Digitized by Google

HISTOIRE DE BARBARIE, ET DE SES CORSAIRES

DES ROYAVMES, ET DES VILLES D'ALGER, DE TVNIS, de Salé, & de Tripoly.

DIVISÉE EN SIX LIVRES.

OV IL EST TRAITTÉ DE LEVR GOVVERNEMENT; *de leurs Mœurs, de leurs Cruautez, de leurs Brigandages, de leurs Sortileges, & de plusieurs autres particularitez remarquables.*

ENSEMBLE DES GRANDES MISERES ET DES CRVELS tourmens qu'endurent les Chrestiens Captifs parmy ces Infideles.

Par le R. P. Fr. PIERRE DAN, *Bachelier en Theologie de la Faculté de Paris, Ministre & Superieur du Conuent de l'ordre de la S. Trinité & Redemption des Captifs fondé au Chasteau de Fontaine-bleau.*

SECONDE EDITION.

Reueuë & augmentée de plusieurs Pieces, par le mesme Autheur.

Auec vne Table tres ample des Chapitres & des Matieres.

A PARIS.
Chez PIERRE ROCOLET, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy; au Palais, aux Armes du Roy & de la Ville.

M. DC. XLIX.

Auec Priuilege du Roy, & Approbation des Docteurs.

AV ROY.

SIRE,

La mesme consideration par qui la Nature & les Loix de la Prudence nous obligent de recourrir promptement aux remedes des maux qui nous pressent, & d'implorer l'aßistance de ceux qui en peuuent arrester le cours, me donne la hardiesse de me prosterner aux pieds de vostre Maiesté, pour luy offrir cette Histoire de Barbarie & de ses Corsaires. Car à tant de cruautez & de voleries que la tolerance & l'impunité leur font pratiquer iournellement à la commune ruïne des Chrestiens, il n'y a point d'autre remede que la Iustice de vos Armes, à qui sans doute le Ciel en à reserué la vengeance. Ce que ie ne publierois point si hautement pour ne me rendre suspect de flatterie, si la Renommée ne m'auoit déia deuancé, en le faisant sçauoir à toute la terre. En effet, SIRE, les merueilles de vostre Pieté, & ce zele incomparable que vostre Maiesté témoigne auoir pour l'accroissement des Autels, & de la gloire de Celuy qui fait les Monarques, me sont autant de preuues certaines que vous estes ce grand Roy des François, par qui l'Empire des Turcs & des Barbares est menacé de ruïne. Déia, SIRE, nous aurions veu ces effets de vostre Valeur contre ces Infideles, si les diuerses factions des ennemis de vostre Couronne nous enuians ce bon-heur, n'en auoient ius-

ques à present destourné vos Armes victorieuses. Nous esperons neantmoins d'en voir vn iour le succez conforme à nostre desir; & qu'en vne si haute entreprise qui doit combler vostre Maiesté de benedictions & de celestes faueurs; vos fideles suiets animez par vostre exemple rempliront la Barbarie d'exploicts merueilleux de leur courage. Car il est à croire qu'ayans l'honneur de vous suiure, ils ne seront pas moins portez à seconder vos glorieux desseins, que leurs Peres le furent sous Louys VII. des Vertus duquel vous n'auez pas moins herité que du Sceptre. Asseurement, SIRE, leur zele & leur Valeur ne cederont point à ceux de ces anciens François, qui allerent contre ces Barbares; & nous leur verrons renouueller ce fameux exemple de Generosité, dont nos Histoires empruntent vn de leurs plus beaux ornemens. SIRE, vostre Maiesté sçait que ces inuincibles Guerriers ennuoyoient des quenoüilles & des fuseaux à tous les ieunes gens, qui faute de cœur & de Pieté, ne vouloient pas accompagner leur Prince en vne si sainte guerre.

C'est le moins que nous en deuons esperer, SIRE, puis que vostre Maiesté mesme, suiuant les traces de tant de grands Roys ses Predecesseurs, sera la premiere à leur ouurir le chemin qui les doit conduire aux victoires. Ainsi combattant pour la cause de Dieu, à l'imitation des Roys vos Deuanciers, vous ferez paroistre que vous portez iustement le nom de Roy tres-Chrestien, & que vous sçauez pratiquer cette excellente doctrine d'vn des plus celebres Peres de l'Eglise qui asseure; Que ny la grandeur du courage, ny les ennemis domtez, ny les batailles gagnées, ny les suiets sousmis, ny les bons succez d'vn long & paisible Regne, ne sont pas le comble de la felicité des Roys; veu que plusieurs Princes Infideles se peuuent vanter d'vn bon-heur semblable; Mais qu'à bon droit ceux-là se peuuent dire heureux, qui s'employent de tout leur pouuoir à augmenter le culte & la gloire de Dieu, qui le craignent comme enfans obeyssans, & qui font tout leur possible affin de regner plûtost pour iamais dans le Ciel, que pour vn temps sur la terre.

Ces veritez, SIRE, m'obligent de vous regarder, comme l'infaillible Liberateur de tous les peuples affligez, & particulierement de ces pauures Captifs, qui chargez de fers & de chaisnes par l'inhumanité des Corsaires Barbares, attendent leur déliurance de vostre Valeur, & ne cessent de prier Dieu pour la conseruation de vostre Maiesté. Le mauuais traitement qu'ils reçoiuent de ces infideles ne peut estre mis en doute, & ie ne l'ay que trop appris par les choses que i'en ay veuës. Ayant eu l'honneur d'en rendre compte à Vostre Maiesté au retour de mon voyage, i'ay iugé depuis qu'elle n'auroit possible pas des-agréable que ie luy en offrisse l'Histoire particuliere. Ie l'ay doncques mise en lumiere, pour donner de plus amples memoires à vostre Maiesté, & la remercier tres-humblement des biens-faits dont il luy a plû m'honnorer, sur tout en agreant mon seruice dans sa Royale Maison de Fontaine-bleau. C'est là, SIRE, qu'en nostre Conuent, fondé par la Pieté des Roys vos Predecesseurs, & maintenu par vos liberalitez, ie ne cesse d'addresser mes vœux au Ciel, & de faire des sacrifices à Dieu, auec tous mes Confreres, à ce qu'il luy plaise vous combler de prosperitez continuëlles, & me conseruer à iamais le bon-heur d'estre,

SIRE,

De vostre Maiesté,

Le tres-humble, tres-obeïssant,
& tres-fidele sujet & seruiteur,
DAN.

PREFACE.

CEvx qui décriuent les faits illustres du Grand Alexandre, disent, que ce Prince se fioit si fort en l'esperãce de ses Conquestes, que s'estant mis vn iour à distribuër liberalement tout ce qu'il auoit, à la reserue de quelques petits meubles, il suruint vn de ses fauoris, qui le pria d'auoir agréable qu'il se ressentit des effets de sa generosité. Ce qu'Alexandre trouua de si bonne grace, qu'à l'instant mesme il luy donna ce peu qui luy restoit, & le mit si fort dans l'admiration par ceste action heroique, qu'il ne pût s'empescher de luy dire; & quoy, Sire, donnant tout comme vous faites, qu'est-ce que vous vous reseruez? A quoy ce genereux Monarque ayãt répondu, qu'il se reseruoit l'esperance seule; l'esperance me suffit doncques, repartit son fauory; & puis que ie me contente d'y prendre part comme vous, elle me doit tenir lieu de tous les biens que vous me sçauriez faire, dont ie vous remercie infiniment.

Donnant au public ceste Histoire, si l'on me demande quel en est le motif, ie répondray auec Alexandre, que c'est l'esperance, non pas des cõquestes d'aucune chose du monde, puis qu'il y a déja long-temps que mes vœux & ma profession m'en ont fait dépoüiller; mais bien qu'il se trouuera des personnes qui lisans icy les cruautez & les barbaries que souffrent les esclaues Chrestiẽs, sous la tyrannie des Mahometans, ennemis mortels de nostre Foy, en seront touchez de pitié, & se porteront volontiers à secourir de leurs charitez ces pauures Captifs, pour en moyenner la déliurance. L'Ordre dont j'ay l'honneur d'estre, qui par son institution ne se propose pour but que le rachapt des Chrestiens, & qui pour la mesme fin, selon le temps & les occasions oblige ses Religieux à faire voyage parmy ces Barbares, m'a esté vn motif assez puissãt pour écrire de cette matiere. Aussi est-ce ceste consideration, & non pas la vanité de le pouuoir traitter assez dignement, qui m'a

donné la hardiesse de me glisser dans la foulle de tant d'escriuains dont nostre siecle est fecond, & qui sçauent si bien s'acquitter des ouurages qu'ils entreprennent. En celuy-cy ie me tiendray assez bien recompensé de ma peine, si le public en profite, cõme ie desire; Et si ie suis des premiers qui ay mis la main à l'œuure sur ceste matiere des Corsaires, cela n'ostera pas aux autres la gloire d'y pouuoir trauailler, ny d'acheuer vn tableau que ie n'auray qu'ébauché; au contraire ce me sera toûjours trop d'honneur de leur auoir fourny des memoires tres-fideles, & tres-veritables, que j'ay recueillis de plusieurs bons Autheurs, dõt les principaux sont cottez à la marge, pour donner plus de créance à ce discours.

Quant aux memoires des choses de nostre Siecle, ie les ay apprises en Barbarie des Consuls Frãçois, & de ceux de quelques autres nations qui y resident; Comme aussi de plusieurs Chrestiens esclaues, & mesme de quelques Turcs & Renegats, dequoy j'ay toûjours tâché de m'informer particulierement, y adjoûtant ce que j'en ay veu moy-mesme sur les lieux.

Que si ie fais porter à ce liure le titre d'Histoire de Barbarie, & de ses Corsaires, ce n'est pas pourtãt mon intention d'en faire vne Histoire generale; car veu les diuers changemens des nations qui ont habité ce pays-là, & les funestes éuenemẽs qui les ont accompagnez & qui en ont rendu la connoissãce douteuse & les memoires obscurs; il seroit difficile de venir à bout d'vn si penible trauail, à moins que d'y employer vn long-temps.

Ie ne me suis doncques proposé que d'escrire icy l'Histoire particuliere de Barbarie; il est vray que pour celle de ses Corsaires, ie ne pense pas y auoir rien obmis de tout ce qui s'en peut dire. Outre que pour luy donner plus de lumiere, & quelque peu d'ornement, ie l'ay enrichy de diuerses remarques que j'ay tirées des bons Autheurs, & particulierement des saintes Lettres. Que si l'on m'alegue que l'Histoire estant vne narration simple & veritable, qui doit estre claire & succinte, elle n'a pas besoin par consequent de telles additions, ny de semblables parures pour l'embellir; Ie répondray là dessus qu'auec ce que celle-cy a toutes ces conditions, & que son sujet & sa matiere m'ont semblé requerir que j'en vsasse de ceste sorte; ie ne manque point d'ailleurs de plusieurs exemples de quelques bons Autheurs, qui ont adjoûté à leurs ouurages de semblables digressions, & de pareils embellis-

ſemens. Au reſte, ie n'expoſe au iour ce petit ouurage que comme Apelles, auec le pinceau ou la plume en la main, pour en corriger les défauts qu'y pourront remarquer les habiles gens, que le ſçauoir & l'experience rendent capables de juger des ouurages; mais auſſi auec la volonté de me ſeruir de la meſme repartie de ce noble Peintre, contre ceux qui par caprice & par vn dégoût de toutes choſes, plûtoſt que par vne veritable connoiſſance, en voudront dire leur ſentiment.

Approbation du Reuerendiſſime Pere General.

NOVS Frere Louys, Docteur és Saints Decrets, General & grand Miniſtre de tout l'Ordre de la Sainte Trinité, & Redemption des Captifs, Commiſſaire & Viſiteur Apoſtolique, ſpecialement eſtably en tout iceluy par noſtre Saint Pere le Pape Vrbain VIII. Conſeiller & Aumôſnier de ſa Majeſté tres-Chreſtienne. Ayans veu l'Approbation des Docteurs en Theologie pour la preſente *Hiſtoire de Barbarie, & de ſes Corſaires,* faite & compoſée par noſtre cher Confrere le Pere Frere Pierre Dan, Bachelier en Theologie de la Faculté de Paris, Miniſtre & Superieur de noſtre Conuent de la Sainte Trinité, fondé au Chaſteau Royal de Fontaine-Bleau, &c. En ſuitte du voyage fait par luy en ce païs-là pour la Redemption des Captifs; Nous donnons permiſſion audit Dan de mettre au iour & faire imprimer icelle Hiſtoire, eſperant que Dieu en ſera honoré, que le public en receura de la ſatisfaction, & qu'elle excitera de la pitié & de la compaſſion en l'ame des Chreſtiens, pour le ſoulagement des Captifs detenus parmy les Infideles. Donné en noſtre Conuent des Mathurins de Paris dudit Ordre, ſous noſtre ſeing manuel, celuy de noſtre Secretaire, & le contreſéel de noſtre generale Adminiſtration, ce dix-ſeptiéme d'Octobre, mil ſix cens trente-ſix.

LOVYS, General.

Du Mandement de noſtre Reuerendisſime Pere General, RALLE *Secretaire.*

Approbation des Docteurs.

NOus sous-signez Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris : Certifions auoir leu & diligemment examiné le liure intitulé, *Histoire de Barbarie, & de ses Corsaires, &c.* Composé par le Reuerend Pere Frere Pierre Dan, Bachelier en Theologie en ladite Faculté, Ministre & Superieur du Conuent de l'Ordre de la Sainte Trinité, & Redemption des Captifs, dit des Mathurins, fondé au Chasteau de Fontaine-Bleau, Conseiller, Aumosnier & Chapelain ordinaire du Roy: Auquel nous n'auons rien trouué contraire à la Foy de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, ny aux bonnes mœurs. Fait à Paris le deuxiéme Septembre 1636.

H. BACHELIER.

F. I. BOVCHERAT.

TABLE DES LIVRES ET DES CHAPITRES, ET DE LEVRS SOMMAIRES.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE I.

Des mots de BARBARE, & de BARBARIE;

DESCRIPTION DE LA BARBARIE.

CHAPITRE II.

ε

DES PLVS SIGNALEZ CORSAIRES ANCIENS.

CHAPITRE III.

DES PLVS FAMEVX CORSAIRES MODERNES.

CHAPITRE IV.

DE L'INIMITIE' DES TVRCS, BARBARES, MAVRES, Arabes, & autres peuples Mahometans contre les Chreſtiens.

CHAPITRE V.

POVRQVOY DIEV PERMET QVE LES FIDELES soient Esclaues.

CHAPITRE VI.

VOYAGE DE L'AVTHEVR EN AFRIQVE ET particulierement en Barbarie.

CHAPITRE VII.

RETOVR DE L'AVTHEVR EN FRANCE.

CHAPITRE VIII.

LIVRE SECOND.

OV IL EST TRAITTE' DES PYRATES D'ALGER, De Tunis, de Salé, & de Tripoly, auec plusieurs remarques touchant ces villes & ces Royaumes.

RELATION PREMIERE.

DE DIVERS CHANGEMENS ADVENVS AV ROYAVME d'Alger, & de quelques particularitez sur le mesme sujet.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA VILLE D'ALGER; DE DIVERS NOMS qu'on luy a donnez, & de ce qui s'y voit aujourd'huy de plus remarquable.

CHAPITRE II.

DE LA MILICE D'ALGER.

CHAPITRE III.

DV DIVAN, OV DV CONSEIL D'ESTAT ET DV gouuernement d'Alger.

CHAPITRE IV.

DE PLVSIEVRS CHOSES MEMORABLES ET particulieres, arriuées en Alger.

CHAPITRE V.

RELATION SECONDE.

DV ROYAVME DE TVNIS, ET DE SES particularitez.

CHAPITRE I.

DE L'ESTAT AVQVEL EST AVIOVRD'HVY LE Royaume de Tunis.

CHAPITRE II.

DE LA VILLE DE TVNIS.

CHAPITRE III.

DE PLVSIEVRS CHOSES MEMORABLES arriuées à Tunis.

CHAPITRE IV.

RELATION TROISIESME.

DES CORSAIRES DE LA VILLE ET REPVBLIQVE de Salé.

CHAPITRE I.

DE LA VILLE DE SALE'.

CHAPITRE II.

DE

DE QVELQVES TRAITTEZ AVEC LES CORSAIRES de Salé, touchant la paix & le commerce libre pour les François.

CHAPITRE III.

DV ROYAVME DE MARROC, ET DE QVELQVES particularitez d'iceluy.

CHAPITRE IV.

DE LA VILLE DE MARROC.

CHAPITRE V.

DE QVELQVES TRAITTEZ ENTRE LES ROYS DE France & de Marroc, pour la liberté du Commerce.

CHAPITRE VI.

DV ROYAVME DE FEZ.

CHAPITRE VII.

DE LA VILLE DE FEZ, ET DE SES PARTICVLARITEZ.

CHAPITRE VIII.

RELATION QVATRIESME.

DES CORSAIRES DE TRIPOLY DE BARBARIE.

CHAPITRE I.

DE LA VILLE DE TRIPOLY DE BARBARIE.

CHAPITRE II.

DES CORSAIRES DE LA VILLE DE SAINCTE Maure.

CHAPITRE III.

DE LA VILLE DE TETVAN.

CHAPITRE IV.

RELATION CINQVIESME.

DE PLVSIEVRS PARTICVLARITEZ TOVCHANT la Religion des Turcs; Et pareillement des Maures & des Arabes de Barbarie.

CHAPITRE PREMIER.

DE QVELQVES CHOSES FORT REMARQVABLES touchant la vie, les Mœurs, les Coustumes, & la Police des Maures, Turcs, Renegats, & Corsaires de Barbarie.

CHAPITRE II.

DES ARABES QVI HABITENT LES CAMPAGNES de Barbaries.

CHAPITRE III.

LIVRE TROISIESME.

DE LA MANIERE D'ARMER DES VAISSEAVX DE Course, vsitée à ceux d'Alger, de Tunis, de Salé, & de Tripoly.

CHAPITRE I.

DE LA DISTRIBVTION QVE LES CORSAIRES font de leurs prises.

CHAPITRE II.

NOMBRE DES GALERES, DES BRIGANTINS, & des Fregates qu'ont les Corſaires de Barbarie.

CHAPITRE III.

DES VAISSEAVX RONDS, ET DEPVIS QVEL temps les Pyrates ont commencé d'en vſer.

CHAPITRE IV.

DE CE QV'IL Y A D'ESCLAVES CHRESTIENS en Barbarie, & des grandes priſes que les Turcs & les Corſaires ont faites.

CHAPITRE V.

DES SACRIFICES, DES VOEVX, DES SORTILEGES, & des ridicules ceremonies que les Corsaires, Turcs & Maures font sur la mer.

CHAPITRE VI.

D'VNE AVTRE ABLVTION BIEN ESTRANGE que les Corsaires font sur la mer.

CHAPITRE VII.

D'VN SORTILEGE AVEC DEVX FLECHES ET DV Sacrifice d'vn Coq que font les femmes de ces Corsaires.

CHAPITRE VIII.

LIVRE QVATRIESME.

Où sont comprises plusieurs paricularitez touchant les Renegats.

QVE L'APPREHENSION DES TOVRMENS QVE les Turcs font endurer à leurs Esclaues, en reduit plusieurs à se faire Renegats.

CHAPITRE I.

DES RVSES ET AVANIES DONT VSENT LES TVRCS & les Barbares, pour forcer quelqu'vn à se faire Renegat.

CHAPITRE II.

DE DIVERS AVTRES MOTIFS QVI PORTENT quelquesfois les Esclaues à se faire Renegats.

CHAPITRE III.

III.

DES CEREMONIES DONT VSENT LES MAHOMETANS quand quelqu'vn se fait Renegat, & quand il est circoncis.

CHAPITRE IV.

DES CRVELS SVPPLICES QVE LES TVRCS ET LES BARbares font souffrir aux Renegats, quand ils ont tasché de se sauuer en Chrestienté, auec plusieurs Histoires sur ce sujet.

CHAPITRE V.

COMME LES RENEGATS SE SAVVENT QVELQVE fois dans des vaisseaux qu'ils emmeinent.

CHAPITRE VI.

QVE LES RENEGATS QVI TOMBOIENT ENTRE les mains des Chrestiens, estoient autrefois punis de mort.

CHAPITRE VII.

DE L'ACCROISSEMENT QVE LES RENEGATS ONT tousiours donné, & qu'ils donnent encore à present à la puissance du Turc, & à celle des Corsaires.

CHAPITRE VIII.

QVE LES PLVS GRANDS CAPITAINES QV'AYENT eu les Turcs, & les Barbares, ont esté presque tous Renegats: où il est fait mention de quelques-vns.

CHAPITRE IX.

SVITE DES MATIERES CONTENVES AVX CHAPITRES precedens.

CHAPITRE X.

LIVRE CINQVIESME.

DV TRAITTEMENT QVE LES CORSAIRES FONT AVX Chrestiens, aussi-tost qu'ils les ont pris.

CHAPITRE I.

DE LA VENTE QVI SE FAIT PVBLIQVEMENT DES Esclaues Chrestiens dans les villes de Barbarie; Et du mauuais traittement que les Corsaires leur font.

CHAPITRE II.

DV TRAITTEMENT QVE FONT LES TVRCS AVX Chrestiens captifs, qu'ils prennent par terre dans les armées.

CHAPITRE III.

DES SVPPLICES QVE LES TVRCS FONT ENDVRER aux Esclaues, afin qu'ils se racheptent plûtost, & à plus grand prix.

CHAPITRE IV.

QVE LES ALARMES ET LES FAVX BRVITS FONT SOVVENT courir fortune aux Esclaues d'estre battus, & mesme tuez par les ruës.

CHAPITRE V.

DES DIVERS EMPLOIS QVE LES BARBARES ONT accoustumé de donner à leurs Esclaues.

CHAPITRE VI.

DES GRANDS MAVX QV'ENDVRENT LES CHRESTIENS Captifs dans les Galeres des Turcs.

CHAPITRE VII.

DES BAGNES, OV DES PRISONS OV L'ON enferme les Esclaues.

CHAPITRE VIII.

DES DIVERSES SORTES DE SVPPLICES DONT LES TVRCS & ceux de Barbarie font mourir les Esclaues Chrestiens.

CHAPITRE. IX.

QVE LES ESCLAVES SE SAVVENT QVELQVESFOIS; MAIS que ce n'est pas sans s'exposer à d'extremes dangers.

CHAPITRE X.

DES CHAPELLES QV'IL Y A DANS LES VILLES des Corsaires de Barbarie, & comment on y celebre le diuin seruice.

CHAPITRE XI.

DES AVANIES ET DES DESORDRES QVE FONT quelquesfois les Turcs en Barbarie, dans les Chapelles des Chrestiens.

CHAPITRE XII.

DE LA MANIERE D'ENSEVELIR LES Chrestiens captifs.

CHAPITRE XIII.

D'VNE DEFFENCE FAICTE EN ALGER EN L'AN mille six cens trente-quatre, d'enseuelir aucuns Esclaues dependans de la Couronne d'Espagne.

CHAPITRE XIV.

DV PRIX DES ESCLAVES, ET DV DROICT QV'ILS PAYENT, aux villes des Corsaires de Barbarie, quand ils en sortent.

CHAPITRE XV.

DV MARTYRE DE QVELQVES ESCLAVES CHRESTIENS pour la defense de leur foy.

CHAPITRE XVI.

LIVRE SIXIESME.

DE L'INSTITVTION ET FONDATION DE L'ORDRE de la Sainte Trinité, & Redemption des Captifs.

CHAPITRE I.

DE LA PREMIERE REDEMPTION DES CAPTIFS, FAICTE à Marroq, l'an 1109. par les Religieux de la Sainɛte Trinité.

CHAPITRE II.

DE LA SECONDE REDEMPTION FAITE A TVNIS, où se void le nombre des Chrestiens Captifs racheptez par les Religieux du mesme Ordre.

CHAPITRE III.

DES SERVICES QVE LES RELIGIEVX DE LA SAINTE Trinité ont rendus aux armées Chrestiennes contre les Infidelles, sous Philippe Auguste, S. Louys, & autres Princes.

CHAPITRE. IV.

De plusieurs hommes de condition rachetez par les Religieux de la S. Trinité; & des fondations qu'ils ont faiɛtes de diuers Conuents.

CHAPITRE V.

IV.

DES DIFFICVLTEZ QVI SE RENCONTRENT DANS le rachapt des Captifs ; & des grands dangers où s'exposent les Religieux de cét Ordre.

CHAPITRE II.

DE QVELQVES RELIGIEVX DE CET ORDRE, QVI SONT morts parmy les Infidelles, en la fonction de racheter les Captifs.

CHAPITRE III.

SVITTE DE L'HISTOIRE PRECEDENTE, OV IL EST fait mention d'vne pluye miraculeuse.

CHAPITRE IV.

FIN DE LA TABLE DES SOMMAIRES.

PRIVILEGE DV ROY.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Maiſtres des Requeſtes ordinaires de noſtre Hoſtel, Baillifs, Seneſchaux, Preuoſts, leurs Lieutenans, & tous autres nôs Iuſticiers & Officiers qu'il appartiendra, Salut. Noſtre bien amé le Reuerend Pere Frere Pierre Dan, Bachelier en Theologie de la faculté de noſtre Ville de Paris, Miniſtre & Superieur du Conuent de l'Ordre de la Saincte Trinité & Redemption des Captifs fondé en noſtre Chaſteau de Fontainebleau, Nous a fait remonſtrer qu'il a composé reueu & augmenté la ſeconde Edition de *l'Hiſtoire de Barbarie & de ſes Corſaires*, laquelle il deſireroit faire imprimer s'il nous plaiſoit luy octroyer nos Lettres ſur ce neceſſaires, qu'il nous a tres-humblement fait ſupplier luy vouloir octroyer. A CES CAVSES, nous auons permis & par ces preſentes permettons audit Reuerend Pere Frere Pierre Dan, de faire Imprimer, vendre & debiter par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra, ladite ſeconde Edition de l'Hiſtoire de Barbarie pendant le temps & eſpace de ſept ans, à compter du iour qu'elle ſera acheuée d'Imprimer, faiſant tres expreſſes Inhibitions & deffences à tous Imprimeurs & Libraires, s'ils nont droict ou charge de l'Expoſant, de les Imprimer ou faire Imprimer, ny mettre en vente durant ledit temps, ſoubs quelque pretexte que ce ſoit, en l'eſtenduë de noſtre Royaume ou ailleurs, à peine de quinze cens liures d'amande pour chacune contrauention, confiſquation des exemplaires, & de tous deſpens, dommages & Interets: A la charge qu'il en ſera mis deux Exemplaires en noſtre Bibliotheque & vn en celle de noſtre tres-cher Feal le Sieur Seguier Cheualier Chancelier de France: & afin que ledit expoſant jouyſſe paiſiblement de nos preſentes grace & permiſſion Nous voulons que mettant vn Extraict d'icelles au commencement ou à la fin de chacun des Exemplaires ils ſoient tenus pour bien & deuëment ſignifiez: & qu'à la collation foy ſoit adiouſtée comme au preſent Original. Si vous mandons & à chacun de vous en droict ſoy, enioignons que du contenu en ces preſentes vous ayez à faire iouyr ledit Expoſant & ceux qui auront droict d'iceluy, ſans ſouffrir ny permettre qu'ils y ſoient troublez ny empeſchez, ceſſans & faiſans ceſſer tous troubles & empeſchemens au contraire; Car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Sainct Germain en Laye, le douzieſme iour d'Octobre, l'an de grace mil ſix cens quarante-huict, & de noſtre regne le ſixieſme.

Par le Roy en ſon Conſeil.

ſigné, [illegible] EON *Sieur de la Courchenalier.*

Et ſéellé du grand ſceau de cire jaune.

Et ledit Reuerend Pere Frere Pierre Dan, a cedé & tranſporté ſon Priuilege cy-deſſus à Pierre Rocolet, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy & de la Ville, pour en iouyr conformément à l'accord fait entr'eux, le vingt-deuxiéme iour d'Octobre 1648.

Acheué d'Imprimer le 23. Nouembre 1648.

Les Exemplaires ont eſté fournis.

HISTOIRE DE BARBARIE ET DE SES CORSAIRES.

LIVRE PREMIER.

Des mots de BARBARE, & de BARBARIE.

CHAPITRE I.

SOMMAIRE.

I. Corsaires de Barbarie, heritiers de la malediction & de la terre de Cham.

II. La Barbarie est vn theatre sanglant, où il s'est ioüé quantité de Tragedies.

III. Etymologie du mot de Barbare.

IV. Le nom de Barbare diuersement pris.

I
Corſaires de Barbarie, heritiers de la malediction & de la terre de Chã.

OVS ceux qu'vne extrême paſſion de haine ou de bien-veillance a pouſſez à publier hautement les deffauts ou les merites des hommes, ſelon qu'ils en deteſtoient la memoire, ou qu'elle leur eſtoit chere; ont toûjours creu que pour les repreſenter au naturel, il en falloit tirer le ſujet de l'extraction, du nom & du lieu de leur naiſſance. C'eſt vne verité ſi cogneuë de tout le monde, qu'ayant à l'appuyer de nouuelles preuues, ie n'en ſçaurois treuuer de plus fortes que chez ces ennemis iurez du nom Chreſtien, naiz à la commune ruine de la ſocieté ciuile; I'entends ces fameux Voleurs, & ces Corſaires impitoyables dont i'ay entrepris d'eſcrire icy l'Hiſtoire. Bien que leur pernicieuſe façon de viure, n'apprenne que trop, qu'il n'eſt point de vice ſi enorme ſoit-il, qu'ils n'ayent tourné en habitude; ie ne croy pas neantmoins en dire aſſez, ſi ie n'adioûte pour comble à tous les reproches qu'on leur peut faire, *Geneſ. 9.* qu'ils doiuent leur extraction au traiſtre Cham ſecond fils de Noé, qui maudiſt iuſtement cét Ingrat pour les grands crimes dont il le trouua noircy; Et qu'ainſi ils ont herité de ſa malediction auſſi-bien que de ſa demeure, ſi leur pays, comme l'aſſeurent quelques Autheurs, eſt cette meſme terre de Cham, dont il eſt parlé dans les ſaintes Lettres. Quoy qu'il en ſoit, quelques Monſtres dénaturez qu'engendre l'Affrique, elle n'en produit point de ſi cruels dans toute ſon eſtenduë, que les peuples de cette contrée, qu'on appelle Barbarie: Tellement qu'on peut bien dire d'eux, qu'ils ſont en effet les plus barbares de tous les hómmes.

II.
La Barbarie eſt vn Theatre à diuerſes Tragedies.

Poſſible auſſi qu'à raiſon de cela, cette region comme maudite, a toûjours eſté le theatre funeſte, où le libertinage, l'hereſie & l'impieté ont repreſenté à la veuë de tout le monde vne infinité d'actes ſanglans & tragiques. Diuers peuples qui l'ont de temps en temps habitée, tous infideles & inhumains, tels qu'ont eſté les Goths, les Vandales, & les Sarraſins, ont ioüé les principaux perſonnages de cette Tragedie. Ie ne parle point des Phœniciens ſortis d'Egypte, ny des Romains, ny des Grecs. Les vns & les autres eurent à leur tour la poſſeſſion de cette vaſte contrée d'Affrique : mais les Sarraſins l'oſterent à ces derniers, qui l'auoient euë depuis l'Empire de Iules Ceſar, iuſques à celuy d'Heraclius. Les Chreſtiens meſmes durant les plus violentes perſecutions de quelques Empereurs Romains, apres la mort du grand Conſtantin, inuiolable deffenſeur de la Foy, y conſeruerent auec zele les Autels ſacrez, & précherent hautement la gloire d'vn Dieu crucifié pour le ſalut du monde. De ſorte

Genebrard au liure premier de ſa Chronologie, en l'an du mõde 1675. dit, qu'à cauſe de la malediction de Noé, donnée à Canaam fils de Cham, les Cananéens & pluſieurs peuples

qu'il est bien à croire, que par des soins infatigables ils eussent tasché d'establir entierement la vraye Religion dans ces contrées des Infideles, si par vne reuolution déplorable les Sarrasins ne s'en fussent rendu maistres. En quoy veritablement ce qu'il y a de plus déplorable, c'est qu'ils les ont toûjours depuis possedées, & les possedent encore à present sous les noms de Maures & d'Arabes, sectateurs & partisans du faux Prophete Mahomet.

d'Afrique (où est auiourd'huy la Barbarie) ont esté reduits à la seruitude des peuples d'Europe & d'Asie. A raison dequoy (adjoûte le méme Autheur) ces Barbares ont eu des Rois presque tous estrangers, cô-me les Perses, les Grecs, les Sarrasins, & à present les Arabes, & les Turcs.

Or de quelque façon que se doiue prendre le nom de BARBARE, tant y a qu'on trouuera ie m'asseure, qu'il n'est pas mal conuenable à ces peuples brutaux, si l'on se donne la peine d'en rechercher l'etymologie. La pluspart la tirent du mot BARBAR, qui signifie murmure: Car au temps que les Arabes commencerent d'habiter ce païs-là, ils appellerent ainsi les Africains de Numidie, ou de la petite Afrique, où estoit autrefois Carthage, & où se void auiourd'huy Tunis. A quoy i'adjouste, qu'ils donnerent encor ce nom à ceux de l'vne & de l'autre Mauritanie, à sçauoir la Cesarienne & la Tyngitane, qui par les Royaumes & les Villes d'Alger, de Maroc, & de Fez, se rendent particulierement remarquables. Ce fut donc à cause d'vn certain accent brusque, & d'vne maniere de parler assez rude, que les Arabes nommerent Barbares ces peuples d'Afrique, pource qu'à les ouyr parler d'abord, ils prirent plutost leur langage pour vn bruit & vn murmure confus, que pour des paroles significatiues & bien articulées. Peut-estre aussi que pour la mesme raison nous auons accoustumé d'appeller barbare la diction de ceux qui parlent mal, ou qui ne prononcent pas comme il faut. A quoy sert de preuue l'authorité d'vn ancien Comique, qui se mocquant de Næuius, quoy qu'il fust Poëte Latin, l'appelle Barbare, comme s'il eust voulu dire que ce n'estoit qu'vn ignorant, qui ne sçauoit presque point parler.

III. Etymologie du mot de *Barbare*.

Ioan. Leo Afric. part. 1.

D'autres disét, que les noirs d'Afrique & de Barbarie sôt de cette couleur, à raison de cette malediction de Noé, & non pour le trop grand voisinage du Soleil, attendu qu'il y en a d'autres aussi proches qui ne sont pas noirs.

Que si l'on m'allegue là-dessus qu'à le prendre en ce sens-là l'on n'auroit pas beaucoup de raison d'appeller Barbares les Corsaires de Barbarie; pource que de la façon qu'ils parlent auiourd'huy la langue des Maures & des Arabes, ils suiuent entierement l'vsage du pays, soit en l'accent, soit en la prononciation; Ie puis respondre à cette obiection, que tout cela n'empesche pas qu'on ne les puisse qualifier à bon droict de ce tiltre de Barbares, non seulement à cause de leur demeure en vn pays qui en porte le nom; mais pour leur infidelité detestable, puisée dans les erreurs de leur Alcoran. C'est luy qui leur fait parler des choses diuines en termes impies; & qui leur inspire des sentimens si contraires à la verité Chrestienne, qu'il ne se peut rien imaginer de plus faux, ny de plus prophane que ce qu'ils en disent. Aussi sont-ils si brutaux, & si hors du sens-commun en la description qu'ils font de Dieu, de sa Nature, & de ses diuins attri-

Plautus.

buts, qu'il paroist assez qu'en leurs opinions ils n'ont rien de raisonnable, & par consequent que c'est leur faire iustice, que de les appeller Barbares. Il y a trois autres raisons encore pour appuyer celle-cy.

IV. La premiere, dautant que ce mot a tousiours esté pris par les anciens Autheurs, & particulierement par Lucian, pour signifier des gens de neant, conceus de la plus basse lie du peuple, & nais dans les ruës, comme les gueux, tels que sont les Corsaires de Barbarie, hommes abiects, s'il en fut iamais, d'extraction infame, de condition seruile, & qui sont à vray dire le honteux rebut de toutes les Nations de la terre.

Le nom de *Barbare* diuersement pris.

La seconde, dautant que le nom qu'ils portent, a tousiours esté le plus illustre epithete de ces esprits mercenaires & mal faits, qui ont vne auersion naturelle pour les bonnes lettres, & qui ne sçauroient souffrir ceux qui en font profession. A raison dequoy n'estants pas capables de conuerser auec eux, ils les fuyent & les detestent, à l'exemple de ces Indiens ridicules, qui maudissent le Soleil, parce qu'ils n'en peuuent supporter l'éclat. Tels sont les Pyrates que nous descriuons icy. Il n'est pas possible qu'ils ayent rien d'humain, puis qu'ils sont ennemis des sciences humaines; qu'en leurs mœurs & en leurs humeurs sauuages ils tiennent plus de la beste que de l'homme; & que leurs plus hautes qualitez aussi sont celles qui peuuent tenir en fougue leur naturel farouche & brutal.

La troisiesme raison & la principale qui les rend dignes plus que tous autres du nom de Barbares, c'est la profession expresse qu'ils en font, & qui leur est naturelle: Car s'il est ainsi, comme le remarque vn des plus grands hommes de l'Antiquité, qu'il faille donner ce tiltre à tous ceux que leurs actions cruelles & detestables ont noircis d'vne eternelle infamie; A qui peut-il estre plus proprement attribué qu'à ces malheureux Corsaires de Barbarie, qu'on peut appeller les fleaux de la Nature, les pestes du genre humain, les Tyrans de la liberté commune, & les bourreaux vniuersels de l'innocence, qu'ils violentent sans cesse par des cruautez incogneuës au reste des hommes, & qui surpassent de beaucoup celles des tygres & des lyons qui naissent en leur pays? Aussi n'estoit-ce pas sans sujet que les Romains, les plus polis, & les plus ciuilisez de tous les peuples du monde, appelloient Barbares les Nations qui n'estoient point ou dans leur alliance, ou sous leur Empire; c'est à dire, qui n'auoient point appris d'eux, ny l'art d'obeyr & de commander, ny les loix de la conuersation ciuile, qui leur pouuoient former entierement & polir l'esprit. Voilà pour ce qui est du nom de Barbare & de Barbarie; Ie viens maintenant à sa description, & aux particularitez qui en dépendent.

Cicero pro Fonteio.

DESCRIPTION DE LA BARBARIE.

CHAPITRE II.

SOMMAIRE.

I. La Barbarie est vne des principales parties de l'Afrique.

II. Plusieurs Royaumes & Contrées en la Barbarie.

III. Le Mahometisme, Secte en credit parmy les Barbares.

IV. Familles des Miramomolins, illustres iadis en Barbarie,

V. Atlas Roy de Barbarie, où est vne montagne qui en porte le nom.

VI. Diuerses familles illustres de la Barbarie.

EN cette partie du monde à qui les Geographes font porter le nom d'Afrique, est située la Barbarie. Elle s'estend du costé d'Occident, au delà du destroit de Gibaltar, depuis la mer Atlantique, où sont les Isles Canaries & le Mont Atlas, iusques au Leuant prés de l'Egypte, tout le long de la coste de la mer Mediterranée. De là s'auançant dans les deserts du costé de Midy, elle aboutit au païs des Negres, autresfois appellé la Numidie interieure, maintenant BILE DULGERID, dans les montagnes du grand Atlas.

ORTELIUS.

I. La barbarie est vne des principales parties de l'Afrique.

Elle contient de ce costé-là les Regions de la Numidie, où estoit autresfois Carthage, & où l'on voit maintenant la ville de Tunis, ensemble les deux Mauritanies, fameuses par les Royaumes de Tremessan, de Bugie, de Constantine & de Bone, qui sont auiourd'huy

II. Plusieurs Royaumes, & contrées en la Barbarie.

ceux d'Alger, de Coucqne, de Fez & de Maroc.

Deuers l'Orient elle a le Royaume de Tripoly, qui contient presque tout le pays de Barcha iusques en Egypte, outre la Lybie exterieure Cyrenaïque & Marmarique, qui sont encore de son estenduë.

Florus liu. 2. ch. 2. rapporte, parlant de cette partie d'Afrique, où est maintenant la Barbarie, que les Romains ayant enuoyé Attilius Regulus contre les Carthaginois, il ne luy fallut pas seulement combattre des hommes, mais aussi des Serpens, l'vn desquels qu'ils treuuerent à Bragada, qui, selon quelques autres Autheurs auoit six-vingts pieds de long, fit bien de la peine à leur armée.

Elle n'est point par tout egalement temperée ny par consequent egalement fertile : Car ayant, comme elle a, prés de huict cens lieuës d'estenduë; selon que le pays approche plus ou moins, ou du Leuant, ou du Couchant, ou du Midy, ou du Septentrion; il est aussi plus ou moins recommandable pour les choses qu'il produit, & pour le temperament de l'air. Le plus pur est dans les Regions qui font la coste de la mer Mediterranée, depuis le Destroit iusques en Egypte, qui est ce qu'il y a de meilleur en toute la Barbarie. Mais quant aux autres contrées qui auancent le plus dans la terre-ferme & vers le Midy, il n'y a point de doute que pour leur intemperie & leurs chaleurs excessiues, elles sont tout à fait steriles & infructueuses. Aussi ne sont-elles habitées de personne dans leurs sablons & dans leurs vastes campagnes; Et peut-on bien dire qu'elles sont de vrays deserts pour les creatures raisonnables, non pour les quadrupedes & les reptiles; n'y ayant point de lieu dans le monde où se voyent plus de Lyons, de Leopards & de Tygres, ny plus de Serpens & de Dragons de toutes les sortes. Il est vray que pour suppléer aux defaux de cette engeance de bestes faroûches & venimeuses, le païs a cela de bon que d'abonder en excellens cheuaux, l'extrême vistesse desquels, & leur merueilleuse facilité à manier, les font par tout estimer.

III. Le Mahometisme Secte en credit parmy les barbares.

Mais ce que ie treuue de pire parmy ces peuples Barbares, c'est l'estrange superstition qui tyrannise leurs consciences par la violence qu'ils se font eux-mesmes, sous les fausses loix du Mahometisme. Car bien qu'elles ne soient fondées que sur des extrauagances & des impietez manifestes, ils s'y attachent si fort neantmoins, qu'ils font leur felicité de mourir martyrs de Mahomet, & de se sacrifier pour luy auec vne obeïssance qui n'est pas moins ridicule qu'elle est aueugle, pour vne mauuaise cause. Ce qu'il me seroit aisé de monstrer icy, n'estoit que ie me reserue d'en déduire les particularitez plus au long, & dans l'ordre requis, quand ie parleray séparément cy-apres des Villes & des Royaumes d'Alger, de Tunis, de Salé, de Tripoly, qui sont les principales contrées de toute la Barbarie, auec les Royaumes de Marroc, & de Fez.

IV. Famille des Miramomolins illustres iadis en Barbarie.

Ie me contenteray seulement de dire maintenant que depuis que les Maures & les Arabes la possedent, elle a esté diuersement gouuernée par plusieurs familles de ces Infideles, dont les vnes ont esté les Miramomolins, c'est à dire Roys des Croyans & des Fideles; tiltre

qu'vn temps fut que ces Barbares donnerent à tous leurs Souuerains, ainsi que long-temps auparauant les Roys de la mesme Mauritanie & Barbarie portoient tous le nom d'Athlas Roy de ce pays-là, en suite de celuy que les Anciens feignoient porter le Ciel sur ses espaules, parce qu'il auoit esté le premier qui auoit remarqué le cours du Soleil, de la Lune, & de tous les autres Astres; ce que les Poëtes ayās déguisé par leurs fictions ordinaires, disent que ce premier Athlas fut frere de Promethée, lequel ayant esté aduerty par l'Oracle, qu'il se donnnast garde du fils de Iupiter, il ne voulut iamais pour cette raison receuoir personne pour loger en sa maison: ce que Persée fils de Iupiter & de Danaé portant auec déplaisir, outré de colere & de vengeance contre cét Athlas, il luy monstra aussitost la teste de Gorgone, à l'aspect de laquelle ce Roy fut à l'instant changé en vne montagne qui porte encore ce nom auiourd'huy, & est vne des merueilles de la Barbarie où elle est située, estant si haute que l'on n'en peut voir le sommet; ce qui a donné de là occasion à ces Anciens de dire, que cét Athlas Roy de la Mauritanie & Barbarie portoit le Ciel sur ses espaules; C'est ce que i'ay voulu vn peu tout à dessein amplifier, comme vne remarque fait à propos à l'esgard de la Barbarie & de ses anciens Roys.

V. Athlas Roy de Barbarie, où est vne montagne qui en porte le nom.

Et pour reuenir aux Miramomolins, ce fut vn de cette race nommé Mahomet Enacer Roy de Marroc, qui apres plusieurs descentes des anciens Maures & Affricains en Espagne, y vint aussi en personne auec vne tres-puissante armée, l'an mille deux cens dix, où il conquist plusieurs places, & ne se contentant de ses victoires, sur l'Espagne, vint en France quelques années apres, à sçauoir l'an mille deux cens seize, où il fut suiuy d'vne multitude de Maures & de Barbares qui composoient vne puissante armée; mais il y fut genereusement combattu & défait par les François en la bataille de Naues, ou plaines de Thoulouse: ce qui luy donna tant de dépit qu'il s'en retourna en Barbarie tout honteux & chargé de confusion, ce qui fut cause que ses suiets le mépriserent à vn tel poinct qu'il en mourut peu de temps apres, outré d'vn extrême regret.

A ces Miramomolins ont succedé les Morauides, qui furent certains rebelles qui se reuolterent contre eux, & leur rauirent l'Empire de la Barbarie.

En suitte desquels ont regné les Almohades, les Mouleys, & depuis les Merins, qui particulierement se rendirent maistres des Royaumes de Fez & de Marroc en la Mauritanie Tingitane.

VI. Diuerses familles illustres de la Barbarie.

En fin apres tous ceux-cy ont esté les Cherifs, qui regnent encore maintenant ausdits Royaumes.

Outre lesquels ont esté encores autresfois les Calyphes, sous les tiltres de Roys & de Checs de diuerses cōtrées de Barbarie, iusques

à ce que le Grand Seigneur & Empereur des Turcs, depuis enuiron cent ou six-vingts ans, s'est rendu Souuerain de la plus-part de la Barbarie, comme des Royaumes de Tunis, d'Alger, & de Tripoly; mais non pas des Royaumes & des Villes de Marroc, & de Fez qui ne releuent point de luy; mais ont leurs Roys ou Empereurs souuerains, & tous de la Secte Mahometane.

DES PLVS SIGNALEZ CORSAIRES ANCIENS.

CHAPITRE III.

SOMMAIRE.

I. Etymologie du mot de Corsaire.
II. Qu'il y a fort long-temps qu'on a commencé de courir les mers.
III. Des Pyrates de Cilicie.
IV. Moyens d'arrester les courses de ceux de Barbarie.
V. Des plus fameux Corsaires de l'Antiquité.
VI. Cinq remarquables, outre les precedens.

I'Ay long-temps douté si ie deuois faire entrer ce Chapitre dans cette Histoire, iugeant qu'il seroit possible plus à propos de laisser enseuelis dans l'oubly ceux dont il est icy fait mention, que d'en renouueller la memoire. Que si quelque chose m'a mis dans cette irresolution, ç'a esté la crainte que i'ay euë d'offenser les ames sensibles à la pitié, en leur representant des Corsaires qui n'en ont iamais eu non plus que les monstres de leur païs. Mais apres auoir bien consideré que la vie de ces infames voleurs nais dans la Barbarie, estoit le principal suiet de ce Liure, i'ay creu qu'il ne seroit pas inutile de rapporter ici les nôs, & les faits des plus signalez d'entr'eux en suite de ceux qui les ont precedez, soit dans le siecle

le siecle des Grecs, soit dans celuy des Romains.

Ie commenceray donc par l'etymologie de leur nom, qui est celuy de CORSAIRE. Quelques-vns la tirent du mot de Corse, peuple qui habite l'Isle de Corsegue, l'vne des principales de l'Italie, située en la mer Mediterranée, entre la Barbarie & la coste de Genes, qui est l'Estat dont elle dépend. Ils fortifient leur opinion de ce qu'autresfois les Corses, comme le remarque vn ancien Autheur, qui les fait d'vn naturel cruel & sauuage, n'aymoient rien tant qu'à s'accommoder du bien d'autruy, principalement au temps que les Sarrasins & les Maures possedoient cette Isle, d'où ils s'en alloient faire des courses sur mer le long de la coste d'Italie.

I. Etymologie du mot de CORSAIRE.

Strab. lib. 5. Geogr.

Mais il est bien plus vray-séblable que le mot de Corsaire viét du Latin *currere*, qui signifie courir; Car le propre de cette engeãce de voleurs, qu'on appelle autrement ecumeurs de mers, est d'y estre toûjours aux aguets, & d'y faire des courses continüelles, en donnant la chasse à tous les Nauires qu'ils rencontrent, pour se saisir de la personne & des biens de ceux qui en sont maistres. Voila pour ce qui est du mot de Corsaire.

Quant à celuy de Pyrate, ie trouue que le mot de Pyra, anciennement parmy les Atheniens, vouloit dire le mesme que fraude & artifice, ce qui donna suiet aux Grecs, de nommer Pyrates, ceux qui par vol ou tromperie troubloient les passages, & le commerce de ceux qui se mettoient en Mer, d'où depuis la pluspart des autres Nations, ont donné le nom de Pyrates à ces voleurs, & forbans qui courent les mers, & rauissent le bien d'autruy.

Il est bien vray toutefois que ce mot n'a pas tousiours esté pris en mauuaise signification, selon que quelques-vns en escriuent: il estoit en tel honneur parmy les anciens Danois, peuples d'Alemagne, qu'ils n'appelloient point autrement que Pyrates, leurs Princes, & Capitaines qui commandoient leurs Vaisseaux, sur mer. Et se remarque encore que dés l'an de salut huict cent nonante-sept, comme escrit Asserius Euesque Anglois, qui viuoit de ce temps-là, Alfredus Roy d'Angleterre, voulant mettre ordre aux courses des Danois, mit quelques vaisseaux en mer, pour garder ses costes & aduenuës de son Royaume, & appelle cet Autheur, Pyrates les Capitaines, lesquels commandoient ces vaisseaux, qui est autant que s'il les eut voulu nommer gardiens & deffenseurs.

Or bié que les mots de Corsaire, & de Pyrate de quelque façõ qu'õ les explique, aiét toûjours esté pris plus en mauuaise part, en toutes les langues & par tous les peuples, principalement par les Romains & les Grecs; si est-ce qu'il faut bien prendre garde de ne s'en point seruir abusiuement, & de ne pas mettre au nombre des Pyrates ceux

Saxo Grammatic. lib. 7. Hiſt. Danor.

qui font meſtier d'aller en courſe, pluſtoſt pour les intereſts publics que pour les leurs propres. Tels ſont dans quelques Republiques Chreſtiennes pluſieurs hommes ſignalez, infatigables & aguerris au poſſible, qui pouſſez d'vn ardant deſir de rendre le commerce ſur la mer plus libre qu'il n'eſt, hazardent leurs vies pour la purger de tels voleurs, qui ne s'exercent journellement qu'à troubler la tranquillité publique. Par eux ſe doiuent entendre les Barbares, les Turcs, & les autres Infidelles irreconciliables ennemis des Chreſtiens. Car tant s'en faut que la conſideration de la Iuſtice diuine & humaine, ny celle de la vie ciuile & du droict de gens les empeſchent de les mal traitter, qu'au contraire ils croyent faire de bonnes œuures, quand ils les peuuent prendre à leur auantage, & les inquieter par leurs courſes & leurs larcins ordinaires.

Ce n'eſt non plus mon deſſein de blaſmer icy ſous ce nom de Corſaires, les Ruſſiens ou les Cauſaques, peuples qui habitent la Ruſſie Meridionale, la Volinie & la Podolie; Bien qu'on les faſſe paſſer pour grands Pyrates, comme gens qui courent ſans ceſſe la mer-noire; on ne doit point neantmoins leur imputer à blaſme leurs courſes, puis qu'eſtant Chreſtiens, ils ne les font que contre les ennemis de la foy. Ce qui reüſſit ſi bien au Roy de Pologne, dont ils ſont ſujets, que par ce moyen il trauaille fort le Turc, qui ne ſçait comment y reſiſter; Car pour grande que ſoit ſa puiſſance, ſi eſt-ce qu'il n'a pû juſques aujourd'huy s'oppoſer aux hazardeuſes entrepriſes de ces Cauſaques. Auſſi eſt il vray qu'ils vont quelquesfois juſques à trois ou quatre lieuës de Conſtantinople, auec leurs Caïcs tant ſeulement, qui ſont de petits vaiſſeaux de rame, en chacun deſquels il n'y a, la pluſpart du temps, que trente ou quarante ſoldats. Leur flotte ordinaire eſt d'enuiron cinquante de ces barques, qui ſont fort legeres: de maniere qu'auec elles ils donnent la chaſſe aux Turcs le long de leur coſte, & oſent bien meſme deſcendre à terre, où ils font d'eſtranges degaſts dans les villages qui ſont ſur la mer-noire, & qui dépendent du grand Seigneur. Que ſi de hazard il leur arriue d'eſtre pourſuiuis de ſes Galeres, alors ils ſe ſauuent promptement vers les Palus Meotides. Comme ils ont gaigné ces mareſcages, ils enfoncent d'abord leurs barques ſous l'eau, où ils demeurent long-temps cachez. Et dautant que cela leur ſeroit difficile, s'ils n'auoient dequoy reſpirer, ils vſent pour cét effet de certaines canes aſſez longues, dont ils tiennent vn bout en leur bouche, & l'autre hors de l'eau. Ils ſont en cét eſtat juſques à la nuict, qui n'eſt pas pluſtoſt venuë qu'ils retirent leurs Caïcs, & ſe ſauuent à la faueur des tenebres; Ce qui leur eſt ſi auantageux, qu'outre que par ce moyen ils s'echappent de leurs ennemis, ils ſurprennent auſſi par fois quelques-vnes de leurs Galeres.

Le ſieur des Hayes en ſon Voyage de Leuant. Fol. 321.

Que si pour entamer nostre principal sujet, nous le voulons prẽdre dans sa source, & rechercher l'origine des Corsaires, nous aurons sans doute bien de la peine à la trouuer: Quelques-vns semblent en tirer le commencement de Iason & des Argonautes ses compagnons dont les faicts memorables sont si fort celebrez dans les Escrits des anciens Poëtes, disans qu'il entreprit à ce dessein de courir les mers auec son vaisseau & que par la Toyson d'Or, qu'il conquist, nous est signifié qu'il alla piller les Scythes lesquels abondoient en or, qu'ils reueilloient de certains torrens prés du mont de Caucase, quoy que toutefois Plutarque rapporte la conqueste de cette riche Toyson d'Or, en vn autre sens bien contraire, à sçauoir au gain aduantageux du traffic, qui au moyen de la nauigation de ces Arge-nauchers, lesquels auoient nettoyé la mer des Pyrates, rendirent le commerce libre & asseuré, estant alors deffendu par toute la Grece, à qui que ce fut de nauiger en vn vaisseau où il y eut plus de cinq personnes, à la reserue de Iason que la Valeur, & les hauts faits ayant rendu signalé, auoit seul merité la nef d'Argo, pour purger la mer de tels voleurs. Que cela soit ainsi, ou non, tant y a que delà l'on peut au moins iuger qu'il y a long-temps que ce mestier est en vogue, & que diuers peuples ont eu le bruit de s'y estre addõnez, par le rapport de plusieurs Autheurs. Polybe fait mention entre les autres des Illyriens, & des Etoliens, lesquels ayant joint ensemble leurs forces & leurs vaisseaux, incommoderent quantité de gens, par le moyen de leurs brigandages & de leurs courses, qui les rendirent odieux à toute la Grece. Florus remarque le mesme de ceux des Isles Baleares, appellées au jourd'huy Majorque & Minorque, dont ie me reserue à parler plus amplement cy-apres. Ces peuples, dit-il, se picquoient si fort autrefois du nom & du mestier de Pirates, qu'auec leur humeur brutale & sauuage ils n'apprehendoient point de s'embarquer dans de chetifs vaisseaux mal équippez, pour donner la chasse à tous ceux qu'ils rencontroient sur la mer; Ce qu'ils tournerent si fort en coustume, tant ils aymoient à voler, qu'ayant apperçeu de loing l'armée nauale des Romains, & conçeu de grandes esperances de butin, ils eurent bien la hardiesse d'aller au deuant, & l'attaquerent auec tant de furie à grands coups de fondes, qu'ils couurirent tous leurs vaisseaux d'vne gresle de cailloux. Mais comme toute leur fougue n'estoit que brutalité, ils furent contraints enfin de ceder au courage de leurs vainqueurs, qui les mirent à la raison, & les traitterent comme ils meritoient.

II. Qu'il y a long-temps qu'on a commencé de courir les Mers.

Pol. lib. 4. Natal. Comes lib. 6. myth. cap. 8.

Plutar. in Theseo.

Lib. 3. cap. 8.

Mais parmy tous les Corsaires de l'Antiquité, il ne s'en est jamais treuué, ce me semble, de plus pernicieux, ny de plus à craindre, que ceux de la Cilicie, aujourd'huy nommée Caramanie. Leur puissance alla si auant, qu'ils firent vne flotte de mille vaisseaux de course,

III. Des Pyrates de Cilicie. quel'on tient auoir eſté ſi bien équipez & ſi leſtes, que toutes les pouppes des galleres eſtoient dorées, les rames argentées, les tapis de pourpre, & les couuertures de meſme. Comme de leur brigandage naiſſoit leur luxe, ils l'entretenoient auec tant de moleſſe & de ſuperfluité, qu'outre les ſoldats neceſſaires au combat, ils auoient dans leurs vaiſſeaux quantité de gens à gages, qui ne ſeruoient qu'à leur faire paſſer le temps. *Plutarq. in Pōp.* Les vns leur flattoient l'ouye par l'harmonie des inſtrumens de muſique, & les autres leur chatoüilloient le gouſt par la delicateſſe des viandes les plus exquiſes. Ainſi apres s'eſtre enrichis de la dépoüille & du butin de quantité de Nauires, ils attaquoient chacun hardiment: Ils croyoient toute reſiſtance au deſſous de la leur; & ne marchandoient iamais à combattre, pource que toute leur guerre n'eſtoit qu'vne violence de brigands, & qu'ils la faiſoient au milieu des pompes & des delices. Ce qui les aſſeuroit d'ailleurs, c'eſtoit qu'ils auoient pour leur retraitte pluſieurs Villes maritimes, où ſe jettoient tous les iours parmy eux des hommes de marque & d'execution, pour les grands auantages qu'on leur faiſoit. Se voyans donc auec ces forces, leur temerité ne fut pas moins haute que leur puiſſance, & leur fit prendre les armes contre les Romains, qu'ils attaquerent diuerſement par mer & par terre. En effet, comme ils eſtoient toûjours en embuſches pour ſurprendre les paſſans, vſant licencieuſement de leur fortune; elle leur fut ſi fauorable, qu'ils prirent vn iour deux Preteurs, à ſçauoir Sextilius & Belinus, veſtus à la Romaine, de longues robes de pourpre, marques de leur dignité, & accompagnez de leurs Officiers, qu'ils amenoient auec eux. Ils en firent autant vne autre fois à la fille d'Anthoine, dont ils ſe ſaiſirent à la campagne, ſans reſpecter ny ſa perſone, ny celle de ſon pere, qui auoit ſolemnellement receu l'honneur du triomphe: L'on tient meſme qu'on ne la pût retirer à moins que de gaigner auec adreſſe leurs principaux Chefs, & de payer pour ſa rançon vne tres-grande ſomme d'argent. En vn mot, ces Corſaires ſe rendirent ſi redoutables ſur mer, que par l'eſpouuante qu'ils y jetterent, le commerce ſembla perdu tout à fait, & la capitale Ville du monde ſe vit en danger d'eſtre reduitte aux extremitez, à faute de viures. Mais enfin pour éuiter vn plus grand malheur, les Romains tous d'vn accord ſe reſolurent d'y remedier par le moyen d'vne puiſſante armée qu'ils mirent ſur pied, ſous la conduitte du vaillant Pompée.

En cette entrepriſe l'experience de ce Chef fut ſecondée de la fortune; Et il la ſçeut joindre à ſa valeur auec tant d'adreſſe, qu'il vint à bout de tous ces Pirates en peu de temps. Car comme il ſçeut que pour faire leurs courſes ordinaires, & aller en queſte apres les Marchands, ils auoient diuiſé leurs forces; il en fiſt de meſme des

siennes, & sépara sa flotte en plusieurs escadres. C'estoit son dessein de faire occuper tous les ports & tous les passages par ses Lieutenans, comme il aduint en effet. Gellius eut ordre d'aller en la mer de Toscane, Plotius de courir celle de Sicile, Gratilius de gaigner le Golphe de Lygurie, & Pomponius celuy des Gaules; Torquatus de ne bouger des Isles Baleares, Neron d'attendre au destroit de Calis, dit aujourd'huy Gibaltar, Lentulus de tenir la mer de Lybie, Marcellinus celle d'Egypte, & le jeune Pompée l'Adriatique. De cette façon, de si adroits Capitaines s'estans saisis des principaux ports, ces Pyrates mal-aduisez se treuuerent enfermez sur mer comme dans des toiles, tandis que de son costé le grand Pompée ayant fait voile en la Cilicie, où les plus redoutables d'entr'eux s'estoient fortifiez, il les deffit tous, & restablit par ce moyen le commerce, dont ils auoient empesché le cours.

Florus lib. 3. cap. 6.

IV. Moyens d'arrester les courses de ceux de Barbarie.

Cette deffaite, dont la description n'est pas hors de nostre propos, me semble la plus memorable qui soit auenuë au temps des Anciens; Et si ie l'ay déduite vn peu au long, c'est parce qu'apparemment elle nous enseigne les moyens de ruïner les courses & les brigandages des Pyrates de Barbarie. Ce qui ne seroit pas difficile à mon aduis, si les Princes Chrestiens ausquels appartiennent les Villes & les Isles qui sont sur la mer Mediterranée, & qui possedent les forteresses du destroit de Gibaltar, & des autres mers du Leuant, conspirans tous au commun bien de la Chrestienté, tenoient toûjours prests plusieurs vaisseaux bien équipez, & pleins de soldats aguerris, pour donner la chasse à ces Barbares, & s'opposer à leur violẽce. Ce bon ordre les ruïneroit, ie m'asseure: Et il est à croire qu'on les defferoit en peu de temps, ou qu'ils se perdroient d'eux-mesmes si durant cinq ou six ans seulement on essayoit de reprimer leurs courses, pour empescher que la mer ne leur fust plus libre.

A ces fameux Corsaires de l'Antiquité, dont i'ay fait mention en general, en peuuent estre adjoûtez plusieurs autres particuliers, qui n'ont pas esté des moindres en ce mestier. Tel est celuy dont il est parlé dans vn ancien Autheur, qui sans le nommer, en fait vn conte bien agreable. Ce Pyrate, dit-il, ayant fait amas de quantité de Nauires & de richesses, à force d'escumer les mers & de les courir fut enfin couru luy-mesme par vn certain Roy qu'il appelle Antiochus. Il luy sçeut si bien donner la chasse, qu'apres vne longue resistance, il le contraignit de luy demander composition. Le Roy la luy accorda, & par elle il fut conclud, que le Pyrate auroit la moitié de ses vaisseaux, & que le demeurant seroit pour Antiochus. Comme il fut donc question de faire ce beau partage, le Roy voulant tenir sa parole, & pareillement oster le moyen à ce Corsaire de faire ses voleries ordinaires (qu'il esperoit de continuër à l'aduenir sous

Valer. max. lib. 7.

la promesse qu'Antiochus luy auoit faite de luy rendre la moitié de ses nauires, qui luy pouuoient encore suffire à courir les mers) les fit tous couper par le milieu, & luy donna la moitié de chaque vaisseau, retenant l'autre pour luy; Dequoy le Pyrate ne fut pas moins estonné, qu'Antiochus en fut aise, pource que par cette action aussi plaisante que juste, il satisfit à sa parole, & empescha que celuy qui auoit tant fait de maux sur la mer, n'en commist encore d'autres à l'aduenir.

V. De plusieurs Corsaires anciens.

Que s'il ne tenoit qu'à recourir aux exemples, pour prouuer l'antiquité de ces illustres voleurs, nous en trouuerions de reste dans les ouurages des Grecs: Mais ie me contenteray de rapporter à ce propos ce qui aduint au grand Alexandre. Comme ce Monarque voguoit vn iour sur la mer auec vne puissante flotte, il rencontra fortuitement vn Corsaire, nommé Dionides chargé du butin de plusieurs vaisseaux qu'il auoit pris. Il ne fallut point de tesmoignage que le sien propre pour le conuaincre, si bien que sans autre forme de procez le voila declaré criminel, & condamné à la mort Voyant donc qu'en cette cause Alexandre estoit Iuge & partie, il prit bien la hardiesse de luy dire, qu'à tort il l'auoit ainsi jugé, & qu'il ne le pouuoit faire mourir, à moins que de se declarer luy-mesme le plus grand Pyrate du monde. Car adjoûta-il, ie n'ay iamais couru que la coste de cette mer, auec vn pauure petit vaisseau où la necessité m'a ietté pour chercher à viure; au lieu que par vne pure ambition, toy qui possedes tant de richesses, tu voles tout le mõde, il y a si long-temps, auec vne flotte d'vn nombre infiny de vaisseaux; Repartie qui toucha si viuement ce Prince, qu'elle luy fut profitable depuis, & l'obligea de pardonner à celuy qui l'auoit faite.

Mais si la mer n'estoit point exempte de Corsaires sous l'Empire d'Alexandre, elle ne l'estoit non plus au temps de Iules Cesar; Car en sa jeunesse, comme il fuyoit la haïne de Sylla, qui luy tramoit des embusches de toutes parts pour l'oster du monde; Apres qu'il eut passé quelque temps à la Cour de Nicomede, & qu'il se fut mis sur mer, le malheur voulut pour luy qu'il tombast entre les mains des Corsaires, dont le chef & le Capitaine se nommoit Alcamon. Pour s'en tirer doncques au plustost, il enuoya querir sa rançon. Cependant il demeura parmy eux, sans apprehender ny sa captiuité, ny les desplaisirs que ces infames luy pouuoient faire; Au contraire, pour leur tesmoigner qu'il estoit par tout Cesar, il les mesprisoit comme ses esclaues, bien que luy-mesme fust leur captif. Que s'ils faisoient tant soit peu de bruit, quand il luy prenoit enuie de reposer, il leur enuoyoit dire hardiment par quelqu'vn des siens, qu'il les feroit tous pendre, s'ils ne cessoient de l'importuner, & leur repetoit ce mesme langage toutes les fois qu'ils luy faisoient quelque chose qui

Plu. in Iul. Cæs.

ne luy plaisoit pas. Eux cependant prenoient pour vn jeu ce qu'il disoit tout de bon. Il le sçeut bien tesmoigner depuis, lors qu'apres auoir esté leur prisonnier trente-huit iours, & s'estre rachepté par vne somme d'argent qu'on luy apporta; il arma tout aussi-tost quelques vaisseaux, courut apres ces brigands, les mit en déroute, les vainquit, & se fit maistre de leur butin; En suitte dequoy, pour leur tenir la parole qu'il leur auoit donnée, il en fit pendre les vns, & mettre en croix les autres.

Plusieurs semblables de ces infames brigands, se sont encore signalez par leurs larrecins & leurs cruautez, dans les siecles passez, desquels ie ne veux charger ces cahiers, pour conclure enfin ce Chapitre, apres toutefois que i'auray icy donné place à ces cinq autres suiuans, dont les inhumanitez ont esté si grandes qu'à peine les peut-on croire. Cinq remarquables outre les precedens.

MILTAS est vn de ceux-là, qui du regne de Denis Roy Siracuse, donnoit la crainte & l'espouuante sur les mers du Leuant à tout le monde, & mena cette vie de Corsaire l'espace de trente ans, où il fit de grands maux à ceux de Rhodes, & leur vola vne infinité de richesses. Il se remarque qu'estant enfin pris par ces Rhodiots, qui furent long-temps à luy donner la chasse, il confessa que outre ses larrecins qui montoient à plusieurs millions, il auoit encore tué de ses mains propres plus de cinq cens hommes, & noyez plus de quarante mille, & bien trente mille qui estoient morts de maladie, lors qu'il les tenoit forçats en la Chiourme, de ses galeres.

Apres celuy-cy, nous donnerons place à Stilico: ce Corsaire ayât exercé ce beau mestier de Pyrate l'espace de seize ans, le Roy Demetrius fut contraint de mettre vne puissante armée sur mer, & fut pris, non sâs se deffendre vaillamment où il vendit sa vie & sa liberté bien cherement à Demetrius, lequel comme il l'interrogeoit pourquoy entre tous les autres il auoit si mal traitté ses sujets, parce que luy respondit-il, tu as fait mourir mon pere injustement, & m'as banny de mon païs auec autant peu de raison, ce qui me fait te dire hardiment (maintenant que ie vois ma vie qui s'en va estre immolée à ta Tyrannie) que tu apprennes à estre plus juste, & qu'il est dangereux de ietter vn homme dans le desespoir, & d'offenser celuy qui mesprise sa Vie.

CHIPANDAS natif de la ville de Thebes fut vn autre Corsaire du temps de Cyrus, ses forces estoient si grandes qu'il auoit cent trente galeres bien armées auec lesquelles il écumoit toutes les mers: ce qui obligea Cyrus d'armer contre ce Pyrate qu'il prit, & par vne iuste punition de cét insigne voleur, il mit en fuïte ses compagnons, & purgea la mer de telle sorte de brigands.

AMONICHIDES, dont parle Thucydide, fut vn autre grand Cor-

faire natif de Corinthe, auquel l'on attribuë l'Vsage des galeres à trois espalliers par banc, & qui par ses brigandages, à tant fait parler de luy parmy les Anciens.

Ie finiray par Cleonides qui estoit en vogue du regne de Ptolomée, & fut l'vn des plus cruels Corsaires dont il soit fait mention en l'antiquité, homme sans foy & sans parole, aussi bien que sans humanité, en quoy la nature sembloit l'auoir marqué tout à dessein, car il estoit louche & boiteux, ses larrecins & l'excez de sa rage qu'il exerçoit contre ceux qu'il prenoit estoit si grand que l'on eut esperé plus de ressentiment & de compassion, des Tygres & des Lyons les plus cruels, que de ce voleur & Corsaire infame: il tomba enfin entre les mains de Ptolomée, qui pour expier les crimes de ce bourreau sans pitié, & le donner pour exemple de chastiment à telle sorte de brigands, faisoit tous les iours tremper quelqu'vn de ses membres dans de l'huille boüillante, iusques à ce qu'il mourut petit à petit parmy ces justes tourmens.

DES PLVS FAMEVX CORSAIRES MODERNES.

CHAPITRE IV.

I. Abenchapella premier celebre Corsaire de la Barbarie.

II. Corsaires de Barbarie en grande vogue dés l'an mille trois cens nonante.

III. Hariaden Barberousse grand Corsaire.

IV. Noms de plusieurs autres Pyrates.

V. l'an mille cinq cens nonante les Corsaires d'Algerne faisoient aucune course sur les François.

VI. Plus grand nombre de Corsaires au iourd'huy, en Alger, qu'en tous les autres lieux de la Barbarie.

DE ces Exemples des anciens Corsaires Grecs, & Romains, desquels il a esté parlé au Chapitre precedent, ie passe à ceux des Barbares, & des Turcs, qui ne sont pas à vray dire si vieux, ny si nouueaux aussi qu'il n'y ayt long-temps que ces Infidelles menent cette vie de brigands, & font des courses sur les Chrestiens.

Si nous croyons à vn Autheur celebre, il y a déja sept à huit cens ans que ces Barbares ont commencé ce mestier de Corsaire; car il remarque qu'en l'an de Salut six cens nonante-huit, vn certain Sarrazin & Mahometan nommé Abenchapella, courroit les mers,

Gueuare en ses Epist. dor. liu. 2. auec septante galeres, & cent autres vaisseaux, lequel quittant l'Asie, passa à la coste d'Afrique pillant tout ce qu'il treuuoit, & par mer, & par terre, auec ces particularitez qu'il ne ruïnoit point les villes & les lieux qui faisoient joug, & se rangeoient de gré sous sa Tyrannie ; mais aussi auec cette cruauté que iamais il ne voulut mettre en Liberté aucune personne qu'il eut pris, homme au reste vaillant, & tres-riche, & comme il alloit ainsi escumant les mers, ayant appris que parmy les Maures de la Mauritanie Tyngitane, il y auoit grande guerre Ciuile, il s'y en alla auec toutes ses forces, & s'estant mis de la partie, gaigna des principaux d'entre ces Maures, au moyen de quoy il s'empara de ce pays, & de gré ou de force y planta le Mahometisme, & y mit pareillement en credit la Pyraterie, qui depuis a presque tousiours rauagé les mers, & ietté la crainte du brigandage à tous ceux qui y trafiquent: & est vray-semblable que cét Abenchapella a esté le premier Corsaire d'entre ces Barbares, & infidelles.

I. Abenchapella premier celebre Corsaire de la Barbarie.

Nos Histoires disent à ce propos, que dés l'an de Grace mille trois cens nonante les Pyrates de Barbarie troubloient déja bien fort le commerce sur mer, & le repos de la Chrestienté. Ce qui fit que ceux de la Republique de Gennes, que cette affaire touchoit particulierement, à cause de leur traffic, & des grands rauages que ces voleurs faisoient le long de leur coste, penserent aux moyens de s'opposer à leurs courses, & d'en arrester la violence. Et dautant qu'ils s'estimoient trop foibles pour venir à bout d'vne si forte entreprise, ils s'auiserent d'enuoyer les principaux d'entre eux vers Charles Sixieme, pour le prier de les secourir, & de leur donner vn Prince du Sang, pour estre General de leur armée, contre les Corsaires & les Barbares d'Afrique. En effet cette Ambassade fut si agreable au Roy & à toute la France, que sans la declaration de sa Majesté, portant deffenses à tous Gentils-hommes de son Royaume, d'en sortir, sans sa permission expresse, à cause qu'il n'y auoit pas long-temps que la tréue estoit accordée entre la France & l'Angleterre; il n'y a point de doute que la pluspart de cette Noblesse eust fait volontiers ce voyage d'outre-mer. Le Roy doncques poussé par le zele qu'il auoit pour la Religion, & par les prieres des Genois, leur donna pour General de cette armée le Duc de Bourbon, Prince le plus accomply de son siecle. A cét illustre chef se joignirent, auec la permission de sa Majesté, plusieurs Seigneurs de haute naissance, tels que furent Philippes d'Artois, Comte d'Eu, Beraut Comte de Clairmont, Iean de Vienne, Admiral de France, & ainsi des autres, dont ie ne fais point mention. Il y eut aussi quantité de Flamans & d'Anglois, parmy lesquels se fist remarquer Iean de Beaufort, bastard du Duc de Lenclastre. De sorte qu'au rendez-

Froissard vol. 4. Chap. 2.

II. Corsaires de Barbarie en grand credit dés l'an 1390.

vous de l'armée qui estoit à Gennes, on y compta jusques à quatorze mille Gentils-hommes, sans y comprendre les autres soldats, dont les Genois auoient fait de toutes parts de grandes leuées. Tellement qu'il falloit bien que cette armée fust puissante, puis qu'elle estoit composée de tant d'hommes aguerris, & d'vne flotte de trois cens galeres, & de cent nauires ou vaisseaux ronds. Auecque toutes ces forces neantmoins, elle ne fit presque point d'effet contre ces Barbares; Car ayant pris bord à leur coste, deuant la ville d'Affrica, *Froissar, chap. 13.* qui estoit pour lors extremément forte & opulente, elle eut la mer si contraire, qu'apres auoir esté battuë de la tempeste durant trente iours qu'elle mist à faire ce trajet, qui se fait quelquesfois en moins de dix ou de douze, elle fut enfin contrainte de faire retraitte. Et certainement il n'y eut ny Capitaine ny soldat, qui ne demeurast d'accord qu'il leur estoit impossible de forcer cette place-là, que par la famine, ou par vn long siege; Ce qu'ils ne pouuoient aucunement, à raison des incommoditez de l'armée, où il y auoit quantité de maladies, que les excessiues chaleurs du païs auoient causées. D'ailleurs ces Barbares les incommodoient extremément par les frequentes allarmes qu'ils leur donnoient soir & matin, outre que les viures & les eaux douces commençoient à leur manquer: Tellement que toutes ces considerations jointes ensemble, les obligerent à leuer le siege, & à faire voile pour s'en retourner. Voila de quelle façon en parle Froissar; En cela contraire à vn autre Historien, qui dit qu'il y eut vne grande bataille entre les Chrestiens & les Barbares, qui eurent du pire, & que plusieurs assauts furent donnez contre la Ville, auec grande perte des assaillants; Ce qui abattit si fort le courage des Genois, qu'ils se virent reduits à traitter auec ces Barbares, par où ils donnerent sujet à tous les autres Chrestiens de se retirer. Or de quelque façon que cette affaire se soit passée, tant y a pour reuenir à nostre sujet, qu'on n'entreprit cette guerre que pour essayer de mettre remede aux brigandages de ces Pyrates, qui dés ce temps-là troubloient les Chrestiens, & les incommodoient grandement en leur commerce.

Iuuenal des Vrsins.

La mer a esté depuis toûjours couuerte de corsaires Turcs & Barbares, qui ont fait par tout d'horribles rauages, & commis des cruautez inouyes. Mais par dessus tous ceux-cy s'est fait remarquer Hariaden, dit autrement Barberousse. C'estoit vn Renegat Grec, natif de l'Isle de Methelin, & fils d'vn potier de terre. Les Chrestiens n'eurent jamais de si cruel ennemy que luy, qui se rendit si puissant & si fameux par ses voleries, qu'au retour d'Hongrie, Sultan Solyman l'enuoya querir, & le fit Bascha & Admiral de ses mers en l'an mil cinq cens trente-quatre. Il n'eut que trop de bon-heur en l'exercice de cette charge, comme l'éprouuerent à leur dom-

III Hariaden Barberousse grand Corsaire.

mage Dom Hugues de Moncade, Portonde, & André Doria, General des galeres d'Espagne.

Mais sa fin mal-heureuse fit voir combien Dieu est juste vengeur de tels impies, car apres vne infinité de maux qu'il auoit commis, bouffi de l'orgueil de plusieurs heureux succéz qu'il auoit eu en ses entreprises, & par le bon-heur de ses affaires se promettant encore vne plus fauorable suitte de prosperitez, ayant chassé le Roy de Tremessen, hors de son Royaume, combien qu'il fut More & Mahometan comme luy, & voulant entreprendre contre la ville d'Oram tenuë par les Espagnols, qui y auoient vne forte garnison, s'estant ainsi acquis l'inimitié des Chrestiens, & de quelques Mores; les vns, & les autres conspirerent sa perte, le poursuiuirent les armes au poing, & l'obligerent à vne honteuse fuïte par laquelle cherchant son salut, il fut pris & tué auec tous ses plus confidens, auquel apres que l'on luy eut coupé la teste, elle fut portée en Espagne, & mise au bout d'vne picque on la promena le long de la coste & des villes Maritimes, pour rejoüir les peuples en la ruine de ce Roy des Corsaires qui auoit fait tant de brigandages, & causé tant de malheurs.

Paul Ioue lib. 33. Hist.

De tant de maux déplorables que ce Demon pernicieux fit aux Fideles, fut imitateur en suite Cheridin Barberousse son frere, qui fut aussi vn autre fameux Corsaire, dont ie parleray amplement cy-apres, dans le traicté de la ville d'Alger.

La Barbarie en eut vn encore, qu'on appelloit Halicot, qui ne se fit pas moins redouter que les precedens; Car il se remarque qu'il fit vne fois esclaues jusques à huit cens Chrestiens, qu'il enferma dans vne grande cauerne au bourg de Sercelle, qui est au Royaume d'Alger. Mais ils furent tous mis en liberté par André Doria, qui donna la chasse à ce Pyrate auecque les galeres d'Espagne.

IV. Noms de plusieurs autres Corsaires.

Enuiron ce mesme temps estoit aussi fort en vogue Mamy Lipparoto, Turc de nation, lequel ayant esté pris au Phare de Messine auec sa galere de vingt-trois bancs, par celles de Malte, y fut pendu auecque tous les Officiers & les Renegats qui s'y trouuerent dedans: Ce qui fut cause qu'vn peu apres les autres Corsaires ayant pris Nicolas dit des Roches, Cheualier François, le firent mourir à coups de baston pour se vanger de la mort de leurs compagnons; Et il est bien certain que tout autant de Cheualiers qui fussent tombez entre leurs mains, n'en eussent pas esté quittes à meilleur marché, si la Religion n'eust arresté de ne faire point mourir les Renegats ny les Corsaires à l'aduenir. La mort de ce Cheualier fut sceuë par vn autre nommé Anthoine du Binier qui alloit reconnoistre l'Armée de Barberousse, lequel ayant veu ou rencontré vn vaisseau Turc chargé d'huille qui alloit en Alexandrie, le prit apres l'auoir

Hist. de Malt. liu. 11. chap. 11.

longuement combattu, d'où il deliura plusieurs Chrestiens Esclaues, qui luy raconterent la mort & les aduantures de ce Cheualier, qui portoit de gueule à vn cheuron & trois Croix d'or.

Apres tous ceux-cy il faut faire suiure l'inhumain Dragud, la memoire duquel sera toûjours detestable aux pauures Esclaues. Il estoit natif de Mentescely, village qui est proche la Ville de Rhodes, fils d'vn pauure païsan, & comme il gardoit vn troupeau, âgé alors d'enuiron douze ans, passa vn maistre Canonier qui considerant cét enfant de bonne apparence & qui marquoit quelque chose de genereux, le demanda à son pere & l'emmena au Caire, où il luy apprit son art, en quoy il se rendit des plus adroits & des mieux entendus, delà quelque temps apres se voyant vn peu de bien qu'il auoit gaigné, il alla en Alexandrie, où il se mit auec quelques Corsaires, estant d'vn quart ensemble dans vn petit brigantin qu'ils auoient, auec lesquels ayant fort profité par leurs Brigandages, cela luy donna le moyen d'armer seul vne bonne galere qui l'enrichit fort. Et comme alors la renommée de Barberousse estoit grande par tout, elle l'inuita de l'aller treuuer en Alger, où il estoit: là ayant fait preuue de son addresse & de son courage en la prise de plusieurs vaisseaux de Chrestiens marchands, cela le mit si auant dans l'esprit de Barberousse qu'il luy donna la charge & la conduite de plusieurs galeres où il signala sa valeur, & Barberousse estant mort, Sultan Solyman le declara chef de tous les Corsaires de Barbarie: il alloit ordinairement en course auec vne trentaine de galeres. Ses forces estoient si grandes qu'il eut bien la hardiesse d'assieger la ville Boniface, qui est la Capitale de l'Isle de Corse, qu'il prit à composition, laquelle composition il ne garda pas bien: car il y mit presque tout à sang, possible dépité de rage & piqué de vengeance contre ceux de Gennes, dont Boniface & toute cette Isle dépend, de ce que ayant esté vne fois pris esclaue par eux, quelque temps auparauant ils l'auoient exposé (comme vn insigne Corsaire, & infame Renegat) à la risée du peuple, la barbe à demy rasée.

Ce Barbare ayant long-temps couru les mers, sans se lasser iamais d'assassinats ny de volleries, se vid à la fin inuesty par André Doria, aux Isles de Gerby, où il le tint assiegé auec vingt galeres qu'il auoit; Mais le malicieux Corsaire jugeant bien qu'il ne pouuoit sortir de là par le port, sans estre battu par Doria, qui estoit beaucoup plus fort que luy, & qui toutesfois n'osoit auancer à cause de l'artillerie de la forteresse, s'aduisa d'vne ruse bien subtile pour se tirer de ce destroit; qui fut de se seruir de la cómodité d'vn petit canal assez proche de là, où à force de bras & d'autres inuentions, il fit transporter à peu de bruit toutes ses galeres, & ainsi gaigna la plaine mer. Auec ce qu'il s'eschappa de cette sorte, il eut tant de bon-heur en sa fuitte,

qu'ayant fait rẽcontre d'vne galere de Sicile, & d'vn grand vaiſſeau chargé de viures, il les prit tous deux, & renforça la Chiourme de ſes galeres de tout ce qu'il y trouua de Chreſtiens, tandis que Doria l'attendoit à la ſortie du port où il n'eſtoit plus. Enfin ce Barbare qui auoit fait reſpandre tant de ſang, reſpandit le ſien pour la derniere fois d'vn coup de canon qui luy fut tiré de Malte, que Sultan Solyman Empereur des Turcs tenoit aſſiegée, en l'an mil cinq cens ſoixante-cinq. I'auois oublié, qu'auant Dragud, coururent les mers auec d'eſtranges violences trois autres Pyrates, qui n'eſtoient pas moins odieux que luy. Le premier ſe nommoit Sinam, autrement le Iuif, qui auoit vingt-quatre fuſtes & vne galere: Le ſecond Haidam de Smyrne, ſurnommé CHASSE DIABLE; Et le troiſiéme Halliert, qui commandoit à quatre fuſtes & à deux galeres; Et tous ceux-cy joincts enſemble auec Barberouſſe, ſe crûrent bien aſſez forts pour entreprendre ſur Calis, ville d'Eſpagne, prés de l'embouchеure du deſtroit de Gibaltar.

A ces Pyrates celebres ſucceda le Renegat Occhialy, Calabrois de nation, qui pour les grands ſeruices rendus à Sultam Selim, fut fait par luy Roy d'Alger. L'Hiſtoire remarque qu'auec toutes ſes malices il ne fut pas moins vaillant qu'ingenieux & ruſé, comme il le fit bien paroiſtre en diuerſes entrepriſes, qui luy reüſſirent heureuſement. En la bataille de Lepanthe, où il commandoit en qualité d'Admiral, il donna de ſi hautes preuues de courage & d'experience, que peu s'en fallut qu'en ce combat naual, auec cent vaiſſeaux il ne détournaſt le cours de la victoire, qui panchoit déja du coſté des Chreſtiens. Mais comme il vid qu'on le repouſſoit vertement, & que les Turcs auoient du pire, il eut recours à la fuïte, en laquelle il vſa d'vne merueilleuſe adreſſe; & pour ne tout perdre, il raſſembla peu à peu le reſte de ſes vaiſſeaux: En quoy certes il ſe monſtra ſi adroit & ſi courageux, que ſa retraitte ſe fiſt toûjours en combattant, juſques à ce qu'à la faueur de la nuict il ſe ſauua, & reprint la route du Leuant. Il eſtoit de ſi vile extraction (ainſi que la pluſpart de ces Corſaires & Renegats) que la pauureté de ſon pere l'auoit reduit à eſtre porcher. En effet quand les Turcs le prirent en vne deſcente qu'ils firent en la Calabre, il gardoit les pourceaux, & parce que lors de ſa priſe il eſtoit en vne ſi extréme neceſſité, que la teigne le mangeoit, les Turcs le ſurnommerent Fertas, qui veut dire parmy eux le Teigneux.

Or pource que ie n'affecte pas icy de nommer ces Pyrates par ordre, il ne faut point que ie paſſe ſous ſilence, qu'auant tous ceux dont ie viens de parler, fut grandement redouté l'imperieux Curtogly, Turc de nation, & Corſaire impitoyable, qui plus que perſonne porta Solyman à faire la guerre à ceux de la ville de Rhodes, &

qui par ses artifices en aduança fort le siege: A quoy le poussa particulierement vn desir insatiable de se vanger des Cheualiers de cette Isle, pour s'estre opposez souuent à ses voleries, & en auoir empesché l'effet par la chasse qu'ils luy auoient plusieurs fois donnée; outre qu'ayant mis à mort deux de ses freres, ils en tenoient encore vn esclaue dans leur ville. En ce mesme temps estoit encore en grand credit Amurat Rays, Corsaire qui rendit de signalez seruices à Sultan Solyman, durant & auparauant le siege de Rhodes, où la mort arresta le cours de ses cruautez & de ses pyrateries; les Turcs en faisoient si grande estime que pour perpetuer sa memoire, ils luy ont basty vn superbe tombeau en vn fauxbourg à trois cens pas de Rhodes.

Durant ce siege estoit encore en vogue Orthogut, vn autre fameux Pyrate, que les insignes cruautez & brigandages n'ont pas moins rendu renommé parmy ces Barbares & infidelles.

Il s'en est trouué d'autres encore dans le Royaume de Tunis, qui pour auoir raffiné ce beau mestier, n'ont que trop fait parler d'eux, depuis trente ou quarante années. Tels ont esté Cara Osman, Turc de nation, Sta Morat, General des galeres, & tel est encore aujourd'huy Issouf Dey, comme il se verra plus amplement cy-apres.

A ces derniers, quelques habiles qu'ils fussent, n'ont point cedé ny en meschanceté, ny en stratagemes ceux du Royaume d'Alger. Leurs principaux Chefs ont esté Iaffart Rays, & Morat Rays, dont tous ceux de son mestier s'estudioient d'imiter l'adresse. Aussi estoit-elle si grande, qu'en l'an mil cinq cens nonante-huit estant venu à Marseille auec quatre galeres, il treuua moyen de se sauuer de celles de Florence, qui l'attendoient au nombre de six à la sortie du port, aux Isles du Chasteau d'If, que le grand Duc de Toscane tenoit alors: En quoy veritablement la dexterité de ce Pyrate fut merueilleuse. Car bien qu'il y eust toutes les apparences du monde qu'il ne pouuoit eschapper, il le fit neantmoins, & passa si viste ayant demonté les chambres de pouppe de ses galleres, qu'il gaigna l'aduantage à son aise, auant qu'estre reconnu de celles de Florence, qui coururent en vain apres luy. Dequoy le Duc s'irrita si fort, qu'il fit trancher la teste à celuy qui en estoit General, pour auoir failly vne si belle prise, qu'il croyoit luy deuoir estre asseurée. I'obmets quantité d'autres Corsaires de la ville d'Alger, qui ne se sont que trop fait connoistre au grand prejudice de toute la Chrestienté. Tels qu'ont esté Faret Bey, Aly Pichiny, duquel il y a encore aujourd'huy en Alger vn Bagne où prison qui porte son nom, parce qu'il l'auoit fait bastir, où il mettoit ses esclaues: Aly Mamy, Aripagy, Assan Portugais, & vne

V. L'an 1590. les Corsaires d'Alger ne faisoient aucunes courses sur les Frãçois.

VI. Plus grãd nombre de Corsaires aujourd'huy en Alger, qu'en tous les autres lieux de la Barbarie.

infinité d'autres desquels il sera parlé cy-apres au denombrement de leurs vaisseaux. Aujourd'huy, mesme il y en a beaucoup plus qu'en tous les autres endroits de la Turquie & de la Barbarie, comme il se remarquera plus particulierement par la suitte de cette Histoire. Que si ie n'ay pas esté assez ponctuel à rapporter par le menu leurs noms & leurs brigandages, c'est que le nombre m'en a semblé si grand, qu'au lieu d'vn simple Chapitre, il faudroit asseurément vn volume entier, pour les y comprendre tous.

DE L'INIMITIE DES TVRCS, BARBARES, MAVRES, ARABES, ET AVTRES PEVPLES MAHOMETANS CONTRE LES CHRESTIENS.

CHAPITRE V.

I. Sathan ennemy de l'homme, a tousiours cherché les moyens de le perdre.

II. Il suscite Mahomet & sa Secte, pour essayer de ruiner l'Eglise de Dieu.

III. Les Mahometans attentent volontiers à la vie des Chrestiens; où il est parlé du mot d'assassin.

IV. Coustume en Barbarie de se seruir d'vn Chrestien en l'execution d'vn Turc criminel, & pourquoy.

V. De la Secte des Raphdis.

VI. Zele des femmes de Barbarie, & des Marabous, pour la ruine de la Religion Chrestienne.

VII. Les Turcs ne mangent d'aucuns animaux, que les Chrestiens ont tué.

VIII. Iniures des Turcs & des Barbares contre les Chrestiens.

IX. Pourquoy les Corsaires de Barbarie viuent ensemble en si bonne intelligence.

I. Sathan ennemy de l'homme a tousiours cherché les moyens de le perdre.

CE n'est pas sans vne grande raison que par la bouche mesme de l'eternelle Verité, Sathan est appellé L'HOMME ENNEMY, puis que c'est pour nous enseigner qu'il n'est point de ruse, d'artifice, ny de force, dont il ne se serue pour le surprendre & le perdre.

* C'estoit S. Ignace, comme le remarque S. Hierosme au Catalogue des Escriuains sacrez.

Frumentum Christi sum, dentibus bestiarum molar, vt panis mundus inueniar.

Ainsi apres qu'en l'œuure miraculeuse de la creation, Dieu eust esgalement fait paroistre les merueilleux traits de sa bonté toute-puissante, & semé par maniere de dire le premier homme, comme vn froment bien trié, tel que se disoit estre vn S. Martyr * de l'Eglise naissante, exposé à la rage des lions; le diable cét HOMME ENNEMY de Dieu & des hommes, y sursema tout aussi-tost la zizanie; & par vne forte batterie qu'il dressa contre le pauure Adam, le fit trebucher de la grace dans l'abysme du peché. Ce fut luy-mesme qui continüant dans sa malice, sollicita le premier bourreau qui fut iamais à tremper ses mains dans le sang innocent de son frere Abel; pour monstrer par là que desia son dessein n'estoit autre que de faire la guerre aux fidelles; luy qui arma contre eux les mains violentes d'vn Neron, d'vn Domitian, d'vn Diocletian, d'vn Iulian l'Apostat, & de semblables Tyrans; & luy-mesme qui voyant leurs persecutions déracinées par l'heureuse conuersion du grand Constantin, & par la ruine des Iuifs, suscita contre l'Eglise les blasphemes des Arriens, & les impietez horribles de tels autres Heresiarques.

II. Sathan suscite Mahomet & sa Secte, pour essayer de ruiner l'Eglise.

Mais comme il vid enfin que ces machines n'estoient pas assez puissantes, il ramassa toutes ses forces ensemble; & au commencement de l'an six cens, il sema la plus pernicieuse & la plus damnable zizanie que l'on eust encore veuë. Il se seruit pour cét effet du maudit Sergius Moine Apostat de Constantinople, entaché de l'heresie de Nestorius, & qui s'estoit échappé du Cloistre, pour la crainte qu'il auoit d'estre puny de ses crimes. Ce malheureux confident des débauches de Mahomet, luy fournit en conferant auec luy ce confus & pernicieux amas d'erreurs, d'impietez, d'extrauagances & de blasphemes, que ce faux Prophete des Turcs a débitez dans son Alcoran, & dont il a miserablement empoisonné la plus grande partie du monde. L'ignorance & la superstition ont couué cette peste, que la Tyrannie a fait esclorre parmy les ames craintiues; & peut-on bien dire qu'il n'y eut iamais de persecution contre l'Eglise, ny plus dangereuse, ny plus cruelle que celle-cy, puis qu'il y a mille ans qu'elle dure. Aussi s'est elle tournée contre les Chrestiens en vne haine irreconciliable & mortelle; Et cette haine ne procede d'autre source que de l'impieté de ces Barbares, qui ont abandonné le culte du vray Dieu, pour se rendre supposts & Ministres de Satan. Et d'autant que leur persecution n'a pour

objet que la ruine des Fideles, c'est pour satisfaire à leur damnable dessein, qu'ils ne cessent de les opprimer par l'iniustice de leurs armes. A quoy les incite sur toutes choses la ridicule imposture de leur faux Prophete, qui se vante dans son Alcoran, que Dieu luy a promis & iuré solemnellement, qu'il recompensera de la Couronne du Ciel, tous ceux qui auront combattu contre les ennemis de sa loy (dont ils sçauent bien qu'il n'y en a point de plus à craindre que les Chrestiens) & que soit qu'ils triomphent d'eux, ou qu'ils meurent dans les combats, ils possederont les felicitez de leur Paradis imaginaire. C'est à raison de cela, que lors qu'ils celebrent leur BAIRAM, comme qui diroit leurs Pasques, apres auoir fait vne infinité de ceremonies, ou plustost de singeries estranges dans leurs Mosquées, ils acheuent cette belle Feste par vne priere solemnelle qu'ils font contre les Fideles. Par cette priere ils demandent à Dieu qu'il luy plaise exterminer entierement les Princes Chrestiens, ou les faire armer les vns contre les autres, afin que par cette diuision & cette mauuaise intelligence, ils puissent cependant estendre les bornes de leur Loy & de leur Empire. Ensorcelez d'vne si abominable doctrine, ils se portent iusques à la rage contre les Chrestiens, & cherchent diuers moyens de leur nuire.

Ce que practiquent particulierement tous les Corsaires de Barbarie, qui appellent œuures meritoires les tourments qu'ils font souffrir aux Chrestiens, & se persuadent que ce mauuais traittement efface tous leurs pechez; pource, disent ils en leur folle croyance, qu'ils agissent directement contre les ennemis de Dieu.

Ainsi ceux qui parmy eux se veulent mettre en estime, n'ont rien si à cœur que cette persecution: & plus elle est grande, plus ils croyent témoigner de zele pour leur Loy; par où vous pouuez iuger à quel poinct en sont reduits les pauures Esclaues.

Mais entre les autres, les Arabes & les Maures Mahometans ont cette brutalité si fort enracinée en leur ame, que s'il leur aduient de tuer vn Chrestien, ils s'estiment asseurez par là de s'en aller droit au Ciel, pour y iouyr des sales delices que Mahomet leur a promises. C'est ce qui leur donne aussi la hardiesse d'attenter si volontiers à la vie des Chrestiens, & qui fait que ceux d'entr'eux qui voyagent en Turquie & en Barbarie, n'osent aller bien auant à la campagne, & dans le païs, s'ils ne sont ou déguisez en Maures, ou vestus à la Turque, ou accompagnez de quelques Iannissaires Turcs; ce qui s'appelle en ces quartiers-là aller en Carauanne.

III. Les Mahometans font gloire d'attenter à la vie des Chrestiens.

Ce fut cette mesme erreur inspirée par les Demons, qui poussa tant d'assassins, ou, comme disent quelques-vns, tant d'Arsacides,

Des Assassins, ou des Arsacides.

à se ietter dans les armées Chrestiennes, qui s'estoient croisées pour le recouurement de la terre-Saincte. Là ces Mahometans sous de faux pretextes, & déguisez pour n'estre connus, s'en alloient tuer les principaux Chefs, sans apprehender ny les supplices, ny la mort mesme; Au contraire, ils mettoient en cela le plus haut poinct de leur gloire, & croyoient asseurément s'ouurir vn chemin au Ciel par ces horribles assassinats: D'où est venu, si ie ne me trompe, le mot d'Assassin, dont nous vsons d'ordinaire, pour signifier vn meurtrier de propos deliberé. Ils faisoient bien encore pire, tant ils estoient forcenez de rage: car depuis qu'ils auoient pris vne fois cette sanglante resolution contre quelque Prince Chrestien, ils passoient iusques dans ses Estats, pour l'executer.

Le sieur de Ioinville, fol. 188. Vieil de la Montagne, & sa tyrannie.

L'Histoire le remarque en la vie de S. Louys, qui se vid en hazard de la perdre, par l'execrable attentat du Vieil de la Montagne, Prince des Assassins, ainsi nommé, à cause que les terres de son Empire, estoiét entre le païs de Tyr, & les montagnes de Phenicie. Ce Tyran fut si cruel & si hardy, que d'enuoyer en France deux de ses subjets, pour y tuer ce sainct Roy; Et s'il l'aduertit depuis de cette conspiration, ce ne fut pas tant pour aucune repentance qu'il en eust, que pour ses interests propres; ayant iugé qu'il luy seroit plus aduantageux d'auoir alliance auecque luy, que de l'oster du monde, par la violence & le meurtre dont il faisoit profession expresse.

Ioinville, fol. 188.

Vn Historien de ce temps-là, remarque fort bien à ce propos, que ce Vieil de la Montagne, qu'il nomme autrement, *le Prince des Beduins*, ne sortoit iamais pour aller aux champs, qu'il ne fist marcher deuant luy vne maniere de Herault, qui portoit sa hache d'armes; le manche de laquelle estoit tout couuert d'argent, auec quantité de cousteaux qui pendilloient à l'entour. Auec cette enseigne redoutable il faisoit alte de temps en temps, & s'adressant aux passans; *Tournez vous arriere* (leur crioit il en sa langue) *& fuyez de deuant celuy qui porte la mort des Roys entre ses mains.* Apres ce tesmoignage, il n'en faut point d'autre, pour monstrer que la haine de ces Infidelles contre les Chrestiens, est montée à vn si haut poinct, qu'elle surpasse toute autre sorte d'inimitié.

IV. Coustume en Barbarie de se seruir d'vn Chrestien, en l'execution d'vn Turc Criminel.

C'est pour la mesme raison encore que les Corsaires de Barbarie, & particulierement ceux d'Alger ont cette coustume, quand par Ordonnance de Iustice on veut faire mourir vn Turc, de se seruir pour cette execution d'vn Esclaue Chrestien, qui est seulement accompagné du Bourreau, qu'ils appellent le *Mesüar.* Où il est à remarquer qu'ils prennent pour cette action le premier Esclaue qui se rencontre, sans le choisir autrement; & que s'il refuse d'y consentir de gré, on l'y contraint à coups de baston. Ce qui est

cause que toutes les fois qu'on doit executer quelque Turc par l'Ordonnance de la Iustice, la plus-part des esclaues se cachent dés qu'ils le sçauent, afin de n'estre employez à cet infame mestier. Que s'il ne s'en trouue point par les ruës, le Mesüar en va prendre quelqu'vn dans les prisons, qu'ils appellent *Bagnes*, ou bien il y mene le Turc condamné, & le fait executer par tel esclaue que bon luy semble. Car bien qu'à le prendre en general, les esclaues ayent presque tous vne auersion pour cela ; si est-ce qu'il s'en trouue tousiours quelqu'vn qui plus determiné que les autres, fait volontiers ce sanglant office, n'ayant non plus de pitié de ces Barbares, qu'ils en ont des Chrestiens.

Or comme ie ne pouuois pas bien m'imaginer pourquoy cela se faisoit, i'eus la curiosité d'en apprendre la cause, & la demanday pour cét effet à quelques Turcs que ie connoissois ; qui me respondirent que leur Mesüar estant leur compatriote, il n'estoit ny juste, ny bien-seant qu'vn Mussulman, c'est à dire vn Fidele, trempast ses mains dans le sang de son frere, puis qu'ils estoient tous deux d'vne mesme Loy : A raison dequoy ils employoient vn Chrestien qu'ils sçauoient estre ennemy de leur Religion, afin que le patient Turc estant executé par luy, sa mort en fust plus meritoire : Car ils sont si fols que de croire le merite des bonnes œuures, quoy qu'ils en haïssent la practique.

Outre ceux-cy, il se trouue encore vne certaine Secte de Mahometans appellez Raphdis, qui est vne petite nation laquelle habite en la haute Galilée, & en la Phenicie, qui beaucoup plus superstitieuse que les autres Turcs, porte encore vne telle haine aux Chrestiens, que leur rencontre est à ces Infidelles en telle horreur, qu'arriuant que dans leur chemin ils en voyent quelqu'vn, ils luy crient de loing, ou luy font signe qu'il ait à se destourner, l'obligeant de passer au dessous du vent, & en cas qu'il ne le fasse promptement, ils se iettent dessus & l'outragent de coups, pour ne se voir immondes & infectez (disent-ils en leur folle creance) de l'air qui auroit touché à ce Chrestien, & sont de plus si abusez, qu'ils se donnét bié de garde de manier ce qu'il auroit touché, ny aucune chose qui luy auroit seruy ; que s'il leur arriue d'en faire rencontre de quelqu'vn, aussi-tost par vn zele extrauagant de leur secte maudite, ils s'écrient leuant les yeux au Ciel, Grand Dieu, que ie t'ay d'obligation de ce que tu ne m'as fait Chrestien comme ce pourceau : c'est ainsi qu'ils appellent par mépris les Chrestiens.

V. De la secte des Raphdis.

A ces témoignages de la grande inimitié de ces Mahometans contre les Chrestiens, il faut adiouster vne coustume qu'ils ont : C'est qu'à chaque fois qu'il leur prend enuie de se signaler par quelque grand acte de deuotion à leur mode, ils s'en vont trouuer

Des Marabous, Religieux Turcs.

leurs Marabous, qui sont comme leurs Religieux & leurs Prestres, qu'ils tiennent pour Saincts, ceux-là principalement qui demeurent hors des Villes, où ils viuent en Hermites, & les sollicitent ardamment de vouloir prier Dieu pour eux, & pour l'extirpation des Chrestiens.

VI. Zele des femmes Turques contre les Chrestiens.

Mais les femmes Turques entre les autres sont fort plaisantes, & se montrent extraordinairement zelées. Celles d'Alger s'en vont souuent visiter deux certains Marabous, nommez Cydi Amatonis, & Cydi Adaraman, dont l'vn demeure hors la porte de Babaloy, & l'autre prés de celle de Babason. Comme ils sont tenus d'elles pour saincts, aussi sont-ils les Oracles qu'elles consultent auec reuerence, sur tout quand leurs maris sont allez en course; Car elles leur font alors quantité d'aumosnes & de presents, pour les obliger à prier Dieu pour eux, afin qu'ils fassent bon voyage contre les Chrestiens, & quantité de prises, ou de Galymes, qui est le mot dont ils vsent pour exprimer leurs larcins & leurs brigandages. Cependant, ces Marabous leur promettent toute sorte de bons succez, & n'est point de forme qu'ils ne prennent, pour authoriser leur hypocrisie. Quelquesfois mesme quand la verve les emporte, & qu'ils sont gros de l'entousiasme de Mahomet, ils heurlent brutalement plustost qu'ils ne crient, afin de mieux debiter leur deuotion pretenduë. Alors par plusieurs paroles confusément prononcées, ils souhaittent vn heureux voyage à ces maudits Corsaires, & prient leur faux-Prophete de leur estre tellement fauorable, qu'ils s'enrichissent du butin gagné sur les Chrestiens, & en mettent plusieurs à la chaisne.

L'inimitié de ces femmes passe encore si auant, que comme elles ne sont pas capables de porter les armes, & par vne guerre ouuerte ruiner les Chrestiens, elles sont neantmoins si portées de haine en leur endroit, que la plus-part en mourant laisse quelque chose par testament, pour leur faire la guerre, ou pour achepter des armes, ou pour fondre de l'artillerie, tesmoin le canon que la Sultane femme de l'Empereur Mahomet second, laissa pour cet effet, par son testament, pour le salut de son ame, & dont cet Empereur Turc se seruit si volontiers contre les Chrestiens.

Crux clauis paradisi est, Crux Christi aperuit paradisum. D. Chrysost. hom. de diuit.

Pour comble de leur inimitié contr'eux, pource qu'ils sçauent en quelle veneration ils ont la Croix (qu'vn sainct Docteur appelle la clef du Ciel, dont le Sauueur du monde s'est voulu seruir pour ouurir le Paradis) afin de les offencer au dernier poinct, ils mettent deux doigts en forme de Croix, puis par vne impieté digne de mille supplices, ils crachent dessus, & dégorgent de leur bouche puante vn cloaque de saletez & de paroles abominables.

Auecque cela ils ont tellement en horreur tout ce qui vient des

Chreſtiens, que les plus zelez en leur Loy ne mangent iamais des viandes qu'ils ont appreſtées, comme les croyans immondes & polluées par leur attouchement; Auſſi quand ils parlent d'eux, pour tous éloges & titres d'honneur qu'ils leur donnent, ils les appellent d'ordinaire chiens, traiſtres, Iuifs, & hommes ſans Dieu & ſans foy; A quoy ils adioſtent pour comble le mot de *Ckupeque*, qui ſignifie en leur langue, chien vilain & enragé.

VII. Les Turcs ne mangent d'aucuns animaux tuez par les Chreſtiens.

VIII. Iniures ordinaires aux Turcs contre les Chreſtiens.

Mais autant que ces Corſaires, Turcs & Barbares, ont d'animoſité contre les Chreſtiens, autant ont-ils de bonne volonté les vns pour les autres; dequoy certes ie me ſuis eſtonné aſſez ſouuent; Car il y a toutes les apparences du monde qu'il y deuroit auoir de la diuiſion entr'eux, à cauſe de l'inegalité de leurs forces. Ainſi c'eſt vne merueille bien eſtrange que ceux d'Alger, qui ſont les plus puiſſans & les plus craints, s'accordent ſi bien auec ceux de Tunis, de Salé, & de Tripoly, & ces derniers auecque les autres, veu que tous enſemble eſtant d'vn meſme meſtier, il eſt difficile qu'en leurs mutuelles voleries, il ne ſe rencontre des obſtacles qui les mettent en diſſenſion. Et toutesfois cela n'arriue point parmy eux; & ie m'en eſtonne d'autant plus que c'eſt le naturel des meſchans (entre leſquels ceux cy tiennent le premier rang) de craindre touſiours que les autres ne s'aduancent à leur preiudice.

IX. Raiſons de la bonne intelligence des Corſaires de Barbarie.

Cela ſe voit par épreuue en toute ſorte de conditions, dans leſquelles il y a touſiours de l'enuie entre gens de meſme eſtoffe. Il y en deuroit donc bien auoir en ces Pyrates, puis que cette auerſion ſe rencontre parmy des beſtes qui ne ſont pas ſi à craindre qu'eux. Ainſi liſons nous que la Belette eſt naturellement ennemie des autres animaux, qui font comme elle la guerre aux ſouris; ſur tout d'vne eſpece de couleuures, qui dans les maiſons des champs s'attaquent auſſi à cette vermine. Or cette inimitié de la Belette & des Serpens, procede, ſelon Ariſtote, de ce qu'ils ne peuuent ſouffrir que l'vn prenne part à la chaſſe ny à la proye de l'autre.

Cela preſuppoſé, l'on pourra dire de meſme, comme i'ay remarqué cy-deuant, que les Pyrates de Barbarie ne deuroient non plus eſtre d'accord enſemble, que les animaux dont ie viens de parler, puis qu'il eſt preſque impoſſible que dans leurs courſes & pyrateries ordinaires, le profit de l'vn ne ſoit la perte de l'autre. A quoy neantmoins il n'eſt pas incompatible qu'on ne reſponde, qu'eſtans tous voleurs, ils peuuent viure ſans diuiſion, puis que les meſchants ſe plaiſent d'ordinaire auec leurs ſemblables; ſi ce n'eſt qu'on veüille alleguer encore que cette paix en laquelle ils ſe maintiennent, eſt ce qui les fait valoir, comme leur donnant moyen de s'aſſiſter au beſoin, & de ioindre leurs forces enſemble, quand ils ſe rencontrent pour donner la chaſſe aux Chreſtiens.

Muſtella ſerpentem impugnat, cum præcipuè qui mures venatur, videlicet ea de cauſa, quia & ipſa etiam & mures perſequitur. Ariſt. lib. 9. Hiſt. anim. cap. 6.

D'ailleurs, cette vnion mutuelle fait qu'ils manquent rarement de munitions, pource que les vns en accommodent les autres; Comme par exemple, ceux d'Alger prennent des rafraichiſſemens à Salé, lors qu'ils paſſent le deſtroit pour aller ſur l'Ocean; ou s'ils vont en Leuant, ils s'en fourniſſent à Tunis: Et ainſi par ces mutuels offices, ils entretiennent enſemble leur bonne intelligence. Mais bien que toutes ces raiſons ſoient aſſez fortes & aſſez conſiderables, ſi faut-il pourtant qu'on m'aduoüe que le principal motif qui oblige ces Barbares à viure paiſibles entr'eux, c'eſt l'auerſion naturelle qu'ils ont contre les Chreſtiens, qui eſt ſi grande, que pour auoir moyen de leur faire plus de mal par leur vnion mutuelle, ils ayment mieux relaſcher de leurs intereſts propres, que la diuiſer & la rompre.

POVRQVOY

POVRQVOY DIEV PERMET QVE LES FIDELES SOIENT ESCLAVES?

CHAPITRE VI.

I. Dieu fait vne estime particuliere des Iustes, & c'est pour cela qu'il les éprouue.

II. La Vertu n'est iamais si forte que dans les aduersitez.

III. De la Captiuité des Israëltes.

IV. Raisons pour prouuer que Dieu ayme ceux qu'il afflige.

V. Instruction pour les Esclaues, que les Infidelles oppriment.

QVELQVES-vns des plus sçauans d'entre les Hebreux, I.
considerans combien plaisent à Dieu les ames des Iustes, qui n'aspirent qu'à faire ses saincts Commandements, ont tres-bien dit, qu'elles sont comme vn beau bouquet en la main du Souuerain Createur, qui le voit & le flaire sans cesse, pour ne luy estre pas moins agreable par la diuersité de ses fleurs, que pour la douce odeur qui s'en exhale. Cette mysterieuse pensée monstre en peu de mots le merueilleux soin que la diuine prouidence a tousiours eu de ses Fideles; puis qu'estre en la main de Dieu, c'est reposer heureusement sous l'ombre de sa protection; A quoy se rapportent les paroles de la Sapience, qui dit, *Les ames des Iustes sont en la main de Dieu, & le tourment de la*

Dieu éprouue les Iustes, pource qu'il les estime.

Hebrei quidam ad hac verba. Fasciculus viuentium [id est Iustorum] *apud Dominum Deũ.* 1. Reg. c. 25.

Sapient. 3.

mort ne les touchera point. Et toutesfois c'eſt vne merueille bien digne de conſideration que ſon eternelle prouidence, comme ſi elle manquoit de pouuoir, ou qu'elle euſt perdu le ſouuenir de ſes ſeruiteurs, permette qu'ils tombent ſi ſouuent dans les pieges des Infideles, ennemis iurez de ſon nom, & qu'ils viuent miſerablement ſous les fers d'vne captiuité qui leur eſt inſupportable. Car s'il eſt vray qu'il les ayme, comme il le faut croire, & qu'il prenne plaiſir à les voir, comment ſouffre-t'il qu'ils ſoient ainſi punis & tyranniſez?

La principale reſponſe que i'ay à faire à cette propoſition, outre les autres raiſons que i'eſtendray cy-apres, eſt que Dieu enuoye des afflictions aux ames des Iuſtes, pour les exercer par ce moyen, & mettre leur patience à l'épreuue : Car comme l'Orfevre iuge de la bonté de l'or en le iettant dans le feu où il ſe raffine; Dieu tout de meſme éprouue les ſiens dans la fournaiſe des afflictions.

Quaſi aurum quod per ignem probatur probauit Dominus. Iob. cap. 23.

C'eſt ainſi que le confeſſoit vn grand Prophete, vray miroir de patience, lors qu'il parloit de ſoy-meſme dans le comble de ſes miſeres, & ſur vn fumier tout plein d'ordures, d'où comme d'vn haut theatre il publioit par ſon exemple le merite de cette ſaincte vertu.

Ce fut de la meſme ſorte que Dieu voulut éprouuer le bon Tobie, qui dans les ſainctes lettres eſt propoſé pour vn vray ſuiet d'imitation à tous ceux qui ſont tombez en miſere, & qui traiſnent leur vie dans les diſgraces d'vne cruelle captiuité. Ce ſainct vieillard ayant eſté fait eſclaue ſous le regne de Salmanaſar Roy des Aſſyriens, ne perdit iamais courage; & quelques maux qu'il ſouffriſt en ſa condition, il demeura touſiours ferme dans le chemin de la verité, & du vray culte de Dieu; Car nous liſons de luy, que par vn ardant zele d'amour & de charité, il aſſiſtoit ſans ceſſe les autres eſclaues ſes compagnons, & leur faiſoit part tres-volontiers de tout ce qu'il auoit en ſa diſpoſition. Auſſi receut-il de la bouche d'vn Ange cette instruction ſalutaire, que plus le merite de ſes bonnes œuures l'auoit eleué à ce haut titre d'honneur d'eſtre agreable à ſon Dieu, & plus il eſtoit neceſſaire qu'il fuſt raualle par les aduerſitez, afin que ſa patience en fut mieux éprouuée.

Quia acceptus eras Deo, neceſſe fuit vt tentatio probaret te. Tob. cap. 12.

Mais pourquoy cette épreuue? pource qu'encore que les hommes promettent facilement, & qu'ils n'ayent que trop ſouuent plus de paroles que d'effets, Dieu deſire neantmoins de tirer des témoignages de leur conſtance, pour voir ſi parmy les trauerſes & les tempeſtes du monde, qui font faire naufrage à la plus-part des mortels, ils demeureront fermes en la foy, & en l'amour qu'ils luy doiuent, pour reconnoiſſance de ſes bien-faits. De maniere que ce luy eſt vn ſuiet d'vne ioye incomparable, que d'apperceuoir le cœur du

iuste inébranlable dans les supplices, & tel que celuy de cette valeureuse Pucelle qui fut trouué tout entier au milieu des flammes, par qui son corps auoit esté reduit en cendre.

Ieanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orleans.

II. *La vertu ne paroist iamais si bien que dans les aduersitez.*

Et certainement il est si vray, que toutes les autres vertus sont inferieures à celle de la constance dans les disgraces de la fortune, qu'il n'est pas iusques à ceux qui n'ont point esté éclairez de la lumiere de la foy, qui dans les plus obscures tenebres de la nature n'ayent conneu cette verité. Cela se prouue par l'exemple du plus moral de tous les anciens Philosophes, qui dit que les Dieux prennent plaisir à voir les grands hommes lutter contre le malheur, quand il leur en arriue quelqu'vn.

Ego verò non miror si quamdam voluptatem capiant Dy, dum spectant magnos viros luctantes cum aliqua calamitate. Seneca: Quod in virum, &c.

Ce fut pour cela que le premier de ceux qui ont iamais signalé leur foy par vn acte remarquable, i'entends le Patriarche Abraham, sçeut si bien vaincre tous les sentimens les plus tendres qu'inspire la force de l'amour paternel pour la conseruation des enfans, qu'il se vid sur le terme d'immoler son fils vnique, pour monstrer par là que les coups les plus sensibles ne le touchoient point, pourueu qu'il peût obeïr à sõ Dieu, à raisõ dequoy il appella *le Seigneur voit*, le lieu qu'il auoit destiné pour cette douce sanglãte execution; afin d'enseigner à tout le monde que sa Maiesté Diuine prend vn extréme plaisir à voir vne ame qui ne perd point courage dans les plus fortes disgraces, & qui leur resiste sans s'estonner, quand il s'agiroit mesme de la mort d'vn fils qu'il faudroit sacrifier. C'est donc au plus fort de leurs miseres que les gens de bien se doiuent consoler, & les Chrestiens captifs se resoudre à ne point plier sous le fardeau de leur esclauage, mais à porter constamment leurs chaisnes, sur la creance qu'ils doiuent auoir que Dieu les regarde, & qu'il se plaist grandement à voir que par la patience ils se couronnent de palmes, & s'eleuent des trophées de gloire.

Appellauitque Abraham nomẽ loci illius Dominus videt. Genes. 22.

III. *De la captiuité des Israëlites.*

Il permit pour ce suiet que les Israëlites, qui estoient comme ses enfans eleus, trempassent si long-temps dans la captiuité d'Egypte: Car ce qu'ils enduroient pour son nom, luy estoit vn objet extremément agreable. Aussi fist-il vne infinité de prodiges en leur faueur, apres auoir conneu leur foy par épreuue, & voulut que leur patience triomphast auec honneur de la malice des Egyptiens. Luymesme encore les fist possesseurs de leurs plus grandes richesses, pour recompenser les seruices qu'ils leur auoient rendus; & leur ourit vn passage pour leur salut à trauers les vagues impetueuses de la mer rouge, qui engloutirent les Egyptiens. Il n'y eut donc point d'autre motif de la captiuité des Israëlites, que celuy dont i'ay parlé cy-dessus, ce peuple ayant alors tousiours témoigné son zele pour la defence des Autels & de la gloire de Dieu.

L'on peut dire de plus, que s'il arriue souuent que Dieu enuoye

IV. Raisons pour prouuer que Dieu ayme ceux qu'il afflige.

des afflictions aux Fideles, iusques à les soubmettre à la puissance des Barbares qui les chargent de pesantes chaisnes, c'est pour les punir de leurs pechez, & satisfaire par tels chastiments au larcin qu'ils ont fait de l'obeïssance deuë à ses loix qu'ils ont méprisées. Ainsi lisons-nous qu'estant irrité contre les Hebreux, bien qu'il les eust autresfois si fort cheris, qu'il sembloit n'auoir de graces ny de faueurs que pour eux, il les abandonna finalement sous Nabuchodonozor, à la mercy des Caldéens en la captiuité de Babylone; car il permit à ces peuples incirconcis de les traitter en esclaues, & les opprimer de miseres continuelles, puis que l'aueuglement de leurs fautes les auoit precipitez dans le mépris des loix de leur Createur. Aussi est-ce le iuste reproche que leur fait le Prophete Baruc, qui ne laisse pas toutesfois de les consoler, & de les flatter d'vne esperance de liberté, s'ils veulent auoir recours au Ciel, & se resoudre à la penitence. *L'on vous a vendus aux Gentils* (dit-il) *non pas pour vous perdre, mais pource que vous auez irrité la clemence du Seigneur, qui pour cela vous a liurez à la fureur de vos ennemis.* Et à vray dire, puis que vous auiez perdu le souuenir des biens-faits de vostre Dieu, qu'en deuiez-vous attendre qu'vne iuste punition?

Baruc. cap. 1. & 2.

Disons en suite que les afflictions par qui les pecheurs sont instruits, & mis dans le chemin du deuoir, produisent en eux le mesme effet que les Poëtes ont attribué fabuleusement à la Lyre d'Orphée, par les charmes de laquelle il sçeut tirer des enfers son Eurydice. Ie veux dire que par elles ils apprennent à reconnoistre leurs fautes, & à s'en corriger à l'aduenir: si bien qu'à force d'implorer la misericorde de Dieu, ils se tirent peu à peu du precipice où le peché les auoit iettez. C'est l'instruction que nous donne vn sainct personnage, lors que parlant de l'aduersité, il dit qu'à la premiere leçon qu'vn si bon maistre d'escole luy auoit faite, l'ignorance qui aueugloit son entendement, s'estoit éuanoüie, & auoit fait place à la science de son salut. Et sans mentir quand il arriue que le pecheur comme vn autre prodigue, perdant tout respect enuers son pere & son Createur, se laisse emporter à toute bride, & comme vn cheual fougueux, apres ses desordres & ses passions dereglées, il n'y a point de meilleur moyen de le retenir que celuy de l'aduersité, qui est comme vne forte barriere qui l'empesche de passer outre dans ses débauches. L'Eternelle Verité l'asseure ainsi par vn de ses Prophetes; *S'il arriue* (dit-il) *que l'ame iuste se soit retirée de sa iustice, s'abandonnant à l'iniquité ; ie luy mettray aussi-tost deuant les yeux pour obstacle & pour achoppement, l'affliction & la peine*, comme le traduit selon le texte Hebreu, vn ancien Pere des plus versez en la langue saincte. Nous ne pouuons donc plus mettre en doute, que les afflictions que Dieu nous enuoye, ne soient des marques de son

Si iustus auerterit se à iustitia, & fecerit iniquitatem, ponam coram eo offend. culum.
Ezech cap. 3.
Dabo tormentum in faciem eius, traduit S. Hierosme.

amour. Que s'il est permis d'vser d'vne comparaison prophane en vne chose si vniuersellement receuë dans les sainctes lettres, nous pouuons dire qu'il est des aduersitez comme de ces pommes d'or, dont l'Empereur Commodus auoit accoustumé de se ioüer auec ses fauoris; car lors qu'il sçauoit qu'ils banquetoient en quelque lieu, il s'y en alloit aussi-tost, & sans estre veu, les en frappoit pesle-mesle; Ce qui troubloit quelque temps leur feste, iusques à ce que venant à ouurir ces pommes, ils les trouuoient pleines tantost d'eaux de senteur, tantost de petits billets qui leur faisoient sçauoir qu'il donnoit aux vns vne bonne somme d'argent, & aux autres quelque charge des principales de son Empire.

V. Instruction pour les Esclaues que les Infideles oppriment.

A toutes les raisons que nous auons cy-deuant alleguées, nous pouuons adjouster pour conclusion, que Dieu permet que ses Fideles soient faits esclaues des ennemis de son nom, afin que les ames Chrestiennes se faisant admirer de ces Barbares, & par l'éclat de leurs vertus, & par leur patience incomparable, leur seruent d'exemple à les imiter, & à quitter leurs erreurs, puis qu'il est vray que les bons exemples sont plus puissans à persuader que les raisons mesmes. Belle & saincte instruction pour les pauures esclaues, qui gemissent sous la tyrannie des Infideles. Elle leur apprend qu'il faut que leurs actions soient toutes pures, s'ils en veulent esperer la recompense qui est deuë aux iustes, & que par leur patience exercée dans les trauaux que ces Barbares leur font souffrir icy-bas, ils gagneront la Couronne Celeste; Comme au contraire, ils doiuent bien apprehender le iuste iugement de Dieu, s'il arriue que blessans leur religion & leur foy, par vne infame & detestable façon de viure, ils seruent de pierre de scandale & d'achoppement à ceux qui les tyrannisent. Que si pour les animer à la patience, ils desirent que ie leur propose quelque exemple dont ils puissent profiter, ie ne leur en sçaurois donner vn meilleur que celuy d'vn ancien Pere, qui se rendit des plus signalez de son temps par ses illustres actions, & par le merite de sa vie. Ce Sainct personnage se voyant enuironné de quantité d'Infideles, comme pourroit estre vn Cerf par vne meutte de chiens affamez, ne peust iamais estre ébranlé par eux, ny mis hors des bornes de la patience. Car quelques efforts que fissent ces Infideles pour la luy faire perdre, tout cela ne leur seruoit de rien. Au contraire, plus ils le persecutoient à force d'iniures, & mesme de coups, plus ils remarquoient en luy de moderation & de modestie Chrestienne, au milieu des violences qu'ils luy faisoient; Ce qui fut cause qu'apres luy auoir bien fait la guerre ils luy demanderent vn iour, si les miracles de Iesus-Christ estoient si grands qu'on les publioit, & qu'il eust à leur en dire quelques-vns; A quoy ce bon Vieillard fist vne response qui n'est pas moins remarqua-

Cassianus in col. lat.

ble qu'elle eſt digne d'eſtre imitée: Car en les regardant fixement & ſans crainte; Sçachez (leur dit-il) qu'entre les autres miracles qui ont ſignalé la vie de Ieſus-Chriſt, mon Dieu & mon Sauueur, ce n'en eſt pas vn des moindres de m'auoir appris à ſouffrir patiemment pour l'amour de luy, & pour la gloire de ſon nom, tant d'iniures & de violences que vous me faites. Cette réponſe eſt aſſeurément vne leçon aux ames Chreſtiennes, qui leur apprend à imiter ce Sainct perſonnage, & à ne s'eſtonner non plus que luy parmy les fers & les chaiſnes où les ont reduits leurs ennemis, dont il vaut bien mieux qu'ils ſoient eſclaues, que s'ils l'eſtoient de Sathan par le moyen du peché.

VOYAGE DE L'AVTHEVR EN AFRIQVE, ET PARTICVLIEREMENT EN BARBARIE.

CHAPITRE VII.

COMME en l'œconomie des spheres celestes, la Diuine prouidence a estably vn tel ordre, qu'elles suiuent toutes le train & le branle du premier mobile, iusques-là mesme qu'en leur mouuement naturel elles n'agissent que par le moyen d'vne haute intelligence; Ainsi en quelque estat que ce soit, si le gouuernement en est bon, & particulierement en celuy où l'on fait vne profession expresse de fouler aux pieds les vanitez de la terre, c'est la volonté des supe-

I. Rapport du premier mobile auec la volonté des supeрieurs.

Arist. li. 8. Phys. cap. 6. & Plat. lib. 1. de legib.

rieurs qui doit regler celle des personnes qui dépendent d'eux, puis qu'il a pleu à Dieu, que par leur exemple & leur sage conduite, elles formassent les actions de leur vie.

Puis qu'en tout le cours de la mienne, il est raisonnable que ie suiue l'ordre qui m'est donné par mon Superieur; m'ayant esté commandé par nostre Reuerendissime Pere General, de m'en aller en Barbarie, pour y deliurer quelques esclaues Chrestiens, le merite de l'obeïssance & de la charité, me firent tres-volontiers entreprendre ce voyage. Quelques-autres de nos Confreres, furent pour cét effet eleus auec moy en nostre Chapitre General, qui fut tenu à Cerfroy, maison capitale de l'Ordre de la saincte Trinité, prés de Meaux en Brie, le dix-neufiéme iour de May mil six cens trente-vn; Et nous fusmes tous infiniment aises qu'il se presentast vne si bonne occasion de satisfaire aux vœux de nostre profession, qui nous oblige d'exposer nos vies à toute sorte de dangers, quand il s'agit de la deliurance des pauures Captifs, que les Infideles ont reduits aux fers, & sous les rigueurs d'vne tyrannie insupportable. Nous prismes donc la benediction de nostre Reuerendissime, auec les ceremonies & les prieres en tel cas accoustumées dans nostre Ordre: Apres lesquelles ie me tins prest pour mon partement, comme i'eus ma Commission & vn Passe-port du Roy. A cela fut jointe pour cette Redemption vne notable somme d'argent, prouenuë tant de la taxe de nos Conuents, & des maisons que nous auons dans les Prouinces de France, de Champagne & de Picardie, de Normandie & de Flandres, que des aumosnes particulieres des gens de bien que l'on ramasse d'ordinaire dans nos Eglises. A quoy certes contribua grandement de son industrie & de ses soins le R. P. Claude Ralle, Procureur General de la mesme Redemption.

II. Partement de l'Autheur, & son seiour à Marseille.

Muny de toutes ces choses, ie party de nostre Conuent des Mathurins de Paris, auec vn autre de nos Confreres, nommé le Pere Iean Escofier, le vnziéme Mars mil six cens trente-trois; & quinze iours apres, nous eusmes encore deux compagnons qui nous suiuirent, sçauoir le P. Barthelemy de Puille, & le P. Michel François. Ayant pris la route de Marseille, nous y arriuasmes le second d'Auril, auec esperance qu'apres y auoir fait quelque seiour, nous nous embarquerions au plustost pour Alger en Barbarie; qui de toutes les Villes que les Infideles tiennent, est celle où il y a plus de Chrestiens captifs, & où on les traitte plus cruellement. Mais comme nous auions ce dessein, nous apprismes que les Turcs & les Barbares, ne vouloient permettre aux Esclaues François aucune sorte de redemption, ny de sortir hors de leurs terres, qu'on ne leur eust premierement rendu certains Corsaires Turcs, qu'on retenoit forçats à Marseille, & pour lesquels ils promettoient de donner en

échange trois cens quarante-deux Esclaues François, francs & non vendus, qu'ils gardoient à cette fin.

Sa Maiesté tres-Chrestienne n'en fut pas plustost aduertie, que touchée de pitié de voir languir miserablement vn si grand nombre de ses subjets, elle y voulut donner ordre: Et commanda pour cét effet au sieur Samson Napollon, lors Gouuerneur du Bastion de France, en Afrique, d'accommoder cette affaire le plustost qu'il luy seroit possible. Mais comme c'est l'ordinaire des plus sainctes entreprises d'estre tousiours trauersées, sur le poinct que celle-cy s'acheminoit peu à peu, par l'entremise du mesme Napollon, le malheur voulut que l'onziéme de May suiuant, il fut tué à Tabarque, & nostre voyage differé. L'aduis en estant venu au Roy, il fit incontinent subroger à cette Commission le sieur Samson le Page, premier Heraut d'armes de France, du titre de Bourgongne, homme qui sçait également bien, & la langue & les affaires de Turquie. L'ordre de sa Commission portoit, qu'il passeroit en Alger, pour y traitter de cét échange, & d'autres affaires dont sa Maiesté le chargea. Elle ordonna mesme que pour en haster l'execution, on eust à luy liurer soixante & huict Turcs & Maures d'Alger, qui estoient sur ses Galeres: Ce qui ne se peust expedier si tost, à cause de quelques autres ordres qu'il luy fallut attendre de la Cour.

Les ayant receus, il s'embarqua pour Alger, & moy auec luy, le Mercredy douziéme de Iuillet, l'an mil six cens trente-quatre. Nous donnasmes voile au vent sur les neuf à dix heures du matin; & l'eusmes si fauorable, qu'apres auoir passé le Golphe de Leon, sans aucun danger, bien qu'il y en ait beaucoup, à cause de quantité de vents de terre qui s'y entre-choquent à l'enuy; le Vendredy suiuant enuiron les deux heures apres disner, nous découurismes les Isles de Maiorque & de Minorque, que les Anciens ont nommées Baleares, du nom de Baleë compagnon d'Hercule. Elles ne sont pas moins estimées pour la beauté & la fertilité de leur terroir, que pour auoir eu autresfois vn peuple fort aguerry, & qui excelloit sur tout à ruer de la fronde; la coustume de ces insulaires estant, que pour y dresser leurs enfans, & les accoustumer à tirer iuste, ils attachoient leur desjeuné en quelque lieu haut eleué, d'où il falloit qu'ils l'abbatissent, s'ils le vouloient auoir. Elles ont esté long-temps de la Couronne d'Aragon, & sont maintenant de celle d'Espagne: Et dautant qu'elles ne sont eloignées de Barbarie que d'enuiron trois cens mille, pour empescher la descente des Corsaires, on l'a fortifiée de plusieurs tours, & de quelques bastions. Ces Isles ont autresfois esté le Domaine de cét ancien Geryon si fameux dans les escrits des Poëtes: car ils ont feint qu'il auoit trois corps, ou parce qu'ils estoient trois freres ensemble, qui viuoient dans vne ami-

III. Remarque touchant les Isles de Majorque & de Minorque.

Florus li. 3. cap. 3.

F

tié si parfaite, qu'il sembloit qu'eux trois ne fussent qu'vn; ou possible, à cause qu'il estoit Roy de ces deux Isles, & d'vne autre appellée EBVZE, assez proche de l'Espagne : A quoy l'on peut adjouster que les Anciens souloient dire de luy, qu'il auoit vn chien à deux testes, pour monstrer qu'il estoit également puissant sur mer & sur terre. Nous continuasmes nostre nauigation à la faueur d'vn vent frais maëstral, & auançasmes si bien la nuict suiuante, que le lendemain matin à la diane, nous descouurismes vers TADELIS la coste de Barbarie : dequoy certes nos mariniers & nous aussi, fûmes bien estonnez & bien aises tout ensemble : car il se trouua qu'en quatre iours nous auions fait plus de six cens mille, bien que toute la nuict precedente nous n'eussions fait voile que du trinquet seulement ; de maniere que le Samedy suiuant quinziéme du mesme mois, nous moüillasmes l'anchre au port d'Alger.

Natal. Comes Mythol. lib. 7. cap. 1.

IV. Arriuée de l'Autheur en Barbarie.

Ce iour-là se tint le grand Diuan, ou le Conseil d'Estat, lequel assemblé en corps, & aduerty de nostre arriuée, enuoya quelques Officiers exprés pour nous y conduire, & nous faire donner audience. Apres que le sieur le Page y eut fait entẽdre le principal sujet de sa Commission, & la volonté du Roy, il nous firent tous vn bon accueil; ce qui n'empescha pas toutefois qu'il ne fust proposé en plein Diuan, qu'il falloit oster la Banniere de France de dessus nostre vaisseau, au plus haut duquel nous l'auions arborée. Ils alleguoient pour leurs raisons que cette Banniere ainsi déployée dans leur haure estoit vne marque de Souueraineté, & partant qu'on ne deuoit pas souffrir cela, puis que leur honneur y estoit interessé. Mais toutes leurs raisons ne furent pas assez fortes pour celles du sieur le Page, qui les sçeut si bien persuader, que durant tout le temps que nous fusmes en Alger; la Banniere y demeura; Il est vray qu'il nous fallut oster de nostre nauire le gouuernail & les voiles, & les mettre à terre au magasin de celuy qui gardoit le port; la coustume estant que dés l'heure mesme qu'il est abordé au mole quelque vaisseau, ou Chrestien, ou Turc, ou marchand, ou autre, on se saisit des voiles & du timon, de peur que les esclaues ne les enleuent, & qu'ils ne se sauuent, comme il sera dit plus amplement cy-apres.

Or pource que nous n'estions venus là que pour traitter de paix, & qu'à cette fin nous ne parlions que d'échange, de rachapt, & d'accommodement; ayant pour ce sujet amené trois Turcs du nombre de ceux qui estoient à Marseille, le Bascha & le Diuan ordonnerent, qu'il seroit fait vn cry public par toute la Ville, portant expresses deffences à qui que ce fut, d'offenser l'Ambassadeur de France (qualité qu'ils donnent ordinairement à tous ceux qui leur sont enuoyez de la part du Roy) ny aucun de sa compagnie, sur peine de n'auoir plus de teste, qui est le terme dont ils vsent quand ils veu-

lent menacer quelqu'vn de le faire mourir. A cette ordonnance ils en adjousterent vne autre, par laquelle il fut resolu, que tous les François esclaues, francs & non vendus, que l'on employoit au trauail du Mole (y en ayant quelquefois iusques à quarante à qui l'on faisoit tirer des chariots tous chargez de grosses pierres, qu'ils amenoient de loin au plus fort des violentes chaleurs de ce païs-là) seroient dés l'instant mesme déchargez de ce trauail. En effet cela fut ainsi executé, au grand soulagement de tous ces pauures Captifs, qui dans le comble d'vne ioye incomparable, remercioient Dieu de cette faueur, & le prioient pour sa Maiesté tres-Chrestienne, en reconnoissance du soin qu'elle auoit eu de les faire tirer de cette misere, & pour l'espoir qu'ils auoient que par la mesme faueur, ils se verroient bien-tost deliurez des fers & de la cruelle seruitude, où les auoit miserablement reduits la tyrannie de ces Barbares.

Cependant, nous fûmes trouuer celuy qui fait les affaires pour la Compagnie du Bastion de France; & comme il reside d'ordinaire dans la Ville d'Alger, nous nous logeasmes chez luy le mieux que nous pûmes, à la façon du païs. Là dans la chambre la plus commode ie dressay vn Autel, & tant que ie demeuray dans Alger, i'y celebray tous les iours la saincte Messe, où assistoient plusieurs Captifs, desireux de participer à ce sainct Sacrifice, & d'y faire leurs deuotions; dont i'en oyois quelques-vns en confession, & les consolois le mieux qu'il m'estoit possible.

Le Lundy suiuant arriua de Constantinople, ou de la Porte du Grand Seigneur vn nouueau Bascha, pour estre Vice-Roy d'Alger; au deuant duquel la Ville enuoya deux Galeres mieux équippées qu'à l'ordinaire, pour luy faire plus d'honneur. L'entrée qu'on luy fist, me sembla fort belle, & i'en remarquay assez bien les ceremonies, qui furent telles. V. Entrée d'vn nouueau Bascha dans Alger.

Les Officiers du Diuan assemblez en corps, au nombre de quinze cens, le furent receuoir au port; où comme il descendit de sa Galere, furent tirez plus de quinze cens coups de canon, tant des forteresses de la Ville, que de tous les Nauires de course, dont il y en auoit plus de quarante prestes à faire voile.

I. Marchoit l'Aga accompagné de deux Tambours, & des Chaoux du Diuan.

II. Suiuoit l'Escriuain auec les vingt-quatre AIABASCHIS qui sont les principaux Conseillers d'Estat.

III. Alloient deux à deux les BOVLOVCBASCHIS, ou les Capitaines des Ianissaires, auec leurs grandes plumes sur le turban.

IV. Tenoient rang les ODABASCHIS, Lieutenans ou Caporaux de la Milice.

V. Marchoient apres eux six ioüeurs de Haut-bois à la Turque, auecque certains Maures meslez parmy; dont les vns joüoient des cymbales, les autres des flûtes, & tous ensemble faisoient vn bruit si estrange, que si cela se deuoit appeller harmonie, i'aduouë que celle-cy estoit plus capable de faire peur que de donner du plaisir, horsmis à ceux qui auoient accoustumé d'ouyr de si estranges concerts.

Suiuoit le nouueau Bascha, couuert pour marque de paix d'vne grande veste blanche. Il montoit vn barbe extremément beau, richement harnaché: Car il auoit vn frontail d'argent tout semé de pierreries, le mors & les estriers de mesme, la bride & les resnes de soye, toutes chargées de turquoises, & vne housse de broderie artistement trauaillée. En cét équipage & en cét ordre, il fit son entrée dans la Ville, & fut mené au logis qui est destiné pour les Baschas, que l'on appelle la Maison du Roy. Nous luy donnasmes loisir de se reposer ce iour-là, & celuy d'apres, qui estoit vn Lundy. Le Mardy matin le sieur le Page le fut visiter, & en eut audience, où ie l'accompagnay. Nous n'eûmes pas sujet de nous plaindre de sa reception, veu qu'elle fut assez honorable. L'ayant trouué assis sur vn grand tapis à la Persienne, & appuyé sur deux riches carreaux, le sieur le Page s'assid aussi prés de luy, sans que l'vn ny l'autre se descouurissent; Aussi n'est-ce pas la coustume du païs, mais bien de se prendre les mains apres les auoir posées sur le cœur, qui est la façon de saluër, dont les Turcs & les Barbares ont accoustumé d'vser, quand ils veulent faire vn compliment. Apres cette premiere audience, nous retournâmes en nostre logis, en attendant d'en auoir vne seconde au prochain Diuan. Le iour en estant venu, qui fut le Samedy suiuant, nous y fûmes tous ensemble, pour acheminer nostre affaire, & tascher d'auoir quelque response. Mais ny cette fois-là, ny huit iours apres, nous ne peûmes rien auancer; Car le Bascha nous enuoya dire par nostre truchement, qu'estant nouueau venu en ce pays-là, & n'ayant pas encore connoissance des affaires d'Alger, ny mis ordre aux siennes, il prioit le sieur le Page de patienter iusques à huitaine; Et par ce moyen trois semaines se passerent, sans que nous peussions rien auancer.

VI. Presens des Turcs à l'arriuée d'vn Ambassadeur.

Cependant, l'artificieux Bascha luy enuoya pour present, tant de sa part qu'au nom de la Ville, vn bœuf, six moutons, deux douzaines de poules, quatre douzaines de pains tous chauds, comme plus estimez entr'eux, & plus à leur goust, & six douzaines de flambeaux de cire; dequoy le sieur le Page se reuencha genereusement, non pas en pain, ny en viande, mais en plusieurs riches presens, de

montres d'or & d'argent, comme aussi en quantité d'étofes de soye, & de fins draps d'écarlate ; ce qui pleût fort au Bascha, que la seule esperance du gain auoit attiré dans Alger, dont il auoit acheptè bien cher le Gouuernement & la Banniere.

Ces presents ainsi faits de part & d'autre, nous fûmes visiter le Bascha, qui pendant tout ce temps-là, se fit accorder au Diuan que l'affaire de l'Ambassadeur de France luy seroit entierement remise, pour en disposer à sa volonté. N'estant donc plus question que de s'adresser à luy seulement, puis que luy seul auoit toutes les voix des autres, nous voila à le solliciter & à le poursuiure plus que nous n'auions encore fait, sans que le sieur le Page obmist en cela, ny diligence ny soin. Il luy demanda de la part du Roy, que tous les François esclaues, ou francs ou vendus luy fussent liurez, & mis en liberté, pour auoir esté pris contre les Articles de la paix (contenus au liure suiuant, chap. 5. nombre 6.) qui en l'an mil six cens vingt-huit, auoit esté solemnellement traittée, entre sa Maiesté tres-Chrestienne & la Milice d'Alger ; Et pareillement qu'on eut à restituer toutes les marchandises & tous les vaisseaux que ceux d'Alger auoient pris iniustement sur les Marchands François ; offrant de rendre en échange soixante & huit Turcs de leur païs, qui estoient detenus à Marseille. Mais c'estoit trop demander à des Vautours & à des Tygres insatiables, qui ne viuans que de proye, en prennent par tout, & ne rendent iamais rien : Aussi le Bascha se rebuta grandement de cette proposition, disant qu'il la vouloit communiquer au Diuan, qu'elle estoit fort importante, & que l'execution luy en sembloit tres-difficile : Mais il ne disoit cela que pour nous amuser cependant, & nous tenir en longueur. Nous le reconnûmes à quelques iours delà, qu'il nous dist pour répóse, Que le Diuan ne pouuoit entendre à cette proposition, de rendre tous les François vendus, ny les marchandises & les vaisseaux pris, sans ruiner plusieurs particuliers qui les auoient acheptez de bonne foy. Le sieur le Page apres plusieurs instances sur cét article, voyant qu'il ne pouuoit rien auancer, luy proposa, qu'à tout le moins les trois cens quarante-deux esclaues François luy fussent liurez, & qu'il y eust entre eux vne nouuelle confirmation de paix, afin que les Corsaires d'Alger ne peussent à l'aduenir faire aucune prise sur les vaisseaux des Marchands François ; Ce que le Bascha promit de faire accorder au Diuan ; Mais l'effet témoigna bien que sa pensée ne s'accordoit nullement auec sa parole ; puis qu'au lieu de la tenir, apres nous l'auoir donnée, il pratiqua le contraire, & s'efforça d'obtenir du Diuan, le pouuoir de vendre tous les François qui estoient esclaues francs ; de la vente desquels il esperoit retirer plus de cent mille francs, comme en effet il en eust bien eu cette somme.

Sur ces entrefaites, le sieur le Page se presente au Diuan, où il renouuelle les propositions susdites, à sçauoir; Que suiuant les lettres que le Diuan auoit écrites à sa Maiesté, les François francs luy fussent du moins rendus en échange des esclaues Turcs qu'on detenoit à Marseille. Mais le Bascha, que ces deux propositions choquoient, & qui n'auoit aucune enuie d'y entendre, pratiqua sous-main plusieurs femmes de son intelligence, qui auec des lettres supposées, qu'elles disoient auoir receuës de leurs maris, vindrent à la porte de l'ALCASSAVE, & se mirent à crier, CHARALA, CHARALA, c'est à dire iustice de Dieu, demandant qu'on la leur fist contre nous; pource, adjoustoient-elles, que les Galeres de France auoient vendu leurs maris à Malte; Et partant, qu'il estoit bien raisonnable qu'on les leur rendist, auant que de mettre en liberté aucuns esclaues François.

VII. Insigne fourberie du Bascha d'Alger.

Cette plainte est ecoutée au Diuan, & trouuée iuste: Le sieur Samson s'y oppose, & la soustient fausse, disant qu'il ne s'est vendu aucuns Turcs à Malte; ainsi le Diuan se passe, sans que nous en puissions tirer aucune raison que d'attendre encore. Cependant, le Bascha fait le fâché, comme s'il s'interessoit bien fort dans nostre affaire, quoy que ce fust luy qui en empeschoit le succez, en attendant qu'il eust mieux noüé sa partie, afin de nous pouuoir tromper ouuertement: Aussi n'y manqua-t'il point à quelque temps de là; Et sur la creance qu'il eust que le Diuan seroit fauorable à sa demande, il proposa qu'il luy fut permis d'exposer en vente tout ce qu'il y auoit d'esclaues francs, qui estoient François: Mais ceux du Diuan s'y opposerent directement, comme ils virent qu'en cela il ne cherchoit que ses interests, & dirent tous d'vne voix qu'ils vouloient absolument deliurer leurs freres Mussulmans, c'est à dire les Fideles qui estoient à Marseille, & les auoir en échange de ces trois cens quarante-deux François qu'ils gardoient il y auoit si long-temps.

Or ce qui déplaisoit le plus au Bascha dans tout le cours de cette affaire, estoit, que le Diuan, sans le consentement duquel il ne pouuoit rien resoudre, luy auoit bien donné permission de traitter auec le sieur le Page pour cét échange, mais non pas de vendre ces esclaues; Comme d'vn autre costé ce qui nous fâchoit bien fort, c'estoit le renuoy que le Diuan auoit fait au commencement de nostre affaire, qu'il auoit mise entre les mains du Bascha. De cette façon, il se trouuoit que nous estions tous mécontens les vns & les autres, à sçauoir le Bascha, de ce que sa perfidie & ses mauuais desseins nous estoient conneus, & qu'il n'auoit pû obtenir du Diuan ce qu'il desiroit si fort; & nous pareillement de ce que luy nous auoit trompez, en nous manquant de parole. Aussi comme il ne pouuoit par

aucune raiſon nous empeſcher de nous plaindre de ſon mauuais procedé; pour s'en excuſer il eut recours à vne nouuelle fourberie, qui fut de nous faire entendre que ce n'eſtoit pas luy qui auoit demandé que l'on vendit les eſclaues francs, mais que cela s'eſtoit fait à la pourſuitte & inſtance du vieux Baſcha, qui l'auoit precedé en cette charge. Or comme nous eſtions fort aſſeurez du contraire, le ſieur le Page le voulut bien faire connoiſtre au Diuan; où il remonſtra; Que veu la mauuaiſe volonté que le Baſcha témoignoit auoir pour ſon affaire, il ne pouuoit en façon quelconque, & ne vouloit plus traitter auec luy, demandant pour cét effet ſon renuoy par deuers le Diuan meſme.

Mais quelque inſtance qu'il fit là deſſus, il ne pût ſe deuelopper des artifices du Baſcha, qui le fit ſolliciter par quelques ſiens Confidens, d'en venir à vn accommodement, auec aſſeurance qu'il eſſayeroit de le contenter. Ils traittent donc derechef enſemble, & le Baſcha s'offre d'abord à donner autant de François qu'il y auoit de Turcs à Marſeille; A quoy le ſieur le Page répond, qu'il veut auoir tous les François francs, & qu'autrement cét échange ne ſe peut faire.

En ſuite de tout cela, le Baſcha fiſt vne nouuelle propoſition, & diſt qu'il ne pouuoit entendre à cét accommodement, ſi on ne luy donnoit de l'argent; Or bien qu'il en demandaſt vne ſomme aſſez notable; ſi eſt-ce que le ſieur le Page ne laiſſa pas de la luy accorder, à l'inſtance que luy en firent les eſclaues francs : Mais comme le Baſcha ſe vid pris au mot, il ſaigna du nez, & diſt que ſon intention eſtoit, qu'on fit reuenir les Turcs de Marſeille, premier que de renuoyer les François pour qui l'on traittoit. Ce qui ne ſembla nullement raiſonnable au ſieur le Page, qui ſçauoit trop bien que ces Barbares ayant vne fois leurs Compatriotes, ſe mocqueroient de luy, & ne ſe ſoucieroient plus de traitter; Et partant il ne voulut nullement entendre à vne choſe ſi ridicule, & luy diſt pour réponſe; Que dans le meſme vaiſſeau où l'on renuoyeroit les François, il feroit reuenir tous les Turcs de Marſeille, & que luy cependant demeureroit en oſtage dans Alger, auec tous ceux de ſa compagnie; Ou bien, que le Diuan enuoyeroit en France deux de ſes Officiers en oſtage prés du Roy. Ces deux propoſitions eſtant faites au Baſcha, il n'accepta ny l'vne ny l'autre; par où le ſieur le Page iugeant qu'on ne faiſoit que l'amuſer, il demanda au Diuan, qu'il peuſt repaſſer en France, pour y rendre raiſon à ſa Maieſté de ſa negociation; Ce que le Baſcha voulut empeſcher ſous-main, & y fiſt tout ſon poſſible, de peur qu'il auoit que ceux d'Alger ne remiſſent toute la faute ſur luy, s'il arriuoit que ſa Maieſté portaſt contre eux la iuſtice de ſes armes. Mais enfin, comme il vid qu'il ne pouuoit s'op-

poser à ce congé; pour mieux pallier sa malice, il fit entendre, qu'il n'auoit pû traitter auec l'Ambassadeur de France, qu'auparauant il n'eust fait rendre les Turcs, que les François (disoit-il) auoient vendus esclaues à Malte, & en quelques autres lieux de la coste d'Italie; Et qu'à raison de cela l'Ambassadeur s'en retournoit auprés du Roy tres-Chrestien. A quoy il adjousta; Qu'il y auoit plus de Turcs d'Alger esclaues à Marseille, que l'on ne luy en auoit offert, & qu'il mettroit ordre à l'vne & à l'autre affaire, apres que l'Ambassadeur seroit de retour en France.

I'auois cependant deliuré quelques Captifs, & me promettois qu'auec vne grande somme de deniers que i'auois pour cét effet apportée, i'en rachepterois quantité d'autres, apres que le sieur le Page auroit mis en liberté les trois cens quarante-deux François, francs & non vendus. Mais comme i'appris que le Diuan auoit ordonné qu'aucun François franc ou rachepté, ne pourroit estre fait libre pour s'en aller en terre Chrestienne, qu'on n'eust auparauant renuoyé en Alger les Turcs & les Maures qu'on detenoit à Marseille, & mesme que plusieurs qui s'estoient racheptez, n'auoient peu obtenir cette permission; cela m'empescha d'en rachepter dauantage; De maniere que ie remis cette affaire à nostre retour en Alger, quand l'accommodement seroit fait. Ainsi apres auoir passé en Barbarie les mois de Iuillet, d'Aoust, & de Septembre, durant les plus ardentes chaleurs de l'Esté, & souffert outre cela vne infinité de peines & de trauaux, nous fûmes contraints de nous en retourner; & nous embarquasmes pour cét effet dans le mesme vaisseau que nous auions freté à Marseille, pour nostre nauigation.

RETOVR

RETOVR DE L'AVTHEVR EN FRANCE.

CHAPITRE VIII.

I. L'Autheur part d'Alger pour aller au Bastion de France, où il est traitté de quelques Villes de cette Coste d'Afrique.

II. Description de la ville de Bonne.

III. D'vn Sielon, Meteore merueilleux.

IV. Description du Bastion de France en Barbarie.

V. La Calle, ancienne ville d'Vtique.

VI. Aueuglement merueilleux en la personne d'vn Esclaue.

VII. L'Autheur amene à Paris quarante-deux Captifs; Et ils y entrent en ordre de Procession solemnelle.

VIII. Roolle des Esclaues racheptez.

IX. Passe-port du Roy.

X. Certificat donné à chacun des Captifs racheptez.

Es mécontentemens que nous auions receu en Alger, estoient si grands, qu'apres le mauuais traittement du Bascha qui les auoit causez, & l'ordonnance du Diuan donnée à nostre des-auantage, nous eussions eu tort de seiourner plus long temps en cette Ville maudite. Nous fismes donc voile le Ieudy vingt & vniéme Septembre, iour de S. Mathieu, enuiron les neuf heures du matin, & (I. Partement de l'Autheur pour aller au Bastion de France.)

G

sortismes de ce malheureux lieu le plus viste que nous pûmes, sans considerer si le vent nous estoit fauorable, ou non, tant nous auions d'enuie d'en estre dehors. Il le falloit bien aussi, quand mesme nous ne l'aurions pas voulu, puis que c'est la coustume en Alger, que la visite estant faite dans vn vaisseau, par quelques Officiers du Diuan, & par l'Alcaïde, qui a l'intendance des droicts de la Doüanne, il faut en mesme temps que celuy qui a la garde du port, rende le gouuernail & les voiles; qu'on n'a pas si-tost attachez, qu'on est contraint de démarer, quelque temps qu'il fasse; Ce que ces Barbares obseruent ponctuellement, de crainte qu'ils ont que quelques esclaues ne se sauuent: Tellement que pour ceder à cette necessité, il faut prendre le vent le mieux que l'on peut; & s'il n'est propre, se resoudre à courir la mer, à sa mercy, en attendant qu'il se change.

Comme nous fûmes donc à la voile, nous prîmes la route du Bastion de France, qui vers le Leuant, est eloigné d'Alger de trois cens soixante milles: Et dautant que nous costoyâmes tousiours la Barbarie, allant terre à terre, sans nous en eloigner que d'vne lieuë pour le plus; Nous eûmes le plaisir de voir tout à plain cette vaste estenduë de païs, qui est le long de la Coste. Mais parmy ce contentement, vn Grec Leuant nous estant contraire, auec ce que la mer estoit haute, & qu'à trauers l'obscurité de l'air, le tonnerre & les esclairs se méloient ensemble, auec vn bruit effroyable, nous fûmes contraints de relascher iusques au lendemain matin, du costé des Isles de Majorque. Là nostre Pilote auoit resolu de donner fonds, si le vent ne nous eust esté plus fauorable que nous ne pensions; car il se changea de bonne fortune; Et le mesme jour, qui estoit vn Vendredy vingt-deuxiéme, il nous fist voir Tadelis, petite Ville, eloignée de quarante milles d'Alger. Continuant nostre route, apres auoir fait six-vingts milles de chemin, depuis nostre partemẽt, nous apperceûmes la ville de Bugie, autresfois fort grande, & peuplée de quantité de Corsaires, que la beauté de son port y attiroit de toutes parts: mais maintenant elle est fort ruinée, & il ne s'y voit aucuns nauires de course; Ce que ceux d'Alger, de qui elle depend, empeschẽt le mieux qu'ils peuuent, & ne permettẽt non plus qu'en toute l'étenduë de leur Royaume, si ce n'est en leur Ville, on équipe aucun vaisseau pour courir la mer, de crainte qu'ils ont que cela ne diuertisse & ruine entierement le commerce de leurs Pyrateries. Cette mesme ville seruit autresfois de retraite à l'Empereur Charle-Quint, apres la perte de son armée nauale deuant Alger, aduenuë l'an 1541. Il est vray qu'encore qu'il l'eust choisie comme vn port asseuré, à ce qui luy estoit resté de vaisseaux apres ce débris, la mer ne l'en fauorisa pas dauãtage. Ceux d'Alger y ont vn assez bon

chasteau, & vne garnison de quelques cinq cens Ianissaires, qu'ils y tiennent ordinairement, pource qu'ils sçauent bien que cette place leur est d'importance, & que pour ruiner leur ville & le païs d'alentour, il faut premierement se rendre maistre de ce lieu, à cause de la commodité de son port, qui est si bon & si grand, que soit en Hyuer ou en Esté, plusieurs vaisseaux y peuuent estre à l'abry.

Apres auoir passé Bugie, nous doublâmes le Cap de Gigery, assez conneu par le grand nombre de singes qu'on y va prendre pour les transporter ailleurs. A quarante milles plus haut nous vîmes l'Estore, village fort renommé pour son antiquité, joint que le port en est bon, quoy que petit, à huit lieuës de là ou enuiron, se void la ville de Constantine, où sont encore des restes de son ancienne grandeur fort remarquables, laquelle l'on tient estre la CIRTA IVLIA de Ptolomée; que quelques vns prennent pour la demeure du Roy Massinissa: Elle est aussi du Royaume d'Alger. *Ortelius in Thesauro & Liuio Sanuto.*

II. Description de la ville de Bonne.

Le Samedy vingt-troisiéme nous passâmes à Bonne, jadis Hypponne, que ceux du païs appellent BEDERNA, en leur langue Moresque. Elle n'est pas tant recommandable pour la bonté & la fertilité de son terroir (à raison dequoy, disent quelques-vns, on luy a donné le nom de Bonne) que pour auoir esté le Siege Episcopal de S. Augustin, ce grand Docteur de l'Eglise; lequel apres y auoir passé vne bonne partie de ses iours en œuures deuotes, y fit échange de la condition mortelle, en vne vie eternelle & glorieuse. Cette ville qui est au bord de la mer, sur la pante d'vne petite colline, regarde du costé de midy, ayant vne plage qui luy sert de port. La forteresse en est assez bonne, & assez bien munie d'artillerie. Ceux d'Alger y tiennent d'ordinaire vn Aga, & deux cens Ianissaires en garnison. Elle a de bonnes murailles, ensemble quelques tours quarrées, qui seruent à la fortifier. Auec tout cela neantmoins la ville est petite, & les ruës en sont fort estroittes: si bien qu'on peut dire qu'il ne luy reste plus rien de sa premiere beauté, ny de ce haut lustre où elle estoit au temps de S. Augustin, ayant esté plusieurs fois ruinée par les Vandales & par les Sarrasins, qui l'assiegerent & la prirent la mesme année que ce bien-heureux Prelat y mourut, qui fut l'an de Iesus-Christ quatre cens quarante.

A vn quart de lieuë de la ville, vers le midy, est remarquable vne grande plaine, où restent encore les vestiges du Conuent qu'y fit bâtir ce grand Sainct, lequel y menoit vne vie tout à fait Religieuse & Apostolique; Et par les marques qui s'y voyent des fondemens de l'Eglise, on iuge à peu prés qu'elle auoit bien cent pas de long, & trente de large.

L'an mil six cens quarante & vn, le 19. d'Aoust, sept ans apres que i'eu veu ce mesme lieu là, le Pere Archange de l'Isle Augustin Des-

chaussé, estant au Bastion de France, obtint permission du Bascha d'Alger d'aller visiter ce reste d'Eglise, & sur le bruit que ce Pere y alloit chercher vn tresor, que par tradition ceux du païs croyent y estre, ce mesme Bascha pour le preuenir, y fit foüiller par tout assez profondement, & pour tout tresor, y furent trouuez seulement deux corps inhumez en vne mesme fosse depuis vnze ou douze cens ans, ainsi qu'il se iustifia alors par vn écrit graué sur vne pierre en forme d'Epitaphe. Ces corps par vne merueille bien grande, estoiét presque tous entiers, & paroissoiét assez frais, & de bonne odeur, pour y estre depuis vn si long-temps. Assez prés des ruines de ce bastimét, il y a vne fort belle & grãde fontaine, que les Maures du païs appellét encore auiourd'huy du nom de S. Augustin. Cette creãce s'est parmy eux establie tellemét de pere en fils, qu'elle est à present telle qu'elle estoit du temps de ce Sainct. Ce qu'ils disent, si ie ne me trompe, pource qu'ils n'ont point d'eau, ny meilleure, ny plus legere que celle-là; à cause dequoy ceux de la ville en boiuent presque tous, bien qu'ils ayent quantité de puits & de cisternes. Voila en quel estat est auiourd'huy vne Cité autresfois si fleurissante, & maintenant si ruinée.

L'an mil six cens sept, six galeres de Florence, auec cinq vaisseaux, où commandoient quelques Gentils-hommes François, faisans en tout enuiron deux mille soldats, en surprirent la forteresse, où ils taillerent en pieces toute la garnison; & ayant pillé vne partie de la ville, en amenerent esclaues à Ligorne, enuiron dix-huict cens personnes, hommes, femmes & enfans.

III.

D'vn Sielon, Meteore merueilleux.

LE Dimanche vingt-quatriéme estans à quatre milles de Bone, nous fûmes tous estonnez que sur les six à sept heures du matin, nostre Patron & quelques autres mariniers apperceurent & nous montrerent à vne demie lieuë de mer, tirant vers la terre, vn certain Meteore, qu'ils appellent vn Sielon. Les accidens qu'ils nous dirent en estre arriuez autresfois, leur donnerent de l'apprehension. Car il nous raconterent à ce propos, que l'an mil six cens trente, vn pareil Meteore auoit renuersé au port de Seide en Leuant, vne Polacre d'vn Patron de Marseille, nommé Pinateau; d'où il s'ensuiuit que le mesme vaisseau fut enfin coulé à fonds, & le nocher noyé, les autres mariniers s'estans sauuez à la nage. Ce recit

nous donna l'alarme bien fort, & nous fit recourir aux prieres : Et dautant qu'il nous fut dit par les mariniers, qu'en telle rencontre ils auoient accoustumé de reciter l'Euangile de S. Iean, qui commence IN PRINCIPIO, &c. ie la dis tout haut, & nous apperceusmes vn peu apres qu'insensiblement ce Meteore se dissipa. Ils nous apprirent en suite, que pour le diuertir & le rompre, ils souloient charger leurs canons à balles, ce qu'auoit desia fait nostre canonier, auec dessein de tirer contre. Quelques autres par vne maniere de superstitions, s'imaginant de le dissiper, le coniurent auec vn cousteau à manche noir, en faisant le signe de la Croix, & y entre-meslent quelques paroles en forme de prieres.

Ce Sielon, & autres semblables Meteores, se forment ordinairement en la saison de l'Automne, qui estoit le temps de nostre nauigation. A ce que i'en pû connoistre, c'estoit vn nuage fort épais & noir, en forme d'vn demy Arc-en-Ciel, ou plustost vne colomne, qui nous paroissoit de la grosseur de quinze à vingt pieds de diametre : la longueur en estoit d'enuiron cent brasses. De l'vn de ses bouts elle sembloit toucher les nuées, & de l'autre la mer, d'où elle attiroit en l'air, à la maniere d'vne syringue, vne tres-grande quantité d'eau, & faisoit de gros boüillons, puis se tenant quelque peu suspenduë, elle tomboit peu à peu, tournoyant en façon de vis & de de ligne spirale ; Et ainsi quand ce Meteore attrape vn nauire par le masts, il n'est pas incompatible que l'eleuant tant soit peu, il ne le renuerse enfin, & le submerge par cette abondance d'eau qui tombe dedans : En effet, celuy que nous vismes, en enleua plus de cinq cens muids, au iugement de tous ceux de nostre nauire. Ie ne dis rien des autres que nous apperceusmes depuis, & il me suffit d'auoir parlé de celuy-cy.

Apres auoir euité vn danger si apparent, ce mesme iour sur les onze heures du matin, nous arriuasmes au Bastion de France. La premiere chose que ie fis, apres estre descendu à terre, fut de m'en aller celebrer la saincte Messe, où le sieur le Page, & les autres de nostre compagnie assisterent tous, & l'oüirent deuotement. Nous rendîmes graces à Dieu, de ce qu'il luy auoit plû nous faire aborder en ce lieu, où pour vn témoignage que nous y estions les bien-venus, tous les canons furent déchargez, & il se fit vne salve de mousquetades par les soldats de la garnison qui est ordinairement dedans.

I V.

DESCRIPTION DV BASTION DE FRANCE en Barbarie.

CE Bastion est au bord de la mer Mediterranée, en cette Coste de Barbarie, que l'on appelle communément la petite Afrique, & l'anciéne Numidie. Il est à quelques cent milles de Tunis, & regarde directement le Nord, du costé duquel il a pour borne la mer, qui bat ses murailles, & vne petite plage où abordent d'ordinaire les barques de ceux qui vont pescher le corail: ce qu'ils font de cette sorte. Ils ont vn grand rést attaché à de lógues cordes, pource qu'il y a quelquesfois iusques à cinquante brasses d'eau dans les endroits où ils font leur pesche. En ce rest ils mettét de grosses pierres, pour le faire aller au fonds; si bien que par la violence de l'eau, & du courant, il entre sous des rochers en certaines grottes extrémement creuses, & faites en forme de voutes, où croist le corail, & où il s'attache, ayant ses branches qui pendent en bas. Comme ils iugent donc à peu prés que leurs filets sont engagez dans ces grottes, qu'ils appellent baumes en Prouençal, ils se mettent à les retirer, & par ce moyen ce costé du rest qui touche la voute, en arrache le corail qui tombe dedans.

Il y a deux grandes cours en ce bastion, la premiere desquelles est vers le Nord, où sont les magasins à mettre les bleds & les autres marchandises, auec plusieurs autres chambres basses, où logent quelques officiers du Bastion; & cette cour est assez grande. L'autre qui est beaucoup plus spacieuse, se ioint à la plage dont nous auons parlé cy-dessus, où l'on retire les bateaux & les fregates. Au bout de celle-cy, se voit vne belle & grande chappelle toute voutée, que l'on nomme saincte Catherine, au dessus de laquelle il y a plusieurs chambres, où logent les Chappelains & les Prestres du Bastion. Le Cimetiere est au deuant; Et vn peu à costé, entre la Chapelle & le iardin, se remarque l'hospital, où l'on traitte les soldats, les officiers, & les autres personnes malades. Entre ces deux cours, du costé de midy, il y a vn grand bastiment tout de pierre, & de figure quarrée: c'est la forteresse, qui est couuerte en plate-forme, munie de deux perriers, & de trois moyennes pieces de canon de fonte. Là mesme est le corps de garde, & le logement des soldats de la garnison, diuisé en plusieurs chambres.

Familles d'Arabes.

A dix pas hors de la porte du Bastion qui regarde la terre-ferme,

il y a quelques vingt familles d'Arabes qui se tiennent là pour le seruice de la forteresse. Ils demeurent sous des tentes auec tout leur mesnage, poulles, cheuaux, bœufs, & autre bestail, ce qu'ils appellent en leur langue vne BARRAQVE; & toutes ces tentes iointes ensemble, vn DOÜAR, comme qui diroit vn hameau, ou vn village. Durant le seiour que nous y fismes, ie prenois vn extréme plaisir à visiter ces Arabes dans leurs barraques, par le moyen d'vn des leurs qui parloit franc, & me rendoit raison de tout ce que ie luy demandois. Mais il me disoit sur tout quantité de choses touchant leurs coustumes & leur maniere de viure, dont ie fais vn chapitre particulier au Liure suiuant, apres auoir parlé des Corsaires de Barbarie. Pendant que nous fûmes-là, ie remarquay qu'il y auoit bien quatre cens hommes, tant soldats & officiers, que gens de trauail. Ils sont d'ordinaire tous entretenus aux despens du Bastion, horsmis les Coralliers, ausquels la Compagnie paye le corail par liure, à raison du prix dont ils ont conuenu, à condition toutesfois que ceux qui en font la pesche, n'en oseroiét vendre ny donner tant soit peu, sur peine de perdre leurs gages. Ceux qui font là leur demeure sont François, dont il y en a eu iusques à sept ou huict cens, au temps que le feu sieur Samson Napollon en estoit Gouuerneur. On y fait ordinairement vn trafic auantageux & riche, qui est de quantité de corail, de bled, de cire, de cuirs, & de cheuaux barbes, que les Maures & les Arabes voisins y viennent vendre à tres-bon prix, & que l'on transporte par apres en Prouence.

Or dautant que depuis la premiere impression de cette Histoire de Barbarie, il s'est passé en ce Bastion beaucoup de choses considerables, i'ay crû à propos de les remarquer icy, selon les memoires qui m'en ont esté enuoyez.

Où il est à noter qu'en Nouembre mil six cens trente sept, sa Maiesté tres-Chrestiẽne fit venir vne flotte de treize vaisseaux de guerre, sous la charge du sieur de Manty Admiral de cette flotte; pour aller en Alger, y retirer de gré ou de force, tous les François Captifs; mais le malheur d'vn furieux orage estant suruenu, peu apres que cette flotte eut fait voile de la Coste de Prouence, la dispersa en sorte que le sieur de Manty ne l'ayant pû rejoindre, se trouua seul auec son vaisseau Admiral deuant Alger, où n'ayant sçeu obtenir l'effet de son voyage, à sçauoir d'en retirer les François esclaues, & voyant qu'il ne le pouuoit alors par la force, auec ce seul vaisseau, il declara la guerre à ceux d'Alger, mettant l'Estendart rouge en poupe, auec menace d'y retourner en bref, auec vne si grande force qu'ils les contraindroit à la raison; puis fit voile à l'instant, & estoit en volonté de faire lâcher alors tous ses canons contre cette ville, s'il n'en eut esté retenu par la consideration d'vn plus mauuais traittement

que l'on eut pû faire aux François esclaues qui estoient dans cette maudite ville; & touchant cet armement & entreprise de cette Flotte, dont quelques vaisseaux en prirent quelques-vns de ces Barbares d'Alger, le Lecteur peut voir ce que i'en escris bien amplement cy-apres, au second Liure, Chapitre cinquiéme, nombre onziéme.

En suite doncques de cette guerre declarée, ceux d'Alger apprehendans le retour du sieur de Manty, penserent qu'il se falloit precautionner contre iceluy, & à ce sujet ils firent vne exacte visite de leur Port, & de toutes leurs Places qu'il munirent & fortifierent de nouueau.

Et quoy que le Bastion de France soit beaucoup eloigné d'Alger, si se persuaderent-ils qu'il ne l'estoit pas tant que le sieur de Manty retournant n'y vint aborder, ou pour le moins y prendre des rafraichissemens, & sur ce resolurent de le ruiner.

Mais afin de ne point faire paroistre l'apprehension qu'ils auoient du sieur de Manty, ils firent courir le bruit que ce qu'ils auoient resolu d'enuoyer au Bastion de France, n'estoit que parce que Aly Pichiny Capitaine general de leurs galeres, auoit perdu vn vaisseau chargé de bled, & d'autres marchandises qu'il faisoit venir de Tunis, que les vaisseaux de cette Flotte de France auoient pris s'en retournans, comme il estoit vray, & que par droict de repressaille, ils enuoyoient saisir tout ce qui estoit au Bastion.

En effet Aly Pichiny arme toutes leurs galeres, auec quelques autres vaisseaux, & le treiziéme iour de Decembre audit an, aborde au Bastion, & fait entendre au Gouuerneur qu'il passe outre, ne luy découurant point son dessein. Et parce que cette place n'est qu'vn lieu de commerce, & qui n'est pas de defence contre vne armée, auec ce que ce Gouuerneur ne sçauoit pas ce que le sieur de Manty auoit fait deuant Alger, il reçoit Aly Pichiny, & tous les siens. Ce Barbare ne s'y void pas plustost le plus fort, qu'au mesme temps il se saisit des personnes, & des marchandises qui estoient dedans, fait charger le tout sur ces galeres, & ayant enleué les portes & les fenestres de ce Bastion, & trois cens dixsept personnes qu'il y fait esclaues, s'en reuient en Alger, ayant premierement pillé & ruiné le Cap de Rose, & la Cale, où en ces lieux là, il y auoit de petits forts dependans de ce Bastion, & où se retiroient quelques personnes pour la pesche du Corail.

Ce Bastion ainsi ruiné, demeura en cet estat, & tous ceux qui y auoient esté pris, iusques au septiesme iour de Iuillet mil six cens quarante, que le sieur de Coquier, de la part du Roy tres-Chrestien, traitta auec ceux d'Alger, aux conditions, que les François pourroient rétablir ce Bastion, & continuer le mesme commerce qu'ils

y auoient

y auoient fait auparauant, en effet il a esté remis & restably.

Par ce mesme traitté, toutes les personnes qui auoient esté prises au Bastion, ont esté mises en liberté, & tous les François francs, & non vendus qui estoient Captifs audit Alger. Plusieurs autres articles ont esté aussi accordez par ces Barbares, comme est celuy-cy tant de fois iuré & promis, & si mal obserué; à sçauoir, de ne plus faire de course sur les vaisseaux François, ce qui n'empesche pas qu'ils ne continuënt encore à leur ordinaire. Vn peu auparauant mourut ledit sieur de Manty.

Tout ce qu'il y a de païs aux enuirons du Bastion, a des plaines, & des vallées assez fertiles, que les Maures cultiuent, le reste n'est que sable & desert.

Il s'y void aussi quantité de bois de haute-futaïe, & des taillis fort épais, qui sont autant de repaires à Sangliers, à Tigres, & à Lions, à la chasse desquels vont tous les iours les Maures & les Arabes. Quelques farouches que soient ces animaux, on ne laisse pas de les appriuoiser.

Et ie puis bien dire à ce propos, que lors que i'estois au Bastion, il y auoit vn grand Lion, & vn Tygre, tous deux si priuez, qu'ils alloient par tout, sans faire mal à personne, iusques-là mesme qu'assez souuent lors que nous nous promenions, ils s'en venoient nous flatter, & en faisoient de mesme quand nous nous mettions à table, afin que nous leur donnassions à manger.

En l'an mil cinq cens soixante & vn, ce Bastion fut commencé par deux Marchands de Marseille, qu'on appelloit Thomas Linche, & Carlin Didier. Il écheut depuis en la possession du sieur de Moissac, & tomba en ruine insensiblement, parce qu'on en negligea les reparations.

Bastion de Frãce, par qui commencé.

Mais enfin, l'an mil six cens vingt-huict, il fut rebasty & augmenté de beaucoup par le feu sieur Samson Napollon, qui le mit en meilleur ordre qu'il n'auoit iamais esté. Il est presque à la sortie du Royaume d'Alger, dont il releue, & à l'entrée de celuy de Tunis. Le sieur le Page en prit possession en qualité de Gouuerneur nommé par sa Maiesté, puis il visita le Cap Negre, le Cap de Rose, le fort de la Calle, & toutes les autres dependances de la Forteresse: En suite dequoy, apres qu'il eut fait prester le serment de fidelité pour le Roy, à tous les soldats & Officiers qui y estoient, & estably des Lieutenans en tous les lieux qui releuoient du Bastion de France, où nous demeurâmes dix iours, à la fin le troisiésme d'Octobre nous en partîmes dans vne fregate, & allâmes à la Calle, autrement dit Mascarez, à sept milles plus haut vers le Leuant, qui est le port du Bastion, où se mettent les barques & les grands vaisseaux qui viennent pour y charger.

V.
La Calle ancienne ville d'Vtique.

Il y à tant de vieilles mazures & de cisternes en ce lieu-là, qu'il est à croire que ce fut autresfois quelque bonne & grande Ville: En effet, plusieurs Maures me dirent que ces ruines, non pas celles de Biserte, ou de Port-farine, comme veulent quelques-vns, sont les deplorables restes de l'ancienne Vtique, si renommée par la mort de Caton cét inuincible Romain. Aussi lisons-nous dans l'Histoire, qu'Vtique estoit bien plus eloignée deuers Carthage, & plus du costé d'Occident, que n'est ny Biserte, ny Port-farine, selon la remarque de Ptolomée, & le témoignage de Liuio Sanuto. Quoy qu'il en soit, ces lieux-là sont auiourd'huy tous ruinez, & la Calle n'est plus qu'vn Doüar de Maures qui y habitent sous des tentes, comme c'est leur ordinaire. Il est vray qu'il y est encore resté vne Mosquée, où ils font leur Sala, c'est à dire leurs prieres; & comme ils la tiénent vne des plus anciennes de toutes celles de Barbarie, l'on y porte quelquefois enterrer des Maures de plus de quarante lieuës loin.

Libr. 5. Geogr. Afr.

Là, nous mîmes les voiles au vent sur les cinq heures du soir, à la faueur d'vn Leuant Siroc, nous éloignant le plus que nous pûmes des Isles de S. Pierre, & de celles de Sardaigne, que nous laissâmes à main droitte vers le Leuant, de peur des Corsaires, qui vont là souuent faire du bois & de l'eau, & donner le suif à leurs nauires. Le 9. du mois, sur les six à sept heures du matin, nous découurîmes les Isles d'Ieres, autresfois appellées STECADES, en la Coste de Prouence; & vn peu auãt midy, nous donnâmes fonds au port de Marseille, d'où le sieur le Page partit quelques iours apres, afin d'aller à la Cour, pour y rendre compte au Roy des euenemẽs de son voyage, & prendre vn nouuel ordre de sa Maiesté pour retourner en Barbarie.

Isles Stecades.

Cependant les autres Peres & moy, qui estions deputez pour la Redemption des Captifs, considerans que le sieur le Page pourroit bien tarder long-temps, auant qu'auoir ses expeditions pour son retour en Alger, fûmes d'auis de trauailler de nostre costé, & de faire en sorte qu'il ne fut point dit que nous fussions venus là inutilemẽt. Nous nous resolûmes doncques en l'attendant, auec le consentement de nostre Reuerendissime Pere General, d'employer vne partie de nos deniers à Tunis, pour la deliurance de quelques François que nous sçauions y estre Captifs, & de garder l'autre pour Alger, quand nous y retournerions, & que sa Maiesté en auroit donné l'ordre. En effet, les R R. Peres que i'ay nommez cy-deuant, ensemble le R. Pere Charles d'Arras & moy, trauaillâmes si bien à cette affaire, pour en auoir le succez, qu'il plût à Dieu nous le donner tel que nous le desirions. Car trois mois apres il nous fit tant de grace, que de la Ville de Tunis, nous racheptâmes quarante & deux François esclaues.

Le plus cõsiderable d'entr'eux estoit natif de Roüen, & se nõmoit

Noel Dubois, âgé de ſoixante & douze ans. Il y en auoit trente & vn qu'il trempoit dans cette miſere, ayant eſté captif à Conſtantinople vingt-neuf ans, & deux à Tunis.

Parmy tous ceux-cy, nous en trouuâmes vn autre, qui par vne merueille bien étrange ne fut eſclaue que cinq iours, & ne vid iamais la Barbarie, quoy qu'il y eut demeuré tout ce temps-là. Il s'appelloit Sebaſtien Lombar, natif de Marſeille, & n'eſtoit âgé que d'enuiron dix-ſept ans. Son auanture eſt ſi extraordinaire & ſi memorable, qu'elle merite bien que nous la rapportions icy, pour le contentement des curieux.

Ce ieune garçon s'eſtant embarqué pour marinier dans vn gallion de Gennes qui s'en alloit à Liſbonne, ce nauire fit rencontre de pluſieurs Corſaires de Tunis, qui luy donnerent la chaſſe : Mais comme il ne manquoit ny de canon, ny de bons hommes, & ſe deffendoit fort bien, il arriua par malheur qu'vn boulet ardant que ces Pyrates tirerent, tomba dans les poudres du gallion, où il mit le feu, & fit ſauter dans la mer la plus-part des mariniers, du nombre deſquels eſtoit celuy-cy, à qui la poudre brûla les mains & tout le viſage, iuſques à luy faire perdre la veuë. Les Corſaires cependant accoururent auec leur eſquif pour le tirer hors de l'eau; & en firent de meſme de ſes compagnons, qu'ils menerent eſclaues à Tunis. Le Baſcha le voyant ieune, le voulut auoir tout auſſi toſt, eſperant de le faire guerir, pour l'enuoyer au Grand Seigneur à Conſtantinople, où il y auoit apparence qu'on le contraindroit de prendre le Turban, à cauſe de ſa grande ieuneſſe. Mais Dieu qui le voulut ſauuer par cette diſgrace d'aueuglement, permit qu'il n'en guerit point tant qu'il fut à Tunis. Durant tout cecy, le Baſcha, qui par le rapport que luy en auoit fait quelque Chirurgien, iugeoit apparemment que ce ieune garçon ne recouureroit iamais la veuë, & qu'ainſi il luy ſeroit inutile & à charge, s'auiſa pour ſon profit qu'il valoit mieux s'en défaire. Le voila doncques vendu, & mis au nombre des autres eſclaues que nous auions racheptez, auec leſquels il ſortit de Barbarie : mais à peine fut-il à Marſeille, qu'il vid auſſi clair qu'auparauant, & guerit inſenſiblement de ſa brûleure.

VI. Aueuglement merueilleux en la perſonne d'vn eſclaue.

A noſtre arriuée, toute la Ville ſe reſioüit de l'heureuſe deliurance que nous auions faite. Et dautant que nous auons là vn Conuent des plus anciens de la Ville, & où il y a vn bon nombre de Religieux, ils ſe preparerent tous à nous venir receuoir au port, auec les Captifs que nous amenions. Ils firent pour cét effet vne Proceſſion fort ſolénelle le cinquiéme d'Auril, ſur les deux heures apres midy. Là ſe trouuerent auec vne fort belle Muſique, Meſſieurs du Chapitre de la Majour, qui eſt la Cathedrale, & vinrent nous receuoir à la ſortie de noſtre vaiſſeau, chantans le TE-DEVM. Toutes les Par-

roisses, & quelques Conuents de la Ville les accompagnoient. Deux cens Confreres & Penitens de la Trinité marchoient les premiers; Et apres tout le Clergé, suiuoient deux à deux nos quarante-deux Esclaues, chacun desquels portoit vne chaisne sur l'épaule, & vn scapulaire de nostre Ordre : Les autres Peres qui les auoient racheptez & moy, marchions de suite; Et apres nous, Messieurs les Consuls. Nous arriuâmes ainsi à nostre Conuent, à trauers vne grande foule de peuple, & y rendîmes graces à Dieu. De là, nous fûmes à l'Eglise de la Majour, où apres le Sermon que ie fis, nous retournâmes au Conuent; & là tous nos Captifs furent logez & traittez le plus charitablement qu'il nous fut possible.

.VII. L'Autheur amene à Paris, quarante deux eschues.

Le lendemain sixiéme du mois, nous partîmes de Marseille pour nous en aller à Paris, & passâmes par la Ville d'Aix, où nous fismes encore la Procession : Nous fûmes en suite à Lambesc, à Arles, à Tarascon, & en Auignon, où nous auons des Conuents. Puis prenans le grand chemin de Lyon, nous allâmes à Neuers, où fut faite encore fort deuotement vne belle Procession. Là Madame la Princesse Marie, fille aisnée de son Altesse de Mantouë, nous assista fort de ses charitez, en faueur des pauures Captifs; Ce qu'elle fit d'autant plus volontiers, qu'il y auoit desia quelques années qu'elle estoit touchée de grande deuotion enuers la saincte Trinité, & pour le rachapt des Esclaues; Ce qui luy a fait du depuis honorer grandement nostre Ordre de sa bien-veillance. De Neuers, nous continuâmes nostre voyage iusques à Fontaine-bleau, où nous fismes les mesmes actes de deuotion que nous auions faits aux autres endroits: Et dautant que nos captifs estoient fatiguez, nous les fismes reposer en nostre Conuent trois iours durant: à la fin desquels nous nous remîmes en chemin, auec vn extréme contentement de nous voir si proches de Paris.

Nous y entrâmes par la porte S. Antoine, à vne heure apres midy, le vingtiéme de May audit an mil six cens trente-cinq, & y fûmes receus solemnellement par les Religieux de nostre Conuent des Mathurins, qui vinrent à nostre rencontre auec les cierges allumez, & rendirent signalée cette ceremonie publique par vne tres-belle procession qu'ils firent, dont l'ordre estoit tel.

Ordre de la Procession.

Deux Archers de la Ville ayans des hoquetons & des halebardes, & deux Bedeaux auec eux, marchoient à la teste de la Procession. Quatre-vingts Confreres de Nostre-Dame de Bonne Deliurance les suiuoient pieds nuds, deux à deux, & reuestus de leurs Aubes. Ils auoient châcun vne couronne de laurier sur la teste, & en la main vn gros cierge de cire blanche, où dans vne ouale qu'on y auoit attachée, se voyoit peinte vne croix rouge & bleuë, entre deux branches de palmes. Les Religieux marchoient apres, separez en

deux Chœurs, & ſuiuis d'vn aſſez bon nombre d'Archers de la Ville, en meſme équipage que les premiers.

A cette deuote troupe en fut iointe vne autre de quarante ieunes enfans, qu'on faiſoit attendre deuant l'Egliſe des Religieuſes de ſaincte Marie. Ils auoient de petits roquets de fine toile, auec vne branche de laurier en main, & vne guirlande ſur la teſte. Prés d'eux eſtoit vn corps de Muſique, compoſé de pluſieurs excellens Chantres de Noſtre-Dame, & de la ſaincte Chapelle. Comme ils eurent pris leurs ordres tous enſemble, ils furent droit à la porte S. Antoine, pour nous y receuoir, & les Captifs racheptez. Cependant, il n'eſt pas à croire combien ſe trouua grande la foule du peuple, qui accourut peſle-meſle de toutes parts, pour voir cette Proceſſion, qui depuis la porte S. Antoine, iuſques à noſtre Egliſe des Peres Mathurins, ſe fit voir auec l'ordre ſuiuant.

I. Les Exempts de la Ville marchoient les premiers, ſuiuis de quatre Archers, & de deux Trompettes.

II. Vn Archer portant vn grand Guidon de camelot blanc, où eſtoit peinte vne Croix rouge & bleuë, auec les armes de noſtre S. Pere le Pape, & celles du Roy.

III. Deux autres Trompettes, ayant comme les premiers des Banderolles de camelot blanc, auec vne grande Croix rouge & bleuë, bordée de frangettes rouges, blanches & bleuës, & les cordons de meſme, ſelon l'ordinaire des Guidons, & des Bannieres de l'Ordre.

IV. Deux Bedeaux qui deuançoient la Croix, apres laquelle alloient deux à deux les Confreres de Noſtre-Dame de Bonne-Deliurance, habillez comme i'ay dit cy-deſſus, & ſuiuis du premier Chœur des Religieux.

V. Les quarante ieunes enfans dont nous venons de parler: L'vn d'eux portoit vn Guidon de taffetas blanc, où eſtoient peints à genoüils deux Anges, tenans vne Croix rouge & bleuë, auec ces mots pour deuiſe, REDEMPTIONEM MISIT DOMINVS POPVLO SVO: & à ſes coſtez il y en auoit deux autres, tenant le grand Cordon du meſme Guidon, auprés duquel eſtoient auſſi deux Archers.

VI. Le corps des Muſiciens ſuiuy du dernier Chœur des Religieux.

VII. Les quarante & deux Captifs racheptez; le premier deſquels accompagné de deux Freres Conuers de noſtre Ordre, qui auoient aydé à les conduire de Marſeille à Paris, portoit vne Banniere de damas blanc, où eſtoit peint d'vn coſté vn Ange reueſtu de l'habit de l'Ordre, tenant auec les bras croiſez les chaiſnes de deux Eſclaues, qui eſtoient à ſes genouïls, & de

l'autre, des Religieux qui les racheptoient d'entre les mains des Turcs.

VIII. Vn autre Captif au milieu de tous; qui se faisoit remarquer par vn Guidon qu'il soustenoit, où estoient dépeintes les armes de l'Ordre, qui sont vne Croix rouge & bleuë, ourrelée de huict Fleurs-de-lys en champ d'azur, & tymbrée d'vne Couronne Royale.

IX. Les Reuerends Peres deputez pour la Redemption des Captifs, & leurs associez, suiuis de plusieurs Archers.

Voila quel fut à peu prés l'ordre de cette Procession triomphante, laquelle enuiron les quatre heures de releuée, se rendit en nostre Eglise, où le S. Sacrement estoit exposé. Comme elle y entra, dedans, les Trompettes & les Orgues se firent ouïr à l'enuy. Alors nostre Reuerendissime Pere General, reuestu de son habit ordinaire, auec l'Estole par dessus, ayant receu les Captifs, qu'il embrassa tous l'vn apres l'autre, & qui furent rangez aux enuirons de l'Autel, fit les prieres qu'on a accoustumé de faire en telle ceremonie. Cependant, les Bannieres & les Guidons furent exposez autour du grand Autel, & le TE-DEVM fut solemnellement chanté en Musique; En suite dequoy Mősieur Habert, Abbé de Cerisy, fit vn tres-docte & tres eloquent Sermon, où se trouuerent plusieurs personnes de haute consideration; entr'autres, Monseigneur le Chancelier Seguier, pour lors Garde des Sceaux de France, Messieurs les Illustrissimes & Reuerendissimes Euesques d'Auxerre & de Nismes, quantité de Conseillers d'Estat & de Maistres des Requestes, & plusieurs Dames de condition.

Le lendemain matin vingt & vniéme du mesme mois, nous fûmes en pareil ordre que dessus, horsmis la Musique, remercier Dieu & sa saincte Mere, en la grande Eglise qui luy est consacrée; Où apres le deuot Salut que l'on chanta deuant son Image, nous allâmes à S. Nicolas des Champs, pour y celebrer la Messe, ce qui s'y fit solemnellement, & le Sermon fait par Monsieur d'Harduiliers, Docteur de Sorbonne, alors Curé de S. Benoist, & maintenant Archeuesque de Bourges. De là, nous retournâmes à nostre Conuent; où apres que nous eûmes confessé & communié ces pauures Captifs, que nous inuitâmes à remercier Dieu de la grace qu'il leur auoit faite de les deliurer de l'esclauage des Turcs; nous donnâmes des habits à ceux qui en auoient besoin, & autant d'argent qu'il leur en falloit pour s'en retourner en leur païs. Auec cela ils eurent vn certificat de leur rachapt, pour en faire foy, en cas que la necessité le requist. I'ay iugé à propos de mettre icy leurs noms, & le lieu de leur naissance, afin que personne n'en puisse douter à l'aduenir.

ALain le Clerc, natif de S. Malo en Bretagne.
Amour Germain, de S. Malo.
André Baron, de Marſeille.
Anthoine Paulian, d'Antibe.
Claude Maucuit, de Bondy lés Paris.
Claude Truche, de S. Iean de Luz en Gaſcongne.
François Cournot, de Credon en Bretagne.
François Diep, des Sables d'Olonne.
François Dauid, des Sables d'Olonne.
François de la Ruë, de Roüen.
François Perier, de Lyon.
Gabriel Cocordon, de Marſeille.
Guillaume Clery, de S. Malo.
Iacques Medard, de Paris.
Iacques Roche, de Fecan.
Iean Lienne, de Courtray.
Iean Parroleau, des Sables d'Olonne
Iean Derene, du Port-Louys en Bretagne.
Iean Senes, de Dieppe.
Iean Humel de Granville, en baſſe Normandie.
Iean Coſte, d'Aurignac en Gaſcongne.
Iean Gaudefré, des Sables d'Olonne.
Iean Parſon, de S. Malo.
Iean Vincent de S. Bonnet, en Dauphiné.
Iulien Alanni, de Vennes en Bretagne.
Leon Pille, de Lyon.
Louys le Blanc, de Bourdeaux.
Matthieu Lambert, de S. Martin de Ré, païs d'Aunis.
Matthieu Gazet, Chirurgien de Dieppe.
Michel Anjubault, de Change au Mans.
Michel Eſtayat, d'Anuers.
Noël du Bois, de Roüen.
Philippes Gilles, de Carentan.
Pierre Taſil, de Toulon.
Pierre Laurent, de S. Malo.
Pierre Aragon, de S. Malo.
Pierre Denty, de Dierue en Bretagne.
Pierre Boyer, de S. Malo.
Robert Randon, de Fecan.
Robert Daltry, du Havre de Grace.
Sebaſtien Lombart, de Marſeille.
Sebaſtien Maue, de Conquet en Bretagne.

C'eſt la veritable Relation de mon voyage de Barbarie, dont i'auois fait deſſein de ne point déduire les particularitez en cette Hiſtoire. Mais quelques-vns de mes amis, qui ſçauent juger des choſes par la raiſon, m'y ont inuité, iuſques à me dire que ce recit y eſtoit entierement neceſſaire. Ie ne l'ay donc point mis icy, ny par vanité, ny par aucune oſtentation que ie deſire tirer en faueur de mon Ordre, mais pluſtoſt par vne maniere d'obeïſſance, & pour ne laiſſer rien à deſirer au ſujet de cette Hiſtoire.

IX.

PASSEPORT DV ROY, EN FAVEVR DE l'Autheur, & de ſes aſſociez.

LOVYS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre; A tous nos Lieutenans Generaux, Gouuerneurs de nos Prouinces & Villes, Baillifs, Seneſchaux, Preuoſts, Iuges, ou leurs Lieutenans, Maires, Conſuls, & Eſcheuins de noſdites Villes, Gardes eſtablis aux Portes d'icelles, en nos Places & Chaſteaux, & ſur nos Ports, Peages & Paſſages, & autres nos Officiers & ſujets, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, qu'il appartiendra, Salut. Les General & Miniſtres de l'Ordre de la ſainte Trinité, Redemption des Captifs, dits des Mathurins, ayant député en leur Chapitre general dudit Ordre, les Peres Frere Pierre Dan, Bachelier en Theologie, Miniſtre de Chelles, pour la Prouince de France, Frere Iean Eſcoffié, Miniſtre de Soudé, pour la Prouince de Champagne, Frere Barthelemy de Puille, Bachelier en Theologie, Miniſtre du Conuent de la ſainte Trinité, de Doüay, pour la Prouince de Picardie, & Frere François Michel, Miniſtre du Conuent de ſaint Eloy de Mortagne, pour la Prouince de Normandie, affin d'aller faire le rachapt & redemption des Chreſtiens détenus eſclaues en Alger, Tunis, Tripoly de Barbarie, & autres lieux d'outre-mer, & aux plus commodes ſelon l'inſtitution de leur Ordre; Nous voulons & vous mandons par ces preſentes, ſignées de noſtre main, que vous ayez à les laiſſer ſeurement & librement paſſer, ſéjourner & reuenir, enſemble les Captifs par eux racheptez, auec tous leurs deniers que nous leur auons permis & permettons de porter, pour faire ledit rachapt par chacune de nos Prouinces,

Le R. P. Frere Pierre Dan, cy-deuant Maiſtre & Superieur de Chelles, l'eſt maintenant du Conuent de la ſainte Trinité de Fontainebleau.

Iuriſ-

Iurisdictions, & destroits, comme aussi leurs seruiteurs, bagages, & équippages, sans leur faire mettre, ou donner, ny souffrir leur estre fait, mis, ou donné aucun trouble ny empeschement, ains toute la faueur & assistance dont ils peuuent auoir besoin; & ce nonobstant les Ordonnances, sur le transport de l'argent hors de nostre Royaume; ausquelles, attendu que lesdits deniers doiuent estre employez en œuures pies, nous auons dérogé & dérogeons pour cette fois, & sans tirer à consequence par lesdites presentes. Voulons en outre que vous permettiez ausdits quatre Religieux susnommez, de traitter tout ce qu'ils treuueront necessaire & à propos, pour la prompte execution du rachapt des pauures Chrestiens. Mandons aussi à tous Consuls & Vice-Consuls de la nation Françoise, establis aux Ports & Eschelles de Leuant, & de tous autres Havres, d'assister & fauoriser lesdits Religieux, & tout ce qui dépendra de leur charge: Car tel est nostre plaisir. Prions & requerons tous Princes, Potentats & Republiques, nos bons amis, de donner ausdits Religieux, seur & libre passage en leurs Terres, Iurisdictions & Seigneuries, & leur départir pour cét effet de leur voyage, tout confort & assistance, offrant de faire le semblable en pareil cas. Donné à S. Germain en Laye le sixiéme iour de Fevrier, l'an de grace mille six cens trente-trois: Et de nostre regne le vingt-troisiéme. Signé, LOVYS. Et plus bas. Par le Roy, BOVTHILLIER. Et séellé du grand scéau en cire jaune.

X.

CERTIFICAT DONNE' A CHACVN des Captifs racheptez.

FRATER Ludouicus Decretorum Doctor, maior ac Generalis Minister totius ordinis sanctissimæ Trinitatis, & Redemptionis Captiuorum, à Sanctissimo Domino nostro Papa Vrbano Octauo in eodem vniuerso Commissarius, ac Visitator Apostolicus specialiter deputatus, Christianissimæque Maiestatis Consiliarius & Eleemosynarius, Vniuersis præsentes litteras inspecturis, salutem in Christo vero Redemptore. Faciebat tabernaculum Beseleel iuxta exemplar quod Moysi fuerat in monte ostensum. Et nos etiam similitudinem Redemptionis habentes viuam in Christo Iesu super Caluariæ montem, vbi non auro, aut argento, sed magno sui sanguinis pretio effusi, in imas terræ partes descendens, tetro mor-

tis vinctos carcere liberauit, eduxitque de tenebris in lucem, lux ipse captiuam ducens captiuitatem, iuxta illud exemplar facere semper conati sumus, verbis, scriptis, commendationibus, ipsoque effectiuo opere, erga pauperes Christianos in mendicitate & ferro detentos à Barbaris, vt assererentur in libertatem Filiorum Dei. Emisimus nuper in Barbariam Africæ cum benignissimis commeatus litteris Christianissimi, Clementissimi, Iustissimi, ac Triumphatoris Cæsaris nostri Gallici Ludouici Decimi-tertij. R R. P P. Fratres nostros Petrum Dan, in sacra Theologia Baccalaureum, ac domus nostræ de Honore Dei prope Calam. Ioannem Escoffier, de Soudeio, Bartholomæum de Puille in sacra Theologia Baccalaureum, de Duaco. Michaëlem François S. Eligij de Mauritania Ministros, qui nullis sudoribus, nullis laboribus, nullis angustiis, non sibi ipsis parcentes; quin potius spretis huius sæculi vanitatibus, varietatibusque gaudentes pro nomine Iesu Redemptoris contumeliam pati, è Thunisij Barbarica seruitute tandem huc ad nos quadraginta duos Captiuos Christianos multa expensarum mole deduxerunt vigesima Mensis Maij anni currentis. Inter quos repertus est N. natus N. Diæcesis N. Nos post gratiarum actionem, eundem in sua remeantem, his nostris commẽdatitiis litteris nostræque fidei testimonio hoc, censuimus comitandum. Proinde quanta possumus humilitate rogamus Illustrissimos, ac Reuerendissimos Ecclesiarum Præsules, cæterosque earundem piissimos ac Sacratissimos Ordines, Celsissimos, Excellentissimosque Principes, Toparchas, Dynastas, Iustitiæque summates Clarissimos, quatenus non nostræ infirmitatis, sed eius quæ est in Christo Iesu liberatore Charitatis intuitu, euntem ac transeuntem sua benignissimâ gratiâ, suis præsidiis, sua astite & assistente misericordia complecti non dedignentur, quò sine tristitia, sed cum gaudio redux post grauem peregrinationem in Patriam à charissimis sibi sanguine & necessitudine iunctis gratulabundè excipiatur. Gratia, & Pax à Deo & Domino nostro Iesu omnibus multiplicetur. Datum Parisiis apud S. Mathurinum sub signis manualibus nostro, & Secretarij nostri, ac contra-sigillo maioris nostræ administrationis, die vigesima tertia Maij anno Domini millesimo sexcentesimo trigesimo quinto. Ludouicus Generalis.

De mandato Præfati Reuerendissimi Patris ac Domini Generalis nostri. Ralle Secretarius.

TRADVCTION DE CE CERTIFICAT.

NOvs Frere Louys, Docteur és Saincts Decrets, General & grand Ministre de tout l'Ordre de la Saincte Trinité, & Redemption des Captifs, Commissaire & Visiteur Apostolique specialement estably en tout iceluy par nostre S. Pere le Pape Vrbain huictiesme, Conseiller & Aumosnier de sa Maiesté Tres-Chrestienne. A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut en Iesus-Christ, vray Redempteur. Beseleel fit autresfois le Tabernacle, selon l'exemplaire qui en auoit esté monstré à Moïse en la Montagne. Et nous ayans aussi deuant les yeux la viue representation de la Redemption faite par nostre Seigneur Iesus-Christ, sur le Mont de Caluaire, où non par or, ny argent, mais par le grand prix de son sang épanché descendant aux parties plus profondes de la Terre, a rachepté les Captifs de la prison cruelle de la mort, & les a retiré des tenebres à la lumiere, comme estant luy-mesme la lumiere, qui a mené captiue la captiuité. Suiuant ce sacré modele, nous nous sommes tousiours efforcez de secourir par paroles, par écrits, par recommandations, & par œuure, les pauures Chrestiens qui gemissent sous les fers & les miseres parmy les Barbares, afin de les mettre en la liberté des enfans de Dieu. Or n'a guiere ayans enuoyé en Barbarie d'Afrique, auec lettres fauorables de recommandation de nostre Roy tres Chrestien, tres-Clement, tres-Iuste & Triomphant Louys Treiziesme, Les Reuerends Peres Freres Pierre Dan Bachelier en Theologie, Iean Escoffié, Barthelemy de Puille, & Michel François, Ministres & Superieurs des Maisons & Conuents de l'Honneur-Dieu prés Chelles (maintenant du Conuent de Fontainebleau) de Soudé, de Doüay, & de Mortagne, lesquels prenans volontiers à gré les peines, & les trauerses qu'il conuient souffrir en tel employ & voyage, voire mesme bien ioyeux & resolus, apres auoir méprisé les vanitez & attaches du monde, d'endurer toute sorte d'opprobres, iusques à exposer leur vie pour le sainct Nom de nostre Redempteur Iesus-Christ. Enfin, ils nous ont icy amené de l'esclauage barbare de Tunis (non sans vne grande despense qu'il a conuenu faire) quarante-deux Chrestiens Captifs, le vingtiéme iour de May de l'année courante. Du nombre desquels s'est trouué N. natif de N. Diocese de N. qui apres auoir rendu action de graces, s'en retournant en son Païs, auons iugé à propos, de luy donner les presentes Lettres de recommandation & Certificat. Partant, autant qu'il nous est possible, nous prions les tres Illustres, & tres-Reuerends Prelats des Eglises, & autres constituez

en charges & dignitez en icelles, Tres-hauts, & tres-excellens Princes, Gouuerneurs, Magistrats, & Officiers principaux de Iustice, à ce que non à nostre egard, mais au respect de la Charité qui est en Iesus-Christ Liberateur, ils daignent assister de leur faueur, graces, & secours le susdit, en sorte que sans tristesse, mais bien auec vne saincte ioye retourné en son païs, apres vn si long & penible voyage, il y puisse estre gracieusement receu par ses parents & alliez. La Grace, & la Paix soit augmentée à vn chacun par nostre Dieu & Seigneur Iesus-Christ. Donné à Paris en nostre Conuent des Mathurins dudit Ordre de la Saincte Trinité, sous nostre Seing manuel, & celuy de nostre Secretaire, & contre-seel de nostre generale administration, ce vingt-troisiéme de May, mil six cens trente-cinq.

LOVYS GENERAL.

Du mandement de nostre Reuerendissime Pere General.

RALLE Secretaire.

FIN DV PREMIER LIVRE.

HISTOIRE DE BARBARIE, ET DE SES CORSAIRES.

LIVRE SECOND.

Où il est traitté des Pyrates d'Alger, de Tunis, de Salé, & de Tripoly.

Auec plusieurs remarques touchant ces Villes & ces Royaumes.

RELATION PREMIERE.

I. Astrologie iudiciaire condamnée.
II. Faux Zele des Mahometans.
III. La figure de la main est en veneration aux Mahometans.
IV. Ils vsent de la figure de la main, contre les charmes.
V. Senateurs de l'Areopage representez sans mains.
VI. Larrons auoüez dans

quelques Republiques.

VII. De la grande estime où sont les Pyrates parmy les Barbares.

VIII. Faineantise & vanité des peuples de Barbarie, & les grands gains que font ses Corsaires.

IX. Comparaison de la Barbarie auec la Paillarde de l'Apocalipse.

X. Pourquoy le Grand Turc souffre les Corsaires.

XI. Qui luy sont à vn grand auantage.

CEvx qui suiuant l'opinion des Astrologues iudiciaires, attachent la bonne ou la mauuaise fortune aux influences des Astres, & qui veulent que leur Empire soit absolu sur la naissance des hommes, se persuaderont facilement en oyant parler des brigandages que font les Corsaires de Barbarie, qu'il n'y a point d'autre Planete qui preside à leur natiuité que celle de Mercure, puis qu'ils le font Prince des voleurs, & que les Poëtes aussi luy donnent cette mesme préeminence : Mais pour m'arrester à vne plus saine doctrine que celle de ces resueurs, que les saincts Peres de l'Eglise, & mesme quelques Autheurs prophanes ont refutée; Ie dis que l'inclination ardante qu'ont ces Pyrates au larcin, ne procede point d'aucune conjoncture des Astres, mais bien d'vne insatiable conuoitise qui les possede, & pareillement tous ces Barbares, qui font profession comme eux du libertinage & des impietez de l'Alcoran.

I. Astrologie iudiciaire condamnée.

D. August. lib. 9. de Ciuit. Dei, cap. 6. Et Euseb. lib. 14. de prapa- rat. Euangel. c. 4. Aul Gell. lib. 4. noct. Att. c. appelle fols les Astrologues iudiciaires.

Or comme ils n'ignorent point que ce mestier est odieux & infame de soy, pour l'authoriser en quelque maniere ils le couurent d'vn specieux pretexte de Religion. Ils disent pour cét effet que le zele qu'ils doiuent aux Autels, & aux preceptes de leur Prophete, les oblige à prendre le bien des Chrestiens, afin que leur ostant les moyens qui leur peuuent donner quelque auantage sur eux, ils en fassent à Mahomet vn Sacrifice plus agreable. Aussi fut-ce le masque trompeur, dont ce maudit homme sçeut si bien déguiser ses violences & ses malices, que par le moyen de cette erreur, & de plusieurs autres, dont il a remply sa fausse Religion, il fit prendre les armes pour sa defence à quantité de Bandoüilliers & de Volontaires, auec lesquels il ietta les fondemens de ce prodigieux Empire d'Orient, que la force des Otthomans a depuis eleué à ce haut poinct de grandeur & de tyrannie où il se void auiourd'huy. Possible aussi fust-ce pour cela qu'il prit le Croissant pour sa deuise, pour monstrer, comme disoit vn ancien Conquerant, quoy qu'en termes secrets, mais assez intelligibles, qu'à l'insatiable desir de regner

II. Faux zele des Mahometans.

Nam si violandũ est ius, regnandi gratia violãdum est, &c. Suet. in Iul. Cæs cap. 30. Cic. lib. 3. Offic.

est attachée ie ne sçay quelle excuse tyrannique, qui sans auoir esgard aux loix, semble authoriser l'ambition & la violence des Vsurpateurs.

Ie ne sçay encore si ce ne fut pas pour cette mesme raison, qu'vn iour comme les disciples & les partisans de l'imposteur Mahomet se plaignoient à luy de ce qu'il leur auoit osté l'vsage des images, il ne leur fit point d'autre réponse, sinon que prenant du papier, & trempant ses mains dans de l'ancre, il imprima ses cinq doigts dessus. Aussi est-ce la seule figure qu'ils ont depuis reuerée, & pour laquelle ils témoignent auoir vne veneration particuliere, au temps de leur RAMADAN, ou de leur Caresme. Ce que leur faux Prophete ne fit pas sans vne malice expresse, comme s'il leur eust voulu dire par cette ceremonie, que la plus belle image à laquelle ils peussent adresser leurs vœux, estoit celle de la main, dont ils se deuoient seruir adroitement à prendre le bien d'autruy, & particulierement celuy des Chrestiens leurs ennemis, de la dépoüille desquels il falloit qu'ils s'enrichissent, afin que profitans de leur perte, ils en fussent plus agréables à Mahomet. III. La figure de la main est en veneration aux Mahometans.

C'est de cette mesme figure des mains, dont ils ont accoustumé de faire tant de cas, qu'ils s'en seruent d'ordinaire comme d'vn souuerain remede contre les charmes, qui sont fort communs parmy eux: car ils en ont toûjours quelques-vnes representées sur les murailles de leurs maisons, ne deussent-elles estre que de chaulx. IV. Ils vsent de la figure de la main contre les charmes.

Et pour cette mesme raison encore, ils en donnent d'argent, ou de cuiure à leurs petits enfans, qui les portent attachées à leurs bonnets: De maniere qu'à tels voleurs conuiendroit fort mal de les peindre, comme on faisoit autresfois, les sages Senateurs de l'Areopage des Atheniens, que l'on representoit sans mains, comme personnes incorruptibles, & qui ne sçauoient aucunement l'art de prendre; au lieu que ces auares Corsaires sont cóme autant d'Harpies & de Briarées, qui en prennent par tout, & ne s'exercent qu'à dérober. Ainsi pouuons-nous bien dire (sans comparaison toutesfois) qu'auecque la mesme passion que nos Caualiers vont à la chasse du Cerf, ou du Sanglier, ces coureurs des mers vont à celle des vaisseaux où il y a des Chrestiens; ce qu'ils appellent aussi donner la chasse, par vne allusion à celle des animaux. Que s'ils ne se monstrent que trop bons chasseurs de ce costé-là, on leur peut bien donner encore la qualité de subtils pescheurs, non pas de poissons, mais d'hommes; puis qu'apres auoir coulé à fonds quelques nauires, comme ils ont reduit ceux qui estoient dedans, à se ietter dans l'eau pour se sauuer à la nage; Il n'est pas à croire combien ils prennent de plaisir à les en retirer auec leurs esquifs, non pour aucun dessein V. Senateurs de l'Areopage representez sans mains, & pourquoy.

qu'ils ayent de les garantir du naufrage; mais bien pour les faire esclaues, & les vendre à ceux qui leur en donneront dauantage. Que s'il est vray, qu'il y ait certains peuples Septentrionaux, qu'on appelle Cannes de mer, pource qu'ils ne bougent de cét Element; l'on peut encore plus iustement nommer ainsi ces maudits Pyrates, puis qu'ils passent le meilleur de leur vie sur la mer, où ils n'ont pas plustost fait vn voyage, que s'estans munis de rafraichissemés, & équippez de nouueau, ils retournent à leurs chasses ordinaires.

VI. Larrons auoüez dans quelques Republiques.

En cela certes, leur estat ne cede point à quelques anciennes Republiques, parmy lesquelles les larrons ne viuoient pas seulement en pleine liberté, mais y estoient encore admis aux droicts de bourgeoisie: Car on les tenoit en quelque sorte pour gens profitables au public, en ce que leur merueilleuse souplesse à dérober, entretenoit la vigilance des Citoyens, & leur faisoit auoir l'œil sur leurs biens, de peur que des gens de ce mestier-là, ne s'en accommodassent. A quoy se rapporte ce que nous lisons des Lacedemoniens, qui souffroient volontiers les larrons, pourueu qu'ils ne fussent trouuez sur le fait; témoin ce ieune garçon, qui ayant dérobé vn petit Renard le cacha dans son sein, & ayma mieux se laisser déchirer le ventre par cét animal, que de crier tant soit peu, de peur d'estre découuert: tellement que cét excés de patience fut cause qu'il en mourut soudainement.

VII. De la grande estime où sont les Pyrates parmy les Barbares.

Il se voit donc bien par là, que des nations toutes entieres authorisoient autresfois le larcin, puis qu'elles auoient assez de tolerance pour le permettre. Mais dans les principales Villes de Barbarie, qui sont Alger, Tunis, Salé, Tripoly, & quelques autres, il est ensemble permis, voire glorieux à quiconque s'en mesle, i'entends pour l'effet de la Pyraterie. Ceux qui voyagent en ce païs-là, le peuuent sçauoir, & ne manquent pas d'exemples qui leur apprennent, que tous ces Barbares en general, ne fauorisent personne à l'égal des Corsaires, pource qu'ils doiuent à leurs brigandages tout ce qu'ils ont de munitions, de forces & de richesses; si bien qu'ils les tiennent pour les seuls arcs-bouttans, par qui leur Estat & leur Royaume se soustiennent.

VIII. Faineantise & vanité des peuples de Barbarie, & les grands gains que font ses Corsaires.

Aussi à vray dire, sans leur apuy, ce seroit peu de chose que de la Barbarie, veu que les peuples qui l'habitent, ne se meslent presque d'aucun trafiq, comme gens faineans, & qui n'ont point d'industrie à gagner leur vie, par vn honeste trauail: C'est pourquoy ils ont accoustumé de se vanter insolemment, qu'il n'est point de mestier, ny plus auantageux, ny plus riche que le leur; par le moyen duquel, disent-ils, en courant les mers, ils trouuent dans les vaisseaux estrangers tout ce qui leur est necessaire pour l'vsage de la vie. Par l'adresse

qu'ils ont à les arrester, tantost ils en surprennent qui sont chargez de vin & de bled; bien que toutesfois cela ne les touche gueres, à cause qu'en leur païs ils ne manquent point de viures; tantost ils saisissent les draps & les toiles que l'on transporte de France en Espagne, & en Italie; les lingots d'or & d'argent, ensemble les drogues & les espiceries qui viennent des Indes, & vne tres-grande quantité de soyes & de cotons que l'on enleue tous les ans du grand Caire, de Smirne, de Seide, d'Alexandrete, & d'autres lieux du Leuant: Tellement qu'on peut bien dire que les marchands, qui pour faire quelque gain, hazardent si loin leurs biens & leur vie, ne trauaillent la plus-part du temps, que pour ces larrons impitoyables, qui trouuent abondamment sur la mer, vne bonne partie des richesses qui viennent des Indes & du Perou, qu'ils enuahissent à main armée.

A ces brigandages, dont ils font gloire, est joint vn amas de toute sorte de vices qui regnent impunément parmy eux; Et peut-on bien asseurer, que depuis six-vingts ans & plus, qu'ils font le métier de Pyrates, cette impunité attire dans leurs Villes, comme en vn azyle de brigandage, toute sorte de voleurs, & d'autres gens de mauuaise vie. Que s'il me falloit faire vn paralelle d'vne si malheureuse contrée, où les crimes les plus noirs font leur demeure, & sont en leur element, ie ne la pourrois mieux comparer qu'à cette paillarde de l'Apocalypse, qui montée sur la beste à plusieurs testes, & IX.
tenant vne couppe à la main, enyure par la douceur de ses charmes, tous les peuples de la terre. En effet, ne sont-ce pas les amorces du vice, qui appellent tous les iours dans ces maudites villes de Barbarie, tant de méchans hommes de toutes sortes de nations, soit Mahometans, soit mauuais Chrestiens, Grecs, Rusliens, Portugais, Espagnols, François, Anglois, Flamans, Allemands, & autres, qui abandonnent le culte du vray-Dieu, pour sacrifier au diable, en se faisant Renegats? Ajoûtons à cecy, que par cette beste de couleur rouge, & par les noms de malediction & de blaspheme dont elle estoit toute parsemée, nous sont mystiquement representées les cruautez des Infideles, exercées sur tant de pauures Chrestiens, dans le sang desquels ils trempent leurs mains; Et pareillement les ignominieuses iniures qu'ils ont accoustumé de leur dire, ne les appellant point autrement que chiens, Iuifs, traistres, & hommes sans foy.

Comparaison des Corsaires de la Barbarie auec la Paillarde de l'Apocalypse. *Apoc. 17. cap.*

Mais dautant qu'on me pourroit demander pourquoy le Grand-Seigneur ne met point quelque ordre aux brigandages de ces Barbares, & d'où vient qu'il souffre que contre ses defences, ils font aussi-tost des courses sur ses alliez, tels que sont les François, X.

Pourquoy le grand Turc souffre les Corsaires.

les Anglois, les Venitiens, & les Hollandois, que sur les autres qui luy sont ennemis declarez; A cela i'ay à répondre, qu'encore que ces Corsaires se disent subjets, & mesme esclaues du Grand-Seigneur; ce n'est pas toutesfois auec vne vraye submission d'hommage & de reconnoissance, tel que le vassal est obligé de la rendre à son Souuerain: car ils ne le reconnoissent que lors qu'il leur plaist; ne luy payent aucuns droicts, & ne daignent mesme obeïr à ses commandemens, s'ils ne leur sont agreables. Ce qui fait voir que n'estoit la crainte qu'ils ont, que s'ils n'estoient sous sa protection, les Princes Chrestiens les ruineroient facilement, & se feroient maistres de leur païs, ils ne le reconnoistroient en aucune sorte, à l'imitation des Roys de Fez & de Marroc, qui s'empeschent bien de releuer de luy, quoy qu'ils soient Mahometans; Aussi sçait-on bien qu'encore qu'en leurs Villes & en leurs Estats, ils souffrent vn Bascha, qui est comme vn Vice-Roy, si est-ce qu'il n'y peut agir que de l'authorité du Diuan, où il n'entre point, s'il n'y est mandé, & n'est receu en cette qualité de Bascha, que par ostentation, & par forme d'obeïssance.

D'ailleurs, bien que par les apparences, l'Empereur des Turcs témoigne assez qu'il n'auouë nullement les courses de ces Pyrates, il ne laisse pas neantmoins d'en estre content, & semble le vouloir bien, pource qu'en la Barbarie, ils luy sont comme autant de defences & de ramparts pour la conseruation de tous ses païs voisins. En effet, il se remarque qu'il permet bien à ses alliez de courre sur les Pyrates, de les faire esclaues, & mesme de les mettre à mort, quand ils en font rencontre sur mer; sans que toutesfois il endure en aucune sorte qu'on entreprenne sur leur païs, ny qu'on les attaque dans leurs terres. Auec cela, il s'en sert quelquesfois en ses armées nauales, comme il fit autresfois contre l'Empereur Charles V. dans la Barbarie mesme; Et pareillement en la bataille de Lepante, & au siege de Malte, sous Sultam Solyman, où ceux d'Alger, que l'Histoire appelle les Braues, s'en allerent les premiers, auec quantité de galeres & de vaisseaux tous pleins de viures & de munitions de guerre.

XI. Qui luy sont à vn grand auantage.

Or pour faire voir plus nettement toutes les particularitez qui regardent ces Corsaires, ie diuiseray ce liure en autant de Relations, qu'il y a de Villes qui font profession de Pyraterie, comme sont celles d'Alger, de Tunis, de Salé, & de Tripoly, me contentant d'en rapporter les choses les plus considerables, sans m'arrester à de longues descriptions, à quoy ie ne suis pas d'auis de m'amuser, puis que c'est mon dessein de faire icy vne simple Histoire, & non pas vne Geographie.

Que si traittant de ces Villes, ie ne tiens l'ordre que tiendroit vn Geographe, puisque si i'auois à le suiure, il me faudroit commencer, ou par Tripoly, ou par Salé, qui sont le long de la Coste de Barbarie, l'vn au Leuant, & l'autre au Couchant; c'est que i'ay iugé qu'au lieu d'auoir égard à cela, il valoit bien mieux que ie donnasse d'abord dans le fonds des choses les plus essentielles à mon ouurage; Voila pourquoy ie commence par Alger, comme par la plus puissante de toutes les Villes que tiennent auiourd'huy les Corsaires; puis ie mets en suitte celles de Tunis, de Salé, & de Tripoly, selon que le nombre des Pyrates & des esclaues qui s'y voyent, les rend plus ou moins fameuses.

DE DIVERS CHANGEMENS ADVENVS AV ROYAVME D'ALGER, ET DE QVELQVES particularitez sur le mesme sujet.

CHAPITRE PREMIER.

I. Instabilité des choses humaines.
II. Ceux d'Alger auparauant libres, se donnent volontairement à Selim Eutemi.
III. Progrez des armes de Pierre Nauarre, dans l'Estat d'Alger.
IV. Nouuelle reuolution aduenuë par la mort de Ferdinand, Roy d'Espagne.
V. Aruch Barberousse meurt Roy d'Alger, apres en auoir vsurpé l'Estat tyranniquement.
VI. Il laisse pour successeur, Cheridin Barberousse, son frere.
VII. Description du Royaume d'Alger, & de l'estat où il est à present.

I. Estrange reuolution des choses du monde. *Arist. lib. de mundo.*

LE plus grand de tous les Philosophes, apres s'estre bien trauaillé l'esprit, à rechercher pourquoy Dieu auoit donné à la machine de la terre, la forme ronde plustost qu'vne autre, n'en rend point d'autre raison, sinon que c'estoit pour faire voir la perfection de ce Chef-d'œuure admirable par cette figure, estimée la plus noble &

la plus accomplie de toutes: Mais bien que cela ne soit pas mal pensé, ie ne des-auouë pas neantmoins le sentiment de ces autres, qui ont crû que Dieu auoit fait le monde tout rond, pour monstrer par là l'inconstante reuolution des choses de la terre, qui par vn perpetuel flux & reflux, changent à tout moment, & de posture & de face; par où certainement il semble que le Souuerain Createur nous ait voulu secrettement inspirer dans l'ame cette diuine pensée. Qu'il y a des biens plus solides & plus durables que ceux d'icy bas, à sçauoir les celestes, ausquels il faut que nous attachions puissamment nos affections, pour en estre possesseurs asseurez, puis qu'il n'y a rien parmy nous qui ne soit incertain & perissable; De cette verité rendent vn euident témoignage tant de riches & puissantes Monarchies, des Grecs, des Perses, des Medes, & des Romains, dont il ne nous est resté que la memoire tant seulement. Mais sans en rechercher des preuues ailleurs, l'Estat d'Alger que nous décriuons icy, nous le confirme clairement. Cette contrée auoit l'honneur autresfois d'estre la principale de toute la Mauritanie, sous l'ancien Roy Iuba, lors qu'il tenoit le party de Pompée contre Cesar. Elle estoit redoutable aux Nations Estrangeres, & par le bruit de son nom, & par la force de ses armes; Et toutesfois, ny l'vn, ny l'autre n'ont pû empescher qu'elle n'ait esté sujette, comme le reste du monde, à l'instabilité des choses humaines. Cette grandeur fleurissante s'est flétrie auec le temps, & s'est veuë transportée, tantost à Constantine, sous l'Empire de Caligula, qui diuisa ce Royaume en Mauritanie Cesarienne, & Tingitane; tantost à Bugie, où elle fut contrainte de se soûmettre à la domination des Gots; puis à Hipponne, auiourd'huy nommée Bonne, sous la tyrannie des Vandales, & finalement à Tremecen, ou à Teleusin, durant le regne des Sarrasins, des Maures, & des Arabes, qui diuiserent l'Afrique en diuers Royaumes.

En suite de tout cela, plusieurs siecles s'estans écoulez, Abuferiz puissant Roy de Tunis, ayant conquis la Ville de Bugie, & par le droict qu'il y auoit, & par la force des armes, en voulut gratifier Abdala Haziz, le plus ieune de ses enfans, erigeant pour cét effet cette Prouince en Royaume, par le moyen de quelques autres terres voisines qu'il y annexa. Cependant, ce nouueau Roy apres la mort de son pere, desirant d'estendre plus loin les bornes de son Estat, par vn excez d'ambition, fit naistre luy-mesme vn different, qui luy seruit de pretexte pour prendre les armes contre le Roy de Tremecen. Il se declara donc contre luy, & l'affaire alla si auant, que ceux d'Alger, la Ville desquels n'est eloignée de Bugie, que d'enuiron trente lieuës, & qui dépendoit alors de cette Ville de Tremecen, se trouuerent fort incommodez de la violence & des

Abuferiz Roy de Tunis.

courses importunes de ce nouueau Prince; Ce qui fut cause, que soit qu'ils eussent plus de passion pour leurs interests particuliers, que pour leur Roy legitime, ou qu'ils ne le crûssent pas assez fort pour les deffendre; tant y a qu'eux, & quelques-vns de leurs voisins, trouuerét moyen de s'accommoder auec Abdala Haziz, à condition, qu'en luy payant tous les ans, par reconnoissance, vn certain tribut, dont ils tomberent d'accord, ils demeureroient libres à l'aduenir, & pourroient s'eriger ensemble en forme de Republique.

Prise des Villes de Bugie, & d'Oran, par le Comte Pierre Nauarre.

Cela continua de cette sorte, iusques à l'an mil cinq cens dix, que le Comte Pierre Nauarre, s'estant rendu maistre des Villes d'Oran, & de Bugie, au nom de Ferdinand Roy d'Espagne, épouuenta si fort ceux d'Alger, que d'apprehension qu'ils eurent de tomber en sa puissance, ne se croyans pas assez forts, pour pouuoir asseurer leur Ville & leur liberté, ils se donnerent volontairement à Selim Eutemi. Ce Maure grandement puissant, & qui estoit XEQVE, & Prince des Arabes, habitans de MVTIJAR, qui sont certaines grandes campagnes proches d'Alger, les maintint en sa protection, & affermit leur repos durant le cours de quelques années; mais enfin, voila que suiuant l'ordinaire vicissitude des Estats, & des choses de la terre, la Ville d'Alger, & toutes ses dépendances, tomberent sous l'Empire des Turcs, par le moyen d'Aruch Barberousse. Mais auant que ce mesme changement arriuast, ces Barbares qui faisoient desia le mestier de Corsaires, auec quelques brigantins qu'ils auoient, continuans leurs brigandages, attirerent à leur exemple en la Coste de Barbarie, quantité de Maures d'Espagne, principalement lors que Ferdinand eut gagné sur eux le Royaume de Grenade; ce qui aduint l'an mil quatre cens quatre-vingts-douze. A quelque temps de là, ce Roy qui voyoit apparamment les grands dommages que receuoient ses subjets de cette Ville & de ses Corsaires, qui ne cessoient de courir les Isles prochaines, principalement celles de Majorque, de Minorque, & de Leuisse; resolut enfin, de denicher ces oyseaux de proye, ou à tout le moins, de les reduire à tel poinct, qu'ils ne pourroient à l'aduenir, plus faire de courses, ny continuer leurs brigandages, qu'auec bien de la peine.

II. Ceux d'Alger auparauant libres, elisent pour leur Souuerain Selim Eutemi.

Il enuoya pour cét effet, encore vne fois le mesme Pierre Nauarre, auec vne puissante armée, contre la Ville d'Alger, qui se voyant fort pressée, du consentement de son Xeque Selin, ploya sous le joug de Ferdinand, auec promesse de luy payer pour hommage, certain tribut tous les ans, & de ne faire à l'aduenir aucunes courses sur mer. Or comme Ferdinand sçauoit fort bien qu'ils pourroient difficilement quitter leur mestier, s'ils n'y estoient forcez par quelque puissant obstacle, il fit faire vne forteresse en Alger, dans vne petite Isle, où est auiourd'huy le Port, & y mit quelques deux

III. Progrez des armes de Pierre Nauarre, dans l'Estat d'Alger.

cens hommes en garnison ; auec quantité de munitions, & de viures.

Ces Barbares ainsi rangez par la force, furent quelque temps sans pouuoir troubler aucunement le commerce, ny le repos des Chrestiens. Mais comme la mort qui n'épargne non plus les sceptres des Rois, que les houlettes des Bergers, eût osté du monde Ferdinand, ce qui aduint en l'an mil cinq cens seize, ces voleurs infames recommencerent leur train ordinaire, & comme Infideles qu'ils estoient, ne se souuindrent plus de la foy, qu'ils auoient solemnellement donnée à vn Roy dont ils estoient tributaires; Au cōtraire, voyāt que sa mort leur presentoit vne occasion fauorable de secoüer le joug des Chrestiens, ils enuoyerent de leur part vers Aruch, ou Hariaden Barberousse, dont nous auons parlé cy-dessus, qui de Grec qu'il estoit, deuenu Renegat Turc, auoit volé sur la mer de grandes richesses, & gagné le titre du plus redoutable Corsaire de son temps. Quand les deputez d'Alger le furent trouuer, il estoit à Gigery petite Ville, où il y a vn assez bon port, à cent quatre-vingts milles d'Alger; Toute la priere qu'ils luy firent, fut de ramasser ses vaisseaux & toutes ses forces, pour les venir deliurer de la puissance des Chrestiens, auec promesse que s'il leur faisoit cette faueur, ils la sçauroient fort bien reconnoistre. Barberousse infiniment aise de cette recherche, qui luy sembla la meilleure de toutes les occasions qu'il eut sçeu auoir d'acheminer son dessein, & de contenter la secrette ambition qu'il auoit de se rendre Souuerain d'Alger, ne se laissa pas beaucoup solliciter par les prieres de ces gens-là, & leur promit tres-volontiers toute sorte d'assistance. Ayant donc armé en mesme temps six Galliotes qu'il auoit, où il mit cinq cens Turcs naturels, auec quelques autres vaisseaux de Corsaires, tous Mahometans, qui l'estoient venu voir à Gigery, en qualité d'amis, & qui luy fournirent encore des hommes & de l'argent; il donna ordre à leur partement. Auec ces forces, ausquelles il adjoûta celles de la Ville de Gigery, qui le reconnoissoit pour son Prince, composées de trois mille Maures ses subjets, qu'il enuoya par terre, & iointes à celles des trois cens autres Turcs, il vint en Alger, dont les habitans le receurent auec applaudissement, & seconderent le bon accueil que leur fit Selim Eutemi leur Xeque. La premiere chose qu'il fit à son arriuée, fut de battre auec tout son canon, la petite forteresse que les Espagnols auoient faite. En suite de cela, quelques iours apres il ne fit que trop paroistre, que l'ambitieux desir de regner, est vn Tyran si cruel & si puissant, que toutes les courtoisies & tous les biens-faits qu'on sçauroit dire, n'ont pas assez de charmes, pour empescher ses actes tragiques & sanglants : Car ce Prince sans foy, que Selim auoit logé dans son Palais, où par le bon traittement

IV. Nouuelle reuolution aduenuë en Barbarie, par la mort de Ferdinand Roy d'Espagne.

Ceux d'Alger implorent le secours d'Aruch Barberousse.

Mort tragique de Selim Eutemi.

qu'il luy faisoit, il luy donnoit d'infaillibles témoignages de sa bien-veillance, ne laissa pas pour cela de conspirer contre luy; De maniere que l'occasion de s'en défaire s'estant presentée, il n'y manqua point, & l'estrangla luy-mesme dans vn bain, où selon la coustume des Mahometans, il se lauoit premier que de faire sa priere.

Voila cependant, que le bruit de cette mort soudaine s'épand par toute la Ville, dont les habitans ne sçauent à qui en imputer la cause; Et bien qu'vn seul Barberousse en soit l'autheur, il fait mine neátmoins d'en auoir regret, & proteste qu'il la veut vanger. Comme cela se passe ainsi, les siens qui sont les plus forts dans la Ville, le declarent hautement Roy d'Alger, & s'obstinent si fort à le vouloir, que les Maures n'osans s'y opposer, le reconnoissent pour tel, & le proclament leur Souuerain, l'an de grace mil cinq cens seize. Ainsi finit le Xeque Selim, le fils duquel encore fort ieune, apprehendant que Barberousse ne luy ioüast le mesme tour qu'à son pere, s'enfuit à Oran, ville eloignée d'Alger de cinquante lieuës, tirant vers le destroit. Le Marquis de Comares, Gouuerneur de cette place, le receut courtoisement, & l'enuoya en Espagne au Cardinal Ximenes, qui apres la mort du Roy Ferdinand, se vid chargé de toutes les affaires du Royaume, en l'absence de Charles-Quint, nepueu du Roy defunt, qui estoit alors en Flandre encore ieune.

Il arriua donc l'année suiuante, mil cinq cens dix-sept, que le fils de ce mesme Selim vint en Alger, pour y recouurer son païs, que Barberousse auoit vsurpé. Son armée nauale estoit de plus de dix mille Espagnols, sous la conduite de François de Vera leur General. Mais elle ne fut pas plustost à la plage deuant la Ville, qu'il suruint vne si furieuse tempeste, qu'elle dissipa miserablement toute cette flotte, auec la perte de la plus-part des vaisseaux, & des gens de guerre. Que si quelques-vns se sauuerent à terre, leur fortune n'en fut pas meilleure; pource qu'ils ne peurent esquiuer la fureur de ces Barbares, comme ils auoient euité celle de la mer.

V. Aruch Barberousse meurt Roy d'Alger.

Aruch Barberousse ayant regné quelque temps en Alger, la mort ne l'épargna non plus que Selim, apres laquelle Cheridin Barberousse son frere, fut declaré Roy & Seigneur d'Alger, du commun consentement de toute la ville. Alors ce Prince qui passoit pour homme de cœur & d'esprit, considerant qu'il ne pourroit se maintenir en la Souueraineté, qu'auec bien de la peine, s'il n'estoit puissamment appuyé, rechercha la protection du Grand-Seigneur, auquel il écriuit pour cét effet, par vn homme exprés, qu'il s'aduisa d'enuoyer à Constantinople, auec quelques presens pour l'Empereur. Il luy remonstra que feu son frere, s'estant rendu Seigneur d'Alger, & d'vne partie de la Barbarie, il auoit eu le bon-heur de luy succeder, mais qu'il apprehendoit fort de ne se pouuoir maintenir;

Et

Et partant, qu'il prioit tres-humblement sa Hautesse, & sa Maiesté Imperiale, de le vouloir proteger, & son Estat, contre les forces des Chrestiens, luy protestant que toute son ambition estoit, de releuer d'vn si grand Monarque, afin que les bornes de l'Empire Turc en fussent d'autant plus elargies en Barbarie. Le Grand-Seigneur luy accorda volontiers cette requeste, & luy enuoya pour cét effet, deux mille Turcs naturels; auec permission à tous les autres qui voudroient passer en Barbarie, d'assister le mesme Barberousse, leur donnant pouuoir de iouïr à l'aduenir dans l'Estat d'Alger, de toutes les libertez, & de tous les priuileges octroyez aux Iannissaires en Turquie. Depuis ce temps-là, le Grand-Seigneur a tousiours enuoyé en Alger, des Roys, ou des Vice-Roys, que l'on appelle autrement Baschas, qu'il change ordinairement de trois en trois ans, ou quand bon luy semble.

Le Royaume d'Alger, tombe sous la protection du Grand-Seigneur.

Ce Royaume a pris accroissement peu à peu, par le moyen de ces Roys. Car l'an mil cinq cens dix-sept, Aruch Barberousse, conquit les Villes & les Royaumes de Tenez, & de Tremecen, l'vn à trente lieuës d'Alger, du costé du Ponant, & l'autre à cinquante & deux, vers le mesme endroit. Cheridin son frere prit pareillement le Cole, & la Ville de Bonne; puis Sala, Rays & Bascha en l'an mil cinq cens cinquante-cinq, ayant mis sur pied vne armée de trois mille Turcs, & de trente mille Maures, s'empara de Bugie, qui luy fut renduë à composition de la vie sauue, par Alonse de Peralte, qui commandoit dans cette place. Mais estant de retour en Espagne, apres vne action si lasche, le Roy son maistre luy fit trancher la teste, pour apprendre à tous ceux à qui l'on a fié vne place d'importance, qu'il est de leur deuoir, d'y mourir les armes à la main, plustost que de se rendre honteusement, & sans faire aucune resistance. En suite de ces progrés, ceux d'Alger en ont fait d'autres encore plus grands, & ont mis leur Estat à ce haut poinct de grandeur, où il se void auiourd'huy.

VII. Conquestes de Cheridin Barberousse, apres auoir esté declaré Roy d'Alger, à la place de son frere.

Il a d'estenduë, plus de cent soixante & dix lieuës, à le prendre le long de la Coste de la mer Mediterranée, qui le borne du costé du Nord, depuis le Leuant, vers Tabarque, iusqu'au Royaume de Tunis, & au Couchant, tirant vers Oran, prés du Royaume de Fez.

Il aboutit au païs des Negres, qui est sablonneux & inhabité presque par tout.

De cette façon, il contient toute la Mauritanie Cesarienne, & vn peu de la Numidie, où il y a quelques Villes, Bourgs & Villages, comme Tremecen, Constantine, Bonne, Bugie, Tenez, Gigery, le Cole, Lestore, Tadelis, & fort peu d'autres.

Dans les meilleures de ces places, ils tiennent vne petite garnison

de Iannissaires, auec vn Aga qui leur commande; ce qu'ils font, sans doute, pour empescher que les Chrestiens n'y descendent, & que les habitans de ces lieux-là, ne se reuoltent, quand il est question d'en tirer les droicts, comme il leur arriue bien souuent.

VII. Description du Royaume d'Alger, & de l'estat où il est à present.

Toutes ces Villes & ces Bourgades ne sont pas beaucoup peuplées: Ceux qui les habitent, sont gens qui different de nation, & de Religion aussi: Il y a mesme des Turcs naturels, que la misere a fait sortir de Leuant, ensemble des Maures & des Arabes: Mais on y void sur tout vne quantité de Iuifs & de Maurisques, de ceux qui depuis quelques années ont esté chassez d'Espagne, dont ils appellent Andaloux ceux qui sont sortis de Grenade & d'Andalousie; & Tagarins ces autres qui leur viennent des Royaumes d'Aragon & de Catalogne.

Quant aux campagnes, ce ne sont que Maures & qu'Arabes, qui les habitent. Ils font leur demeure le long des ruisseaux & des riuieres, à cause de la commodité de l'eau, & n'ont pour toutes maisons, que certaines tentes de dix ou douze pas de long, & de six de large. Et s'assemblent-là quelquesfois, iusques à cent ou deux cens, ce qu'ils appellent vn DOÜAR, comme i'ay dit cy-deuant; & chaque mesnage particulier, vne BARRAQVE, dequoy ie parleray plus au long à la fin de ce liure.

Or bien qu'il y ait en Barbarie, beaucoup d'endroits sablonneux & pleins de montagnes, il ne laisse pas toutesfois d'y auoir en diuers lieux, quantité de bois de toutes les sortes.

Là se voyent pesle-mesle, plusieurs bestes fauues & noires, comme cerfs, chevreuls, tygres, lyons, porcs-espics, herissons, leopards, autruches, gazelles, & chevres sauuages.

Parmy tous ces animaux, est remarquable celuy qu'ils appellent vn Gapar, qui est comme vn grand chien, ayant vne teste de loup, des oreilles de renard, & des pieds de chat: Ie ne parle point icy des serpens, ny des autres reptiles, dont l'abondance y est aussi grande qu'en aucun lieu de la terre.

Auec tout cela neantmoins il y a le long de la mer; sur tout du costé de Bonne, de Constantine, & de Tremecen, de tres fertiles vallées, & de fort belles campagnes, qui produisent quantité de fourrages & de fruicts, principalement des poires & des pommes. Il est vray qu'ils n'y sont pas si bons qu'en France, & qu'ils ne se gardent pas si bien.

Les prouisions de bouche sont à grand marché, dans Alger.

Mais entr'autres choses, c'est vn païs où la volaille, & les autres viandes sont en tres-grande abondance, & par consequent à fort bon marché: Car la liure de mouton n'y vaut ordinairement que cinq aspres, qui sont enuiron vn sol de nostre monnoye, celle de bœuf, huict deniers, vne poule deux sols, vne perdrix, dont il y

en a quantité, six blancs au plus, & vn levraut trois ou quatre sols.

Quant au pain, il y est à si bon compte, qu'on n'en sçauroit manger pour plus de huict deniers par iour.

Et ne faut pas s'estonner de cette grande abondance qu'il y a de poulles & de perdrix, qui procede de ce qu'elles y couuent sept ou huict fois l'année. Auec cela, elles y eleuent facilement leurs petits, à cause qu'il n'y fait presque point de froid, si ce n'est sur les plus hautes montagnes: Tellement que l'Automne, & l'Hyuer sur tout, se passent en pluyes & en vents, par la violence desquels la Coste de Barbarie est si perilleuse qu'elle en rend les Ports mal asseurez, & fait faire naufrage à quantité de vaisseaux.

Coste de Barbarie dangereuse.

Pour ce qui regarde le reuenu de ce Royaume, les vns le mettent à six cens mille ducats par an, & les autres à quatre cens cinquante; cela n'est pas bien asseuré toutesfois, pource qu'il est tantost moindre, & tantost plus grand. Ce qui le rend casuel, c'est qu'il prouient des cottisations & des taxes des domaines qui se leuent sur les marchandises, aux Villes, Bourgs, & Villages, & de l'impost qu'on met tous les ans sur les Iuifs. Voyla ce qu'il y a d'asseuré; car pour le reste, il ne l'est pas tant, puis qu'il se leue sur les vaisseaux, & sur les marchandises que les Corsaires prennent, à raison de dix pour cent: Or est-il que telles prises sont quelquesfois grandes, & quelquesfois petites, mais tousiours trop grandes pour les marchands Chrestiens, ausquels il en couste souuent le bien & la liberté.

Reuenu du Royaume d'Alger.

Il s'est veu des années, comme en mil six cens quinze, & mil six cens seize, qu'ils ont fait des prises qui se montoient à plus de deux ou trois millions. Mais l'an mil six cens trente-quatre que i'y estois, à peine en firent-ils pour l'armement & entretenement des vaisseaux de course: A raison de quoy, le Bascha se vid bien en peine pour la paye des Iannissaires, qu'il est obligé de faire à ses despens, en cas qu'il n'y ait assez de fonds du reuenu des années courantes; Que si de hazard il y manque, en tel cas ils le mettent en prison, comme i'y vids mettre le vieux Bascha, homme de quatre-vingts ans, que sa barbe blanche, & son corps foible & tremblant, ne pûrent garantir de cét affront, tant ces Barbares sont impitoyables, quand il est question de payement & d'argent.

Grandes prises faites par les Corsaires.

Emprisonnemét du vieux Bascha.

Aussi se remarque-t'il, qu'ils en ont autresfois pilé quelques-vns dans vn grand mortier de bronze, qu'ils ont dans leur Magasin, ou dans leur Chasteau de l'Alcassaue. En effet, c'est le supplice dont ils ont accoustumé de menacer leurs Baschas; leur auarice & leur infidelité les poussant iusques-là, que pour l'interest de leur paye, ils ne feignent point de violer le respect qu'ils doiuent à leur Grand-Seigneur, en la personne de ses Vice-Roys. Le reste de leur reuenu se prend sur les LISMES, c'est à dire, sur les tailles, & sur les

cottisations que l'on fait à la campagne, sur les Maures & sur les Arabes, où il y a plus d'incertain que de certain; bien que toutesfois cette recolte ne se fasse qu'auec beaucoup de peine : Et voicy comment ils y procedent, n'ayans point de receueurs à la campagne, pource que s'ils en auoient, il faudroit qu'ils eussent tousiours vne armée sur pied.

Leuée des tailles dans le Royaume d'Alger.

Tous les ans doncques, ceux d'Alger mettent aux champs trois compagnies de Ianissaires, chacune desquelles est composée de deux ou trois cens hommes, qu'ils renforcent plus ou moins, selon qu'ils voyent que la necessité le requiert. Ils enuoyent ces Camps-volans, l'vn à Tremecen, auquel ils en font aussi porter le nom, l'autre du costé de Bonne & de Constantine; Et le troisiesme vers le midy, iusques au païs des Negres, bien auant dans les deserts; & ce voyage est le plus fascheux de tous, pource qu'ils y sont sept ou huict mois. Chacun de ces Camps est gouuerné par vn Aga, ou par vn Capitaine general, sous la conduite duquel les soldats bien armez s'en vont par tout le païs, leuer cette Lisme sur les Doüars & les Barraques des Arabes, qui ne payēt d'ordinaire que par contrainte & par force: Car comme c'est vn Royaume de libertinage, de tyrannie & d'impieté, ceux qui le gouuernent, y sont aussi fort mal reconnus par les Arabes & par les Maures qui leur sont sujets. Ils sçauent à peu prés en quel temps ces Exacteurs seueres & aguerris les doiuent venir visiter; tellement que sans attendre leur arriuée, ils rompent leur beau mesnage, ils transportent leurs tentes, & touchent deuant eux tout ce qu'ils ont de bestail, auec lequel ils se retirent dans les montagnes, où l'auantage du lieu leur fait esperer qu'ils auront moyen de s'exempter de cette Lisme, en cas qu'on les y veüille contraindre. C'est à raison de cela, que ces rondes ne sont iamais qu'au temps des moissons, durant lequel ceux qui vont ainsi en queste, cottisent chaque Doüar, selon qu'ils l'estiment riche, & qu'il est peuplé; Que s'ils n'en peuuent tirer de l'argent, ils saisissent en tel cas, & leur bestail, & leur bled; iusques-là mesme, qu'ils enleuent quelquesfois leurs enfans.

Or c'est à vray dire, vne merueille bien estrange, qu'vn de ces Camps, qui n'est d'ordinaire composé que d'enuiron trois cens hommes, viennent si facilement à bout de ces Arabes, & de ces Maures, bien qu'ils s'assemblent quelquesfois iusques à sept ou huict mille, auec leurs armes ordinaires, qui sont la hazegaye & le cimeterre : ce qui monstre assez le peu d'adresse & d'asseurance qu'ont ces gens-là : Il est vray que ceux des Camps, qui ont charge de faire telles leuées de deniers, sont tous hommes aguerris, qui ont de bons mousquets & d'autres armes à feu, dont ils se sçauent fort bien seruir.

L'Eſcriuain du Diuan, qui eſt comme le Secretaire d'Eſtat, dreſſe ces Camps ordinairement, eſtant du deuoir de ſa charge, d'en regler l'ordre : Ce qu'il fait de cette ſorte. Il tient vn roolle pardeuers luy, de tous les ſoldats qui ont paye dans la milice; & de ce roolle il en tire vn nombre complet, y mettant chacun ſelon le rang de ſa reception, & ſelon le temps qui eſt écoulé depuis qu'il n'a fait ce voyage; car ils ſont tous obligez de le faire à leur tour, ſur peine d'eſtre caſſez à la paye : Et bien qu'ils ſoient tous gens de pied, la pluſpart du temps, il leur eſt permis neantmoins d'auoir vn cheual à eux, ſi bon leur ſemble. Quant à l'ordre de ces Camps, & de leur milice, il eſt ſi bon & ſi bien reglé, qu'il n'y a point de goujats, & fort peu de bouches inutiles : Que ſi quelques-vns ont des eſclaues, ce ſont les Chefs ſeulement, auſquels il eſt permis d'en auoir, pour panſer leurs cheuaux, & y prendre garde.

La veille du iour qu'ils partent d'Alger, ils s'aſſemblent tous hors de la ville, où ils campent ſous des tentes. Il y a de dix en dix, vn Bouloucbachi, ou vn Odabachi, qui commandent aux ſoldats, en qualité d'Officiers de la milice; & vn Cuiſinier du Diuan, qui a ſoin d'appreſter à manger pour ces Chefs. Les ſoldats ont d'ordinaire leur pain de munition, auec vn peu d'huile & de vinaigre, ou du ris, où du couſcous : Que s'ils veulent auoir de la viande, & telles autres prouiſions de bouche, il faut qu'ils les acheptent de leur argent; mais ſans ſe mettre en ſi grands frais, ils ne ſçauent que trop bien l'art d'en auoir de ces Maures, ou pour mieux dire, d'en dérober, quand ils en trouuent. La Liſme ou la taille eſtant leuée, ils la portent en Alger, où ils rendent compte en plein Diuan des deniers qu'ils ont receus.

Où il eſt à remarquer, que le plus grand auantage qui reuienne aux ſoldats de ces penibles voyages, c'eſt qu'ils en rapportent force plumes d'Autruches, principalement ceux qui vont au Camp, dans les deſerts vers le Midy, où il y en a quantité qui ſe vendent cherement parapres; Et c'eſt vne marchandiſe dont on ſe peut charger auec fort peu d'incommodité.

DE LA VILLE D'ALGER; DE DIVERS NOMS QV'ON LVY A DONNEZ, ET DE CE QVI s'y void auiourd'huy de plus remarquable.

CHAPITRE II.

I. Antiquité de la Ville d'Alger, & sa description.
II. De ses Iardins, de ses Bastimens, de ses Mosquées, de ses Portes, & de ses Forteresses principales.
III. De la garde qu'on y fait d'ordinaire.
IV. De trois differentes sortes de langues qu'on y parle.
V. Des Consuls que diuerses Nations y tiennent.

CEVX qui veulent rendre plus illustre la gloire de quelque Ville, ont tousiours accoustumé de commencer par le nom, & par l'éloge de celuy qui l'a fondée : c'est ce qui nous manque, ayant à parler de celle d'Alger; puis qu'il ne nous est resté aucune memoire de son premier fondateur, ny aucune cognoissance du temps qu'elle a esté bâtie: Nous ne deuons pas neantmoins en estre beaucoup en peine, veu qu'il n'y a rien à loüer en elle, & que tout y est vn sujet de blâme, estant, comme elle est, la plus abominable de toutes les Villes qu'on ait iamais veuës. Cela n'oste rien pourtant à son antiquité; puis qu'il est certain, comme nous auons remarqué cy-dessus, qu'elle estoit desia la capitale de la Mauritanie, au temps du Roy Iuba, & qu'il y tenoit sa Cour d'ordinaire.

I. Antiquité de la Ville d'Alger.

L'Histoire remarque à ce propos, qu'apres la mort de ce mesme Roy, son fils ayant esté pris & mené en triomphe à Rome par Iules Cesar, sçeut témoigner vne si grande moderation dans la disgrace de sa captiuité, qu'il gagna les cœurs de tous les Romains par le haut esclat de son merite, & de ses vertus incomparables. Ce qui fut cause qu'Auguste, ayant succedé à Iules, rendit à ce ieune Prince la liberté qu'il auoit perduë, & le remit dans les Estats de son pere: De maniere que pour reconnoissance d'vn si grand bien-fait d'Auguste, ayant rebasty tout de nouueau cette mesme Ville qu'on appelloit IOL, il voulut qu'on y ajoustât le mot de CÆSARIA; si bien que depuis elle a tousiours esté nommée IOL, ou IVLIA CÆSARIA, comme il se void en quelque medailles de Claudius & d'Antonin.

Or qu'Alger soit cette Ville que les Anciens ont appellée IOL, cela paroist clairement, en ce que les descriptions que les anciens Geographes en ont faites, & les marques qu'ils en ont données, ne se verifient en pas vne des villes de Barbarie, qu'en celle-là. Quelques vns ont voulu dire encore, qu'elle fut premierement appellée MESGRANA. Mais cela me semble hors de toute apparence, attendu que ny Strabon, ny Ptolomée, ny les autres Autheurs qui ont esté curieux de faire des recherches Geographiques, n'en parlent aucunement, ny de ce peuple non plus. Quoy qu'il en soit, de tous les noms qu'elle peut auoir eus autresfois, celuy d'Alger luy est auiourd'huy resté; ce qui est arriué de cette sorte.

Les Sarrasins & les Arabes, estans venus faire leur course en Afrique, s'y déborderent de toutes parts, comme des torrens impetueux, & y firent d'estranges rauages. Auec cela, comme si à l'imitation des Gots, ils eussent pris plaisir à ruiner entierement tout ce qui publioit la grandeur & la magnificence de l'Empire Romain, ayant pris garde que ce mot de IVLIA CÆSARIA en estoit vne marque apparente; & ne voulant pas ruiner cette Ville, ils s'auiserent d'en changer le nom. Ils l'appellerent donc ALGEZAIR, qui signifie vne Isle en Arabe, pource qu'elle est située tout auprés d'vne petite Isle, où est auiourd'huy le Mole de son Port (car la mer bat ses murailles du costé du Nort.) De maniere que ce nom luy est tousjours demeuré depuis, bien qu'on l'ait diuersement corrompu, les vns l'appellant ALGER, & les autres ARGER, ou ARGEL. La Ville d'Alger, pourquoy ainsi appellée.

II. Ses Iardins. Bien que son terroir soit pour la plus-part assez montagneux, il ne laisse pas toutesfois d'estre fort bon & fertile, soit en ses vallées, soit tout le long de la mer. Là se voyent de tres beaux iardins, & mesmes des vignes que les Maurisques y ont plantées: Tellement qu'à huict & dix lieuës d'alentour, l'on compte iusqu'à dix-huict mille iardins, qui sont comme des fermes, qu'on appelle en langage

Franc Maceries, où ils tiennent quantité d'esclaues, pour y cultiuer la terre, & y garder leur bestail.

Ses Bastimens.

Cette Ville, qui a toutes ses maisons blanchies de chaulx, dedans & dehors, paroist extrémement belle, quand on l'aborde par mer. Car elle se presente insensiblement à la veuë, comme par certains degrez, & va tousiours en montant, à la façon d'vn amphitheatre; Ce qui procede de ce qu'estant sur la pente d'vne petite colline, elle fait voir plainement & à découuert, toutes ses maisons, qui n'ont pour toict que des terrasses, du haut desquelles on a le plaisir de regarder la mer, sans que ses bâtimens s'empeschent l'vn l'autre. Or quoy qu'elle soit quarrée, si est-ce qu'elle paroist bien moins large par le haut que par le bas; ce qui arriue, selon les regles de la Perspectiue, à cause du defaut de la veuë, qui se termine en forme piramidale.

Ses Ruës.

Ses ruës sont pour la plus-part si estroites, que deux hommes bien à peine y peuuent aller de front. Il faut neantmoins excepter celles qui aboutissent aux portes de la Ville. Ils les font ainsi estroittes, afin qu'elles en soient plus fraisches, à cause que les chaleurs s'y font sentir auec violence.

Ses Maisons.

Les maisons n'y sont que d'vn etage, toutes basties de brique & de terre, mais enduites & lauées de chaulx, sans auoir par le dehors, ny beauté, ny ordre d'architecture. Elles ne laissent pas pourtant d'estre assez belles par le dedans. On les paue d'ordinaire de petits quarreaux de terre de diuerses couleurs, ouurage à la Mosaïque; Il y a quatre galleries en haut & en bas, auec vne basse cour au milieu. Les chambres, plus larges que longues, ne prennent iour que par les portes, qui sont fort grandes, & toutes de la hauteur du plancher: Il est vray que celles qui sont sur la ruë, ont quelques fenestres. Elles n'ont presque point de iardins, & sont toutes fort pressées, telle estant la forme des bastimens de toutes les autres villes des Corsaires & de Barbarie.

Logement du Bascha d'Alger.

La plus belle maison d'Alger, est celle du Bascha, ou du Vice-Roy, qui est presque au milieu de la Ville, & n'a pour toutes choses remarquables, que deux petites galleries l'vne sur l'autre, soustenuës de plusieurs colomnes de marbre & de porphyre à double rang, auec quelques enrichissemens à la Mosaïque. Il y a pareillement deux basses cours, la premiere desquelles plus spatieuse que l'autre, est enuironnée de galleries, où le Diuan se tient le Samedy au sortir de l'Alcassave, le Dimanche, le Lundy, & Mardy.

Casseries, ou Funduques, logemens des Ianissaires.

On y voit encore neuf autres maisons assez agreables, & que l'on appelle Casseries, ou Funduques: Les Ianissaires, ausquelles elles seruent de logement, y ont vne chambre de huict en huict; & quoy qu'ils soient plusieurs en nombre, ils sont neantmoins si propres, qu'en tous leurs appartemens on ne void aucune saleté. Aussi

est-il

est-il vray qu'il y a plusieurs esclaues du Diuan, destinez pour auoir soin de les tenir nettes, auec ce que les Turcs ont cela de particulier, d'estre fort propres en leurs logemens. Outre ceux-cy, il y en a encore six autres fort grands, qu'ils appellent les BAGNES, qui sont les prisons où ils tiennent enfermez les esclaues Chrestiens. Que si l'on veut compter à peu prés toutes les maisons d'Alger, il s'y en trouuera du moins enuiron quinze mille, qui sont, comme i'ay dit cy-dessus, toutes fort serrées, & où demeurent quelquesfois dans vn seul logement, cinq ou six mesnages.

Bagnes, ou prisons des esclaues.

Plusieurs m'ont asseuré que cette Ville est peuplée de plus de cent mille habitans, soient Turcs naturels, soient Maures, Ianissaires, Esclaues, & Iuifs.

De ces derniers, il y en peut auoir enuiron neuf à dix mille, ausquels il est permis d'y faire leurs Synagogues, & vn libre exercice de leur Religion. Pour tout cela neantmoins, ils n'y sont pas mieux traittez qu'en toute la Chrestienté. Car outre les imposts dont on les charge, il est permis à chacun, & mesme aux Chrestiens, de leur faire mille affronts. On les discerne d'auec les autres, par vn bonnet qu'ils sont obligez de porter, qui doit estre noir, & tout le reste de leur habillement aussi.

Le circuit de cette Ville, est d'enuiron cinq quarts de lieuës; & dans cét enclos, il y a plusieurs Mosquées où ils font leur SALA, dont la principale est celle qui se void le long de la muraille, proche de la mer, qu'ils appellent la grande Mosquée, bien qu'elle n'ait rien de remarquable, non plus que les autres.

Circuit de la Ville d'Alger.

Grande Mosquée.

Quant aux hostelleries, ils n'en ont point; si bien qu'il faut necessairement que les Turcs & les Maures qui viennent-là, cherchent à loger chez quelqu'vn de leur connoissance. Que s'il y arriue des Chrestiens libres, ou des Marchands, ils ne peuuent prendre logis chez les Turcs; mais bien aux maisons des Iuifs, qui ont leur quartier à part dans la Ville, & dont il y en a toûjours quelques-vns qui tiennent des chambres pour cét effet, si ce n'est que de tels Marchands, pour estre en leur particulier, ayment mieux loüer vn logis dans la Ville; ce qui leur est permis en tel quartier qu'ils aduisent.

Mais au lieu de ces hostelleries, il y a quantité de tauernes & de cabarets, qui ne peuuent estre tenus que par les Chrestiens captifs: Ils y vendent d'ordinaire du pain, du vin, & des viandes de toutes les sortes. Là se rendent pesle-mesle les Turcs & les Renegats, pour y faire leurs débauches; Et bien que l'vsage du vin leur soit tres-expressément deffendu par leur Loy, si est-ce qu'ils ne se soucient gueres de la violer, & il se passe fort peu de soirs qu'il n'y ait toûjours quelque yvrongne parmy eux, qui traite insolemment les Chre-

Des Cabarets d'Alger.

ſtiens, s'il en rencontre, iuſques à les fraper bien fort, & à les bleſſer le plus ſouuent.

De ſes Portes.

Il y a d'ordinaire ſix portes ouuertes, & quelques autres murées.

La premiere eſt celle de BABASON, qui regarde le Leuant. En ſon faux-bourg, qui eſt fort petit, ont accouſtumé de loger les Marchands Maures & Arabes, qui apportent des prouiſions à la Ville. Ce fut de ce coſte-là que Charles-Quint la battit, & par où il l'aſſiegea. Là meſme on execute les Turcs à mort, & l'on y en void touſiours quelques-vns qui ſont enganchez, comme ils diſent, ou accrochez aux murailles, ainſi qu'il ſera monſtré plus amplement cy-apres.

La ſeconde, qu'on appelle la Porte-neuue, eſt de ce meſme coſté, par où l'on va au Chaſteau de l'Empereur.

La troiſieſme, eſt la porte de l'Alcaſſave, ainſi nommée, parce qu'elle eſt proche de cette meſme maiſon, qui eſt comme l'Arcenal & le magaſin où l'on tient les munitions de guerre.

La quatrieſme, eſt dite BABALOÜETTE, qui regarde le Ponant. Au deuant de cette porte, eſt vne place que ces Barbares ont deſtinée, pour y faire mourir les Chreſtiens, pluſieurs deſquels y ont receu, & y reçoiuent encore à preſent la Couronne de martyre, aymant mieux ſouffrir tous les ſupplices imaginables, que de renoncer au culte du vray Dieu, pour ſuiure les impietez de Mahomet; Et c'eſt le ſeul lieu de la Ville où ils ſont executez à mort.

Hors de cette meſme porte, eſt le Cimetiere des Turcs, qui a prés d'vne lieuë d'eſtenduë; au bout duquel tirant vers la mer, eſt celuy des Iuifs, & tout auprés celuy des Chreſtiens, que la mer arrouſe ſouuent de ſes vagues.

Deſcription du Mole & du Port.

La cinquieſme, eſt la porte du Mole, ainſi dite, pource qu'elle y aboutit directement. Ce Mole eſt vne grande maſſe de pierre, à peu prés en demy rond; Sa largeur eſt de ſix ou ſept pas; & ſa longueur de plus de trois cens. De cette énorme ſtructure ſe forme le Port, où ſe voyent ordinairement plus de cent vaiſſeaux, ſoit de courſe, ou autres. Ils y ſont ſi mal aſſeurez en Automne & en Hyuer, à cauſe d'vn vent Grec Tramontane, que l'an mil ſix cens dix-neuf, il s'y en perdit vingt-cinq en vn ſeul iour. On l'appelle encore la porte de la Doüanne, à cauſe que c'eſt là qu'on a accouſtumé de la payer.

La ſixieſme & derniere porte, eſt au bord de la mer, tout contre l'Arcenal des nauires, & ſe nomme en langage Franc, la porte de la PISCADERIE. Où il eſt à remarquer, qu'en quelques-vnes de ces portes, il y a touſiours trois ou quatre Turcs en garde, auec de gros baſtons en main, dont ils ne joüent que trop ſouuent ſur les eſpaules des pauures eſclaues, quand ils en voyent paſſer par là; ce

qu'ils font la plus-part du temps pour leur plaisir, & par vn malicieux caprice.

L'on compte à present plus de cent fontaines dans la Ville d'Alger, depuis vingt cinq ans seulement, au lieu qu'autresfois il n'y auoit que des cisternes. Vn Maurisque nommé maistre Mousse, de ceux qui furent chassez d'Espagne, en l'an mil six cens dix, & mil six cens onze, les y a faites, par le moyen d'vn Aqueduc, qui vient de deux lieuës hors de la Ville; Et il est bien à croire que cét ouurage a cousté beaucoup de sueur & de peine aux pauures Chrestiens captifs, qui dans les plus violentes chaleurs, n'ont cessé d'y trauailler, comme ils font encore tous les iours au bastiment du Mole du Port. De ses Fontaines.

Les murailles de la Ville sont assez bonnes, partie de brique, partie de pierre, auec des tours quarrées, & quelques bastions, dont les meilleurs sont vers la porte de BABASON, où il y a de profonds fossez: & du costé de la mer, la muraille est sur le roc, où se vont rompre les vagues. De ses Murailles.

Ie viens maintenant aux forteresses de cette Ville, qui sont en assez bon nombre, & toutes basties regulierement à la moderne.

La premiere est du costé du Leuant, flanquée au sommet d'vne montagne, d'où l'on peut incommoder grandement la Ville, & la battre en ruine. On la nomme le Chasteau de l'Empereur, pource que Charles Quint, ayant mis le siege deuant Alger, en l'an mil cinq cens quarante & vn, dont nous parlerons cy-apres, y commença cette forteresse, que les habitans ont fait acheuer depuis. De la façon qu'elle se void auiourd'huy, elle sert à la ville de Citadelle, où il y a pour l'ordinaire vne garnison de cent hommes, auec plusieurs pieces de canon.

La seconde est appellée le CHASTEAV-NEVF, ou des sept Cantons, parce qu'il y a sept angles. Cette forteresse est entre la Ville & le Chasteau de l'Empereur, tirant vers le Midy, à cinq cens pas de la Ville.

La troisiesme est L'ALCASSAVE, qui est de fort grande estenduë dans la Ville, & fait vne partie de la muraille, entre le Leuant & le Midy.

La quatriesme est au Ponant, à trois cens pas hors de la porte Babaloüette, flanquée sur la pointe d'vn petit rocher, au bord de la mer.

La cinquiesme est vn bon Bouleuard, mais petit, tout auprés de la porte du Mole, vers la grande Casserie. Là sont remarquables cinq grosses pieces de campagne, qui du costé de la mer deffendent le Port. Mais il s'y void sur tout vn fort beau canon à sept bouches, qui sert à garder l'entrée de la porte.

La sixiesme est vne petite Isle sur des escueils, au milieu du Mole. Elle est pentagone, ou à cinq angles, en forme de tour, sur laquelle il y a cinq grandes pieces d'artillerie, pour la deffence dudit Mole du Port.

La septiesme est vne autre petite tour à l'entrée du mesme Port, vers le bout du Mole, où l'on fait la garde, & où pour l'adresse des nauigateurs, on met quelquesfois de nuict vn grand phanal. Il est gardé par huict Maures, qui font la sentinelle le long du Mole, & par vne douzaine d'autres, qui sont à l'entrée dans vn batteau.

Il y a sur ce Mole, soixante & six pieces de canon, toutes de fonte grandes & petites, mais la plus-part éuentées; Aussi ne sont-elles là en partie, que pour vne marque de la victoire que ceux d'Alger gagnerent sur ceux de Tunis, lors qu'en l'an mil six cens vingt-sept, ils défirent leur armée; si bien que ces mesmes pieces d'artillerie leur demeurerent. Parmy celles-cy, il y en a sur tout quatre moyennes fort bonnes, deux desquelles sont venuës de Simon Dancer, grand Corsaire Flamand, dont il sera parlé plus amplement cy-apres.

Or bien que cette Ville ait toutes les forteresses que nous venons de nommer, elle ne laisse pas toutesfois d'estre commandée de toutes parts, horsmis du costé de la mer, pource qu'il y a quantité de collines & de montagnes, par où l'on peut la battre en ruine. Les

III. De la garde ordinaire d'Alger.

garnisons qu'on met dedans, ne sont destinées que pour la garde de la Ville. Auec cela, le MESVAR, ou le bourreau suiuy de plusieurs valets, ne manque point à chaque nuict de faire la ronde, & la patroüille par toutes les grandes ruës: Car pour les petites, on les ferme presque toutes si tost que le iour commence à défaillir. Que si de fortune le Mesüar rencontre quelqu'vn, dont l'excuse ne luy semble pas legitime, il s'en saisit aussi tost, & le meine en prison. Le lendemain, il en fait son rapport au Diuan, ou au Cadi; Et si le prisonnier est si malheureux qu'il ne puisse payer de raisons le Iuge, ou appaiser le Mesüar à force d'argent, cette rencontre luy couste quelquesfois cent ou deux cens coups de baston, dont il ne peut se garantir autrement, qu'en vuidant sa bourse, tant il est vray que là, aussi-bien qu'ailleurs, l'or & l'argent sont de puissantes amorces.

IV. De trois langues differentes qui sont en vsage dans les Villes des Corsaires.

L'on parle ordinairement en Alger, à Tunis, à Salé, & aux autres Villes des Corsaires de Barbarie, trois sortes de langues differentes. La premiere, est l'Arabesque, ou la Mauresque, qui est celle du païs. La seconde, est la Turque, qui n'a rien de commun auec celles des Arabes & des Maures; Et la troisiesme, celle qu'ils appellent le Franc, dont on vse communément pour se faire enten-

dre; ce qui est vn barragoüin facile & plaisant, composé de François, d'Italien, & d'Espagnol.

Chaque Nation qui tient vn Ambassadeur à la Porte du Grand-Seigneur, a vn Consul en la Ville, par qui se terminent les differens qui peuuent arriuer entre gens de mesme païs. Il a pareillement son Chancellier, auec le sceau du Roy: & en cette Chancellerie se passent les actes & les affaires que ceux de la nation ont à démesler ensemble. Ce qui se fait moyennant trois pour cent, que le Consul a droict de prendre sur toutes les marchandises de ceux de sa nation, qui arriuent-là pour en faire commerce. Mais il est aussi obligé de les garantir à ses despens, de toutes les supercheries & auarices que les Turcs & les Arabes leur pourroient faire: Et le mesme se pratique dans toutes les autres villes de Corsaires.

V. Des Consuls de diuerses Nations.

DE LA MILICE D'ALGER.

CHAPITRE III.

I. Ceux d'Alger ne se gouuernent que par les maximes de la guerre.
II. Ils mettent l'authorité souueraine en la force de leurs armes.
III. Estat de leur Milice, telle qu'elle est aujourd'huy.
IV. Degrez & préeminences militaires parmy eux.
V. Exemple remarquable, pour monstrer en quelle estime ils ont leurs soldats.

Es Atheniens sollicitez par Neptune & par Minerue, de choisir ou l'vn ou l'autre, pour donner vn nom à leur Ville, & en estre la Diuinité tutelaire, furent d'auis de se tenir à la protection de celuy d'entr'eux qui leur feroit vn plus agreable present. Alors Neptune ayant frapé la terre de son Trident, en fit sortir vn beau cheual; leur voulant monstrer par là, que comme cét animal est naturellement courageux & né à la guerre, il les y porteroit aussi, & les feroit fleurir par les armes. Mais voila qu'en mesme temps la Déesse Minerue frapa de sa Lance contre terre, si bien qu'il en sortit vn oliuier verdoyant, tout chargé de fruicts: Par où elle leur voulut donner à connoistre, qu'elle leur feroit gouster à l'aduenir les incomparables douceurs de la Paix, dont l'Oliuier est le symbole & la marque : De maniere qu'à l'instant mesme, les Atheniens qui n'aymoient rien tant qu'à cultiuer les bonnes lettres dans vn Estat pacifique, & à qui les fruicts de la guerre ne sem-

bloient pas moins amers que ceux de la paix leur eſtoient doux, adjugerent tres-volontiers à cette Deeſſe, la conſeruation & la garde de leur Ville.

Ceux d'Alger tout au contraire, comme Barbares qu'ils ſont, & ennemis de la Concorde, ont donné à Neptune & à la guerre, ce que les Atheniens attribuerent iuſtement à Pallas & à la Paix. Car contre le commun ordre de tous les Eſtats qui furent jamais, ils ont mis toute leur Politique dans les armes, & fondé ſur les ſeules maximes de la guerre, l'entier gouuernement de leur Ville, & de leur Royaume. I. Gouuernement d'Alger, fondé ſur les ſeules maximes de la guerre.

Or bien que ce ſoit la ſeule Milice des Ianiſſaires qui commande aujourd'huy par tout dans Alger; ſi eſt-ce que cette maniere de gouuernement n'a pas toûjours eſté ſemblable: Car au temps qu'Ariaden Barberouſſe ſe rendit maiſtre de cette Ville, & que ſon frere Cheridin luy ſucceda, ils commanderent tous deux ſouuerainement: Mais cette forme d'Eſtat, a changé parmy ceux d'Alger, depuis que le Grand-Seigneur leur a enuoyé des Baſchas, ou des Gouuerneurs; D'où il s'eſt enſuiuy quelquesfois, que cette Milice venant à ſe reuolter, a eſtably les vns, & chaſſé les autres. A quoy le Grand-Seigneur n'a pas trouué bon de donner ordre, de crainte de les aigrir, & de les diuertir entierement de ſon obeïſſance. Voila pourquoy, comme il ſçait tres-bien le naturel de ces Barbares, & les troubles qu'ils luy pourroient cauſer, s'il vſoit de quelque violence contr'eux, il ſe contente d'y enuoyer de ſa part, vn Baſcha qui repreſente ſa perſonne, & qui prend garde ſeulement que rien ne ſe faſſe contre le ſeruice de ſa Hauteſſe. De la Milice des Ianiſſaires.

Par où l'on peut voir, comme ce Baſcha, ou ce Vice Roy, a tous les honneurs de l'Eſtat, reſerué le Gouuernement, & qu'ainſi cette Milice a inſenſiblement vſurpé dans Alger l'authorité ſouueraine: Car pour conſiderable que ſoit le Baſcha, il ne peut rien reſoudre que de l'auis des Chefs de cette Milice, ny meſme ſe trouuer au Diuan, ſi on ne le mande. II. Ceux d'Alger ſe ſont rendus ſouuerains par les armes.

L'on peut donc bien dire, que c'eſt maintenant vn Eſtat qui tranche du Souuerain, au lieu que les autres Baſchas & Beglerbeys, qui commandent dans les Prouinces de l'Empire Othoman, horſmis auſſi ceux de Tunis & de Tripoly de Barbarie, Villes de Corſaires, ſont abſolus ſur les Ianiſſaires. Ainſi depuis que la Milice d'Alger s'eſt miſe en poſſeſſion de l'authorité ſouueraine, il ne s'y paſſe rien que par l'ordre exprés d'elle-meſme, qui dans les Declarations & les Edits qu'elle fait, parle toûjours en ces termes de haute preeminence.

Nous grands & petits, de la puissante & inuincible Milice d'Alger & de tout son Royaume, auons arresté & resolu, &c.

Mais pour mieux sçauoir ce qui regarde cette Milice, ie suis d'auis que nous en parlions premierement en particulier, en attendant qu'au chapitre suiuant nous traittions par ordre de son Diuan, & de son gouuernement.

III. Estat de la Milice d'Alger.

Quand ie considere cette Milice, ie me la represente telle qu'vn Basilic, que la nature a couronné comme Roy des Serpens, mais dont les regards sont cõtagieux & mortels. Elle tout de mesme porte la mort dans les yeux, tant elle est funeste à tous ceux à qui elle se propose de nuire; & ce n'est que sa tyrannie qui luy a mis la couronne sur la teste.

Elle est composée de vingt-deux mille hommes, dont les vns sont Turcs naturels de Leuant, & enfans de Turcs, qu'ils appellent Covlolis, & les autres Renegats, ou estrangers, ou naiz dans le païs. Il faut qu'il y ait toûjours des Turcs naturels, afin que l'auantage soit égal entr'eux & les Renegats, sans que les vns se puissent préualoir de la foibiesse des autres. Les Renegats neantmoins ne peuuent estre soldats, ny tirer paye dans cette Milice, s'ils ne sont libres & francs; c'est à dire, s'ils n'ont trouué moyen de se rachepter eux-mesmes, ou si leurs Patrons ne leur ont donné les droicts de franchise; Ce qu'ils font quelquesfois apres en auoir esté bien seruis, ou quand ils se sont faits Renegats à leur sollicitation. Car bien qu'vn Chrestien captif prenne le Turban & se fasse Turc, il ne laisse pas toutesfois de demeurer esclaue, par l'vne ou l'autre des manieres que ie viens de dire.

Les Renegats peuuent tirer paye, s'ils ne sõt libres & francs.

Que s'il arriue qu'il y ait peu de Turcs naturels en ceste Milice, ou pour estre morts, ou pour s'en estre retournez en leur païs, alors les nouueaux Baschas qui viennent de Constantinople en amenent d'autres auec eux, ou bien l'on en va querir en Leuant: De maniere qu'en tel cas l'on prend les premiers venus, & bien souuent de pauures bergers, ou autres semblables gens que l'on dresse aux armes.

Les Maures ny Arabes, ne peuuent auoir charge en cette Milice, afin d'oster le soupçon qu'on pourroit auoir, qu'estans originaires du païs, ils ne conspirassent secrettement ensemble, pour en chasser les Turcs & les Renegats, & se donner l'authorité souueraine. On n'y admet point non plus les Maurisques qui ont esté chassez d'Espagne. Que s'il est question d'enrooller quelqu'vn, ce qui ne se fait pour l'ordinaire que dans Alger, c'est la coustume d'aller trouuer l'Aga, qui est le Chef de la Milice, ou le Colonel, ou le General,

Les Maures & les Arabes sont exclus des charges & honneurs de la Milice d'Alger.

General, ensemble l'Escriuain du Diuan, qui prennent les noms de ceux qui s'enroollent, & les mettent tout aussi-tost à la paye, qui est quatre doubles par mois, châque double valant dix sols monnoye de France. Ils ont de plus tous les iours quatre pains d'amonition de deux liards la piece, de nostre monnoye. Que si de hazard ils sont mariez, comme ils le peuuent-estre, ils n'ont point de pain, & peuuent demeurer dans la Ville auec leur famille. Paye des soldats enroollez.

Cette paye s'accroist d'vn double par lune, autant de fois qu'il se trouue que ceux qui la tirent, ont esté aux Camps pour receuoir les Lismes & les Tributs des Maures, ou qu'il vient quelque nouueau Bascha; & toutes les fois aussi qu'il est nay quelque enfant masle au Grand-Seigneur. Ainsi telle solde vá montant iusques à quarante doubles par lune, sans qu'elle puisse à present aller plus haut, pour quelque Officier que ce soit. C'est le reglement qu'ils ont fait depuis quelques années, à cause qu'il ne se trouuoit pas assez de fonds pour payer la solde à toute la Milice. D'elle-mesme encore se tirent tous les soldats des garnisons, qui sont espars dans les Villes frontieres du Royaume, que l'on change de six en six mois, & qu'on appelle les Pubes, dont on compose aussi les Camps, comme nous auons dit cy-dessus.

Or quand il est question d'armer vn vaisseau de course, parmy les autres soldats, il y en a tousiours quelqu'vn de cette Milice, dont il en demeure trois ou quatre mille dans Alger, pour la garde de la Ville, & pour s'en seruir aux affaires qui se pourroient presenter. Logemens des Ianissaires. Quant à leur demeure, elle est d'ordinaire dans neuf grandes maisons, qu'ils appellent CASSERIES, & là ou ailleurs, ils peuuent trauailler du mestier qu'ils sçauent. En quoy certes, ce qui leur donne IV. plus de courage, c'est que le moindre d'entr'eux peut paruenir, quand il en est temps, & à son rang de reception, à estre Chef de cette Milice; car ils montent de degré en degré, & d'office en office, jusques à la qualité D'AGA, sans qu'il y ait ny faueur, ny consideration quelconque, qui puisse changer cét ordre. Et dautant qu'il est impossible de le sçauoir autrement, que par le rang & les noms de ces Officiers, il est à propos que ie les mette icy, commençant par les plus bas iusques aux plus hauts. Degrez & préeminences militaires.

I. De simples soldats & Ianissaires, qu'ils appellent OLDACHIS, apres l'auoir esté quelque temps, leur rang venant, ils sont faits BIQVELARS, autrement, Cuisiniers du Diuan, qui est le premier degré pour monter aux grands Offices suiuans. Ces BIQVELARS, sont ceux qui dans les Casseries, aux garnisons, aux Camps, & aux armées, ont soin d'apprester à boire & à manger aux Officiers, & aux Chefs principaux de cette Milice. Oldachis. Biquelars.

II. De BIQVELARS & de Cuisiniers, ils deuiennent ODABACHIS, Odabachis.

c'est à dire Caporaux des Compagnies, ou Chefs de quelques Escadres, dont le nombre des soldats n'est pas reglé; car il est tantost de dix, & tantost de vingt. Ceux-cy ont par lune six doubles de paye, en attendant qu'elle leur soit augmentée, comme nous auons dit ailleurs; & portent pour marque d'honneur vn grand feutre large de demy pied, qui leur pend sur le dos plus d'vn pied de long, auec deux longues plumes d'autruches.

Bouloucbachis. III. De la charge d'ODABACHIS, ils montent à celle de BOVLOVCBACHIS, ou de Capitaines, que l'on reconnoist par vne piece de cuiure doré, qu'ils portent sur le Turban, en forme de pyramide, & vn panache fort haut.

Ajabachis. IV. De BOVLOVCBACHIS ils deuiennent AJABACHIS, qui ne sont que vingt-quatre, & comme les principaux du Diuan.

Aga, ou General de la Milice. V. De la qualité D'AJABACHIS, ils s'eleuent à celle D'AGA, Chef, ou Colonel general de toute la Milice. Il ne peut estre que deux mois au plus dans cette charge, & quelquesfois mesme on en change cinq ou six en vn iour, quand ils n'en sont pas iugez capables par le Diuan; où m'estant trouué vne fois, i'en vis changer iusques à trois en vn quart-d'heure. Mais quelques chetifs qu'ils soient, à tout le moins ont-ils l'honneur d'auoir presidé au Diuan, bien que quelquesfois il n'ayent pas esté assis en la chaire de l'Aga, ny declarez tels: Et en tel cas, le Bascha est obligé de leur donner à chacun vne veste d'écarlatte.

Mansulagas. VI. Apres la dignité d'Aga, ils tiennent rang de Mansulagas, c'est à dire qu'ils sont tels que nos Veterans, appellez des Romains EMERITI MILITES: car ils ne sont plus obligez alors à aucune faction de soldats, & ne laissent pas neantmoins, tant qu'ils viuent, de receuoir leur paye, qui est d'enuiron quarante doubles, qui valent vingt liures de nostre monnoye. Que si le Diuan veut choisir vn Chef, ou vn General, soit pour les Camps, soit pour les Armées, il les prend d'ordinaire parmy ces MANSVLAGAS, pource qu'ils sont hommes d'experience, & adroits aux armes.

Soldats en estime. Or tous ceux de cette Milice sont tellement en estime parmy eux, qu'ils ne font point estat d'vn homme s'il n'est soldat; bien qu'assez souuent les principaux d'entre ces Officiers, soient gens de mestier, comme Cordonniers, Serruriers, & autres: Aussi n'y a-t'il aucun qui ose frapper vn de ces soldats, s'il ne l'est comme eux, & si pour punition de sa faute il ne veut auoir le poing coupé. Où il faut remarquer qu'ils ne sont point iusticiables des CADIS, ou des Iuges ordinaires, mais seulement de L'AGA, ou de son CHAIA, qui est son Lieutenant.

Armes des soldats d'Alger. Le mousquet & le cimeterre, sont les armes qu'ils ont accoustumé de porter, quand ils vont à la guerre, ou aux camps, ou en course,

& non autrement. Adjoustons icy que du nombre de ces OLDACHIS, ou simples Ianissaires, l'AGA en tire quatre, que l'on appelle SOLACHI, qui sont de la garde du Bascha : Aussi ont ils chez luy leur logement & leur table, joint qu'ils sont les seuls qui portent le cimeterre : & que pour estre discernez d'auec les autres, ils ont sur leur Turban, vne maniere de petite tour de cuiure doré, auec vn panache fort haut, fait de plumes de heron.

Ce qu'il y a de remarquable en cette Milice, c'est qu'encore qu'elle soit composée de quantité d'hommes de nation differente, comme Turcs, Grecs, François, Espagnols, Italiens, Flamands, Anglois, Allemands, & autres ; la police ne laisse pas d'en estre si bonne, qu'ils viuent tous dans vne grande concorde, & sans se quereler que fort rarement. Que si de fortune l'vn d'entr'eux met la main au cimeterre, soit par rencontre ou autrement, auec dessein de fraper, alors tous ceux qui se trouuent là presens, sont obligez de se ietter sur luy, pour l'empescher de passer outre, & de le déferer au Diuan, pour y estre pnny.

Ie finiray ce Chapitre par vne gentille remarque, pour faire voir combien sont estimez parmy ces Barbares tous ceux generalement qui tirent paye, comme enroollez en cette Milice. Il y a quelques années, que parmy plusieurs Lyons qu'on auoit appriuoisez, & qui alloient par les ruës d'Alger, il y en eut vn qui entra dans la cour où se tenoit le Diuan ; & là mesme deuant toute l'Assemblée, il s'alla ietter aux pieds du Bascha, & se mit à le flater, rugissant d'vne façon pitoyable, comme s'il eust semblé se plaindre. Le Bascha jugea tout aussi-tost que cét animal auoit faim, & que n'ayant point de maistre particulier, (car il estoit au commun, & couchoit emmy les ruës) personne n'auoit eu soin de luy donner à manger. A raison de quoy, du consentement du Diuan, il ordonna qu'à l'aduenir, ce Lyon auroit la paye d'vn Ianissaire, pour estre employée à sa nourriture : mais dautant qu'vn mois apres le Lyon vint à mourir, il fut arresté en plein Diuan, qu'il seroit enterré auec ceremonie, & porté par quatre Ianissaires, pour memoire de ce qu'il auoit esté de leur Milice, & qu'il auoit tiré paye comme eux.

V. Histoire notable d'vn Lyon.

DV DIVAN, OV DV CONSEIL D'ESTAT, ET DV GOVVERNEMENT D'ALGER,

CHAPITRE IV.

I. Ceux d'Alger ne se maintiennent que par le vice.
II. Du Diuan, & de l'ordre de ses Officiers.
III. Les affaires qui s'y traittent, sont proposées & resoluës en langue Turque.
IV. Maniere de deliberer dans le Diuan.
V. Ignorance & brutalité de ceux qui s'y assemblent.
VI. De leur animosité contre le Bascha.

I. Ceux d'Alger ne subsistent que par le vice.

E diuin Platon parlant du bonheur des Republiques, a dit auec autant de raison que de verité, qu'elles seroient heureuses, lors que les Sages y regneroient, ou que les Roys apprendroient à philosopher. Mais l'Estat d'Alger semble s'opposer directement à cette doctrine; puis qu'il s'en faut beaucoup que ceux qui en ont le gouuernement, ayent les moindres qualitez qui sont requises à la sagesse: Et toutesfois, comme si la fortune auoit choisi sa demeure dans leur Ville, elle la fait pros-

peter de iour en iour, & en richeſſes & en puiſſance, s'il eſt vray qu'on doiue appeller proſperité, ce qui ne ſubſiſte que par le vice, & qui n'a point d'autre fondement que la tyrannie.

Le Diuan, à proprement parler, eſt le Conſeil d'Eſtat, tant de la Ville que de tout le Royaume. Il eſt composé de tous les Officiers de la Milice, & ſe tient quatre fois la ſemaine, à ſçauoir le Samedy, qui eſt le iour du grand Diuan, le Dimanche, le Lundy, & le Mardy; Le premier iour en la fortereſſe de l'Alcaſſave, & les trois autres dans la grande cour, en la maiſon du Baſcha. Luy-meſme pour grand qu'il ſoit, n'y peut aſſiſter, s'il n'y eſt appellé de la part du Diuan, par ſes Chaoux, ou ſes Huiſſiers, qui vont exprés à ſon logis pour l'en aduertir, & du pied de l'eſcalier, où ils s'arreſtent, le ſaluënt par trois fois, criant le plus haut qu'ils peuuent, comme s'ils parloient à quelque ſourd. Voicy quel eſt l'ordre, & quelle la ſéance des Officiers. Le Baſcha ne peut aſſiſter au Diuan, s'il n'y eſt appellé.

I. L'Aga, Chef de ce Conſeil, & de toute la Milice. Il eſt aſſis en la place la plus honorable, en qualité de Preſident, & propoſe tout ce qui doit eſtre mis en deliberation, pour le reſoudre dans l'aſſemblée. Que ſi le Baſcha y eſt mandé, il dit ſimplement ſon auis comme vn autre, & n'y peut rien terminer de ſon authorité. II. Ordre des Officiers du Diuan.

II. L'Eſcriuain, ou le Secretaire du Diuan, qui eſcrit tout ce qu'on y conclud, & en tient regiſtre.

III. Les vingt-quatre Ajabachis, qui ſont les Officiers de la Milice les plus proches de la dignité d'Aga. Ils ſont aſſis en la meſme cour, le long d'vne gallerie, où chacun d'eux a ſon rang, ſelon l'ancienneté de ſa reception.

IV. Les Bouloucbachis, qui peuuent opiner, & donner leur voix ainſi que les autres.

V. Les Odabachis, & quelquesfois auſſi les Mansulagas, qui ſont mandez quand il y a de grandes affaires d'Eſtat à reſoudre.

VI. Les Chaoux du Diuan, & ceux-cy par le deuoir de leur charge, ſont là pour executer les Ordonnances & les commandemens de ce Conſeil, qui eſt composé pour l'ordinaire, de plus de ſept ou huict cens perſonnes. Car les principaux Officiers de la Milice y ont ſéance; & tous ceux d'entr'eux qui ſont à la Ville, ont accouſtumé d'y aſſiſter; ce qui fait qu'il y a quelquesfois en ce Diuan, plus de quinze cens perſonnes, principalement quand tous les Officiers y ſont, les Mansulagas, & les Odabachis y compris. Ces derniers, & les Bouloucbachis, qui ſont le plus grand nombre des Conſeillers d'Eſtat, & des Officiers, ſe tiennent

Merueilleuse patiéce de quelques Officiers du Diuan.

debout au milieu de la basse cour, chacun en son rang. Ils demeurent-là quelquesfois six ou sept heures, au Soleil, à la pluye, & au vent, ayans tous les mains croisées l'vne sur l'autre, sans qu'il leur soit permis de les oster que pour quelque necessité, ny de porter non plus aucunes armes, non pas mesme vn cousteau, de peur qu'il n'y ait du tumulte. Ceux qui ont là des affaires, soient Chrestiens, ou Turcs, ou Maures, se peuuent tenir à l'entrée de la cour, le long de laquelle vont & viennent certains Chaoux auec des cruches pleines d'eau, pour presenter à boire à ceux qui en veulent.

III. Les affaires du Diuan, sont proposées & concluës en langue Turque.

Toutes les affaires de ce Diuan, sont proposées & resoluës en langue Turque; si bien qu'il faut de necessité que tous les Officiers l'entendent & la parlent, autrement ils n'y peuuent estre admis; Et cela se pratique ainsi parmy eux, pour donner à connoistre par là, qu'ils releuent de l'Empire du Turc. C'est pour cela mesme, qu'il y a toûjours au Diuan vn interprete des langues, dont on se sert d'ordinaire pour entendre les Chrestiens & les Maures, quand ils ont à presenter quelque plainte ou quelque requeste; n'y ayant point là de nation qui n'ait son truchement pour expliquer sa pensée. Ces Officiers & ces Conseillers d'Estat ainsi assemblez, l'Aga propose tout haut ce de quoy il est question, s'adressant premierement au Bascha, s'il y est, & aux vingt quatre AJABACHIS: En suite dequoy il fait passer la parole parmy tous ceux du Diuan, pour en tirer leur auis & leur resolution; ce qui se pratique de cette sorte.

IV. Maniere d'opiner, & de déliberer au Diuan.

Apres que les quatre Officiers, que l'on appelle BACHOULDALA, ont ouy la proposition de l'Aga, ils la font entendre à tout le Diuan à haute voix, & sans sortir de leur rãg. La parole ainsi passée iusques au dernier des Officiers, remonte des vns aux autres, auec vn bruit & vn hurlement estrange, quand il arriue que la chose n'est pas au goust de l'Assemblee; Et alors l'Aga donne ses conclusions, selon que le retour de la parole a esté pour ou cõtre la propositiõ qui s'est faite. Cependant en ce confus mélange d'opinions, ils n'obseruent la plus-part du temps, ny Ordonnances, ny Loix; & sont contraints de conclure indifferemment l'affaire, ou iuste, ou injuste, selon qu'il plaist à ces beaux Conseillers; qui pour estre la plus-part gens de mestier, ne sçauent, ny lire, ny escrire; & ne suiuent par consequent en leurs auis ridicules, que le mouuement de leur passion, & de leur ignorance brutale.

V. Ignorance & brutalité de ceux du Conseil d'Alger.

Ie diray à ce propos, qu'vne fois entre les autres, qui fut le vingt-sixiesme Aoust, l'an mil six cens trente-quatre, m'estant trouué à ce Diuan, où i'auois à faire, il y suruint vn grand differend, entre le

Baſcha & ceux de l'Aſſemblée: Le bruit en fut tel, ou pour mieux dire, les hurlemens en furent ſi grands, que ie ne penſe pas auoir iamais rien ouy de ſi épouuentable. En cette émotion, ils ſe pouſſoient les vns les autres, auec deſſein de ſe ruër ſur le Baſcha, & ſembloient marchander entr'eux, à qui ſeroit le premier à leuer le bras pour fraper. Car c'eſt la couſtume, que celuy qui commence la ſedition, en hauſſant les mains qu'il tient croiſées dans l'Aſſemblée, eſt aſſeuré, que ſoit qu'il ait droict ou non, on le ſaiſit auſſi-toſt pour le mettre en vn ſac, & le ietter dans la mer. Ce qui n'aduint pas icy neantmoins, pource qu'à la fin, le Baſcha & l'Aga trouuerent moyen d'appaiſer tout ce tumulte.

VI. Animoſité des Officiers du Diuan contre le Baſcha.

Seditieux punis.

Où il eſt à remarquer encore, que les femmes qui ont des plaintes à faire, aſſemblent quelquesfois juſqu'à cent de leurs parentes & amies, qui toutes voilées s'en vont à la porte du Diuan, crier, CHARALA, c'eſt à dire, IVSTICE DE DIEV, & ſont tres-volontiers écoutées.

Femmes aſſemblées au Diuan.

DE PLVSIEVRS CHOSES MEMORABLES ET PARTICVLIERES ARRIVÉES EN ALGER.

CHAPITRE V.

I. Du siege mis deuant Alger, par l'Empereur Charles-Quint, & de la perte de son armée.

II. D'vn Marabou, & de trente-deux hommes des principaux de la Ville de Tremecen, écorchez tout vifs par ceux d'Alger.

III. Du traittement par eux fait à vn Chaoux, enuoyé par le grand Turc.

IV. Histoire des Coulolis chassez d'Alger, & de leur infortuné succez.

V. D'vne entreprise sur Alger, par l'intelligence du Roy de Couque.

VI. Traitté de paix, fait en l'an mil six cens vingt-huit, auec les Corsaires & la Milice d'Alger, touchant le commerce des François.

VII. Autre Traitté de paix des Holandois, auec les mesmes Corsaires.

VIII. Armement d'vn escadre de six vaisseaux des Estats d'Holande, & de l'executiõ memorable qu'ils firent de 25. Corsaires deuant la Ville d'Alger.

IX. Treize vaisseaux armez de la part de sa Maiesté Tres-Chrestienne, & enuoyez en Barbarie, particulierement en Alger, pour y retirer les François captifs 1637.

X. Défaitte de seize galeres,

& de

& de deux brigantins des Corsaires d'Alger, de Tunis, & autres lieux de la Barbarie, par les Venitiens, mil six cens trente-huict.	*XI. Autre defaite de deux Camps d'Alger par les Maures, à raison de la Lisme, 1638. & 1639.*

I.

Siege mis deuant Alger par l'Empereur Charles V.

SI ce n'estoit mon dessein d'éuiter autant qu'il me seroit possible, la prolixité de ce Chapitre, ie le pourrois grossir aisément d'vne assez bonne quantité d'auantures, assez dignes d'estre sçeuës ; mais ie me contenteray d'en rapporter icy quelques-vnes des plus memorables, & commenceray par celle-cy de l'Empereur Charles-Quint.

Ce Prince en l'an mil cinq cens quarante-& vn, ayant mis sur mer vne armée de vingt-deux mille hommes, composée de dix-huict galeres, & de cent gros nauires, sans y compter les barques & les tartanes, ny les autres petits vaisseaux, où il auoit mis les principaux de la noblesse d'Espagne & d'Italie, auec vn bon nõbre de Cheualiers de Malte, fut prendre terre à la Coste de Barbarie, en vn Cap appellé MATIFOV. Depuis ce lieu jusques à la Ville d'Alger, s'estend vne plage d'enuiron quatre lieuës, l'abord de laquelle est extrémement fauorable aux galeres. Là il descendit auec son armée, & y fit bastir en peu de iours vne forteresse, que l'on appelle encore auiourd'huy LE CHASTEAV DE L'EMPEREVR. Cap de Matifou.

Voyla cependant toute la Ville d'Alger en alarme, pource qu'il n'y auoit alors que 800. Turcs, & six mille Maures, hómes de neant, & peu aguerris ; D'ailleurs elle estoit en ce temps-là fortifiée de murailles, & sans aucuns dehors : De maniere qu'à raison de sa foiblesse, & des grandes forces de l'Empereur, elle ne pouuoit apparamment manquer d'estre prise. En effet, on l'attaqua de si bonne façon, que l'armée alla iusques aux portes, où le Cheualier de Sauignac, François de nation, se fit remarquer sur tous les autres, par les merueilles de son courage : Car ayant repoussé les Turcs, qui auoient fait vne sortie iusques à la porte qu'on appelle BABASON ; & y voulant entrer auec eux, comme il vid qu'on la luy ferma, il y planta son poignard, & l'y laissa fiché bien auant. Il arriua donc à force de Belle action du Cheualier de Sauignac.

battre la Ville, que les assaillans l'affoiblirent de telle sorte, qu'en de si grandes extremitez les assiegez perdirent courage, & se resolurent de la rendre.

Effet diabolique d'vne sorciere, pour la déliurãce d'Alger.

Mais comme ils estoient dans ce dessein, voyla qu'vne fameuse sorciere de la Ville, que l'Histoire ne nomme point, s'en alla treuuer Assam Aga, qui commandoit dedans, & le pria de tenir-bon encore neuf iours, auec asseurance que dans ce temps-là il verroit infailliblement Alger déliuré de ce siege, & toute l'armée ennemie dissipée. En effet la chose ne manqua pas d'arriuer de la façon qu'elle auoit dit: Car le vingt-huitiéme iour d'Octobre en la mesme année, il suruint vne pluye cõtinuelle sur terre, & sur la mer vne tourmente si furieuse, que l'on voyoit les nauires se hausser iusques dans les nuës, & tout à l'instant se precipiter dans les abysmes de l'eau: De maniere que d'vne tempeste si effroyable s'ensuiuit la perte de quinze galleres, & de plus de cent vaisseaux; Ce qui fut cause que l'Empereur voyant son armée ruïnée par le mauuais temps, & suiuie de la famine, causée par le debris de ses nauires, où estoit la meilleure partie des viures & des munitions de guerre, fut contraint de leuer le siege, & de faire voile en Sicile, où il se retira auec les pitoyables restes de cette flotte.

Tempeste effroyable, & ce qui en arriua.

Charles V. est contraint de leuer le siege de deuant Alger.

Cependant cette sorciere estant recogneuë pour liberatrice d'Alger, en fut richement recompensée, & le credit de ses charmes authorisé: Tellement qu'on y a souffert depuis assez librement le sortilege, dont les principaux de la Ville, & ceux mesmes qu'ils estiment les plus saincts d'entr'eux, tels que sont les Maraboux Religieux de leur Secte, font la pluspart profession sous vne belle apparence de certaines reuelations qu'ils disent auoir de leur Prophete Mahomet.

Imposture de ceux d'Alger.

Aussi est-ce pour cela que ceux d'Alger pour couurir la honte & le reproche qu'on leur pourroit faire de s'estre seruis d'vne sorciere dans le danger de ce siege, disent que la perte de l'armée de Charles-Quint, fut causée par les prieres d'vn de leurs Marabous, nommé CIDY VTICA, qui estoit alors en grand credit, non en qualité de magicien, mais d'vne personne de saincte vie. Depuis pour memoire de cét éuenement, ils luy ont dressé hors de la porte de BABASON, vne petite Mosquée, où il est enseuely, & où ils entretiennent à son honneur quantité de lampes ardantes: Iusques-là mesme qu'ils y vont quelquesfois faire leur Sala, pour vn témoignage de plus grande veneration.

Icy vne chose est bien à remarquer, qu'en l'an mil six cens trente-sept, sur la fin de Nouembre, comme ceux d'Alger visitoient exactement le Mole de leur Port pendant vn tres grand calme, apprehendans vn puissant armement de France, dont ils auoient esté me-

passez par le sieur de Manty, chose merueilleuse qu'ils apperceurent hors & vn peu au dessus dudit Mole, vne galere au fonds de l'eau, laquelle paroissoit ensablée de poupe en proüe auec tous ses bancs. Comme personne viuante n'auoit veu, ny ouy parler de cette galere, cela estonna fort vn chacun, & inuita la plus-part de la venir voir : de la retirer entiere il n'y auoit pas moyen, mais ce que l'on pût faire, ce fut d'en tirer trois canons fort beaux & entiers, & par les armes de Charles-Quint qui estoient dessus, il fut reconnu que cette galere estoit du debris de l'armée nauale de cet Empereur, il y auoit cent moins trois ans, dont nous venons de parler.

I I.

D'vn Marabou, & de trente-deux hommes des principaux de la Ville de Tremessen, écorchez tout vifs par ceux d'Alger.

C'Est vn meschant mestier que celuy des Factieux, puis qu'on void d'ordinaire finir miserablement par leurs propres artifices, ceux qui ont esté les boute-feux & les autheurs des seditions populaires, comme il nous est démonstré par l'Histoire suiuante.

Vn certain Marabou de Tremessen, Ville qui releue d'Alger, apres s'estre mis dans vne haute estime parmy le peuple, par des superstitions & des impostures voilées d'hypocrisie, & qui le faisoient passer pour sainct personnage, témoigna trop bien qu'il n'estoit rien moins que ce qu'on le croyoit estre : Car il parut assez par son ambition dereglée, qu'il entretenoit plus ses pensées des choses de la terre, que de celles du Ciel, bien que par sa profession pretenduë il ne deust estre obligé qu'à la seule contemplation des merueilles celestes. Cét Imposteur sorty de la cellule où il faisoit sa retraitte, pratiqua les principaux de la Ville de Tremessen, leur faisant acroire qu'il auoit eu plusieurs fois de secrettes reuelations de leur Prophete Mahomet, qui fâché de voir leur Ville sous la tyrannie de ceux d'Alger, à qui elle auoit autresfois imposé des Loix, comme estant la capitale de tout ce païs-là, sous le tiltre du Royaume de Tremessen, luy auoit inspiré les vrais moyens de secoüer bien-tost le joug de cette domination tyrannique.

Hypocrisie d'vn ambitieux, voilée d'vn faux pretexte de Religion.

Il adjousta là-dessus, qu'il tenoit de Mahomet vn secret particulier pour venir à bout de leurs ennemis; qui estoit, que tous ceux qui se

Imposture du Marabou.

joindroient auec luy, prenans les armes à ce deſſein, n'auroient aucun mal en combattant, pource que les mouſquets de leurs ennemis ne pourroient prendre feu; Ioint que lors qu'ils les penſeroient fraper, ou de leurs dards, ou de leurs cimeterres, ils s'émoufferoient en meſme temps, au lieu que les leurs porteroient coup infailliblement, & qu'ils feroient d'eſtranges executions. Leur ayant fait gouſter ces raiſons, & autres ſemblables, voila qu'il aſſemble vne puiſſante armée de Maures & d'Arabes, qui ſe tiennent preſts pour forcer la Ville & le Chaſteau, où ceux d'Alger ont d'ordinaire vne aſſez bonne garniſon.

Eux cependant aduertis de cette rebellion, conſultent l'affaire dans le Diuan, & aſſemblent auſſi-toſt quelques Ianiſſaires & ſoldats de la paye, dont ils en ont toûjours vn grand nombre dans leur Ville; qui fort bien armez, & en bon ordre, accourent incontinent contre ces rebelles, pour les ranger au deuoir. A leur abord, ils trouuent en teſte ce Marabou les armes à la main, auec leſquelles il leur preſente le combat. Ceux d'Alger l'acceptent à l'heure meſme; & quoy qu'ils ne fuſſent guere dauantage d'onze ou douze cens contre dix mille, ils déchargent neantmoins leurs mouſquets ſi à propos ſur ces rebelles, qu'ils les mettent en déroute. Auec cét auantage ils les pourſuiuent, & les tiennent de ſi prés, qu'à la fin ils les taillent en pieces, & font quantité de priſonniers. Mais ils prennent entr'autres le Marabou, chef de cette ſedition, & auec luy trente-deux des principaux, qu'ils firent à l'heure meſme écorcher tous vifs; puis ayant remply leur peau de paille, ils s'en retournerent en Alger, tous glorieux de cette victoire; faiſant porter par les ruës au baut d'vne pique, les peaux de ces rebelles défaits, qui eſtoient comme des fantoſmes, dont s'honoroit leur triomphe.

Défaite des rebelles par ceux d'Alger.

Et leur punition.

L'on apprit depuis que ce Marabou ſe mesloit de ſortilege, comme font la plus-part de leurs faux Religieux, qui ſuiuent les erreurs de l'Alcoran, & que le diable l'auoit ainſi trompé, en luy promettant que les armes de ſes ennemis n'auroient aucune puiſſance ſur luy, ny ſur tous ceux de ſon party : ce qui arriua l'an mil ſix cens vingt-ſept.

Marabou ſorcier.

III.

Du traittement par eux fait à vn Chaoux, enuoyé par le grand Turc.

CEux qui sçauent tant soit peu les affaires de la Porte de l'Empereur des Turcs, n'ignorent pas que l'Estat de Venise est du nombre de ceux qui tiennent là des Ambassadeurs. Or il y a peu d'années qu'en enuoyant vn ordinaire vers le Sultan, qui tient aujourd'huy le sceptre de cette Monarchie, il arriua que faisant trajetter tout ce qu'il luy falloit d'équipage pour demeurer à Constantinople, le nauire où estoient tous ses meubles, fit rencontre de quelques Corsaires d'Alger, qui s'en saisirent incontinent, & l'emmenerent en leur Ville. Ils n'y furent pas plustost que ce butin se partagea selon la coustume. On eut beau leur dire que l'on en feroit des plaintes au grand Seigneur, qui s'interesseroit là dedãs, pource que ces biens appartenoient à vn Ambassadeur qui estoit à sa Porte; Ils ne laisserent pas pour cela de s'en saisir, sans s'émouuoir de tous ces discours; l'effet neantmoins s'en ensuiuit quelque temps apres: car il arriua que le Sultan instruit de l'affaire, fut supplié de faire rendre cette prise.

Equipage de l'Ambassadeur de Venise pris par les Corsaires d'Alger.

Et de ce qui s'en ensuiuit.

Voyla donc qu'en mesme temps il dépescha tout exprés de Constantinople vn Chaoux, auec des lettres de commandement à ceux d'Alger, de faire restitution de ce butin. A son arriuée il est receu honorablement, & on luy rend le respect qu'on iuge estre deu à sa qualité. Il fait entendre d'abord qu'il a des lettres pour le Diuan, qui ne manque point de s'assembler incontinent. Il déduit au long le sujet de son voyage, & les lettres sont leuës si hautement qu'vn chacun les peut entendre. Or comme c'est la coustume de ne rien resoudre au Diuan, que du consentement de tous; Le Bascha qui s'y trouue leur remonstre; Que l'obeïssance & le respect qu'ils doiuent à leur Souuerain, les obligent à rendre cette prise. Là dessus, il fait passer la parole par le Diuan pour en sçauoir leur aduis; Mais ils s'en émeuuent tous, disant que cela n'est pas juste, & repetent ce langage entr'eux auec vn bruit effroyable.

Emotion dans le Diuan.

Apres cela, pour colorer leur desobeïssance de quelque beau pretexte, ils remonstrent que ces lettres ont esté obtenuës par surprise; qu'on a mal informé le Grand Seigneur, & qu'il est trop juste

pour vouloir fauoriser le party des Chrestiens ses ennemis & les leurs, au préjudice des Mussulmans, ses vrais & fideles sujets. Tous ceux du Diuan se mutinerent alors, & s'adressans à ce Chaoux qui estoit là present, se mirent à luy dire mille injures, sans respecter en aucune sorte sa qualité. Ils s'irriterent tous contre luy, de ce qu'il auoit eu l'impudence de se charger d'vne commission qu'ils croyoient injuste, en l'appellant chien, traistre, & cruel ennemy de leur loy. En suite de tout cela, ils se virent sur le poinct de le deschirer en pieces, tant ils estoient transportez & de colere & de rage contre luy. A la fin leuans le masque, & perdans tout respect à leur Souuerain; ils resolurent de le chasser honteusement du Diuan, qui estoit alors assemblé à l'Alcassave, & l'executerent incontinent. Mais auparauant ils luy firent poser ses souliers, disant qu'il estoit indigne de marcher sur leurs terres; & le traisnant jusques au Port, auec vn excez de furie, le mirent dans vn vaisseau, & le renuoyerent ainsi auec ignominie.

Chaoux honteusement chassé.

Le Grand-Seigneur irrité de cét affront, & de cette des-obeïssance, s'en fust volontiers vangé, n'eust esté qu'il fut contraint de supporter cette injure, pour les raisons ordinaires qui l'obligent à ne point chastier ces Barbares. Car auec ce qu'ils sont trop eloignez de sa Porte, il sçait trop bien que ce sont des Corsaires & des voleurs, qui n'ont rien de raisonnable, & qui se vantent eux-mesmes de le tenir plustost pour leur protecteur contre les Chrestiens, que pour leur souuerain Seigneur.

Aussi est-il vray que leur Estat n'a que le nom de Royaume, puis qu'en effet ils en font vne Republique, sans apprehender beaucoup le Grand-Seigneur. Ce qui les asseure ainsi, c'est la connoissance qu'ils ont qu'il n'a garde de les abandonner par raison d'Estat, puis qu'ils sont, comme ils disent, le bouleuard de l'Empire Turc en Barbarie, contre la puissance des Chrestiens. Par où l'on peut voir, ce me semble, combien estranges & monstrueux sont les effets de l'auarice, quand elle possede vne fois vn peuple brutal & ignorant, comme est celuy-cy.

Les Corsaires d'Alger ne recõnoissent qu'en apparence le Grãd Seigneur.

IV.

Histoire des Coulolis chassez d'Alger, & du malheureux succez de leur entreprise.

PARMY tant de passions qui font la guerre à nostre ame, & la mettent à la gehenne, il faut bien dire que celle du desespoir n'est pas des moindres, puis qu'elle est si violente, que bouleuersant la raison & tous les sens, sur tout quand elle semble appuyée sur quelque apparence de justice, elle met incontinent les armes à la main de ceux qu'elle possede, pour leur faire exercer des actes sanglans & funestes. Cette verité se confirme par mille sortes d'exemples, & particulierement par celuy-cy arriué en Alger, que i'ay appris estant sur les lieux de plusieurs personnes dignes de foy, pour en auoir esté témoins oculaires: D'ailleurs, la playe en est aujourd'huy si fraische & si nouuelle, qu'elle saigne encore dans le païs, en diuerses familles grandement riches, interessées en cette affaire. Effets du desespoir.

Pour auoir vne claire intelligence de l'histoire que i'ay à rapporter, il faut remarquer que c'est la Milice qui gouuerne la Ville & le Royaume d'Alger. Elle est composée de Turcs naturels venans du Leuant, de quelques-vns de la Ville & des enuirons, qu'ils appellent COVLOLIS en leur langue, c'est à dire enfans du païs, & de plusieurs Renegats de toutes sortes de nations, lesquels à leur rang montent à tous les honneurs & à toutes les dignitez du Royaume; charmes tres-puissans pour animer les courages de ceux de cette Milice! Authorité de la Milice dans Alger.

Or comme la conuoitise de regner s'estant vne fois emparée des hommes ambitieux, les pousse à des extremitez estranges, jusques à les reduire insolemment à violer la justice, & fermer les yeux à la raison; Cette passion voulant semer la discorde parmy ceux d'Alger, embrasa tellement le cœur des Coulolis, qu'ils ne peurent l'éteindre que par leur propre ruine. Ils estoient en fort grand nombre dans les honneurs & les charges du Diuan, composé de tous les Chefs de la Milice: Tellement qu'on se persuada sur quelques auis que l'on pût auoir, ou comme me dirent quelques-vns, on se fit acroire par des raisons vray-semblables, qu'estans puissans & en alliances, & en biens de fortune, ils se vouloient rendre maistres Coulolis puissans dans le Diuan.

d'Alger, pour ne se voir commandez par des estrangers, dont le nombre estoit plus grand dans le Diuan, que de ceux d'entr'eux. Sur cette apprehension, voila qu'on assemble vn grand Diuan, composé de plus de dix-huict cens personnes. L'on y propose d'abord de remedier bien viste à cét accident, qui s'en alloit embraser la Ville, & ruiner tout l'Estat; ce qui n'est pas plustost mis en auant, qu'on prend resolution de chasser tous les Coulolis, Officiers du Diuan.

Grand Diuan assemblé.

A l'heure mesme il leur est fait commandement de sortir de la Ville dans deux iours, & du Royaume dans vn mois, à peine de la teste, auec defences à toutes personnes de les retirer chez eux. A cette Ordonnance on adjousta; Qu'aucun Coulolis ne pourroit à l'aduenir s'éleuer aux charges de la Milice, ny à celles du Diuan; ce qui fut aussi-tost publié, & executé en suite, enuiron la fin de l'an mil six cens vingt-neuf. Ainsi apres cette publication, plusieurs de ces Coulolis, qui ne voulurent pas mettre leur vie en danger, s'en allerent ailleurs, & cederent à la violence de cét Arrest; Mais il y en eut d'autres aussi, qui ne la pouuant souffrir, ne pûrent se resoudre non plus à quitter entierement le païs, & se cacherent en quelques maisons hors de la Ville, sur l'esperance que leurs affaires s'accommoderoient auec le temps, & qu'ils pourroient auoir permission de retourner en Alger.

Coulolis chassez d'Alger.

Quelques mois se passent cependant, sans qu'il se parle plus d'eux, parce qu'on les croit bien eloignez du Royaume: Mais durant cét interualle, l'on en reconnoist quelques-vns par la Ville, où ils alloient déguisez. On s'en saisit aussi-tost, & par vne punition exemplaire ils sont mis dans vn sac, & iettez dans la mer, afin d'y estre noyez. Deux ans entiers s'écoulent en suite, sans qu'on songe plus aux autres, & il semble que la memoire en soit entierement abolie. Voila cependant que plusieurs de ces bannis s'estans secrettement assemblez iusques au nombre de cinquante-sept, entrent dans la Ville, les vns déguisez en Maures, les autres en femmes, ayans leurs armes cachées sous leurs habits. Ils se rendent ainsi à la file dans l'Alcassave, se saisissent de la porte, & se font maistres de la forteresse.

Punition exemplaire.

Quelques Coulolis desguisez se saisissent de la forteresse d'Alger.

Le bruit en estant semé par la Ville, tous les habitans en sont en alarme; Ils ne sçauent que penser de cette surprise; l'apprehension de quelque massacre les tient dans la defiance; & tout ce qu'ils peuuent faire pour le mieux, en ce danger, c'est de s'armer promptement. On somme les Coulolis de se rendre; mais ils ne se connoissent point à cela, & ne s'y peuuent resoudre, qu'à condition qu'ils seront remis en leurs premieres charges, & qu'on reuoquera l'Ordonnance donnée contr'eux. Que si quelque chose les encourage,

c'est

c'eſt l'eſperance qu'ils ont, que s'eſtans ſaiſis d'vne ſi bonne forte-reſſe, tous leurs parens & amis, prendront auſſi-toſt les armes pour ſe ietter dans leur party, auec les autres qui ſe trouueront intereſſez en cette cauſe.

Mais tant s'en faut que la choſe arriue comme ils ſe la promettent, qu'au contraire il n'y en a pas vn ſeul qui oſe ſe declarer pour eux. Comme on refuſe doncques d'entendre à leurs propoſitions, pource qu'on ſçait bien qu'eſtans en ſi petit nombre dans vne ſi grande place, il ne ſera pas difficile de les auoir, ils ſont ſommez derechef, bien que toutesfois en vain, pource qu'ils ont les oreilles fermées pour ceux qui ne les veulent point ouurir à leurs remonſtrances. On ſe reſoud là-deſſus de leur donner vn aſſaut, où pluſieurs ſoldats en viennent à l'eſcalade, tandis que d'vn autre coſté l'on fait joüer le petard, qui enfonce la porte, par où pluſieurs ſoldats entrent à la foule dans le Chaſteau.

Vaine ſommation.

Alors quelques-vns de ces Coulolis, qui préuoioient bien qu'on les forceroit aſſeurément, & qu'eſtans pris ils expieroient leur crime, par les plus cruels ſupplices qui ſe peuſſent inuenter, firent courage de deſeſpoir, & prirent reſolution de ſe perdre auec leurs ennemis, pluſtoſt que de ſe rendre à leur mercy. Comme ils virent donc la place remplie de gens de guerre, qui s'en alloient fondre ſur eux, ils mirent le feu au magaſin des poudres, qui eſtoient dans des caues ſous cette place, & perdirent ainſi la plus-part de ceux qui s'y trouuerent: Car cét effort violent eut vn tel effet, & les ruines en furent ſi grandes, que ſe renuerſant ſur pluſieurs maiſons voiſines, il y en eut plus de cinq cens d'abatuës par le bouleuerſement de cette fortereſſe, qui pour eſtre en pante, & au lieu le plus haut de la Ville, y fit d'eſtranges dégats en tombant. Auſſi tient-on que de cét embraſement, & de cette cheute, perirent plus de ſix mille perſonnes, hommes, femmes, enfans; & pluſieurs eſclaues Chreſtiens, y finirent auſſi leurs jours.

Les Coulolis forcez dans l'Alcaſſaue, y mettent le feu.

Eſtrange ruine.

Ceux d'entre ces rebelles, qui s'échapperent fortuitement de cét incendie, furent ſaiſis auſſi-toſt, & condamnez à finir leurs jours par les plus cruels ſupplices qu'on leur peuſt faire ſentir. Les vns furent rompus tous en vie, & les autres crucifiez ſur des eſchelles, où l'on cloüa leurs bras & leurs jambes: Il y en eut auſſi qu'on attacha par le corps à des ganches, qui ſont de grands crocs de fer, où ils vécurent en langueur quatre jours durant; d'autres que l'on empala cruellement, & quelques-vns qui furent enfoncez dans la terre juſques aux eſpaules, & mis entre quatre murailles.

Rebelles punis de diuers ſupplices.

En ce miſerable eſtat, comme on les pourmenoit par les ruës, vn Bouloucbachi, qu'on appelloit Acmamet, vn des Officiers du Diuan, fut ſi cruel & ſi inhumain, que voyant paſſer vn de ces malheu-

reux, qu'on auoit attaché en croix à vne eschele, & lié sur vn cheual, il luy mordit le bras, & en arracha la piece qu'il mangea, disant qu'il l'eust volontiers deuoré, si on le luy eust permis.

Forteresse d'Alger rebastie.

Cependant, le Bascha & le Diuan firent trauailler le plus promptement qu'ils peurent aux reparations de cette place, & mirent ordre pour cét effet, que tous chefs des maisons y apportassent chacun vne pierre, & y vinssent trauailler, ou y enuoyassent quelqu'vn à leur place. Mais le Bascha principalement ne s'y espargna pas, & ne laissa point passer de iour sans voir ce trauail; jusques-là mesme, que pour encourager ses ouuriers, & les réjouyr, il amenoit auec luy sa musique, à sçauoir ses tambours, ses fifres, & ses haut-bois, qu'il faisoit jouër ensemble. Ainsi tel qu'vn autre Amphion, qui par les doux accords de sa lyre, charmant les pierres & les rochers, en bastit la Ville de Thebes; celuy-cy de mesme au son de ces instrumens refit cette forteresse, qui est maintenant plus belle qu'auparauant; ce qui arriua l'an mil six cens trente-trois, le premier iour de Iuillet.

V.

D'vne entreprise sur Alger, par l'intelligence du Roy de Couque.

POVR bien sçauoir cette Histoire, il faut premierement remarquer, qu'à trente lieuës d'Alger se void vn lieu qu'on nomme le Couque, couuert de montagnes extrémement fortes, & dont les auenuës tres-difficiles, sont gardées par les Arabes & par les Maures qui les habitent. Ceux-cy viuent sous la domination d'vn Roy, qui ne tient ny Cour, ny train qui soit digne de ce haut titre qu'on luy donne, & ne laisse pas toutesfois d'estre reconnu par les Maures de ces montagnes, qui luy obeïssent comme à leur Chef, pour l'obliger à les proteger. Et dautant que ce païs est enclaué dans les terres qui releuent du Royaume d'Alger, ceux de cette Ville ont pour cela toûjours essayé de ruiner ce Roitelet, & tout son petit Estat; A cause dequoy il est toûjours sur ses gardes, & assez mal auec eux.

Roy de Couque peu considerable.

Entreprise sur Alger.

Cela donna sujet au Roy d'Espagne de le pratiquer secrettement, pour faire reüssir le dessein qu'il auoit de long-temps d'entreprendre sur Alger; à quoy son Conseil trauailla de cette sorte, au

commencement de l'an mil six cens trois. Il y auoit vn Religieux de S. François, nommé le Pere Matthieu, qui pour auoir esté esclaue long-temps en ce païs là, en auoit fort bien appris la langue, & pratiqué souuent auec ce Roy de Couque. Comme il fut donc de retour en Espagne, il continua toûjours son intelligence auec ce Prince, & fit en sorte qu'il luy promit de donner entrée en son païs à quelque garnison Espagnole. Il s'offrit de plus à luy liurer vne petite forteresse, qui se voit à l'entrée de ces montagnes, sur l'esperance qu'il se disoit auoir, que si ses forces estoient jointes vne fois à celles du Roy d'Espagne, il pouuoit agir plus seurement contre ceux d'Alger, & leur donner bien de la peine. Apres auoir ainsi conclud leur dessein, ils prirent iour pour l'executer.

Intelligence secrette du Pere Matthieu, Religieux Espagnol.

Mais il arriua cependant, que le Diuan & la Milice d'Alger en eurent auis : Tellement qu'à l'heure mesme ils mirent sur pied vne bonne partie de leurs Ianissaires & soldats de paye, pour s'en aller assieger cette place. Ils y furent donc auec cette resolution, & firent sommer Abdala, neueu du Roy de Couque, qui commandoit dedans, qu'il eut à la rendre ; comme en effet il la rendit lâchement à composition, & découurit cette entreprise au Bascha d'Alger, nommé Soliman de Catagne, Renegat Venitien. Ce Bascha bien aise de la sçauoir, promit à Abdala cinquante sultanins, pour chaque teste des Espagnols de cette menée, & deux cens pour celle du Pere Matthieu qui en estoit l'autheur.

Place renduë à ceux d'Alger par Abdala, neueu du Roy de Couque.

Entreprise découuerte.

Cette affaire ainsi concluë, quatre galeres d'Espagne, commandées par le Vice-Roy de Majorque, arriuerent au jour assigné en vne plage assez proche de la mesme forteresse, auec vn bon nombre de soldats, & vne somme de cinquante mille escus. Abdala ne manqua point de se trouuer au rẽdez-vous de ces galeres, accõpagné de quantité de Maures, auec lesquels il témoignoit estre extrémemẽt joyeux de cette arriu ée des Espagnols. Le Pere Matthieu le voyant, & ne se défiant point de luy, prend terre aussi-tost, auec quatre-vingts hommes des principaux de ces galeres ; & tous deux traittent ensemble de l'entreprise dont ils estoient déja conuenus auec le Roy de Couque. Mais comme il ne void point le Prince son fils, qui luy auoit esté promis en ostage, il le demande aussi-tost ; Et sur la responce que luy fait Abdala, qu'il est en la forteresse où il l'attend ; le Pere Matthieu se defiant de quelque trahison, se veut secrettement retirer ; mais Abdala & les siens l'en empeschent, & se iettant sur luy, le tuënt miserablement, & auec luy tous les autres qui sont descendus à terre.

Stratageme d'Abdala.

Espagnols vendus par Abdala, & mis à mort par ses gens.

Comme cela se passoit ainsi, le Vice-Roy, qui à son grand regret estoit témoin de cette sanglante tragedie, se vid sur le poinct de mettre à bord tous les soldats qui estoient dans ses galeres, pour

Retraitte du Vice-Roy de Majorque.

secourir le Pere Matthieu; Mais quand il vint à considerer que les Maures estoient en grand nombre, & qu'il y en auoit possible encore plus en embuscade, il fit promptement leuer les ancres de ses galeres, & faisant retraitte, abandonna tous ceux d'entre les siens, qui estoient là descendus à terre. Alors le traistre Abdala, pour auoir les sultanins que le Bascha d'Alger luy auoit promis, ayant fait trancher les testes à tous ces Espagnols, les fit conduire en Alger, chacune portée par vn Maure, & mise au bout d'vne pique. Auec cette pompe barbare & sanglante, ils entrerent dans la Ville, faisant de ces dépoüilles funestes, les principales pieces de leur triomphe. Or bien qu'au rapport d'vn de mes amis, qui se trouua là present, il n'y eut jamais de puanteur plus insupportable, que celle qui s'exhaloit de ces testes, qui l'obligea de se retirer bien viste; si est-ce qu'elles sembloient vn doux parfum à ces Maures, qui pour estre accoustumez au meurtre, ne se rebuttoient point de telle senteur, & en faisoient gloire parmy les acclamations & les réjouyssances publiques.

Triomphe sanglant.

Apres auoir ainsi pourmené ces testes, & les auoir mises sur les murailles de la Ville, Abdala s'adressant au Bascha, luy demanda pour chacune d'elles, le nombre des sultanins, dont ils estoient conuenus ensemble; mais au lieu de la recompense qu'Abdala, s'estoit promise de cette execution tragique, il en receut vne reprimande du Bascha, qui luy dit, que par ces testes, du prix desquelles il estoit demeuré d'accord, il entendoit les personnes mesmes, non pas mortes, mais pleines de vie; Qu'il n'en auoit que faire autrement; Et que si elles eussent esté viues, comme il esperoit, le Roy d'Espagne les eut sans doute bien cherement racheptées, & entre les autres celle du Pere Matthieu.

Traistres toûjours mal recompensez.

L'on peut voir par là, qu'en quelque lieu qu'il y ait des traistres, soit en Barbarie, ou ailleurs, ils sont par tout mal recompensez, & que si les Grands ayment quelquesfois les trahisons, ils en haïssent toûjours les autheurs. Ce qui fut encore vne marque éuidente de l'insigne tromperie de Soliman Bascha enuers Abdala; Dequoi toutesfois, il ne faut pas s'estonner, puis que telles supercheries sont ordinaires aux Turcs.

Galatian de Sesse, Gouuerneur du Chasteau du Goze.

Cela nous est confirmé par cette autre action de Sinam Bascha. Cét Infidele ayant pris le Chasteau du Goze, appartenant aux Cheualiers de Malte, où commandoit Galatian de Sesse, & où plusieurs Chrestiens s'estoient retirez, fuyant les forces des Turcs; Il arriua finalement, que le mesme Galatian fut contraint de se rendre à composition, comme il vid qu'il ne pouuoit plus tenir contre leur armée. Les conditions qu'il proposa, furent; Que Sinam Bascha laisseroit aller en liberté deux cens des plus qualifiez qui fussent dans le

Chasteau, auec ce qu'ils pourroient emporter; Mais ce nõbre sembla trop grand à Sinam, qui n'accorda que la déliurance de quarante personnes, encore voulut-il que cela se fist promptement; & que sans autre delay on eust à luy ouurir les portes de cette place. Galatian s'y resolut doncques, & accepta l'offre de Sinam, qui faisant entrer son armée dans le Chasteau, y commit de grandes cruautez, & mit à la chaisne tout ce qu'il y trouua de personnes.

Galatian mesme n'en fut pas exempt; & comme il se voulut plaindre au Bascha, de ce qu'il ne luy teñoit point la parole qu'il luy auoit donnée, qui estoit de laisser aller en liberté quarante personnes des plus apparantes de son party; alors l'Infidele pour se mocquer de luy, & couurir sa malice d'vne ridicule apparence de probité, eut recours à cette supercherie Turque. Ayant fait choisir dans la place quarante personnes des plus âgées, il luy fit offre de les renuoyer libres, disant qu'en vne Ville bien policée, les vieillards estoient les premiers & les principaux d'entre le peuple: par où il vouloit faire acroire qu'en les déliurant, il satisfaisoit à sa parole. Mais comme ce beau raisonnement n'estoit que fourberie, aussi ne pouuoit-il contenter le Cheualier Galatian; l'intention duquel estoit que le Bascha donneroit la liberté à quarante des Cheualiers qui estoient auec luy, comme aux plus qualifiez, & aux plus considerables guerriers qui fussent en cette place du Goze. Perfidie de Sinam Bascha.

VI.

Traitté de paix, fait en l'an mil six cens vingt-huit, touchant le commerce des François auec les Corsaires & la Milice d'Alger.

SA Majesté tres-Chrestienne ayant appris que les Pyrates d'Alger faisoient quantité de courses & de brigandages sur les nauires François, donna les ordres necessaires au sieur Samson Napollon, Gentil-homme de sa Chambre, pour negocier la paix & la liberté du commerce entre ses subjets & ceux d'Alger. Il y arriua auec trois nauires au commencement de Septembre, l'an 1628. Le Diuan & la Milice d'Alger s'estant assemblez pour luy donner audience, plusieurs propositions furent faites de part & d'autre, qui aboutirent enfin à vn Traitté de Paix, dont les conditions & les articles escrits en Turc, ont esté ainsi traduits. Le sieur Samson Napollon, est député pour la liberté du commerce.

Au nom de Dieu soit-il, l'an mil trente-huict des années du Prophete, & le vingtiéme jour de la lune de Maran (qui est à nostre compte le dix-neufiéme Septembre) mille six cens vingt-huict, en l'inuincible Ville d'Alger.

Le tres-puissant & tres-glorieux Empereur des Mussulmans, qui est l'ombre de Dieu sur la face de la terre, nous ayant honorez de ses saincts commandemens, en consideration de son trescher & parfait amy l'Empereur de France, dont il plaise à Dieu augmenter la gloire: Nous auons receu de sa part, & par l'entremise de son bien amé le Capitaine Samson Napollon, les deux canons que Simon Danser nous auoit enleuez; & par mesme moyen nos freres Mussulmans, qui estoient esclaues dans ses galeres, nous ont esté déliurez: lesquels commandemens, canons & Mussulmans, nous sont venus dans le Port de cette inuincible Ville d'Alger, en la presence du tres-illustre Seigneur Osséin Bascha, dont Dieu augmente les jours; ensemble de l'Aga, Chef de la Milice, du Mouphti, du Cady, des défenseurs de la Loy; Et generalement de tous ceux du grand Diuan, ou Conseil d'Estat, où nous auons leu publiquement les lettres de commandement du tres-haut Empereur des Mussulmans, contenant ces paroles.

Lettre du grand Turc à ceux d'Alger.

Vous, ô mes esclaues de la Milice d'Alger, auez autresfois vécu en freres auec les François, & toutesfois il vous est aduenu depuis de les traitter comme ennemis; ce que ie sçay estre arriué par les pratiques de quelques meschans, qui ont commis des actes d'hostilité contre le deuoir & la iustice: C'est pourquoy ie veux maintenant, que tout le passé soit aboly, & que sans vous souuenir des iniures receuës, vous teniez à l'aduenir, lesdits François pour freres & pour amis.

En suite dequoy, tous generalement, & grands & petits, ayans respondu ces mots; *Nous desirons que cela soit, & voulons tous obeïr aux commandemens de nostre Empereur, duquel nous sommes esclaues;* Nous aurions pareillement fait lecture des lettres d'amitié de l'Empereur des François, dont voicy la substance.

Lettre du Roy.

Comme par la lettre que i'ay receuë de mon tres-cher & parfait amy l'Empereur des Mussulmans, les iours duquel soient heureux, il me témoigne son intention, qui est que nos subiets de part & d'autre, viuent desormais en amitié, & en bonne intelligence; Ie le desire aussi de mesme, & cette paix me sera fort agreable.

Pour ne déroger donc point à cette paix, tous ceux du Diuan assemblez en corps, ont solemnellement promis & juré de la conser-

uer inuiolable, demeurant d'accord pour cette fin de la declaration qu'ils ont faite des articles suiuans.

I. Qu'à tous les esclaues Mussulmans, refugiez des païs de leurs ennemis, & abordans la France, sera donné libre passage d'aller en Alger ; Auec défences aux Gouuerneurs des Villes frontieres du Royaume de France, & à toutes autres personnes, de rendre ny vendre lesdits Mussulmans à leurs ennemis.

II. Qu'à la rencontre qui se fera des nauires de France & d'Alger, les vns & les autres s'estans reconnus, se donneront des nouuelles reciproques, comme vrays & bons amis, sans que ceux d'Alger puissent aller dans les vaisseaux François, pour y prendre ny changer aucune chose, comme des voiles neuues pour de vieilles, des cables, des canons, des munitions de guerre, non plus que tout autre sorte de prouisions : Et pourront encore moins menacer ny battre les Patrons, les Escriuains, & autres personnes du nauire, pour leur faire déposer par force des choses contraires à la verité.

III. Qu'en cas qu'il arriue qu'apres le rapport des Patrons, Escriuains, ou Mariniers, & leurs declarations bien & deuëment faites, lesdites barques ou nauires François, se trouuant chargez de marchandise de compte des ennemis du Grand-Seigneur, ils seront menez en Alger, où apres auoir payé leur nolis, il sera permis aux Patrons de s'en retourner, & de faire voile où bon leur semblera; leur estant expressément enjoint de ne celer telles marchandises, de crainte de perdre le credit de leursdits nolis.

IV. Qu'il sera permis à ceux d'Alger de faire esclaues tous les François qu'ils trouuerront dans les nauires de guerre de leurs ennemis, & qui seront mariez & habituez en leurs terres.

V. Qu'apres que les nauires François auront reconnu des vaisseaux d'Alger, & parlementé auec ceux qui seront dedans ; s'il leur aduient de les attaquer, & de commencer à combatre les premiers; en cas qu'ils soient pris, ils seront faits esclaues, ainsi qu'il est porté par le commandement dudit Grand Seigneur.

VI Que ceux d'Alger ne pourront en façon quelconque prendre aucuns garçons, pour les contraindre par force à renier leur foy, ny les faire non plus tailler ou circoncire, vsant contr'eux de violences & de menaces : Et en cas qu'il arriue que quelque François veüille de son mouuement se declarer Renegat, il sera conduit deuant le Diuan, où sans aucune contrainte, il dira tout haut quelle loy il veut tenir.

VII. Si quelque Rays des nauires ou des barques d'Alger, fait rencontre des vaisseaux François, & si sans croire à la parole, ou au témoignage du Capitaine, ou de l'Escriuain qui sera dedans, il ne laisse pas de s'en saisir; Seront ses barques & ses nauires, auec les

marchandises que les François diront leur appartenir, menées au port d'Alger; & à leur abord on fera venir en plein Diuan lesdits Escriuains & Capitaines, où apres les auoir interrogez en termes pleins de douceur & d'amitié, sans leur faire aucunes menaces; s'ils persistent à dire que les biens desdits vaisseaux appartiennent aux François, ils seront incontinent relaschez, & tels Rays chastiez arbitrairement.

VIII. Qu'on ne pourra faire esclaues ceux qui seront natifs des païs ennemis, & mesme mariez & habitans en France; Que si dans les nauires desdits ennemis, se rencontrent aussi quelques François passagers, on ne pourra non plus les mettre à la chaisne, pourueu qu'ils soient vrays subjets de l'Empereur de France.

IX. Et dautant que ceux de la Milice d'Alger qu'on aura choisis pour estre Rays, & Capitaines des galeres & des nauires de guerre, ne contreuiendront iamais à ce traitté de paix; Et que neantmoins il n'est pas incompatible qu'il ne soit violé par quelques Maures, Tagarins, & autres gens de mauuaise vie, qui faisant rencontre de quelques nauires ou barques Françoises, les pourroient bien conduire à Salé, ou en d'autres terres ennemies de la France, ce qui tourneroit directement au preiudice de cette paix, au blasme de ceux d'Alger, & au dommage de cette Eschele; Afin de preuenir ces inconueniens, & s'asseurer contre telles violences, il y sera mis vn si bon ordre, qu'on essayera de diuertir tous les obstacles qui pourroient empescher ceux d'Alger d'y reuenir, apres en estre partis: Défendant aussi qu'on n'ait à faire aucun estranger Rays des galeres ou des nauires.

X. Promettons generalement de part & d'autre, & nous obligeons par le present Traitté, d'obseruer ponctuellement tous & chacuns les Articles des capitulations de paix, faites & concluës entre nos deux Empereurs, dont il plaise à Dieu augmenter la gloire & les prosperitez.

XI. Suiuant lesquelles capitulations, nous voulons que les Bouloucbaschis, ny autres tels Officiers du Diuan, ou de la Milice, ne puissent à l'aduenir, pour quelque cause que ce soit, entrer dans la maison du Consul de France: Que s'il y en a quelqu'vn qui pretende de luy quelque chose, alors vn Chaoux du Diuan l'appellera, auec toute sorte d'honneur, pardeuant l'Aga Chef du Diuan, où les formalitez de la justice seront exactement obseruées, afin qu'il ne soit donné aucuns troubles ny empeschemens audit Consul, & qu'on le traitte auec tout respect.

XII. Qu'en cas que du costé des François, ou de ceux d'Alger, il y eut quelque mauuais homme qui vint à commettre quelque action noire, & qu'il choquast directemét ces Articles, comme

contraire aux capitulations Imperiales; Quelque occasion que tels méchans puissent auoir suscitée au préjudice de cette paix, elle ne sera point neantmoins discontinuée en aucune sorte, ce sujet n'estant pas capable de la faire rompre; mais seront telles personnes punies d'vn cruel genre de mort: Et tous ceux qui contreuiendront à ce Traitté, auront la teste tranchée.

Et afin de faire obseruer de poinct en poinct le contenu de ces Articles; En la presence du tres-Illustre Osein Bascha, de Moussé Aga, Chef de la Milice, des Seigneurs Mouphty & Cady, défenseurs de la Loy, de tous les sages & anciens, de ceux qui prient sans cesse le tres-haut Dieu; Et generalement deuant tous ceux du Diuan, & du Conseil de l'inuincible Milice d'Alger, Nous grands & petits, tous d'vn commun accord & consentement, à la gloire & honneur des Empereurs, suiuant leurs sacrez commandemens & leurs capitulations, auons conclu cette paix, auec promesse confirmée par nostre serment, de la maintenir inuiolable; En foy dequoy, nous auons fait faire plusieurs copies des presens Articles, toutes semblables, séellées & signées de la main des susnommez, l'vne desquelles sera gardée dans la Caisse du sacré tresor du Diuan; & les autres seront enuoyées à l'Empereur de France, & aux lieux où il les faudra faire obseruer.

Voila les Articles de cette paix auec ceux d'Alger, dont on ne recueillit point alors d'autre fruit, sinon qu'ils rendirent quelque vaisseaux François, & plusieurs Esclaues, dont les principaux furent les Patrons Louys Sorribe, & Pierre Carbonnel, auec ce qu'il y auoit de marchandises. Que s'il faut parler sincerement de tels Traittez, auec ces Corsaires de Barbarie, il est certain que le commerce en tireroit de grands aduantages, si nonobstant leur parole donnée & jurée solemnellement, ils n'y contreuenoient à la premiere rencontre, quand il y va de leurs interests: tesmoin ce mesme Traitté, qu'ils ne garderent que fort peu de temps, apres en estre demeurez d'accord; faisans naistre à tous propos quelque nouuelle difficulté, pour pallier lâchement leur perfidie & leur manquement de parole.

Les Corsaires de Barbarie n'ont ny parole, ny foy.

VII.

Autre Traitté de paix des Holandois, auec les mesmes Corsaires.

COMME c'est vn témoignage d'vn Estat bien gouuerné, & lequel ne se peut promettre, que de grands progrez, quand ceux qui en manient le timon, veillent soigneusement à parer aux coups qui le menacent de ruine ; Aussi est-ce la gloire qui est deuë aux Estats & Prouinces vnies des Pays-bas, lesquels considerans les extrémes pertes qu'ils souffroient sur mer en la prise de leurs vaisseaux, & en l'esclauage de leurs hommes, par les vaisseaux & les galeres Turques, & par les Corsaires de Barbarie, cela les obligea d'enuoyer exprés vers Sultan Achmat, pour traitter d'alliance auec luy, & moyenner vne défense de sa part à tous ses subjets de Barbarie, d'entreprendre d'oresnauant sur aucun de leurs vaisseaux, mais traitter de paix, & estre de bonne intelligence auec eux.

Les Estats d'Holande deputent à Constantinople & en Barbarie.

En effet, le Sieur Corneille de la Haye, s'acquitta si bien de son Ambassade & Commission, que trois mois apres son arriuée à Constantinople, l'Alliance fut iurée entre l'Empereur des Turcs, & les Prouinces vnies des Pays-bas.

En suitte dequoy les Holandois passerent en Barbarie, & traitterent de paix auec ces Corsaires, particulierement auec ceux d'Alger, aux conditions & articles suiuans.

I. Que le Traitté de paix fait à Constantinople par Sultan Achmat, auec les Seigneurs des Estats & Prouinces vnies, & le Prince d'Orange, seroit gardé, sans en rien y contreuenir, entre les Holandois & ces Corsaires, & ce dautant que les Holandois employent leur force par mer & par terre, contre les Espagnols, & ne cessent de leur faire la guerre.

II. Que les Holandois Esclaues és Royaumes d'Alger, & de Tunis, ou autres endroits de l'Empire Turc, seront tous mis en liberté, sans payer aucun rachapt.

III. Que les Holandois & les Corsaires, se secoureront les vns les autres, & tiendront pour communs amis, ou ennemis, ceux qui les attaqueront.

IV. Que reciproquement, tant les nauires des Holandois, que ceux d'Alger, pourront en toute asseurance, & liberté, prendre

port en leurs havres, y demeurer & en sortir quand ils voudront, à la reserue seulement que les Holandois seront obligez de faire paroistre de leurs passeports aux vaisseaux & Gouuerneurs d'Alger, & de Tunis, & faire serment si leurs nauires ne sont point chargées d'aucunes marchandises qui appartiennent aux Espagnols, ou autres subjets d'Espagne.

V. Que joignants leur force ensemble, & leurs nauires, ils feront la guerre aux vaisseaux Espagnols, & aux Italiens dépendans des Couronnes d'Espagne.

VI. Que les Holandois pourront tenir cy-apres vn Consul de leur nation en Alger, pour asseurance de leur commerce, auec les mesmes droicts & priuileges que celuy qui reside à la Porte du Grand-Seigneur.

VII. Que tous les Holandois, & leurs nauires, comme aussi ceux d'Embde, pourront en toute seureté & liberté, trafiquer en tous leurs ports, & havres.

Ces choses ainsi resoluës & accordées, à Constãtinople & en Barbarie, sébloient promettre aux Holãdois, vn libre cõmerce sur la mer, sans iamais pouuoir plus apprehẽder les courses des Pyrates de Barbarie, & cõme ils voguent sur cette apparence & esperance, peu de temps apres ils apprennent à leurs dépends, que parmy ces Barbares & infideles Corsaires, c'est s'appuyer sur vn mauuais fondement, que de s'afier à leur foy promise & jurée : car ces mesmes Pyrates, rencontrans à la coste & riuiere de Gennes, deux vaisseaux Holandois, ils leur donnerent la chasse, en prirent vn, apres s'estre vaillamment défendu, & l'autre ne pouuant plus resister à leurs efforts, fait courage de desespoir, & se resoud de se perdre en perdant ses ennemis; En effet, comme ceux qui estoient dedans, voyent que plusieurs de ces Pyrates auoient accroché ce vaisseau, & estoient entrez dedans, au mesme instant ils mettent le feu à leurs poudres, qui enleuent le tillac, & les brûle tous: ce que desia auparauant ils auoient assez souuent pratiqué, vsans de ce coup de desespoir, pour donner l'épouuante, & faire apprehender vne autre fois à ces Corsaires, & Barbares, l'entrée & l'attaque de leurs vaisseaux.

VIII.

Armement d'vn Escadre de six vaisseaux des Estats d'Holande, & de l'execution memorable qu'ils firent de 125. Corsaires, deuant la Ville d'Alger.

Violateurs de la foy publique chastiez.

LEs Anciens Romains voulans monstrer l'importance qu'il y a de garder la foy publique, & le iuste chastiment que meritent ceux qui violent ses loix sacrées, firent dresser vne riche statuë de la Vengeance dans leur Capitole, joignant celle de Iupiter, laquelle tenoit vne foudre en main, pour dire que les violateurs de la foy publique, tost ou tard ressentent la punition de leur perfidie. C'est cette iuste vengeance dont se seruirent les Holandois, l'an mil six cens vingt-quatre, quand apres auoir traitté de paix auec les Corsaires d'Alger (de laquelle il a esté immediatement parlé cy-dessus) auec la foy iurée & promesse de la part de ces Barbares, de ne plus faire de course sur eux, les Holandois voyans que ces infames voleurs violans la foy publique, continuoient leurs brigandages, pillants leurs vaisseaux, & mettans leurs hommes à la chaisne, ils se resolurent d'armer six de leurs vaisseaux de guerre, sous la conduite du Capitaine Lambert, lequel ayant l'ordre requis, partit d'Holande, & fit voile en Alger, pour en auoir raison; or comme il estoit prest de passer de l'Ocean en la mer Mediterranée, il fit rencontre de deux vaisseaux Pyrates d'Alger, lesquels il attaqua viuement, & les mit à fond, apres en auoir tiré à son bord, cent vingt-cinq de ces Barbares, qui estoient dedans, lesquels à l'instant il mit à la chaisne.

Cette heureuse rencontre donnant esperance de quelque plus grand progrez au Capitaine Lambert, il passa le destroit, & vint moüiller l'ancre deuant Alger, auec son Esquadre de six vaisseaux, & se met en veuë, à la portée du canon deuant cette Ville, mettant aussi tost l'Estendard rouge en signe de guerre. Comme ceux d'Alger voyent la hardiesse & la resolution de ces vaisseaux, ils depute-rent vn Officier de leur Diuan, pour sçauoir ce qu'il demandoit; à quoy le Capitaine Lambert respond, qu'il est là enuoyé de la part des Estats d'Holande, pour retirer de gré ou de force, tous leurs vaisseaux, & leurs hommes qu'ils leur auoient enleuez, & qu'il auoit auec luy, cent vingt-cinq Turcs & Maures, dót il ne máqueroit

point de faire iustice, & de les faire pendre aux antenes de ses vaisseaux en leur presence, s'il n'auoit bien-tost responce & contentement en sa demande: Cecy est rapporté en plein Diuan, qui enuoye dire au Capitaine Lambert, que dans quelques iours l'on luy feroit responce, & qu'il auroit satisfaction ; mais c'estoit pour l'amuser, tandis que ces Barbares se preparoient pour tascher de le surprendre; ce que preuoyant bien, & considerant qu'il y auoit apparence qu'il n'auroit point d'autre responce que d'attendre encore, au mesme temps, il fait pendre tous ces Turcs & ces Maures, qu'il tenoit dans ses vaisseaux, commande d'en lier & attacher vne partie dos à dos, & les ietter ainsi en mer, où ils se noyerét, & le reste il le fit pendre aux antenes de ses vaisseaux, en la presence de ceux d'Alger, qui voyoient de leur port & de leurs murailles, cette sanglante execution, puis ayant lasché tous les foudres de ses canons contre cette maudite Ville, il leua aussi-tost l'ancre, & fit voile pour s'en retourner.

Cependant Alger est en allarme & en tristesse de cette prompte execution; mais qui en estoit la cause, que la perfidie de ces infames Corsaires & Barbares? Les principaux d'entre eux, eussent bien voulu que l'on eut rendu tous les esclaues Holandois, iugeans bien qu'ils ne manqueroient point de faire d'autres prises sur eux, & qu'ils feroient encore pareil châtiment; mais l'interest des particuliers qui auoient acheptè ces esclaues, ne vouloient point entendre à les rendre sans rachapt.

Lambert s'en retournant fait encore rencontre de deux vaisseaux d'Alger, dont il se rend maistre, & à l'instant, se resoud à venir derechef deuant cette Ville, où il fait la mesme demande que dessus, & que si en bref il n'a fauorable responce, il ne manquera point de faire pareille justice de ces Turcs & Maures qu'il vient de prendre, entre lesquels il y auoit plusieurs Rays & Ianissaires des principaux d'Alger, où ils estoient la plus-part mariez. Cela les estonne, auec ce que leurs femmes & leurs amis, apprehendans le iuste courroux de Lambert, s'en vont faire leur plainte au Diuan, où il fut ordonné, que l'on donneroit contentement au Capitaine Lambert: ce qui fut fait promptement: car alors l'on rendit tous les esclaues Holandois, & mesme les Renegats qui vouloient s'en retourner, lesquels ils pressoient, tant ils auoient peur d'vne prompte execution des leurs, en échange desquels l'on les rendit tous.

Quant aux vaisseaux & marchandises des Holandois qu'auoient pris ces Corsaires, il n'y eut pas moyen de les auoir, parce qu'ils estoient allé en mer, & les marchandises venduës deçà delà, & ainsi le Capitaine Lambert, glorieux de cette entreprise si heureusement executée, reuint en Holande. Ce qui toutesfois depuis n'a pas

empesché que ces Corsaires n'ayent continué leur brigandage, aussi-bien contre les Holandois, que contre les autres nations Chrestiennes.

IX.

Vne Flotte de treize vaisseaux armez de la part du Roy Tres-Chrestien, & enuoyez en Barbarie, particulierement en Alger, pour y retirer les François captifs

Liu.1.chap.1.

NOVS auons fait voir cy-dessus en la relation de nostre voyage de Barbarie, comme la fourberie d'Issouf Bascha d'Alger, & les mécontentemens que nous y auions receus, par ses secrettes menées nous obligea, le sieur Samson, le Page, & moy, en l'an mil six cens trente-quatre, de retourner de cette maudite Ville, sans auoir pû rien auancer en nostre Commission, d'en retirer les esclaues François qui y estoient en grand nombre, ce que nous tachasmes d'executer par toutes les voyes raisonnables & d'accommodement.

Or sa Majesté tres-Chrestienne, desireuse de tenter encore quelques moyens pour ce mesme sujet, & obliger ces Barbares à rendre lesdits esclaues de gré ou de force, fit armer au mois de Nouembre de l'an mil six cens trente-sept, treize vaisseaux de guerre, sous la charge du sieur de Manty Admiral de cette flotte, laquelle estoit fort bien munie, & d'hommes vaillans, & des plus beaux vaisseaux qui se pouuoient voir, entre autres des deux grands Galions de Marseille estimez les deux plus belles pieces de cette qualité, qui soient point auiourd'huy sur la mer.

Cét appareil sembloit se promettre vn tres-heureux succez, si par vn malheur inopiné causé par vne disgrace de temps & d'orage qui suruint tout à coup, cette flotte ne se fut veuë dissipée, car à peine auoit elle quitté la Coste de Prouence, & particulierement la rade de Toulon, où s'estoit fait cét armement, qu'vne furieuse tempeste l'ayant accueillie, quelques-vns des vaisseaux de cette flotte, furent contraints de relascher aux Isles d'Ieres, les autres au Gourgean, & aux Martegues, voire mesme il y en eut qui furent poussez iusques à Malte, & l'Admiral en l'Isle de Corsegue, au port & ville d'Ayasse, sans qu'ils se peussent iamais r'assembler, tant la tourmente fut grande qui dura trois iours.

Cependant le sieur de Manty & le sieur Samson le Page, prenans conseil de ce qu'ils deuoient faire, resolurent, voyans la tempeste vn peu plus appaisée, de continuer leur voyage en Barbarie: ce qu'ils firent, & apres dix ou douze iours de mauuais temps, arriuerent enfin en Alger, où ils moüillerent l'anchre à la rade, & là croyoient y trouuer le reste de leur Flotte, au moins quelques-vns de leurs vaisseaux: mais il n'y en auoit aucun. Comme ils se voyent là vn peu au calme, ils font sçauoir au Bascha & au Diuan, la cause de leur arriuée, & la Commission qu'ils ont du Roy tres-Chrestien, de traitter de la liberté des Esclaues François, detenus par ceux d'Alger, & que pour cét effet, ils auoient auec eux dans ce vaisseau, les Esclaues Turcs qu'ils auoient retirez des galeres de France, pour en faire échange auec les François francs & non vendus, & que pour les autres l'on aduiseroit les moyens, ou par rachapt, ou par autre voye.

Et pour cét effet, il y auoit dans ce mesme vaisseau deux de nos peres & Religieux, à sçauoir le Pere Iean Escoffié, & le Pere Antoine Basyre, auec vne somme notable d'argent, lesquels estoient députez des Prouinces de France, pour y rachepter le plus qu'ils pourroient de François, au cas que l'on ne les pût auoir par autre voye: & c'estoit la proposition que nous auions déja faite en ce mesme lieu, ledit sieur Samson le Page, & moy, en l'an mil six cens trente-quatre.

Le Bascha & le Diuan enuoyent pour réponse, que l'on leur donnera contentement en bref: sur cette esperance, comme l'on attendoit d'heure en heure, le sieur de Manty se promenant sur le tillac prés du mas de Mezane, il fut en vn instant surpris d'vne Apoplexie, & porté à mesme temps dans sa chambre, où la veine luy ayant esté ouuerte, la parole luy reuint, & demeura neantmoins perclus de la moitié du corps, ayant au reste l'esprit fort sain, & ne laissant pour cela de prendre connoissance de tout ce qui se passoit au vaisseau, & de faire les commandemens comme auparauant.

Vn iour se passe sans auoir réponse, & le lendemain le Bascha mande d'auoir patience, cependant toute la nuict suiuante furent toûjours veus force feux au Mole du Port: ce qui fit soupçonner que ceux d'Alger durant cette remise, ne machinassent quelque trahison pour surprendre ce Galion, ou pour y mettre le feu; ce qui en effet estoit à craindre: D'ailleurs que ce vaisseau seul n'estoit pas bastant de se deffendre contre quantité de vaisseaux de ces Corsaires qui estoient en ce Port. C'est pourquoy apres auoir attendu jusques à neuf à dix heures du matin, voyant que personne ne venoit apporter response, le sieur de Manty fit leuer l'ancre, & mettre à l'in-

stant l'Estendard rouge sur la poupe du Galion, pour signal de guerre declarée contre ces Barbares, & le vaisseau commençant à vouloir faire voile, l'on vid sortir du Mole d'Alger, vn Esquif venant à bord du Galion, dans lequel estoient deux Turcs, à sçauoir le Gardien du Port, & Mamy Truchement de la nation Françoise, qui apportoient lettre au sieur Samson le Page, de la part du Vice-Consul, où il mandoit que comme le Bascha auoit proposé l'affaire du Roy de France en plein Diuan, les Ianissaires s'estoient souleuez luy demandans leur païe auec tant de tumulte, que force luy auoit esté de se sauuer en la maison d'vn Marabou, où il auoit demeuré toute la iournée, & que cela auoit empesché qu'il ne luy fit response plustost ; mais ces raisons ne contentans point ces Messieurs, qui estoient sur la défiance de ces infideles, ils resolurent enfin leur départ : Alors le sieur de Manty estoit en volonté de faire lascher contre cette Ville, tous les canons de ce vaisseau, où il y auoit plus de soixante pieces, & à l'instant faire voile ; & de fait, que c'estoit sa resolution de battre cette Ville en ruine, s'il eut eu là toute sa Flotte, au cas qu'il n'eust eu raison de ces Corsaires ; car elle estoit si forte & bien munie, qu'il n'eust point craint tous ces Pyrates, auec toute leur force : mais enfin la resolution de tirer contre cette Ville fut changée, de peur que l'on n'en fit porter la peine aux Esclaues François ; & ce vaisseau apres vn monde de hazards & de difficultez, reuint prendre port à Toulon, d'où il estoit party, & vn chacun fut bien fasché de ce que la disgrace du temps auoit si malheureusement empesché le bon dessein & l'armement de cette Flotte, à l'aduantage des François Captifs, & à l'honneur de la France. Voicy les noms de ces vaisseaux, & de ceux qui leur commandoient.

Le premier estoit le grand Galion de Marseille, commandé par
I. le sieur de Manty Admiral de la Flotte, & Capitaine de ce vaisseau, homme des mieux versé en la marine qui s'estoit point veu, & son Lieutenant estoit le sieur Portenier, & son Enseigne le sieur Dommartin. Il y auoit trois cens hommes dans ce Galion.

Le second vaisseau estoit l'autre Galion de Marseille, appellé la
II. Pellicorne, commandé par le sieur de saincte Maure.

Le troisiéme estoit appellé le Coq, commandé par le sieur Com-
III. mandeur de Chasteluz.

Le quatriesme, le vaisseau nommé la Magdeleine, commandé
IV. par le sieur de Trillois.

Le cinquiesme estoit la Magdeleine du Havre, où commandoit
V. le sieur du Mé

Le sixiesme le S. Michel, qui auoit pour Capitaine le sieur de
VI. Boisise.

Le septiesme

Le septiesme estoit appellé l'Intendant, commandé par le sieur Ferrat. VII.

Le huictiesme l'Aigle, où commandoit le Cheualier de Senante. VIII.

Le neufiesme appellé la Geneuiefue, où estoit le sieur d'Arrerac. IX.

Le dixiesme estoit le Sainct Louys de S. Iean de Luz, commandé par le sieur la Chesneë. X.

Le onziesme s'appelloit l'Empereur, qui auoit pour Capitaine, le sieur de Casenat. XI.

Le douziesme estoit vn Brussau, où commandoit le sieur Fanton. XII.

Le treiziesme estoit vn autre Brussau, commandé par le sieur Bana. XIII.

Or tout l'aduantage qui arriua de cét armement, ce fut que le susdit Commandeur de Chasteluz costoyant la Barbarie, entre Alger & Tunis, en attendant le susdit Galion Admiral, fit rencontre d'vne Tartane, & le lendemain d'vn nauire, tous deux d'Alger, lesquels estoient chargez de bled, & de balles de marchandises, estimées à la valeur de douze mille escus, outre soixante & dix Turcs pris, desquels il y auoit vn Cherif, vn Chaoux, trois Bouloucbachis, & vingt-deux Ianissaires, tous d'Alger, auec plusieurs Chrestiens esclaues François, Espagnols & Anglois, à qui au mesme temps l'on donna gratuitement la liberté.

Vn mois ou enuiron apres cette prise, ceux d'Alger, dépitez de cette perte, enuoyerent cinq vaisseaux de guerre au Bastion de France, lequel ils surprirent, & amenerent tous ceux qui estoient dedans, en Alger, auec tout ce qui s'y trouua de commoditez. Mais par vn traitté & accommodement fait en l'année mil six cens quarante, entre le Roy & le Diuan d'Alger, ils ont tous esté rendus, en échange de ces Turcs qui auoient esté pris par le Commandeur de Chasteluz, comme aussi tous les autres esclaues François francs, pour les autres Turcs qui estoient aux galeres de France à Marseille, ainsi qu'il a esté remarqué cy-dessus.

IX.

Défaite de seize galeres, & de deux brigantins des Corsaires d'Alger, de Tunis, & autres lieux de la Barbarie, par les Venitiens,

COMME nous ne pouuons entendre qu'auec vn extréme regret les brigandages & voleries de ces insignes Corsaires de Barbarie; Aussi est-ce auec grand plaisir que nous en apprenons le iuste chastiment qui s'en fait quelquesfois selon les rencontres, en voicy vn des plus remarquables, qui se soit veu il y a long-temps.

L'an mil six cens trente-huict, ceux d'Alger, de Tunis, & d'autres endroits de Barbarie, ayans ramassé ensemble leurs galeres, au nombre de seize, auec deux brigantins, à dessein de faire vn puissant effort, non seulement pour escumer les mers, mais encore pour faire quelques entreprises sur terre, au grand dommage des Chrestiens, se mirent à la voile prenant la route de la mer de Leuant, où ils firent rencontre de quelques vaisseaux Chrestiens, qu'ils prirent, & apres auoir mis à la chaîne tous ceux qu'ils trouuerent dedans, cela leur semblant trop peu pour assouuir leur cruauté, ils coururent toute la Coste du Royaume de Naples, & de la Poüille, où ils descendirent en plusieurs endroits, pillerent plusieurs villages de ces costes, y mirent le feu, & apres vne infinité d'horribles, cruautez qu'ils y exercerent, chargez de butin & d'vne infinité de Chrestiens, de tout sexe, & de tout âge, se remirent sur mer, tous glorieux d'auoir executé de telles & si insignes voleries: De là ils s'allerent enfermer dans vn Port vers la Velonne, qui est terre du Turc, pour là se rafraichir, puis continuer leurs brigandages, où ils auroient encore possible fait de plus grands maux qu'auparauant, si Dieu vangeur des iniquitez, n'eust arresté le cours & les prosperitez de ces infames Pyrates, par le moyen qui suit.

Les galeres de Venise, au nombre de vingt, auec les deux galeaces, que cét Estat tient d'ordinaire pour la garde de son Golfe, estans alors en la Cephalonie, furent aduerties du rauage qu'auoient fait les galeres de ces Barbares, & du Port où elles estoient, ce qui leur fit prendre la resolution de les combattre, & pour cét effet, les veinrent enfermer à l'entrée du Port, dont l'embouchеure estoit estroite, & là à mesme temps, les attaquerent à coups de

canon, & en coulerent quatre à fonds, non pas ſans ſe bien deffendre au commencement; mais enfin, ces Corſaires voyans que la partie n'eſtoit pas tenable pour eux, & qu'ils auoient déja perdu quatre de leurs galeres, abandonnerent les autres, ſe retirans promptement à terre, où ils ſe ſauuerent auec le plus d'équipage qu'ils pûrent, & ces galeres Venitiennes s'emparerent des douze autres qui reſtoient de ces Corſaires, & des deux brigantins.

Le bruit fut alors que cette Flotte de Venize, ayant trouué dans ces vaiſſeaux ennemis iuſques à trois mille ſix cens trente-quatre Chreſtiens Captifs, leur auoit donné la liberté; ie ne diſconuiens pas de ce nombre de Chreſtiens Eſclaues; mais ie diray ſeulement, que par vn memoire qui me fut vn peu apres enuoyé de Marſeille, de la part d'vn Eſclaue de ce nombre, appartenant à Aly Pichini General de ces galeres de Barbarie, lequel s'eſtoit ſauué de cette troupe, il apert que les Venitiens ne mirent point en liberté ces Eſclaues Chreſtiens, dautant que ces Corſaires les ayans oſtez de leurs galeres, comme ils virent que leurs affaires alloient mal, les mirent à terre, où ils ſe ſauuerent &, les emmenerent ailleurs, & que les Venitiens n'eurent que le corps des vaiſſeaux, ne pouuans pourſuiure plus auant ces fuïards, à cauſe qu'ils eſtoient en terre du Turc, & en païs d'ennemy.

Quoy qu'il en ſoit, il eſt tout aſſeuré, que ces galeres de l'Eſtat de Veniſe, ont rendu en ce poinct vn grand ſeruice à la Chreſtienté, ayans oſté à ces Infideles, les moyens alors de pouuoir mettre ſi-toſt ſur mer vn tel armement de galeres.

Il eſt bien vray que le Grand-Seigneur ayant appris cette défaite, fut extrémement indigné contre cét Eſtat, propoſant de luy faire la guerre à cette occaſion; non pas, diſoit-il, parce qu'il auoit ruiné cette Flotte de Corſaires, mais dautant qu'il l'auoit attaqué ſur ſes terres, & dans vn de ſes Ports: mais cette Republique ayant fait entendre à cét Empereur des Turcs, pluſieurs raiſons valables qui l'auoit porté à ruiner cette Flotte de Barbares, a r'habillé cette affaire, & appaiſé le Grand-Seigneur, moyennant deux cens mille ſequins que luy porterent le 28. d'Octobre de l'an mil ſix cens quarante, les ſieurs Foſcarin & Treuiſan, Ambaſſadeurs ordinaire, & extraordinaire de cét Eſtat.

XI.

Défaite de deux Camps d'Alger, par les Maures, à raison de la Lisme.

POVR bien entendre la suitte de ce narré, il faut presupposer ce que nous auons déja remarqué, que la coustume est en Alger, d'enuoyer tous les ans trois Camps, autrement quelques compagnies de gens d'armes & Ianissaires, pour recueillir la Lisme (qui est comme en France la Taille) parmy les Maures & Arabes, qui habitent les campagnes.

Or l'an mil six cens trente-huict, au mois de Septembre, ceux d'Alger ayans apris comme les Maures du costé de la Ville de Constantine, ne vouloient point payer cette Lisme, ils enuoyerent vn Camp vn peu plus fort que l'ordinaire, pour les y contraindre: les Maures ayans apris ces nouuelles, s'armerent au mieux qu'ils peurent, & se resolurent à se bien défendre, entre autres deux Checs, qui sont comme Chefs & Capitaines de certains cantons & villages ambulatoires de ces Arabes, l'vn de ceux-cy nommé Calet, & l'autre Benaly. Sur ce Morat Bey qui auoit ordre de recueillir cette Lisme, & qui demeuroit à Constantine, voyant les Maures en cette genereuse resolution, & qu'ils estoient beaucoup plus forts que luy, enuoye en Alger pour auoir secours, lequel ne manque point de venir promptement, au nombre de deux cens tentes, chacune de vingt hommes, que l'on auoit recueillies des garnisons & soldats de paie, qui sont d'ordinaire en la Ville, & aux Forteresses és enuirons, le tout montant à prés de quatre mille hommes, conduits par Caït Issouf. Ceux-cy se fians sur leur force, & sur ce que d'ordinaire, vne poignée de ces soldats de paie de cette Milice d'Alger, comme gens bien dressez aux armes, auoient accoustumé de défaire vn grand nombre de ces Maures & Arabes des campagnes, comme personnes peu duites à manier les armes, & qui pour l'ordinaire n'en ont point d'autres que des Hazegaïes, ne sçachans ce que c'est d'armes-à-feu, se resolurent d'attaquer viuement ces Maures, qui auoient composé vn corps d'armée de plus de dix mille hommes, tant de pied que de cheual.

Morat Bey ayant joint ses troupes au nombre de quatre ou cinq cens hommes (qui est l'ordinaire des Camps) à celles de Caït

Issouf, donnoit tous les jours quelques escarmouches à ces Maures rebelles, qui se deffendoient bien; ce que considerant Caït Issouf, & entendant que ces Maures prenoient pretexte de ne point payer la Lisme, à cause de Morat Bey, disans qu'ils vouloient vanger le sang du frere de Benaly vn de leurs Checs, que Morat Bey auoit fait mourir; ce fut pourquoy Caït Issouff croyant auoir ces rebelles par la douceur, traitta secrettement auec eux de leur liurer Morat Bey, sçachant que par ce moyen il feroit plaisir à ceux d'Alger, soit pour oster ce pretexte à ces rebelles, soit parce que Morat Bey estoit extrémement riche, & que par sa mort, ceux d'Alger heriteroient de sa dépoüille.

Cependant, Morat Bey est secrettement aduerty du dessein que Caït Issouf a de le perdre, il feint de ne le pas sçauoir, & comme il est inuité par celuy-cy, de donner d'vn costé sur ces Maures, tandis qu'il attaqueroit de l'autre; il s'y porte vaillamment, mais comme il void que Caït a du dessous, & que les Maures faisans courage de desespoir, ont mis en déroute vne bonne partie des troupes de Caït, & qu'il se retiroit ramassant le reste de ses gens, il ne manqua point aussi de se dégager de la meslée, où tandis que celuy-cy se retiroit, les Maures poursuiuent Caït, font vn plus grand carnage sur ses gens qu'auparauant, & le contraignent à vne fuite honteuse, auec le peu qu'il pût ramasser des siens. Son dessein n'estoit pas aussi au commencement d'attaquer de bon ces Maures, & ce qu'il en faisoit, n'estoit que pour y engager Morat Bey, & le faire prendre par ces rebelles; mais le combat s'estant échauffé de part & d'autre, cela fut cause qu'il fut ainsi surpris, auec ce que Morat Bey le voyant engagé, ne le vint point secourir, estant bien aise de cette défaite, quoy qu'il ne le témoignast pas ouuertement, pour se vanger de la trahison que Caït luy auoit brassée.

La nouuelle de cette défaite est rapportée en Alger, & Caït pour s'excuser de sa mauuaise conduite, & de son malheur, tasche d'en rejetter le manque sur Morat Bey, donnant à entendre qu'il l'auoit abandonné au fort du combat; mais comme Morat Bey auoit de puissans amis en Alger dans le Diuan, il appaisa cet orage qui le menaçoit de naufrage; ce ne fut pas toutesfois sans qu'il luy en coustast beaucoup.

Or l'inuention & les moyens dont se seruirent les Maures en cette défaite de ceux d'Alger, ce fut qu'ils ramasserent vn grand nombre de Chameaux, qu'ils chargerent tous par les costez, chacun de deux sacs remplis de sable, puis attacherent ces animaux l'vn à l'autre, tous de front, & les picquans viuement, les firent courre sur l'armée d'Alger, qui de là se mit vn peu en desordre. Alors ces Maures venans apres, & se couurans par le moyen de ces Chameaux, &

L'inuention dont se seruent les Maures, pour deffaire le camp d'Alger.

de ces sacs de sable qu'ils portoient, esquiuerent la descharge de la mousquetterie de ceux d'Alger, & à l'instant se ietterent dessus, & auec leurs hazegaïes & leur cimeterres en firent vn grand carnage.

L'année mil six cens trente-neuf en suiuant, le Diuan & Milice d'Alger voulant se vanger de cét affront, dressa encore vne autre petite armée pour aller contre ces Maures, mais elle ne leur reüssist pas plus heureusement que la premiere, car elle fut encore défaite, au moyen de ce que ceux-là estans vn bien plus grand nombre que ceux-cy, ils les inuestirent de toutes parts, leur retrancherent le moyen d'auoir des viures, & estoient en resolution de les laisser mourir de faim & de soif, si vn certain Marabou en grande estime de sainčteté, n'eut intercedé pour eux, leur faisant donner la vie aux conditions.

I. Que ceux d'Alger d'oresnauant ne les inquieteroient plus pour la Lisme.

II. Qu'ils s'en retourneroient en Alger par le mesme chemin qu'ils estoient venus, sans se destourner ny à droite, ny à gauche, à peine d'estre tous taillez en pieces.

III. Qu'ils rebastiroient le Bastion de France, & les eschelles & lieux qui en dépendent, dautant que pour leur plus grande commodité, c'estoit là ou quelquesfois ils alloient vendre & debiter leurs marchandises, dont ils y receuoient de bon argent, de quoy ils auoient cy-deuant païé la Lisme, (aussi la ruine de ce Bastion estoit vne des raisons qu'ils alleguoient pourquoy ils ne l'auoient pas pû payer.)

IV. Qu'ils restabliroient tous les Coulolis dans Alger, & aux honneurs & charges, dont on les auoit chassez & frustrez iniustement.

Tous lesquels articles furent ainsi accordez par ce Camp de Ianissaires d'Alger, tant la faim & la necessité les pressoit, & qu'ils auoient peur des forces de ces Maures & Arabes reuoltez, qui les tenoient si bien inuestis.

Cela ainsi fait, ce Marabou se met en teste du Camp d'Alger, dit que quiconque l'attaquera, sera maudit de Dieu, & de Mahomet, & le reconduit dans Alger, où il est fort mal reconnu des Algeriens, du bon office qu'il leur vient de rendre: car pour couurir la honte que leur Camp a receu des Maures, ils disent qu'ils ne luy ont point d'obligation, qu'ils se sont vaillamment defendus, & que s'ils ont eu quelque petit desauantage des Maures, ç'a esté luy qui en a esté la cause, au moyen de ses charmes qui ont empesché l'effet de leurs mousquets, auec ce qu'ils auoient esté trahis (adjoustoient-ils) par Amet Ogy, (c'est à dire, Escriuain ou Secretaire de leur Diuan)

En quoy est à remarquer leur malice, car peu apres leur défaite,

ſe voyans honteuſement vaincus de la ſorte, ils en rejettent encore la faute à Amet Ogy, l'vn des plus riches & des plus puiſſants d'Alger, & qui eſtoit vn des Chefs à conduire ce Camp, & ſur ce le prennent, le chargent de chaînes, enuoyent en Alger, dire qu'il eſt cauſe de la perte du Camp, & ce qu'il plaiſt au Diuan que l'on en faſſe, lequel mande que l'on le faſſe mourir par le chemin, de crainte que le ramenant en Alger pour le punir, il n'y eut quelque ſedition, à cauſe du grand credit & des amis qu'il y auoit, cela eſt auſſi-toſt executé: Amet eſt eſtranglé, & ce Camp rentrant en Alger, ſe ſaiſit de tous ſes biens, de tous ſes eſclaues, & font tout vendre pour la païe de la Milice.

Et dautant qu'ils ne luy trouuent pas tant d'argent qu'ils eſperoient, le croyant riche de plus d'vn million de piaſtres (qui ſont pieces de cinquante-huict ſols de noſtre monnoye) l'on prend ſa femme, on la tourmente à diuerſes fois, pour declarer où ſon mari a caché ſon treſor, elle dit qu'elle n'en ſçait rien ; on recommence à la tourmenter par le moyen de quelques chats que ces cruels Barbares enferment l'vn dans ſon calçon, l'autre dans ſon ſein, qui l'égratignent, mais elle perſiſte toûjours dans ſa negation.

Mamet Ogy auoit vn ieune Renegat, auquel il ſe fioit fort, & qui auoit la garde de ſes papiers, & ſçauoit le ſecret de ſes affaires, ils le prennent, le pendent par les pieds, le battent, & luy font ſouffrir d'autres tourmens pour apprendre de luy, où eſt l'argent de ſon Patron & Maiſtre, il reſpond n'en rien ſçauoir.

Enfin, cette femme pour éuiter la rage de ces cruels, conſiderant que ſi elle ne compoſoit auec eux, elle eſtoit en danger de perir parmy les ſupplices, compoſe à cinquante mille piaſtres, & ſur cette promeſſe, l'on la laiſſe, mais plus morte que viue.

Cét Amet Ogy, que i'ay connu, comme i'eſtois en Alger, eſtoit vn homme de grand iugement, aſſez bon aux Eſclaues, & en eſtime d'vne grande probité, il auoit enuiron ſoixante ans, quand ces Barbares l'ont fait mourir; voila les ſupercheries & traits ordinaires, de la malice de ces Barbares.

XII.

Quelques Redemptions d'vn grand nombre de François Captifs, faites en Alger, par les Religieux de l'Ordre de la Saincte Trinité, és années 1643. & 1645. auec plusieurs belles particularitez sur ce suiet.

CE que ie place icy ces œuures signalées de Charité, n'est pas moins pour en perpetuer la memoire à la posterité, que pour l'inuiter à seconder les soins de nos Peres, en vn si noble employ qui passe dans les sainctes Lettres pour vn acte des plus notables de pieté. L'an mil six cens quarante-deux le Pere Lucien Herault, ayant esté deputé auec Frere Boniface du Bois, pour passer en Barbarie, au rachapt des Chrestiens Captifs; ils partirent de Cerfroid (Maison Capitale de nostre Ordre, distante de treize à quatorze lieuës de Paris) le 4. d'Aoust, & arriuerent à Marseille le 18. du mesme mois, & là s'estans mis en mer auec le Patron Maillan qui leur fournist d'vn bon vaisseau, selon le prix qu'ils en estoient conuenus ensemble, firent voile en la Ville d'Alger, où ils prirent port le dernier iour de Ianuier de l'année suiuante 1643. apres auoir supporté de furieuses orages qui les tinrent long-temps sur mer, auec de grands hazards, & qui les obligerent de se mettre durant trois sepmaines, à l'abry d'vne petite Isle, prés la Ville d'Ancole, à la coste d'Afrique, à trois cens milles ou enuiron d'Alger, où quelques Maures qui habitent cette Isle, firent bien leur possible, de ne les pas moins incommoder qu'auoit fait la tourmente. Ainsi arriuez en Alger, auec la somme de 24000. liures, ils sont accueillis assez humainement par le Bascha qui sçauoit que leur arriuée luy apporteroit quelques auantages, & par presens, & par le rachapt qu'il esperoit de quelques siens Esclaues, qui fut possible la cause qui gagna ce Bascha, à faire vn nouueau Traitté auec ledit Pere Lucien, touchant les droicts de Doüanne qui se païent en Alger, au sujet des Captifs racheptez, dont voicy la teneur & copie.

Traitté

Traitté entre le Bascha, & le Diuan d'Alger, d'vne part, & le Pere Lucien Heraut, & Frere Boniface du Bois, Religieux de l'Ordre de la Saincte Trinité, & Redemption des Captifs, d'autre-part, fait le premier iour de Mars, mil six cens quarante-trois.

A SA MAIESTE' ROYALE ET TRES-CHRESTIENNE.

AYANT *veu & reconnu l'intention de vostre Maiesté, suiuant ce que nous ont fait entendre les Peres Religieux qui sont venus en cette Ville, à dessein de traitter, qui est que nous fissions bon passage à l'aumosne de vostre Royaume, & ce faisant, nous seroit apporté pour rachepter les vassaux de vostre Maiesté. Ce que nous accordons & asseurons, à ce qu'ils puissent venir sans aucune défiance ny apprehension, qu'il leur soit fait manuais passage; Et pour plus de seureté, nous auons fait ce nostre sauf conduit en la forme & maniere qui s'ensuit.*

En cette ville, le premier iour du mois de Mars 1643. selon la supputation de vostre Royaume, sont venus traitter pour l'aumosne, le Pere Lucien & le Pere Boniface, pour la parole & moyen desquels nous accordons de bailler ce sauf-conduit asseurant par la nostre, comme vassaux fideles & loyaux de nostre Grand-Seigneur, que tout ce qui est compris dans iceluy, leur sera octroyé & accomply, qui est ce qui s'ensuit.

I. Que venant l'aumosne (c'est ainsi qu'ils appellent les deniers pour le rachapt des Captifs) rencontrant quelque embarquement de cette nostre Ville, comme Vaisseaux, Galeres, Barques, Polacres, Carauelles ou Sayties, ne doiuent auoir aucune crainte ou défiance d'eux, dautant que nous l'auons ainsi commandé à nos Rays ou Capitaines.

II. Que lors que cette aumosne viendra, si poursuiuant son voyage, il succede, comme il peut arriuer, que par mauuais temps, elle relasche en quelque part ou forteresses des nostres, & qu'elle ait besoin de viures, & autres necessitez, nous auons commandé à nos vassaux, qu'ils leur en donnent pour leur argent, & qu'il ne leur soit fait aucun déplaisir.

III. Que lors que l'aumosne, ou les aumosnes arriueront en cette Ville, & qu'ils rachepteront des Esclaues, ils ne payeront,

Au Bascha plus de vingt pieces de huict pour chacun.

Au Gardien du Port vn reau, ou reale de huict (qui est ce que l'on appelle vulgairement, vn piastre, ou piece de huict reales.)

A l'Armin du Bascha, vne reale de huict.

A l'Allybaschi de la Doüanne, vne piece de huict.

A l'Alcassave, qui est le Chasteau de la Ville, trois reales pour teste.

A Maistre Mousse, deux reales & demie de huict pour teste.

Au Truchement vne reale de huict, ce qui s'entend pour la sortie de chacun Esclaue.

Pour les droicts de l'entrée de l'argent ou marchandise, il se payera vn pour cent, pour le port, & au Bascha & à son Armin, huict & demy pour cent.

IV. Nous auons commandé suiuant la coustume qu'ils achepteront quatre Esclaues de la Doüanne, & non plus, & vn de l'Aga, qui pour lors sera en la Chaire, (c'est à dire qui sera alors en affaire) auec quoy se concluent tous autres droicts exceptez les cy-dessus mentionnez.

V. Nous auons de surplus commandé aux fermiers des cuirs & cires, qu'ils ne puissent par force bailler ny cuirs, ny cires, estant argent des Esclaues.

VI. Nous promettons sous nostre parole, qu'au Pere Redempteur qui reste en cette Ville, l'autre s'en retournant, que personne ne sera si osé de l'offenser, d'effet, ny de paroles, à peine de châtiment, ny qu'aucun le puisse par force obliger à rachepter quelque Esclaue, si ce n'est la volonté desdits Peres Redempteurs.

VII. Que si entre les Chrestiens qui seront racheptez, il arriue quelque excez ou desordre, les seuls Peres Redempteurs en prendront connoissance, sans qu'aucune iustice y puisse auoir égard.

VIII. Et s'il arriue en vostre Royaume, comme il peut estre, que vous preniez aucunes de nos nauires, pour cét effet & consideration, le rachapt ne sera point retenu, & ne luy sera fait aucun mauuais passage, mais receura au contraire toute la courtoisie possible.

Toutes ces conditions se sont faites pardeuant nostre Conseil, & Diuan, & promettons les bien accomplir & fidelement, ainsi que l'on verra par les effets, lors que Dieu aura amené ladite aumosne, lequel garde vostre Maiesté. Fait les an & iour que dessus.

Traduit de la langue Turquesque en François, par le commandement du Surintendant des Fabriques d'Alger, signé Ally Hommera fils de Maistre Mousse, en presence du Truchement Morat.

Ce traitté sembloit aucunement considerable; mais outre qu'il n'auoit pas esté fait auec authorité, comme l'on auoit donné à entendre, sa Maiesté tres- Chrestienne y estant mesme interessée,

à cauſe que ces droicts exigez par ces Corſaires & Barbares, ſur la ſortie des Captifs François, eſt contre les traittez faits auec la France & le Grand-Seigneur; c'eſt d'ailleurs que ce n'eſtoit qu'vne fourberie du Baſcha & du Diuan d'Alger, pour mieux deceuoir nos Peres, cõme nous allons voir par le mauuais traittement que ces meſmes Religieux vont receuoir de ces Infideles. Ainſi le Pere Lucien Heraut croyant auoir fait vn grand coup par ce traitté, rachepte quarante-huict Eſclaues, puis s'embarquant les amene à Marſeille, le 26. de Iuiller, ayant laiſſé en Alger, Frere Boniface Conuers ſon compagnon en oſtage, & pour conſoler les autres Eſclaues iuſques à ſon retour, ou premier que d'entrer, la Ville les fit ſejourner peu loin du Port en vne Iſle, pour ſe purger du mauuais air de contagion, ſur la crainte qu'ils n'en euſſent pris au Cap de Gigery, qui en eſtoit infecté, & lequel n'eſt pas beaucoup eloigné d'Alger; Et bien qu'il mourut alors vn ieune enfant qu'ils auoient rachepté, il fut iuſtifié, par la viſite qui en fut faite, que ce ne fut pas de peſte; mais de quelques incommoditez qu'il receut en cette Iſle, cauſées des ardentes chaleurs du Soleil, & des roſées du ſerain & de la nuict, qui eſtoient capables de noyer ce qui n'auoit pas eſté brûlé de iour.

L'on leur vouloit faire acheuer la quarantaine en ce meſme lieu, mais là, les Religieux de noſtre Ordre, obtinrent par leurs prieres & ſollicitations, que l'on eut égard aux incommoditez qu'ils ſouffroient, ſi bien qu'il n'y demeurerent que quinze iours, au bout deſquels, nos Religieux les vinrent receuoir au Port Proceſſionnellement, d'où ils les menerent à la Majeur, qui eſt l'Egliſe Cathedrale de Marſeille, rendre graces à Dieu, accompagnez des Penitens & Confreres de la Saincte Trinité; & de là entrerent en noſtre Conuent, où ils furent traittez deux jours durant, auec toute la charité poſſible.

En eſtans partis, ils ſe mirent en chemin pour Paris, paſſerent par Aix, par l'Ambeſc, par Sainct Remy, par Arles & par Taraſcon, où en toutes ces Villes, il y a des Conuents de noſtre Ordre, puis trauerſant le Rhoſne, allerent à Beaucaire, à Niſmes, à Montpellier, & à Narbonne, où en ces deux dernieres Villes, ils furent receus auec vn merueilleux accueil, par les Religieux des Conuens que nous y auons, & arriuez à Toulouze, les Peres de noſtre Conuent en eſtans aduertis, allerent au deuant, auec vne ſolemnelle Proceſſion, & les traittans trois iours durant, les menerent à l'Egliſe Cathedrale, & en diuers autres lieux de deuotion.

De Toulouze, ils s'embarquerent ſur la Garonne, pour le ſoulagement d'vn ſi long voyage, & ſe mirent à terre en la Ville d'Agen; D'où ils paſſerent à Bordeaux, puis à Blaye, à Sainct Iean d'Angely, à Xainte, à Poitiers, à Tours, à Orleans, puis à Eſtampes, où ils

furent receus charitablement par les Religieux de noſtre Conuent, & de là pour quelque conſideration eſtant trauerſez à Meaux, là nos Religieux les y receurent auec la meſme charité qu'aux autres maiſons de l'Ordre.

D'où ils allerent à Paris, & y arriuerent le 20. de Septembre audit an 1643. & par vne heureuſe rencontre, eurent le bien d'eſtre veus & bien conſiderez de la Reyne, ſa Maieſté alors qu'ils y faiſoient leur entrée par la porte de ſainct Antoine, eſtant ſuruenuë au milieu de la ruë, qui fit arreſter ſon carroſſe, & toute ſa ſuite, pour voir paſſer cette troupe de Captifs, accompagnez du Pere Lucien, leur Redempteur & Conducteur, & de quelques autres Religieux, qui de ce pas entrerent en l'Egliſe de ſainct Geruais, puis à Noſtre-Dame, & de là, paſſerent au Louure, où ils furent preſentez au Roy, qui fut long-temps à les interroger, iuſques au retour de la Reyne, qui eſtoit allée en deuotion aux Religieuſes de Saincte Marie.

Le lendemain iour de ſainct Matthieu, l'on fit vne ſeconde Proceſſion, de ſainct Martin des Champs, à ſainct Leu ſainct Gilles, où fut celebrée ſolemnellement la Meſſe, & la Predication faite par Monſieur Amariton Predicateur du Roy; ce qu'eſtant acheué, ils continuerent en meſme ordre leur Proceſſion, iuſques aux Peres Iacobins de la ruë neufue ſainct Honoré.

Cela fait, ils ſortirent de Paris, & les Captifs de Roüen, de Diepe, & de ſainct Malo, furent conduits à Ponthoiſe, & là receus par les Religieux de noſtre Conuent, puis trauerſerent à Beauuais, & ſe rendirent quelques iours apres à Roüen, où ſe fit vne celebre Proceſſion, depuis l'Egliſe de ſainct Maclou, iuſques à l'Egliſe Cathedrale de noſtre Dame, & la Predication faite par le Pere du Pont, l'vn des Conducteurs de cette fidele troupe; Ainſi toutes ces pieuſes actions finies, l'on congedia les Captifs, apres leur auoir donné chacun le Certificat de leur rachapt, & de l'argent pour les conduire en leur païs.

NOMS DE CES CAPTIFS RACHEPTEZ, l'an mil six cens quarante-trois.

ANdré Poiret, dit la Garanne, de S. Euroux en Normandie.
Auzerel, natif de la Rochelle.
Antoine Quinson, de Marseille.
Antoine Lieutenant, de Marseille.
Alexandre Goiram, de Marseille.
Charles Nattes, de Marseille.
Des Cures, natif de Roüen.
Des Bois, natif de la Fleche.
Des Croix, de sainct Malo.
Dominique de Hyriad, de Bayonne.
Estienne le Breton, de sainct Malo.
François du Montet, de Marseille.
François Buez, de Digne.
Guillaume Parcot, de sainct Brieu.
Iean Barbier, de Roüen.
Iean Tremois, d'Honfleur.
Iean Guillaume, de Chastelleraut.
Iean Millet, de Granuille.
Iean Carol, dit la Crosse, de S. Paul de Leon.
Iean Arson, de sainct Malo.
Iean le Gouuerneur, de sainct Malo.
Iean Martin, de Marseille.
Iean Faure, d'Arles.
Iean Laurent, d'Ollone, qui mourut en Alger, huict iours apres son rachapt, à force des coups & du mauuais traittement qu'il auoit receu de son Patron Turc.
Iacques Roger, de Monainuille, natif d'Orleans.
Iacques Piliat, de la Rochelle.
Iacques de Beaubras, de sainct Malo.
Iacques Treal, de Morlais.
Iuon Cheualier, de S. Malo.
Louys Guerin, de la Rochelle.
Louys Audiere, d'Olleron.
Louys Rabaron, de Marseille.
Michel de la Ville Parisien, de la Paroisse S. Leu S. Gilles.
Martin d'Arustigny, de sainct Iean de Luz.
Nicolas Herué, de sainct Malo.
Pierre Boiuin, dit la Cour, de Limoges.

Pierre le Moine, de S. Malo, qui mourut sur mer au retour.
Pierre Rouland, de Marseille.
Pierre Iobin, de sainct Brieu.
Paul Orlandi, d'Arles.
Philippes Rapion, de Nantes.
Quentin Vatel, Parisien, de la Paroisse de S. Leu S. Gilles.
Simon Pierre, de sainct Malo.
Thomas Barré, de sainct Valery en Caux.
Thomas Moisson, de Diepe.
Vincent, de Marseille.
Zacharie Colinet, d'Ollone.
Et ce ieune enfant qui mourut au Port de Marseille, duquel ie n'ay pû sçauoir le nom.

Cependant, le Pere Lucien qui auoit laissé en Alger, Frere Boniface du Bois, son compagnon, en ostage, pour asseurance de quelque somme, ayant promis au Bascha, & au Diuan d'Alger, de retourner au plus tard, au mois de Iuin ensuiuant, pour leur apporter cette somme, mit tous ses soins pour recouurer de l'argent, & par les bontez & la bien-veillance de la Reyne, obtint permission de faire vne queste generale dans la Ville de Paris, sa Maiesté nommant à chaque Paroisse, deux Dames, qui allerent recherchant des aumosnes & charitez, par les maisons les plus considerables, dont en voicy vn estat.

I. Fut donné par la Reyne Regente, 1000. liures.
Fut questé & trouué au Louure, par Mademoiselle de Neüillan, 1404. liures.

A S. Nicolas des Champs.

Par Mesdames du Til, & Brisonnet, 954. liu. sept sols.

A Sainct Paul.

Par Madame la Mareschale de Sainct Gerent, en son quartier, 338. liures 15. sols.

Aux Saincts Innocents.

Par Mesdames Pijart & Parques, 28. liures. 15. sols.

A S. Estienne du Mont.

Par Madame de Meziere, 178. liures 10. sols.

A S. Martin Fauxbourgs S. Marcel.

Par Madame 21. liu. dix sols.

A Sainct Hypolite.

Par Madame 20. liures.

A Saincte Geneuiefue des Ardents.

Par Mesdames Carteron & Gallot, 25. liures 8. sols.

A la Saincte Chappele.
Par Mesdames Cheualier, & Reuerand, 208. liu. 15. sols.
A Saincte Opportune.
Par Mesdames Moutule & Rousseau, 68. liu.
A Saincte Magdeleine.
Par Mesdamoiselles Luçon, & Buffet, 36. liu. 8. sols.
A Sainct Eustache.
Par Mesdames Cartier & Viot, 1403. liu. 11. sols.
A Sainct *
Par Madame 49. liu. 16. sols
A S. Mederic.
Par Mesdames de Champigny & Boissy. 1035. liu.
A S. Symphorian.
Par Mademoiselle de Choisy, 24. liu.
A Sainct Landry.
Par Madame Godefroy, 103. liu. 12. sols.
A Sainct Roch.
Par Madame de Mauroy, 539. liu.
A Sainct *
Par Madame 33. liu. dix sols.
A S. Germain le vieil.
Par Mesdames Prouanchere & Poquelin, 94. liu. 5. sols.
A S. Christophe.
Par Madame 35. liu.
A S. Nicolas du Chardonnet.
Par Mademoiselle Lamy, 163. liu. 5. sols.
A Sainct Iosse.
Par Madame Melian, 59. liu. 6. sols.
A S. Barthelemy.
Par Madame de la Porte, 138. liu. 9. sols.
A S. Germain de L'Auxerrois.
Par Mesdames Chaumont & Cauault, 866. liu. 2. sols.
A S. André des Arts.
Par Mesdames de Chasteau-Vieux, & Coigneux, 1036. liu.
A Sainct Geruais.
Par Mesdames le Roux & le Feure, 700. liu. 5. sols.
A S. Iean en Greue.
Par Madame la Comtesse Blaim, 286. liu. 5. sols.
A S. Leu S. Gilles.
Par Mademoiselle des Bordes, 65. liures.
A S. Iacques de la Boucherie.
Par Mesdamoiselles Goussillion, & Barbier, 169. liu.

A S. Laurens.

Par Mesdames la Ramée & le Roy, 49. liures.

A S. Benoist.

Par Madame de la Noue, 177. liu.

A S. Louys en l'Isle.

Par Mesdames Foras & la Grange, 250. liu. 7. sols.

A Sainct Seuerin.

Par Mesdamoiselles Noel & Metiuier, 170. liu.

Auec ces aumosnes & charitez de Paris, fut recueillie encore vne grande somme en diuerses Prouinces, qui furent iointes à quelques taxes de nos Conuents de France, le tout montant à prés de cinquante mille liures, que le Pere Lucien mit entre les mains du sieur Frarin, pour les faire tenir en asseurance à Marseille, ce qu'il fit auec beaucoup de soin & de charité, augmentant cette somme de trois cens liures qu'il donna pour sa part, remettant outre ce, prés de mille liures qui luy estoient deuës pour ses droicts de change iusques à Marseille.

Ainsi le Pere Lucien, ayant mis ordre à son voyage, prit auec luy pour compagnon, le Pere Guillaume Dreilhac Religieux de nostre Conuent de Cerfroid, en l'absence de Frere Boniface du Bois, qu'il auoit laissé en ostage à Alger, comme nous auons dit, puis passa en Bretagne, où à Nantes, il toucha quelques aumosnes, que la pieté du President de Ioncheres leur fit trouuer, nonobstant les empeschemens qu'vn Frere Conuers de l'Ordre de la Mercy y vouloit apporter, pretendant qu'elles luy deuoient estre distribuées, à cause de quatre Esclaues qu'il auoit auec luy, qui luy faisoit faire autant de bruit, que s'il en eut effectiuement rachepté cinquante.

Les Religionnaires de la Rochelle, ayant aduis de ce voyage en Barbarie, du Pere Lucien, firent quelques poursuites pour trouuer de l'argent, pour faire rachepter les Captifs de leur creance, & le sieur Mestrezat escriuit à ce Pere, qu'il feroit quester dans toutes leurs Eglises de France à ce sujet; Mais ce Pere ne voyant pas cet argent bien prest pour l'attendre, il se mit en chemin pour Marseille, où l'Intendant de la maison du General des Galeres d'Alger (qui estoit vn Iuif Renegat) l'attendoit auec grandes impatiences, beaucoup moins toutesfois pour ce que pouuoit deuoir ce Pere, que pource que les Religieux de l'Ordre de la Mercy, qui estoient engagez à son Maistre, de douze mille escus, luy vouloient donner en payement, le transport des pretentions imaginaires qu'ils auoient contre nos Peres, leurs affaires & les nostres non plus que leur Ordre, n'ayant rien de commun ensemble, leur institution estant d'Espagne, & la nostre de France.

Ce n'estoit pas là la satisfaction que le Iuif Renegat vouloit, mais c'estoit vn nouueau sujet de contention, qui se renouuellera lors qu'ils seront en Alger. Le Pere Lucien estoit déja bien aduerty qu'on s'y preparoit à le battre en ruine, à quoy preuoyant pour tascher de rompre ce coup, cela l'obligea de faire instance pour auoir de nouuelles asseurances de ceux d'Alger. Le Cheliby qui est le General des Galeres, luy en enuoye, & pour luy oster tout ombrage, & luy témoigner toute asseurance, luy escriuit la Lettre suiuante, par laquelle l'on poura reconnoistre par la suite, le peu de confiance que l'on doit auoir à la parole des Turcs.

Copie de la Lettre du General des Galeres d'Alger, enuuoyée au Pere Lucien Heraut, à Marseille.

Reuerend Pere Lucien, i'ay entendu dire que vous ne voulez venir en Alger, pour la crainte qu'auez que ne prenions vostre argent en payement des autres Peres (qui sont ceux de la Mercy) qui sont allés en France auec mon Iuif Renegat; C'est pourquoy ie vous donne à entendre, & faits sçauoir par la presente, que vous n'ayez aucune peur de cela, ie vous promets sur ma firme, que vous ne perdrez aucun argent auec nous, & serez mieux receu qu'auparauant, puis que nous ferons bien payer ce qu'ils nous doiuent, ie suis tres-content de ce que vous auez satisfait mon Juif, touchant l'ordre que ie luy auois donné, & vous prie d'en auoir encore soin, & le deffendre en tous droicts que besoin le requerra; car ie vous jure que si n'eust esté moy; que Frere Boniface vostre compagnon, que vous auez icy laissé, eut esté mal-traitté de ses creanciers; mais ie l'ay tousiours deffendu attendant vostre retour, & le deffendray derechef, & vous aussi lors que vous serez de retour vers nous, & principalement des debtes des autres dits Peres (qui sont ceux de la Mercy) dont vous auez peur. Aussi ie vous aduise que touchant l'affaire de Mahomet Rays, nommé Negrille, que l'amenant en vostre compagnie à Alger, ou qui que ce soit, suiuant vostre ordre, ie vous asseure & promets sur cette firme, que Monsieur de la Tour sera franc & libre de tout, suiuant l'obligation que s'est obligé le sieur Malemusa, ne s'offrant autre chose, sinon que ie vous remercie de ce que vous m'auez enuoyé. En témoin de ce, i'ay signé & seellé la presente, par le commandement de la Doüane, comme Commis & Gouuerneur de cette Ville d'Alger, deputé par icelle.

Aly Pichilin Gouuerneur & Capitaine General de la mer & terre d'Alger, ce 22. Decembre, 1644.

Et plus bas est le lieu du sceau, & la confirmation du Diuan. Et à costé est escrit. Cette marque est de Ragep Hocha, qui a traduit de langue Turquesque en François la presente.

T

Pour l'intelligence de ce qui eſt dit en cette Lettre, touchant les Religieux de la Mercy, il faut remarquer que c'eſt que ces Peres, ayans fait vne redemption en Alger, quelque année auparauant, ils s'y eſtoient engagez de la ſomme de douze mille eſcus, ſans auoir preueu à leurs affaires, ny à la conſequence de cette debte, & pour cette aſſeurance y auoient laiſſé vn des leurs, nommé le Pere Sebaſtien Brugiere, ce qui a bien trauerſé les Religieux de noſtre Ordre, en ce pays-là, & qui ſera en partie la cauſe de la mort du Pere Lucien parmy les Barbares, comme nous verrons plus amplement dans la ſuite de ce narré.

Tant y a que le Pere Lucien, apres auoir receu cette Lettre, ſe tenant aucunement aſſeuré ſur icelle, ſe reſoud à vn ſecond voyage en Alger, auquel Monſieur l'Eueſque de Marſeille, donna de la part de Monſieur le Bailleul, Sur-Intendant des Finances, vne Chapelle bien garnie, & beaucoup de linges pour l'Egliſe de la Saincte Trinité, & pour l'Hoſpital des malades, l'vn & l'autre eſtant dans le bagne, ou priſons du Roy en Alger.

L'embarquement de ce Pere auec ſon compagnon, & le Renegat Iuif, enſemble de l'aumoſne que porterent nos Peres, & de plusieurs marchandiſes, ſe fit le Mardy 8. de Mars, mil ſix cens quarante-cinq, faiſant voile du Chaſteau Dy, auec vn vent Maiſtral fauorable, qui les pouſſa à l'Iſle de Majorque, d'où ils paſſerent à Bugia, & y arriuerent le 14. du meſme Mois, le mauuais temps les obligeant d'y prendre terre, & d'y ſaluër l'Aga, qui commande à la forteresſe, qui les receut aſſez gracieuſement, apres que le Pere Lucien luy eut fait quelques preſents, ſans leſquels l'on ne reçoit point de faueur parmy les Turcs & les Barbares.

Enfin, ſortis de Bugia, ils arriuent en Alger, où ils n'eurent pas ſi-toſt ſalüé Cheliby, qui leur auoit eſcrit auec tant de témoignages de bien-veillance, que quarante ou cinquante de ces Barbares, enuoyez de ſa part, leur oſterent ſept cens piaſtres, ou pieces de huict, qu'ils auoiét ſur eux, leur diſás qu'ils eſtoient bien aduertis qu'ils en auoient iuſques à ſeize mille, ſans ce qu'ils auoient en marchandiſe. Ils en firent leur plainte au Cheliby, qui leur dit, que ce qu'il auoit permis qu'ils fuſſent foüillez, eſtoit dautant qu'il ne les pouuoit pas fauoriſer, iuſques à leur remettre les droicts d'entrée d'vne ſi groſſe ſomme, toutesfois qu'il leur promettoit de leur faire iuſtice.

C'eſt toute la raiſon qu'ils en peurent auoir, ſe voyans contraints de ſe retirer, dont ils allerent loger chez le Conſul de France; Qui n'eſt que le commencement de leurs trauerſes; car à peine ſont ils arriuez, que Cheliby recommençant ſa perſecution contre le Pere Lucien & ſon compagnon, il les mande chez luy, auſquels il fit lecture d'vne lettre, que le Pere Faure Religieux de la Mercy, luy

auoit fait tenir pour vn autre Religieux de la Mercy là preſent, à ſçauoir le Pere Sebaſtien ſuſnommé, laquelle ne contenoit autre choſe qu'vne longue excuſe du deffaut de leur payement, diſant par vne ſuppoſition menſongere, qui ne tendoit qu'à perdre nos Peres Redempteurs, qu'ils auoient volé les ſommes qu'ils luy auoient preparées. En ſuite dequoy, ce Pere Sebaſtien de la Mercy, les fit aſſigner au Batiſtan, qui eſt vn lieu public, où l'on traitte des affaires des Eſtrangers, ou de celles de la vente des Eſclaues, chacun y plaida ſa cauſe, en preſence de plus de deux mille perſonnes, Turcs, Maures, Iuifs, Renegats, & de quelques Eſclaues; ce Religieux de la Mercy, demandant que l'argent de nos Peres Redempteurs Lucien, & Dreilhac, fut employé à ſon dégagement, où eux au contraire, deffendant leur cauſe & celle des Captifs, firent paroiſtre viſiblemẽt, par bonnes atteſtations & témoignages au Cheliby, qu'ils n'auoient rien de commun auec les Religieux de la Mercy, & que l'argent qu'ils auoient recueilli en France, leur auoit eſté donné purement & ſimplement, pour employer au rachapt d'vn bon nombre d'Eſclaues; & non point au dégagement des Religieux de la Mercy.

Apres cette longue conteſtation, ils furent renuoyez chez le Conſul, & ſi le Pere Lucien n'euſt appaiſé alors les Eſclaues, qui ſe voyoient preſque racheptez, il eſt certain, qu'ils ſe fuſſent portez à des extremitez eſtranges contre ce Religieux de la Mercy.

Mais quoy que fiſſent le Pere Lucien & ſon compagnon, ſi eurent-ils bien de la peine à parer à toutes les parties que l'on leur auoit dreſſées, & il fallut malgré eux ceder au pouuoir du Cheliby, & s'accõmoder à la plus-grand part de ce qu'il deſiroit : ce qui les obligea de donner aſſez à vil prix, les marchandiſes qu'ils auoient apportées, pour y profiter à l'auantage des Eſclaues en Alger, au lieu d'argent, iuſques-là, que Cheliby vouloit contraindre ces Peres, à prendre vingt de ſes Eclaues François, qui n'eſtoient pas les plus conſiderables, à deux cens piaſtres chacun, ſi bien que pour éuiter vne partie de l'orage qui les menaçoit de ce coſté-là, ils furent conſeillez d'en prendre dix à ſon compte, & en ſuite, faiſant debiter toutes leurs marchandiſes, en employerent l'argent au rachapt de cent-dix Captifs.

Cependant, apres cét employ, comme ils ſe diſpoſoient pour leur retour en France, la Reyne eſcriuit au Pere Lucien, pour rachepter trois Peres Capucins François, qui depuis peu eſtoient Captifs en Alger, voicy la teneur de la Lettre.

AV REVEREND PERE LVCIEN HERAVLT, Religieux de l'Ordre de la Trinité, & de la Redemption des Captifs.

Reuerend Pere, sçachant que vous estes sur le poinct de vous embarquer pour Alger, où vous estes enuoyé pour le rachapt des Esclaues Chrestiens qui y sont, ie vous faits celle-cy, pour vous recommander tres-particulierement les Peres Anaclet de l'Assay, Theophile de Rennes, & Hilarion de Boscof Capucins, de la Prouince de Bretagne, detenus Captifs audit Alger, ausquels ie desire que vous procuriez la liberté, par preference à tous autres; vous asseurant que i'apprendray auec ioye, les nouuelles de leur deliurance, pendant que ie prie Dieu vous auoir

Reuerend Pere, en sa saincte Garde ANNE.

A Paris, le deuxiesme Mars, 1645.

Le GROS, Secretaire.

L'honneur de receuoir cette Lettre de sa Maiesté; luy fut à grand contentement, mais ce qui le mit bien aussi en peine, fut qu'elle luy fut à tard enuoyée, non pas à Marseille, mais en Alger, où il auoit déja employé son argent & ses marchandises au rachapt des Captifs, iusques à la concurrence de ce qu'il pouuoit auoir : dans cette conjoncture le voila bien surpris, n'ayant plus dequoy pouuoir satisfaire au commandement de sa Maiesté: si luy falloit-il trouuer moyen d'y obeïr.

A cet effet, il se resoult doncques d'emprunter de l'argent, & aussi-tost va trouuer leur Patron, c'est à dire leur Maistre, pour traitter de prix auec luy, lequel ayant esté aduerty du commandement que le Pere Lucien auoit receu de la Reyne (car ces Peres Capucins l'auoient dit à quelques Captifs) se tint ferme du prix, disant qu'il en vouloit mille piastres pour chacun, & faisant bien le resolu, juroit sur sa vie & sur sa Loy, que si on ne les racheptoit à son mot, qu'il leur alloit donner la falaque, en sorte qu'apres leur auoir osté leurs robes, il leur donneroit tant de coups qu'il ne leur demeureroit partie entiere sur leurs corps; ce qu'il auroit alors executé, tant il tesmoignoit de chaleur, voyant que le Pere Lucien ne vouloit

conuenir à ce prix, ſi ces Peres Capucins ne ſe fuſſent doucement eſquiuez, s'eſtans allé cacher dans vn autre Bague, iuſques au lendemain que pluſieurs Eſclaues firent tant par leurs prieres, qu'ils addoucirent ce Barbare, comme ces meſmes Peres me l'ont raconté, paſſant par ce lieu de Fontainebleau, au retour de Barbarie.

Cependant le Pere Lucien bien aduerty, que s'il ne traittoit promptement pour ces bons Peres, il y auoit à craindre qu'il ne les pourroit plus auoir, & que ce cruel maiſtre eſtoit à la veille de les perdre; enfin, il moyenne ſi bien, qu'il en fait le marché à cinq cens cinquante piaſtres pour chacun, qui eſt enuiron quinze cens liures monnoyé de France, & par là les met en liberté, comme déja il auoit fait de l'autre, qui eſtoit Frere Hilarion de Boſcof Conuers, lequel appartenoit à vn autre Patron, pour le rachapt duquel il auoit donné cent ſeptante cinq piaſtres.

Apres cela, comme le Pere Lucien ſe vid engagé pour cet emprunt, il iugea encore neceſſaire de rachepter vn enfant & vn ieune homme de Diuan en Bretagne, ce qu'il fit, & de là ſe reſoud à demeurer en oſtage dans Alger, pour aſſeurance de cette ſomme, renuoyant en France le Pere Guillaume Reillhac & Frere Boniface, auec vne partie des Captifs qu'il auoit racheptez au nombre de cent dix, deſquels le Diuan ne voulut qu'ils ramenaſſent que quarante, commandant que les autres demeuraſſent auec le Pere Lucien, iuſques à ce que la ſomme empruntée fut enuoyée de France, & huiɛ̃t iours apres leur depart d'Alger, ils arriuerent à Marſeille, où ils furent receus auec les meſmes ceremonies & charité, que ceux deſquels nous auons parlé bien amplement cy-deſſus. Dont partant pour Paris, au trauers le Dauphiné, le Lionnois, & Foreſt, ſe mirent à Roüanne ſur la riuiere de Loire, & prirent leur chemin par ce lieu de Fontainebleau, où ie les receus en noſtre Conuent auec toute la charité qui me fut poſſible, apprenant d'eux vne bonne partie de tout ce narré, & arriuerent à Paris, le 10. d'Aouſt, mil ſix cens quarante-cinq, où ils firent vne Proceſſion ſolemnelle ainſi que les precedentes.

De là, le lendemain ils allerent au Palais Royal, auec toute cette fidele troupe: la Reyne teſmoigna qu'elle eſtoit fort ſatisfaite de voir ces Peres Capucins racheptez par ſon commandement, au deuant deſquels, & de tous les autres Captifs, alors meſme les Peres Capucins du Conuent de la ruë neufve Sainct Honoré, au nombre de ſix à ſept vingt, les vinrent receuoir à la ſortie du Palais Royal, & les conduirent chez eux proceſſionnellement; puis l'on donna congé à tous les Eſclaues de ſe retirer chacun en ſon païs, apres eſtre muny d'vn Certificat de ſon rachapt, & ayans receu quelque argent pour leur voyage) ſelon la couſtume.

Or comme ie reſerue à traitter vn peu amplement de la vie, de la captiuité & de la mort du Pere Lucien en l'Hiſtoire de la vie des Illuſtres Captifs que ie tiens preſte pour donner au public dans peu de temps. C'eſt pourquoy ie me contenteray d'en dire peu icy pour ne tenir ce diſcours en lógueur. Ce Pere dót la patiéce & ſes autres vertus le rendoiét recómandable, meſme parmy ces Barbares, ſe vid ſi fort preſſé par ces Infideles, qu'il eut bien de la peine à combattre, & à ſe garantir des mauuaiſes parties que l'on luy braſſoit; Et ce qui le toucha le plus, fut quand à l'occaſion des debtes des Religieux de la Mercy, l'on le met en priſon, luy qui n'auoit point de communication auec eux, & qu'à ce meſme ſujet l'on vouloit reuendre les Eſclaues qu'il auoit mis en liberté.

Enfin, apres de cruelles perſecutions qu'il a ſouffertes en Alger, il y eſt mort le 28. iour de Ianuier mil ſix cens quarante-ſix, auec des teſmoignages d'vne vertu & d'vne ſainɑ̃eté bien conſiderable, le Diuan permit que des Preſtres Eſclaues portaſſent ſon corps iuſques dans la Chappelle du Bagne ou priſon de la Doüane, & apres vn ſeruice ſolemnel qui là luy fut fait, il fut tranſporté & enterré hors la ville, au cimetiere des Chreſtiens, qui eſt à la porte de Babaloüet.

NOMS DE CES CAPTIFS RACHEPTEZ, l'an mil ſix cens quarante-cinq.

LE Reuerend Pere Anaclet de Laſſay.
Le Reuerend Pere Theophile de Rennes.
Frere Hilarion de Boſcof, tous trois Capucins, les deux Preſtres & le dernier qui n'eſt que Frere Conuers.
Le Baron de la Tour de Courpon de Sens, eſchangé pour Negrille Raye ou Capitaine Turc.
Le Sieur du Sauzay.
La Damoiſelle Renée Iourdart ſa femme.
Ieanne Fouché ſa ſeruante, tous de Nantes.
Alexandre Potier, de Liſieux.
Antoine Aland, de Dauphiné.
Barthelemy Aubert, de Sainɑ̃ Malo.
Barthelemy Aubarreaux, d'Antibes.
Claude Filand, de Sainɑ̃ Benoiſt ſur Loire.
Eſtienne Poyard, de Sainɑ̃ Chaumont en Foreſt.
Guillaume le Tural, de Sainɑ̃ Malo.

Guillaume Roman, de Bayonne.
Gabriel Garnier, de Nantes.
Iean Thomas, de S.Malo,
Iean François Martin, de Marseille.
Iean Seboin, des sables d'Ollone.
Iacques Fromantin, de Dieppe.
Iacques le Roux, de Gersé.
Iulien Hingart, de Sainct Malo.
Louys Brassié, de Marseille.
Laurens Breau, de Marseille.
Laurens Boyer, de Liolle.
Michel Boiuin, de Coustance.
Michel de la Borde, de Bayonne.
Michel Poiteuin, de Quilbœuf.
Michel Barré, de l'Isle de Rais.
Oliuier Cresté, de Sainct Malo.
Pierre Calauir, d'Aix.
Pierre Aubaneaux d'Antibes.
Pierre le Leolle, de Dieppe.
Pierre Suard, de Bayonne.
Pierre Capin, de Lion.
Pierre le Cheualier, de Sainct Brieu.
Paul Laures, d'Antibes.
Remond Daleter, de Marseille.
Sebastien Causic, de l'Isle de Ruis, Euesché de Vannes.
Toussainct Michel, de Marseille.

La mort du Pere Lucien, ainsi suruenuë en Alger, comme il poursuiuoit la sortie du reste des Captifs qu'il auoit racheptez, cela causa bien des difficultez parmy ces pauures Chrestiens qui sembloient ne plus esperer leur liberté, quand quelques mois apres à la poursuite & sollicitation de nos Peres, le sieur Barault de nouueau enuoyé Consul en Alger par sa Maiesté tres-Chrestienne, entreprit cette affaire, de laquelle il vint à bout, au moyen qu'il promit en son nom de payer les debtes du Religieux de la Mercy, pour lesquelles ils estoient arrestez comme nous auons déja remarqué.

Enfin, ils sortent d'Alger, & faisans voile prennent port à Marseille, où les Religieux de nostre Conuent les receurent processionnellement, & les traitterent charitablement, puis les amenerent à Paris, le dernier iour de Decembre, mil six cens quarante-six; ayant passé par le Dauphiné, par le Lionnois, par la Bourgogne, & par la Champagne, où les Religieux de nos Conuens de la gloire de Dieu, de Bar-sur-Seine, & de Troye, les receurent en Procession, auec de belles ceremonies, & les traitterent fort charitablement. Voicy leurs noms.

Abraham Saffray, de l'Eueſché de Liſieux.
Antoine la Plaiſe, de Cahors en Quercy.
Bartellemy Sicard, d'Arles.
Baltazard Gaureau, de Martegues.
Eſtienne l'Abbé, de Coutances.
Eſtienne de la Mare, du Havre de Grace.
François Iourdanet, de Nantes.
François Filand, de S. Benoiſt ſur Loire.
Guillaume Caluar, de Morbian.
Gabriel Eſcoubat, de la Tremblade.
Guillaume Potier, de l'Eueſché de Liſieux.
Gerault la Fonte, de Cahors en Quercy.
Iean Salomon, de S. Malo.
Iean Bauſſet, de S. Malo.
Iean le Corre, Bas-Breton d'Andiere.
Iean Rolan, de Morbian.
Iean le Guel, de Morbian.
Iean le Corre, de Morbian.
Iean Bourdic, du Croiſil.
Iean Colon, Doriol.
Iean Ricman, de Dieppe.
Iean du Mas, de Caſſis.
Iean Iouan, du Havre de Grace.
Iean Tardif, du Havre de Grace.
Iean Fromantin, de Dieppe.
Iean Barbier, de Nantes.
Iean Perron, de Roüen.
Iean Arnout, de Ionſac.
Iean Aubert, de Dinan.
Iacques Celier, de Liſieux.
Iacques le Breau, de la Rochelle.
Louys Tanquerel, de Coutances.
Martin Helaine, de Coutances.
Michel Cadoſſi, de S. Malo.
Maurice du Crey, d'Arles.
Noel Leſné, de Coutances.
Pierre Hubert, de S. Malo.
Pierre le Marec, de Morbian.
Pierre Blandin, dit S. Hilaire, d'Orleans.
Pierre Reſtout, de l'Eueſché de Liſieux.
Pierre Priuois, du Havre.
Pierre Bouquet, du Havre.
Pierre Cheſneau, de la Rochelle.

Pierre

Pierre Gerault, de Sainćte Cologne, prés de Lyon.
Pierre Sicard, de Vitré.
Pierre le Cheualier, de S. Brieu.
Pierre Souche, d'Arles.
Pierre le Roux, de Coutances.
La Damoiſelle Paule Ollandy, d'Arles.
La Damoiſelle Ollandy, ſa fille.
Philippes Poirier, d'Orleans.
Robert Cadelay, de S. Malo.
Robert Thibundeau, d'Orleans.
René Rouuaux, de Sainćt Lazare.
Thomas la Trutte, de Sainćt Malo.
Thomas la Truitte, de Dinan.
Touſſainćt Michel, de Marſeille.

Il y en a encore quelques autres, dont l'on n'a pû auoir les noms, s'eſtans retirez dans leur pays en faiſant chemin.

RELATION SECONDE.

DES CORSAIRES DE TVNIS.

C'Eſt vne remarque aſſez conſiderable, qu'vn Autheur moderne a rapportée, qu'au Royaume de Calicut, dans vn profond mareſcage, naiſſent certains grands ſerpens à quatre pieds, tels à peu pres que des Crocodiles, que ceux du païs reuerent auec tant d'honneur & de crainte, qu'il eſt deffendu ſur peine de la vie d'en tuer aucun, quoy qu'ils ſoient ſi venimeux, que de leur ſeulle morſure, ils donnent la mort à quantité de perſonnes; En quoy veritablement, ce qu'il y a de plus ridicule, c'eſt leur eſtrange ſuperſtition, qui va juſques à ce poinćt, que le Roy de ce païs-là, fait bâtir à ces contagieux animaux, de petites loges, pour s'y retirer ſans incommodité, & ſans danger d'eſtre noyez quand les eaux viennent à croiſtre, ou par quelque deſbordement, ou par la violence des pluyes. Que ſi quelqu'vn leur demande pourquoy ils font cela, c'eſt, diſent-ils, pource qu'il ne ſe peut faire que ces ſerpens n'ayent quelque choſe de diuin, veu qu'autrement il ne ſeroit pas poſſible que leur morſure peuſt ſi promptement faire mourir les perſonnes; Ce qui eſt à vray dire, vne réverie bien digne de ces peuples brutaux & ſauuages, par laquelle ils s'attaquent direćtement à l'eternelle bonté, les effets de laquelle ſont ſi doux & ſi benins, qu'ils tendent

Ludouic. Vertomanus, en ſon liure des Voyages des Indes.

Eſtrange ſuperſtition de ceux de Calicut.

asseurément à la conseruation, & non pas à la perte des hommes.

Suiuant la superstition de ces peuples des Indes, il est à croire apparamment, que si les Corsaires de Barbarie estoient parmy eux, ces Indiens ne manqueroient point sans doute, de leur dresser des autels, comme à des demy-dieux, ny de leur bastir de superbes Palais, puis qu'estans pires que des serpens contagieux, par le noir venin de leur malice, ils causent la mort à vne infinité de personnes, apres les auoir ruinées miserablement de biens, & despoüillez de la liberté, qui est le plus riche tresor de la vie.

Corsaires d'Alger pires que des serpens.

Mais dautant qu'à voir le recit que ie faits icy de plusieurs particularitez, touchant les Estats, les Villes, & les Royaumes de ces Pyrates, quelqu'vn se pourroit persuader, qu'à l'exemple de ces Indiens qui reuerent les serpens qui les tuënt, ie semble en quelque façon, eleuer des trophées à ces Barbares, ou à tout le moins m'estendre par trop sur vn si mauuais sujet; A cela, ie n'ay qu'à respondre, que ie tiendrois cette Histoire pour imparfaite, si traittant de tels Pyrates, ie ne faisois voir ponctuellement les lieux qui leur seruent de retraitte, & les particularitez de leurs Estats, en descouurant par mesme moyen qu'il y a dans l'Antiquité des choses illustres & memorables, qui condamnent leur barbarie, & leur infame façon de viure: D'ailleurs, ie m'asseure que les plus iudicieux ne trouueront pas hors de propos, que ie commence par ces petits traittez qui en font mention, pour parler en suite plus particulierement des mœurs, cruautez, sortileges, & brigandages de ces peuples, afin qu'il n'en reste rien à dire. Ayant donc fait voir cy-deuant l'Estat d'Alger, l'ordre de cette Histoire requiert, que nous traittions maintenant du Royaume & de la Ville de Tunis.

DV ROYAVME DE TVNIS, ET DE SES PARTICVLARITEZ.

CHAPITRE I.

I. L'Afrique, & la Barbarie, tombent sous la domination des Sarrasins.
II. Fondemens du nouueau Royaume de Tunis.
III. Anciens Roys de Tunis.
IV. Articles, & alliance de Charles-Quint, & de Muley Assez.
V. Raisons pourquoy Muley Assez fit alliance auec Charles-Quint.
VI. Araxar frere de Muley Assez, a recours au Turc.
VII. Sinam Bascha, se rend maistre de tout le pays de Tunis, au nom du Grand-Seigneur.

Es Sarrasins à qui Mahomet donna ce nom, afin que luy & les siens, se peussent dire descendus de Sarra, femme d'Abraham, & qu'ils ne s'appellassent plus Agariens de sa seruante Agar, s'estans iettez en Asie, & en Afrique, sous la baniere de ce faux Prophete, y firent vn tel progrez par la violence de leurs armes, secondées du libertinage, & de l'impunité de toutes sortes de vices, qu'ils virent en peu de temps grossir insensiblement leurs troupes, qui forcerent plusieurs peuples à suiure l'impieté de l'Alcoran, & à

I. L'Afrique & la Barbarie, tombent sous la domination des Sarrasins.

s'aſſujettir ſous vne domination ſi cruelle & ſi tyrannique que celle des Turcs. Leur faux Prophete s'en eſtant rendu Souuerain à force de ruſes & d'artifices, fut ſi heureuſement ſecondé par ſes heritiers & ſucceſſeurs, qui prirent la qualité de Caliphes, que ſous Oſmen, ou Autumar, troiſieſme Caliphe, Hucba, ou Ocuba Ben Nafich, ſon Lieutenant en Afrique, défit entierement les Romains; Auſſi fuſt-ce luy qui ruina de fonds en comble, la belle ville de Carthage, apres pluſieurs violences qu'elle auoit déja ſouffertes, & qui du debris de cette meſme ville, autrefois ſi fleuriſſante, en baſtiſt celle de Tunis. A quoy neantmoins s'oppoſent quelques Autheurs, qui diſent que les fondemens en furent iettez long-temps auparauant par les Afriquains.

Marmol part. 1. lib. 1. cap. 27

L'Afrique, & la Barbarie, eſtans ainſi ſous la domination des Sarraſins, Abelchit Afriquain de nation & Mahometan de Religion, homme d'eſprit & d'authorité, apperceuant quelque temps apres, que ces Barbares auoient mis le Siege de leur Empire dans la ville du Caire en Egypte, qu'vn de leurs Caliphes appellé Mahuuias, auoit baſtie, dreſſa là deſſus, le plan & le proiet de ſes ambitieux deſirs; Car pour authoriſer ſa nouuelle domination, il l'eſtabliſt à Cairouan, à cinquante lieuës de Carthage, déja démolie. Or bien que Cain, alors Caliphe d'Egypte & des Sarraſins, eſtant aduerty de cette rebellion, mit auſſi-toſt vne puiſſante armée ſur pied, par le moyen de laquelle il eſtouffa en leur naiſſance tous les deſſeins d'Abelchit, qui ſe flattant du ſecours de ſes compatriotes, ſe promettoit déja dans ſon regne vne longue, & heureuſe ſuite d'années, ſi eſt-ce que ſes enfans ſceurent ſi bien maintenir ſon Sceptre, que celuy d'entre eux que l'on appelloit Hibraim, ietta les fondemens du nouueau Royaume de Tunis, où il tint ſa Cour, & fit cette ville la Capitale de ſon Eſtat.

II. Fondemens du nouueau Royaume de Tunis.

Cependant, ſon autre frere eſtablit le ſien à Bugie: Eux & leurs enfans furent vn aſſez long-temps paiſibles poſſeſſeurs de leurs Royaumes, iuſques à ce que par la rebellion de leurs peuples, ils tomberent ſous la domination du Roy de Marroc; Mais enfin les plus proches Arabes, ayans aſſiegé la ville de Tunis, la prirent à force d'armes, & auec elle tout le Royaume, où ils ſe ſont maintenus depuis, durant pluſieurs ſiecles, par vne longue ſuite de Rois.

III. Anciens Roys de Tunis.

Et pour auoir vne plus parfaite connoiſſance des affaires, & des ſucceſſeurs de ce Royaume, il faut prendre le cours de cette hiſtoire de plus haut, & remarquer que pendant que les Arabes voiſins de Tunis, s'eſtoient ainſi reuoltez contre le Roy de Marroc, vn certain Capitaine nommé Abdul Hely, que ce Roy y enuoya auec vne bonne armée pour y maintenir ſon authorité, mania ſi dextrement les affaires, qu'au lieu de faire la guerre à ces Arabes rebelles, il les

gagna par preſens, & par certaines contributions qu'il leur payoit chacun an, du conſentement du Roy de Marroc, qui continua le gouuernement à Abdul Hely; Et apres luy à Abu Zacharias ſon fils, homme non moins adroit & vaillant que ſon pere, lequel profitant des troubles & des guerres qui ſuruinrent, entre les Beni Merins, & Almohades; auec ce que le Royaume de Marroc commençoit vn peu à perdre de ſon credit & de ſon pouuoir, il ſe declara ouuertement Roy & Seigneur de Tunis, s'eſtant rendu ſi puiſſant & redoutable, que perſonne ne l'oſa attaquer.

Son fils Abu Ferez, apres la mort de ſon pere, ayant recueilly la ſucceſſion, & pris la Couronne, & le Gouuernement de Tunis, pouſſé de l'ambition ordinaire à la plus-part des Grands, d'eſtendre les bornes de ſon Eſtat, & de ſon authorité, en trouua vne belle occaſion, ſur le rencontre des guerres qui eſtoient alors entre les Roys de Marroc, de Fez, & de Tremeſſen, & parce que ce dernier eſtoit plus proche de ſes terres, il l'attaqua le premier, & l'obligea à luy payer quelque tribut annuel, ce qu'il fit plus volontiers, que de ſe voir ruiné par ce nouueau Roy de Tunis, à qui la fortune rioit, & fauoriſoit de tous coſtez. Peu s'en falut que le Roy de Fez ne ſe vid obligé à pareille contribution, & difficilement s'en fut-il garanty, ſi adroitement il n'eut recherché d'alliance & d'amitié, ce Roy de Tunis.

Mais comme les enfans heritiers des biens & des ſucceſſions de leur pere, n'heritent pas touſiours quād & quand de leurs vertus, & de leurs merites: De meſme ne fit pas Nutman fils d'Abu Ferez, car il fut auſſi malheureux en ſes affaires, que ſon pere y auoit eu de bonheur, & il ſe vid fort mal-traitté par le Roy de Fez.

Hacmen recueillit le debris de cét Eſtat, & apres luy ſon fils Abu Barc, autant & plus malheureux que ſon Ayeul; car à peine auoit-il le Sceptre en la main, qu'vn ſien proche parent, nommé Yahaia, luy tramāt vne trahiſon, le tua, & s'empara en ſuite du Royaume. Mais cōme Dieu ne permet pas qu'vn Eſtat acquis par perfidie, & cimẽté par la tyrannie, ſoit de longue durée; Auſſi ne fut pas celuy de Yahaia, car Abdul Mumen ſon nepueu, luy ayant liuré vne bataille, non ſeulement défit ſon armée, mais encore le tua, & ſe fit declarer Roy de Tunis, auquel ſucceda vn ſien fils, appellé Zacharias, qui ne veſcut pas long-temps, & mourut ſans enfans: ce qui apporta du changement en cét Empire, en ſorte que ceux de Tunis, apres ſa mort, éleurent Abu Camen ſon couſin, homme que ſes vices rendirent fort deſagreable à ſes ſubjets, qui pour cette raiſon ſe reuolterent contre luy, & leſquels neantmoins il ſceut ranger à leur deuoir; de façon qu'il laiſſa Muley Mahamet ſon fils, paiſible poſſeſſeur de la Couronne de Tunis: & celuy-cy eſtoit pere de Muley Aſſez, ou

Muley Assan, dernier Roy de la race des anciens Roys de Tunis, lequel estant chassé de sa ville, & de son Royaume, par Araxar son frere, assisté de Barberousse, Roy d'Alger, eut recours à l'Empereur Charles-Quint, qui par le moyen d'vne puissante armée qu'il mit sur mer, restablist Muley Assez en ses Estats, aux conditions suiuantes, qui furent accordées entre ces deux Princes, le vingt-huictiesme iour du mois de Iuillet, l'an mil cinq cens trente-cinq.

IV. Articles & alliãces de Charles-Quint, & de Muley Assez.

I. Que le mesme Muley Assez, ou Muley Assam enuoyeroit tous les ans à Charles-Quint, & à ses successeurs, deux faucons, & deux cheuaux de Numidie (quelques-vns disent six cheuaux, & douze faucons) auec cés closes, que ledit Muley Assez y manquant, pour la premiere fois, il payeroit pour amande la somme de cinquante mille escus; pour la seconde deux fois autant; & pour la troisiesme, encourreroit la peine de rebellion, & de leze-Majesté.

II. Qu'il tiendroit tousiours le party de l'Empereur, & seroit autant ennemy des Turcs, qu'amy des Chrestiens, ausquels il permettroit l'exercice libre de leur Religion.

III. Qu'il payeroit tous les ans la solde de mille ou douze cens Espagnols, que l'Empereur tenoit au Fort de la Goulette.

IV. Qu'il ne seroit permis à l'aduenir à l'Empereur, ny à ses Successeurs, d'assaillir, ny de prendre par force ou autrement, aucunes places du Royaume de Tunis, appartenantes audit Muley Assez, à la reserue de la Goulette.

Ce Traitté de Paix, fut iuré solemnellement par ces deux Princes, l'Empereur en ayant fait le serment sur la Croix, & sur les sainctes Euangiles. Ce que Muley Assez ratifia de mesme de son costé, ayant pour cet effet à demy tiré son cimeterre, sur le tranchant duquel il porta la main, prenant à tesmoin son Prophete Mahomet, & son Alcoran.

Alors Charles-Quint, en memoire de ce secours qu'il auoit donné à Muley Assez, & de ce que ses armes auoient esté si heureuses en ce voyage de Barbarie, & pour reconnoistre la valeur de ceux qui l'auoient suiuy en cette guerre, institua vn Ordre de Cheualerie de la Croix de Bourgongne, dont les Colliers estoient composez de deux bastons en sautoir, & au dessus en cœur, il y auoit vn rabot, auec ce mot à l'entour BARBARIA.

Et quant à cette Croix & ce rabot, il l'auoit emprunté de son Bisayeul Duc de Bourgogne, qui ayant difficulté auec le Duc d'Orleans son nepueu, prit les deux bastons noüeux en sautoir, auec vn rabot qu'il fit mettre en ses monnoyes, en ses drapeaux, & en ses estendards.

Mais pour reuenir à Muley Assez, comme ce Roy pensoit iouyr des fruicts de la paix, & sembloit se tenir asseuré de l'entiere fidelité

de ſes ſubjets, il éprouua derechef l'inſtabilité des choſes du monde, par la perfidie de ſon fils Amydes, qui pour poſſeder le Royaume de Tunis, l'vſurpa laſchement ſur ſon pere, & le confina dans vne priſon, apres luy auoir creué les yeux, comme nous dirons plus amplement cy-apres.

Or premier que finir ce Chapitre, il ne ſera point hors de propos, de mettre icy les cauſes qui obligerent Muley Aſſez d'auoir recours à l'Empereur Charles-Quint, leſquelles ſont telles.

V. Raiſons pourquoy Muley Aſſez fit alliance auec Charles-Quint.

Muley Mahamet, pere de Muley Aſſez, ayant regné long-temps, eut pluſieurs enfans de diuerſes femmes, entre leſquels, il aymoit particulierement Muley Aſſez, quoy que le plus ieune de tous, parce qu'il paroiſſoit le plus vaillant, & le mieux né, priuant ainſi de la Couronne de Tunis ſon aiſné, appellé Mamon, dautant qu'il eſtoit fort vicieux, & que par vne trahiſon & vn excez d'ambition, il auoit conſpiré contre luy de le chaſſer de ſon Royaume, pour raiſon de quoy il le tenoit en priſon ſous bonne garde; Et quant à Araxar & Bethedy, ſes autres enfans, ils eſtoient de ſi mauuaiſe vie, que cela luy donnoit ſujet de ne les pas aymer. Muley Aſſez eſtant doncques celuy pour lequel il auoit plus d'inclination, d'ailleurs qu'il l'auoit eu d'vne femme Arabeſque, des plus illuſtres en nobleſſe, & en alliance qui fut en tout cet Eſtat, & conſiderant qu'il eſtoit déja fort chargé d'années, il reſolut de declarer dés ſon viuant, ce ſien fils Muley Aſſez ſon legitime heritier & ſucceſſeur de ſa couronne: ce qu'il fit au contentement de la plus-part de ſes ſubjets qui aymoyent Muley Aſſez, pour ſes bonnes qualitez, plus que tous les autres enfans de Muley Mahamet, qui peu apres cette declaration, mourut au grand regret de ſes peuples, de qui il eſtoit extrémement chery, parce qu'il eſtoit vn Prince fort benin, & qui les ſoulageoit autant qu'il pouuoit.

Comme Muley Aſſez ſe void alors ſeul maiſtre de cet Eſtat, conſiderant les pretentions que Mamon ſon frere aiſné detenu en priſon auoit ſur cette Couronne de Tunis, il iugea que pour s'affermir en ſon Eſtat, il falloit faire mourir ſon frere Mamon, & il n'y manqua pas auſſi-toſt.

Araxar vn de ſes autres freres, apprenant cette mort, & ſe voyant alors l'aiſné, craignant de receuoir pareil traittement que ſon frere Mamon, ſe retira aupres d'Abdala, vn puiſſant Xeque de la Numidie, duquel eſpouſant la fille, il luy promit du ſecours, & les moyens pour taſcher de recouurer la Couronne de Tunis, où ſa naiſſance, & le droict d'aineſſe, luy donnoit de iuſtes pretentions. Muley Aſſez aduerty du départ de ſon frere, en eſt ſi viuement picqué, qu'il entre en vne furie tout à fait brutale & barbareſque, qui luy fait appre-

hender de se voir bien-tost attaqué d'Araxar, & de quelques autres siens freres, d'où vient qu'au mesme temps il fait arrester tous ses freres, ses sœurs, oncles, tantes, cousins & cousines, & autres proches parents qui descendoient du sang Royal de Tunis, & par vne cruauté brutale, commande que l'on creue les yeux à tous les mâles, & que pour les femmes elles soient soigneusement serrées en prison.

Cependant Araxar assisté de son beau-pere, ayant leué vne forte armée, se met en campagne, & vient pour assieger la ville de Tunis, Muley Assez va au deuant auec vne puissante armée, la bataille se donne, où il a du dessous, ce qui l'oblige à se retirer promptement à Tunis, Araxar considerant qu'il n'estoit pas encore assez fort, cela l'obligea à rechercher l'assistance de Cairadin Barberousse, grand Corsaire, duquel nous auons parlé, & qui pour lors commandoit au Royaume d'Alger au nom de l'Empereur des Turcs, ce fameux Pyrate luy promettant toute sorte de secours, luy remonstre que pour acheminer heureusement son entreprise, il luy estoit à propos qu'il fit vn voyage à Constantinople, où il l'accompagneroit, & que là il se pouuoit promettre toute sorte de faueur, & d'estre puissamment assisté de Sultan Soliman, qui lors regnoit à l'Empire Turc, il s'y achemine charmé de si belles promesses, & en effet, y est tres-bien receu en apparence: Barberousse ruzé au possible, au lieu d'assister Araxar, comme il luy auoit promis, le trahit secrettement, & remonstre à Soliman, que le Prince Araxar estant alors en sa puissance, c'estoit vn moyen à sa Hautesse Imperiale, de s'emparer de la Couronne de Tunis, pour l'vnir à son Empire; cét aduis est fort volontiers escouté par Soliman, qui dresse vne armée nauale, sous pretexte de donner secours à Araxar, & comme elle est sur le poinct de faire voile, il fait arrester Araxar, & fait partir Barberousse auec cette armée, donnant à entendre à ce Prince Tunesien, qu'il ne le retenoit que iusques à ce que Barberousse eut mis les Tunesiens en leur deuoir de les receuoir, comme leur legitime Prince, où au mesme temps; il l'enuoyeroit auec vn appareil digne de sa maison.

VI. Araxar frere de Muley Assez a recours au Turc.

Tandis qu'Araxar ainsi detenu, se flatte de ces belles promesses, Barberousse descend en Barbarie, & vient deuant Tunis pour l'assieger, Muley Assez ne se voyant pas assez fort pour soustenir vn siege contre Barberousse, & croyant, comme aussi les Tunesiens, que le Prince Araxar fut en cette armée, & que cela ne porta ses subjets à se reuolter contre luy, & le liurer à son frere, joint que ses cruautez commençoient à le rendre odieux à ses subjets, il iugea qu'il luy estoit plus expedient de sortir de la ville, ce qu'il fit promptement, & se retira vers vn sien oncle maternel, nommé

Dorat,

Dorat, lequel eſtoit fort puiſſant parmy les Arabes d'Vled Aixa.

Barberouſſe entré à Tunis, y fait réconnoiſtre par force Sultan Soliman pour leur Prince, & Souuerain, tandis que Muley Aſſez, ſe voyant foible pour ſe preualoir contre de ſi puiſſans ennemis Soliman & Barberouſſe, ſe reſolut d'auoir recours à l'Empereur Charles-Quint, qui le ſecourut, & remit au Royaume de Tunis, aux conditions rapportées cy-deſſus.

Mais enfin Sinam Baſcha, dit autrement Cygale, abolit entierement, & la memoire, & la race des anciens Roys Maures, qui commandoient ſouuerainement au Royaume de Tunis: car Sultan Selim, l'ayant enuoyé de Conſtantinople, auec cent ſoixante galeres, & pluſieurs nauires, où il y auoit quarante mille hommes de guerre, il ſe rendit maiſtre de tout le païs; enſemble du Fort de la Goulette, & de toutes les autres places que les Eſpagnols tenoient dans ce Royaume de Tunis, qui depuis a toûjours demeuré ſous la puiſſance, & ſouueraineté du Grand-Seigneur, comme il ſe verra plus amplement au Chapitre ſuiuant.

VII. Sinam Baſcha ſe rend maiſtre de tout le païs de Tunis, au nom du Grand-Seigneur.

DE L'ESTAT AVQVEL EST AVIOVRD'HVY LE ROYAVME DE TVNIS.

CHAPITRE II.

I. Officiers de la Cour des anciens Roys de Tunis,
II. Les Baschas n'ont pas l'authorité à Tunis qu'ils ont ailleurs.
III. Cara Osman est declaré Chef des Janissaires de Tunis.
IV. Officiers du Diuan.
V. De la Milice des Janissaires.
VI. Ancienne estenduë du Royaume de Tunis.
VII. Excellens hommes sortis de Tunis.
VIII. Reuenu du Royaume de Tunis.

I. Officiers des anciens Roys de Tunis.

LE Turc s'estant emparé de la Ville, & du Royaume de Tunis, y ruina quant & quant, ses Roys, & la splendeur de leur Cour, qui estoit belle & magnifique; car outre les Grands de l'Estat, & les principaux Officiers de la Couronne, qui n'abandonnoient guere la maison du Roy, ils auoient aussi leurs Capitaines des Gardes du Corps, auec leurs soldats, les vns armez d'arcs, & les autres qui portoient vne façon de pertuisanes, & d'halebardes; & quand ils sortoient en campagne, ils estoient toûjours suiuis d'vne Compagnie de Cheuaux-Legers, tous Renegats, sur la valeur desquels ils se confioient fort.

Outre ces Officiers, ils auoient encore ceux de leur Conseil, &

de leurs Finances, & toute sorte d'autres personnes qui contribuoiẽt à la Splendeur, Grandeur & Maiesté Royale, ce qui ne se void plus maintenant en cet Estat, y ayant seulement vn Bascha qui y commande au nom du Grand-Seigneur, lequel le change tous les trois ans, ou quand il luy plaist.

II. Les Baschas n'ont pas l'authorité qu'ils ont ailleurs.

Cela n'a pas empesché neantmoins que cette maniere de Souueraineté n'ait receu plusieurs fois de grands changemens; Car dés le temps que les Turcs, s'estans faits maistres de Tunis, en osterent la possession aux Maures (lesquels auec quelques Arabes, sont les naturels habitans du Pays, & tous de la secte de Mahomet) il est vray que les Baschas y gouuernent comme Souuerains, sous l'authorité du Grand-Seigneur; mais à quelques années de là, les Ianissaires & les soldats de la païe, qui font le nombre de six ou sept mille, partie Turcs du Leuant, & partie Renegats, auec quelques Maures du Païs, s'estans liguez contre les Baschas, leur osterent l'authorité qu'ils auoient, ne leur laissans seulement que l'honneur, & le droict de payer les Ianissaires.

En suite de cela, ils dresserent leur Diuan, ou Conseil d'Estat, sur le plan de celuy d'Alger, & en firent de mesme du gouuernement de la Milice.

III. Cara Osman est declaré Chef des Ianissaires de Tunis.

Cela dura iusques à l'an mil cinq cens quatre-vingts quatorze, qui fut le temps auquel Cara Osman, Turc de nation, Ianissaire ou soldat de Tunis, & autresfois Cordonnier, sceut si bien gagner le cœur des Ianissaires, à force d'artifices & de largesses, qu'ils le declarerent leur Chef, en l'honorant du tiltre de Day: De sorte que le Diuan, la Milice, ny le Bascha mesme, n'oserent depuis rien arrester, ny resoudre que de son aduis, tant il se rendit absolu sur eux.

Grande authorité d'Issouf Day.

A celuy-cy a succedé en rang & en authorité, Issouf Day, Turc aussi de nation, qui de simple Ianissaire qu'il souloit estre, y commande absolument aujourd'huy, bien qu'il y ait vn Bascha de la part du Grand-Seigneur: Mais ce Bascha n'a que l'honneur, & non pas le Gouuernement de Tunis, ny du Royaume. Il est vray qu'afin que la Milice des Ianissaires n'eust sujet de se mécontenter de cette absoluë authorité, Cara Osman & Issouf Day, ont toûjours vsé d'vn certain temperament de puissance, à n'entreprendre, ny resoudre aucune affaire importante, sans la communiquer premierement au Diuan, qui est composé de quelque nombre d'Officiers, tiré d'entre les Ianissaires, & voicy comment.

IV. Officiers du Diuan.

Il y a l'Aga, & son Chaya, autrement son Lieutenant, douze ODABASCHIS de la Milice, vingt-quatre BOVLOVCBASCHIS tous les plus anciens, deux Escriuains, & six Chaoux, au lieu de cette im-

portune multitude d'Officiers qui se voyent dans le Diuan d'Alger. Ceux-cy jugent des affaires du Païs, apres en auoir pris l'aduis d'Issouf Day, la volonté duquel donne le branle & le contre-poids à tout ce qu'il veut; outre les Cadis, qui ont l'administration de la Iustice ordinaire.

V. De la Milice des Ianissaires.

Quant à la Milice des Ianissaires, elle est disposée comme en Alger, sans qu'il y ait difference, ni d'Officiers, ni de reglemens, ni de priuileges. De cette soldatesque, on tire deux Camps par an, pour aller leuer la Lisme & les tributs parmy les Maures & les Arabes de la campagne: Que s'il y a quelque chose de particulier à l'égard de celle d'Alger, c'est que les Maures, qu'ils appellent Zoüanes, peuuent estre de cette Milice. Aussi y en a-il plusieurs, sans que toutesfois ils passent le nombre des Turcs, ni des Renegats, pour empescher qu'estans naturels du Païs, ils n'ayent moyen de se préualoir de cét auantage.

VI. Ancienne grandeur du Royaume de Tunis.

Pour ce qui regarde la grandeur de ce Royaume, il s'en faut beaucoup qu'elle soit telle qu'autresfois: car il est certain, qu'il contenoit jadis toute la Numidie, la petite Afrique, les Villes & les Estats de Bonne, de Constantine, de Tripoly de Barbarie, & autres Païs; qui le long de la coste de la mer, auoient plus de deus cens lieuës d'estenduë. Il est borné maintenant vers le Ponant, des terres d'Alger, prés de Tabarque & de Bonne; & du costé de Leuant, de celles de Tripoly: Tellement que ce qu'il a de plus vaste, est au Midy, vers la contrée des Negres, ne possedant proprement que les lieux où estoit jadis Carthage.

Le Royaume de Tunis, sous le nom de cette ancienne Ville, autrefois si fleurissante, se peut aujourd'huy vanter d'auoir donné naissance à des hommes extrémement aguerris: Tels estoient les Carthaginois, & entre les autres ces deux fameux Capitaines Asdrubal & Hannibal, qui par des effets d'vne valeur incroyable, ont eu l'honneur d'auoir disputé long-temps, & maintenu leur liberté, contre les plus vaillans de tous les Romains. Le mesme se fait remarquer encore par plusieurs saincts personnages que ce païs a produits. Les principaux ont esté, le docte Tertullien, cét ancien Pere de l'Eglise, S. Cyprien, S. Fulgence, le Pape Gelasius I. & par dessus tous, l'incomparable S. Augustin, sans y comprendre parmy les Autheurs prophanes, l'ingenieux Terence, Poëte Comique, ny quantité d'autres grands hommes. A quoy j'adjoûte, que diuers Conciles Oecumeniques y ont esté tenus; Ce qui monstre assez à quel poinct de gloire ce Royaume s'est veu anciennement eleué, au lieu que par vn changement déplorable, ceux qui l'habitent à present sont tellement décheus de l'honneur, de la vaillance, & de la

VII. Excellens hommes sortis de Tunis.

doctrine de leurs Anceſtres, qu'ils ſont les hommes du monde les plus groſſiers, & qui n'ont rien de recommandable, ſoit pour la grandeur du courage, ſoit pour la gloire des lettres.

Les principales Villes reſtées de cét ancien Royaume, ſont Tunis & Souſſe, autrement nommée Suza, ville maritime, à quelques vingt-cinq lieuës de Tunis, du coſté du Leuant. Elle a eſté autrefois grande & forte, mais aujourd'huy c'eſt peu de choſe que d'elle. Il eſt vray que le Port en eſt aſſez bon, où ceux de Tunis tiennent d'ordinaire leurs vaiſſeaux de courſe, n'en ayant point de meilleur. Villes reſtées de l'ancien Royaume de Tunis.

Le petit Bourg de Biſerte, ſe void encore vers le Ponant, à dix lieuës de Tunis, dont les habitans y ont leurs galeres en Hyuer, pource que le Port n'en eſt pas mauuais; pour le deffendre, ils y entretiennent dans la Forteresſe vne garniſon de gens de guerre.

L'Iſle de Gerby, eſt pareillement vn des endroits le plus remarquable de ce païs-là, à cauſe du grand commerce que pluſieurs riches marchands y font d'ordinaire: Elle releue de Tunis, comme auſſi le Bourg d'Africa, & la Mahomette, ville maritime, qui eſt à cinquante mille de Tunis: Ce fut là, que par vn malheur bien déplorable, ſept galeres de Sicile, & trois de Malte, eſtans abordées le quinzieſme d'Aouſt, mil ſix cens cinq, quatorze cens ſoldats furent preſque tous défaits par les Maures, qui le lendemain apporterent à Tunis, ſix cens de leurs teſtes en triomphe, dont ils eleuerent vn trophée dans leur Ville, outre ſix-vingts Eſclaues qu'ils y vendirent. Iſle de Gerby. Africa, & la Mahomette. Malheur déplorable.

VIII. Tout le reuenu de ce Royaume eſt caſuel, auſſi bien que celuy d'Alger, comme n'ayant rien d'aſſeuré que ce qui prouient de la Doüane des marchandiſes, & de la taxe que l'on impoſe ſur les Iuifs. Tout le reſte vient des priſes que font les Corſaires, à raiſon de dix pour cent, & des Liſmes, ou leuées de deniers que les Camps font tous les ans ſur les Arabes & ſur les Maures, le tout ſe montant à plus de deux cens mille ducats. Reuenu du Royaume de Tunis.

DE LA VILLE DE TVNIS.

CHAPITRE III.

I. Fondation de la Ville de Tunis, incertaine.
II. Sa scituation.
III. Fort de la Goulette.
IV. Siege mis deuant Tunis par S. Louys.
V. Les Maurisques chassez d'Espagne, ont fort peuplé tout ce païs-là.
VI. Mort d'Issouf, Day de Tunis.
VII. Sta-Morat, declaré Day apres Issouf.

PRES auoir parlé cy-deuant du Royaume de Tunis, & fait voir en general ce qu'il y a de plus considerable; l'ordre de cette Histoire semble requerir que nous traitions en particulier de sa Ville capitale, que les Maures appellent TVNIS, qui donne le nom à tout le Païs, comme auoit fait auparauant Carthage, à toute l'estenduë de ses terres. Ie ne m'arresteray point à sa fondation, puis que i'ay déja fait voir que les vns en attribuënt la gloire à quelque peuple d'Afrique, & les autres à vn certain HVCBA, à quoy toutesfois ne s'accorde point vn Autheur moderne, qui veut qu'elle ait esté comme l'Arcenal de tout l'Estat des Carthaginois. Aussi n'est-elle eloignée que d'enuiron trois ou quatre milles de l'ãcienne Carthage, dont il n'y est resté pour toutes marques, qu'vn

I. Fondation de la Ville du Tunis, incertaine.

Belleforest en la vie de S. Louys.

peu de vieilles mazures. Là mesme, il y a plusieurs jardins & MASSERIES, ou metayries, remplies de quantité de beaux fruicts, comme pesches, grenades, figues, oliues, & dates, non moins admirables en leur grosseur, qu'en leur exquise bonté. On y void de plus en certains endroits quelques terres labourées; & peut-on bien dire maintenant de cette grande Ville, qui fut autresfois emulatrice de la valeur des Romains, ausquels elle donna de la terreur vn assez long-temps, ce qu'vn ancien Poëte a dit de Troye la grande.

Le bled croist maintenant où fut Troye autresfois. *Iam seges est, vbi Troia fuit.* Ouid.

La Ville de Tunis est à quelques douze milles de la pleine-mer. Elle a du costé de la Tramontane le Golphe, ou l'Estang de la Goulette, qui s'aduance assez prés de la Ville. L'abord n'est pas difficile aux vaisseaux à l'entrée de ce mesme Estang, pource que le fonds y estant bon, ils y prennent port sur le fer. Mais ils ne peuuent aller plus loin, à cause qu'il n'y a pas assez d'eau; ce qui fait qu'on est contraint de décharger les marchandises, que l'on met dans des falouppes & de petits bateaux, pour les conduire jusques à Tunis dessus le Lac, qui a prés de quatre lieuës de longueur. II. Scituation de Tunis.

A son emboucheure est le Fort de la Goulette, non pas tel qu'il fut basty par Charles-Quint, quand il prit Tunis, ce qui aduint en l'an mil cinq cens trente-cinq. Car quelques années apres, les Turcs ayant assiegé cette place, l'enleuerent de force sur les Espagnols, qu'ils firent tous passer par le tranchant de leurs cimeterres, & la ruinerent miserablement, à la reserue d'vn seul bastion, qu'ils fortifierent pour la deffence du Port, & de l'emboucheure de ce Lac. Ceux de Tunis y ont pour l'ordinaire vne garnison de cinquante soldats de leur Milice, & vn grand magasin, où ils serrent les voiles des vaisseaux qui abordent-là, car ils apprehendent que les esclaues Chrestiens ne les enleuent pour se sauuer; à quoy tiennent l'œil soigneusement les gardes du Port. III. Fort de la Goulette.

Du costé de Midy, Tunis est enuironnée de montagnes, dont les vallées sont grandement bonnes & fertiles: Mais en tous les autres endroits, principalement vers l'Occident, les terres y sont fort seiches & sablonneuses. Qualitez du terroir de Tunis.

Ie rapporteray à ce propos ce que racontent nos Historiens, quand ils parlent du siege que Sainct Louys mit deuant Tunis, qui fut continué par son fils Philippe III. dit le Hardy. Ceux de Tunis, disent-ils, voyant que l'armée Chrestienne qui les tenoit assiegez, les incommodoit extrémement, que les enseignes estoient déja déployées, que les tambours commençoient à battre, & que leurs ennemis estoient en estat de les aller forcer dans leur camp, & dans les retranchemens qu'ils auoient hors de la Ville, ou de les attirer à NANGIS. *Chronique de S. Denis.* IV. Siege mis deuant Tunis par S. Louys.

vne bataille, s'aduiserent d'vne ruse qui leur reüssit assez heureusement. Car vn vent impetueux s'estant leué tout à coup, qu'ils iugerent leur estre fauorable, & tout à fait contraire aux Chrestiens, ils prirent quantité de pelles, & de semblables outils, auec lesquels, à force de remuer la terre, ils eleuerent tant de sablon en l'air, qu'ils l'épaissirent de tourbillons & de nuages, que le Soleil ne pût dissiper d'vn assez long-temps. Ce qui incommoda si fort les soldats, qu'ils faillirent d'estre perdus, tant cette poussiere leur remplit les yeux, la bouche, les oreilles, & les narines, iusques à leur oster presque l'vsage de la respiration: De maniere que cette ruse de ces Barbares, fut capable de diuertir pour cette fois, & mesme de rompre l'entreprise des Chrestiens; Ce qui n'empescha pas neantmoins, que quelques iours apres, ceux de Tunis ne fussent contraints de se rendre à leurs armes victorieuses, comme il se verra plus amplement au Chapitre suiuant.

Circuit de Tunis.

Quant au circuit de cette Ville, il est d'enuiron vne lieuë; & quoy que les murailles en soient assez bonnes, si est-ce qu'elle n'est pas beaucoup forte, comme n'ayant aucuns fossez, ny point d'autre Forteresse que l'Alcassave, où loge le Bascha, & où il y a garnison de Ianissaires.

Ses Fauxbourgs.

Elle a eu autresfois de bons fauxbourgs, & en a encore aujourd'huy vers le Ponant, vn assez grand & fort beau, du costé de Biserte, & vn autre qui mene à Sousse vers le Leuant.

Ses Portes.

Il y a plusieurs portes, qu'ils appellent BAB en langage Maure & Arabesque, comme BAB VASOVQVE, BAB CARTHAGE, BAB ELBAAR, BAB ASSEIRE, BAB ELMENAR, & ainsi des autres, qui n'ont rien de remarquable.

Ses Ruës.

Ses ruës sont fort estroittes, & ses maisons mal basties, où il y a par tout des terrasses: Elle est fort peuplée neantmoins, & sert de retraitte à quantité de Iuifs, lesquels y ont plusieurs Synagogues, & vn libre exercice de leur Religion, moyennant vn grand tribut qu'ils payent annuellement.

Ses principaux Bastimens.

Les plus considerables de ses bastimens sont quelques Mosquées de Turcs, & plusieurs CASSERIES, ou FONDVQVES, comme ils les appellent, qui sont de grandes maisons destinées pour le logement des Ianissaires, & des soldats qui tirent paye.

Ses Bagnes, ou ses prisons.

Là se voyent encore plusieurs grands logis, qu'ils appellent BAGNES, où l'on enferme les Esclaues Chrestiens; Et en tous ces lieux-là, il y a des Chappelles où l''on dit la Messe, & où les Chrestiens peuuent assister au seruice diuin.

Chappelle de S. Anthoine.

Mais entre les autres, il y en a vne fort grande, appellée S. Anthoine, qui est vn peu hors la porte de la Ville, où l'on dit la Messe

en toute liberté, sans qu'il soit permis à aucun Turc, de l'empescher en façon quelconque.

Aussi à vray dire, les Marchands Chrestiens, & autres, sont beaucoup mieux receus à Tunis, qu'en aucune autre Ville de Barbarie; ce qui procede sans doute, de ce que la Milice n'y a pas le mesme pouuoir qu'en Alger, & que le gouuernement absolu y est entre les mains d'vn seul, qui est Issouf Day, homme fort traittable pour vn Turc, & assez amy des Chrestiens. Les Chrestiens sont assez bien traittez dans Tunis.

Auprés de la mesme Eglise de S. Anthoine, est vn Cimetiere clos & fermé, où l'on enseuelit les Chrestiens : Car pour les Cimetieres des Turcs, ils sont tous à l'entour de la Ville, & il s'y en void quelques-vns enrichis de marbre, auec leurs petits jardins remplis de fleurs, selon la saison. Cimetiere des Turcs.

Vn Autheur rapporte, que cette Ville estoit autresfois peuplée d'vn grand nombre de Marchands, & d'ouuriers de toiles, qui en faisoient d'extrémement fines, que l'on recherchoit de toutes parts; mais ce commerce n'est plus aujourd'huy comme il a esté. *Liuio Sanuto, lib. 5. Geogr. Afric.*

Quelques Maurisques, de ceux qui en l'an mil six cens neuf & dix, furent chassez d'Espagne, y ont planté force vignes, & peuplé la campagne, où ils ont basty des Villages & des Bourgs, & appris à ceux du païs plusieurs sortes de mestiers, par où la Ville de Tunis s'est fort enrichie. Il est vray que ce luy est d'ailleurs vne extréme incommodité de n'auoir ny riuiere, ny ruisseau, ny puits, ny fontaine; mais des cisternes tant seulement, où l'eau se ramasse, quand il pleut, sans qu'ils en ayent d'autre à boire. V. Les Maurisques chassez d'Espagne, ont peuplé le païs de Tunis.

I'adjoûteray en cette nouuelle edition, vn Memoire qui m'a esté donné par vn de nos Peres, reuenant n'aguere de Tunis, faire vne Redemption de quarante Captifs François, qui porte plusieurs choses qui concernent ce Chapitre.

La premiere, que depuis peu Issouf Day, cy-dessus nommé, a fait conduire à Tunis d'vne lieuë loin, vne fontaine, par le moyen d'vn aque-duc de pierre, auec de grandes voutes & arcades, en des vallons, le tout qu'il a fait à ses frais & despens, estant vn des plus riches de tout le païs; & pour faire encore plus paroistre sa magnificence, a fondé deux escus de rente annuelle & perpetuelle, pour l'entretien de cette fontaine.

La seconde chose, est que le mesme Issouf Day, est mort n'aguere à Tunis, apres y auoir gouuerné, sous la qualité de Day, vingt-neuf ans en reputation d'vn grand homme de bien, selon les loix du Mahometisme. Il estoit aussi en grande estime, & fort aymé du peuple, qui a tesmoigné de tres-grands regrets de sa mort; par son testament, il a ordonné de faire l'aumosne tous les iours, à perpetuité, VI. Mort d'Issouf Day de Tunis.

de quatre cens pains aux pauures; à sçauoir, à cent Turcs naturels, à cinquante Maures, ou Arabes, & à cinquante Andaloux, autrement dits Maurisques, aumosne qui n'a point manqué depuis sa mort, & pour l'entretien de laquelle, il a laissé vn grand fonds.

Ses enfans luy ont fait dresser auprés de la grande Mosquée, où il est enterré, vne riche sepulture, sous vn beau dôme, de trente pieds ou enuiron de diametre, dont les murailles sont toutes enrichies de diuers marbres fort exquis, au milieu duquel il y a vne colomne de marbre blanc, haute d'vn pied & demy, & vn grand turban de mesme matiere posé dessus.

La troisiesme chose icy à remarquer, est, qu'vn Renegat Genois, nommé Sta-Morat, a succedé à cét Issouff, en qualité de Day de Tunis: ce qui s'est pratiqué en cette sorte. Issouf Day auoit en sa maison vn Renegat, appellé communément Mamy Ferrarois, parce qu'il estoit natif de cette Ville d'Italie. Celuy-cy, comme Intendant de sa maison, gouuernoit toutes ses affaires, de maniere qu'il estoit en grande consideration à Tunis. Apres la mort d'Issouf, qu'il tient cachée, il en donne secrettement aduis à Sta-Morat, General des Galeres, & luy propose de poursuiure à se faire declarer Day, & qu'à son refus il en va faire la recherche: celuy-cy bien-aise de telles nouuelles, le prie de l'assister en cette affaire, auec promesse de ne luy en pas demeurer ingrat: Mamy, au nom d'Issouff Day, mande à l'instant tous les Principaux, & du Diuan, & de Tunis (tenant toûjours cette mort secrette.) Il leur fait entendre, comme Issouf Day se voyant malade, les prie instamment qu'en considerant la qualité & les merites de Sta-Morat, ils luy fassent cette faueur, que s'il vient à deceder, ils n'en mettent point d'autre que luy en sa place. Ceux-cy qui n'osoient des-obliger Issouf Day, (le croyant toûjours viuant) le luy promettent, & pour asseurance, en dressent vn acte qu'ils signent, se proposans bien en eux-mesmes, que cette mort arriuant, ils pourroient reuocquer ce qu'ils auoient fait, & en disposer apres, comme ils le iugeroient mieux: Mamy feignant de porter cét escrit à Issouf Day, apres auoir donné congé à la compagnie, le donne à Sta-Morat; qui à l'instant aydé de ses amis, s'en va à la Forteresse, declare la mort d'Issouf Day, fait voir cét acte de son election, & sur ce, se saisit sans difficulté de ce lieu; en change les gardes, & y en met d'autres de ses creatures, & peu apres fait publier par toute la ville, la mort d'Issouf Day. Quelques-vns de ceux qui auoient signé cette election, voulurent alors s'y opposer; mais il estoit trop tard; car comme ils sceurent que Sta-Morat s'estoit déja rendu maistre des places fortes de la ville, ils se teurent, &

VII. Sta-Morat, declaré Day, apres Issouf.

ainsi il est demeuré paisible, & reconnu d'vn chacun à Tunis, où il commande aussi puissamment que son deuancier, apres auoir gagné l'affection du peuple, par vne bonne police qu'il a mis en la ville, notamment sur le reglement des viures qui y sont à present, à prix plus raisonnable, selon le pays, qu'ils n'estoient auparauant, & peu à peu, vsant de son authorité, il s'est fait craindre & redouter des plus puissans; mais au reste blasmable en ce poinct de n'auoir pas reconnu les bons offices qu'il auoit receu de Mamy, lequel il a fait assassiner secrettement, reuenant des champs à la Ville, parce que le grand credit de celuy-cy, comme l'on croid, luy donnoit de la jalousie.

DE PLVSIEVRS CHOSES MEMORABLES ARRIVÉES A TVNIS.

CHAPITRE VI.

I. Du voyage de sainct Louys à Tunis, où il mourut, & du siege que les François y mirent.

II. Ambitieuse cruauté d'Amides, pour vsurper le Royaume de Tunis.

III. De quelques familles de Chrestiens conseruées à Tunis parmy les Infidelles, de temps immemorial.

IV. Traitté de paix & de Trefues, pour 31. an, entre les Grands-Maistres & Cheualiers de Rhodes, & le Roy de Tunis.

V. Voyage fait à Tunis, par l'Ordre du feu Roy Henry le Grand, pour la seureté du commerce, & pour la deliurance des Esclaues François.

VI. Hardie entreprise sur 22. vaisseaux de Tunis, brûlez aux port de la Goulette.

VII. Rachapt de 36. François Captifs fait au Royaume de Tunis, par les Religieux de l'Ordre de la saincte Trinité.

VIII. Six vaisseaux des Corsaires de Tunis, pris au port de la Goulette, par les Galeres de Malte.

IX. Autre rachapt de quarante & vn Esclaues François faits à Tunis, par lesdits Religieux de l'Ordre de la saincte Trinité.

I.

Voyage de Sainct Louys, à Tunis.

A pieté des Roys de France s'est toûjours signalée, depuis le commencement de cette Monarchie Chrestienne, soit en la deffence des Souuerains Pontifes, soit en l'aduancement & au progrez de l'Eglise. Ils en ont donné des preuues manifestes en ce qu'ils ont plusieurs fois entrepris de grands voyages outre-mer, & porté leurs armes victorieuses dans les contrées des Infideles: Ce qu'ils ont fait sans doute par vne particuliere inspiration venuë du Ciel, & par vn ardant desir qu'ils ont eu de recouurer les lieux saints, où le Sauueur du monde a voulu que fussent accomplis les admirables Mysteres de nostre salut. Tellement qu'auec beaucoup de raison le grand S. Gregoire parlant de ces deuots Princes, les a toûjours honorez du tiltre de tres-excellens, iusques-là mesme qu'en vne mesme lettre qu'il escrit à Childebert, il les eleue aussi haut par dessus tous les autres Roys, que ceux-cy le sont sur le commun des hommes. A cause dequoy les Papes ses successeurs leur ont toûjours donné le glorieux Epithete de TRES-CHRESTIENS.

Merueilleuse pieté des Roys de France.

D. Gregor. magn. Epist. 24. 28. & 30. lib. 6.

Ainsi le valeureux Charles Martel entreprit courageusement la deffence de Gregoire III. contre Luitprand, Roy de Lombardie, qu'il obligea de rendre à l'Eglise toutes les terres que par la force des armes il luy auoit iniustement rauies. Ainsi Pepin animé du mesme zele que son pere, fit voir par effet qu'il tenoit à vne haute gloire la deffence du S. Siege, lors qu'il contraignit Astolphe Roy des Lombards, de restituer à l'Eglise l'Exarchat de Rauennes, qu'il luy auoit osté sous le Pape Estienne II. Ainsi l'inuincible Charlemagne ne cedant en rien à la pieté de ses Predecesseurs tres-illustres, se declara publiquement cõtre Didier Roy de Lombardie, pour la deffence d'Adrien I. qu'il maintint genereusement, & remit en son Siege le Pape Leon; Et ainsi finalement Louys le Debonnaire, & Charles le Chauue, se monstrerent inuiolables en l'assistance qu'ils donnerent au Pape Iean VIII. A tout cela on peut adjouster, que comme par les efforts de leurs armes, & par la grandeur de leur courage, ces excellens Princes combattirent vaillamment pour la cause de l'Eglise; Philippe I. & Philippe II. surnommé l'Auguste, ne tesmoignerent pas moins de zele par leurs voyages d'outre-mer, qu'ils

Generosité de Charles Martel; de Pepin, de Charlemagne, & de Louys le Debonnaire.

entreprirent contre les Infideles, pour la deliurance de quantité de Chreſtiens, que ces Barbares opprimoient & tenoient eſclaues.

Ardant zele de S. Louys pour le recouurement de la Terre-Sainƈte.

Mais il faut aduoüer que S. Louys a de beaucoup enchery ſur tous les Roys, par l'incomparable zele qu'il a teſmoigné auoir pour le recouurement de la Terre-Sainƈte, & pour la conuerſion des ames, que les impietez de Mahomet auoient perduës. Les preuues qu'il en a données en ſont des teſmoignages irreprochables, & principalement en ſes voyages d'outre-mer.

Prise de Damiette.

Il entreprit le premier, l'an de noſtre ſalut, mil deux cens quarante-huiƈt, & s'embarqua pour cét effet le ſeptieſme d'Aouſt au port de Marſeille, d'où il arriua en Cypre, le dix-ſeptieſme Septembre ſuiuant. De là, il fit voile en Egypte, & aborda heureuſement en la ville de Damiette. Apres l'auoir priſe, il y changea les Moſquées en Egliſes, & y eſtabliſt la Religion Chreſtienne, pour exterminer les impoſtures de l'Alcoran. Mais ſoit que par les afflictions, comme auec vne pierre de touche, Dieu voulut éprouuer la patience de ce ſainƈt Roy, où ſoit que les pechez des Chreſtiens euſſent irrité la Majeſté diuine, tant y a qu'elle permit que ce grand Prince fut pris captif par les Sarraſins, & ſon armée deffaite.

Accident déplorable.

Le Sire de Ioinville, qui eut part comme les autres à ce funeſte accident, remarque, pour en auoir eſté teſmoin oculaire, que la cruauté de ces Infideles, fut alors ſi grande contre les Eſclaues Chreſtiens, qu'apres les auoir traittez indignement auec toute ſorte de violences & de ſupplices, ils enfermerent à part les plus qualifiez d'entr'eux, comme les Princes & les Seigneurs, dont ils ſçauoient bien qu'ils tireroient vne fort bonne rançon, & mirent ceux de moindre condition dans vn grand enclos, d'où les faiſant ſortir les vns apres les autres, ils les ſollicitoient inſolemment à renier la Foy Chreſtienne : De maniere qu'ils deſtinoient à la circonciſion ceux d'entr'eux qui ſe declaroient Renegats, non pas tant d'vne franche volonté, que par l'apprehenſion de la mort qu'ils voyoient inéuitable ; & tranchoient la teſte à tous les autres, qui pouſſez d'vn ardant zele à la Foy de Ieſus-Chriſt, diſoient hautement, que pour quelque tourment que ce fuſt, ils ne vouloient point renoncer à la Religion Chreſtienne.

Inhumanité des Infideles, contre les Chreſtiens.

Ils furent meſme ſi effrontez, qu'à force de menaces ils la voulurent faire abjurer au Roy, & le reduire à ſuiure les impietez de Mahomet, auec deſſein de l'élire pour leur Souuerain, apres la mort de leur Sultan, s'ils ne l'euſſent point veu ſi ferme en la Religion des Chreſtiens : Mais ils ſe trouuerent bien loin de leur compte, auec vn Prince ſi ennemy de leurs damnables erreurs ; & qui les deteſtant de tout ſon poſſible, leur reſpondit hardiment ; *Qu'il n'y auoit point de mort, quelque cruelle qu'elle fuſt, qu'il ne choiſiſt tres-volontiers,*

Belle reſponſe de S. Louys.

plustost que d'auoir la moindre pensée de se laisser persuader vne chose si abominable. A la fin, comme il n'est rien, si difficile soit-il, que ces Barbares, & particulierement les Turcs, ne feissent pour de l'argent; la Royne qui estoit alors à Damiette, ayant enuoyé pour la rançon du Roy & des autres prisonniers quatre cens mille francs, qui estoit alors vne somme tres-notable, luy procura la liberté, & à tous les siens; De maniere qu'vn peu apres il s'en retourna en France, auec vn extréme regret de n'auoir pû accomplir ses saincts desirs.

Rāçon du Roy, & des autres prisonniers.

Apres vn accident si lamentable, & si sensible à tous les gens de bien, il y auoit quelque apparence que ce grand Prince ne penseroit plus à de semblables voyages; & toutefois, l'amour de Dieu & du prochain, joint à l'ardant zele qu'il auoit pour la conuersion des Infideles, luy en fit entreprendre vn autre depuis. Car ayant apris que le Roy de Tunis, qui estoit Mahometan de Religion, auoit dessein de se faire Chrestien, il se resolut pour cét effet de passer en Barbarie. Il se mit doncques sur mer, suiuy d'vne puissante armée nauale, auec laquelle, sur la fin de Iuin, en l'an mil deux cens soixante-neuf, il s'embarqua à Aiguemorte, qui estoit alors vn bon port de mer, d'où elle s'est depuis retirée; & faisant voile en Afrique, alla moüiller l'anchre au Port-farine, que les vns veulent auoir esté l'ancien havre de Carthage, assez proche de Tunis, & les autres la ville d'Vtique.

Autre voyage de S. Louys.

Aygue-morte, autresfois port de mer.

A son arriuée, croyant estre bien receu du Roy de Tunis, pour auoir ouy dire qu'il desiroit embrasser la Foy Chrestienne, comme en effet cét Infidele en auoit semé le bruit, pour empescher que les Chrestiens n'allassent fondre sur ses Estats, il fut bien estonné de voir le contraire, & qu'il le traitta d'abord auec des actes d'hostilité: Ainsi ce procedé l'obligea de recourir à la force, par le moyen de laquelle, & malgré tous les obstacles des Maures & des Arabes du païs, il entra dans le païs de Tunis auec vne puissante armée, assiegea la Ville, & s'apresta pour luy donner diuers assauts.

Cependant des maladies contagieuses, comme fiévres, pourpres, dissenteries, & autres semblables, infecterent peu à peu l'armée Chrestienne; si bien qu'outre les soldats qu'elles emporterent en grand nombre, il y eut quantité de Chefs & de grands Seigneurs qui en moururent, & entre les autres Iean Tristan, l'vn des fils du Roy, & le Legat de sa Saincteté. Le Roy mesme n'en fut pas exempt, & tomba malade dans sa tente d'vne dyssenterie, qui l'osta du monde vn peu apres; Mais auant qu'en sortir, il s'y disposa par diuers actes de deuotion & de pieté. Car s'estant fait mettre sur vn lict couuert de cendres, pour tesmoigner sa penitence, & tenant ses bras croisez, il ne cessa de prier tant qu'il eut de vie; la fin de laquelle luy fut vne entrée à des felicitez infinies. Or comme il n'auoit entrepris

Maladies contagieuses dans l'armée Chrestienne.

S. Louys tombe malade.

ce voyage que pour la conuersion du Roy de Tunis, & de tout ce païs-là; aussi fut-il ouy plusieurs fois repetant ces charitables paroles vn peu deuant que rendre l'esprit : *Pour l'amour de Dieu, trauaillons à planter la Religion Chrestienne en ces contrées; O qui sera celuy que nous pourrons choisir pour enuoyer prescher la Foy Euangelique au Roy de Tunis.*

Paroles remarquables.

Mort de Sainct Louys.

La mort d'vn si grand Prince n'apporta pas moins de ioye aux ennemis, qu'elle causa de regret à toute l'armée Chrestienne. Mais sur le poinct que ces Barbares se croyoient deliurez de ce siege, & se promettoient déja la victoire, ils furent tous estonnez que Philippe III. dit le Hardy, fils de S. Louys, qui estoit en ce camp-là, ayant esté declaré & reconnu digne successeur du sceptre de son pere, les pressa si fort, qu'il les obligea de rendre leur Ville, auec des conditions & des Articles tels qu'il pleust à ce jeune Prince.

Philippe III. dit le Hardy, luy succede.

Le Roy de Tunis demande la paix aux Chrestiens.

Le Roy de Tunis se voyant ainsi rangé au deuoir, demanda la paix volontairement, & on fut long-temps à la conclure : Mais enfin apres plusieurs aduis & deliberations, le Conseil jugea que c'estoit imprudence de s'arrester à la prise de Tunis, puis qu'on ne pouuoit garder cette Ville, à moins que d'y tenir vne grosse garnison; joint que difficilement cela se pouuoit, tant pour l'eloignement du secours des Chrestiens, que pour le grand nombre de Maures & de Barbares qu'il y auoit dans le païs; & partant qu'il valoit bien mieux receuoir les offres du Roy de Tunis, qui estoient honorables & auantageuses pour les Chrestiens, que d'attendre imprudemment que la contagion, qui emportoit tous les jours quantité de personnes de l'vne & de l'autre armée, eut tout fait perir : De maniere que suiuant cét aduis, on accorda les Articles, qui furent tels.

Articles de Paix.

I. Que le Roy de Tunis rembourseroit les frais de toute l'armée Chrestienne, par vne grande somme d'or qu'il payeroit.

II. Que tous les Chrestiens qui habiteroient dans ses terres, y viuroient à l'aduenir auec vn libre exercice de leur Religion, & y pourroient bastir des Eglises, ou des Chappelles.

III. Qu'il mettroit en liberté tous les Chrestiens qui estoient esclaues en son Royaume.

IV. Qu'en cas qu'il se trouuast quelque Maure, qui touché par les exhortations des Chrestiens, voulut receuoir le S. Baptesme, il ne luy seroit fait ny donné empeschement.

V. Que le Roy de Tunis ne leueroit plus de dix pour cent, comme il auoit accoustumé de faire, sur les Marchands Chrestiens, qui viendroient trafiquer en ses ports.

Retour de Philippe en France.

Ces Articles ainsi accordez, Philippe s'en retourna en France, sans auoir pû executer le dessein du feu Roy son pere, qui estoit de

passer

passer de Tunis en Egypte, contre le Sultan de Babylone; A quoy seruit d'obstacle en partie la foiblesse de son armée, outre que la necessité de ses affaires le rappelloit en son Royaume, pour y dissiper les factions qu'y faisoient en son absence, quelques esprits broüillons & seditieux, qui n'auoient pour but que la ruine publique.

II.

De l'ambitieuse cruauté d'Amides, pour vsurper le Royaume de Tunis.

CEVX qui ont comparé l'ambition au feu, ont fort bien representé la nature de cette passion, puis que semblable à cét Element auide, elle deuore tout, & qu'elle porte les enfans mesmes à violer méchamment les sainctes loix du deuoir qu'ils sont obligez de rendre à leur pere. Effets de l'ambition.

Il n'en faut point d'autre exemple que celuy d'Amides, ou d'Amida, fils de Muley Asses, Roy de Tunis, dont nous descriuons icy l'ingratitude succinctement. Ce jeune Prince oubliant tous les respects qu'il deuoit naturellement à celuy qui l'auoit mis au monde, commit contre luy l'action la plus noire, & la plus sanglante qu'il soit possible d'imaginer. Car au lieu de prendre part aux justes interests de son pere, que ses subjets rebelles auoient injustement chassé, sous pretexte, disoient-ils, qu'ayant fait alliance auec Charles V. il s'estoit rendu son tributaire; Il se seruit en partie de leurs mécontentemens, pour le déposseder de son Estat. Ingratitude d'Amides.

En quoy certes, il ne considera non plus que ces factieux, que dans l'extréme necessité de ses affaires, son pere auoit esté contraint de recourir à ce Prince, pour rentrer en son Royaume, d'où, comme nous auons dit cy-deuant, Araxar son frere l'auoit chassé, auec autant d'injustice que de cruauté: Tellement que l'imperieux Amides, aueuglé de l'ambition de regner, s'empara du Royaume, en l'absence de son pere, qui estoit refugié à Naples; à l'exclusion duquel, il se fit declarer Roy par la meilleure partie du peuple, qu'il sceut pratiquer par ses artifices, auec resolution de se perdre, plustost que de relascher tant soit peu de cette prise.

Muley Assez reuient cependant à Tunis, auec quelques forces, & deux de ses enfans, dont l'vn se nommoit Naassar, & l'autre Abdala. Muley Asses reuient de Tunis.

A son arriuée, trouuant son fils Amides armé contre luy, il essaye de le ramener à son deuoir, par de belles remonstrances. Mais que pouuoient les paroles enuers celuy à qui l'ambition auoit bouché les oreilles, & fermé les yeux de telle sorte, qu'il n'estoit pas capable de voir autre chose que ce qui flattoit sa passion? Voyla donc qu'ils s'efforcent tous deux de s'establir en la souueraineté qu'ils croyent leur estre deuë. Mais tandis que Muley Asses fait sa partie d'vn costé, Amides luy dresse vne ambuscade de l'autre, & le surprend auec Naassar & Abdala ses deux freres. Ayant fait cette prise, il les met tous trois en prison, sous vne bonne & seure garde, tandis qu'il pense aux moyens d'asseurer son Sceptre, & d'affermir sa Couronne.

Amides fait mettre en prison son pere, & ses deux freres.

Cela n'empesche pas toutesfois que les larmes de son pere, & le miserable estat où il le void reduit, ne luy fassent vn peu balancer sa resolution. Il se persuade tantost que cét emprisonnement luy doit suffire, se representant l'ignominie qui ternira sa memoire, s'il aduient que ses cruautez aillent plus auant; puis changeant d'humeur tout à coup, il dit à par soy qu'il n'en faut pas demeurer là; sur tout quand il considere, qu'ayant déja soüillé d'incestes les femmes de son pere, qui selon la fausse loy de Mahomet, en auoit vn serrail tout plein, ses crimes sont si énormes, & les effets de sa rebellion si manifestes, qu'il en doit apprehender le chastiment, s'il aduient que la fortune luy soit si contraire, qu'elle retire son pere de cette captiuité.

Estrange resolution.

Comme il est donc en cette inquietude d'esprit, à la fin l'ambition l'emporte sur ses irresolutions, & luy fait conclure la mort d'vne personne qui luy a donné la vie, & pareillement celle de ses deux freres: Toutesfois lors qu'il se void sur le poinct d'en venir à ces tragiques executions, l'horreur de ses crimes dont il est touché, détourne ce funeste dessein, & lui inspire que ce sera les punir assez que de leur faire creuer les yeux; ce qu'il fait executer en mesme temps, jugeant bien que cét aueuglement les rendroit incapables à l'aduenir de luy oster la Couronne. En quoy certes est considerable la justice du Ciel, qui vange tost ou tard les actions tyranniques: Car ce mesme Muley Asses auoit injustement exercé de pareilles cruautez sur deux de ses oncles, en leur faisant arracher aussi les prunelles des yeux.

Acte abominable.

L'on remarque encore de luy, qu'il estoit si voluptueux, que rien ne luy estoit trop cher, pourueu qu'il y trouuast des delices; entre autres, faisant vne despense excessiue en parfums & en odeurs, qu'il aymoit extrémement; mais aussi qui par vn coup de la Iustice de Dieu, fut cause, que pensant fuir les cruautez de son fils Amydes, il fut reconnu par l'odeur de ses parfums, & receut ce cruel traitte-

ment de l'aueuglement de celuy dont il sembloit qu'il ne deut esperer que des consolations.

Et qui sçait si ce n'estoit point encore vn traict de la colere diuine, enuers ce voluptueux Prince, qui pour mieux gouster le plaisir de la Musique, qu'il aymoit auec passion, se faisoit bander les yeux, afin de n'estre point diuerty de ce contentement par les autres sens.

Il se lit de luy qu'estant à Naples, l'on farcissoit les viandes que l'on luy seruoit en table, de tant d'odeurs & de parfums, qu'en la despense, & és parties de sa bouche que le Controlleur, ou Maistre-d'Hostel de sa maison tenoit, l'on trouua qu'vn paon & deux faisans, reuenoient à cent ducats pour les apprester, selon l'odeur & le goust que l'on auoit coustume de seruir ses viandes sur sa table; Aussi quand se venoit à despecer ses viandes, l'odeur en parfumoit, non seulement sa sale, mais encore ses chambres & tout son Palais, voire mesme ce parfum se faisoit sentir par les ruës proches & voisines.

Ce malheureux Prince reduit en ce déplorable estat, languist long-temps dans vne prison auec ses deux fils, & fut vn exemple des diuers changemens de la fortune, à ceux qui sceurent considerer la sienne. Mais enfin, quelques-vns de ses plus fideles seruiteurs, inuiolables en l'affection qu'ils luy deuoient, comme à leur Souuerain Prince, jugeant bien que tost ou tard, Amides ne manqueroit pas d'adjouster à ses autres crimes, celuy de la mort de son pere & de ses deux freres, trouuerent moyen de les enleuer de la prison; Ce qu'ils firent si secrettement, qu'auant que personne les découurit, on les mist en lieu de seureté. Car ils furent amenez à Naples, selon quelques-vns, & selon les autres en Sicile, où tout le reste de leur vie, ils furent entretenus aux despens du Royaume. *Muley Asses, & ses deux fils amenez à Naples.*

Vn peu apres, le Tyran Amides ayant appris cette fuite, fist rechercher tous ceux que le soupçon & la crainte, plustost que la verité, luy persuaderent auoir encore de l'affection pour le Roy son pere: Tellement que pour assouuir sa rage contr'eux, il commanda qu'on eust à les saisir, & à les couper tous vifs par plusieurs morceaux, prenant vn plaisir extréme d'en faire curée à ses chiens, afin que l'apprehension de ses cruautez inouyes, étouffast dans l'ame des autres, l'affection qu'ils pourroient auoir conseruée pour son pere infortuné. *Cruautez inouyes du Tyran Amides.*

Il vescut en cette tyrannie, enuiron treize ou quatorze ans, à la fin desquels il apprit à son dommage, par vn reuers de fortune; Qu'il n'est point de sceptre plus mal asseuré, que celuy qu'vn Vsurpateur arrache des mains de ses plus proches. Car apres auoir eu guerre auec deux autres de ses freres, qui pour quelque temps le chasserent de son Royaume, où neantmoins il se restablist; à la fin Sultam Selim ayant enuoyé contre luy vne armée de Constantino- *Sultam Selim se rend maistre de l'Estat de Tunis.*

ple, luy rauiſt, & à tous ceux de ſa race, le ſceptre de Tunis; Si bien que ce cruel Prince ſe veid contraint de paſſer le reſte de ſes iours aſſez miſerablement.

III.

De quelques familles de Chreſtiens conſeruées à Tunis, & autres lieux de Barbarie, parmy les Infidelles, de temps immemorial.

L'On dit, & Olaus le Grand en porte teſmoignage, qu'en vne certaine contrée Septentrionale, ſe trouuent de hauts rochers, ſur leſquels la foudre & le tonnerre tombent ſouuent, où par vne merueille extraordinaire, ces orages qui taſchent de les ruiner, releuent d'autant plus leur gloire, en ce que la cheute de cette foudre y forme de ces rochers de hautes pyramides, qui embelliſſent à merueille ce lieu. Certes, ie ne trouue rien qui repreſente mieux la fermeté & la perſeuerance de certains Chreſtiens de Tunis, dont il s'agit de deſcrire icy les loüanges. Nous auons veu aux Chapitres precedens, les grands progrez que l'Egliſe Chreſtiéne auoit fait en Afrique, & en Barbarie, és premiers ſiecles, & comme les Sarraſins, Turcs, & autres infideles, ayans rauagé ces pays dés long-temps, en auoient banny cette ſaincte creance, en y eſtabliſſant les impietez de leur Alcoran.

Or ce n'eſt pas vne petite merueille, de conſiderer que nonobſtant la haine mortelle de ces Barbares, quelques familles Chreſtiennes s'y ſoient perpetuées de pere en fils, parmy leurs perſecutions & leurs attaques, qui n'ont de rien ſeruy qu'à eleuer des trophées de gloire à cette petite trouppe de Chreſtiens. Les Maures & ceux du pays les appelloient Rabatins, à cauſe du lieu de leur demeure ordinaire, appellée Rabat, qui eſtoit proche de Tunis, où ils auoient comme vne forme de petit Temple, & d'Egliſe, où ils conſeruoient au mieux qu'ils pouuoient la pieté & doctrine Chreſtienne, auec vn ſi grand éclat de merites & de vertus, que les Roys de Tunis, vn temps fut, que s'aſſeurans en leur fidelité, en tiroient des hommes de probité & de courage, pour la garde de leurs corps.

Rabatins anciens Chreſtiens de Tunis.

L'Empereur Charles-Quint, ayant aſſiegé & pris cette Ville de Tunis, auec vne puiſſante armée, l'an mil cinq cens trente-cinq,

comme nous auons déja remarqué, fut extrémement estonné, quand il apprit le recit & l'estat de la bonne vie de ces Chrestiens, & soit qu'il fut meu de pitié de la souffrance de ces bonnes gens parmy ces Infidelles, qui auoient encore beaucoup à pâtir parmy les guerres de ce pays tout en armes, ou soit qu'il reconnut qu'ils auoient aussi besoin de quelques instructions, il les fit conduire à Naples, & là leur pourueut de quoy s'entretenir.

Sçauoir depuis quel temps ils estoient en ce pays-là, c'est ce qui ne se peut dire au vray. Quelques-vns estiment qu'il y auoit plus de huict à neuf cens ans, qu'ils y gardoient la Loy Chrestienne, dés le temps que les Chrestiens en furent chassez par les Sarrasins & les Mahometans. Pour le moins est-il vray-semblable, qu'ils s'y estoient conseruez depuis que Sainct Louys, & son fils Philippe le Hardy, ayans mis le siege deuant cette ville, en obligea le Roy aux conditions & articles rapportez cy-dessus; à sçauoir notamment que tous Chrestiens pourroient viure en toute liberté & seureté de conscience, en l'estenduë de tout ce Royaume de Tunis.

Le mesme se remarque encore d'autres familles de Chrestiens appellez Farfanes, qui demeuroient en Barbarie en la ville de Marroc, lesquels de temps immemorial, y viuoient & faisoient profession du nom Chrestien: ce qui fut reconnu sous les regnes de Ferdinand troisiesme Roy de Castille, & depuis sous celuy de Iean premier de ce nom. *Autres anciens Chrestiens au Royaume de Marroc, appellez Farfanes.*

Vn Autheur rapporte que pas loin de Marroc, dans les montagnes d'Athlas, autrement dits les Montsclairs, estant en ce pays-là, comme il alloit à Tarudant, il vid plusieurs Maures, qui se vantoient d'estre descendus des Chrestiens, qu'il y auoit en ces quartiers-là, quand les Sarrasins les conquirent, où ils vécurent Chrestiens encore plusieurs siecles apres; mais n'estans secourus de personne, ils se veirent enfin contraints de se ranger en la creance de l'Alcoran; Et adiouste ce mesme Autheur, que sur le grand chemin de ces montagnes de Marroc à Tarudant, il logea chez vn nommé Cydi Mahomet, qui tenant encore de pere en fils quelque lumiere de la Religion Chrestienne, logeoit volontiers les Chrestiens, & luy raconta, comme parmy eux ils auoient vne cloche dans vne grotte, & certains liures du temps des Chrestiens, pour memoire comme ils descendoient d'eux, & la clef de ce lieu qui se donnoit aux aisnez, laquelle il gardoit: ce qui est vn tesmoignage tout asseuré, comme autresfois la Religion Chrestienne a esté en credit, & en authorité en ce pays-là, principalement du temps de Sainct Augustin. *Diego de Torres en l'Hist. des Cher. Chap. 79.*

IV.

Traitté de Trefues, pour 31. an, entre les Grands-Maistres, & Cheualiers de Rhodes, & le Roy de Tunis.

ENTRE tous les Ordres militaires qui ont esté instituez pour la deffense de la Religion Chrestienne, celuy de Sainct Iean de Hierusalem (où il a commencé) est l'vn des plus celebres, & qui luy a rendu de plus signalez seruices.

Les Cheualiers de cét Ordre, s'estans rendus maistres de la Ville de Rhodes, l'an mil trois cens neuf, qu'ils prirent sur les Infideles, sous Othoman premier, Empereur des Turcs, l'ont possedée l'espace de deux cens treize ans, d'où depuis ils furent appellez Cheualiers de Rhodes; mais à peine y estoient-ils establis, que ledit Othoman y mit le siege l'an suiuant de leur establissement, lequel il fut contraint de leuer, pressé de l'armée d'Amedée Duc de Sauoye, qui les vint secourir.

Plusieurs sieges mis deuant la Ville de Rhodes.

Vne autre fois, ils furent encore assiegez par le Sultan d'Egypte, en l'an mil quatre cens quarante-quatre, où apres cinq années de siege, il fut contraint de le leuer honteusement.

Or l'an mil quatre cens quatre-vingts, ayans eu certain aduis, que Mahomet second, se preparoit à les venir assieger, comme de fait, il n'y manqua pas le vingt-troisiesme de May, audit an, auec vne tres-puissante armée de cent mille combattans, cela les obligea à chercher les moyens de se bien deffendre: ce qu'ils firent si genereusement, sous leur Grand-Maistre Pierre d'Aubusson, François de nation, qui y fut blessé de cinq playes notables en vn assaut, repoussant les Turcs, que Sultan Mahomet se vid forcé à leuer le siege, & s'en retourner honteux & plein de confusion.

Louys onziesme secourt la ville de Rhodes.

Entre autres moyens, dont ces Cheualiers se seruirent pour leur deffense, ce fut de rechercher l'assistance des Princes Chrestiens, où sur tous les autres, le Roy Louys onziesme se monstra tres-affectionné: car ledit Grand-Maistre luy ayant donné aduis par le Commandeur de Blanchefort (qui luy porta de sa part des oyseaux & vn leopard) des desseins du Turc sur leur ville, & des grandes necessitez où elle estoit, cela porta le Roy à obtenir de sa Saincteté (qui estoit Sixte Quatriesme) vn Iubilé par toute la France, d'où l'on recueillit vne somme notable, laquelle fut employée aux fortifica-

tions de la Ville & Chaſteau de Rhodes, & aux autres neceſſitez de la Religion.

Le Sieur d'Aubuſſon frere dudit Grand-Maiſtre, ſur ces nouuelles, partit promptement de France, & vint au ſecours de Rhodes, & comme il eſtoit homme de cœur & de bonne conduite, il fut eleu Capitaine general de la Ville, où eſtant mort, le Grand-Maiſtre ſon frere, fit apporter ſon corps en France, & fut enterré en l'Egliſe de Montel le Vicomte, dont il eſtoit Seigneur.

Or le Grand-Maiſtre, conſiderant que moins l'on a d'ennemis, mieux l'on ſe deffend, il iugea à propos auec le Conſeil de la Religion, de traitter de treſue (ſous le bon plaiſir du Pape) auec le Soudan d'Egypte, & le Roy de Tunis, & laiſſant les articles touchant le Soudan, ie me contenteray de rapporter icy le Traitté, & les Articles qui furent accordez auec le Roy de Tunis, dont le premier eſtoit.

I. Que tous les ans, deux nauires du Roy de Tunis, auec ſes ſubjets, pourroient entrer au port de Rhodes, & que l'on les accommoderoit de logis, & de magaſins à leurs deſpens, & qu'elles payeroient dix pour cent, & la moitié de cela pour le commerce.

II. Que ſi quelque vaiſſeau de la Religion, ou de ſes ſubjets, venoient à rompre prés des ports & places du Roy, les habitans ſeroient tenus de leur preſter aide, & les conſeruer ſans rien prendre, & que les vaiſſeaux du Roy les rencontrans en mer, ne leur feroient aucun dommage, ny ceux de la Religion à ceux du Roy.

III. Que ſi le Grand-Maiſtre & la Religion, auoient quelque nauire portant mille tonneaux & au deſſus, ſe trouuant en Alexandrie, ou ſur les biens du Roy, les Marchands & ſubjets du Roy, ſeroient tenus d'aller auec le nauire du Grand-Maiſtre & de la Religion, ou de ſes ſubjets, en leur payant les droicts accouſtumez, & en les deffendans & conſeruans, eux, & leurs meubles, contre tous ennemis.

IV. Que toute nauigation & commerce ſeroient libres entre les deux partis, & que les vns ne donneroient empeſchement ny dommage aux vaiſſeaux & ſubjets de l'autre, & ſpecialement que les Muſſulmans ſubjets du Roy, ſeroient aſſeurez & bien-venus par tous les lieux de la Religion, & leur ſeroit permis de ſe pouruoir de maiſons & magaſins à leurs deſpens, & ſauf les droicts du commerce, & tous reciproquement ſe pouruoiroient de viures & rafraichiſſemens les vns ſur les lieux des autres.

V. Que le Grand-Maiſtre & la Religion, tiendroit vn Conſul à Tripoly, qui iouyroit des priuileges accouſtumez.

VI. Que le Grand-Maiſtre, & la Religion, & leurs ſubjets, tireroient quand bon leur ſembleroit, trente mille muids de froment,

des terres du Roy de Tunis, leſquels ſeroient francs de toutes impoſitions, quelque temps de cherté que ce fut.

VII. Qu'auenant qu'vn nauire conduiſant des Maures ſubjets du Roy, fut pris, offenſé, & endommagé, le Roy en eſtant aduerty, feroit arreſter en ſes ports les Marchands, & ſaiſir les marchandiſes de la Nation qui auroit fait cette iniure & dommage, iuſques à ce qu'il fut pleinement reparé.

VIII. Cette paix concluë & arreſtée, pour trente & vn an, & reſerué que celuy qui la voudra rompre, en donnera aduis deux ans auparauant au parti contraire.

Ce Traitté & Articles ainſi accordez, furent ſignez de part & d'autre, en ſuitte dequoy Hieroſme Barbo Marchand de Rhodes, fut enuoyé à Tunis par le Grand-Maiſtre, pour faire la charge de Conſul; ce qui monſtre en quelle conſideration & quel pouuoir eſtoit alors le Roy de Tunis, puis que ces valeureux Cheualiers auoient procuré cette trefue.

Ce fut à la verité vn coup d'Eſtat, & bien proietté par le Grand-Maiſtre, que cette paix & trefue, tant auec le Soudan d'Egypte, que le Roy de Tunis, & qui fut ſi fauorable à ces Cheualiers, qu'ils ſceurent bien ſe deffendre pour ce coup, contre Sultan Mahomet; mais qui n'empeſcha pas neantmoins par vn malheur deplorable, & de grand preiudice pour toute la Chreſtienté, que quarante-deux ans apres; à ſçauoir en l'an mil cinq cens vingt-deux, cette ville fut aſſiegée par Sultan Soliman ſecond, auec quatre cens voiles, & trois cens mille hommes de combat, où en ſept mois de ſiege, furent tuez plus de cent mille Turcs; & fut enfin cette ville renduë à compoſition, la veille de Noel, où le lendemain Soliman fit ſon entrée, & voyant le Grand-Maiſtre de Villiers l'Iſle-Adam homme de cœur, de preſtance & d'âge, ſe tournant vers les ſiens, il dit: I'ay pitié de ce bon homme là, lequel il faut qu'en ce vieil âge où il eſt, il ſorte par force de ſa maiſon. Et apres la perte de cette ville, leſdits Cheualiers n'ont eu aucune retraitte aſſeurée, iuſques en l'an mille cinq cens trente, que l'Empereur Charles-Quint leur fit don de l'Iſle de Malte, d'où depuis ils ont eſté appellez du nom de cette Iſle.

Perte de la Ville de Rhodes.

Voyage

V.

Voyage fait à Tunis, par l'Ordre du feu Roy Henry le Grand, pour la seureté du commerce, & pour la deliurance des Esclaues François.

C'Est vne chose bien remarquable dans les saiɛtes lettres, & fort glorieuse pour les grands Roys, qu'ils n'y sont pas seulement honorez du tiltre de Dieux; mais y sont encore appellez boucliers & rondaches de la terre; Par où il est declaré que Dieu leur ayant mis en main la puissance & l'authorité, il faut qu'ils en vsent auec resolution, principalement pour la deffence de leurs subiets. C'est le digne Eloge qu'entre tous les Monarques François, a merité veritablement le feu Roy Henry le Grand, dont les merites incomparables, ne mourront iamais en la memoire des gens de bien. Ce grand Prince, comme l'Hercule Gaulois, ayant coupé les testes de l'Hydre, c'est à dire, de la Rebellion, tourna toutes ses pensées à la protection de ses peuples, dont il estoit le bouclier & le Dieu tutelaire icy bas: & leur communiquant ses graces & ses faueurs, tascha par toutes sortes de soins, de les rendre fleurissans par dessus toutes les autres nations.

Le Prophete Dauid parlant des Roys, les appelle des Dieux, au Psalm. 45. *Quoniam Dij fortes terræ, vehementer eleuati sunt*, par ce mot de *Dieux* entendant les Roys, & ceux qui ont charge sur le public. Où Aquila & S. Hierosme traduisent selon l'Hebreu: *Quoniam scuta terræ, siue Reges, vehementer eleuati sunt*, appellant les Roys du monde des rondaches & des boucliers.

Pour cette fin, il fit publier par tout son Royaume, plusieurs belles Ordonnances touchant la manufacture; & sçachant que le commerce, principalement celuy qui se fait sur mer, est ce qui enrichit les Estats, par la communication & par l'abondance de toutes sortes de marchandises, il mit ordre qu'il fut restably en France, mieux qu'il n'auoit iamais esté. Mais ayant appris en mesme temps, que les Corsaires de Barbarie, de Tunis, & d'Alger, le trauersoient extrémement, & y faisoient de grandes prises, & des nauires François, & de ceux des autres nations Chrestiennes; Il donna charge au sieur de Breues (qui estoit alors son Ambassadeur à la Porte de Mahomet troisiesme) de luy en faire ses plaintes; Dequoy certes, ledit sieur de Breues s'acquita si dignement, & fist si bien sçauoir au Grand Seigneur les intentions de sa Majesté tres-Chrestienne, qu'apres quelques poursuites, il obtint de luy vne deffence tres-expresse à tous ses subjets, & particulieremẽt aux Corsaires de Barbarie, d'entreprendre en aucune sorte sur les nauires François; A quoy fut joint vn cõmandement exprés, de rendre les marchãdises,

Loüange du feu Roy Henry le Grand.

Restablissement du commerce de France.

Plainte de l'Ambassadeur de France à Mahomet 3.

les vaisseaux, & les esclaues qu'ils auoient pris sur eux; Enuoyant pour cét effet vn des Officiers de sa Porte, qu'on appelloit Mustafa Aga, pour faire sçauoir ses volontez, & en haster l'execution.

Et certainement le Sultan se porta d'autant plus volontiers à toutes ces choses, qu'ayant connoissance de la valeur des François, cela l'auoit obligé quelque temps auparauant d'enuoyer vn Ambassadeur au Roy auec de tres-riches presens, & des lettres, dont le sommaire estoit; Qu'il desiroit fort, qu'en maintenant l'alliance qui estoit entr'eux, il n'entrast en aucun traitté contre luy auec les autres Princes Chrestiens; Qu'il auoit osté au Bascha de Tunis son Gouuernement, pource qu'il estoit d'intelligence auec quelques Corsaires Anglois, qui se retiroient à la Goulette, où ils partageoient leurs voleries; Que celuy d'Alger auoit eu le mesme traittement; Que pour la bonne intelligence qu'il souhaittoit estre conseruée entr'eux, elle luy feroit plaisir d'empescher qu'aucun François n'allast au seruice de l'Empereur, qu'il ne qualifioit que Roy de Vienne; & de faire rappeller tous ceux qui y estoient, entendant par eux le Duc de Mercœur, & autres Seigneurs de France, qui trauersoient entierement le progrez de ses armes en Hongrie. Auec cela, cét Ambassadeur auoit charge expresse de prier le Roy de moyenner quelque sorte de paix, ou de treue, entre l'Empereur d'Allemagne, & Sultan Mahomet son maistre, qui auoit de grandes guerres ailleurs.

Barthelemy de Cuer, Renegat Marseillois, & Medecin de Sultan Mahomet, enuoyé en Ambassade au feu Roy Henry IV.

Cependant, le sieur de Breues ayant de la Porte du Grand Seigneur, toutes les expeditions qui luy estoient necessaires; enuiron le commencement de l'année mil six cens cinq, partit de Constantinople, où il auoit demeuré vingt-deux ans, en qualité d'Ambassadeur de France. S'estant embarqué auec Mustafa Aga, il fit voile en Barbarie, & prit port à la Goulette, le dix-septiesme de Iuin. Le lendemain de son arriuée, le Bascha de Tunis le fit regaler d'vn present de quatre bœufs, d'autant de moutons, & de deux douzaines de poulles. Et parce que les vaisseaux ne peuuent passer plus auant vers Tunis, il luy enuoya vn Chaoux auec trois beaux barbes, dont le principal, que l'Ambassadeur deuoit monter, estoit richement caparaçonné, ayant vn harnois garny de larmes d'argent doré, auec vne housse de velours cramoisi rouge; & à l'arçon de la selle vne masse d'armes d'argent, qui est vne marque d'honneur, dont se signalent les Grands de Turquie. En cét équipage le sieur de Breues entra dans Tunis, où à moitié du chemin furent au deuant de luy en fort bon ordre, tous les Chefs de la Milice & du Diuan, BOVLOVCBASCHIS & autres, qui le saluerent, criant par trois fois, HOV, HOV, HOV, & l'accompagnerent iusqu'au logis qui luy auoit esté preparé à la Ville.

Relation du voyage de Monsieur de Breues à Tunis.

A voir cette reception, & ce bon accueil, il n'y auoit personne qui ne creut que celuy à qui l'on faisoit tant d'honneur, receuroit sans doute vn parfait contentement en cette negociation : mais la suite tesmoigna tout le contraire. Et ce qu'ils le traitterent si bien d'abord, ne fut que pour satisfaire en partie au commandement que leur en auoit fait Mustafa Aga, de la part du Grand-Seigneur. Car quand il fut question de leur representer que sa Majesté Othomane leur commandoit de rendre tous les vaisseaux, toutes les marchandises, & tous les Esclaues François qu'ils auoient pris en course, ce fut alors que leurs complimens commencerent à se refroidir; Dequoy neantmoins le Bascha n'estoit pas fort satisfait, & eust bien voulu donner au sieur de Breues le contentement qu'il esperoit, pource qu'estant à la Porte, il auoit receu de luy de grandes faueurs. Mais son pouuoir n'estoit pas absolu ; & ce mesme Cara Osman, dont nous auons parlé cy-deuant, l'auoit vsurpé en gagnant les Ianissaires. C'estoit donc le seul Oracle qu'il falloit consulter, & de qui dépendoient les responses & les executions contraires ou fauorables. Le Diuan fut tenu exprés pour resoudre cette affaire, & le sieur de Breues ne manqua pas de s'y rendre. Là furent leuës publiquement les lettres du Grand-Seigneur, & Cara Osman n'en eut pas plustost ouy le contenu, que transporté de colere, il dit tout haut ; Qu'il ne pouuoit pas defferer aux commandemens du Sultan, puis qu'il estoit si mal informé, ny rendre non plus les prises que leurs Corsaires auoient faites sur les François ; & que si cela se deuoit souffrir, il ne falloit plus parler de leur Milice, qui seroit ruinée en peu de temps.

Fourberie des Corsaires d'Alger.

Mécontentemēs du Bascha.

Insolence de Cara Osman.

A ces raisons, & à plusieurs autres qu'il allegua, furent jointes celles de Mehemet Bey, General des Galeres de Tunis, homme factieux, qui par ses menées auec Cara Osman, diuertist entierement la bonne volonté de ceux qui auoient quelque inclination à l'obeïssance qu'ils deuoient à leur Grand-Seigneur. Cependant le sieur de Breues, qui auec Mustafa Aga, auoit déja sejourné longtemps à Tunis, & pressé l'affaire de tout son possible; considerant que ces Barbares ne pouuoient gouster aucunes raisons, & qu'au lieu d'obeïr au commandement qui leur estoit fait touchant sa negociation, ils parloient déja comme rebelles, jugea pour le mieux, qu'il luy en falloit tirer tout ce qu'il pourroit: Tellement qu'il ménagea cette affaire si adroittement, qu'apres diuerses poursuittes, où furent jointes d'extrémes difficultez, il obtint enfin ; Que tous les Esclaues François luy seroient rendus, voire mesme tous les Renegats, qui l'estoient par force ; & ceux aussi qui de leur bon gré se declareroient Chrestiens. Mais sur ce dernier article, ces Infideles intimiderent les Renegats, ausquels ils firent entendre en particu-

Nouuelle resolution de M. de Breues.

Extréme malice des Infideles.

Effets de la negociation de M. de Breues.

lier, qu'on ne leur auoit propoſé cela, que pour éprouuer s'ils ſeroient fermes en la loy de Mahomet; & que s'ils ſe declaroient Chreſtiens, ils ſeroient brûlez tout auſſi-toſt: Le contraire arriua neantmoins: car le Diuan eſtant aſſemblé, & les Renegats appellez, tous ceux qui ſe dirent Chreſtiens, furent rendus au ſieur de Breues, qui les ramena en France auec les autres Eſclaues: Ce qui fut à vray dire, vne des choſes les plus remarquables que l'on ait veuës parmy les Turcs, qui ne ſont pas ſeulement inuiolables obſeruateurs de leur Loy, mais qui tiennent pour vn des plus grands crimes qu'ils ſçauroient faire, de permettre qu'vn Renegat ſe rende derechef Chreſtien.

Apres que ces choſes ſe furent ainſi paſſées, & que le ſieur de Breues eut reconnu qu'il ne deuoit eſperer en aucune ſorte de r'auoir iamais ny les vaiſſeaux, ny les marchãdiſes des François, il s'auiſa iudicieuſement qu'il falloit à tout le moins aſſeurer le commerce pour l'aduenir, & le rendre libre parmy ces Corſaires, pour la nation Françoiſe; ce qui l'obligea de faire ce compromis auec eux, & de paſſer ces Articles.

Articles paſſez auec ceux de Tunis.

I. Qu'ils ne troubleroient plus les François, & n'empeſcheroient en façon quelconque par leurs courſes, ny leur nauigation, ny leur traficq ordinaire.

II. Qu'ils ne permettroient plus que les pyrates Anglois, ou autres, fuſſent receus en aucun port dépendant de leur juriſdiction.

III. Que s'il y en venoit quelques-vns, ils s'offroient à faire reſtituer au Conſul de la nation Françoiſe, tout ce que leſdits Corſaires ſe trouueroient auoir pris ſur elle, & d'en faire vne juſtice exemplaire.

Ce furent les trois Articles qu'ils paſſerent au ſieur de Breues, qui de ſon coſté leur accorda les quatre ſuiuans, ſous le bon plaiſir toutesfois de ſa Majeſté tres-Chreſtienne.

I. Que tous actes d'hoſtilité par eux commis contre les François, ſeroient oubliez à l'aduenir.

II. Qu'on ne les rechercheroit en aucune ſorte, de toutes les priſes qu'ils auroient faites ſur les noſtres.

III. Que dans le terme d'vn an pour le plus, on leur rendroit libres tous les Turcs qui eſtoient dans les galeres de France.

IV. Que les nauires, galeres, galiotes, brigantins, & fregates de l'Eſtat de Tunis, auroient vn libre abord en tous les havres de France, où ils ſeroient receus comme vaiſſeaux d'alliez, & s'y pourroient fournir, ſi bon leur ſembloit, de rafraichiſſemens & de viures.

Or bien que tout cecy accordé, ſemblaſt peu de choſe, à l'égard

des commandemens du Grand-Seigneur, c'estoit beaucoup neantmoins à bien considerer les conditions & les coustumes de ces Barbares. Et j'ose bien dire que c'estoit tout ce qu'on eut peu desirer d'eux, s'ils se fussent monstrez inuiolables en leur parole, & s'ils n'eussent pratiqué depuis ce dire commun qu'ils ont toûjours à la bouche; que s'il leur falloit garder la foy promise, ils ne seroient plus Turcs, mais Chrestiens. Par où l'on peut voir facilement, combien peu deferent aux volontez de leur Grand-Seigneur, ces peuples Barbares & Infideles; & que s'ils n'apprehendoient sa puissance, ils ne le reconnoistroient en aucune sorte. Corsaires, hommes sans foy.

Le sieur de Breues ayant conclu ce Traitté, partit aussi-tost de Tunis, & fit voile en Alger, accompagné de Mustafa Aga, pour y traitter auec les Corsaires de cette Ville, & y aduancer, s'il estoit possible, autant ou plus qu'auec ceux de Tunis. Mais il y aduança encore moins, pource que la Milice d'Alger, que ses forces rendent insolente, & laquelle, comme nous auons déja monstré, est souueraine & absoluë, dist resolument que l'on ne vouloit entendre à aucun Traitté. Pour tout cela neantmoins, le sieur de Breues ne s'effaroucha point d'abord; & sçachant que l'on pouuoit beaucoup sur ces esprits mercenaires, en pratiqua quelques-vns secrettement, pour gagner les autres, & porter à vn Traitté le Diuan & la Milice. Cela ne luy seruit de rien neantmoins, & quelques soins qu'il y apportast, il n'en pût venir à bout. De sorte qu'apres auoir bien consideré, qu'auec tout son sejour en Alger, qui auoit esté assez long, il n'auoit non plus auancé que le premier iour, quelques poursuittes qu'il eut faites; & apprehendant d'ailleurs que ces Barbares ne luy joüassent quelque mauuais tour, comme ils l'en menaçoiét sourdement, il fit voile en France, où il reuint sans auoir pû faire aucune chose en Alger. M. de Breues part de Tunis.

Et puis que nous traittôs des soins que Henry le Grád & le sieur de Breues, apporterent pour le commerce des François, & pour reprimer les brigandages des Corsaires de Barbarie, il ne sera point hors de propos d'employer icy ce que ledit sieur de Breues obtint sur ce sujet du Grand-Seigneur, au traitté qu'il fit auec sa Hautesse, par l'ordre de Henry le Grand, en datte du mois de May, mil six cens quatre, renouuellant l'ancienne alliance qui estoit entre ces deux Monarques & leurs Estats. Où le Sultan en l'article dix-neufiesme, apres auoir monstré l'vtilité que ses subjets de Barbarie receuoient des François, & comme son vouloir & celuy du feu Empereur Mahomet son pere, auoit tousiours esté de faire cesser les violences & depredations de ses mesmes subjets de Barbarie; ce qui auroit meu à diuerses fois leurs Hautesses, d'enuoyer leurs ordres & commandemens à sesdits subjets, de mettre aussi-tost en liberté les François

detenus eſclaues, & leur reſtituer leurs facultez, ſans que pour cela ils ayent diſcontinué leurs actes d'hoſtilité. Enfin voicy ce qu'en ordonna le Sultan.

Nous pour y remedier, commandons par cette noſtre Capitulation Imperiale, que tous les François ſoient mis en liberté, & leurs facultez reſtituées. Declarons qu'en cas que leſdits Corſaires continuënt leurs brigandages, à la premiere plainte qui nous en ſera faite par l'Empereur de France, les Baſchas & Gouuerneurs des pays de noſtre obeyſſance, eſquels iceux Corſaires font leur demeure, ſeront tenus reſtituer les dommages & pertes qu'iceux François auront faites, & ſeront priuez de leurs charges, & ne ſera beſoin d'autre preuue du mal-fait, que la plainte qui nous en ſera faite, de la part dudit Empereur de France, ou de ſes lettres Royalles.

Et en l'Article XX. voicy ce qu'il adjouſte.

Nous conſentons auſſi, & aurons agreable, ſi les Corſaires d'Alger & de Tunis, n'obſeruent ce qui eſt porté par cette noſtre Capitulation, que l'Empereur de France leur faſſe courir ſus, les châtie, & les priue de ſes ports; & proteſtons de n'abandonner pour cela l'amitié qui eſt entre nos Maieſtez Imperiales. Approuuons & confirmons les commandements qui ont eſté donnez de noſtre feu pere pour ce ſuiet.

Et en l'Article XXI. voicy ce qu'il dit.

Nous permettons auſſi que les François nommez & aduoüez de leur Prince puiſſent venir peſcher du poiſſon & du corail, au golfe de Stora Courcoury, lieu dépendant de noſtre Royaume d'Alger, & en tous autres lieux de nos coſtes de Barbarie; & en particulier, aux lieux de la Juriſdiction de noſdits Royaumes d'Alger & de Tunis, ſans qu'il leur ſoit donné aucun trouble ny empeſchement. Confirmons toutes les permiſſions qui ont eſté données par nos Ayeuls, & ſingulierement par noſtre feu pere, touchant cette peſche, ſans qu'elles ſoient ſuiettes à autre confirmation, qu'à celle qui en a eſté faite de toute ancienneté.

Et apres pluſieurs autres Articles, il finit ainſi.

Ce que nous promettons & iurons par la verité de Dieu tout-puiſſant, Createur du Ciel & de la terre, & par celle de l'ame du chef de ſes Prophetes, & par la teſte de nos Ayeuls & Biſayeuls, de ne contrarier, ny contreuenir à ce qui eſt porté par ce Traitté de Paix & Capitulation, tant que l'Empereur de France ſera conſtant, & ferme à la conſeruation de noſtre amitié: acceptons dés à preſent la ſienne, auec volonté de la tenir chere, & en faire eſtime: & telle eſt noſtre intention & promeſſe Imperiale. Voila qui fait voir quels ont eſté les ſoins de Monſieur de Breues, pour l'auancement & progrez du commerce libre des François, en toutes les Terres & Eſtats du Grand-Seigneur, particulierement en Barbarie, & qui monſtre quant & quant, combien ce Monarque des Turcs, auoit deſir d'entretenir la paix auec les François,

& d'empescher les courses & les pyrateries de ses subjets de Barbarie, sur lesdits François; mais iamais il n'a pû gagner cela sur eux, tant ils sont vrayement Barbares, & ne tiennent compte de ses commandemens que comme ils leur plaisent, trouuant toûjours occasion de beaux pretextes pour couurir leur malice, ainsi que nous auons déja remarqué ailleurs.

VI.

Hardie entreprise sur 22. vaisseaux de Tunis, brûlez au port de la Goulette.

QVELQVES Corsaires Anglois s'estans mis dans l'intelligence de ceux d'Alger, auec lesquels ils couroient la mer, y auoient si bien ietté l'épouuente par leurs brigandages ordinaires, que le commerce s'y ruinoit de iour en iour, sans qu'il se parlast d'autre chose que de nauires par eux brûlez, ou pris, ou coulez à fonds. Or comme il n'est rien impossible à vn grand courage, le sieur de Beaulieu, dit Briaille, Gentil-homme Poiteuin, qui auoit ouy parler de ces desordres, & qui desiroit de tesmoigner égalenent, & sa valeur, & son zele à sa patrie, ayant obtenu permission du Roy, arma au Havre de Grace, vn gallion & vne patache, où commandoit le Capitaine du Tor; & vers le commencement d'Avril, en l'an mil six cens neuf, ayant leué l'anchre, se mit à courir la mer, pour voir s'il n'y feroit point rencontre de quelques-vns de ces Pyrates.

Embarquement du sieur de Beaulieu.

Or bien qu'en quelque façon il semblast estre blasmable de se hazarder auec si peu de vaisseaux contre les Corsaires qui estoient beaucoup plus forts que luy, & qui ne combattoient iamais qu'à leur auantage; sçachant neantmoins que ces Tygres deuenoient Cerfs, quand on leur sçauoit resister courageusement; Il tenta la fortune, auec resolution de donner hardiment la chasse à tous ceux qu'il rencontreroit: Comme il eut donc pris sa route vers la coste d'Espagne, il découurit au Cap de saincte Marie, vn nauire Anglois, où commandoit vn grand Corsaire, nommé le Capitaine Bonel. Luy cependant, qui auoit accoustumé de donner la chasse aux autres, voyant que Beaulieu la luy donnoit, se mit en deffence, & combattit vaillamment. Mais comme il se vid tenu de prés, il voulut mettre son salut en sa fuite; Ce fut en vain toutesfois, pource que

Bonel Corsaire Anglois, est pris.

ſon ennemy l'ayant joint, le contraignit de ſe rendre. Comme il l'eut donc fait ſon priſonnier, il l'amena à Marſeille, où eſtant conuaincu de pluſieurs inſignes volleries, il fut condamné à mort, & eut la teſte tranchée ſur la fin de Iuin, en la meſme année mil ſix cens neuf.

Et executé à Marſeille.

A cét exploict de courage, ce valeureux Capitaine en adjoûta vn autre bien-toſt apres: car ayant rencontré au Cap de Gatte vn vaiſſeau de Tunis, commandé par vn Corſaire, qui auoit auec luy cent Turcs bien armez, il l'aborda ſans le marchander, & l'attaqua ſi vertement, qu'il s'en rendit maiſtre; Tellement qu'il amena à Marſeille tous les Turcs qui ſe trouuerent dans le vaiſſeau, & en augmenta la chiourme des galeres.

Action memorable.

En ſuite de ces deux actions, il fit celle-cy, qui fut la plus recommandable de toutes. Ayant appris qu'au port de la Goulette, il y auoint vingt-deux nauires, tant de ceux dont ces Pyrates ſe ſeruoiét dans leurs courſes ordinaires, que de quelques-autres qu'ils auoiét depuis peu pris & volez; Et conſiderant qu'oſter à des larrons les moyens de continuer leurs brigandages, c'eſtoit faire vne œuure agreable à Dieu, & tres vtile au public; Il reſolut d'aller mettre le feu à leurs vaiſſeaux, & de haſter l'execution de cette entrepriſe. Eſtant pour cét effet parti de Marſeille, il fut pouſſé par vn vent Maeſtral, droit en la coſte de Barbarie; Mais comme il fut ſur le poinct d'en approcher, vn autre vent contraire le ietta en Sardaigne, où il fit rencontre d'vne eſcadre de ſix nauires d'Eſpagne, commandez par Dom Iean Faicharde, qui ayant appris le deſſein du ſieur de Beaulieu, deſira d'eſtre de la partie; ce qu'il ne pût honneſte ment luy refuſer.

Comme donc en chacun de ces vaiſſeaux de Tunis, qui eſtoient au port de la Goulette, il n'y auoit pour toutes gardes, qu'vn ou deux hommes, ſoit que ceux de Tunis ſe fiaſſent ſur la deffence du fort, ou qu'ils creuſſent qu'on ne les pourroit enleuer, parce qu'ils en auoient oſté le gouuernail & les voiles; outre qu'ils ne penſoient pas qu'il y euſt perſonne qui oſaſt entreprendre deſſus, eſtans ſous la garde de la fortereſſe; toutes ces choſes enſemble furent entierement fauorables, au deſſein de ces deux Capitaines. Pour le faire reüſſir, ils moüillerent l'anchre à l'entrée du port, hors la portée du canon. En ſuite dequoy ils mirent en mer tout ce qu'ils auoient de lanches, d'eſquifs, & de petits bateaux de rame, auec vn aſſez bon nombre de ſoldats, & s'approchant de ces vaiſſeaux de Corſaires, y ietterent force feu d'artifice, auec tant de bons ſuccez, qu'ils les brûlerent tous, iuſques au nombre de vingt-deux, enſemble les Turcs qui les gardoient.

Brûlement de vingt-deux vaiſſeaux au port de la Goulette.

Cela ſe paſſoit ainſi, quand les nouuelles en vinrent à ceux de Tunis,

Tunis, d'où sortirent en mesme temps plusieurs soldats, pour y apporter quelque remede. Mais comme de là jusques à la Goulette, il y à bien quatre lieuës, les vaisseaux se trouuerent tous brûlez, auant que pouuoir estre secourus. Cependant, les Ianissaires de la forteresse ne manquerent pas de décharger sur les Chrestiens, & leurs canons & leurs mousquets ; mais pour estre trop eloignez de leurs vaisseaux, ils ne les peurent endommager ; Et ainsi cette entreprise estant heureusement executée, toutes les lanches, les faloupes, & les petits bateaux regagnerent le bord de l'escadre de Beaulieu, & Faicharde, dont l'vn reprit la route de France, & l'autre celle d'Espagne, sans auoir fait perte d'vn seul homme.

VII.

Rachapt de 36. François Captifs fait au Royaume de Tunis, par les Religieux de l'Ordre de la saincte Trinité, dits vulgairement les Mathurins.

COMME la Redemption des Chrestiens Esclaues qui gemissent sous les fers & la tyrannie des Infideles, est vne des œuures de Charité la plus recommandable ; Aussi est-ce ce qui m'oblige icy à donner lieu à ce Narré, pour ne perdre la memoire de celle-cy, faite par les Religieux de nostre Ordre des Prouinces de France, en l'année mil six cens trente-huict. Le Pere Philippe Audruger, & le Pere Athanase des Hayes, ayans esté commis pour cet effet, auec vne somme d'argent assez notable, prirent la route de Prouence, d'où ils s'embarquerent, firent voile en Barbarie, & prirent port à la Goulette, & de là le lendemain arriuerent en la Ville de Tunis, où apres quelques mois de sejour, & y auoir rachepté de l'esclauage des Barbares & impitoyables Corsaires de ce lieu, trente-six Captifs, tous François, ils les amenerent à Marseille, & de là à Paris, qui fut le vingt-troisiesme de Nouembre, audit an, desquels voicy les noms, & le lieu de leur naissance.

Noms des Captifs racheptez.

ANthoine Pourqui, de Toulon, en Prouence.
Ange Rostan, de la Cadiere, en Prouence.
Anthoine Dourmet, de Toulon.
Bertrand Despal, de Bayone.
Barthelemy le Breun, de Toulon.

Baptiſte Cordille, du Caſtelet.
Barthelemy Brun.
Claude Aimé, de Marſeille.
Claude Siſteron, de la Ciouta, en Prouence.
Daniel Ballade, de la Rochelle.
Daniel Sauelle, de Toulon.
François Roſier, de Marſeille.
François Moulet, de Marſeille.
François de Moligny, de Toulon.
Honoré Bioumet, de Sixfours en Prouence.
Honoré Beaucier, de Sixfours.
Honorat Audibert, de Toulon.
Iean Dodin, des Sables d'Olonne.
Iean de Latte, de Breſſe.
Iacques Tiſſonnier, de Toulon.
Iean Fabre, de Marſeille.
Iacques Eſprit, de Marſeille.
Iean Guilet, des Sables d'Olonne.
Iean le Boyer, de Breſte en Bretagne.
Louys Sangar, de Toulon.
Laurens Touche, de Sifours.
Leon Audibert, de Ciſteron en Prouence.
Nicolas Allardon, de Toulon.
Pierre Martin, de l'Iſle de Ré.
Pierre Chinot, de Sainct Malo, en Bretagne.
Pierre Iuſte, de Toulon.
Pierre Bremon, de Marſeille.
Pierre Amielle, de Toulon.
Pierre de la Violette, d'Auignon.
Robert le Gouar, du Port Louys, en Bretagne.
Roland Guiard, des Sables d'Olonne.

VIII.

Six vaisseaux des Corsaires de Tunis, attaquez & pris au port de la Goulette, par les Galeres de Malte.

QVICONQVE considerera attentiuement les effets genereux de ces illustres Cheualiers de Malte, trouuera que i'auray bien raison, si ie dis qu'il n'est pas plus naturel au feu d'échauffer, & d'estre en vne continuelle actiuité, qu'à ces braues guerriers d'estre toûjours en la recherche des occasions pour se signaler par les beaux faits, à l'auantage de la Chrestienté, selon leur institution; & sans aller bien loin mandier des preuues de cette verité, en voicy vne considerable. Le Seigneur Lascaris (qui est de la langue de Prouence & Grand-Maistre de cét Ordre) ayant eu auis que les Galeres des Corsaires de Tunis, autrement dites de Biserte, estoient prestes d'aller en cours pour continuer leur brigandages ordinaires à la commune ruine des Chrestiens, & qu'elles estoient alors à Port-farine, lieu peu distant & dépendant de Tunis, resolut d'enuoyer les six galeres de la Religion pour les y combattre, où en quelque autre lieu qu'elles fussent; pour cét effet, ayant donné les ordres requis & muny ses galeres de soixante Cheualiers, tant de secours que volontaires, auec les autres qui estoient alors de Carauane, le tout reuenant au nombre de deux cens, elles firent voile en Barbarie, & s'approchant de Port-farine, le Prince Federic de Landgraue, General de ces galeres, enuoya le Commandeur de Bois-boudran, auec vne falouque, pour reconnoistre ce port, & voir si ces galeres ennemies y estoient encore, lequel ayant rapporté qu'elles n'y estoient plus, & qu'il n'y auoit aucun vaisseau, il dépêcha encore la mesme falouque, auec vn Caicq, où estoit le compagnon du pilote Real, pour aller vers Biserte, & là, à la faueur de la nuict, reconnoistre si elles ne seroient point en cét autre port; mais enfin, n'en ayant rien pû découurir, l'on jugea qu'elles pourroient estre à la Goulette, qui n'est qu'à quatre lieuës de Tunis: surquoy la resolution est prise d'y aller; & comme ces Galeres Chrestiennes s'en approchent, estans déja au Cap de Carthage, elles eurent aduis qu'elles n'y estoient pas non plus; mais bien qu'il y auoit six gros vaisseaux des Corsaires de Tunis, lesquels estoient sous la forteresse. Cela leur fit prendre la resolution de les y aller combatre, & les pren-

Galeres de Tunis, dit autrement, de Biserte, à cause que c'est leur port ordinaire, dependant de Tunis.

dre, ou les couler à fonds, afin de diminuer autant les forces de ces infideles & ennemis jurez du nom Chreſtien, au meſme temps, elles voguent & paſſent droict vers ces vaiſſeaux qui les ayans apperceus, s'eſtoient déja mis ſur la deffenſiue, & nonobſtant l'artillerie du Fort, & de ces vaiſſeaux barbares qui tiroient ſur ces braues Cheualiers pour empeſcher leurs approches, ils eſtoiẽt de ſorte animez de courage qu'ils paſſerent outre & vinrent inueſtir les ennemis, où le Prince Federic leur General, allant le premier, attaqua auec ſa galere Capitane le galion de Caraoges fameux Corſaire: les autres galeres à l'exemple de leur Capitane & Generale, ſe porterent auſſi ſi genereuſement en ce combat, que les Barbares ſe voyans hors d'eſpoir de ſe garantir de ces furieuſes attaques, & que leur perte eſtoit aſſeurée, minuterent leur fuite: entre autres Caraoges qui à la faueur de ſon eſquif, & quelques autres ſe iettans en mer à nage, ſe ſauuerent promptement dans le Fort. Cependant, nos valeureux Cheualiers ſe rendent maiſtres de ces ſix vaiſſeaux ennemis, & de quantité de Corſaires qui eſtoient reſtez dedans, auec vn grand nombre de Chreſtiens Captifs, qui ne furent pas moins joyeux de cette priſe, que ces infideles en receurent de déplaiſir, puis que les vainqueurs donnans la loy aux vaincus, mirent alors en liberté ces pauures Chreſtiens qui gemiſſoient ſous les fers de ces Turcs, auſquels ils firent prendre la condition de ceux-là, ie veux dire, les rangerent ſous le joug de l'eſclauage, puis tirans hors du port ces vaiſſeaux ennemis, quoy que l'artillerie de la fortereſſe tiraſt ſans ceſſe ſur eux, qui en tua & bleſſa quelques-vns, mais peu, remorquerent ces vaiſſeaux, & retournerent à Malte, auec la gloire de ce ſignalé combat, & de cette notable priſe, où il fit beau voir leur entrée: car ces ſix galeres de la Religion, chargées des eſtendards & bannieres Turqueſques traiſnantes, pour teſmoignage de cette victoire ſur ces ennemis, traiſnoient auſſi apres elles ces ſix vaiſſeaux, où eſtoit arborée la banniere de Malte.

Ce combat a eſté d'vn grand auantage pour la Chreſtienté, dautant que dans peu de iours ces vaiſſeaux s'en alloient en cours, où ils n'auroient pas manqué de faire de grandes pyrateries ſur les Chreſtiens, au hazard de la vie & de l'eſclauage de pluſieurs.

Et l'honneur a eſté d'autant plus grand à ces illuſtres Cheualiers, qu'ils ſe peuuent vanter d'auoir fait eſſuyer vn affront à vn des plus ſignalez Pyrates qui ſoit point aujourd'huy, & qui pour ſa grande reputation en ce beau meſtier de voleur, porte le titre & la qualité de Generaliſſime des Corſaires.

IX.

Autre rachapt de quarante & vn Esclaues François faits à Tunis, par lesdits Religieux de l'Ordre de la saincte Trinité.

L'ACCIDENT suruenu d'vn furieuse orage, qui en l'an mil six cens trente-sept, empescha l'effet d'vne flotte de treize vaisseaux du Roy tres-Chrestien, qui alloient en Alger, & aux autres Villes des Corsaires de Barbarie, pour y retirer de gré ou de force tous les François Esclaues, & les empeschemens qu'auoient apporté le Bascha, & le Diuan dudit Alger aux Peres Commissaires & Deputez de nostre Ordre pour la Redemption; à sçauoir le Pere Iean Escoffié, Maistre de la Maison de l'Honneur-Dieu prés Chelles, & le Pere Anthoine Basire, Maistre & Superieur du Conuent de Chaalons en Champagne, accident dont il a esté parlé cy-dessus; * tous ces obstacles, dis-je, furent le motif qui obligea ces Peres, à changer le dessein qu'ils auoient d'y employer vne somme notable d'argent, qu'ils portoient pour ce sainct œuure de Charité. Liu. 1. Chap. 5. nombre 9.

Or se voyans donc frustrez de l'esperance qu'ils auoient d'Alger, cela leur fit prendre la resolution de tenter la voye de Tunis. Pour cét effet, ils partent de Marseille, le vingt-deuxiesme de Ianuier, de l'année mil six cens quarante & vn, & du port de la Seine prés de Toulon, où ils s'embarquent le cinquiesme de Feurier, & arriuent heureusement au port de la Goulette, & de là à Tunis, le neufiesme du mesme mois, où ils prennent logis chez le sieur Maure, Consul pour la nation Françoise; Tous ioyeux & loüans la Diuine Bonté de se voir en vn lieu où il y auoit de quoy exercer leur charité, & faire l'employ de leurs deniers enuers vn grãd nõbre de Captifs; ce que depuis si long-temps ils recherchoient: les voila bien estonnez, quand apres auoir salüé le Day (qui est comme le Roy de ce païs là) & luy auoir communiqué leur commission, il ne leur veut pas permettre d'achepter & retirer aucun Esclaue de Tunis, disant pour raison que le Grand-Seigneur est en meilleure intelligence auec le Roy de France, qu'il ne fut iamais, qu'il rende les Turcs qui sont dans les galeres de Marseille, & il rendra les François, & que les vns & les autres ne doiuent pas estre mis au rachapt: c'estoit le pretexte dont il couuroit sa malice. Il ne se peut pas croire combien ce refus

causa vn sensible déplaisir à ces Peres, qui employent tous moyens, & reïterent leurs prieres pour fléchir ce Barbare, qui n'a point d'oreilles pour les entendre.

Comme ils se voyent en cette extremité, sçachans que Dieu est le Pere de misericorde, & de consolation, & qu'en vn sujet de telle charité, comme est celuy-cy de la Redemption des Fideles Captifs, il ne manque point de remede, & d'assistance enuers ceux qui implorent sa bonté, voila pourquoy quittans toute esperance de la terre, ils luy adressent leurs vœux & leurs prieres, & au mesme temps il les exauce, leur faisant naistre vne occasion & heureuse rencontre, dequoy en employans leurs deniers, ils puissent s'en retourner contens: tel fut le moyen.

En ce mesme temps que le Bascha fait refus, arriuent à Tunis deux barques chargées de François Captifs, que quelques Marchands d'Alger y venoient vendre, nos Peres s'y transportent aussitost, & de là viennent trouuer ce Day, qu'ils prient auec grande instance, de leur permettre, que puis qu'il ne veut qu'ils racheptent aucun François Esclaue de Tunis, à tout le moins, qu'il leur fasse cette faueur, d'employer leur argent en l'achapt de ceux qui estoiét dans ces deux barques: à quoy d'abord il ne voulut point entendre; mais à force de prieres & d'importunitez, ils le fléchirent, sur la remonstrance qu'ils luy firent que ces Esclaues n'estans point de ses terres, il n'y auroit pas d'interest.

Mais parce que apres auoir racheptè tous ceux de ces barques, ils virent qu'ils auoient encore des deniers de quoy en pouuoir retirer d'autres, ils traitterent secrettement auec des Marchands de Tunis, qui à l'insceu du Day, leur en vendirent quelques-vns de cette mesme Ville, qu'ils embarquerent au mesme temps; & la nuict du seiziesme d'Auril, estans à la Goulette, ils se mirent en mer, & firent voile droict à Marseille, où ils arriuerent le vingt-sixiesme du mesme mois, non sans auoir couru vne grande risque d'vn vaisseau Corsaire d'Alger, qui estoit à l'anchre, & au guet pas loin de ce port, mais dont ils échaperent le peril estans partis de nuict.

La nouuelle de leur retour auec leurs Chrestiés racheptez, au nombre de quarante, estant sceuë, toute la Ville est en allegresse; les vns y courent pour voir si parmy cette fidele troupe, il n'y a point quelques-vns de leurs parents ou amis, & les autres pour loüer Dieu d'vne telle œuure de Charité, tandis que les Religieux de nostre Conuent de cette mesme Ville, les viennent receuoir, & auec vne Procession solemnelle, accompagnée de deux cens & plus de Confreres & Penitens de la Trinité, ils les códuisent pour en rendre action de graces à Dieu, en l'Eglise Cathedrale, dite la Majour, & de là les amenent en nostre Conuent, parmy le son des trompettes, & les

salues des canons de la plus-part des vaisseaux du port, & de quelques autres de la Ville.

Or ce qui occasionna vn redoublemẽt de ioye, à l'arriuée de cette fidele troupe, ce fut qu'il y auoit déja long-temps qu'vne sterile seicheresse auoit presque tout desolé le terroir de Marseille, & à peine cette procession fut elle acheuée, qu'il suruint vne douce pluïe dans toute la contrée, continuant quelques iours, laquelle humecta si gracieusement la terre, que les biens profitans, l'année en fut abondante, & fertile, dont plusieurs attribuoient la cause aux prieres de ces pauures Captifs, & au merite de cette bonne œuure de la Redemption.

Cette ceremonie ainsi acheuée à Marseille, ils en partent le dernier d'Auril; passent par le Dauphiné, & arriuent à Paris le Ieudy, vingt-troisiesme du mois de May. Les Religieux de nostre Conuent des Mathurins, les furent receuoir en Procession à la porte de S. Anthoine, enuiron vne heure apres midy, assistez d'vn grand nombre d'Archers de la Ville, de quatre trompettes, de six-vingts Confreres de la Confrerie de Nostre-Dame de bonne Deliurance tous pieds nuds, tenans chacun vn cierge, où estoit vne targette sur laquelle se voyoit vne Croix de l'Ordre, rouge & bleuë. Puis suiuoit vne troupe de ieunes enfans richement vestus qui de rochets d'vne fine toile, qui de robes de tafetas blanc, auec des écharpes de grand prix. Apres lesquels marchoit vn Chœur de Musique, puis le Chœur des Religieux, & le tout en mesme ordre & ceremonie que nous auons representée cy-dessus * celle qui fut faite à mesme sujet, le vingtiesme de May, mil six cens trente-cinq. Liu. 1. Chap. 8. nomb. 7.

Auec cette difference toutesfois qu'en celle-cy, il y auoit cela de remarquable, que les Esclaues estoient conduits deux à deux, par vingt ieunes enfans au milieu, reuestus d'vne robe de satin blanc, & vne grande Croix rouge & bleuë sur l'estomach, ayans des ailes, comme l'on dépeint les Anges, & auec de grands cordons de soye, attachez au bras de chacun Esclaue. En suite desquels marchoient les deux Peres Redempteurs, tenans chacun vne palme en main.

Arriuez en nostre Eglise des Mathurins, Nostre Reuerendissime Pere General les receut & embrassa tous aupres du grand Autel, le *Te-Deum* fut chanté en Musique, & le Sermon fait par Monsieur le Prieur Oger.

Le lendemain au matin, l'on alla en mesme ordre à la grande Eglise de Nostre-Dame, où fut chanté vn Salut deuant son Autel, & de là à sainct Eustache, où fut chantée vne grande Messe par les mesmes Religieux, & la Predication faite par le Reuerend Pere le Page, puis l'on reuint finir toutes les ceremonies en nostre

Conuent, & le iour de la Tres-Saincte Trinité ensuiuant, qui estoit le vingt-sixiesme du mesme mois, les Captifs furent communiez de la main de nostre Reuerendissime Pere General, puis ayans tous receu l'argent necessaire qui a coustume de se donner à vn chacun pour s'en retourner en son païs, le lendemain l'on les congedia, apres que l'on leur eut à tous donné vn Certificat de leur rachapt.

VOICT LES NOMS DE CES CAPTIFS racheptez.

ALexandre Berne, natif des Martegues en Prouence.
Adrien Morel, aagé de trente-deux ans, natif de Sainct Valery en Caux.
André Curet, aagé de trente-trois ans, natif de Sixfours en Prouence.
Antoine Martineng, aagé de 22. ans, natif de Sixfours.
Antoine Denans, âgé de 20. ans, natif de Sixfours.
Batthelemy Icard, âgé de 24. ans, natif de Sixfours.
Bernard Colombe, âgé de 28. ans, natif de Sixfours.
Charles Denis, âgé de 26. ans, natif de S. Malo.
Dauid Blanc, natif de Marseille.
François Thomas, âgé de 58 ans, natif de la Cadiere.
François Machonnier, âgé de 45. ans, natif de Sixfours.
François Malet, âgé de 50. ans, natif de Thoulon.
François Martineng, natif de Sixfours.
Guillaume Denans, âgé de 38. ans, natif de Sixfours.
Heruien Gontar, âgé de 16. ans, natif de Martegues.
Honoré Bourlon, âgé de 34. ans, natif de Thoulon.
Honoré Perquier, âgé de 40. ans, natif de Sixfours.
Honoré Icard, natif de Sixfours.
Iacques Simon, âgé de 19. ans, natif de Marseille.
Iean Gourdon, âgé de 39. ans, natif de Marseille.
Iean Baptiste Brun, âgé de 14. ans, natif de Marseille.
Iean Martineng, âgé de 50. ans, natif de Sixfours.
Iean Baptiste Lion, âgé de 25. ans, natif de S. Chamas.
Iean Negreau, âgé de 20. ans, natif de Roqueuaire.
Iean Bauden, âgé de 23. ans, natif de Senez.
Iean Paul Cartier, âgé de 24. ans, natif de Marseille.
Iean François Brolhe, Chirurgien, natif de Marseille.
Iean du Bois Orhan, natif de Rennes en Bretagne.

Laurens Daniel, aagé de 28. ans, natif de Sixfours.
Louys Bert, âgé de 32. ans, natif de Marseille.
Iean Berardi, âgé de 28. ans, natif de Marseille.
Louys Barthelemy, âgé de 48. ans, natif de Martegues.
Louys Lombardon, âgé de 21. ans, natif de Marseille.
Mathieu Deniset, Chirurgien, âgé de 25. ans, natif de Chasteaulandon en Gastinois.
Pierre Porquier, âgé de 20. ans, natif de Sixfours.
Pierre Gaultier, âgé de 22. ans, natif de Marseille.
Pierre Gougeon, âgé de 21. ans, natif de Brignole.
Pierre Bompart, âgé de 19. ans, natif d'Olioures.
Raphael Raynaud, âgé de 35. ans, natif de Marseille.
Siluestre Daniel, âgé de 39. ans, natif de Sixfours.

DES CORSAIRES DE LA VILLE ET REPUBLIQVE DE SALE.

ORIGINE DE LEVR ESTAT.

RELATION TROISIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Diuers changemens dans l'Estat de Salé.
II. Maurisques chassez d'Espagne, grands Corsaires.
III. Ils se rendent maistres de la Ville & du Chasteau de Salé.
IV. Le siege y est mis deuant, par les gens de l'Empereur de Marroc.
V. Conditions de paix.
VI. Estenduë de l'Estat de Sale.

I. Reuolution dãs l'Estat de Salé.

L n'est pas moins honorable aux honestes gens, de se signaler par des exploits de vertu, qu'il est honteux aux meschans de se faire reconnoistre par des actions vicieuses, puis que l'vn raualle autant la reputation, que l'autre releue le merite. C'est le juste reproche que l'on peut faire à ceux de Salé; Car l'ancienne gloire de leur Ville, ayant esté fort long-temps enseuelie dans ses propres ruines, causees par plusieurs guerres du païs, ne s'est renouuellée que depuis peu, par les courses & les brigandages de ceux qui

l'habitent. Elle doit ce changement à la disgrace des Maurisques que l'on a chassez d'Espagne, il y á vingt-cinq ans, qu'on appelle autrement les Andalouz, ou les Grenadins & les Tagarins : Car bien que long-temps auparauant, cette Ville eut quelques petits vaisseaux de course, lors qu'elle estoit entierement sous l'Empire du Roy de Marroc, son legitime & souuerain Prince, qui prend maintenant le tiltre d'Empereur ; c'estoit neantmoins si peu de chose, qu'à peines s'en parloit-il ; Au lieu que les Corsaires de Salé ne sont pas moins fameux maintenant que les plus redoutables de Barbarie, soit pour vn grand nombre de vaisseaux de course qu'ils ont, soit pour la situation de leur havre.

Comme il n'est eloigné du destroit de Gibaltar, que d'enuiron cinquante lieuës, cela leur donne moyen d'estre toûjours en embuscade, pour aller à la rencontre des nauires marchands qui passent du Ponant en Leuant ; & de la mer Oceane en la Mediterranée. A quoy leur sert encore beaucoup, qu'estans Espagnols originaires & Renegats, ils sçauent la langue & le païs, où ils se jettent déguisez, pour épier les vaisseaux, quand ils partent des ports d'Espagne, & des autres endroits ; veu mesme qu'ils gagnent souuent la terre, d'où ils enleuent tout ce qu'ils y trouuent de gens le long de la coste, dont ils connoissent les auenuës. Ce qui a fait dire à quelques-vns, que le Roy d'Espagne chassant ces Maurisques de son païs, deuoit en exterminer la race entierement, ou les faire instruire de telle sorte en la Religion Chrestienne, qu'ils oubliassent les vieilles erreurs de l'Alcoran, plustost que de leur souffrir de passer jamais en Afrique & en Barbarie : La raison est, dautant que pour s'estre establis en plusieurs Villes & Royaumes de ce païs-là, ils ont causé depuis vne infinité de maux à la Chrestienté, pour auoir apris aux Infideles, l'vsage & la fabrique des armes, ensemble plusieurs mestiers, & pareillement la situation & la langue du païs, où ils auoient trafiqué.

II. Courses des Maurisques chassez d'Espagne.

Cette maudite race de Maurisques, sortie de l'Afrique, enuiron l'an de salut, sept cens douze, ayant enuahy l'Espagne, y a regné six ou sept cens ans, iusques à ce que le Roy Ferdinand cinquiesme, en suite des autres Roys ses predecesseurs, voyant les grands maux qu'ils causoient aux Chrestiens, & les guerres presque continuelles qu'il falloit auoir auec eux, acheua de les subjuguer entierement, l'an mil quatre cens nonante-deux, parce qu'ils faisoient profession de la Secte Mahometane ; Eux se voyans soûmis au pouuoir & à l'obeïssance de Ferdinand, embrasserent alors la Religion Chrestienne ; mais la plus part en apparence seulement, ce qui leur fit machiner depuis quelques pratiques contre l'Estat.

Les Roys Catholiques en ayans eu connoissance, pour empes-

cher leurs mauuais deſſeins, s'eſtoient contentez de les deſarmer, & les charger d'impoſts & de ſubſides, iuſques en l'an mil ſix cens dix, que par vn Edit donné le dixieſme de Ianuier, Philippe troiſieſme, Roy d'Eſpagne, leur fit commandement d'en ſortir: ce qui fut promptement, & aſſez ſeuerement executé, où en cette ſortie l'on compta prés d'vn million de perſonnes de tout âge, de l'vn & l'autre ſexe, dont la plus grande partie s'eſtant embarquée, paſſa en Afrique & Barbarie; & ce ſont ceux deſquels nous traittons maintenant.

Les autres ſe retirerent en Leuant, particulierement à Pera lés-Conſtantinople, où à peine eſtoient-ils arriuez, qu'ayans gagné auec de riches preſens, le Cady & Iuge, ils eurent le pouuoir de mettre les Iuifs hors de Pera, & d'auoir leurs Synagogues, pour s'en ſeruir & les conuertir en Moſquées, dont l'vn d'entre ces Iuifs (qui eſtoit homme de conſideration parmi ces miſerables) s'eſtát plaind à ce Cady de l'iniuſtice que l'on commettoit en leur endroit, il le fit prendre en meſme temps, & commanda que l'on luy donnaſt cinq cens coups de baſton: ce qui fut à l'inſtant executé, & n'en fut autre choſe.

Cette perfide race de Mauriſques, ſe voyant ainſi fauoriſée, oſa meſme entreprendre contre les Chreſtiens de Pera, les menaçant de leur faire vn pareil traittement que celuy qu'ils auoient receu en Eſpagne, & eurent l'effronterie de demander leurs Egliſes, entr'autres, celle des Cordeliers, & leur maiſon: ce que poſſible ils euſſent pû obtenir, ſi l'Ambaſſadeur de France, qui eſtoit à la Porte du Grand-Seigneur, n'eut empeſché ce coup, auec vne eſtroitte deffenſe, de ne plus faire telle demande contre les Chreſtiens. Ce qui n'a pas empeſché depuis toutesfois, qu'à toutes les rencontres où ils ont pû, ils ne leur ayent fait, & faſſent encore plus de mal beaucoup que les Turcs meſmes.

Du nombre de cette maudite engeance, plus de cent cinquante mille, ſortans d'Eſpagne, paſſerent en France par S. Iean de Luz, auec permiſſion du Roy, qui meu de pitié & de charité Chreſtiéne par vne ordonnance donnée à Paris le 22. de Fevrier 1610. leur fit offre de s'habituer & demeurer en ſes terres, ſous condition expreſſe de faire profeſſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, dont ils ſeroient obligez de rapporter certificat, paſſé pardeuant l'Eueſque de Baïone, ou de ſes grands Vicaires, & viure parapres en ladite Religion, ſur peine de la vie. Pluſieurs en effet s'y arreſterent, dont i'en ay veu quelques familles en Prouence & en Languedoc.

Outre la pieté Chreſtienne, & l'humanité qui auoit porté le Roy à faire cette offre & ordonnance, en faueur de ces Mauriſques, il

pouuoit encore estre touché de cette consideration, que l'an 1605. ces mesmes Maurisques ennuyez de la domination d'Espagne, auoient enuoyé secrettement quelques deputez en France, vers sa Majesté, par lesquels ils la prioient de les receuoir pour ses tres-humbles & obeïssans subjets, la sollicitant de les seconder en vne entreprise qu'ils proiettoient; à sçauoir, de se reuolter contre le Roy Catholique, & donner entrée à sadite Maiesté en Espagne, où ils promettoient de l'assister d'vne armée de quarante mille combattans, bien resolus à mourir, ou à vaincre, & que pour cet effet, ils auoient caché des armes pour ce nombre-là.

A quoy le Roy fit response, que Dieu luy ayant fait la grace de naistre Chrestien, & de plus, par vn surcroît de faueur, luy ayant mis en main, le Sceptre & la Couronne d'vn Royaume tres-Chrestien, auec ce que n'agueres la paix auoit esté jurée solemnellement, entre la France & l'Espagne, que pour toutes ces raisons, il ne pouuoit entendre à leurs offres & propositions, & ainsi il renuoya par vn honeste refus, les deputez de ces Maurisques. Ce que i'ay creu à propos d'estendre vn peu au long, pour faire voir leur origine, & les causes de leur bannissement d'Espagne; En suite dequoy il est maintenant question de sçauoir par quels moyens ils se sont établis dans Salé, & comme quoy ils y ont ietté les fondemens d'vne petite Republique, ce qui s'est passé en cette sorte.

Abdelrezzac, ou Abdelmelec, Empereur de Marroc, à qui appartenoit la Ville de Salé, prenant pitié de ces miserables, soit en faueur de sa Religion Mahometane, ou soit qu'il les creut vtiles en son Royaume, pour y apprendre les arts & les mestiers à ses subjets, leur permit de s'habituer à Salé, auec les mesmes graces & priuileges, dont auoient accoustumé de iouyr les Naturels du païs. Ils vécurent quelque temps auec l'honneur & l'obeïssance que de vrais subjets doiuent à leur Souuerain; mais ils se relascherent vn peu apres; Et comme ils auoient apporté d'Espagne beaucoup de richesses, ils achepterent quelques nauires, & les armerent en course.

Les Maurisques sont receus dans Salé.

Auec ces vaisseaux, ils se mirent à brigander sur la mer, prenant pour pretexte au commencement, que ce n'estoit qu'aux Espagnols qu'ils en vouloient, & qu'ils cherchoient à se vanger du tort, que par leur bannissement ils pretendoient en auoir receu: Et toutesfois, ce qu'ils en faisoient, n'estoit en effet que pour aller fondre sur les nauires Chrestiens. Ainsi sous vne apparence de commerce, & auec la banniere d'Espagne, qu'ils arboroient sur leurs nauires, ils prenoient leur auantage sur mer, & s'accommodoient finement du bien d'autruy, se disant toûjours Espagnols, comme ils l'estoient aussi de naissance & de langue. Mais enfin ayant esté reconnus, ils leuerent le masque, & se declarerent ouuertement Pyrates, &

Leurs brigandages, & leur pretexte.

Ils se declarent Pyrates.

ennemis des Chreſtiens. Alors comme ils faiſoient pluſieurs priſes, ils en payoient tribut au Roy de Marroc, & luy donnoient dix pour cent, tant des Chreſtiens qu'ils faiſoient captifs, que des marchandiſes. Par meſme moyen ils luy bailloient le choix, & à ſes Officiers, de prendre les Eſclaues qui luy agréoient le plus: D'où il eſt arriué, que ce ſont eux qui luy ont fourny la plus-part de ceux qu'il a maintenant, pource qu'en tous ſes Royaumes, & de Marroc, & de Fez, il n'y a que la Ville de Salé qui ait des vaiſſeaux de courſe.

Et traittent mal les Chreſtiens.

Cependant ces Mauriſques pernicieux & ruſez, ſe voyans en credit, & crainds à Salé, comme les mieux armez & les plus adroits de la Ville, & n'ayans point abandonné l'ambition Eſpagnole, pour en auoir quitté le païs, chercherent l'occaſion de ſecoüer le joug de leur Prince; & l'ayant trouuée, ne manquerent pas d'executer, ou par fineſſe, ou par force, vne entrepriſe qu'ils auoient ſecrettement tramée. Par elle, ils ſe rendirent maiſtres de l'Alcaſſaue, ou du Chaſteau de Salé, & par meſme moyen de la Ville. Cela fait, ils deſarmerent les Maures, ils mirent dehors les Naturels du païs, ils chaſſerent les Officiers que l'Empereur de Marroc y tenoit; Et pour auoir des gens dont ils ſe peuſſent aſſeurer, ils appellerent à leur ſecours quantité d'autres Mauriſques, par l'ayde deſquels ils commencerent à ſe fortifier, auec reſolution de ſe maintenir les armes à la main.

III. Priſe de Salé par les Mauriſques.

L'Empereur de Marroc ayant aduis de cette rebellion de Salé, y enuoya tout auſſi-toſt vne armée, qui mit le ſiege deuant; mais la Ville ne fut pas ſi bien attaquée, qu'elle ne fut encore mieux deffenduë; Car elle fut ſecouruë par vn certain Santon & Marabou reuolté, appellé Layaſſe, ennemy juré de cét Empereur; ce qui l'obligea finalement à leuer le ſiege, & à traitter auec ces rebelles, à condition; Qu'ils le reconnoiſtroient pour Souuerain; Qu'en qualité de ſes tributaires, ils luy preſenteroient tous les ans quelques Eſclaues; Qu'il leur donneroit des Officiers, pour leur rendre la juſtice; Et que touchant la Ville, & l'Alcaſſave, il leur en laiſſeroit la garde. Comme ces Articles n'eſtoient pas mauuais pour eux, auſſi les accorderent-ils aſſez volontiers; afin de ſe mieux eſtablir. Car ils ſçauoient bien qu'ils le feroient auec le temps, comme ils ont fait aujourd'huy, qu'ils ont chaſſé tous les Officiers de Marroc, & eſtably vn Diuan, dont ie me reſerue à parler au Chapitre ſuiuant. Tellement que cette Ville ſituée au milieu de la Monarchie de Marroc, y eſt maintenant erigée en forme de Republique; Il eſt vray que l'Eſtat n'en eſt pas grand, puis qu'il n'a dans toute ſon eſtenduë que la Ville meſme, & quelques Doüars, ou Villages d'Arabes, qui ſe voyent aux enuirons. Et neantmoins, pour ne point faſcher l'Empereur de Marroc, ces vſurpateurs continuënt tous les ans, de luy

IV. Siege inutile.

Le Santon Layaſſe, ennemy iuré de l'Empereur de Marroc.

V. Articles aduantageux à ceux de Salé.

VI. Eſtenduë de l'Eſtat de Salé.

faire present de diuers Esclaues, & des plus belles marchandises qu'ils vollent sur mer, comme Corsaires, se disans toûjours sujets de ce Prince, qui cependant est contraint de se contenter de ces petits deuoirs; pource qu'il ayme bien mieux les auoir à cette condition, que les obliger à s'allier auec le Santon & le Marabou Layasse, qui est ennemy de son Estat.

Il n'y a gueres que proche de Salé, vne mine de fin estain a esté trouuée, qui est maintenant de grand reuenu; voicy comme la rencontre en fut faite. Quelques Bergers gardans leurs troupeaux en la campagne, entre Salé & la Ville de Tetuan, & faisans du feu pour se chauffer, s'apperceurent que leur foyer se conuertissoit en estain; ils en prirent qu'ils firent voir, que l'on reconnut fort excellent, & iamais n'auoit-on ouy parler de cette mine, dont plusieurs vaisseaux de Marseille vinrent apres se charger.

Et comme le reuenu en est grand, il y eut alors vn grand debat entre le Santon Layasse, & vn autre Santon, nommé Sidy Bemboukèr, aussi puissant que luy en ce païs-là, l'vn & l'autre pretendant que cette mine estoit sur sa terre: enfin ils se sont accordez qu'elle seroit à moitié, & que le profit qui en reuiendroit, se partageroit également entre eux deux.

DE LA VILLE DE SALE.

CHAPITRE II.

I. Antiquité de la Ville de Salé.

I l'Antiquité donne du lustre à vne Ville, & la rend recommandable, celle de Salé doit bien prendre part à cette gloire, puis que Ptolomée & Pline Autheurs anciens & celebres, en font mention, sous le nom de Sala, où la reuolution des temps a seulement changé vn a en e, qui fait peu de difference de l'vn à l'autre.

Fertilité du païs.

Cette Ville de l'ancien domaine du Royaume de Fez, vny il y a déja long-temps à celuy de Marroc, d'où elle n'est eloignée, que d'enuiron trente lieuës, est située en vn plat-païs, dont le terroir, bien que sablonneux, est neantmoins grandement fertile en bled, & en bestail, particulierement en volaille; qui s'y donne à si bon marché, que les perdrix & les poulles n'y valent que deux sols la piece. Depuis que les Maurisques s'y sont habituez, ils l'ont embellie de plusieurs jardins, peuplez de quantité d'arbres portans du coton, dont ils font des toiles extrémement déliées, qu'ils appel-

lent

lent cotonnines, que les Turcs & ceux de Barbarie font seruir à leur vsage, au lieu d'autre toile de lin & de chanvre. Cette Ville à esté autresfois fort grande, comme il se void encore aujourd'huy par les mazures qui sont restées de ses anciennes murailles: mais elle est à present petite, quoy que forte neantmoins, & bien munie d'artillerie, outre que les Andalouz & les Maurisques qui s'en sont rendus maistres, y font toûjours bonne garde, de peur de quelque surprise.

Son port est petit, & n'est qu'vn havre de barre que fait le fleuue BVRAGRAH, autrement dit REBATA, fort large; mais peu profond, n'ayant pas plus d'vn pied & demy d'eau, & qui bat vn costé de la muraille de la Ville; Il est vray qu'estant sur la mer Oceane, le flux & le reflux qui y entre à certaines heures, luy donnent jusques à xj. ou xij. pieds d'eau, & alors ceux qui sont dans les vaisseaux, font voile en ce port; mais iusques à ce temps-là, il faut necessairement qu'ils demeurent à l'embouchеure de cette riuiere, se déchargeant dans la mer, ce que l'on appelle LA BARRE DE SALE'. Ainsi le peu de fonds de ce havre, fait que les Corsaires de Salé ne se seruent gueres que de vaisseaux legers, comme de carraques, de pinques, & de polacres. Que s'ils perdent d'vn costé, pour n'auoir pas des vaisseaux si forts que ceux d'Alger & de Tunis; ils gagnent aussi de l'autre, en ce qu'estans plus vistes & plus legers, ils en donnent mieux la chasse. Ils augmentent tous les iours le nombre des vaisseaux de course de cette sorte, & en ont aujourd'huy plus de trente; au lieu qu'il n'y a pas plus de quinze ans qu'ils n'en auoient en tout que huict ou dix. Depuis que les Andalouz se sont là establis, ils ont basty pour la garde de ce havre vne forte tour, où ils ont mis plusieurs pieces de canon toutes de fonte.

II. Port & vaisseaux de Salé.

Quant à leur Gouuernement, il est en forme de Republique, ou d'Estat populaire, où les seuls Maurisques & Andalouz ont voix au Diuan, & y concluënt en Souuerains.

III. Son Gouuernement.

Ils elisent tous les ans, à sçauoir au mois de May, deux sortes de Gouuerneurs, qu'ils appellent ALCAÏDES, ou CAJAS; l'vn de la Ville, & l'autre de l'Alcassave, ou du Chasteau, lesquels jugent souuerainement, assistez de quatre ou cinq Alcaïdes des années precedentes, & n'ont connoissance que des choses qui regardent le faict de la guerre & de l'Estat.

Pour ce qui est de la Iustice ordinaire, tant ciuile que criminelle, ils en donnent l'administration à deux Iuges, qu'ils nomment les Cadis; Et comme ils sont originaires d'Espagne, ils en obseruent encore presque toutes les coustumes & les loix. Car ils ont des hommes parmy eux, tels que nos Procureurs & nos Postulans, qui sollicitent & deffendent le droict des Parties. Ils font des escritures aussi,

Sa Iustice.

bien que fort peu ; ce qui ne s'obserue aucunement en tout le reste de la Barbarie, comme nous dirons ailleurs.

IV. Estat de la Ville tel qu'il est à present.

La Ville est assez bien peuplée de Maures, de Turcs naturels, & de Renegats, sans que les vns ny les autres puissent auoir charge dans le Diuan, non plus que dans la Ville, de peur que s'y rendant trop absolus, ils n'en chassent les Andalouz. Tellement que tout ce qu'ils peuuent esperer, c'est d'estre Rays ou Capitaines de vaisseaux de course.

V. Son reuenu.

Le reuenu de Salé n'est pas grand. Il consiste en la Doüane des marchandises qui y entrent & en sortent, & en celles qui s'y fabriquent & s'y vendent ; comme aussi en ce qu'ils tirent des prises que font les Corsaires, dont ils payent dix pour cent à leurs Receueurs, qu'ils appellent Escriuains, qui sont eleus par le Diuan, deuant lequel ils rendent leurs comptes de trois en trois mois.

VI. Ses Mosquées, & ses Cimetieres.

Il y a plusieurs belles Mosquées dans la Ville, tout à l'entour de laquelle sont leurs Cimetieres. Ils font tous profession de Mahometisme, hommes & femmes, & sont vestus à la Turque, comme ceux des autres Villes de Barbarie.

VII. Rabat, Ville proche de Salé.

Tout à l'opposite de Salé, n'y ayant que le fleuue de Buragrah entre deux, est la Ville de Rabat, que l'on tient auoir esté puissante autresfois, & de fort grande estenduë ; mais elle est à present en piteux estat, & assez mal peuplée de Maures & d'Arabes, qui sont toûjours en prise & en querele auec ceux de Salé, pource qu'estans fideles à l'Empereur de Marroc, leur legitime Seigneur, ils ne veulent point reconnoistre les Andalouz, ny ceux de leur party, les tenans tous pour rebelles.

DE QVELQVES TRAITTEZ AVEC LES CORSAIRES DE SALÉ, TOVCHANT LA PAIX ET LE COMMERCE libre pour les François, & pour les Anglois.

CHAPITRE III.

I. Traitté auec les habitans de Salé.
II. Eloge de Louys Treiziesme.
III. Embarquement des Sieurs de Rasilly, du Chalard, & de Palot.
IV. Judicieuse remonstrance de l'Alcaïde Ceron, aux Principaux de Salé.
V. Articles & Capitulation auec ceux de Salé.
VI. Armement de quelques vaisseaux du Roy de la Grande Bretagne, pour retirer les Anglois Captifs de la Ville de Salé.
VII. Rachapt de quarante & vn Esclaues François, fait à Salé, par les Religieux de l'Ordre de la Saincte Trinité, dits vulgairement les Mathurins.

I.

Traitté auec les habitans de Salé.

L'ON remarque de l'Empereur Caligula, qu'il prenoit quelquesfois la cotte-d'armes d'Alexandre, & la massuë d'Hercule, dont il s'escrimoit en l'air, pour tesmoigner par là sa pretenduë valeur à des ennemis imaginaires. Mais nostre inuincible Monarque LOVYS XIII. s'est bien seruy d'vne

autre façon de cette mesme massuë, qu'il a prise pour sa deuise auec
II. ces mots Latins, *ERIT HÆC QVOQVE COGNITA*
Eloge de Louys Treiziesme. *MONSTRIS.* Par elle auec autant de courage que cét Heros infatigable que l'Antiquité vante si fort, il a dompté tous les monstres que la rebellion des mauuais subjets, & la malice des ennemis de sa Couronne, auoient fait naistre dans ses Estats; A quoy ce grand Prince n'eut pas plustost mis remede, & coupé toutes les testes de cette Hydre, qu'ayant apris que l'Afrique, qui a toûjours produit vne pareille engeance de monstres, en auoit suscité de tres-dangereux; à sçauoir les Corsaires de Barbarie, qui par leurs courses continuelles, rompoient le commerce de ses subjets, il y voulut donner ordre, & n'attendre pas que ce mal contagieux allast plus auant.

Armement de trois vaisseaux de guerre.

Il fit donc armer vne escadre de trois vaisseaux de guerre, l'vn appellé la Licorne, où commandoit le sieur Cheualier de Rasilly, Admiral de cette flotte, & l'autre la Renommée, où estoit le sieur du Chalard, Vice-Admiral, & le sieur Palot estoit au troisiesme. Cés armements s'estant fait sous la charge de Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Duc de Richelieu, Grand-Maistre, Chef & Sur-Intendant General de la Nauigation, & du Commerce de France, tous trois par l'ordre exprés de sa Majesté, leuerent les anchres le vingt-deuxiesme de Iuin, en l'an mil six cens trente, & partirent
III. de la rade de S. Martin de Ré, lieu que la chasse qui s'y estoit vn peu auparauant donnée aux Anglois, auoit rendu remarquable. En cette nauigation, ils prirent la route de Barbarie, & arriuerent à la rade de Salé, le vingt-troisiesme iour de Iuillet. Ils y moüillerent l'anchre d'abord, & se firent maistres d'vn nauire de la mesme Ville: En suite dequoy à quelques iours de là, ils donnerent encore la chasse à deux autres vaisseaux de la mesme Ville, qui ne leur échaperent non plus que le premier, si bien qu'ils grossirent leur flotte, & de nauires, & de butin.

Embarquement des sieurs Cheualier de Rasilly, du Chalard, & Palot.

Vaine esperance des Corsaires de Salé.

Cét heureux succez ayant mis en alarme ces Barbares, leur fit chercher le moyen de surprendre nostre flotte. Car ils se persuadoient qu'ayans en leur port dix-sept vaisseaux tous bien armez, le plus grand nombre l'emporteroit; Et qu'ainsi ils leur donneroient facilement la chasse, ou du moins leur feroient leuer l'anchre, pour laisser libre leur havre, où rien ne pouuoit entrer alors, ny en sortir non plus, si nos gens ne le vouloient. Mais ayant consideré le bon ordre qu'ils tenoient, & qu'ils auoient à faire à des François, dont ils connoissoient de long temps, & le courage & l'adresse, ils n'oserent hazarder cette entreprise.

Cependant se voyant ainsi pressez, apres diuerses resolutions qui ne faisoient que leur donner de nouuelles craintes, ils n'en

trouuerent point de meilleure, que de raualler vn peu leur humeur altiere, farouche, & barbare, en s'humiliant à ce poinct, que de chercher les moyens d'en venir à vn accommodement. Ils employerent à cela vn de leurs Alcaïdes & Gouuerneurs, nommé Ceron, homme de credit & d'authorité parmy eux: Et à vray dire, il trauailla puissamment à les faire resoudre à s'accommoder auec nous; leur remonstrant pour les persuader, quantité de choses qui luy sembloient tres-considerables, & que i'ay iugé à propos de rapporter icy, comme autant de poincts qui sont honorables & glorieux à la France.

Qu'en l'estat où leur Ville se trouuoit reduite, les voyes de la douceur estoient preferables à tous autres moyens. IV. Iudicieuse Remonstrance de l'Alcaïde Ceron, aux Principaux de Salé.

Qu'ils tireroient bien plus d'auantage de l'amitié des François, qu'ils n'auroient de satisfaction de leur propre animosité.

Qu'il estoit necessaire de s'allier auec eux, afin qu'à l'aduenir, le commerce fust mutuel entre les vns & les autres.

Qu'en leur ouurant les portes de leur Ville, ils s'ouuriroient à eux-mesmes celle de leur asseurance.

Qu'il falloit auoir égard au bien de toute la Communauté, pour lequel il importoit grandement que les particuliers peussent negocier sans crainte, & sans courir fortune, ny de leurs moyens, ny de leur vie.

Que tandis qu'ils seroient mal auec les François, cette liberté leur seroit ostée; au lieu que s'ils se mettoient bien auec eux, cette vnion reciproque leur rendroit libre l'entrée & la sortie de leur port, & pareillement de toutes les Villes maritimes de France; Qu'à l'égal de cette paix, ils ne sçauroient rien faire, ny de plus vtile à leur Communauté, ny de plus dommageable à ceux qui leur en vouloient.

Que le secours qu'ils pourroient tirer des François, osteroit à leurs ennemis l'enuie de les attaquer à l'aduenir, ou affoibliroit à tout le moins les efforts de leur puissance.

Qu'on ne pouuoit mettre en doute que les François ne fussent extrémement courageux, & toûjours prompts à secourir leurs alliez au besoin.

Qu'eux-mesmes n'auoient que trop éprouué, à leurs despens, ce que pouuoient ceux de cette Nation, qui leur auoient pris beaucoup de leurs vaisseaux.

Et finalement, qu'ils estoient à la veille de faire des pertes bien plus notables, s'ils refusoient de suiure le conseil qu'il leur donnoit; Qu'au reste ce qu'il en disoit, n'estoit, ny par lascheté, ny par crainte, ny moins encore pour aucun interest particulier; mais pour le seul zele de la verité, & de l'affection qu'il auoit toûjours tesmoi-

gnée au bien, & au seruice de la Ville, & de ses Citoyens.

C'estoient les raisons que leur proposoit cét homme judicieux, & trop retenu pour vn Corsaire, qui neantmoins auoit de la peine à les leur faire gouster; tant il leur faschoit de se voir reduits à ce poinct-là. Possible aussi n'y fussent-ils jamais venus, n'eust esté l'accident qui suruint en mesme temps, par le moyen duquel, ils se rangerent enfin à ce deuoir. Car estant arriué que plusieurs vaisseaux de Pyrates de cette mesme Ville de Salé, qui retournoient de leurs courses ordinaires, trouuerent les nostres à la rade, ils furent si fort surpris de les voir en si bon ordre, qu'il leur sembla plus à propos de faire retraitte que de les attaquer. Le vent leur estant donc fauorable, ils gagnerent promptement le port, & n'y peurent toutesfois entrer si viste, qu'ils ne portassent des marques de la valeur des nostres. Car ils leur tirerent si à poinct quelques volées de canon, qu'ils tuerent vn Rays, ou vn Capitaine du meilleur de leurs vaisseaux, & blesserent cinq de leurs soldats. Tellement qu'vne si fascheuse nouuelle estant venuë à ceux de la Ville, leur abattit le courage, & les fit resoudre à demander la paix aux nostres, qui se fit aux conditions suiuantes.

Nouuelle perte aduenuë à ceux de Salé.

V.

Articles & Capitulations auec ceux de Salé.

LE tres-illustre Commandeur de Rasilly, premier Capitaine de l'Admirauté de France, Chef d'escadre des vaisseaux du Roy tres-Chrestien, en sa Prouince de Bretagne, & Admiral de la flotte qui est à present à l'anchre, à la rade de Salé, & Monsieur du Challard, Gouuerneur de Cordoüan, & Vice-Admiral de ladite flotte, sous la charge de Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Duc de Richelieu, Grand-Maistre, Chef & Sur-Intendant General de la Nauigation & du Commerce de France, au nom du Tres-puissant, Tres-Chrestien, & Inuincible Roy de France & de Nauarre LOVYS XIII. & en vertu de la Commission de sa Majesté, donnée audit sieur de Rasilly d'vne part; Et les Illustres Acmet Ben, Haly Bexel, Abdala Ben, Haly Caleris, Capitaines & Gouuerneurs de la Ville & Chasteau de Salé, & autres lieux de leur Iurisdiction, pour la Majesté de Muley Busmagnan Abdelmelec, Empereur de Marroc, Roy de Fez, Sus, & Rafiles, Seigneur de la Prouince de Dara

& Guinée, & grand Xerife de Mahomet d'autre-part; pour eux, & au nom des habitans de ladite Ville & Chasteau de Salé, & du consentement des Sieurs de leur Diuan & Assemblée, ont dit:

Comme ainsi soit qu'anciennement entre les Royaumes de France & d'Afrique y auroit eu bonne paix & amitié, laquelle depuis peu pour certaines causes & occasions qui à diuers temps se sont offertes, auroit esté interrompuë; à present du conseil & consentement reciproque des Parties, pour remedier en quelque façon aux pertes & dommages causez par la guerre meuë entre ces deux Nations, & pour obuier à ceux qui à l'aduenir pourroient s'en ensuiure, ont esté accordées, establies, & arrestées les trefues & capitulations suiuantes, pour le temps & terme de deux ans, à compter depuis le iour & datte des presentes.

I. Que si quelques vaisseaux du Port de Salé, ont pris aucuns nauires François, depuis le troisiesme d'Aoust dernier, jusques au vingt-quatriesme du mesme mois, les habitans de ladite Ville, seront obligez de les rendre & restituer, auec les marchandises & personnes qui estoient dans ces vaisseaux, lors de leurs prises, sans que rien en soit soustrait; & ce conformément à l'acte qui au mesme iour en fut fait au Diuan, à la requisition du Capitaine du Pré Hilary, sans que les Proprietaires des vaisseaux de Salé, y puissent demander ou pretendre droict quelconque; Ausquelles conditions seront pareillement tenus & obligez, & les executeront de poinct en poinct les vaisseaux de sa Maiesté Tres-Chrestienne, & tous les Subjets du Royaume de France.

II. Que durant le temps & espace de deux années, pendant lesquelles ladite treue doit durer, nulle armée ny vaisseaux du Roy de France, ou Sujets d'iceluy, ne pourront faire la guerre, ou exercer acte d'hostilité contre ladite Ville & Chasteau de Salé, habitans, ou lieux de sa Iurisdiction, non pas mesme contre aucun vaisseau qui sera reconnu estre dudit port, lequel il ne sera loisible de molester en lieu ou façon quelconque, ny luy oster par force aucune chose, soit captifs ou reniez sur mer, ou sur terre.

III. Que les vaisseaux de sa Maiesté Tres-Chrestienne, & de tous ses Subjets, pourront venir au port de Salé en toute asseurance, entrer dans la barre, se pouruoir de tout ce qui leur sera necessaire, soit viures, ou autres prouisions, qui leur seront deliurez, à prix moderé, & se retirer quand bon leur semblera, sans que personne les offence, ou leur donne empeschement.

IV. Pareillement, que les Marchands du Royaume de France pourront librement & sans danger, venir au port de Salé, auec leurs nauires & marchandises, & y negocier auec toute seureté & satisfaction, comme en terres d'amis, en payant les droicts accoustu-

mez; Et s'il arriuoit (ce qu'à Dieu ne plaise) que lesdits vaisseaux vinssent à eschoüer sur la barre, à l'entrée ou sortie dudit port de Salé, ou donner de trauers és costes de sa Iurisdiction, les habitans dudit lieu seront obligez de leur prester secours & assistance pour eux sauuer, & mettre en asseurance les marchandises, personnes, & munitions, & toutes autres choses à iceux vaisseaux appartenantes, sans prendre aucun droict. Et la mesme obligation auront les Subjets de sa Majesté tres-Chrestienne en ses ports & costes, enuers les vaisseaux dudit port de Salé.

V. Que si quelques vaisseaux d'Alger, Tunis, ou de quelque autre part que ce soit, amenent au port de Salé des François Chrestiens, ou leurs marchandises, & les mettent en vente, ou desirent les aliener aux habitans dudit lieu, ils seront obligez de l'empescher, & ne point consentir à la vente.

Et si par autre voye quelque François estoit conduit, ou par mer ou par terre, dans ledit lieu de Salé, on sera tenu de luy donner passage, le renuoyant en France sur quelque vaisseau, pourueu qu'il ne soit point des ennemis.

VI. Que si les vaisseaux dudit port de Salé prennent quelqu'vn des vaisseaux ennemis, & que dans iceluy il se trouue quelque François Regnicole dudit Royaume, ceux du lieu seront obligez de luy donner liberté, & luy rendre toutes les marchandises qu'il verifiera luy appartenir.

VII. Que d'oresnauant en ladite Ville & Chasteau de Salé, il y aura vn Consul de la nation Françoise, à la nomination de Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Duc de Richelieu; lequel Consul jouyra des libertez & préeminences desquelles ont accoustumé de jouyr les autres Consuls François; Et aura ledit Consul libre exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, auec tous ceux de sa nation. En outre sera ledit Consul tenu de poursuiure à ses despens les proces qui seront intentez entre les vaisseaux de France, & du Port de Salé, iusques à fin de cause; Et la mesme obligation aura celuy qui de la part dudit lieu de Salé, fera residence au Royaume de France.

VIII. Que si quelque vaisseau du Royaume de France porte des marchandises appartenantes aux ennemis de Salé, elles seront perduës toutes & quantes-fois qu'elles viendront au pouuoir de ceux dudit lieu, lesquels seront seulement obligez de laisser libres les François & Regnicoles de France, auec leurs marchandises, & leur rendre leurs nauires, en payant toutesfois le fret; ce que pareillement garderont les François, à l'endroit des vaisseaux de Salé.

IX. Que tous les vaisseaux du port de Salé, tant de guerre, que Marchands,

Marchands, ayans commiſſion ou licence du Diuan, pourront aller en toutes les Iſles & Ports du Royaume de France, & ſes ſeigneuries, & là ſe pouruoir de toutes ſortes de viures & autres choſes neceſſaires, qui leur ſeront données à prix moderé, & les marchands pourront vendre & achepter les marchandiſes que bon leur ſemblera, cóme il ſe fait en terre d'amis, ſans que perſonne les moleſte, ou leur faſſe empéchemét, apres qu'ils aurôt payé les droicts & couſtumes.

X. Qu'aucun vaiſſeau de ceux de Salé ne pourra prendre aucun vaiſſeau ennemy dans les ports & rades de France.

XI. Que ſi les vaiſſeaux dudit lieu de Salé ont pris quelques vaiſſeaux François depuis le vingt-quatriéme d'Aouſt dernier (auquel iour les oſtages furent rendus de part & d'autre, & ceſſa l'effect des tréves) juſques auiourd'huy troiſiéme de Septembre, les priſes ſeront declarées reciproquement bien faites; mais que ce qui ſe prẽdra depuis ledit iour troiſiéme de Septẽbre, iuſques à la fin de la tréve, laquelle doit durer deux ans, ſera rẽdu & reſtitué en la forme ſus mentiónée en la capitulation: ce qui s'effectuëra de part & d'autre.

XII. Que ſa Majeſté tres-Chreſtienne ſera ſuppliée de commander, que les Andalouz & Maures pris dans la patache de Rays, ſoient rendus & mis en liberté.

Ainſi ont eſté capitulez & conclus les Articles de cette tréve, durant laquelle, ſi pour le bien & la commodité des deux parties, il s'offre quelque choſe qui n'ait pas eſté aſſez bien ſpecifiée cy-deſſus; elle ſera deuëmẽt repreſentée, reçeuë, & accomplie; promettant leſdites parties de tenir pour ferme ſtable & inuiolable tout ce que deſſus, ſans que perſonne y cõtreuienne en aucun temps, ny en aucune maniere, & pour quelque occaſion que ce ſoit. Voulans au contraire que les Rays & Capitaines, ou autres qui ſeront conuaincus d'y auoir contreuenu, ſoient rigoureuſement chaſtiez: Car ainſi l'õt promis, accordé, & ſigné leſdites parties au Chaſteau & rade de Salé, le troiſiéme du mois de Septembre, mil ſix cens trente.

En ſuitte de ce Traitté fut faite vne publication dãs la Ville de Salé, de la part du Diuan, portant commandemẽt à tous leurs habitans, & autres leurs ſujets, de declarer & amener tous les captifs François, & les mettre en liberté, auec menace aux contreuenans d'eſtre recherchez & punis. Ce qui fut ainſi executé, moyennant vne aſſez bõne ſomme, & toutefois raiſonnable, qui fut payée pour le rachapt deſdits eſclaues que l'on ramena en France: Et le douziéme d'Octobre, leſdits ſieurs de Raſilly & du Challard, ayant leué l'anchre & quitté les coſtes d'Afrique, firent voile en France, pour y rendre compte à ſa Majeſté de leur voyage & commiſſion.

Publication faite à Salé en ſuitte de ce Traitté.

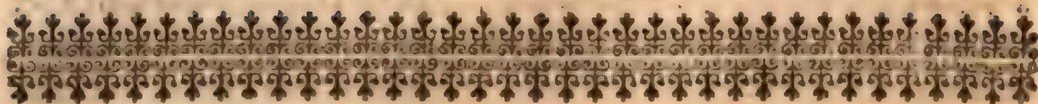

VI.

Armement de quelques vaisseaux du Roy de la Grand' Bretagne pour retirer les Anglois Captifs de la Ville de Salé.

LEs grandes pertes & dommages que les Anglois auoient receus sur mer depuis long-temps par les Corsaires de Salé, les obligea d'armer contre ces Barbares & insignes voleurs, comme auoient déja fait auparauant quelques autres Princes Chrestiens.

Pour cet effet le Roy de la Grand' Bretaigne fit équiper en Ianuier, l'an mil six cens trente-sept, vne flotte de six grands vaisseaux, auec quelques nauires & barques. Elle fit voile de Cathan le quatorziesme Feurier audit an, & passant à la pointe de Midy, que l'on nomme le Lezard en Cornoüaille, elle y sejourna iusques au quatriesme de Mars, d'où elle partit, & apres auoir vogué vingt & vn iour, arriua à la coste d'Afrique, à la veuë de Salé, où elle moüilla l'anchre le vingt-cinquiesme du mesme mois.

Et parce que, pour venir à vne heureuse fin de son entreprise, il falloit mettre bõ ordre que rien n'entrast ny, ne sortist du havre de Salé; ce fut aussi à quoy prit bien garde l'Admiral de cette flotte Guillaume Rainsbroug, qui au mesme temps donna son poste à chacun de ses vaisseaux.

Ces Barbares bien estonnez de voir leur Ville ainsi assiegée par mer, iugerent bien que l'issuë ne leur en pouuoit estre que desauantageuse. Chacun de part & d'autre se met sur ses gardes, & le lendemain qui estoit le vingt-sixiesme, l'Admiral Rainsbroug enuoya au Gouuerneur de Salé, vne lettre, dont le sommaire estoit, qu'il venoit exprés de la part du Roy de la Grand' Bretagne, pour retirer tous les Anglois, & autres Chrestiens Esclaues qui estoient à Salé, & en toute l'estenduë de son Gouuernement, voire mesme tous ceux qui pouuoient auoir esté vendus en Alger, & autres lieux de Barbarie, par ceux de Salé, comme aussi luy faire rendre tous les vaisseaux, biens, & équipages que ces Corsaires auoient pris sur eux, & que si en bref il ne leur en faisoit raison, il auoit assez de force pour les y contraindre.

Ces nouuelles diuulguées à Salé, y mirent bien fort l'allarme, combien que ce Gouuerneur quelque temps auparauant, sur le

bruit de cette flotte, dont il estoit menacé, eust dit hautement que toutes les puissances des Princes Chrestiens n'estoient pas suffisantes de luy faire peur. Il ne fait point de responsе, & par son silence, l'Admiral Anglois iugeant qu'il ne parleroit non plus qu'il ne s'y vist contraint, le fait attaquer par sa flotte.

Cependant quelques Esclaues Chrestiens sortent de la Ville, & se mettans à nage, abordent ces vaisseaux Anglois, où ils se sauuent, donnás aduis que si cette flotte ne fut alors à bonne heure arriuée à Salé, ceux de cette Ville estoient en resolution d'enuoyer en bref, leurs vaisseaux de course, dont ils auoient mandé tous les Rays & Capitaines, pour aller faire vne descente aux costes d'Angleterre & d'Irlande, & là enleuer hommes, femmes & enfans, ainsi qu'auoient fait ceux d'Alger, il y auoit déja quelque temps, ayans auec eux plusieurs Renegats du Païs, qui en sçauoient les adresses & aduenuës.

Et combien que les vaisseaux de cette flotte veillassent soigneusement à bien garder chacun son poste, si ne purent-ils empescher (parce que la marée estoit haute) qu'vn vaisseau de course de ces Barbares lequel reuenoit d'Alger, n'entrast dans ce havre assiegé; mais apres auoir esté presque tout percé de coups de canon, & y fut enfin coulé à fonds par deux vaisseaux de cette flotte qui auoient anchré prés du Chasteau, autrement dit l'Alcassave, d'où fut tiré sur eux quantité de coups de canon, & qui se deffendirent aussi si bien contre le Chasteau & la Ville, qu'ils les endommagerent fort, & y tuerent beaucoup de monde, ce qui se passa ainsi le vingt-septiesme du mesme mois.

Deux iours apres, qui estoit le vingt-neufiesme, celuy qui commandoit à la vieille Ville de Salé pour le Santon Layasse qui s'en dit auiourd'huy Roy, l'ayant vsurpée depuis peu sur l'Empereur de Marroc, contre qui il estoit en guerre, trouuant l'occasion aduantageuse contre ceux de la nouuelle Ville de Salé, auec laquelle il est aussi en continuel debat, à cause que celle-cy reconnoist en quelque façon cet Empereur; cela doncques l'inuita de traitter de paix auec l'Admiral Anglois qui l'accepta dautant plus volontiers, qu'il vist que c'estoit l'vnique moyen de ranger à la raison ceux du Chasteau, & de la nouuelle Ville de Salé, qui sont ceux qui iouyssent du Havre, & qui se meslent de cet infame mestier de Pyrate.

Comme l'on est sur la proposition de ce Traitté, voila les habitans de ces deux Villes (lesquelles ne sont separées que par la riuiere dite Buragrah qui compose le port) lesquels entrent en si grand differend les vns contre les autres, que prenans les armes, ils se combattent furieusement le long du riuage, en sorte que plusieurs y demeurent morts, outre vn grand nombre de blessez. Les Anglois

voulans faire paroistre la bonne volonté qu'ils auoient pour ceux-cy qui les recherchoient de paix, enuoyerent vers eux quelques Chirurgiens pour assister leurs blessez, ce qui les inuita encore dauantage à traitter, & ce qui anima plus que iamais ceux de la neufue Salé contre la vieille; de façon que ceux là ayans promptement fait vn pont de batteaux sur la riuiere, y passerent, comme estans en plus grand nombre & les plus forts, & les eussent alors tous deffaits, si les Anglois ne les eussent obligez à quitter cette entreprise, pour se bien deffendre contre eux qui les pressoient fort, & fut enfin le Traitté de paix conclu en cette sorte entre les Anglois, & le Santon Layasse, & ceux de l'ancienne Ville de Salé ses Subjets, le cinquiesme iour d'Auril, duquel voicy les articles.

I. Le Serenissime Roy de la Grand'-Bretagne, promet au tres-excellent Santon, que sa flotte qui est maintenant à la rade de Salé, fera tous ses efforts pour empescher par mer l'entrée & la sortie des habitans de Salé la neufue.

II. Nulle paix se fera de la part du Roy de la Grand'-Bretagne, sans le consentement du tres-excellent Santon.

III. Les Subjets de l'vn & l'autre Roy auront libre commerce & entrée dans tous les ports des deux partis, pour y achepter & vendre aussi librement que leurs propres Subjets, & serôt fournis pour leur argent, des viures, de l'eau douce, & des marchandises telles qu'ils en auront affaire, sans qu'il soit permis toutesfois aux nauires de guerre, de se seruir des Ports & Havres les vns des autres.

IV. Le tres excellent Santon ne fera point aussi de paix auec les habitans de Salé la neufue, sans le consentement du Deputé du Roy de la Grand'-Bretagne, & en cas que la Ville soit prise par ledit Santon, il rendra librement, & sans aucune rançon audit Deputé, tous les Chrestiens Captifs Subjets dudit Roy.

V. Tous les Subjets du Roy de la Grand'-Bretagne qui se trouueront esclaues du tres-excellent Santon, seront mis en liberté sans aucun rachapt, & ne souffrira point qu'il en soit desormais pris aucun.

VI. En cas de ladite paix faite par ledit Santon, il fera en sorte que les Captifs soient deliurez auant la paix confirmée, en suite tous ceux qui ont esté vendus en Alger, & Tunis, & fournira l'argent de leur rachapt.

VII. Si quelque nauire ou vaisseau Marchand est ietté par la tempeste aux costes de l'vn ou de l'autre Roy, il sera traitté en amy, & payant la peine & les frais de ceux qui auront aydé à sauuer les marchandises, le Proprietaire du vaisseau pourra les emporter, vendre ou en disposer comme bon luy semblera.

VIII. Leur sera permis reciproquement de transporter sans

aucun empeschement d'vn lieu à autre, toutes sortes de marchandises accoustumées.

Voila pour ce qui est de ce traitté entre ces deux Souuerains, Or pendant le temps qui se passa durant ce traitté, iusques au dixiéme d'Avril, les Anglois gardans tousiours leurs postes tinrent si bien ce Havre assiegé, qu'aucun vaisseau de ces Corsaires n'y pût entrer ny en sortir, combien que plusieurs qui retournoient de pirater, y fissent beaucoup d'efforts, & furent contraints par leur fuitte d'aller prendre port ailleurs.

L'Inimitié entre ces deux Villes continüant plus que iamais, elles le firent bien paroistre le dixiéme de ce mesme Mois, quand ils recommencerent de nouueau à se battre, où les Anglois ne purent bié alors assister leurs Alliez de la vieille Ville, dautát que leurs vaisseaux estoient trop loing à l'anchre, & ceux-cy se voyans trop foibles pour leurs ennemis, cela les inuita d'enuoyer prier les Anglois de les secourir en cette pressante necessité, leur offrant mesme le gouuernement de leurs Villes & de tous leurs forts pour s'en seruir, & par ce moyen battre & assieger par terre, aussi bien que par mer la nouuelle ville. On les receut en leur offre, & y fut enuoyé à l'instát plusieurs personnes de commandement & des Canoniers qui firent si bien, secondés des Maures de l'ancien Salé, qu'en peu de iours ils brulerent ou coulerent à fonds tous les Vaisseaux des ennemis, à la reserue de trois seulement qui furent garantis au moyen d'vn rocher qui les tenoit à couuert dans vn coing de leur port.

Toutes ces rudes attaques, qui auoient beaucoup ruïné cette Ville, auec ce que les viures commençoient à se diminüer, ietta la discorde entre ces assiegez, dont la pluspart estoient si mal contans & lassez si fort de ce siege, que la diuision les my-partit en deux factions, dont la plus forte se saisist de leur Gouuerneur qu'elle enuoya prisonnier au Roy de Marroc. Mais pour cela ils ne laissoient pas de tenir fort & se bien deffendre contre les Anglois, qui firent aduancer quelques-vns de leurs vaisseaux, lesquels vinrent si proche de la rade, nonobstant l'Artillerie du Chasteau, qu'ils en estoient à la portée du mousquet, où ils se seruirent si bien à poinct de leurs Canons, qu'ils tüerent plusieurs des assiegez, qui se voyans pressez, offrirent aux Anglois vne partie des Chrestiens esclaues; mais comme l'on tenoit bon pour les auoir tous, auec la restitution de toutes leurs prises, cela les remit en vne nouuelle sedition, les vns proposans de se rendre & leur ville plûtost aux Espagnols, qui tiennent la ville de la Mamoure, laquelle n'est qu'à quatre ou cinq lieuës de Salé, les autres se portans fort contraires à cette proposition. Et comme ils sont en ces irresolutions & desordres, le Roy de Marroc, escriuit à l'Admiral Anglois renuoyát dans vn vaisseau auec Robert

Blake marchand & Interprete de l'Ambassadeur de ce Roy, ledit Gouuerneur n'aguieres enuoyé à Marroc, le remettant en son ancien gouuernement de la neufve Salé, pourueu qu'il satisfit aux Anglois, touchant la restitution des Chrestiens Esclaues. Les Anglois s'estans saisis de ce Gouuerneur, le menacent d'vne honteuse mort digne de ses demerites. Il pratique par de belles promesses le moyen de s'en garantir, & propose de faire ce qu'il pourra pour leur faire donner contentement par les assiegez, qui dans l'extreme necessité où ils se voyoient reduits, promettent d'obeïr aux commandemens du Roy de Marroc, & receuoir leur ancien Gouuerneur; puisque sa Majesté le vouloit ainsi (car il auoit si bien menagé ses affaires à Marroc qu'ayant promis au Roy de luy remettre & conseruer entierement cette neufve ville de Salé, s'il y pouuoit retourner, que ce fut la raison pourquoy le Roy luy renuoya, au lieu de le punir pour estre vn des rebelles de sa Majesté).

En effet ce Gouuerneur pratiqua de sorte ces assiegez, par le moyé de ses amys, & l'intelligẽce qu'il auoit dãs la Ville, d'ailleurs la necessité les pressoit si fort, qu'ils enuoyerẽt aux Anglois vnze Chrestiens Captifs, promettant de rendre les autres si tost qu'ils auroient lasché & mis sur cette coste leur Gouuerneur: à quoy fut satisfait de part & d'autre, le Gouuerneur bien reçeu, à Salé & trois cens trenteneuf Anglois affranchis, & mis en liberté. Mais pour ce qui est des Vaisseaux, & des biens qu'ils auoient pris, & des Esclaues vendus en Alger, & ailleurs, c'est dequoy ils n'eurent point raison.

En suitte de tout cecy la paix fut concluë entre le Roy de la Grand-Bretagne, & celuy de Marroc, qui prẽd le titre d'Empereur, & alors l'Alcaide la neufue Salé, & quatre de ses principaux habitãs, allerẽt à Marroc asseurer le Roy de leur fidelité, qu'ils firent mine de garder iusques à ce que le voyant mort, & son Royaume diuisé, & en guerre, ils ont repris leur premier estat de rebellion, & continüent leur Pyraterie, comme par le passé, aussi bien contre les Anglois, que contre les autres nations Chrestiennes, & voila l'asseurance & le peu de fidelité qu'il y a de traitter auec ces Corsaires & infideles.

VII.

Quarante-vn Esclaues François racheptez à Salé par les Religieux de l'Ordre de la Saincte Trinité, Vulgairement dits les Mathurins.

PVisque les belles actions meritent d'estre remarquées pour en perpetuer autant la memoire à la posterité, que pour luy seruir d'exemple & de motif, ie fais volontiers le recit suiuant, pour monstrer les particularitez d'vne Charité eminente en suite de quelques autres de pareil sujet rapportées cy-deuant. Nostre Reuerendissime Pere General continüant ses soins ordinaires & tres-particuliers pour moyenner la Redemption des Chrestiens Captifs parmy les Infidelles, selon l'institution de nostre Ordre, & principalement comme François se portant auec vn extréme zele pour ceux de sa Nation, ayant fait recueillir les taxes à quoy nos Conuents de France sont cottisez tous les ans pour ce sainct œuure de Charité, jointes à quelques aumosnes d'aucuns particuliers que le R. P. Claude Ralle Procureur General de la Redemption auoit moyennées, fit partir auec sa commission le R. P. Iean Escoffié le 27. de Iuin, mille six cens quarante-vn, lequel estant arriué à Marseille quelques iours apres, traitta pour passer en Barbarie, à la ville de Salé, comme peu auparauant il auoit fait à Tunis, & combien qu'il apportast tous les soins possibles pour cette affaire, si n'en pust il venir à bout qu'vn long-temps apres, pour les hazards & difficultez qui se rencontrent d'ordinaire en telle negociation, soit au passage en Barbarie à cause des Corsaires, soit pour le peu d'asseurance qu'il y a de traitter auec les Turcs & tels autres Infideles.

Liu. 1. Chap. dernier & Liu. 2. Chap. 4.

Enfin le rachapt de quarante-vn Captifs se fait à Salé au Royaume de Marroc, & cette fidelle troupe embarquée passe le destroit de Gilbatar, quittant l'Ocean pour entrer en la mer Mediterranée, & prend port à Marseille le vingt-deuxiéme de Nouembre mille six cens quarante-deux, apres auoir esté couruë quelques iours par les pyrates d'Alger, dont elle échappa plustost par miracle, qu'autrement.

Les Religieux de nostre Conuent de Marseille aduertis de l'arriuée de ces Captifs, les viennent receuoir au port en Procession solemnelle, qui de-là allerent à l'Eglise Cathedrale, en l'ordre & cere-

monie rapportée cy-dessus au Liure premier Chapitre dernier & au Liure second Chapitre quatriéme, nombre neufiéme, où ie renuoye le Lecteur, pour ne sembler icy vser de redite, auec cette particularité seulement que ces Esclaues estoient conduits deux à deux par vne troupe de ieunes garçons vestûs comme l'on represente les Anges, qui tenans chacun d'eux vne chaisne d'or, les menoient attachez par les bras au lieu de celles de fer dont ils estoient cruellement enchainez en Barbarie.

Toute cette ceremonie ainsi acheuée, cette fidelle troupe de racheptez accompagnée du Reuerend Pere Escoffié, partit le lendemain de Marseille pour Paris, passant par le Dauphiné, où à Vienne se fit encore vne Procession solemnelle, à sçauoir en l'Eglise & Prieuré de sainct Martin, où depuis quelques années 1639. est establie vne celebre Confrerie de la Redemption des Captifs, sur le titre de la Sainte Trinité par les soins du Reuerẽd Pere François Voisin Prieur de ladite Eglise, en laquelle se trouuent desià plus de deux mille Confreres de l'vn & l'autre sexe des principaux de la Ville, entre autres Monseigneur l'Archeuesque Messire Pierre de Villars qui a bien voulu s'en rendre le Protecteur, que des Villes de Lyon, de Grenoble, de Valence, de Romans, & d'autres lieux prochains.

Le lendemain continüant leur chemin non sans grande peine à cause du mauuais temps & de la saison, ils firent telle diligence qu'ils arriuerent à Paris le vingt-deuxiéme de Decembre, & furent receus processiõnelemẽt & en belle ceremonie en l'Abbaye & porte de saint Victor par les Religieux de nostre Conuent des Mathurins en mesme Ordre & compagnie deja descrite ailleurs cy-dessus, où se treuua vn concours de peuple incroyable curieux de voir vne telle œuure de Charité. Le Sermon fut fait en nostre Eglise par le sieur Escalopié Docteur en Theologie.

Ce qui s'acheua le iour d'apres par vne mesme procession & par vne pareille ceremonie qui alla à l'Eglise paroissiale & Royale de sainct Germain de l'Auxerois passant par deuant la grande Eglise de nostre Dame, sans y entrer, à cause qu'elle estoit fermée & interdite pour raison d'vn meurtre qui y auoit esté commis le Dimanche auparauant. Là fut celebrée la Messe, au grand Autel par nos Religieux & la Predication faite par le Reuerend Pere Ioseph de Morlaye Capucin, Predicateur fort celebre. La Procession estant de retour les Captifs furent traitez, en nostre Conuent, & quelques iours apres renuoyez en leur pays; ausquels le Reuerend Pere Procureur General de la Redemption, donna à chacun les habits qui leur estoient necessaires, & de l'argent pour les conduire auec vn certificat de leur rachapt, ayans tous auparauant leur depart esté exhortez à la Penitence & saincte Confession. Ce qu'ils firent le iour de Noël

auec des témoignages d'vne grande deuotió s'eſtás tous preſentez à ce Sacrement pieds nuds, & furent communiez par les mains de noſtre Reuerendiſſime Pere General.

NOMS DE CES CAPTIFS RACHEPTEZ.

André Bernie aâgé de 48. ans natif de ſaint Lazare, Dioceſe de Vennes.
Auguſtin de Hartigue, âgé de 18. ans, natif de Siboul, Dioceſe de Bayonne.
Bernard le Roux, âgé de 66. ans, natif de Credon, Dioceſe de Cornuaïlle.
Charles le Roux, âgé de 26. ans, natif de Bouruille, Dioceſe de Roüen.
Chriſtophe le Beſcoud, âgé de 27. ans, natif du bourg de Rolgof, Dioceſe de Leon.
Dominique de Chartre, âgé de 52. ans, natif du Cap-Breton, Dioceſe d'Aqs.
Eſtienne de la Tirache, âgé de 28. ans, natif de Biarts, Dioceſe de Bayonne.
Florent Chardot, âgé de 26. ans, natif de Granuille, Dioceſe de Conſtance.
François Bourguignon, âgé de 40. ans, natif de Champagne-mouton, Dioceſe de Xaintes.
Guillaume Allanic âgé de 40. ans, natif du Croiſic, Dioceſe de Nantes.
Guillaume Retel, âgé de 31. an, natif de Bayonne.
Iacques de Loſſet, âgé de 27. ans, natif de Bayonne.
Iacques Trichet, âgé de 20. ans, natif des Sables d'Olonne, Dioceſe de Luçon.
Iacques Sanel, âgé de 32. ans, natif du Croiſic Dioceſe de Nantes.
Iacques Mahé, âgé de 38. ans, natif du Croiſic, Dioceſe de Nantes.
Iean de Guerre, âgé de 50. ans, natif du vieil Boucau, Dioceſe d'Aqs,
Iacques Daguerre, âgé de 24. ans, natif de Siboul Dioceſe de Bayonne.
Iean la Garande âgé de 35. ans, natif de Bayonne.
Iean du Mora, âgé de 53. ans, natif du Cap-Breton, Dioceſe d'Aqs.
Iean de Bernos âgé de 33. ans, natif du bourg ſainct Eſprit, Dioceſe d'Aqs.
Iean Ferrand âgé de 22. ans natif du Havre de Grace, Dioceſe de Roüen.

Iean Boucher, âgé de 28. ans, natif de ſainct Vallery en Caux, Dioceſe de Roüen.

Iean Ledreſſet, âgé de 70. ans, natif du Conquet, Dioceſe de Leon.

Iean Bougard, âgé de 25. ans, natif du Havre de Grace, Dioceſe de Roüen.

Iean de Borde du Viuié âgé de 24. ans, natif de Bayonne.

Iean le Voiſin âgé de 58. ans, natif de Vennes.

Iean Guillou âgé de 28. ans, natif du bourg ſaincte Marie, Dioceſe de Nantes.

Iean Chartry, âgé de 22. ans, natif des Sables d'Olonne, Dioceſe de Luçon.

Iean Naudin âgé de 55. ans, natif de Broüage, Dioceſe de Xaintes.

Louys Golfre, âgé de 35. ans, natif de Blaye, Dioceſe de Bourdeaux.

Luc Gros, âgé de 33. ans, natif du Havre de Grace, Dioceſe de Roüen.

Martin de Hibaniette âgé de 30. ans, natif de Siboul, Dioceſe de Bayonne.

Mathurin Rouſſeau, âgé de 46. ans, natif de ſainct Gilles, Dioceſe de Luçon.

Mathurin Intard âgé de 29. ans, natif des Sables d'Olonne, Dioceſe de Luçon.

Maurice Rolé Gentil-homme âgé de 30. ans, Irlandois, natif de la Ville & Dioceſe de Limeric.

Pierre Valentin âgé de 29. ans, natif de la Ville & Dioceſe de Marſeille.

Pierre de Caux, âgé de 24. ans, natif de Bucau, Dioceſe d'Aqs.

Pierre Brunel âgé de 60. ans, natif de Dieppe, Dioceſe de Rouen.

Pierre Maderan, âgé de 28. ans, natif de ſainct Guedas, Dioceſe de Vennes.

Robert l'Eueſque âgé de 60. ans, natif du Havre de Grace, Dioceſe de Roüen.

Simon Hecharte, âgé de 20. ans, natif de Bidarte, Dioceſe de Bayonne.

DV ROYAVME DE MARROC, ET DE QVELQVES PARTICVLARITEZ D'ICELVY.

CHAPITRE IV.

I. Situation du Royaume de Marroc, & ses prouinces.
II. Quand a commencé le Royaume de Marroc.
III. Origine du nom de Miramomolin ou Miramulmin.
IV. Origine des Cherifs ou Xerifs Rois de Marroc.
V. Ce que c'est que la Gazua parmy ces Barbares, & infideles.

IE m'estois proposé de ne point traitter icy du Royaume & des Villes de Marroc, & de Féz, parce que ce ne sont pas retraites ordinaires des Corsaires, estant l'vne & l'autre Ville en terre ferme; mais dautant qu'il y a eu, & qu'auiourd'huy il s'y trouue encore vn grand nombre de Chrestiens Captifs; D'ailleurs que ces Villes sont les lieux principaux des plus notables Royaumes de la Barbarie, cela m'a donné sujet en cette nouuelle edition, de leur donner place en cette Histoire. Ie les mets en suitte de Salé (quoy que membre & Ville rebelle du Roy de Marroc) dautant que mon principal dessein est le sujet des Corsaires, dont cette ville de Salé est auiourd'huy vne retraitte notable de ces infames voleurs, cóme

aussi à cause que le Royaume de Marroc a tousiours esté plus consideré & plus remarquable que celuy de Féz, c'est pourquoy ie commence par celuy-cy, pour traitter en suitte de l'autre.

I. Situation de la Ville de Marroc, & ses Prouinces.

Ce Royaume tire son nom de sa Ville principale qui est Marroc, & est situé en la partie plus occidentale de la Barbarie vers le mont Athlas. La mer Oceane ou Athlantique luy sert de borne au Nort, & le Royaume de Féz du costé du Leuant, lequel contient vne bonne partie de la Mauritanie Tingitane.

Sept grandes Prouinces composent ce Royaume, à sçauoir Marroc, Sus, Gezule, Duquelle ou Ducale, Tedlete, Heë, & Hascore, lesquelles luy fournissent de tout ce qui est necessaire à la vie humaine.

Le Mahometisme est la Secte que professent tous ceux du pays, & en leurs façons de vie ils suiuent la pratique & les coustumes des autres habitans de la Barbarie, quelques petites particularitez exceptées, qui ne sont pas autrement considerables.

Pour ce qui est du Gouuernement il a tousiours esté monarchique, comme il est encore à present; mais il a esté tellement agité & changé, qu'il ne se trouue guiere d'Estat, qui ait plus souffert de guerres & de troubles que celuy-cy.

Son Roy est entierement Souuerain, ne releuant point de l'Empereur des Turcs, & mesme prend aujourd'huy le titre d'Empereur de l'Affrique, & de la Barbarie, & a son Conseil d'Estat, & ses Officiers, tant pour le ciuil que pour la guerre. Il estoit autresfois fort puissant possedant toute la Barbarie, où sont aujourd'huy les Royaumes de Tunis, d'Alger, de Tremessan, & de Féz, mais il est reduit maintenāt sous l'estenduë des sept Prouinces cy-dessus nommées.

Il n'y a pas encore trop long-temps, lors que le Royaume de Féz, estoit vny auec celuy-cy, & qu'ils ne reconnoissoient qu'vn seul Souuerain, que Muley Abdala Roy de Marroc en l'an de Salut mil cinq cens soixante & vn, fit vne armée de deux cens mille hommes, assiegeant alors la ville de Mazagan sur les Portugais, & maintenant peut encore mettre sur pied cinquante mille combattans Maures & Arabes ses Sujets.

Leo part 1. & Marmol. part 1. lib. 2.

II. Quand a commécé le Royaume de Marroc.

Ce Royaume commença enuiron l'an mille cinquante & vn, au moyen d'vn certain Affriquain appellé Abu Terifien, ou Abin Texfin Chec, d'vne contrée d'Afrique, & comme il estoit homme fort riche & d'execution, & qu'il se veit fort en credit parmy le peuple, cela luy donna la hardiesse & l'ambition de prendre les armes pour conquerir quelques terres, & se rendre maistre & Souuerain, ce qu'il menagea auec tant de dexterité, que voyant les Arabes qui possedoient presque toute la Barbarie, il enuoya certains moynes de sa

Secte, appellez Marabous, prescher contre ces vsurpateurs de la Barbarie, qui sousleuerent les peuples, où alors ayant mis sur pied vne forte armée d'Affriquains, & d'autres peuples de la Numidie, il entra en Mauritanie Tingitane, conquist les contrées qui composent aujourd'huy le Royaume de Marroc, & tint sa Cour en la ville d'Agmet, & pour se donner plus de credit, il se fit appeller Amir ou Emir el Muminin, qui signifie Empereur & Chef des fidelles, que depuis l'on a déguisé en celuy de Miramomolin ou Miramulmin. III. Origine du nom de Miramomolin.

Texfin fils, de ce premier Roy de Marroc succedant aussi bien à l'ambition de son pere comme à son Royaume, porta ses armes contre le Roy de Féz, se rendit maistre de ce Royaume, & passant plus auant rendit ses tributaires les Rois de Tremessan, de Tunis, & de Bugie, & de là establist son siege Royal en la ville de Marroc, qu'il fit bastir, quoy que quelques-vns asseurent que son pere l'auoit dejà commencée, & que celuy-cy l'acheua seulement, & voulut prendre le mesme titre que son pere auoit pris, à sçauoir AMIR EL MVMININ, l'Empereur des fidelles. Ainsi ce Royaume a demeuré vn long-temps en cette famille, & en celle des Merins, par vne longue suitte de Rois, iusques enuiron l'an de Salut mil cinq cens dix-neuf, que certains Xerifs ou Cherifs s'en rendirent maistres, & l'vsurperent par vne maniere autant subtile que tyranique & injuste que nous deduirons cy-apres en peu de mots.

Dom Emanuël Roy de Portugal l'an mille cinq cens deux, ayant fait de grandes conquestes sur les Maures en la Barbarie & Afrique, en suitte de Dom Iean son predecesseur, cela donna si fort l'allarme à ces Barbares qu'ils ne manquerent point aussi-tost à se mettre en armes. Or de ce temps-là il y auoit en ces quartiers vn certain Cacis appellé Mahomet ben Amet homme rusé & sçauant és sciences naturelles, & sur tout grand Magicien, qu'vn beau semblant de Sainteté faisoit fort respecter d'vn chacun, se faisant appeller Cherif, où Xerif nom fort honoré parmy ces infidelles, qui appellent ainsi tous ceux lesquels se disent descendus de leur faux Prophete Mahomet. Cét homme ambitieux au possible auoit trois enfans dont le premier se nommoit Abdel Quibir, l'autre Hamet, & le troisiéme Mahamet, & les ayans instruits és sciences où il estoit bien versé, & sur tout en l'art de piperie & de ruse, s'en seruit pour seconder ses ambitieux desseins, les ayant enuoyé premierement faire vn pellerinage à la Meke & à Medine, afin d'acquerir plus de reputation. Cela leur ayant ainsi reüssi, à leur retour ils sont choisis l'vn pour estre precepteur des enfans du Roy de Féz, & les deux autres pour Alfaquis & Docteurs de leur Loy en vn College à Féz: & comme pour lors les Portugais aduançoient fort en leurs conquestes sur les terres de ces Barbares, ces nouueaux Docteurs & Alfaquis obtinrent du IV. Origine des Cherifs Roys de Marroc.

Roy de Féz, par l'aduis de leur pere, de faire publier vne maniere de croisade (qu'ils appellent en terme du pays la Gazua) contre les Portugais & Chrestiens, le Roy leur ayant donné pour cét effet vn tambour, vne enseigne & vingt hommes de Cheual pour les accompagner, auec des Lettres de recommandation à ses amis. Les voila aussi
V. Ce que c'est que la Gazua parmy ces Barbares.
tost en campagne prechans par tout & inuitant les peuples à prendre les armes contre les Chrestiens qui faisoient de grands progrez en leur pays. Vne infinité de monde les suit, leur pere est fait General de ces troupes qui estoit à quoy il aspiroit pour acheminer son dessein ambitieux. Ils reüssirent en plusieurs rencontres; mais la mort ayant couché au tombeau ce pere & malicieux homme, arresta ses conquestes.

Ses enfans instruits des desseins de leur pere, poursuiuent ses entreprises, & menagent si bien leur fortune, qu'estans en grand credit & fort puissans, ils pratiquent l'amitié de Muley Nacer Bugentuf Roy de Marroc, que les vns disent qu'ils tüerent, & les autres qu'ils le firent empoisonner auec vn gasteau, estant à la chasse. Tant y a qu'ils firent en sorte de se rendre maistres de Marroc & petit à petit de tout le Royaume, qui fut l'an mille cinq cens dix-neuf.

Le Roy de Féz entendant ces nouuelles de la mort du Roy & de la prise de Marroc, par ces freres Cherifs, se resolut de leur faire la guerre, reconnoissant, alors mais trop tard, les mauuais desseins de ces ambitieux (voilez du pretexte de pieté). Enfin comme ils estoiét extrémement rusez, ils sçeurent adroitement appaiser ce Roy, luy enuoyans faire hommage, & se declarás ses tributaires & vassaux.

Cela ainsi pratiqué ces deux freres & nouueaux Roys diuiserent le Royaume entre-eux, le tout par apres tomba entre les mains d'vn seul, les autres estans morts, & les enfans de celuy-cy, menagerent si bien leur fortune qu'ils s'emparerent peu de temps apres du Royaume. Voila l'Origine des Cherifs famille des Roys qui regnent aujourd'huy au Royaume de Marroc.

DE LA VILLE DE MARROC.

CHAPITRE V.

CEtte Ville n'est pas des plus anciennes de la Barbarie, puisque l'on en tire l'origine & la fondation d'Abu Texfin ou Issouf Texfin son fils, qui regnoit enuiron l'an mille cinquante & vn, comme nous auons remarqué au Chapitre precedent; mais aussi en recompense elle est bien l'vne des plus remarquables de tout le pays; Soit parce qu'elle est le séjour principal des Roys ou Empereurs de Marroc, & qu'elle donne le nom à tout le Royaume, soit encore pour plusieurs choses tres-considerables qu'elle contient. I. Fondation de la Ville de Marroc.

Sa situation qui est en vne grande campagne, ne la rend pas moins belle que la grandeur & circuit de ses murailles qui font paroistre qu'elle a esté encore plus grande & magnifique en plusieurs restes & vieux Vestiges, de quelques anciens Palais & plusieurs Mosquées, & Colleges ruïnez par diuers changemens & guerres Ciuiles du pays. II. Anciens palais & bastimens de la Ville.

Le Palais du Roy qui s'y void aujourd'huy est beau & grand; mais qui n'est rien en comparaison de ce qu'il a esté autresfois, quoy qu'à present il ait encore plusieurs Cours enuironnées de colomnes de

marbre, & quelques iardins enrichis de plusieurs belles fontaines, auec vn parc où l'on tient plusieurs animaux Sauuages.

Entre-autres choses remarquables de cette Ville ce sont deux grandes & anciennes Mosquées, en l'vne desquelles tout au haut se

III. Trois pommes d'or enchantées à Marroc.

voyent trois grosses pommes d'or que l'on tient estre du poids de six cens liures, qu'vne Reyne de ce pays-là y fit poser, l'vne sur l'autre en vne grande barre de fer, auec imprecation de malediction à quiconque les en voudroit oster, & que par certains enchantemens & sortileges elle obligea les Demons à les si bien garder, que personne ne les en pût oster, afin de perpetuer sa memoire par cette merueille: ce qui semble bien vray, veu qu'elles sõt ainsi demeurées iusques à present, quoy que plusieurs Roys ayent eu dessein de les oster, pour s'en seruir aux necessitez de cét Estat.

IV. Vingt cinq portes autrefois à Marroc.

Cette Ville a eu autresfois iusques à vingt-cinq portes, à chacune desquelles il y auoit vn Capitaine, & mille hommes de garde, qui estoit vn témoignage de la grande puissance des Roys de Marroc: maintenant elle n'en a plus que cinq ou six ouuertes, & n'a plus ce nombre de soldats. Aussi est-elle beaucoup décheuë de son ancienne splendeur & puissance, & il ne s'y void pas ce grand nombre d'habitans qui occupoient cette grande Ville; toutefois elle se peut vanter d'estre encore aujourd'huy peuplée autant que aucune autre de la Barbarie; quoy qu'elle contienne en son pourpris plusieurs lieux vastes & qui ne sont point habitez.

Elle est fort riche à cause de son trafficq & de la fertilité de son terroir: les Viandes y sont à vn juste prix, & comme en Alger & à Salé. Dans cette Ville se void vn grand nombre de Iuifs lesquels y ont libre exercice de leur Religion auec leurs Synagogues, mais du reste fort mal traittez d'imposts & de subsides, comme en toutes les autres Villes de Barbarie.

V. Nombre des Esclaues Chrestiẽs à Marroc.

Quant aux Chrestiens qui y sont Esclaues, ils reçoiuent le mesme traittement de ces Barbares que dans les Villes de Corsaires: l'on en a compté autresfois iusques à plus de cinq ou six mille, quand les Roys d'Espagne & de Portugal faisoient la guerre en ce pays-là, & apres la deffaite du Roy Dom Sebastien. Il y en a encore beaucoup, & ils y sont amenez de Salé, de Tetuan, & d'Alger où des marchands les viennent vendre. Comme aussi de ceux qui sont pris des Villes que le Roy d'Espagne possede encore en Afrique & Barbarie, à sçauoir Oram, la Mamoure, le Pignon de Velez, Mazagan, Sioute ou Septe, l'Arrache & autres places.

Cette Ville ne manque pas d'eau: car outre ses fontaines, elle a plusieurs petits canaux qui passent dedans lesquels sont tirez d'vne riuiere appellée Tensift, ou Tancifit, qui n'est qu'à vne demy lieuë ou enuiron de la Ville, & a vn beau & grand pont.

Dans

Dans cette Ville ſont deux grandes Caues, qu'ils appellent Matamours, en langage franc dans leſquels l'on enferme les Chreſtiens Captifs. Au reſte cette Ville a de fort belles ruës, & de grandes places, où ils tiennent les marchers, qu'ils nomment le Soc ou Zoc.

Et pour ce qui eſt de la monoye il y en a d'or, d'argent & de cuiure, & beaucoup differente de celle des autres Villes de Barbarie, & porte auſſi d'autres noms. Il y en a trois d'or qui s'appellent le Metical, lequel vaut enuiron cinquante ou ſoixante ſolz monoye de France, le demy Metical qui vaut à proportion & le quart de Metical : les autres monoyes d'argent ſont encore trois en nombre, le Dremeſſen Guebir, comme autant qui diroit vn grand denier, l'autre Dremen Zegner, & le troiſiéme appellé Feluz, laquelle monoye ils peſent touſiours particulierement quand il eſt queſtion de payer vne grande ſomme : car ils ont des balances exprez & jugent par le poids de ces monoyes, la ſomme qu'il doit y auoir. V. Monoye d'or, & d'argent à Maroc.

DE QVELQVES TRAITTEZ ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET de Marroc, pour la Liberté du Commerce.

CHAPITRE VI.

I. Traitté premier.
II. Articles de paix.
III. Lettre du Roy de Marroc, au Roy tres-Chrestien.
IV. Quelques autres articles.

SA Majesté tres-Chrestienne n'ayant point de plus forte passion, que celle de l'aduancement & du commun bien de ses sujets, en a toûjours recherché les moyens, quoy que la necessité de ses affaires, trauersées par les ennemis de son Estat, ne luy ait pû encore permettre de les faire jouyr entierement des fruicts de la paix, que par ses armes victorieuses il a glorieusement acquise à la France.

Considerant donc combien estoit necessaire à ses peuples la liberté du commerce auec les estrangers, & que ce n'estoit pas assez d'en auoir traitté auec les habitans de Salé, si cét accommodement n'estoit appuyé de l'adueu & de l'authorité du Roy de Marroc, leur legitime seigneur, quoy qu'ils ne le reconnoissent qu'en apparence; Et voulant de plus retirer le reste des esclaues qui estoient dans tout le païs de Muley Abdelmelec, Roy de Marroc; elle donna charge aux sieurs de Rasilly & du Challard, qu'en traittant auec ceux de Salé, ils eussent aussi à poursuiure le mesme auprés de ce Prince: Ce que le temps & les difficultez suruenües là dessus ne leur pouuant permettre pour lors, il fallut qu'ils fissent vn autre voyage. Il leur reüssit si heureusement, que par leur sage conduitte ils mirent leur negociation au poinct où sadite Majesté leur auoit commandé de la

mettre. Car apres auoir esté long-temps à traitter auec le Roy de Marroc, & auoir combattu toutes les difficultez qui les trauersoient en leur dessein, ils les vainquirent enfin, & firent si bien qu'ils déliurerent cent quatre-vingts esclaues François, qui restoient en tout ce païs-là, outre les deux cens quarante, que le mesme Commandeur de Rasilly auoit racheptez l'année precedente; Et conclurent entre les deux Couronnes de France & de Marroc vn Traitté de paix assez aduantageux, & dont voicy les Articles. Effects de leur negociation.

Traduction de l'original Arabique des Articles de la paix entre l'Empereur de Barbarie Muley el Qualid, que Dieu fasse prospeier, & les sieurs Commandeur de Rasilly & du Challard; au nom & faisans pour l'Empereur de France, suiuant la Commission à eux donnée par sa Maiesté tres-Chrestienne, sous la charge de Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Duc de Richelieu, grand Maistre, Chef, & Sur-Jntendant general de la Nauigation & Commerce de France.

AV nom de Dieu tres-misericordieux & tres-pitoyable, auquel tout le monde doit rendre compte par le cómandement du Tres-haut.

De par l'Empereur puissant & juste, successeur de la maison du Prophete Mahomet, le Roy Muley el Qualid, el Fatimi, el Hasny, el Prophetico; Dieu veüille fauoriser son Royaume, rendre ses armes toûjours fleurissantes, & sa vie heureuse.

Assistez de la faueur de Dieu, de sa puissance, de sa main droite, & de ses benedictions; Nous voulons que cét excellent Traitté, Imperial & Royal, soit fait & conclud pour le soulagement de tous les maux du passé, & la continüation de la paix à venir, que nous auons contractée auec le tres-haut & tres-puissant Empereur de France, dans la confiance & la seureté qui se doiuent garder, soit en general, soit en particulier.

A ces causes, sçauoir faisons à tous ceux qui liront ledit Traitté, & qui auront cognoissance de la teneur d'iceluy, que nous faisons alliance de nostre tres-haute Couronne, auec celle de l'Empereur tres Chrestien, qui professe la Loy du Messie, & que nous la contractons par l'entremise de tres nobles, tres-prudens, & tres-valeureux les sieurs Cheualier de Rasilly, & du Challard, Admiral & Vice-Admiral de la Flotte enuoyée par sa Majesté tres-Chrestienne en nos costes d'Afrique, auec pouuoir de faire signer cét accord pour & au

nom du tres-haut & tres-puissant entre tous les Potentats de la Chrestienté, comme tenant le plus haut siege de valeur & de vertu; l'Inuincible Empereur de France & de Nauarre, fils aisné de l'Eglise, & Protecteur du S. Siege. Dequoy nous sommes contens, affin d'entretenir desormais la paix & la seureté qui ont esté cy-deuant entre nos predecesseurs & les siens; Et pareillement pour donner quelque relasche à la guerre qui s'est depuis ensuiuie; pour oster toutes occasions de maux, de plaintes, & de dommages passez; pour rasseurer les esprits, en les mettant dans le calme; Et finalement pour faire cesser à l'aduenir, & l'esclauage, & le meurtre; cette vnion de volontez ne pouuant estre que juste, pour la conseruation du commun droict des sujets de l'vne & de l'autre Couronne. Apres auoir donc consideré, que les conditions qui seront cy-apres declarées, ont pour fin la tranquilité, le proffit & l'asseurance, tant des biens que des personnes desdits sujets; Nous les auons accordées & les accordons de la façon qu'elles sont comprises dans les Articles suiuãs.

I. Que les differens, les pertes, & les dommages arriuez cy-deuant, entre les sujets de l'vne & de l'autre Couronne, seront tenus pour nuls, & comme non aduenus.

II. Que tous les esclaues François qui sont & qui viendront à Salé, à Safi, & aux autres endroits de nos Royaumes, seront à l'instãt donnez pour libres, sans qu'on les puisse captiuer à l'aduenir.

III. Que les Maures ne pourront faire esclaues aucuns François de ceux qu'on amenera dans les nauires de Tunis ou d'Alger, non pas mesme apres les auoir acheptez, & qu'ils seront obligez de les rendre libres.

IIII. Que tous les marchands François qui viendront aux ports de nos Royaumes, pourront mettre à terre leurs marchandises, cõme aussi vendre & achepter librement, sans payer autre droict que la dixme & le taualit; à quoy seront aussi obligez en France tous les marchands nos sujets, lors qu'ils y trafiqueront.

V. Que les vaisseaux des François pourront emporter de nos ports tout ce qui leur sera necessaire, en y prenant telle quantité de viures que le temps pourra permettre; & que nos sujets aurõt droict de faire le mesme dans les ports de France.

VI. Qu'en cas que la tourmente vienne à jetter sur nos costes, & sur nos sables, quelques nauires François, aucun de nos sujets ne soit si hardy que de saisir aucune chose desdits nauires, ny aucuns biens generallement quelconques; non plus que de mettre la main sur les hommes: Au contraire, il leur sera permis de retirer, & leurs vaisseaux, & leurs biens, où bon leur semblera; Et pourront les Maures en faire de mesme en France.

VII. Qu'on renuoyera libres auec leurs biens les Chrestiens

François qui seront trouuez dans quelqu'vn des nauires que nos sujets auront pris sur les ennemis.

VIII. Que les François pourront establir dans nos ports, en tel lieu qu'ils aduiseront, des Consuls de leur nation, afin que les interests des Chrestiens de leur païs soient considerez comme ceux des Maures, & de tous autres, soit en leurs achapts, ou ventes, & qu'ils ayent dequoy estre assistez, en cas qu'on leur fasse quelque tort. Que si telle chose arriue, ils s'en pourront plaindre à nostre Conseil, comme c'est la coustume. Nous voulons de plus, qu'aucun de nos sujets ne les trouble en leur Religion, & que pour en faire exercice, ils puissent auoir des Prestres qui demeurent en quelque lieu que soient establis lesdits Consuls, pourueu neantmoins que ce ne soit que pour lesdits François, & que ceux des autres nations n'y soient point meslez.

IX. Que tous les differents qui arriueront entre les Chrestiens François, soit en matiere de Iustice, ou d'autre chose, puissent estre vuydez par l'Ambassadeur qui residera en nosdits Royaumes, si ce n'est que les parties veüillent venir par deuant nous pour quelque dommage reçeu.

X. Que s'il arriuoit que les Consuls commissent quelque délict en leurs affaires, il leur sera pardonné.

XI. Que si parmy les sujets qui sont dans nos ports, il s'en trouue quelques-vns qui soient si hardis que de n'obeïr pas au present Traitté de paix, contracté entre nos deux Couronnes, & de prendre quelques François Chrestiens sur mer & sur terre, ils seront rigoureusement chastiez, sans que pour cela neantmoins la paix que nous auons jurée, se puisse aucunement rompre.

XII. Que les nauires de nos ennemis estans dans les ports de France, & en leur protection, les nostres ne les en pourront tirer, & qu'il en sera de mesme aussi des ennemis des François refugiez dans nos havres.

XIII. Qu'à l'Ambassadeur de l'Empereur des François qui viendra en nostre Cour, seront rendus les mesmes respects, qu'à celuy qui residera de nostre part dans la Cour de France.

XIIII. Que si pour quelque different qui pourroit arriuer, ce Traitté de paix contracté entre nous & l'Empereur de France, venoit à se rompre (ce que Dieu ne permette) en tel cas tous les marchãds qui seront dans l'vn & l'autre Royaume pourront se retirer auec tous leurs biens où bon leur semblera, pendant le terme de deux mois.

XV. Que les nauires des autres marchands Chrestiens, quoy qu'ils ne soient pas François, venant en nos ports & en nos Royaumes auec la Banniere de France, y pourront traitter comme François, ainsi qu'il se pratique en Leuant, & à Constantinople.

XVI. Que le present Traitté de paix sera publié dans l'estenduë des Empires de Marroc & de France, affin qu'estant sçeu, les sujets de l'vne & de l'autre Couronne puissent traitter seurement.

Les XVI. Articles mentionnez cy-dessus, sont pour le bien general & particulier, sans qu'il y ait rien au préjudice, ny des Maurisques, ny des Maures: Car ils ont pour but le soulagement de tous, & la paix vniuerselle, contractée cy-deuant entre nos predecesseurs de l'vne & de l'autre Couronne: Et partant nous la conclüons par la faueur & les Commandemens de Dieu, auec la promesse d'executer le contenu desdits Articles, sans y contreuenir en aucune sorte; Et nous obligeons à maintenir inuiolable cette mesme paix que nous auons signée à Marroc le dix-huitiéme du mois de Safar, qui est le dix-septiéme Septembre, mille six cens trente-vn. Signé, el Qualid. Et de plus ces mots y sont escrits, *Le present Traitté en langue Arabique sera nul, s'il n'est conforme à celuy que nous auons signé en François*, le Cheualier *de Rasilly, & du Challard*, soussignez.

II.

Autres Articles de paix accordez par le tres-haut, tres-puissant, tres-Chrestien, & tres-Auguste Louys Empereur de France, fils aisné de l'Eglise, & Protecteur du S. Siege; à tres-haut, tres-puissant, & tres-magnanime Muley el Qualid, Empereur de Marroc, en vertu du pouuoir & de la Commission de sa Maiesté tres-Chrestienne, donnée aux sieurs Commandeur de Rasilly & du Challard, Admiral & Vice-Admiral des Vaisseaux de sadite Maiesté, à present en la rade de Safi, sous la charge de Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Duc de Richelieu, grand Maistre, Chef, & Sur-Intendant general de la Nauigation & du Commerce de France.

PRemierement, Que tous les differents de l'vne & de l'autre Couronne demeureront nuls à l'aduenir

II. Qu'aucuns Maures, ny autres ſujets de l'Empereur de Marroc ne pourront eſtre captifs en France.

III. Que ſa Majeſté tres-Chreſtienne employera ſa faueur pour le rachapt du Marabou nommé Sydi le Regragry, qui eſt à Malte, ainſi qu'il eſt porté par la lettre de l'Empereur de Marroc.

IIII. Que ſadite Majeſté n'aſſiſtera ny aydera les Eſpagnols contre les ſujets dudit Empereur de Marroc; Et en cas qu'il les aſſiſte, les François qui ſe trouueront pris dans les armemens, ſeront de bonne priſe, comme les Eſpagnols.

V. Que les François ne traitteront auec les ſujets rebelles de l'Empereur de Marroc, tant pour vendre que pour achepter; & ne leur fourniront non plus, ny armes, ny munitions de guerre, ny vaiſſeaux, ny autre choſe quelconque, à ſçauoir à Aſſy Demeſſe, & autres.

VI. Que ſi l'Empereur de Marroc à beſoin de munitions & de nauires pour ſon ſeruice, il en pourra auoir de France, pourueu que ce ne ſoit pas contre les amis de ſa Majeſté tres-Chreſtienne.

VII. Qu'en France l'on ne forcera les Maures en ce qui ſera de leur Religion, non plus que les François ne le ſeront dans le Royaume de l'Empereur de Marroc, & ſans qu'aucune Iuſtice contraigne leſdits Maures.

VIII. Que ſa Majeſté tres-Chreſtienne donnera la liberté aux Maures qui ſont dans ſes galleres de Marſeille, & que l'Empereur de Marroc en fera de meſme à tous les François qui ſe trouueront dans ſes ports & ſes Royaumes.

IX. Que s'il arriuoit quelque different entre les marchands Maures qui ſeront en France, l'Ambaſſadeur de l'Empereur de Marroc y reſidant les terminera; & que le meſme ſe fera par l'Ambaſſadeur ou Conſul de France en Afrique.

X. Qu'en cas qu'entre les ſujets de ſa Majeſté tres-Chreſtienne, & ceux de l'Empereur de Marroc, il y ait quelque different à démeler, tant par mer que par terre, ou aux ports & rades de Barbarie, les François ne pourront faire aucune priſe ſur les ſujets dudit Empereur, & reſtitution leur ſera faite; Ce qui s'obſeruera auſſi reciproquement en France.

XI. Que les ſujets de ſa Majeſté tres-Chreſtienne ne pourront empeſcher ny deffendre qu'aucuns Anglois, ou autres nations, puiſſent traffiquer ny porter aucunes armes & autres choſes aux ſujets rebelles de l'Empereur de Marroc.

XII. Que toutes les Sentences & les jugemens qui ſeront don-

nez par les Iuges & Officiers de l'Empereur de Marroc, entre les ſujets de ſa Majeſté tres-Chreſtienne, & ceux dudit Empereur, ſeront valablement executez, ſans qu'ils s'en puiſſent plaindre en France, où le meſme ſe prattiquera entre les ſujets de l'Empereur de Marroc & les François en France.

XIII. Que tous les nauires de France qui traitteront aux Royaumes & ports de l'Empereur de Marroc, ne pourront tirer deſdits Royaumes de l'or monnoyé, comme c'eſtoit la couſtume au temps des predeceſſeurs de ſadite Majeſté Imperiale; mais pourront tranſporter toute ſorte d'autre or en tibar, lingots & autre or rompu, & non monnoyé; que ſi on les en trouue ſaiſis, il ſera confiſqué, en quelque quantité que ce ſoit.

XIIII. Qu'en cas qu'il aduienne que les ennemis de l'Empereur de Marroc amenent en France quelques-vns de ſes ſujets, ils ſeront mis en liberté, de meſme qu'il a eſté accordé par les ſujets de ſa Majeſté tres-Chreſtienne.

XV. Que les François ne pourront traitter de la paix auec aucun des ſujets de l'Empereur de Marroc, que par ſon authorité, dautant que cette paix ſera publiée & executée par tout le Royaume de ſa Majeſté.

XVI. Et finalement, que les preſens Articles ſeront ſignez & ſéellez de la main & du ſéau deſdits ſieurs Commandeur de Raſilly & du Challard, dont la ratiffication de ſa Majeſté tres-Chreſtienne ſera enuoyée dans vn an à l'Empereur de Marroc. Fait à la rade de Safi, le vingt-quatriéme iour du mois de Septembre mille ſix cens trente-vn. Signé, le Cheualier de Raſilly, & du Challard.

Suyuant ces Articles, leſdits ſieurs de Raſilly & du Challard eſtablirent pour Conſuls François à Marroc, les ſieurs Mazer & du Prat, tous deux Prouençaux; & à Safi le ſieur Bourgaronne: ioinct qu'il fut mis auſſi vn Correſpondant à ſaincte Croix, par le ſieur de Mazely. Toutes ces choſes ainſi traittées, ils s'en retournerent en France, & eurent de l'Empereur de Marroc la lettre ſuiuante pour la porter au Roy.

III. Tiltres & Eloges que l'Empereur de Marroc, donne au Roy de France, & à son Royaume.

A LA DEMEVRE QVI EST DANS LES bornes de la Chrestienté, la plus celebre & magnifique ; & au Palais tres-éminent, le Palais du tres-Honorable, tres-Noble, & tres-Auguste Empereur, le Roy de Frãce & de Nauarre, l'Empereur LOVIS XIII.

CEs lettres du tres-haut Empereur, qui aßisté de la grace & faueur diuine, est toûjours heureux, remply de victoires, & dont la Cour tres-illustre est pleine de grandeur & de prosperité, sont enuoyées à la tres-haute, tres-noble, & tres-insigne dignité, de qui le Royaume dans les bornes de la Chrestienté tient le nom & le rang les plus illustres ; à la dignité, dis ie, du tres-éminent, tres-noble, tres-celebre Empereur, le Roy de France & de Nauarre, l'Empereur Louys, fils des grands, magnifiqùes, celebres, & magnanimes Empereurs, ayant souhaitté gloire à Dieu, souuerain Maistre de toute gloire & Maiesté, duquel l'Empire n'a besoin de pas vn Conseiller, ny de l'ayde d'aucun Prince ; les loüanges duquel ne sçauroient non plus estre exprimées par aucune langue, pour éloquente qu'elle soit. Apres auoir rendu les hommages que nous deuons à nostre Seigneur Mahomet, tres-éminent en dignité, & tres-riche en tresors, liberateur des hommes au iour des tempestes du iugement, & demandé à Dieu que le peuple tant celebré de ce Prophete luy soit agreable, qu'il luy plaise le maintenir en sa particuliere protection, & que tous ceux qui l'ayment, persistent iusques à la fin en l'exercice des bonnes & loüables actions : Apres auoir particulierement fait des prieres pour la prosperité de ce siege tres-haut, Imperial, Prophetique, tres-éminent, tousiours aßisté de Dieu, & dans lequel par le moyen de sa force inuincible, le peuple esleu & tous ses supposts sont exaltez, sa memoire & ses vestiges demeurant à l'eternité.

Cette lettre de nostre haute Maieste a esté escrite du siege de nostre Empire de Marroc, que Dieu conserue par sa gra-

ce & bonté, & par la bonté de son Apostre, lequel ne subsiste que par les assistances continuelles de Dieu, de qui la prouidence ne cessant iamais de l'assister, sert inseparablement plus à sa deffence, qu'aucune autre de toutes les armes du monde: dequoy nous rendons graces infinies à sa diuine Maiesté, à qui seule est le pouuoir, la force, & la puissance.

Ie laisse le reste de cette belle lettre, qu'on a fidellement traduite de la langue des Maures en la nostre, qui est pleine de galimatias, comme lon peut voir par cét échantillon: Aussi est-il vray, que la façon d'escrire de ces Maures, & de ces Barbares, n'est pas moins grossiere, qu'elle est vaine & superstitieuse.

En suitte de tout cecy, le sieur du Challard est retourné de son voyage; & pour confirmation de la paix entre le Roy de France & celuy de Marroc, & les habitans de Salé, il a apporté d'autres Articles, qui sont les suiuans.

IV.

Articles accordez entre le tres-auguste, tres-grand, tres-victorieux, & tres-Chrestien Louys, Empereur, Roy de France & de Nauarre, fils aisné de l'Eglise, Protecteur du S. Siege, & Tres-haut, tres-magnanime, & tres-puissant Prince Muley el Qualid, Empereur de Marroc, Roy de Fez, de Suz, de Souden, &c.

PRemierement, que leurs Majestez desirant relier leur amitié en bonne correspondãce, auec sincere & reciproque affection, ayant esté interrompuë par la faute de certains mal intentionnez, dont la punition sera faite, promettent que le traitté de la paix cy-deuant concluë entre leurs-dites Majestez, au mois de Septembre, mille six cens trente-vn, est & demeurera valablement confirmée en tous ses poincts & Articles, sans qu'à l'aduenir il y puisse estre contreuenu en quelque sorte & maniere que ce soit.

II. Et s'il arriuoit par l'entremise d'aucuns des subjets de leurs

Majestez de contreuenir audit traitté de paix; que sur la plaincte qui leur en sera faite, les coupables seront chastiez, comme criminels, rebelles, & perturbateurs du repos public; & seront tenus du dommage des parties.

III. Que tous les François détenus esclaues, pris & retenus depuis le traitté de paix, seront presentement rendus au sieur du Challard, pour sadite Majesté tres-Chrestienne; & de mesme les sujets du Roy de Marroc, qui luy sont enuoyez par sa Majesté tres-Chrestienne.

IIII. Que les Gouuerneurs & habitans des Villes & forteresses de Salé, & autres sujets du Roy de Marroc, rendront tous les François pris & retenus depuis la paix; sans payer aucun rachapt; ce que le Roy de Marroc leur commandera tres-expressément par ses lettres; Et en cas de refus, sa Majesté tres-Chrestienne se seruira de ses moyens, sans que la paix d'entre leurs Majestez se puisse rompre.

V. Que les Rays & Capitaines des vaisseaux des sujets du Roy de Marroc qui trafiqueront en France, porteront passe-port de sa Majesté, ou des Gouuerneurs des Villes & ports où ils seront équipez; & de mesme tous les Capitaines ou maistres des nauires qui arboreront la banniere Françoise, seront obligez de porter vn congé de sa Majesté tres-Chrestienne, ou de son Eminence le Cardinal Duc de Richelieu, Pair, grand Maistre, Chef, & Sur-Intendant general de la Nauigation & du Commerce de France.

VI. Ne sera ny pourra estre rien attenté sur les personnes & biens des Consuls de la nation Françoise, qui seront pourueus desdits Offices par sa Majesté tres-Chrestienne, & establis en chacune des Villes & ports des Royaumes & Empire de Marroc; ains en jouyrōt auec les priuileges, franchises, preeminences, droicts & libertez appartenans & attribuez ausdits Consuls, lesquels seront assistez pour l'exercice de leur Religion des François & autres Chrestiens, de gens d'Eglise François, qui seront enuoyez pour demeurer auec lesdits Consuls en tous lieux d'Afrique.

VII. Et seront lesdits Articles de paix, du mois de Septembre, mille six cens trente-vn, publiez par toutes les Villes, ports & rades des Royaumes de leurs Majestez.

Lesquels dits presents Articles, seront signez au nom de sadite Majesté tres-Chrestienne par le sieur du Challard, Conseiller en son Conseil d'Estat, & Gouuerneur de la tour de Cordoüan, en vertu du pouuoir & commission qu'il en a du vingt-quatriéme iour du mois d'Octobre, mille six cens trente-quatre. Signé, LOVIS. Et plus bas, Par le Roy, BOVTHILIER. Scéllée du grand scéau de cire jaune, sur double queuë pendante. Fait à Safi, le dix-huitiéme iour du mois de Iuillet, mille six cens trente-cinq.

Ces Articles bien & deuëment collationnez, & de meſme teneur que ceux que le Roy de Marroc ſigna de ſa main eſcrits en Arabe, furent baillez au ſieur du Challard, (qui ſigna pareillement ceux eſcrits en François, au nom du Roy tres-Chreſtien) & enuoyez audit Roy de Marroc.

En conſequence deſquels Articles, qui furent acceptez par les Gouuerneurs & habitans de Salé, & ſignez de part & d'autre le premier iour de Septembre, mille ſix cens trente-cinq; Et en vertu du preſent traitté de paix, ledit ſieur du Challard a ramené en France, au mois de Nouembre dernier, mille ſix cens trente-cinq, pluſieurs eſclaues.

Déliurance de pluſieurs eſclaues.

DV ROYAVME DE FEZ.

CHAPITRE VII.

Ntre tous les Royaumes de la Barbarie, qui ont porté ce titre depuis que les Arabes se rendirent Seigneurs de cette partie d'Afrique, celuy de Féz n'est pas des derniers, puis qu'il y a sept à huict cens ans, qu'il est estably, qui fut l'an de salut sept cens Nonante-trois, & de l'Egire cent quatre vingt cinq, ce qui arriua en cette sorte

I. Royaume de Féz, des plus anciens de la Barbarie.

Idris arriere fils d'Haly, cousin du faux Prophete Mahomet & de sa fille Fatima, se voyant poursuiuy à mort par Abdala Seffec, qui au prejudice d'Haly, s'estoit fait declarer Caliphe & legitime successeur de cette dignité, recherchoit d'exterminer tous ceux de la maison d'Haly : Cela obligea doncques Idris de trouuer asseurance de sa vie, par la fuitte, & estant arriué en cette partie de la Mauritanie Tingitane, où est ce Royaume de Féz, il y fut en si grand credit déz aussi-tost

II. Idris, premier Roy de Féz.

que ceux du pays eurent ſçeu qu'il eſtoit de la race & prochain parent de Mahomet, des erreurs duquel ils eſtoient déja empeſtez, qu'ils le choiſirent volontiers pour leur Seigneur, tant au temporel qu'au Spirituel, où il ſe rendit ſi agreable à tout ce peuple, qu'eſtant mort ſans enfans, cela donna vne grande triſteſſe à tout le pays; mais comme l'on eut appris qu'il auoit laiſſé enceinte vne ſienne eſclaue à qui l'intereſt des biens du monde, auoit fait changer la Religion Chreſtienne, pour ſuiure les impietez de l'Alcoran, cela fut cauſe qu'ils prirét vn grád ſoin de cette femme qui accoucha d'vn fils, auquel l'on donna le meſme nom que portoit ſon pere, à ſçauoir Idris, lequel auſſi-toſt ils reconnurent pour leur Souuerain, l'ayans fait nourrir ſoigneuſement; & à peine eſtoit-il capable de porter les armes, que faiſant paroiſtre vne adreſſe & conduite toute extraordinaire, jointe à vne grandeur de courage, cela luy acquit de ſorte l'affection d'vn chacun, & le mit en telle reputation, qu'auec vn bon-heur qui l'accompagnoit en peu de temps, il ſe rendit maiſtre de pluſieurs contrées voiſines, auſquelles ſes enfans & ceux de cette race ont ſuccedé de pere en fils durant pluſieurs ſiecles, iuſques à ce
III. que Abdul Mumin, Roy de Marroc, conquiſt ce Royaume de Féz, l'vniſſant à celuy de Marroc.

Abdul Mumin Roy de Marroc conqueſte le Royaume de Féz.

Mais comme il n'y a rien d'aſſeuré ſur la terre, & que toutes choſes ſemblent y eſtre en vne perpetuelle reuolution, principalement en la Barbarie, le theatre des cruautez & des plus grands changemens du monde, le Royaume de Féz, reprit ſa premiere authorité & grandeur, iuſques à ce poinct qu'eſtant deuenu vaſſal de celuy de Marroc, il ſe veit par aprés au deſſus de celuy-cy, qui fut vn temps qu'il en dépendoit en quelque façon & meſme fut poſſedé par quelques-vns de la maiſon de Féz.

Or entre autres familles qui ont regné au Royaume de Féz, les Merins ſont les plus remarquables, leſquels l'ont poſſedé prés de trois cens ans, que le premier de cette race nommé Merin, l'enuahit par vne inſigne trahiſon en la ſorte qui ſuit.

Ce Merin homme d'eſprit & d'execution, ſe voyant en credit & en faueur aupres du Roy de Féz, trama ſi bien le deſſein de ſon ambition, qu'apres la mort du Roy s'eſtant fait élire tuteur du fils du Roy, qui eſtoit encore fort jeune, auec le Gouuernement de l'Eſtat
IV. qui luy fut auſſi donné durant cette minorité, alors ſe voyant le pouuoir & l'authorité en main, ce fut ce qui luy donna occaſion de cómencer ſon entrepriſe & joüer au Roy dépoüillé, & pour cét effet il oſta des charges & hautes Dignitez du Royaume tous ceux qu'il jugea ne luy pas eſtre fauorable en ſon deſſein, & ſubrogeant en leurs places tous ſes confidens, au meſme temps il fit courir vn bruit que le petit Prince eſtoit malade, & apprenant la bonne volonté que le

La race des Merins enuahit le Royaume de Féz.

peuple auoit pour luy de le declarer leur Roy, aduenant la mort de ce jeune Prince leur Seigneur, il ne mit guerre à le faire mourir, témoignant en apparence auoir vn extréme regret de cette mort, pour oſter le ſoupçon que ce fut luy qui en eſtoit l'Autheur comme il l'eſtoit en effet, & pour ne perdre l'affection qu'il auoit acquiſe de ce peuple.

Enfin il ſe maintint de ſorte qu'il regna par apres paiſiblement & tous ceux de cette race prés de trois cens ans, iuſques à ce que Dieu vangeur des iniquitez, permit que cette race qui s'eſtoit renduë maiſtreſſe de cette Couronne par vne notable trahiſon, la perdiſt auſſi tout de meſme par la perfidie de deux traitres, à ſçauoir les Cherifs, qui apres auoir enuahy l'Eſtat de Marroc (comme nous auons remarqué amplement cy-deſſus) ſe rendirent encore tout de meſme Seigneurs du Royaume de Féz, l'an mille cinq cens cinquante, ayãs aſſiegé la Ville de Féz, & le Roy dernier des Merins homme laſche de courage, s'eſtant rendu honteuſement au Cherif Roy de Marroc, qui depuis en a touſiours dépendu, & a eſté vny à celuy-cy, ce Royaume de Féz ayant enfin eſté auſſi laſchement perdu par le dernier des Merins, comme le premier de cette race l'auoit cruellement & tyraniquement vſurpé. V. Le Royaume de Féz, retourne derechef ſous la puiſſance des Roys de Marroc.

Ce Royaume eſt en la partie de la Mauritanie Tingitane qui tire plus vers le Leuant, & ſe termine vers ce coſté-là, prés le Royaume de Tremeſſan, vny maintenant à celuy d'Alger.

Il s'eſtẽd le long de l'Ocean Athlantique, iuſques à la Ville d'Azamor, qui le ſepare du Royaume de Marroc, commençant au Cap Spartel qui joint le détroit de Gilbatar, & continuë depuis ce détroit le long de la mer Mediterranée, iuſques aupres de la Ville de Iaffarin ou Zaffaran. VI. Prouinces & Fertilité du Royaume de Féz.

L'on le diſtingue en ſept Prouinces à ſçauoir Temeſne, Elbabar, Féz, Garet, Errif, Azgar, & Elchaüs.

Ce pays eſt fort fertile en grains, en legumes & en fruicts, & porte du coton & des canes de Sucre, miel, & cire; mais a des bois où il ſe trouue quantité de Lions, & de Tigres. Comme auſſi il abõde en échange en quantité de gibier; Et pource qui eſt du beſtail, il n'y a point de lieu en toute la Barbarie, où il s'en voye tant d'où vient que les cuirs y ſont à vil prix.

Tout ce Royaume fait profeſſion du Mahometiſme, comme tout le reſte de la Barbarie. Ie reſerue les autres particularitez de cét Eſtat pour le Chapitre ſuiuant parlant des Villes de Féz ancienne & nouuelle.

DE LA VILLE DE FEZ, ET DE SES PARTICVLARITEZ.

CHAPITRE VIII.

A Ville de Féz, a tant de choses dignes d'étre considerées, qu'elle tient rang des plus notables non seulemẽt de la Barbarie; mais encore de tout le monde.

I. Origine du nom de Féz.

Quelques-vns estiment qu'elle porte le nom à cause d'vne petite riuiere, qui passe au dedans appellée Féz, au lieu mesme où Idris la bastist, combien que tous ne conuiennent pas en ce poinct: car il y en a qui veullẽt qu'elle soit de beaucoup plus ancienne, & que les Romains en ayent jetté les premiers fondemens, quand ils possedoient l'Afrique. Quoy qu'il en soit, elle est fort belle & tres-grande, y comprenant la nouuelle Ville, que l'on appelle Féz la neuue, l'vne & l'autre ont de belles ruës fort larges (contre l'ordinaire des autres Villes de Barbarie, qui sont fort estroittes) les maisons y sont bien bastiës & font voir la curiosité & les richesses de ses habitans, lesquels

quels s'adonent fort au trafficq, pour raiso de quoy das la vieille Ville il y a vn enclos tres-grand enuironné de bonnes murailles, auec plusieurs belles issuës qui est la demeure des principaux marchands où ils ont leurs magasins & leurs boutiques, ce qui rend cette Ville des plus peuplées qui se voyent point en toute l'Afrique, & la Barbarie.

A quoy contribuë beaucoup la fertilité du terroir & la Cour du Roy de Féz, lequel y á tousiours fait son séjour en vn fort grand Palais qui est dans Féz, la neuue. D'ailleurs que les anciens Roys ont tousiours esté fort curieux de l'embellir & de la rendre recommandable, non seulement par le trafficq; mais encore pour vn grand nombre de sçauans hommes qui y enseignoient en diuers Colleges & escholes qu'il y a. Aussi est-ce comme l'Academie de toute la Barbarie, où sont plusieurs Alfaquis & Docteurs de l'Alcoran, qui y interpretent ce Liure, outre quelques autres maistres qui y tiennét les petites Escholes, & quelques-vns qui y enseignent les Sciences de Mathematique & de Medecine, quoy que d'vne maniere assez obscure, & qui ne tient rien de ces sciences & de la maniere de les enseigner qui est pratiquée dans les escholes des Chrestiens. II. La Ville de Féz, fort considerable pour ses Escholes & ses edifices.

Cette Ville aujourd'huy n'a plus tant de vogue, & n'est plus si fameuse, tant en ses escholes, qu'en son trafficq, comme elle a esté, à cause des Guerres qui ont trauaillé ce pays.

Vne infinité de bastimens fort beaux & grands donnent vn grand esclat à cette Ville, tels que sont plusieurs riches Hospitaux, hostelleries, Estuues, Bains, Escholes, & Mosquées, entre lesquelles il y en a vne qui a plus d'vn quart de lieuë de circuit: ce qui semble presque incroyable; mais ce qu'il sera facile de se persuader, si l'on cósidere qu'elle a plusieurs petits magazins, & comme petites voutes tout autour, qui y sont faites exprés pour plusieurs choses necessaires à la Mosquée, soit pour les fontaines où les Turcs & Maures, se vont purifier deuant que faire leur Sala & prieres, soit pour y mettre leurs souliers, quand ils entrent en la Mosquée, soit encore pour y mettre les huilles qui sont necessaires pour l'entretien des Lampes, dont il y en a iusques au nombre de neuf cens, lesquelles y bruslent tous les iours, la plus part desquelles sont faites de la dépoüille des cloches des Eglises que ces Infidelles ont pris en Espagne, quand ils s'en rendirent maistres. Aussi cette Mosquée a prés de deux cens escus de rente par iour. III. Mosquées fort grandes à Féz, & des plus riches de toute la Barbarie.

Mais entre les choses qui accusent ses Citoyens de cruauté, & doit ternir tout ce qui y peut estre de marque, c'est vn grand nombre de Chrestiens Captifs, qui y gemissent sous la tyrannie de ces Barbares. Il y en a eu autresfois iusques à cinq ou six mille, le Roy de Féz, en ayant eu à luy seul iusques à mille, lesquels l'on enfermoit dans des Matamores & prisons sous terre, faites en forme de caues. IV. Grand nombre de Chrestiens Captifs à Féz.

RELATION QVATRIESME.

DES CORSAIRES DE TRIPOLY DE BARBARIE.

De l'Estat de Tripoly.

CHAPITRE PREMIER.

I. Quelques raisons touchant la Souueraineté de Tripoly.
II. Les Chrestiens ayants possedé ce Royaume, le perdirent sous l'Empereur Sultan Solyman.
III. Mamet Bey, Renegat Grec, y commande auiourd'huy en Souuerain.
IV. Reuenu de tout l'Estat.
V. Son estenduë.

I. Raisons de la souueraineté de Tripoly.

L'Estat de la Ville & dépendance de Tripoly, porte aujourd'huy le titre de Royaume, soit en suitte de ce qu'autresfois il a esté gouuerné par quelques Seigneurs, qui apres l'vsurpation qu'ils firent de cette Ville, se donnerent cette qualité, soit pource que dans les Villes de Barbarie, qui ont quelque Estat, les Gouuerneurs que le grand Seigneur y enuoye, sont qualiffiez du nom de Bachas, ou de Vice-Roys, affin que par la quantité de Royaumes que possede le Sultan, la grandeur de son Empire en paroisse dauantage.

Or comme il est certain que cette Ville de Tripoly, mesme dés son commencement, a tousiours esté tributaire d'vne plus haute

puissance, principallement de celle des Romains, de qui elle releuoit sans doute, quand ils estoient maistres de l'Afrique; & qu'elle est depuis tombée sous la domination des Roys de Marroc, de Féz, & de Tunis, qui l'ont possedée successiuement; Il est veritable aussi, que ceux de cette mesme Ville ennuyez d'vne domination estrangere, en ont à la fin secoüé le joug, pour se donner volontairement à vn Prince particulier, éleu parmy eux, sans qu'il se trouue que ses Roys se soient signalez par des actes memorables : Aussi sçait-on bien que ce Royaume n'a iamais esté beaucoup en estime que depuis cent ou six-vingts ans, qu'il s'est veu tantost sous l'Empire des Chrestiens, tantost sous celuy des Turcs.

Ceux de Tripoly, élisent vn Prince.

II.

Royaume de Tripoly en la possession des Chrestiens.

Les Chrestiens le possederent sous Ferdinand, Roy de Castille & d'Aragon, lequel y enuoya vne puissante armée, commandée par le Comte Pierre Nauarre, qui prit Tripoly, fit le Roy son prisonnier, & l'amena en Sicile. Le Corsaire Barberousse reprit depuis cette Ville sur les Chrestiens, & Charles le quint en ayant chassé les Turcs, la remit aux Cheualiers de Malte, qui la tindrent iusques au siege de leur Ville, aduenu sous l'Empereur Sultan Solyman. Car ce fut en ce temps-là que Sinam Bascha, General de l'armée des Turcs, s'estát emparé de l'Isle de Goze, s'en alla assieger Tripoly, qu'il prit par composition, apres que le Cheualier de Vallier qui y commandoit pour la Religion, l'eut vaillament deffenduë; estant bien certain qu'à son grand regret il fut contraint de la rendre; A quoy le forcerent les deux garnisons de Calabrois & d'Espagnols, lesquels en qualité de sujets de l'Empereur Charles V. y portoient les armes pour luy. Ces courages lasches ne voulants plus se deffendre, demanderent à sortir bagues-sauues, à condition que Sinam leur fourniroit des vaisseaux pour se retirer à Malte : ce qu'il leur accorda tout aussitost : En quoy certes on ne peut nier que la faute de ces soldats Espagnols ne fut tres-grande, n'en déplaise à quelques Escriuains, partisans d'Espagne, qui attribüent malicieusement la perte de cette place au mesme de Vallier, Gentil-homme François, qui en estoit Gouuerneur.

Sinam Bascha assiege la Ville, & la prend.

Apres qu'elle fut ainsi perduë, Sinam Bascha la voulant asseurer aux Turcs, qui l'ont possedée toûjours depuis, y establit & declara Roy Morat Aga : Tellement que le grand Seigneur s'aduisa d'y enuoyer de temps en temps vn Beglerbey ou Bascha, pour y faire entierement reconnoistre sa puissance. Mais il est aduenu depuis que quelques soldats & Officiers de la Milice s'y estans mis en credit, ont peu à peu diminüé l'authorité du Bascha, comme fit à Tunis Cara Osman. D'où il s'est ensuiuy que Mamet Bey, Renegat Grec, de l'ancienne maison des Iustinians, qui gouuerne aujourd'huy la Ville & l'Estat, a si bien sçeu faire, qu'en ayant achepté la banniere du

III. Mamet Bey, Souuerain dans Tripoly.

grand Seigneur, apres s'eſtre rendu maiſtre du Chaſteau, il n'y ſouffre plus de Baſcha, & y commande en Souuerain, quoy qu'il ne laiſſe pas neantmoins de ſe dire toûjours ſujet du Sultan, affin d'eſtre bien dans ſon eſprit; ayãt meſme gaigné les Grands de la porte à force de preſens, pour les auoir fauorables. C'eſt encore pour cela que par maniere de reconnoiſſance & d'hommage, il enuoye ſouuent à l'Empereur pluſieurs choſes de grand prix, & quantité d'eſclaues de toutes ſortes: Ce qui paruſt bien à ſon grand regret en l'an mille ſix cens trente-quatre, auquel les Cheualiers de Malte luy prirent trois de ſes vaiſſeaux remplis de Maures & de Negres, qu'il enuoyoit à Conſtantinople.

Voyla donc comme ce Bey s'eſt maintenant rendu ſi fort & ſi abſolu dans Tripoly, qu'il ne s'y fait rien que par ſon authorité: Car il n'y ſouffre ny Diuan ny Milice, comme aux Villes d'Alger & de Tunis; mais il choiſit tels ſoldats qu'il luy plaiſt, qui ſont par luy mis en garniſon dans le Chaſteau, où il ſe tient d'ordinaire auec vne bonne garde, de peur qu'il ne luy arriue comme à ſon deuancier, qui ayant vſurpé cette meſme authorité, fut mis à mort par vn de ſes eſclaues que le grand Seigneur pratiqua, & qui ſuiuant l'ordre qu'il en auoit, porta ſa teſte à Conſtantinople. Ce n'eſt pas pourtant que le Sultan ne ſe peuſt rendre abſolu, comme autresfois dans tout l'Eſtat de Tripoly, s'il y vouloit enuoyer vne armée. Mais eſtant bien loing de Conſtantinople, & connoiſſant l'humeur changeante de ces Barbares, il ſe contente d'en tirer ce qu'il peut; joint qu'il apprehende que n'eſtans eſloignez de Malte que d'enuiron deux cens milles, ils ne ſe miſſent dans l'intelligence des Cheualiers, s'il aduenoit qu'il les traittaſt mal.

Mort tragique d'vn Baſcha.

IV. Reuenu de l'Eſtat de Tripoly.

Les reuenus & les liſmes de leur Eſtat, qu'on fait monter à cent quatre-vingts mille ducats, prouiennent des doüanes & des Marchandiſes, des taxes qu'ils mettent ſur les Iuifs, qui demeurent dans leurs terres, & des leuées de deniers qui ſont faites par les camps, que le Bey enuoye tous les ans à la campagne dans les Doüars des Maures & des Arabes.

V. Son eſtenduë.

L'eſtenduë de ce Royaume eſt depuis les Iſles de Gerby, (qui dépendent du Royaume de Tunis, & non pas de Tripoly, comme diſent quelques Autheurs) iuſques en Egypte, du coſté de Leuant, & & au païs des Negres vers le Midy: Toute cette contrée eſt fort deſerte, & la pluſpart infertile.

DE LA VILLE DE TRIPOLY DE BARBARIE.

CHAPITRE II.

I. Ville de Tripoly, retraitte à Pyrates.
II. Les Cheualiers de Malte arrestent la violence de leurs courses.
III. Estat present de cette Ville.
IV. C'estoit autresfois le païs des Lotophages.

LA Ville de Tripoly n'est pas des moindres entre celles de Barbarie, qui se font remarquer par leurs brigandages sur mer, & par leurs courses continüelles. Car bien qu'elle soit la moins puissante de toutes en vaisseaux, & en équipage de guerre; elle ne fait neantmoins que trop de mal par le moyen de ses Pyrates, qui sont déterminez au possible, & commettent tous les iours de nouuelles violences. A quoy sert grandement la commodité de sa situation, qui est vn lieu par où passent d'ordinaire les nauires Chrestiens, qui vont en marchãdise en Alexandrette, à Sioutte, ou Seide, autrefois Sidon, remarquable dans l'Escriture sainte; Comme aussi en Alep, au grand Caire, & aux autres Villes, ports & escheiles du Leuant, d'où l'on apporte quantité de soye, des tapis de Turquie, des cotons, drogues, espiceries, & autres marchandises de toutes sortes.

I. Ville de Tripoly, retraitte à Pyrates.

Villes de commerce en Leuãt.

II. Effets glorieux des Cheualiers de Malte.

Que si cette Ville n'estoit si proche de Malte, qui est vis à vis d'elle, & la regarde de midy à Tramontane; & si ces valeureux Cheualiers qui tiennent la mer, ne reprimoient la violence de ces Corsaires, ils feroient asseurément beaucoup plus de mal: Mais ils s'opposent si bien à leurs courses, qu'ils les empeschent de réüssir, & leur prennent souuent, non seulement des vaisseaux, mais ceux aussi qui s'en disent maistres; Tesmoin Morat Flaman, vn des grands Pyrates qu'on ayt veu sur la mer Mediterranée, les ruses duquel n'empescherent point qu'il ne fust pris vn peu apres qu'il se fut retiré d'Alger à Tripoly; dequoy les nouuelles estans venuës comme j'y estois, ie vis vn iour dans vne ruë plus de cent femmes assemblées pesle-méle, qui s'en alloient consoler celle de ce Renegat & de ce Corsaire. Ce qu'elles faisoient auec de grandes démonstrations de dueïl, & gemissoient toutes à l'enuy, non sans répandre des larmes, soit qu'elles fussent vrayes ou feintes, comme c'est leur coustume en semblables accidens inopinez & funestes.

Prise de Morat fameux Corsaire.

Et ce n'est pas le seul exemple arriué sur ce sujet; Car en voicy vn autre autant & plus remarquable. Les galeres de la Religion, estans sorties en course contre ces Infidelles, apres auoir bien long temps couru la mer sãs faire rencõtre que de deux petits vaisseaux, que l'on appelle Tartanes qu'ils prirent, auec enuiron soixante Turcs, qui estoient dedans, enfin le neufiéme de Iuin de l'an mille six cens trente-huict, s'en retournant à Malte, trois vaisseaux de cette mesme Ville de Tripoly, s'estans trouués à leur rencontre, elles les combattirent si vaillament que nonobstant la resistance qu'elles y trouuerent, elles en furent victorieuses & les amenerent à Malte, apres vn combat si furieux & si sanglant, que de leur part il y demeura prés de cent personnes de tuez, au nombre desquelles il y auoit neuf Cheualiers, & de ces Barbares en furent tuez plus de deux cens. La prise de ces trois vaisseaux fut estimée cent mille escus.

Où parmy ceux qui resterent & furent pris esclaues du nombre de ces Barbares estans à Malte, comme cette notable action inuitoit la plus part de ceux de la Ville de les aller voir, vne ieune femme âgée de vingt-deux ans, estant en la compagnie d'autres reconnut parmy eux son mary qui depuis peu de mois s'en estoit allé à Tripoly se faire Renegat, & à l'instant emeuë d'vne juste cholere, se ietta sur luy auec tant de courage le frappant & le prenant à la gorge, que peu s'en fallut qu'elle ne l'estrangla, luy reprochant son crime & son infidelité.

III. Estat present de la Ville de Tripoly.

Or ce qu'on appelle d'ordinaire cette Ville Tripoly de Barbarie, c'est à cause qu'elle y est située, & pour la distinguer par mesme moyen d'auec Tripoly de Syrie. Elle n'est pas beaucoup grande, & ne laisse pas toutesfois d'estre assez bien peuplée de Turcs, de Mau-

res & de Iuifs, lesquels y ont des Synagogues, & vn libre exercice de leur Religion. Ses murailles sont mediocrement bonnes, & n'ont que deux portes, à sçauoir celle par où l'on va en terre ferme, qui regarde le Midy, & celle du port qui est vers la Tramontane. Elle a pareillement deux forteresses qui la deffendent, l'vne au midy, & l'autre en vn coing de la Ville allant à la mer. III. Estat present de la Ville de Tripoly. Ses forteresses

Il y a vn grand logis de ceux qu'ils appellent BAGNES, ou prisons, qui seruent, comme j'ay dit cy-deuant, à y enfermer les paures esclaues Chrestiens. En ce BAGNE est vne petite Chapelle, où quelquesfois il y a des Prestres captifs, lesquels y disent la Messe. Pour le regard de son port, il est assez beau, & si grand que plusieurs vaisseaux y peuuent estre à l'abry. Ses *Bagnes*, ou prisons.

La situation de cette Ville est dans vn plat païs, extrémement sablonneux. Elle produit quantité de dates, d'oranges, & de citrons, qui pour y estre communs, ne sont ny si bons, ny si recommandables que les lotes qu'elle porte, qui est vn fruict extrémement doux, & d'vn goust fort agréable; Ce qui a dóné sujet à certains Autheurs de dire, qu'anciennement c'estoit là le païs de ces peuples, qui dans Homere sont appellez LOTOPHAGES. Sa situation. *Linio Sanuto lib. 5. Geogr. Afric.* IV. Païs des *Lotophages*.

La sécheresse est extréme en cette contrée, à cause qu'il y a grande disette d'eau: Ce qui fait que le blé y est fort cher: mais il le seroit encore bien plus, si ceux des Isles de Gerby, qui ne sont pas loing de là, n'y en enuoyoient par le moyen de plusieurs marchands qui trafiquent en Leuant.

Il y a enuiron cinquante ans qu'il y auoit dans Tripoly plusieurs nauires & brigantins qui souloient aller en course: mais ce beau mestier décheut peu à peu de la vogue où il estoit, jusques à ce qu'en l'an mille six cens dix-neuf, vn Renegat Grec, nommé Mamy Rays, le remit en credit plus qu'auparauant, & apprit à ces Barbares à faire des courses auec des vaisseaux ronds.

DES CORSAIRES DE LA VILLE DE SAINCTE-MAVRE.

CHAPITRE III.

I. Sainćte Maure autrefois peuplée de Corsaires.
II. Sa situation, & ses dépendances.
III. Prise de cette Ville par les Cheualiers de Malte.
IV. Les Turcs l'ont depuis fortifiée.

I. Sainćte Maure, autresfois peuplée de Corsaires.

BIEN que mon principal dessein ne soit que de parler des Corsaires de Barbarie, il m'a semblé neantmoins qu'il ne seroit pas hors de propos de dire icy quelque chose de ceux de sainte-Maure, Ville assez cognuë, pour auoir esté autresfois vne des principales retraites des Pyrates du Leuant, & particulierement des Turcs, lesquels auec quantité de brigantins, de galleres, & d'autres vaisseaux, faisoient d'extrêmes voleries sur les marchands Chrestiens.

II. Sa situation, & ses dépendances.

Cette Ville est sur la mer Adriatique, dans vne Isle assez proche de la terre-ferme, où il y a vn fort bon port: Elle dépend du Royaume d'Albanie, qui fut autresfois à la Republique de Venise, à qui les Turcs l'ont ostée il y a déja long-temps. Outre qu'elle est fortifiée

Ses fortificatiõs. par la nature du lieu, elle l'estoit encore jadis de bonnes murailles, & de plusieurs bouleuars. Mais depuis qu'en l'an mille six cés vingtcinq,

cinq, au mois de May, les valeureux Cheualiers de Malte la surprirent, auec cinq galleres de la Religion, & quatre fregates, elle n'a peû se releuer de sa cheute. Ces deffenseurs de la Foy y estans entrez de viue force, à la faueur du petart & de l'escallade, y firent passer par le fil de l'espée tout ce qu'ils y trouuerent de Turcs, & mirent le feu par toute la Ville, apres s'en estre faits maistres, & l'auoir pillée cinq heures durant. Cela fait, ils s'en allerent au port, où ils bruslerent pareillement tous les vaisseaux de ces Corsaires, au grand contentement des marchands Chrestiens, qui n'eurent plus rien à craindre de ce costé-là. Cette victoire ne fut pas moins aduantageuse aux pauures Captifs, dont il y en eut plusieurs qui furent heureusement déliurez des chaisnes dont ils estoient chargez par la tyrannie des Infidelles. Outre les grandes richesses que ces vaillans Cheualiers emporterent de cette Ville, ils y firent esclaues cent soixante-dix Turcs, qu'ils emmenerent à Malte, toute le reste ayant esté mis à mort, ou en fuïtte. Comme ils eurent donc pris cette place, il fut bien proposé entr'eux de la garder, & de s'y fortiffier: mais ils n'en demeurerent pas d'accord; Et considerant le peu de gens & de forces qu'ils auoient pour resister à celles du Turc, le meilleur Conseil qu'ils peurent suiure, fut d'employer le fer & le feu pour la ruïner entierement.

III. Prise de la Ville par les Cheualiers de Malte.

Déliurance de plusieurs esclaues Chrestiens.

Et ce qui releue encore en ce poinct la gloire de ces braues Cheualiers, est qu'ils entreprirent hardiment ce dessein, Dom Iean d'Autriche en suitte de la victoire de Lepante (autant signalée pour les Chrestiens, qu'elle fut sanglante & honteuse pour les Turcs) considerant l'importance de cette place, pour le bien de la Chrestienté, auoit auparauant essayé de la prendre: quant alors il y enuoya cinquante galleres pour l'attaquer; mais ceux qui auoient la conduitte de cette flotte, prenans garde à la situation, aux boulleuards, aux bastions & autres fortifications de cette Ville, perdirent esperance de la pouuoir prendre: ce qui fut cause qu'ils s'en retournerent sans faire aucune attaque, ny mettre gens en terre se contentants du dessein qu'ils auoient eu de la prendre, sans y rien executer autre chose.

Les Turcs n'ont pas laissé neantmoins de la repeupler depuis, & mesme de la fortiffier le mieux qu'ils ont peû: Mais quelque peine qu'ils ayent prise pour la remettre en son lustre, & y faire valoir comme auparauant le mestier de Pyrates, cela ne leur a de rien seruy. La raison est, pource qu'estans proches, comme ils sont, de l'Estat des Venitiens, ils en reçoiuent de fort mauuais offices, & qui sont neantmoins extrémement justes; Car autant qu'ils trouuent de ces Corsaires Turcs & Barbares de quelque part qu'ils soient, autant en font-ils mourir; & leur ayant tranché la teste, ils les jettent tous

IV. Nouuelles fortifications, faites par les Turcs.

Iuste procedé des Venitiens contre les Corsaires.

dans la mer, ſans en reſeruer vn ſeul pour la chiourme de leurs galleres, comme les autres Princes Chreſtiens ont accouſtumé de faire. Que s'ils les traittent de cette ſorte, c'eſt pour oſter toute eſperance de ſalut aux autres Corſaires, & leur donner plus de terreur par la punition de ceux qui tombent entre leurs mains, en ayans ainſi traitté & conuenu auec le Grand Seigneur.

DE LA VILLE DE TETVAN.

CHAPITRE IV.

I. Des anciennes Pyrateries de ceux de Tetuan.
II. Ils sont commandez aujourd'huy par le Santon Layasse.
III. De la Ville de Cioute.
IV. Rencontre des vaisseaux Turcs tousiours dangereuse.
V. Redemption de cent seize Captifs, retirez de l'Esclauage de Tetuan, par les Religieux de l'Ordre de la saincte Trinité.

LA Ville de Tetuan doit bien estre mise encore au nombre de celles de ces Corsaires de Barbarie, puis qu'il est vray qu'autresfois elle a seruy de repaire à telle engeance d'hommes brutaux; & que suiuant la remarque qu'en fait vn Autheur, il s'y est troué iusques au nombre de trois mille esclaues Chrestiens. Il est vray que maintenant elle ne s'echauffe plus si fort apres ce mestier, à cause que pour tous vaisseaux de course, il y a seulemét quelques petites fregates, qui courent par fois les costes d'Espagne, qui n'en sont pas beaucoup esloignées.

I. Des anciennes Pyrateries de ceux de Tetuan.

Marol liu. 4. du Royaume de Féz.

Cette Ville du Royaume de Féz, en la coste de Barbarie, est à present commandée par le Santon Layasse, qui est en continüelle guerre contre le Roy de Marroc. Là prennent volontiers leur routte pour la Redemption des captifs, les Religieux de nostre Ordre, d'Espagne, & de Portugal; soit pource qu'entre tous les Barbares, ceux de cette Ville sont les plus humains, & traittent auec plus d'as-

II. Du Santon Layasse.

seurance & de foy, ou plustost pource que la commodité en est plus grande, & le passage plus libre : car ils vont s'embarquer à TARIF, petite Ville de guerre en la coste d'Espagne, à l'entrée de Gibaltar. Ainsi passant le détroit, qui n'a qu'enuiron vingt milles de trajet, ils abordent à Tangere, forteresse d'Espagne, en la coste d'Afrique & de Barbarie, le long de laquelle ils vont à la Ville de Larache, où il y a garnison d'Espagnols ; & de Larache à la Mamboure, autre forteresse d'Espagne. Là se mettans en quelques fregattes, ils vont par mer jusques à Salé, & y racheptent des esclaues. Que s'ils ne veulent prendre cette route, ils passent à Septe ou à Cioute, qui est vne petite Ville que Iean I. du nom, Roy de Portugal, gaigna sur les Maures en l'an mille quatre cens quinze, & que les Portugais tiennent encore aujourd'huy. Ce qui leur est fort commode à faire la Redemption, pource que nos Religieux ont là vn Conuent. Or ce qu'ils vont d'ordinaire à Tetuan, est d'autant qu'ils sçauent qu'il y a quantité d'esclaues Espagnols & Portugais, que ceux de cette Ville vont achepter ou à Salé, ou en Alger, dont ils font vn grand commerce, pour estre bien asseurez que ces Peres passent volontiers à Tetuan. Que s'ils ne vont plus que fort rarement à Tunis & en Alger, c'est à cause des fourberies des Turcs, qu'ils appellent Auanies, dont ces Barbares ont accoustumé de persecuter les Chrestiens, quand ils les tiennent en leurs païs.

III. De la Ville de Cioute.

Voyla les Estats & les Villes de Barbarie, où les Corsaires font aujourd'huy leur retraitte, & qui sont comme autant de lieux de refuge à leurs voleries ; n'y en ayant point d'autres en tous les Estats du Turc, où ils soient maintenus & protegez. Car bien qu'il y ayt à Rhodes plusieurs galleres qui courent les mers du Leuant, elles ne les courent pas toutesfois comme vaisseaux de Pyrates (du moins ces Barbares le font ainsi accroire) mais comme gardes & deffences du grand Seigneur, qui vont contre les Cheualiers de Malte, & contre les autres qui ne sont pas de son alliance. Quoy qu'ils puissent dire neantmoins, il y a tousiours bien du danger à les rencontrer, quand mesme on leur seroit allié, pource qu'outre le present qu'il faut faire au General, l'on court fortune d'estre contraint de leur fournir des viures à tous, s'ils en manquent, & d'auoir vn traittement encore pire, s'il leur en prend fantaisie.

IV. Rencontre des galleres du Turc tousiours dangereuse.

V.

Redemption de cent seize Captifs, retirez de l'Esclauage de Tetuan, par les Religieux de l'Ordre de la Saincte Trinité.

ENtre vn grand nombre de Redemptions faites par les Religieux des Prouinces d'Espagne, ie me contenteray de faire icy le narré de la derniere, pour estre toute recente.

La Prouince de Castille, & celle d'Andalouzie ayans joint leurs deniers ensemble pour aller en Barbarie, faire le rachapt d'vn bon nombre de Captifs Espagnols, deputerent à cét effect pour Commissaires & Redempteurs, les Peres Freres Martin Agudo de la Rosa, Docteur en Theologie, Frere Michel Diaz, & Frere Diego Vallezo, qui partirent du grand Conuent de Madrid au mois de Nouembre l'an mille six cens quarante-vn, & s'estans embarquez firent voile en Afrique, où apres auoir vogué quelques iours, prirent bord à la coste de Barbarie en la Ville de Tetuan.

Là arriuez ils declarent quel est le sujet de leur voyage, & obtiennent permission de demeurer quelque temps à la Ville pour y traitter de l'effect de leur Commission. Ils y sont assez bien reçeus, apres auoir fait quelques presents à celuy qui y gouuerne, & aux principaux Officiers. Durant ce temps plusieurs Chrestiens esclaues, les viennent visiter, les vns enuoyez de leurs patrons & maistres pour procurer leurs rachapts, les autres y venans assez volontiers pour ce sujet, sans y estre mandez: mais ces bons Peres vsans de prudẽce & se voyans pressez des vns & des autres, s'informent (comme c'est la pratique de tous nos Religieux commis en cette charge) quels sont les plus pauures, & ceux qui ont le plus de necessité, d'estre racheptez, où en cette negociation quelques mois se passẽt non sans beaucoup de difficultez de la part des infidelles Barbares qui pratiquent tousiours secretement quelques auaniës ou supercheries Turquesques, outre plusieurs petites attaques & injures, qu'il faut que ces Peres essuyent patiémment de ces Infidelles: car la Vertu de patience est extrémement requise à ceux qui traitent de ce sainct œuure de la Redemption. Enfin ils y employent soixante mille francs, & de

cette somme en racheptent & retirent de Captiuité cent seize esclaues tous Espagnols, entre lesquels sont trois Religieux, l'vn de l'Ordre de sainct Dominique nommé le Pere François de Almansa, les deux autres de l'Ordre de sainct François, à sçauoir le Pere Antoine de la Mere de Dieu, & le Pere Pierre de Zauda. Les autres Captifs sont vnze Capitaines, dix-huict enfans au dessous de l'aage de seize ans, deux femmes, & le reste Marchands matelots & hommes de marine. Cela ainsi fait ils sortent de Tetuan auec cette fidelle troupe de racheptez, abordent au port de Malaga en Espagne, & de la à petite journées arriuent à Madrid, où ils sont reçeus en grande ceremonie par nos Religieux conduits processionnellement, en nostre grand Conuent de la saincte Trinité, sur la fin du mois de Iuillet, mille six cens quarante deux. Mais à peine ces trois Peres Commissaires & Redempteurs y furent arriuez, qu'ils y moururent d'vn poison que les Barbares leur auoient donné quelques iours auant leur départ, comme il a esté aperceu apres leur mort. Ces infidelles esperans que ces Religieux mourants en Barbarie, ils auroient droit de reprendre les Captifs vendus, sans rendre ce qu'ils auroient esté acheptez: & voyla les risques & perils que courent assez souuent les Peres Redempteurs, & la mauuaise Foy des cruels & infames Corsaires de Barbarie.

RELATION CINQVIESME.

DE LA SECTE MAHOMETANE.

De plusieurs particularitez touchant la Religion des Turcs, & pareillement des Maures & des Arabes de Barbarie.

CHAPITRE PREMIER.

I. Grande ressemblance de Mahomet à l'Ante-Christ.
II. Le libertinage & la force ont estably le Mahometisme.
III. Naissance de Mahomet, & ses Impostures diuerses, secondées par l'Apostasie de Sergius.
IV De l'Alcoran.
V. De la priere, appellée Sala.
VI. Les Mahometans ont en horreur la chair de pourceau.
VII. De leur Ramadan, *ou de leur Caresme.*
VIII. Feste solemnelle de la naissance de leur faux Prophete.
IX. De leurs mariages.
X. De la maniere d'enseuelir leurs morts, & de leurs Cimetieres.
XI. Description ridicule du Paradis des Mahometans.

I. Rapport de Mahomet à l'Ante-Christ.

Ioan Annius, lib. quæst. in Apoc Vatablus, Hector Pintus.

Il y a tant de rapport & de ressemblance de Mahomet à l'Ante-Christ, que plusieurs ont estimé qu'il l'estoit en effet, interpretans conformément à cette opinion les 6. & 13. Chapitres de l'Apocalypse; Où apres auoir monstré que le cheual roux dont il y est parlé, represéte la persecutió des Payens, & le noir celle des Heretiques; ils concluent enfin que le palle denote celle de Mahomet, auec ce que dans le chiffre & dans le nom de la Beste 666. ils y remarquent celuy de MAOMETIS; Neantmoins la croyãce de l'Eglise estant contraire à cette opinion, fait que ie ne veux pas m'y arrester. De sorte qu'il me suffit de dire, que tous deux, comme vne engeance pernicieuse, suscitée des enfers & du pere de mensonge, se ressemblent tellement, qu'ils portent mesmes couleurs & mesmes liurées. Aussi est il vray que Mahomet ne s'est que trop fait cognoistre; sinon pour l'Ante-Christ, au moins pour son fourrier, & pour son auant coureur. Cét Imposteur ayant voulu establir icy bas son Empire tyrannique, á commencé par la persecution des Chrestiens, à laquelle il s'est si fort attaché, & l'a publiée auec tant de violence, que quelques doctes asseurent que le nom de MVSSVLMAN, pour qui les Turcs ont tant de passion, leur est venu de ce que ce faux Prophete apres s'estre rendu puissant & redoutable, exposoit à la mort tous ceux qui ne vouloient suiure son party, & sa fausse Religion; Comme au contraire il faisoit mettre à part auec vn extréme soin ceux qui s'y rangeoient: Et voila pourquoy il s'aduisa de les nommer MVSSVLMANS, c'est à dire hommes déliurez de la mort, mot qui vient de la racine SCHALEAM, qui en Hebreu & en Arabe signifie SAVVE' DV TRESPAS, tiltre qu'il donna toûjours depuis aux siens, pour leur faire accroire qu'il n'y auoit qu'eux qu'on deust appeller Fidelles.

Cornel. à Lapide, in cap. 6. Apoc.

Du mot de *Mussulman.*

Il ne faut dõc pas s'estonner si sa fausse Loy s'est en peu de temps si prodigieusement estenduë par la force; Car quand bien la violence n'en auroit point jetté les fondemens, le libertinage & la licence à toutes sortes de sensualitez, dont ce maudit homme flatte ceux de son party, & dont il leur fait vn paradis à sa mode, sont des amorces assez puissantes pour y attirer vne infinité de gens: Comme en effet ç'a esté par là qu'il s'est acquis vne bonne partie de l'Afrique, quasi toute l'Asie, & diuerses Prouinces de l'Europe, où il n'a que trop de partisans aujourd'huy.

II. Le libertinage & la violence ont estably le Mahometisme.

Cét Imposteur, Arabe de nation, nasquit enuiron l'an 542. en vn petit village qu'on appelle la MEKE autrement dit Medina, que d'autres

tres nomment Iesuab, que ses sectateurs infectez de ses ordures, ont grandement augmenté depuis. Tellement que ce lieu-là, qu'ils tiennent pour saint, leur est aujourd'huy si venerable, qu'ils croyent asseurément que tous ceux que le zele de leur Religion y conduit en pelerinage, sont tellement asseurez de leur salut, que Dieu mesme auroit de la peine à leur en faire refus. III. Naissance de Mahomet.

L'extréme pauureté de son pere Abdala & d'Emina sa mere, l'vn Payen, & l'autre Iuifue, leur ayant fait esleuer ce faux Prophete auec de tres-mauuaises qualitez, & des sentimens de Dieu encore pires, il s'abandonna facilement en sa jeunesse à toute sorte de vices. Que s'il y auoit quelque chose de considerable en luy, c'estoit vne certaine viuacité d'esprit qui le rendoit ardent dans les affaires du monde, & passionné au faict du commerce. Aussi comme il y estoit fort enclin, il s'y rendit si habile, qu'à force de l'exercer, il se mit à son ayse, & s'acquit de grandes commoditez. Tellement que dans cette prosperité, se portant à vn excez d'ambition, il rechercha tous les moyens imaginables pour se pousser dans les grandeurs, & dans l'estime du monde. Ses mauuaises qualitez. Son inclination au faict du commerce.

A cela luy seruit de planche l'Apostasie de Sergius, Moine heretique, de Constantinople. Car ce Malheureux abusant de la connoissance qu'il auoit des saintes lettres, luy fournist des memoires d'erreurs, comme nous auons dit cy-deuant, qui ne sont qu'vn amas confus de plusieurs preceptes & réveries de son esprit. A quoy il s'aduisa de joindre quelque priere detachée de la creance Iuifue & Chrestienne, affin d'attirer par là plus facilement les vns, & les autres, à la nouueauté de sa Loy, qu'il a compris dans son Alcoran. Ses impostures appuyées de l'Apostasie de Sergius.

IV.

De l'Alcoran, & de ses abominations, Fables, & discours ridicules.

CE Liure est le plus pernicieux & le plus ridicule qui fut iamais, car il est si plein d'impertinences & de contrarietez, qu'il ne faut qu'auoir vn peu de sens-commun pour connoistre ses erreurs, & les auoir en horreur.

Quelques bergers Arabes, grossiers & brutaux en furent abusez

les premiers & ces fausses opinions passerent depuis des vns aux autres. Mais l'amorce des Voluptez charnelles, fut ce qui les attira le plus à la lecture de ce Liure detestable, & qui les tient encore aujourd'huy dans cette opinion, que plus ils le liront de fois, & plus seront belles les femmes dont on les recompensera dans le Ciel.

A raison dequoy la pluspart de ces vilains Mahometans, ont toûjours ce Liure en main, duquel il font tant d'estime & luy portent vn si grand respect & reuerence, que pour cette raison ils prennent garde soigneusement, en le tenant, de ne le point descendre plus bas que leur ceinture, crainte de le prophaner, en quoy ils croiroient faire vn grand peché. Mais bien plus en le prenant & l'ostant, ils le mettent premierement sur leur teste en signe de soûmission & de respect.

Et parce qu'il est escrit sur du papier, ils reuerent si fort cette matiere qu'ils ne s'en seruent iamais en vsage salle & commune, bien au contraire en rencontrant des morceaux par terre, ils les releuent & les serrent dans des trous de muraille, soit par reuerence, ou soit parce que Mahomet composant ce maudit Alcoran, tantost c'estoit sur vn petit morceau de papier, tantost sur vn autre qu'il mettoit dans quelque trous de muraille à la premiere rencontre, iusques à ce que il les eut reueus & corrigez.

Cette confusion de papiers & de memoires de ce faux Prophete, où il escriuoit sa malheureuse doctrine, & les preceptes qu'elle contient (car le mot d'Alcoran veut dire vn recueïl de preceptes) fut la cause qu'apres auoir vomy son ame detestable dans les enfers par vne mort furieuse & enragée, telle qu'auoit esté sa vie, Axa l'vne de ses femmes donna tous ses memoires à vn nommé Odeman ou Othmen qui les trouuant en confusion & sans ordre, les compila & en fit au mieux qu'il pût ce Liure de l'Alcoran, en memoire de Mahomet, & pour ne pas laisser perdre sa doctrine; mais ce nonobstant, cela n'a pas empesché que certains de ses disciples ne missent encore par escrit cette doctrine chacun selon son sens & ses inclinations: ce qui fit qu'vn peu apres il se trouuá vn tres-grand nóbre d'Alcorás tous differends; ce qui obligea le Caliphe Mahuuias chef des Arabes, de faire vne assemblée generale en la Ville de Damas, de tous les Alfaquis & Docteurs de la Secte Mahometane, entre lesquels cinq furét choisis pour reformer tous ces differés Alcorans; ce qu'ils firent, & choisirent particulierement pour le plus veritable celuy d'Odeman ou Othmen, & de tous les autres differents, ils en composerét six Liures ou Tomes qu'ils appellerent la Zune, qui est cóme vn commentaire de l'Alcoran, auec deffense sur peine de la Vie de se seruir d'autre que de celuy-cy. Cela n'a pas toutesfois apporté telle lumiere à ce d'amnable Liure, que plusieurs Alfaquis y trou-

uans depuis de grandes difficultez & contrarietez, ne les ait diuisez en vingt Sectes qui ne different que dans quelques ceremonies, comme est celle des Persans, des Turcs, des Arabes, des Maures; & Rapdis, conuenants en tout le reste de la doctrine Mahometane.

Cét Alcoran est diuisé en plusieurs Chapitres, qui portent le nom d'Azoares, & il n'y en a guere qui ne soient tissus, de quelque fable. En l'vn qui est l'Azoare 56. il dit que les Demons s'estans assem-blez pour entendre la Lecture de cét Alcoran, ils en furent si fort touchez, qu'vn bon nombre d'entre-eux en fut conuerty à l'instant. En vn autre qui est l'Azoare 16. il ne fait point difficulté d'asseurer que Dieu est Autheur de la tromperie, & ainsi en la pluspart il n'y a qu'erreurs, ou discours fabuleux, & pour donner neantmoins creance & authorité à ce pernicieux Liure, en l'Azoare 42. & 54. il s'efforce de faire croire que Dieu l'a escrit luy mesme de sa propre main, & qu'il le luy a enuoyé par son Ange Gabriel.

Au reste cét infame & detestable Liure est encore appellé par quelques-vns, du nom d'Alfurkan, & en sa Langue originaire est composé en idiome Arabe, & contient encore vne infinité d'autres absurditez, erreurs, & pareils discours fabuleux, comme dessus qui se détruisent d'eux-mesmes, & qu'il seroit trop long & ennuyeux de rapporter icy.

Or ce faux Prophete jugeant bien que ce n'estoit pas assez d'auoir dressé les preceptes & les loix de sa Religiō, s'il n'en establissoit des marques, par des Temples & des lieux particuliers, il leur en ordonna la forme telle qu'on la void à present en leurs Mesquites ou Mosquées, où ils s'assemblent d'ordinaire pour y vaquer à leurs superstitions, & à leur idolatrie. Il n'y voulut point d'images, ny de relief, ny de plate peinture, à la place desquelles il mit vne si grande quantité de lampes, qu'il s'y en void jusques à six cens, & quelquesfois plus. Elles sont toutes rangées le long de la Mosquée, au bout de laquelle, & assez auant dans la muraille, se void vne grande niche où se met l'Iman, ou le Marabou, qui est sans comparaison, comme le Prestre & le Curé de ce lieu: C'est là qu'il fait la priere appellée Sala, & où le peuple dit auec luy les paroles qu'il prononce, faisant les mesmes ceremonies, ou pour mieux dire, les mesmes singeries, qui sont diuerses éleuations de mains & de teste vers le Ciel, apres auoir baisé la terre plusieurs fois, & s'estre laué la bouche, les narines, les oreilles, l'extremité des pieds, & les parties les plus secretes; ce qui s'appelle ablution parmy ces brutaux, qui s'imaginent qu'en lauant leur corps, ils purifient les saletez & les ordures de leur ame.

Establissement de la secte des Mahometans.

Les Turcs sont ennemis des Images.

Superstition ridicule.

Ce qu'il y a de remarquable encore, c'est qu'ils ont leurs Mos-

quées en telle veneration, qu'auant qu'y entrer, ils posent leurs souliers, & les laissent à la porte, ou les prennent sous leurs bras. Là ils demeurent toûjours nuds pieds, sans oser cracher que dãs leur mouchoir; & n'y parlent les vns aux autres qu'en cas d'vne extréme necessité: Et dautant qu'il n'y a point de sieges, ils ne s'asseoient jamais qu'à terre, où ils se rangent sur des nattes de palmier.

Les femmes n'entrent point dans les Mosquées, & pourquoy.

Ils n'admettent point les femmes dans leurs Mosquées, de crainte qu'ils ont qu'y estants presẽtes, elles ne jettent quelques pensées d'impureté dans l'esprit des hommes; si bien qu'elles font ordinairement leur prieres dans le logis; ce que j'ay remarqué assez souuent lors qu'ils faisoient leur Sala, passant exprés deuant leurs Mosquées, à trauers les portes desquelles, qui sont fort hautes, ie voyois dedans, & ne l'eusse pû autrement, pource qu'il n'est pas permis aux Chrestiens d'y entrer.

De la priere qu'ils appellent Sala.

Ils sont inuitez à leur Sala, dans la Mosquée cinq fois le iour, à sçauoir au leuer de l'Aurore, qu'ils nomment CABAN; à midy, appellé DOHOR; à quatre heures, dites LAZAR; à six & sept, qui est le temps de leur MAGAREPE'; & à deux heures de nuict, ce qu'ils nomment LATVMAR, où ne se trouuent que les plus zelez d'entr'eux, car on n'y contraint personne.

Gardes de la Mosquée.

C'est par ces distances & interualles de temps qu'ils mesurent la journée n'ayãt ny cloches ny horloges publics, si ce n'est que par curiosité les Grands en ayẽt en particulier quelque petit dans leur maisõ. Pour les appeller à leur Sala, il y a dãs toutes les Mosquées des hõmes gagez exprés, qui en sont comme les clercs & les gardes. Il y a pour cét effet à l'entrée de chaque Mosquée vne haute tour, qu'ils nomment le MINARELER, au sommet de laquelle est vne gallerie où montent ces Officiers. Comme ils sont là haut, ils esleuent d'abord sur vne grande piece de bois, faite en forme de potence, vne petite banniere blãche. Cela fait, le Maure, ou le Marabou, se tourne vers le midy, pource que de ce costé là est la Ville de la Meque, où leur Prophete est enseuely; Puis mettant vn doigt dans chaque oreille, il crie ces mots à pleine teste, *Labilla Lah Mahomet resoul allah*, c'est à dire, *Dieu est Dieu, & Mahomet son Prophete est auprés de luy. A la priere Fideles.* Ils se tournent de tous les autres costez en acheuant ces paroles: Puis à l'heure de midy, ils esleuent derechef la mesme banniere, dont on n'vse guere qu'en Barbarie, & ne l'ostent que vers les deux heures; de sorte que pour sçauoir quelle heure il est, on ne fait que demander si le Marabou a crié; ou bien on regarde si la banniere est haute ou basse, par où l'on juge à peu prés qu'elle heure il peut estre.

Paroles du Marabou, pour appeller le peuple à la priere.

Et faut que j'aduoüe, que la premiere fois que j'entendis cette horloge barbaresque, & ce Marabou ainsi crier d'vne voix & ton si

eſtrange, ie fus fort ſurpris, & comme épouuanté, ce qui me donna la curioſité de monter auſſi-toſt au haut de la maiſon, ſur la terraſſe où j'eſtois logé, pour le voir & entendre plus diſtinctement, où à meſme temps j'en ouys vne confuſion d'autres qui faiſoient pareil office aux Moſquées prochaines de la Ville; car c'eſt la couſtume que quand le Maure & le Marabou de la grande & principale Moſquée a crié, tous les autres le ſuiuent en cette ceremonie. Ie m'é-quis alors pourquoy ils mettoient leurs doigts dans leurs oreilles, où l'on me diſt que c'eſtoit pour ne s'eſtourdir, & comme des ſourds crier de tout leur poſſible, pour ſe faire mieux entendre; où en cette action ils font des grimaſſes & des geſtes qui ne ſont pas moins ridicules qu'épouuantables.

Le Vendredy eſt le iour de leur Sabat, ou leur Dimanche, auquel ils vont preſque tous à la Moſquée, principalement à midy. Chacun ceſſe alors de trauailler, & les boutiques des Artiſans ſont toutes fermées. Ils les ouurent neantmoins au ſortir de la Sala & priere, & ſe remettent à leur trauail, à quoy ils paſſent le reſte de la journée. Vendredy, iour du Sabat.

Or la raiſon pourquoy ils chomment & celebrent ce iour-là pluſtoſt que tous les autres de la Semaine, eſt, dautant que ce fut ce iour-là, diſent-ils, que Mahomet apres auoir preſché quelque temps ſa Loy à la Meke, il fut contraint de s'enfuïr à Medine, eſtant pourſuiuy à mort, à cauſe de ſa doctrine. Et c'eſt auſſi de cette fuïte appellée en Arabe Hegirah ou Hegire, que les Mahometans commencent à compter leurs années, comme nous autres comptons de l'an de Salut & naiſſance de Noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt. Combien que quelques-vns aſſeurent, que ce fut pour fauoriſer les Payens qui auoient dedié ce iour-là à Venus.

Ils ſe ſeruent d'vne certaine ſorte de chapelet ſans croix, & ſans diſtinction de grains, qu'ils diſent ſouuent, & qui eſt compoſé de cent grains quoy que pluſieurs par ſuperſtition n'y en mettent que quatre vingt dix-neuf, ſur chacun deſquels ils repetent ces paroles *Stafer Lah*, qui ſignifient, *Dieu me garde*, ou bien, *Dieu ayez pitié de moy*. Cette priere leur eſt ſi commune, que quelques-vns portent au col leur chapelet, ou le tiennent à la main, & le vont diſant publiquement par les ruës; ce que j'ay remarqué aſſez ſouuent, & n'ay iamais veu le Baſcha d'Alger, ou en ſa maiſon, ou au Diuan, que ie ne l'aye trouué auec cette maniere de chapelet; qu'il ne laiſſoit pas de dire, bien qu'il parlaſt aux vns & aux autres.

L'vſage du porc eſt deffendu expreſſément par leur Loy, ce qu'ils abhorrent ſur toutes choſes, & que leur faux Prophete a emprunté des Iuifs, auec pluſieurs autres deffenſes & ceremonies. Et pour preuuer combien les Turcs déteſtent le porc, cela me ſera fort facile par le témoignage de Ioinuille, qui rapporte au voyage de Saint VI. Le Turcs ont en horreur la chair de pourceau.

Louys, qu'au Traitté qui fut fait auec les Sarrasins, pour la déliurance du Roy & des siens, qui estoient captifs en Egypte; ces Barbares jurerent solemnellement pour asseurance de cét accord, qu'en cas qu'ils le violassent, *ils vouloient estre des honorez & des-hontez comme des Sarrasins qui mangeroient de la chair de porc*; Serment dit Ioinuille, que le Roy reçeut, pource que Maistre Nicolas d'Acre, qui sçauoit leur langue, & leur maniere de viure, asseura qu'ils n'en pouuoient faire vn plus grand, ny plus autentique.

Ioinuille fol. 152.

VII. Ramadan, ou Caréme des Mahometans.

Ils font tous les ans vn Caréme, qu'ils appellent RAMADAN, qui dure vne lune entiere. Pendant ce temps-là, ils s'abstiennent de manger & de boire, depuis le poinct du iour jusques à nuict close. Car alors le Marabou montant à la tour de la Mosquée, leur en donne permission par son cry ordinaire. Ce jeusne leur est si recommandable, que pour ne le rompre ils n'osent pas mesme prendre du tabac. Mais en recompense quand la nuict est venuë, ils se remplissent de viandes, & font autant de repas qu'ils veulent. Apres s'estre ainsi saoulez, à peine sont-ils au lict, qu'on les inuite à recommancer. Car il y a certains hommes gagez exprés, lesquels enuiró la minuict, & sur les deux à trois heures, s'en vont par les ruës auec de gros tambours, pour eueiller ceux qui dorment, & les inuiter à boire & à manger, à quoy ils ne s'épargnent pas; Et c'est vne chose remarquable, que les Corsaires estans sur la mer n'oseroient auoir violé leur Ramadan. Il est vray que la pluspart des Renegats, qui ne sont Turcs que par force, ou par interest, se soucient fort peu de ce jeûne; Et toutefois s'ils le rompent, il faut que ce soit en cachette; ou si on les découure, il leur en couste pour la premiere fois cent ou deux cens coups de bastons. Ils commencent ce Ramadan, dés qu'ils aperçoiuent le croissant d'vne Lune, & ne l'acheuent qu'à mesme temps qu'ils voyent le Croissant de celle qui suit immediatement apres, changeant ainsi tous les ans de Lune.

Façon de jeusner bien estrange.

Du Bayran des Mahometans.

En suitte de ce Ramadan, ils celebrent leur Pasque, par eux appellée BAYRAN: Cette feste dure trois iours, pendant lesquels ils font l'aumosne aux pauures de plusieurs moutons qu'ils sacrifient, & se réjouyssent à l'enuy, frequentans leurs Mosquées auec de grands témoignages de deuotion & de zele. Et se reconcilient les vns auec les autres, quand ils ont eu quereles ensemble.

Hypocrisie & superstition des Marabous.

C'est vne chose du tout ridicule de voir la superstitieuse façon de viure des Marabous, & des Moines de leur secte. Il n'y en a point de tant de sortes en Barbarie comme en Turquie. Le plus qualifié d'entr'eux est celuy qu'ils appellent le MOUFTI, dont j'ay parlé cy-deuant, qui ne reside que dans les Villes principales. C'est luy qui en qualité de Chef commande absolument aux autres, luy qui regle tous les poincts de la Religion, qui juge des differents qui

naissent d'elle, & qui prend soigneusement garde que l'on ne dispute d'aucun poinct de leur Loy, sur peine de la vie. Tous leurs faux Prestres & Religieux ne sont ordinairement appellez en Barbarie que de ces deux noms, de SANTONS, & de MARABOVS. De ces derniers il y en a vn grand nombre aux Mosquées, soit dans les Villes, soit auprés, & à la campagne, où ils viuent seuls comme des hermites en de petites cellules, ausquels ces Barbares portent tant de respect, qu'elles sont autant d'aziles pour quelque crime qu'on puisse auoir commis.

Parmy ces faux Religieux il s'en trouue quelques-vns qui menent vne vie si extrauagante, qu'à peine est-elle croyable. Car il leur prend fantaisie quelquesfois d'aller dans les Villes pied nud, la teste descouuerte, affublez d'vn meschant bernus, auec vn baston à la main, qu'ils portent en forme de bourdon: I'en vis vne fois vn dans Alger équippé de cette sorte, & qui frappoit tantost l'vn, & tantost l'autre: Il est vray qu'il le faisoit assez doucement, & que ceux qu'il touchoit ainsi, s'en estimoient tres-heureux. Cette créance estant introduite parmy eux, qu'autant de coups que leur donnent ces hypocrites, sont des œuures meritoires par où leurs pechez se diminüent: Tellement que s'ils voyent passer quelqu'vn d'entr'eux qui ne daigne les toucher, ils accourent à luy soudainement pour luy baiser les mains ou les pieds, & mesmes jusques à leurs meschans haillons. Ceux qui viuent ainsi en hermites, questent leur vie de porte en porte, & sont souuent visitez des femmes, qui font les deuotes, & se recommandent à leurs prieres. L'experience fait voir que tels Imposteurs s'addonnent ordinairement à la magie & au sortilege; Car ils font mestier de prédire l'aduenir, de guerir les maladies par charmes & caracteres, ou de les conjurer, à ce qu'ils disent, par la force des paroles: Que si cela leur réüssit quelquesfois, ce peuple est si aueuglé qu'il l'attribuë aussi-tost à saincteté; comme si ces gens qui s'abandonnent, ainsi qu'ils font, à toute sorte d'impuretez & de vices, pouuoient mener en quelque façon vne vie sainte & agréable à Dieu.

Impostеurs & faux Religieux.

Hermites Mahometans, sorciers & magiciens.

Ils ont aussi en veneration les idiots & les fols; mais par dessus tous, ceux qui tombent du haut-mal, pource que Mahomet y estoit sujet, & leur faisoit croire impudemment, que Dieu luy reueloit alors par son Ange Gabriel, les plus secrets mysteres de sa Religion: Et là dessus, pour authoriser cette folie, il leur mettoit en auant ces paroles, *Bien-heureux sont les pauures d'esprit*, comme si ce passage de l'Escriture se deuoit entendre des idiots, & non pas des humbles de cœur.

Fols reuerez, & pourquoy.

En la Ville d'Alger, & en quelques autres lieux de la Barbarie, il y a certaines petites Mosquées en forme d'oratoires, où sont ense-

Tombeaux des Marabous en grande veneration.

uelis plusieurs de ces Marabous, qu'ils reuerent comme saints, & tiennent mesme des lampes allumées deuant leurs tombeaux, où ils s'en vont quelquesfois faires leurs prieres.

VIII.

Naissance de Mahomet, solemnisée par ceux de sa Secte.

LA feste qui leur est la plus recommandable, apres leur Pasque, qui suit immediatement leur RAMADAN, est celle de la naissance de leur faux Prophete, qu'ils celebrent auec vne grande solemnité le cinquiéme de Septembre. Elle se commence de cette sorte, comme ie me souuiens de l'auoir veu, lors que j'estois en Barbarie. Tous les maistres d'eschole qui montrent à lire & à escrire aux enfans, s'assemblent apres disné auec leurs escoliers en la grande & principale Mosquée, d'où ils sortent tous par ordre, chacun ayant vn flambeau à la main, & s'en vont ainsi chantants par les ruës les beaux faicts & les loüanges de leur Prophete. Deux de ces maistres d'escole portent sur leurs espaules, dans vne maniere de ciuiere vne grande pyramide toute couuerte de fleurs, & sur le haut de laquelle est vn Croissant. Ils sont suiuis de plusieurs Musiciens, qui joüent de diuers instrumens à la Turque; Et n'y a point de carrefour dans les ruës qui ne soit tapissé, & où il n'y ait quantité de lampes ardantes. Auec cela, dans chaque maison de la Ville, enuiron la minuict, ils allument vn flambeau sur la table, où ils le laissent brusler jusques à ce qu'il soit entierement consommé. Ce qu'ils font, à ce qu'ils disent, pource que leur Prophete nasquist à cette heure-là. Cette feste est de huit iours, durant lesquels il est permis à chacun, voire mesme aux Chrestiens, de se pourmener la nuict par toutes les ruës, ce qu'ils n'oseroient faire hors de ce temps-là, sur peine de punition.

Cuisiniers du Diuan.

Les Cuisiniers du Diuan, au nombre de plus de deux cens, chacun d'eux portant vne seruiette sur l'espaule, & à la main vn flambeau allumé, font à l'enuy a qui se réjouyra le mieux pendant cette solemnité; Pour cét effet, depuis les sept heures du soir jusques à vnze, ils vont de compagnie tous deux à deux par les ruës, & s'arrestent deuant la porte des principaux du Diuan, dont ils chantent les

les Loüanges, & celles de leur Prophete, au son de plusieurs instrumens de musique, & apres cela chacun se retire.

Ils n'ont pas en moindre reuerẽce la mort de ce faux Prophete que sa naissance; car encore qu'ils n'en celebrent pas de Feste particuliere, si ont-ils en tres grande consideration son tombeau, & le lieu de sa Sepulture, qui est à Medina vne petite Ville en Arabie prés de la Meke, lieu de sa naissance, & ce tombeau n'est point éleué en l'air par le moyen d'vne voute bastie de pierre d'aymant (comme quelques-vns ont creû) pour le moins si cela a esté, il ne l'est plus aujourd'huy; mais est par terre enuironné d'vne grande grille d'argẽt auec vne quantité de Lampes, & est tout couuert d'vn poile enrichi d'or & de riches pierreries, lequel le Grand Seigneur renouuelle tous les ans. C'est ainsi que ie l'ay appris de plusieurs Turcs & Maures, qui en auoient fait le pelerinage, & dont j'en vis retourner quelques-vns comme j'estois en Alger, au deuant desquels, selon la coustume, les Marabous de la Ville allerent en ceremonie, pour les receuoir à la porte, tenans ceux qui ont fait ce Voyage en grande estime & respect de quelque conditiõ qu'ils soient, les qualifians de ce nom & titre d'Agi, c'est à dire Saint, dont ils portent tousiours par apres ce titre d'honneur, comme Agi Mamet, qui signifie Mamet le Saint, & ont ce priuilege particulier que leur témoignage en justice en vaut deux.

Or ce qui rend ce voyage d'autant plus remarquable parmy ces Infidelles, outre le respect de leur deuotion, ce sont les difficultez tres-grandes qui s'y rencontrent; dautant que ce lieu est en vn pays fort éloigné, tout desert & sablonneux, & où l'on ne sçauroit aller qu'en Carauane & grande compagnie, dont les deux principales partent tous les ans du grand Caire & de Damas, ou de l'vn & de l'autre lieu jusques à Medina, & à la Meke il y a pour le moins 35. ou 40. journées, & en chemin ce ne sont que des deserts, où à peine se trouue-il de l'eau, que de trois ou quatre journées l'vne, si bien qu'il faut que les pelerins ayent tous des montures, qui sont des Chameaux, pour se soulager en chemin, au moins pour porter leurs prouisiõs d'eau & de viures; bien qu'il est vray que dãs ces Carauanes il y a plusieurs chameaux lesquels suiuent d'obligation, que certains Turcs touchez de cette deuotion Mahometane, ont fondez pour la cõmodité des pelerins, ces Chameaux seruẽt à porter des prouisiõs.

Ceux qui veulent faire ce Voyage auec plus de merite (comme ils croyent) questent parmy les villes & bourgades, dequoy en faire la despense, & voicy la façon dont ils se seruent, ainsi que ie l'ay remarqué en Barbarie. Ils prennent permission du Moufty, & du Cady, l'vn qui est le Chef de leurs Prestres & Marabous, & l'autre le Iuge du Lieu, puis se mettent trois ou quatre de compagnie, & vont par

les ruës & par la campagne auec vne petite baniere verte, au haut de laquelle, il y a vn Croissant, chantans les loüanges de Mahomet. C'est vne chose admirable combien sont grandes les aumosnes & charitez que l'on leur fait; car ces Mahometans ont cette creance, que celuy qui ne peut faire ce pelerinage, est obligé d'y enuoyer, ou au moins de contribüer quelque chose pour ceux qui font ce Voyage; d'où vient que tels pelerins trouuent force Charitez, outre que passans par la campagne, il n'y a si chetif qui ne traitte & reçoiue volontiers telles sorte de gens. Du nombre desquels il s'en trouue de si insensez, que pour souuenir ou pour marque de pelerinage, à leur retour ils se font faire de grandes taillades sur le corps. Voire mesmes d'autres passent iusques à cette extremité, de se creuer les yeux, pour ne plus rien voir sur la terre, apres auoir veu le tombeau de leur Prophete.

IX.

Mariage des Mahometans.

POur ce qui est de leurs mariages, ils peuuent épouser plusieurs femmes en mesme temps: la pluspart neantmoins n'en ont qu'vne legitime; Mais ils tiennent beaucoup d'esclaues & de concubines; & n'estimẽt pas d'auantage les enfans, des vnes que des autres; de maniere qu'ils heritent égallement. Quand ils se marient, ils acheptent leurs femmes, au pere desquelles reuient le doüaire qu'ils leur donnent. Ils n'vsent point en cela d'autre ceremonie que d'vn simple témoignage, & certifficat que fait par escrit le nouueau mary, deuant le Cady, Chef de la Iustice, par où il atteste qu'il prẽd telle femme ou fille pour son espouse, qu'il peut repudier quand il luy plaist, comme aussi la femme le mary, s'ils viuent ensemble en mauuaise intelligence. Que si c'est la femme qui se sépare, le pere doit rendre au mary le dot qu'il luy a donné; Comme au contraire, si c'est le mary, il ne le peut redemander, s'il n'a conuaincu sa femme d'adultere. Les femmes & les filles y sont si cachées, que celuy qui desire d'en auoir quelqu'vne en mariage, ne la void point que le iour de sa nopce, encore faut-il que ce soit le soir; Tellement que s'il en veut sçauoir la beauté, l'humeur, les autres qualitez, il faut que ce soit par l'entremise des parentes, qui luy rapportent ce qui en est.

Ils font alors de grandes réjoüyſſances, & des feſtins magnifiques, où les hommes toutesfois ſont ſéparez des femmes, & ne communiquent point les vns auec les autres.

X.

Maniere d'enſeuelir leurs Morts.

LA derniere ceremonie des Turcs, qui regarde la Religion, eſt celle de leurs ſepultures & Cimetieres. Il faut donc ſçauoir que lors que quelqu'vn eſt mort, il y a certaines femmes qu'on loüe pour le pleurer: Elles s'aſſemblent alors autour du deffunt, & font d'étranges lamentatiõs, ſe déchirans ſi fort le viſage auec les ongles, qu'on en void ſortir le ſang. Cependant tout ce qu'il a de parens & de parentes vient là pour le voir. Il eſt mis en meſme temps dans vn cercueil de bois, que l'on couure d'vn grand drap verd, auec vn turban deſſus. Comme on le tire de la maiſon, la teſte toûjours la premiere, car c'eſt ainſi qu'on a de couſtume de les porter en terre, c'eſt vne choſe effroyable d'ouyr peſle-meſle les gemiſſemens des femmes, dont les vnes diſent en s'eſcriant, adieu mon mary, les autres adieu mon oncle, mon frere, mon couſin, ſelon le degré de parenté qui eſt entr'eux. De là on le porte au Cimetiere, où quelques Marabous gagez, s'en vont chantant ces paroles, qu'ils ne ceſſent de repeter le long des ruës, *Lahilla Lah Mahomet reſſoul allah*, c'eſt à dire, *Dieu eſt Dieu, & Mahomet ſon Prophete eſt auprés de luy*. L'on ne couche point le corps de ſon long dans la foſſe; mais on le met ſur ſon ſéant, les pieds panchez en bas, & la teſte appuyée ſur le coude droit, regardant vers le midy, où eſt la Meque; couſtume qu'ils ont tirée des Iuifs, & des Hebreux, qui ſouloient enſeuelir leurs morts aſſis, en la meſme poſture qu'eſt vn Docteur dans ſa chaire; pour nous apprendre par là, que ceux qui ont ceſſé d'eſtre au monde, ſont de ſçauans maiſtres, qui nous aprennent à bien viure, pource que leur ſouuenir nous met en la penſée celuy de la mort. Quand c'eſt quelqu'vn de qualité qui eſt mort, ils augmentent cette ceremonie: car l'vne de ces femmes, qui ſont deſtinées pour pleurer le deffunct, accommodant ſa voix à vn chant pleintif & lugubre, chante deuant la compagnie vne forme de chançon, contenant les Vertus & les actions remarquables du mort, puis l'on laue le corps, l'on l'habille de ſes plus riches veſtemens,

Cadauera ſepeliebantur ſedentia tanquam in cathedra. Abulens. in cap. 22. Geneſ. où il eſt parlé de la mort de Sara.

comme s'il estoit encore en Vie, & ayant la teste sur vn oreiller de soye, il est porté au tombeau en cét estat.

Tandis que l'on met ce corps en terre, les parents & amys qui sont presens en cette ceremonie & funeraille, prennent plusieurs petites pierres qu'ils passent d'vne main en l'autre, & en les jettãs sur la fosse disent ces paroles, CEBAM ALA, qui veulent dire le iour de Dieu, comme s'ils disoient qu'ils leur souhaittent la Lumiere de Dieu, & cela fait chacun s'en retourne chez soy.

Cimetieres en forme de jardins.

Leurs Cimetieres sont grãds, & situez tout à l'étour de leurs Villes: car ils n'enseuelissent point les morts dans les Mosquées, mais à la campagne, où chacun achepte, selon la commodité qu'il en a, quelque quartier de terre, ou grand ou petit, qu'il enuironne de murailles assez basses. Là ils plantent pour l'ordinaire quantité de fleurs de toute sorte; Et possible ne le font-ils pas tant pour l'embellissement du lieu, que pour monstrer par là qu'il n'y a rien qui represente mieux la fragilité de la vie, que fait la fleur, qui n'est pas plustost épanouye, qu'elle se flestrit.

Festins faits aux morts, en maniere d'offrandes.

Les femmes s'en vont souuent en ces Cimetieres, & presque tous les Vendredis, auec du pain, des viandes, & des fruicts, qu'elles y laissent pour les pauures, ou pour les oyseaux, apres en auoir gousté les premieres. Là elles prient pour leurs maris, & pour les autres parens du deffunt (car les Turcs croyent la priere pour les morts) & parlant quelquefois à eux, les consolent auec ces douces paroles, *qu'en attendant la resurrection de leurs corps, il faut qu'ils prennent patience.* Tellement que par cette coustume, ces Barbares s'imaginent follement, que les ames des deffuncts sont en attente dans le tombeau, & que quand leurs femmes, & autres parens les visitent, ils en reçoiuent de tres-grandes consolations.

XI.

Description ridicule du Paradis des Mahometans.

LA description que fait le faux Prophete Mahomet de son Paradis, est si ridicule, que j'ay honte d'en soüiller ce papier qui sera la cause que j'en diray peu.

Comme ce maudit homme estoit le plus abandõné aux voluptez charnelles qui se soit iamais veu, cela luy a fait publier & loüer la

poligamie & mariage de plusieurs femmes en vn mesme temps; auec ce qu'il sçauoit que les plaisirs corporels estoient vn allechement puissant pour seduire les ames. Voila pourquoy il promet à ses Sectateurs vn Paradis remply de delices sensuelles, qu'il represente en guise d'vn grand jardin enrichy de toute sorte de fruicts tres-exquis, lesquels il sera loisible à vn chacun de cueïllir & gouster à sa volonté. De plus il dit que ce lieu est accompagné de plusieurs fontaines & ruisseaux d'où découlent sans cesse du laict & du miel tres-purifié, & parmy ces delices (adjoute cét imposteur) il y a de grandes tables d'or toutes chargées de Viandes les plus rares & exquises qui se peuuent imaginer, auec des vins delicieux à merueille qui sont seruis aux bien-heureux, pour comble de felicité, par des filles les plus belles qui se soient iamais veuës dont ils auront l'entretient, & la joüissance à leur volóté, outre vne infinité de telles sales & ordres delices qu'il promet en ce séjour immortel à tous ceux qui auront suiuy sa Loy.

Ce Paradis n'est que pour les hommes, les femmes en estants excluses à ce qu'enseigne l'Alcoran, qui adjoute qu'elles en auront vn à part, où toute leur felicité ne sera qu'à regarder celle des hommes; Car pour ce qui est des filles & des femmes dont il est dit que les Mahometans joüyront dans leur Paradis pretendu, leur creance est qu'elles seront produites & nées de certains fruicts qui croissent dans ce lieu de delices.

La croyance encore de ces Infidelles n'est pas moins ridicule, qui veut qu'il y ait vn Enfer plein de ruisseaux de souffre, d'huille boüillāte & d'autres semblables tourmēs pour les damnez lesquels y souffriront plusieurs siecles, apres quoy Mahomet leur obtiendra vn Pardon general, leur faisant manger le reste des Viandes d'vn festin des bien-heureux qui les rendront beaux & blancs de noirs qu'ils estoient, & en suitte ils entreront & joüyront du Paradis à iamais, où pour action de grace d'vn tel bien-fait receu de Mahomet, ils feront mille & mille gambades & autres pareilles actions de réjoüyssance.

DE QVELQVES CHOSES FORT REMARquables touchant la vie, les mœurs, les coustumes, & la police des Maures, Turcs, Renegats, & Corsaires de Barbarie.

CHAPITRE II.

I. La Barbarie est peuplée de trois nations differentes.

Es peuples qui habitent aujourd'huy la Barbarie sont de trois sortes, Maures, Turcs, & Arabes, sans parler des Renegats, dont il ne s'y en void que trop de diuerses nations de la Chrestienté.

Maures.

Les Maures sont les peuples naturels du païs, qu'on peut autrement nommer Afriquains, pource que la Barbarie est la principa-

le contrée d'Afrique.

Il y a pareillement des Turcs, qui viennent là du Leuant, pour y chercher quelque meilleure fortune qu'en leur païs. Turcs.

Quant aux Arabes, ils en habitent les desets, & tiennent ordinairement la campagne, comme nous ferons voir plus particulierement dans le Chapitre suiuant. Arabes.

Les Maures y sont de deux sortes, blancs & noirs, ou basannez. L'on appelle blancs ceux qui demeurent aux lieux maritimes, & aux Villes des Corsaires, comme en Alger, à Tunis, à Salé, à Tripoly, à Bonne, à Bugie; Et par les noirs on entend ceux qui sont plus vers le midy. Maures de deux sortes.

II. Maisons de ceux de Barbarie.

Nostre dessein estant donc de parler generalement en ce Chapitre, de tout ce qui regarde ces Barbares; nous ne commencerons point par leurs maisons, puis que nous les auons cy-deuant descrites dans le Chapitre de la Ville d'Alger, mais bien par leurs meubles. Ils n'en ont point d'autres qu'vn matelas posé sur des planches qui portent d'vne muraille à l'autre de la chambre. Cela leur sert de lict, auec vne couuerture seulement, sans qu'ils vsent iamais d'aucuns draps. Ils couchent auec leur calçon, & ont vne maniere de courtine qui les couure, & qui fait dans la chambre vne séparation de leur lict, qui ressemble à vn theatre. De l'autre costé de la chambre il y a dans la muraille plusieurs bastons enfoncez, où ils mettent leurs habits, & leurs autres hardes, ce qui leur tient lieu de coffre & d'armoire. Ils ne se seruent, ny de chaires, ny d'escabeaux, ny de table non plus, mais seulement d'vn grand tapis, estendu par terre, auec des carreaux, & des coussins, si ce sont gens accommodez; car pour les pauures ils s'asseoient les pieds croisez, comme nos Tailleurs dás leurs boutiques. Leur meubles.

Ils portent d'ordinaire vn calçon de toile, large par le bas, comme les chausses des mariniers, par où ils satisfont aux necessitez de nature; Que s'ils veulent vriner, ils se mettent presque à terre comme à genoux, estimant vne chose sale & honteuse d'en vser comme les Chrestiens, ausquels il n'est pas permis de faire de l'eau par les ruës, ny contre les murailles. Que s'ils le font, ils sont à l'instant chargez d'injures, & poursuiuis à grands coups de pierres. De plus ces Barbares prennent soigneusement garde qu'en faisant de l'eau il n'en tombe la moindre goutte sur eux; de peur qu'ils n'en soient polluez, comme ils disent, & par consequent obligez de s'aller lauer incontinent. En cela certes bien miserables de s'arrester à des superstitions qui ne sont pas moins friuoles que ridicules, & de ne faire point conscience neantmoins de s'abandonner à toutes sortes d'ordures, & aux pechez mesmes que la nature aborre le plus, qui sont ordinaires parmy eux, & qui ne reçoiuent non plus de blasme Leurs vestemẽs. Coustume ridicule. Superstiõ estrãge.

que de punition. Ils mettent leur chemise par dessus le calçon, & se couurent par apres d'vne maniere de vestement, qu'ils appellent vne veste, faite en forme de soutanne de drap ou de soye, qui est fermée par deuant auec de gros bouttons d'or ou d'argent, & qui leur va vn peu plus bas que les genoux. Les manches de cette veste ne passent point le coude, sur lequel ils replient les manches de leurs chemises qui sont fort larges, & ont ainsi le bras à moitié nud, si ce n'est qu'en hyuer ils vsent quelquefois de camisole, ou de pourpoint.

Bernus, maniere de vestement.

Ils portent sur la mesme veste vn Bernus de pareille estoffe, auec vn grand capuchon, le tout ressẽblant à vne cape de Bearn. En cét équipage ce qui leur donne plus mauuaise grace, c'est de n'auoir, ny colet, ny bas de chausses, au lieu desquelles ils portent quelquesfois dans le Diuan, & ailleurs, de petites botines de marroquin, quand ce sont personnes d'authorité, ou si quelque mal de jambe les y oblige. Ils sont tous rasez par la teste, à la reserue d'vn petit floccon de cheueux qu'ils y laissent au sommet, par où ils croyent que leur faux Prophete les doiue enleuer en Paradis; de la mesme sorte, disent ils, que l'Ange transporta Abacuc, prés de Daniel dãs la fosse aux Lyõs; car ils adjoustent foy à beaucoup d'histoires de l'ancien Testament.

Plaisante croyãce.

Daniel. cap. 14

Quelques-vns se font raser toute la barbe, & n'ont que les deux moustaches, qu'ils laissent croistre fort grandes; Et d'autres la portent assez longue & ronde, principalement quand ils sont d'âge. Leur turban est vn bonnet de laine rouge, qu'ils entortillent à gros replis d'vne fine toile blanche de coton, longue de cinq ou six aulnes. Ceux qui se disent parens de Mahomet, ou qui ont esté en pelerinage à la Meque, le portent verd, & cette couleur n'est permise qu'à eux seulement, que l'on appelle Emirs, ou Seriphes.

Souliers des Mahometans.

Leurs souliers, qu'ils portent ferrez d'vn demy cercle sous le talon, sont de cuir jaune, ou rouge, fort pointus, & sans oreilles, tels à peu prés que les sabots dont vsent nos Villageois. Ils ont accoustumé de les poser dés l'entrée des maisons où ils frequentent: Aussi est il vray qu'elles sont si nettes par tout, qu'il ne s'y void pas vne ordure. Ils ont pareillement à leur costé, à la maniere de nos bouchers, soit par galanterie, ou pour s'en seruir, trois fort beaux cousteaux, à sçauoir deux grands & vn petit, dans vne gaine d'argẽt d'vn pied de long, & qui sõt enrichis de quantité de turquoises & d'esmeraudes: Tellement qu'il y en a quelquesfois qui valent bien cent escus.

III.
Parure des femmes.

Les femmes y sõt presque habillées comme les hommes, & n'ont la teste couuerte que d'vn petit linge fort delié. Elles ne portẽt point de colet, & se couurent d'vne veste qui ne leur descend qu'au milieu des jambes, qu'elles ont nuës: Les plus riches d'entr'elles portent d'ordinaire cinq ou six pendants à châque oreille, auec des brasse-

lets de pierrerie, & de magnifiques vestemens de soye.

C'est leur coustume de se teindre les extremitez des doigts auec vne certaine herbe qu'ils appellent GVEVA, dont la couleur est Isabelle. Quand elles vont à la Ville, elles prennent vn calçon de toille de coton, qui leur va jusques sur les souliers. Auec cela elles se mettent vn bandeau sur le front, & s'attachent sous les yeux vn beau mouchoir, qui leur voile le visage. Elles se couurent aussi le corps, depuis la teste jusques aux pieds, d'vne grande mante de serge blanche, ou d'étamine, dont elles croisét les deux costez auec les mains; de telle sorte qu'on ne les peut reconnoistre. Elles quittent tout cét embarras quand elles sont en leurs maisons, où elles ont vn logement séparé, affin de n'estre veuës ny rencontrées de ceux qui vont visiter leurs maris.

Elles se peignét le bout des doigts.

Leur maniere de s'habiller.

IV. Pour ne faillir en cela, quand vne femme va rendre quelque visite à vne autre, la coustume est qu'elle pose ses souliers à la porte de la chambre; Et alors le maistre du logis les voyant, il ne luy est pas permis d'entrer; tant il a de peur que s'il void celle qui est auec sa femme, le mari ne s'en offence; car la jalousie est vn des principaux appanages de ceux de ce païs-là, où les femmes sont à demy esclaues.

Ialousie des Mahometans.

V. Mais il ne faut pas oublier, qu'en Barbarie elles ne sont pas moins curieuses qu'ailleurs, de se faire belles. Leur fard principal, c'est l'antimoine brulé, dont elles ont accoustumé d'vser pour se noircir les cheueux, les sourcils, & les paupieres: ce qu'elles croyent vne extréme beauté; En cela bien differentes des Dames de Genes, qui pour se les teindre, & en oster la noirceur, font des lessiues de plusieurs sortes, par le moyen desquelles le poil leur deuient blond, ou à tout le moins tirant sur le roux.

Fard en visage parmy les femmes.

Ils ne mangent presque point de viandes rosties, & se nourrissent ordinairement de ris, de couscous, de mouton, de veau, de bœuf, & de volaille boüillie. Et combien qu'ils ayent force gibier & venaison, ils n'vsent point de viande de Cerf, non qu'ils en manquét, car il y en a quantité dans le pays; mais la raison en est parce qu'ils sont en cette folle creance, que ces animaux sont destinez pour vne des felicitez que leur faux Prophete leur promet en son Paradis, au lieu de Cheuaux, pour se promener en ce lieu de delices, ce qui leur fait ainsi épargner ces Cerfs, crainte d'en manquer en l'autre monde.

C'est vne pratique parmy-eux de ne tuër iamais aucun animal pour manger, qu'ils ne proferent ces mots, ie te tuë au nom de Dieu Tout-puissant. Ce disant ils se tournent du costé de midy, & leur coupent le gosier le plus nettement qu'ils peuuent, affin qu'ils en saignent mieux; autrement la viande leur en sembleroit immonde, & ils n'oseroient en manger.

Leur breuuage ordinaire.

Leur breuuage est de l'eau pure, ou du sorbet, qui est vne certaine composition faite auec de l'eau, des raisins, & du sirop de limons, qu'ils détrempent ensemble, pour en vser quand ils veulent, pource que le vin leur est deffendu par leur Loy: Plusieurs d'entr'eux neantmoins, principalement les Renegats & les Corsaires ne laissent pas d'en boire, quoy qu'ils le tiennent pour vn peché, & s'enyurent mesme le plus souuent. Et parce que le vin n'est pas commun parmy ces Barbares, outre la deffense d'en boire, quand ils veulent se rendre l'esprit gay, ou qu'ils desirent passer quelque fantaisie, ou s'oster toute crainte, & entreprendre quelque chose plus hardimét, soit à la guerre, ou soit ailleurs, ils vsent d'vne certaine drogue que l'on appelle de l'Opium, qui opere aux vns plus & aux autres moins, selon la disposition & le temperament: car cela enyure quelques-vns autant & plus que le vin; aux autres cela cause seulement quelque gayeté d'esprit. Il y en à a qui cela excite vne fureur étrãge, d'autres à qui cela assoupit & endort les sens. Sur tout ils ne manquent point d'vser de cét Opium quand ils sont à la guerre & qu'il faut aller à la charge, & ce dautant qu'ils en deuiennent plus hardis & bannissent par ce moyen la peur & l'apprehension des dangers & des coups. Cét Opium n'est autre chose que le suc de certain pauot blanc qui croist en Leuant, lequel ils sçauent cultiuer & preparer.

Leur nape.

Ils n'ont pour toute nape qu'vn grand cuir de marroquin rouge, qu'ils estendent par terre, & vsent de leurs mouchoirs en lieu de seruiettes, si ce n'est en des festins solemnels, & chez les Grands, où l'on attache autour de ce cuir vne piece de toille bleuë, auec laquelle ils s'essuyent.

Leur vaisselle.

Leur vaisselle n'est que d'estain, ou de terre, n'estant permis à qui que soit, non pas mesme aux grands, ny aux plus riches, d'en auoir d'argent; Mais pour celle du Sultan, elle est d'or massif. Quant à leurs cueilliers, elles sont toutes de bois, & de la longueur d'vn pied.

V.
Leurs diuertissemens.

C'est leur coustume de s'assembler dés le matin dans les grandes ruës, où il y a des marchands, & dans les places publiques, où se tiennent les BAZARS, ou les marchez. Là sur le bord des boutiques, ils s'entretiennent à discourir, & à prendre dans de petites escuelles de pourcelaine, du caué & de l'eau de vie, dont il y a plusieurs cabarets. Ce caué est vne maniere de breuuage noir comme de l'ancre, qui leur seur semble fort sain, & qui desseiche grandement: Quelques-vns appellent ce caué l'herbe diuine, à cause de ses rares proprietez. L'on la fait desecher, puis reduite en poudre, l'on la fait infuser dans de l'eau qui se boit à petites gorgées & reprises, & le plus chaudemét qu'il se peut. Ce breuuage a telle vertu qu'il rend vn esprit gay, dissipe toute les vapeurs qui suruiennent apres le boire & le manger, sert

beaucoup à la digestion & fortifie le corps & l'esprit & employent à ce bel exercice deux ou trois heures du iour, dont le reste se passe à prendre du tabac en fumée; A quoy ils se plaisent si fort, qu'ils ne s'assemblent iamais en aucun logis, qu'on ne leur en apporte aussitost. Quand ils veulent faire la débauche, ce qu'ils appellent entr'eux *faire soulfre*, il se retirent pour cét effet dans vne chambre qui leur est particuliere dans leur logis, sans que leurs femmes, ny leurs enfans, y osent entrer: Et c'est là qu'ils passent assez souuent le iour ou la nuict, à manger, à boire, & à souffler le petun.

Ils ne joüent iamais aux dez, aux cartes, à la boule, à la paulme, ny aux autres jeux qui sont reçeus parmy nous, si ce n'est aux dames poussées, encore ne faut-il pas que ce soit pour de l'argent. Ils ne sont point adonnez au jeu.

VI. Vsage des estuues & des bains chauds commun parmy eux.

L'vsage des estuues, & des bains chauds, leur est ordinaire (outre leurs ablutions, à quoy la Loy les oblige auant la priere.) Ils ne laissent escouler aucune sepmaine sans y aller à sçauoir les hommes au matin, & les femmes l'apresdisnée: Aussi y en a-il vn tres-grand nombre en toutes les Villes, & presque en tous les carrefours, où il couste fort peu de chose.

VII. Des formalitez de leur Iustice.

Pour ce qui est des difficultez & des differends qui peuuent naistre parmy eux, dans les matieres, ou ciuiles, ou criminelles, il y a dans toutes les Villes vn premier Officier, appellé CADY, qui les juge souuerainement. Ils ne sçauent ce que c'est, ny de Procureurs, ny d'Aduocats; chacun y plaide sa cause à sa mode, & peut déduire son fait comme bon luy semble en pleine Audience: Tellement que le Cady n'ordonne rien que sur le rapport des tesmoings, ou si c'est pour debtes, par des promesses escrites: Ce qui se pratique ainsi en Alger, à Tunis, à Tripoly, & en toutes les autres Villes de Barbarie, horsmis à Salé, où les Maurisques s'estans rendus maistres, ont estably les mesmes formalitez de justice qui s'obseruent en Espagne, & ont des Procureurs & des Aduocats tout ensemble, qui par escrit & de viue voix deffendent les causes des parties; mais non pas auec tant de chicaneries qu'il y en a parmy nous.

VIII.

Histoire memorable de l'integrité d'vn Cady d'Alger, nommé Ara.

EN toutes les Villes où le Grand Seigneur tient vn Bascha, ou Vice-Roy, il a de coustume d'y enuoyer aussi vn Cady pour y administrer la justice. Ie rapporteray à ce propos qu'en l'an mille six cens dix-sept, ayant appris le mauuais ordre qu'il y auoit en Alger touchant ce poinct-là, & que les Officiers establis pour cette fin y vendoient bien cherement le droict des parties, durát tout le temps de leur administration, il resolut d'y mettre remede. Il y enuoya pour cét effet vn Officier qu'on appelloit ARA CADY, homme irreprochable en ses actions, inuiolable obseruateur de l'équité, & grandement bien versé en la pratique des affaires de Turquie. Comme il fut donc en Alger, il se mit en deuoir de faire sa charge auec vn grand soin, & de rendre à tous vne bonne & brieue justice.

Or pource qu'il jugea bien que pour ranger ces Barbares à la raison, il falloit qu'il prist vn haut ascendant sur eux, & qu'il se fist craindre, en se donnant de l'authorité; outre qu'il estoit naturellement, & graue, & seuere, pour le paroistre encore dauantage, il s'aduisa d'vne autre inuention, qui fut d'appriuoiser deux Lyons, qu'il tenoit dans son logis. Et dautant que la coustume des Turcs est de s'asseoir à terre sur des tapis; quand il donnoit audience aux parties dans sa chambre, il mettoit ces deux Lyons auprés de luy; & leur prenant la teste à l'vn & à l'autre, il s'en seruoit comme de coussins pour appuyer ses deux bras; Ce qui le faisoit d'autant plus craindre, qu'il y auoit apparence, que puis qu'il rendoit si souples les bestes les plus farouches, à plus forte raison pourroit-il appriuoiser les hommes, & les ranger au deuoir.

Coustume des Turcs.

L'on remarque de luy, qu'vn certain Maure l'estant allé voir auec deux paniers pleins de fruict, dont il vouloit luy faire present, il s'enquist d'abord s'il desiroit quelque chose de luy; A quoy le Maure ayant fait responsé qu'il luy venoit recommander vn procez, le Cady luy demanda combien valoit à peu prés le fruict qu'il luy auoit apporté; Ce qu'il ne sçeut pas plustost, qu'il luy en fit offrir de l'argét. Mais pource qu'il vid que le Maure s'obstinoit à ne le point vouloir

prendre, disant que ce n'estoit qu'vn petit present, & qu'il le prioit de l'auoir agreable: Non, non, luy dist le Cady, ie veux qu'on te paye ton fruict; & en mesme temps il cōmanda à l'vn de ses Chaoux de luy donner cinquante coups de baston: ce qui fut aussi-tost executé, y adjoustant qu'il les meritoit bien, & que telle deuoit estre la recompense de ceux qui vouloient corrompre la Iustice par presents. Aussi tient-on qu'il eust esté bien difficile de trouuer vn homme plus équitable que celuy-là, & qu'il auoit des qualitez si recommandables, qu'il ne luy manquoit que celle de Chrestien, pour estre accomply.

Bel exemple d'vn Iuge incorruptible.

Væ qui iustificatis impium pro muneribus & iustitiam iusti aufertis ab eo!

I'ay sçeu d'vn de mes amis, qui le voyoit fort souuent, qu'vn iour s'entretenant auec luy sur les abus & les deffaux du monde; I'y remarque, luy dit-il, trois choses qui me déplaisent infiniment. La premiere, est la grande paillardise des Turcs: la seconde, le trop de ceremonies des Iuifs: & la troisiéme, la chicane des Chrestiens. Et à vray dire, comme il estoit trop homme de bien pour vne Ville si déprauée que celle d'Alger, de là s'ensuiuit qu'il n'y fut pas de longue durée. Car tandis qu'en l'exercice de sa charge il auoit les yeux toûjours bandez, & ne pardonnoit à personne; il arriua qu'vn Bouloucbaschy du Diuan d'Alger ayant commis vne faute, il l'enuoya querir; & apres luy auoir fait vne grande remonstrance, il commanda à ses Chaoux de luy donner cent coups de baston; Mais comme il vid qu'ils s'en excusoient, en alleguant qu'il y alloit de la teste de frapper vn Officier du Diuan; Quoy, s'escria-t'il, faudra-il que le vice regne, & que la Iustice manque pour cela? surquoy prenant le baston, il en fit luy-mesme l'execution, & dist tout haut; Qu'il tenoit pour indifferent tout ce qui en pourroit arriuer: que cela ne l'empescheroit pas de s'aquitter de sa charge, & qu'à cette condition il souffriroit constamment toute sorte de disgraces.

Paroles remarquables.

Action hardie mais juste.

Voyla cependant que le Bouloucbaschy ne manqua point de s'en aller au Diuan, où il fit des plainctes de ce mauuais traittement qu'il pretendoit auoir reçeu du Cady. En effet, les Officiers en furent si fort esmeus, & en firent tant de bruit, pource qu'ils se creurent offensez par cette action, & qu'elle les regardoit tous, à ce qu'ils disoient; que peu s'en fallut qu'ils n'enuoyassent à l'heure mesme le Mezuar, ou le Bourreau, qui se trouue toûjours au Diuan, pour aller prendre ce Cady, & le faire estrangler par quelque esclaue. Mais considerant l'estime qu'en faisoit le grand Seigneur, & les principaux du Diuan, craignants d'ailleurs qu'il ne leur en coustast la vie, ils se contenterent de le chasser de leur Ville, & de leur Estat. L'ayāt donc fait embarquer pour retourner à Constantinople, il s'en alla prendre terre à Biserte, auprés de Tunis, où le Bouloucbaschy qu'il auoit si justement chastié, pratiqua vn Maure de ses domestiques,

Esmeute dans le Diuan.

Ara Cady chassé d'Alger, & pourquoy.

Sa mort tragique.

qui par vne insigne trahison luy couppa la teste dans sa chambre, comme il y faisoit sa priere. Le Maure fut pris en mesme temps; & apres auoir esté pourmené par toute la Ville monté sur vn asne, il fut rompu, & déchiré par morceaux.

Chastiment notable.

IX. Mesquites ou petites escholes.

Il y a en châque Ville plusieurs escholes, qu'ils appellent Mesquites, où lon apprend aux petits enfans à lire, à escrire, à compter, & rien dauantage. Pour les chastier ils vsent au lieu de verges d'vne petite regle de bois, dont ils les frappent sous la plante des pieds. Ils leur font lire l'Alcoran d'vn bout à l'autre; & quãd l'escholier a acheué, & qu'il le lit bien, tous ses compagnons d'eschole le conduisent par les ruës richement vestu; & en cette pompe ils publient hautement ses loüanges.

L'vsage des plumes desquelles nous nous seruons icy pour escrire est deffendu parmy ces Barbares, & ils croyent que c'est peché d'en vser de quelque oiseau que ce soit; au lieu dequoy ils se seruẽt d'vne certaine sorte de petite cane ou roseau; & la raison de cette deffense est extrémement ridicule, car ils disent que c'est à cause d'vne desobeïssance que fit la plume à Dieu, quand il luy commanda au commencement du monde d'escrire, ce qu'elle ne voulut pas faire & que pour cela il la maudist.

Charmes & superstitions des Mahometans.

Ils ont quantité de coustumes pernicieuses, & sont extrémement addonnez aux charmes & aux sortileges. Mais sur tout quand ils se trouuent mal, ils ont recours ordinairement à certaines femmes de ce mestier diabolique, qui les guerissent assez souuent auec des caracteres & des paroles tirées de l'Alcoran. Aussi n'y a-t'il point de Medecins parmy eux, mais seulement des Barbiers & des Chirurgiens; & peu d'Apotiquaires & de Droguistes. Les plus zelez d'entr'eux ayant quelque mal, ont recours à vne superstition bien plaisante, qui est de s'en aller visiter certains lieux, où sont enseuelis quelques-vns de leurs Marabous, qu'ils estimẽt saincts. Là ils apportent sur leurs tombeaux quantité de viandes, & sont si fols que de croire qu'ils s'en repaissent, bien qu'ils soient morts. Que si de hazard quelque beste en mange, elle prend le mal du malade, & luy en guerit, à tout le moins ils se l'imaginent ainsi.

Marabous estimez saints.

Pact secret pour l'accouchement des femmes.

Quand leurs femmes sont en trauail d'enfant, ils vsent d'vne superstition qui me sembla bien estrange, en allant vn iour par la Ville d'Alger. C'est qu'ils enuoyent querir dás les escholes quatre petits enfans, ausquels il donnent à tenir par les quatre bouts vn assez grãd linge, au milieu duquel ils mettent vn œuf de poulle. Auec ce linge ces enfans vont aussi-tost par les ruës, où ils chantent certaines oraisons, & respondent les vns aux autres: ce qu'entendant les Turcs & les Maures, qui en sont touchez de pitié, ils sortent incontinent de leurs maisons auec des cruches pleines d'eau, qu'ils versent au mi-

lieu du linge où est cét œuf, & croyét qu'en mesme temps qu'il viét, à se rompre par le moyen de cette eau qu'on y respand, celle qui est en peine d'enfant, en est heureusement déliurée; Ce qui ne se fait point apparemment sans quelque pact tacite auec le diable; tels charmes & sortileges estant si communs parmy eux, qu'en toutes sortes d'occasions ils ont accoustumé d'en vser.

A cette superstition ils en adjoustent vne autre, qui n'est pas moins ridicule pour guerir le mal de teste. Car ils en prennent vne de mouton, ou de chevreau, & la vont traisnant par les champs, jusques à ce qu'elle soit rompuë en pieces: par où ils se persuadent que le mal de teste s'en va du malade, & passe dans celle qu'ils traisnent ainsi. Plaisante inuention pour guerir du mal de teste.

Ils vsent encore de beaucoup d'autres manieres de sortilege; car pour peu qu'ils se voyent malades ou pressez de quelque affaire, ils ont recours aux Deuins & Magiciens, qui leur donnent certains petits billets pleins de characteres qu'ils attachent sur eux par lesquels ils croyent estre gueris & sortir plus heureusement des affaires où ils se voyent embarassez. Voire mesmes il y a force deuins, qui publiquement leur font sçauoir beaucoup de nouuelles des choses bien éloignées qu'ils desirent apprendre, faisans en presence de tout vn marché certains caracteres sur terre, par lesquels ils donnent la connoissance des affaires que l'on est en peine de sçauoir; & tout cela est permis & autorisé, comme nous verrons plus amplement cy-apres.

Auec tous ces vices neātmoins dont ils se soüillent brutalement, il y a deux choses en eux qui sont fort recommendables; La premiere, qu'en quelque violente colere qu'ils soient, ils ne jurent iamais le nom de Dieu, n'ayant pas mesme en leur langue, ou Turque, ou Mauresque, aucun terme particulier, dont ils puissét vser pour blasphemer contre la Diuinité; Tellement qu'il n'y a que les seuls Renegats qui jurent quelquefois en leur langue naturelle; mais si c'est en presence des Turcs, on leur en fait aussi-tost vne rigoureuse & juste reprimande. La seconde, qu'encore qu'ils ayent querele ensemble, ils n'en viennent aux mains toutesfois que fort rarement, & ne s'entre-tuënt presque iamais. XI. Les Mahometās ne jurét iamais, & s'entre-battent rarement.

Ce qui rend encore ces infideles en quelque façon considerables, c'est l'aumosne qu'ils pratiquét volontiers & les actes de Charité, les vns bastissās des Hospitaux pour les passans de quelque Religion que ce soit: Les autres faisans creuser des puits, & dresser des fontaines parmy les deserts & campagnes, pour le secours & l'vtilité des voyageurs, & mesme quelques-vns, des ponts & des chaussées sur des torrens, & en autres lieux, où ils voyent les grandes incommoditez des passans. Charités & aumosnes qui ne se pratiquent XII. L'Aumosne est fort recommandée parmy les Mahometans.

pas ſeulement par les riches, mais encore que les pauures exercent aſſez volontiers eux-meſmes, nonobſtant leurs neceſſitez, allans quelquesfois à ce deſſein trauailler aux puits, aux fontaines, & aux chemins publics, & ce gratuitement & ſans en eſperer aucun ſalaire, que celuy du merite qu'ils croyent de cette action charitable. Aumoſne qu'ils n'exercent pas ſeulement enuers les hommes, mais encore enuers les beſtes, comme aux chiens, & aux chats, pour leſquels il y a de certaines fondations, affin de porter de l'eau dans des auges aux coings des ruës pour les abreuuer; s'il ne s'en trouue facilement. Comme auſſi pour leur donner à manger, ſans oublier les oyſeaux, comme corbeaux & autres ſemblables qui viuent de rapine, auſquels ils acheptent des tripailles qu'ils leur jettent à ce deſſein en la campagne, diſant pour raiſon de cette Charité que Dieu a donné à l'homme vne langue pour en demander en cas qu'il n'en trouue, ce que ne peuuent faire les beſtes quand ils en manquent.

DES

DES ARABES QVI HABITENT LES CAMPAGNES DE LA BARBARIE.

CHAPITRE III.

COMME tous les soins des Iardiniers, pour grands qu'ils soient, ne peuuent empescher quelques plantes de croistre abondamment en certaines terres, depuis qu'on les y a portées; Il en est aduenu de mesme des Arabes qui habitét aujourd'huy la Barbarie. Car bien que ceux du païs ayent fait autrefois tout leur possible pour en exterminer la race, & empescher par ce moyen que des estrangers n'épietassent sur leur terre natale, ils n'ont peû neantmoins la nettoyer encore de cette vermine. Elle seule a ruïné dans cette vaste contrée, la Religion, la politesse, & les bonnes mœurs, qu'on y voyoit regner

I. Les Arabes n'ót peû estre entierement chassez de la Barbarie.

Eux seuls ont ruïné la Religion.

au temps des Romains, & sous l'Empire des Grecs, principalement sous celuy d'Heraclius, durant lequel l'Eglise Chrestienne s'y estoit déja grandement peuplée: Mais soit que les pechez des Chrestiens en fussent cause, ou que Dieu le fit pour quelque autre raison cogneuë à luy seul; Tant y a que sa diuine Majesté ayant permis que Mahomet semast dans le monde ses erreurs, & ses impietez, ce fut par les armes des Arabes, qui épouserét son party, qu'il establist sa maudite secte, & sa tyrannie. Cette mal-heureuse nation s'en alla fondre dés lors en Afrique, mais plus puissamment enuiron l'an de nostre salut six cens trente-sept, sous le Caliphe Hosmen, ou Omar troisiéme: De maniere que ces peuples l'enuahirent, & l'vsurperent durant quelque temps: à la fin duquel, les Afriquains ennuyez de cette engeance d'Arabes, appellez autrement Sarrasins, & lassez de leur domination tyrannique, les chasserent de leur païs, & en retindrent la fausse Religion, dont ils estoient déjà vilainement infectez: Ils ne les peurent neantmoins si bien repousser, qu'il n'en demeurast vn fort grand nombre dans les deserts, & dans les campagnes, où leurs descendans ont toûjours vescu depuis en vagabons, & se sont accreus de telle sorte, qu'ils font aujourd'huy vne bonne partie des peuples de Barbarie.

Arabes pourquoy ainsi appellez en Barbarie.

On les appelle Arabes, soit pour en estre descendus, soit pource qu'ils en obseruent encore les mœurs, & les coustumes, bien qu'à vray dire ils soient Maures naturels; Aussi sont-ils maintenant si meslez entr'eux, j'entends ceux qui viuent à la campagne, qu'ils ne se distinguent que par certains noms de familles, qu'ils ont gardez jusques à maintenant.

II.

Leur façon de viure differe fort de celle des Turcs.

Quant à leur façon de viure, elle est extrémement esloignée de celle des Turcs: Car ils n'ont aucunes Villes, & ne bastissent iamais de maisõs. Ainsi lon peut dire d'eux, que negligeans le soin de la vie, ils abhorrent entieremét le trauail, & ne font gloire que de leur seule faineantise. Aussi n'estiment-ils point de condition plus heureuse que la leur, bien qu'elle soit la plus odieuse, & la plus miserable de toutes celles du monde. Ils s'y plaisent si fort neantmoins, qu'en estans comme charmez, à peine changeroient-ils leurs cabannes, & leurs haillons, auec les palais & la pourpre des plus grands Roys du monde. Que s'il y a quelque chose de loüable en eux, c'est le peu d'estime qu'ils font des vanitez & des grandeurs de la terre, comme gens qui ne se picquent d'aucune ambition: En quoy, sans mentir, on les pourroit estimer heureux en quelque maniere, si ce bon-heur ne leur estoit entierement rauy par les erreurs de l'Alcoran, qu'ils font gloire de suiure, & par les ordures du vice où ils sont plongez: sur tout dans les impuretez charnelles où ils se veautrent comme pourceaux.

De leur extréme faineantise.

De leur peu d'ambition.

Ils se plongent dans toute sorte de vices.

Tout ce que ie viens de dire touchant l'infame façon de viure à laquelle ils sont accoquinez, nous est icy confirmé par l'exemple d'vn certain Abdala, que j'ay cognu au Bastion de France en Barbarie. Le feu sieur Samson Napollon ayant restably ce mesme Bastion, & voyant ce jeune Arabe de bonne mine, & qui promettoit quelque chose d'extraordinaire, le voulut accoustumer à nos mœurs, & luy procurer quelque auancement, en cas qu'il se resolut d'embrasser le Christianisme. L'ayant pour cét effet amené en France, il luy donna des habits & de l'argent pour passer le temps, & luy fit voir les bonnes compagnies pour le dresser à la politesse. Déja mesme il commençoit d'y reüssir assez bien, & de parler nostre langue, lors qu'apres auoir séjourné quelque temps en France, le sieur Napollon s'en retournant au Bastion, l'y remmena par mesme moyen, le croyant déja tout accoustumé aux mœurs & à la conuersation des Chrestiens, & resolu de ne plus viure dans le libertinage des Maures & des Arabes.

III. Leur libertinage prouué par l'exemple d'Abdala.

Mais à peine fut-il arriué au Bastion, qu'il se trouua bien estonné de voir, que comme ces Singes que l'on déguise de quelques habillemens d'homme ou de femme, les déchirent par lambeaux, au moindre caprice qui les prend, affin de se déueloper de l'embarras qui les gesne; nostre Abdala tout de mesme, estant allé visiter vn Doüar d'Arabes, qui est à l'entrée du Bastion, fut veu tout à coup jetter son chapeau par terre, poser ses habits à la Chrestienne, se mettre pieds nuds, & prendre vn meschant bernus qu'il rencontra, pour en couurir sa nudité: Ce qu'il n'eust pas plustost fait, que pensant auoir rompu ses fers & ses chaisnes, il dit à ses compagnons qu'il n'auoit iamais goûté parmy les Chrestiens vn si doux contentement que celuy de viure libre en son païs, à la maniere des Maures & des Arabes. Ce qui luy est demeuré depuis si bien empreint dans l'esprit, qu'il n'a pas esté possible de luy oster iamais cette fantaisie, quoy qu'il meine encore à present vne vie si miserable & si gueuse, qu'à peine a-il seulement du pain.

Le changement d'air ne change point les mœurs.

Ils dressent leurs tentes les vnes proches des autres, & en font diuerses ruës, ainsi qu'en vn camp. Tout cela joint ensemble s'appelle vn DOÜAR, comme j'ay dit ailleurs, & châque tente vne BARRAQVE, où ils mettent pesle-mesle tout ce qu'ils ont de bestail, n'ayant pour tout lict que la terre, où ils couchent auec leur famille. Ces Barraques sont faites en forme de croissant, soustenuës par deux grands bastons, auec vne closture de branches d'arbre, & vne espace au milieu en forme de basse cour. Et dautant qu'ils n'ont point de retraitte asseurée, quâd ils sont lassez d'estre en vn lieu, ils le quittent aussi-tost, pour en aller habiter vn autre, s'ils le trouuent plus commode.

IV. De leurs Doüars & de leurs Barraques.

V. De la maniere dont ils s'habillent.

Ils portent en forme de turban vne meschante toile, dont ils s'enueloppent la teste, & l'agencent si mal, qu'vne partie de cette belle coëffure leur pend derriere, & l'autre deuant. Ils n'vsent point de chemise, & ne se couurent le corps que de quelque bernus, ou d'vne grande piece de drap, de six ou sept aulnes, dont ils s'enueloppent, & qu'ils font passer des espaules sous les bras, sans porter iamais ny chausses ny souliers.

Vestement des femmes.

Les femmes ne sont couuertes que d'vn drap, qui leur pend depuis les mammelles iusques au gras des jambes, & le reste est nud.

Marques d'embellissement.

Elles portent les cheueux pendans, qu'elles tressent par plusieurs cordons; & pour embellissement y attachent des dents de poisson, & quelques petits morceaux, ou de coral, ou de verre, n'ayant pour coëffure qu'vne petite estamine, dont elles se couurent le haut de la teste. Auec cela pour en paroistre plus belles, du moins elles se l'imaginent ainsi, elles se font auecque la pointe d'vne aiguille certaines marques au front, aux jouës, aux poignets, & dessus le gras des jambes; puis y mettent d'vne certaine poudre, faite d'vne pierre noire, afin que ces marques ne s'effacent point; comme en effet elles y demeurent toûjours empreintes. Les plus beaux brasselets qu'elles ayent, sont certains anneaux de bois, faits par chaisnons qui s'entretiennent ensemble; Et voila pour ce qui est de leurs vestemens. Il est vray que ceux de leur nation, soient hommes soient femmes qui demeurent dedans les Villes, ne se negligent pas si fort, & prennent le soin de s'habiller vn peu mieux.

VI. Nourriture des Arabes.

Toute leur batterie de cuisine consiste en vn ou deux pots de terre, où ils font cuire quelquesfois de la viande; mais pour l'ordinaire, leur ris, leurs pastes, & leurs couscous, auec vn peu de beurre, & de laict.

Leur boisson.

Leur boisson n'est que de l'eau pure, qu'ils appellent Elme, & quand ils veulent manger, jamais ils ne lauent que la main droite. Ils n'vsent aussi ny de napes ny de seruiettes, & assis à terre prennent leurs repas sur vne natte estenduë par dessus, & faite de feuïlles de palmier.

Leur façon de faire de la farine, & du pain.

Châque mesnage a son petit moulin portatif, dont ils écrasent leur bled pour en faire de la farine, & ce moulin consiste en deux pierres l'vne sur l'autre, qu'ils tournent auec vn baston. Ils ne laissent passer aucun iour sans cuire du pain, ce qu'ils font de cette sorte : Ils mettent la farine en vn grand pot, & la delayent auec de l'eau; puis ils prennent de la paste, & en ayant fait des tourteaux plats, ils les cuisent sous la cendre, & les mangent tous chauds, & boüillans, n'estimant pas le pain autrement.

Ils mangent la viande & le pain séparément.

Ils ont cela de recommandable, de n'vser guere de deux viandes ensemble; comme par exemple s'ils ont de la chair, ils la mangent

séparément, & par apres le pain, estans fort sobres en leur maniere de viure: Ce qui m'oblige à croire que c'est leur merueilleuse frugalité qui fait qu'ils ne sont malades que fort rarement, ny sujets aux goutes, à la grauelle, & aux autres incommoditez qui nous trauaillent si fort. Aussi ont-ils des corps infatigables, grandement robustes, sains au possible, & si bien composez, qu'ils viuent ordinairement quatre-vingts ans, & dauantage.

Le plus grand festin qu'on leur puisse faire quand ils viennent à la Ville, c'est de leur donner de l'huile & du vinaigre dans vn plat, auec du pain chaud qu'ils y trempent par petits morceaux; Ce que ie remarquois auec plaisir, lors que i'estois au Bastion de France, où quand quelques-vns des principaux d'entr'eux venoient apporter & vendre des marchandises, c'estoit là tout le somptueux festin qu'on leur faisoit. Leur plus grand festin.

Chaque Doüar fait élection d'vn Capitaine qu'ils appellent CHEC, qui est vn peu mieux vestu que les autres, & qui porte vne chemise fort large. Sa barraque, ou sa tente, est au milieu du Doüar, où il prend le soin de ce qui regarde leur commune conseruation, & leur vnion mutuelle. VII. Leurs Capitaines.

Ils ont pour armes vne demy-picque, ou vn jauelot, qu'ils appellent vne agaye, ou vne azegaye, dont ils se seruent auec tant d'adresse & de force, qu'ils en peuuent percer vn homme de cinquante pas. Ils ont de plus vn grand cousteau large, & en forme de poignard, qu'ils portent dans vne guaine, attaché au bras droict, depuis le coude iusqu'au poignet, afin de s'en pouuoir seruir plus promptement au besoin. Leurs armes.

Ils se tiennent si bien à cheual, & sont si agiles sur leurs barbes, qu'en courant à toute bride, ils ramassent facilement ce qu'ils ont laissé tomber. Leur adresse à cheual.

Quand ils se vont visiter d'vn Doüar à l'autre, ils se baisent à la jouë, lors que ce sont personnes égales; Mais en matiere des Chefs & des Marabous, ils ont accoustumé de leur baiser les mains, auec beaucoup de respect, & de reuerence. Apres cela ils se demandent l'vn à l'autre, comment se portent leurs femmes, leurs enfans, leurs cheuaux, leurs vaches, leurs bœufs, & leurs poulles mesmes; mais ils n'oublient point sur tout de s'informer curieusement de la santé de leur chien & de leur chat: Car ils les estiment fort, pource qu'ils seruent de garde à leurs poulles contre les renards; & qu'en aboyant ils leur font éuiter les surprises des lyons, dont il y en a grande quantité en Barbarie. VIII. Leurs complimens ridicules.

Ie rapporteray à ce propos vne chose fort remarquable, que i'ay apprise des Arabes mesmes, c'est que si les hommes se leuent la nuict pour chasser ces animaux, quand ils cherchent quelque Generosité des lyons de Barbarie.

proye, ils ne s'en vont point pour eux; comme au contraire, si les femmes crient apres, elles les mettent aussi-tost en fuite. Ce qui semble ne proceder d'autre chose que de la propre generosité du lyon, qui cede à la voix de ce foible sexe.

Or ce qu'ils estiment ainsi les chats, c'est pource qu'ils font la guerre, non seulement aux rats, & aux souris; mais aussi aux serpens, dont il y a quantité en leur païs.

IX. Mariage des Arabes.

Pour ce qui est de leurs mariages, voicy comment ils les font. Celuy qui recherche vne fille, va trouuer son pere, & apres la luy auoir demandée, il tasche de sçauoir de luy ce qu'il desire d'en auoir, qui est ordinairement vn nombre de bœufs, & de vaches, en quoy consistent leurs plus grandes richesses. Apres en estre conuenus ensemble, l'amoureux nouueau s'en va querir le bestail dont il est demeuré d'accord, & l'ameine en la barraque de son futur beau-pere, qui dit alors à sa fille, comme vn tel est son mari.

Femme achettée par le mari.

Elle en mesme temps s'habille d'vn bernus blanc, & attend que son mari la vienne voir dans la barraque. Tout le compliment qu'il luy fait à son ariuée, c'est de luy dire combien elle luy couste: à quoy la coustume l'oblige de respondre, que la femme sage & vertueuse n'est iamais trop cher venduë. Ainsi apres qu'elle a veu son mari, elle demeure quelque temps couchée dans la tente de son pere, où toutes les autres filles du Doüar la vont visiter.

Triomphe de l'espousée.

Comme cela s'est ainsi passé, on la monte sur vn cheual, que toutes les filles suiuent auec de grandes acclamations de ioye. Elle est menée de cette sorte en la barraque de son mari, où l'attendent plusieurs femmes qui luy sont parentes & amies. A son arriuée elles luy presentent du beurre, dont elles frottent vne piece de bois qui est sur la barraque, disant tout haut pour l'accomplissement du souhait qu'ils font pour les nouueaux mariez; Que le grand Dieu benisse si bien leur mariage, qu'en augmentant leur bestail, le laict en monte iusques au toict de leur tente. En suite de cela, on descend de cheual l'espousée, à qui l'on donne vne cheuille de bois, qu'elle plante elle-mesme en terre; par où ils luy veulent apprendre, que comme cette cheuille ne peut sortir de là qu'on ne l'en tire, la femme de mesme ne doit point quitter son mari, s'il ne la chasse.

On luy presente du beurre, & pourquoy.

Vœu qu'on fait pour elle, & pour son mari.

Ceremonie mysterieuse.

De cette ceremonie ils passent à vne autre coustume, qui est de luy faire manier en mesme temps les bœufs, les vaches, les brebis, & autre bestail, pour luy donner à connoistre qu'elle doit dés-lors commencer à mettre la main à l'œuure, & prendre le soin de son mesnage. Comme elle est ainsi mariée, elle porte vn mois durant deuant le visage vne toile qui luy sert de masque, & qui a deux trous à l'endroit des yeux, par où elle void. Durant ce temps-là, elle ne sort point du logis, disant qu'elle porte le dueil de sa virginité.

Coustume remarquable.

X. Quand il y a quelqu'vn de mort, la femme ou la plus proche voiſine ſort auſſi-toſt de la tente du deffunt, & ſe met à faire de grands cris. A ce bruit accourent incontinent celles des autres barraques, & ſe font de la partie. Alors c'eſt vne choſe pitoyable d'ouïr les étranges lamentations qu'elles font, & de voir comme quoy à force de s'égratigner le viſage, elles ſe le mettent tout en ſang. Cependant leurs gemiſſemens & leurs regrets ſe redoublent, à meſure qu'auec des tons plaintifs & lugubres, elles chantent les loüanges & les vertus du deffunct. A la fin elles le portent en terre, & l'enſeueliſſent aſſis dans ſa foſſe, comme c'eſt la couſtume de leur Religion Mahometane.

De leur dueil en la ſepulture de leurs morts.

Ils ont à châque Doüar vn Marabous, qui, à la façon des Turcs, les inuite à la priere; mais comme ils viuent en vagabonds, & n'ont point de retraitte certaine, ils ſe contentent de faire leur SALA ſous vne tente, ou en pleine campagne.

De leurs Marabous.

Ils ſont extrémement adonnez au larcin, qui eſt le vice dont ils ont toûjours eſté blâmez; pour preuue de quoy, dans la ſaincte Eſcriture le nom d'Arabe ſignifie le meſme que le mot de larron: Car où le Prophete Ieremie dit, *comme le larron en la ſolitude*, ſainct Ieroſme traduit, *comme l'Arabe au deſert*. Tellement qu'il ne faut pas s'eſtonner ſi les Corſaires de Barbarie ſont ſi grands voleurs, puis que ce vice leur eſt hereditaire, & qu'à force de le pratiquer, il faut neceſſairement qu'ils le tournent en habitude.

Leur inclination au larcin.

Quaſi latro in ſolitudine. Ierem. cap. 3.

D. Hieron. verſio. Arabs in ſolitudine.

FIN DV SECOND LIVRE.

HISTOIRE DE BARBARIE, ET DE SES CORSAIRES.

LIVRE TROISIESME.

Contenant leur façon d'armer en course, le nombre de leurs vaisseaux, & les prises qu'ils font sur la mer : ensemble leurs sortileges, leurs sacrifices, & leurs superstitieuses ceremonies.

N Ancien considerant le peu d'asseurance qu'il y a d'ordinaire à se mettre sur la mer, & à fier ses biens & sa vie à la mercy d'vn Element si barbare, disoit auec beaucoup de raison, qu'il valoit mieux incomparablement viure pauure sur la terre, que riche sur l'eau. Par où certes il se mocquoit à bon droit de ces hommes ambitieux, auares, & mercenaires, que le faux esclat des choses du monde, & l'esperance du gain font exposer temerairement à des perils manifestes, & qui la plusspart du temps sont inéuitables.

Cette meſme conſideration fit proferer auſſi à vn autre ces mots remarquables, qu'il ne ſe repentoit que d'vne choſe, qui eſtoit d'auoir eſté par eau, quand il pouuoit aller par terre. Et à vray dire, tous deux auoient ſujet de parler ainſi, pour mõſtrer par là, qu'il eſt impoſſible que les plus hardis nauigateurs ne tremblent de peur, s'ils ſe repreſentent deuant les yeux qu'ils ont à combattre les vents, les vagues, & les eſcueils, toutes les fois qu'il leur aduient de courir la mer; n'eſtant que trop veritable qu'elle eſt le fameux Theatre des naufrages, & le lieu du monde le plus capable de toute ſorte de violences & d'auantures tragiques. Ce qui n'empeſche pas neantmoins qu'en ſa large eſtenduë n'errent ſans ceſſe, meſme par des routtes incognuës, ceux que la conuoitiſe des biens periſſables trauaille ſi fort, que ne pouuant gouſter le repos dans leurs propres terres, ils s'abandonnent à l'Ocean, pour en chercher de nouuelles; & entretiennent la guerre dans leurs vaiſſeaux, pour ſe faire maiſtres injuſtement des corps & des richeſſes d'autruy.

Nihil tam capax fortuitorum quàm mare. Tacit Annal. lib. 14.

Tels ſe font remarquer aujourd'huy dans toutes les plages maritimes les impitoyables Corſaires de Barbarie. Car quelques grands que ſoient les dangers dont nous venons de parler; & quelques exẽples qu'ils voyent ſouuent de l'inconſtance & de la fureur de Neptune, ils ne laiſſent pas pourtant de l'irriter dauantage, & d'allumer la guerre en tous les endroits qui releuent de ſon Empire. C'eſt là qu'ils s'authoriſent impunément par leurs infames pyrateries: & là meſme qu'ils font gloire du plus honteux de tous les commerces, à ſçauoir du brigandage, qui dans les Villes bien policées a toûjours eſté puny de juſtes ſupplices, que les Loix ont ordonnez contre ceux qui les pratiquent. Mais il n'en arriue pas ainſi parmy ces Pyrates; Au contraire, on peut dire veritablement qu'au lieu qu'en toutes les Villes où les gens de bien font leur demeure, les belles actions y reçoiuent ordinairement des palmes & des couronnes, il n'y a parmy ces Corſaires que les meſchans à qui l'on donne des recompences & des loüanges. En effet, les plus determinez d'entr'eux, j'entends les plus inſignes Voleurs qu'ils ſçauent eſtre les mieux verſez en toutes les ſoupleſſes de leur meſtier, & les plus accoûtumez à la violence en le pratiquant, ſont ceux qu'ils comblent d'honneurs; & qui paſſent dans leur eſtime pour hommes de cœur & d'execution. Or bien que l'experience n'apprenne que trop aux marchands Chreſtiens, que les Infideles des coſtes de Barbarie ſont tous brigands; ſi eſt-ce qu'il faut aduoüer que ceux d'Alger emportent le prix, ſoit en richeſſes, ſoit en vaiſſeaux, & en forces; eſtant bien certain qu'eux ſeuls arment plus en courſe, que ne ſont enſemble tous les autres Pyrates des Villes de Barbarie, comme il ſe verra particulierement dans les chapitres ſuiuans.

DE LA MANIERE D'ARMER DES VAISSEAVX DE COVRSE, vsitée à ceux d'Alger, de Tunis, de Salé, & de Tripoly.

CHAPITRE I.

E feu ne porte pas auec plus d'inclination sa pointe vers le Ciel, où est le lieu de sa sphere: La pierre laschée d'en-haut ne tombe pas si promptement en terre, pour y trouuer le centre de son repos ; & l'eau ne coule point dans le fonds d'vne vallée auec tant de vistesse, que les Auares témoignent en auoir, lors qu'attirez auec violence par les appas, & par les charmes du gain, ils se précipitent volontairement aux entreprises les plus hazardeuses. C'est le gain aussi qu'on peut nommer à bon droit ce puissant Demon, qui tel que l'ancien Hercule Gaulois, persuade aux hommes

Merueilleux effects du gain. tout ce qu'il veut, & les attache à des chaisnes d'or. C'est le gain, dis-je, qui fait que le Laboureur seme volontiers son grain sur la terre, & que le Marchand hazarde son bien sur la mer, pour l'esperance qu'ils ont tous deux de faire valoir au double ce qu'ils semblẽt auoir mis à l'auanture. Mais cét insatiable desir de gaigner, ou d'amasser

Extrême auarice des Corsaires. du bien à quelque prix que ce soit, possede sur tout les Corsaires dont il est icy question, & les tyrannise plus que tous les autres hommes du monde. Car c'est, sans doute, ce qui les pousse à exposer leur vie, non seulement aux dangers & aux trauaux de la mer, mais à foncer volontiers de grandes sommes d'argent pour armer en course, affin d'aller escumer les mers: Et ce qui oblige encore plusieurs soldats à prendre party dans leurs vaisseaux, auec resolution d'y perdre la vie, ou de gaigner du butin.

II. Preparatifs pour aller en course.

Pour cét effet, quand ils s'agit d'aller en course, ils n'oublient rien de ce qu'ils jugent necessaire à leur équipage de guerre, ou à l'armemẽt d'ũ nauire qui se fait de cette sorte. Les Capitaines des vaisseaux de course, qu'ils nomment les Rays, arment alors à leurs seuls frais & despens, s'ils ont moyen de le faire; Que s'ils ne le peuuent, ils s'en associent d'autres, qu'ils appellent ARMADOVRS, en langage Franc. Ceux-cy entrent aux frais pour vne moitié, ou pour vn quart, comme ils aduisent entr'eux, & fournissent en commun toutes les munitions necessaires, comme de la poudre, des boulets, de la mesche, des balles, & ainsi du reste; ensemble les prouisions de bouche, pour la nourriture de tous ceux du vaisseau; Et ces prouisions sont d'ordinaire du biscuit, de l'huile, du vinaigre, du ris, & autres legumes,

III. Des prouisions, & de l'équipage des Corsaires.

dont ils donnẽt à chacun sa portion tous les iours. Cela fait, ils prennent tels Ianissaires, ou tels soldats qu'il leur plaist, dont ils accommodent le nombre à la grandeur, ou à la capacité du vaisseau. Tous ces gens de guerre ainsi enroollez sont mis sous la charge de quelque BOVLOVCBASCHI, ou d'vn ODABASCHI, qui leur commande en qualité D'AGA, & de Iuge, sans le consentement, & sans l'ordre duquel, le Rays du vaisseau ne peut rien faire en ce qui regarde le voyage. La raison est, d'autant que ce Chef estant Officier de la Milice, il faut absolument que le Rays dépende de luy, & qu'il défere tout à ses jugemens.

Comme ils ont ainsi équipé le vaisseau, & obtenu du Diuan la permission de sortir du port, ils se mettent incontinent à la voile, & s'en vont chercher fortune, ou en Leuant, ou au Ponant, prenant telle route que bon leur semble. Mais auant que partir, le Rays ne manque iamais d'aller visiter quelqu'vn de leurs plus fameux Marabous, pour le consulter touchant son voyage, & se recommander à

Estrange superstition. ses prieres. A quoy le Marabous s'offre de vaquer tres-volontiers; & luy donne en mesme temps vn beau mouton, pour le sacrifier sur

la mer, de la façon que ie diray cy-apres; tels sacrifices ne se faisants qu'en cas de quelque grande tourmente, ou d'vne extréme necessité. Or comme le Rays tient à singuliere faueur ce present du Marabous, aussi ne manque-il pas de le bien reconnoistre à son retour, en luy faisant plusieurs riches dons. Apres que cela s'est ainsi passé, ils s'embarquent tous, & démarent du port; au sortir duquel ils saluënt de plusieurs vollées de canon vn de leurs principaux Marabous, appellé Sidy-Butica, qu'ils ont en grande veneration, & qui est enterré prés de la Ville, en vn petit Oratoire, dont nous auons parlé cy-dessus.

IV. Les Pyrates ostent leur banniere, & pourquoy.

Ce vaisseau n'est pas plustost hors de la veuë d'Alger, qu'ils en ostent leur banniere, dont j'en ay veu quelques-vnes qui valoient plus de mille ou douze cens liures: & mettent bas par mesme moyen tout ce qui les pourroit faire recognoistre pour tels qu'ils sont, c'est à dire, pour Corsaires. Alors à la place de la banniere qu'ils ont ostée, ils arborent celle de France ou d'Espagne, ou telle autre dont ils s'aduisent, afin qu'on les prenne pour Chrestiens par cette enseigne de leur nauire; & qu'ainsi ils n'effarouchent personne. Mais quelque peine qu'ils ayent à se desguiser, on ne les cognoist que trop à la fin. En cela semblables à ce lyon, dont il est fait mention dans la fable, qui ne pouuoit pas se couurir si bien d'vne peau d'aigneau, qu'il n'y eust toûjours ie ne sçay quoy d'apparent, par où se découuroit la patte de cét animal redoutable. Ainsi dés que les marchands Chrestiens ont bien consideré le garbe de ce vaisseau, ils y remarquent enfin quelque chose, par où ils le recognoissent pour Corsaire: de sorte qu'en mesme temps ils cherchent tous les moyens imaginables pour en fuïr la rencontre: & gaignant le dessus du vent, ils en prennent le plus qu'ils peuuent, afin de mieux esquiuer; Ce qui n'empesche pas toutefois que les Corsaires les descouurants, ne leur donnent aussi-tost la chasse; Et neantmoins ils n'en viennent iamais là, qu'en cas qu'ils se sentent les plus forts: Car s'ils ne sont tousiours deux ou trois vaisseaux contre vn, ou du moins quelque grand nauire contre vn fort petit, ils attaquent rarement, tant il est vray que ces infames pyrates sõt lasches de cœur, & qu'ils ne se battẽt iamais, s'ils n'õt vn grand aduãtage. Aussi ne manquent-ils pas de sujet de craindre leur peau, ayant éprouué souuent ce que valent les Chrestiens dans leurs nauires, sur tout quand ils ont pris vne fois la resolution de se deffendre; estant bien certain que tant qu'ils ont des munitions, ils ne craignent point vaisseau pour vaisseau, principalement les François & les Anglois.

Rencontre des Corsaires toûjours dangereuse.

V. Combat d'vn vaisseau de Barbarie, & d'vne polacre de Marseille.

Ce que ie viens de dire se peut confirmer par l'exemple d'vne polacre de Marseille, nommée sainte Marie Bonnauenture, d'enuiron mille huit cens quintaux. Cette polacre où commandoit le patron

Louys Croiſet, & dãs laquelle il n'y auoit que ſix perriers de fõte, & deux moyennes pieces de fer, reuenant de Smyrne en Leuant, d'où elle n'eſtoit éoignée que de quelques ſoixante milles, fut attaquée par vn grand vaiſſeau de vingt-cinq pieces de canon; Dans ce nauire, qui eſtoit de Tripoly de Barbarie, il y auoit plus de quatre-vingts dix Turcs, au lieu que dans la polacre il y pouuoit auoir quatorze hommes tant ſeulement. Les Chreſtiens neantmoins conſiderants qu'il leur falloit neceſſairement, ou combattre ces Barbares, ou ſe voir reduits à ces faſcheuſes extrémitez, de perdre en meſme temps les biens & la liberté, s'encouragerent les vns les autres, & ſe reſolurent de ſouffrir tous les maux dont ils eſtoient menacez, pluſtoſt que de ſe rendre, & de ne point faire de reſiſtance. Les voila donc puiſſamment aſſaillis, & ſi fort preſſez par ces Corſaires, que les deux vaiſſeaux eſtans accrochez, on ſe prepare de part & d'autre d'en venir à vn fort rude combat. Déja meſme pluſieurs des Barbares s'eſtans jettez dans la polacre, à la faueur du pont de cordes, & du bon nombre qu'ils ſont, y croyent faire de grands exploits; mais ils trouuent à qui parler; t t nos gens couuerts de leurs paueſades les repouſſent vaillament à coups de mouſquets & de canons: En ſuitte de quoy, ils ont recours aux épieux, & aux demy-piques, dont ils ſe deffont de pluſieurs de ces Infidelles, tuënt les vns, abattent les autres, & en jettent la pluſpart dans la mer. A la fin, apres quatre heures de combat, les noſtres ſe deffendirent ſi bien, qu'ils firent quitter la partie aux ennemis, qui furent contraints de ſe retirer honteuſement, apres auoir perdu quantité des leurs, qui furent ou bleſſez, ou noyez, ou taillez en pieces. Cependant les vainqueurs déliurez par leur propre valeur de la violence de ces Barbares, prirent la route de Metelin, tant pour y calfuſtrer leur polacre, que pour s'y faire penſer; car ils eſtoient tous bleſſez; mais ſi fauorablement, que pas vn ne mourut, & ne demeura eſtropié. Apres s'eſtre ainſi refaits, ils s'en retournerent à Marſeille; où ie vis qu'ils furent receus auec des applaudiſſemens vniuerſels, & des recompenſes dignes de leur courage. Car outre les gages ordinaires que leur payerent les marchãds qui auoient fretté & annoliſé ce vaiſſeau, ils leur donnerent encore vne notable ſomme d'argent, afin d'animer les autres par l'exemple de ceux-cy, à ſe bien deffendre en ſemblables rencontres.

Victoire des Chreſtiens.

Et leur retour à Marſeille.

Coup fauorable à vn Patron.

Mais il ne faut pas que ie paſſe ſous ſilence vn coup fauorable que receut en ce combat vn patron de cette polacre. Comme il étoit ſous le pont de corde, l'épieu en main, vn de ces Corſaires qui le guettoit par deſſus, luy porta de toute ſa force vn coup de demy-pique, qui ne fit neantmoins que couler le long de la jambe, & d'vne botine qu'il auoit, laquelle il perça, & ſon ſoulier auſſi; Ce qu'il fit ſi violemment, que le fer de la demy-pique y demeurant

attaché, on ne l'en pût retirer qu'auec vn tres-grand effort, pour estre enfoncé si auant dedans le bois du tillac, qu'il s'y rompit par la moitié.

Apres de si beaux effets d'vne inuincible resolution; n'a-on pas vn juste sujet de dire, en faueur de ceux qui les executent; que c'est à des hommes de cette valeur qu'appartient la charge des vaisseaux & non pas à ceux qui se rendent laschement, & sans se mettre en deffence; Ce n'est pas pourtant que l'experience ne fasse voir à nostre dommage, que de ce grand nombre de vaisseaux que les Chrestiens mettent sur la mer, il y en a souuent de pris par cette maudite engeance d'Infidelles; soit pource que tels nauires, principalement ceux de Prouence, & de Marseille, sont petits pour l'ordinaire, soit dautant que ces Barbares se hazardent rarement qu'auec beaucoup de vaisseaux. Les nostres au contraire vont seuls la plus-part du temps; ou s'ils vont de conserue auec quelques autres, la tourmente les sépare assez souuent; & ainsi l'aduantage demeure toûjours du costé des Corsaires: tellement qu'il est bien difficile de leur pouuoir resister. Adjoûtons à tout cecy, que les nostres chargent si fort leurs vaisseaux de toutes sortes de marchandises, qu'ils en sont extrémement pesans & embarrassez, outre qu'ils n'y mettent pas beaucoup d'hommes pour les deffendre: Mais quant aux Corsaires, apres auoir fourny les leurs de ce qu'il leur faut de viures, ils les fortifient de quantité de soldats, d'artillerie, & de munitions de guerre. Que s'ils voyent que le vaisseau qu'ils ont attaqué, ne se veüille rendre, & qu'apres l'auoir rudement battu à coups de canon, ils ne le puissent auoir; à la fin ils y mettent le feu, s'ils peuuent, ou par desespoir le coulent à fonds, ayant premierement essayé de l'attirer par belles paroles, & par de grandes promesses qu'ils leur font, de donner la liberté à tout ce qu'il y a d'hommes dedans; dequoy neantmoins ils se mocquent parapres.

Causes du grand aduantage que les Corsaires ont sur les Chrestiens.

VII.

C'est vne chose effroyable de voir en quelle fureur ils entrent, quand ils attaquent quelque vaisseau. Ils paroissent à l'abord sur le tillac, les bras retroussez jusques au coude, & le cimeterre en main, faisans tous ensemble des hurlemens espouuentables, pour abattre le courage de ceux qui les escouttent. Cela fait, ils commandent qu'on leur ameine le vaisseau, & se tiennent toûjours en cette posture, si ce n'est que le canon du nauire qu'ils veulent auoir, leur fasse changer de resolution.

Fureur des Barbares dans le combat.

Ils ne se fient du tout point dans leurs nauires à ce qu'il y a d'esclaues Chrestiens, tels que sont la plus-part du temps les mariniers qui les conduisent; car les Turcs, & ceux de Barbarie, se cognoissent fort peu à la nauigation, & leurs cannoniers sont presque tous renegats. De maniere que pour la deffiance où ils sont, vn peu auant que

Pitoyable estat des pauures esclaues.

de combattre, ils enfermét tous les Chrestiens, & les attachent pieds & mains de quatre en quatre, auec de grandes barres de fer, où pendent des seps & des manottes. Ce qui leur semble l'expedient le plus facile pour se déliurer de l'apprehension qu'ils ont que tels esclaues ne se reuoltent contr'eux durant la meslée. Que s'il arriue fortuitement qu'ils se fassent maistres du vaisseau qu'ils ont attaqué, ils en ostent aussi-tost les Chrestiens, & les enuoyent, ou les emmenent eux-mesmes aux ports de leurs Villes, mettant des Turcs en leur place.

DE

DE LA DISTRIBVTION QVE LES CORSAIRES FONT DE leurs prises.

CHAPITRE II.

I. Les Corsaires font ordinairement vn inuentaire des marchandises qu'ils prennent, & les partagent diuersement.

II. Ce que les soldats ont de butin, leur tient lieu de paye.

III. Mutinerie des Janissaires, pour aller en course.

L'INGENIEVX Archimede, que la science des Mathematiques a fait passer pour vn miracle de la nature, ayant trouué la figure qu'il cherchoit, il y auoit si long-temps, & pour laquelle il offrit aux Dieux vne Hecatombe en action de graces, ne receut iamais tant de contentement de ce bon succez, qu'en reçoiuent de la regle de diuision ou de partition dans l'Arithmetique, les detestables Corsaires de Barbarie, lors qu'ayants trouué, non pas vne figure de Mathematique, mais quelque riche vaisseau dont ils se font maistres, ils en partagent entr'eux le butin, qu'ils appellent LA GALIMA en leur langue; ce qui se fait de cette sorte.

I. Inuentaire des marchandises prises par les Corsaires.

L'Escriuain du vaisseau Corsaire, auec le Rays, & les principaux Officiers, ayants mis par inuentaire les marchandises & les autres choses qui se trouuent dans le vaisseau, on vend le tout à vn juste prix; puis la distribution en est faite, selon la condition & la charge d'vn chacun.

Premierement, on oste douze pour cent sur le total des marchandises, & des esclaues: ce qui est la part du Bascha d'Alger: Car à Tunis, à Salé, & à Tripoly, ils n'ostent que dix pour cent.

II. En Alger pareillement on met à part vn pour cent, qui se paye pour l'entretien & la fabrique du mole, & du port.

III. L'on prend encore vn pour cent, pour la nourriture des Marabous, qui seruent dans les Mosquées de la Ville.

IV. Le Rays du vaisseau, & ses Armadours, ont la moitié du butin, pour leurs droicts d'armement, & pour les frais qu'ils ont fournis en l'équipage du vaisseau.

V. L'autre moitié est pour les Ianissaires, Soldats, & Officiers du vaisseau, tels que sont le Pilote, le Maistre de hache, le Charpentier, le Calafat, le Chirurgien, & les Mariniers, qui sont ordinairement des esclaues Chrestiens, que leurs patrons loüent pour le seruice des vaisseaux de course, & dont ils retirent les salaires & les parts qui leur appartiennent. Cette moitié se partage ainsi.

VI. Le Rays, ou le Capitaine du vaisseau, outre le droict qu'il a déja tiré cy-dessus auec les Armadours, entre en partage de ce qui reste; car il a dix, douze, ou quinze; selon qu'on a estimé le nauire & le butin pris.

VII. Le Bouloucbaschi, qui a esté dans le vaisseau de course en qualité d'Aga & de Chef des soldats, a trois parts.

VIII. L'Odabaschi, son Lieutenant, en a trois aussi.

IX. Les Ianissaires, ou soldats de la paye, en ont deux.

X. Les Maistres Canonniers, qui sont Renegats, comme nous auons dit, en ont trois.

XI. Les petits Canonniers en ont deux.

XII. Le Pilote en a trois.

XIII. Le Nocher, ou le Contre-maistre, en a trois, & c'est luy qui donne les ordres touchant les voiles.

XIIII. Le Maistre de hache a deux parts.

XV. Le Calafat en a deux aussi.

XVI. Le Chirurgien, qui est quelquefois Chrestien, & quelquefois Renegat, en a trois.

XVII. Les autres Mariniers en ont deux.

XVIII. Que s'il s'y trouue des Maures, comme il se peut faire qu'il y en ait qui tiennent lieu de soldats, ils n'ont qu'vne part; d'autant que ce sont personnes dont on ne tient pas beaucoup de conte; & qui ne peuuent estre Ianissaires.

Voila quel est le partage des prises de ces Barbares. Que si de hazard leurs vaisseaux de course n'en font aucunes, en tel cas les Rays, non plus que les Armadours, ne sont du tout point obligez de donner paye, ny aux soldats, ny aux Officiers: de maniere qu'ils n'ont seulement que la nourriture, encore est-elle bien petite: ce qui est cause que pour suppléer à ce défaut, ils embarquent toûjours auec eux quelques prouisions de bouche. Or ce que les Corsaires ont esta-

bly parmy eux l'ordre dont nous venons de parler, à sçauoir de ne donner aucuns gages ou salaires aux soldats, s'ils n'ont fait des prises; c'est afin de les mieux encourager au combat, par l'esperance du gain; A quoy sans doute ils ne se porteroient pas si volontiers, s'ils auoient vne paye asseurée; Outre que cette paye estant ainsi conditionée, & le profit proportionné aux prises qu'on fait, qui se montent à telle fois à plus de cent mille escus, ces Aduanturiers en gaignent bien dauantage. Aussi fust-ce pour cela que les Ianissaires & les soldats de paye d'Alger, se voyants priuez d'vn si grand gain, par les deffences qui leur estoient faites d'aller en course, émeurent pour cét effet vne sedition, en l'an mille cinq cens huictante & huit; Si bien que pour l'apaiser, le Bascha Mahomet fut contraint de leur permettre, non seulement d'armer des vaisseaux en course; mais encore de s'y pouuoir enroller parmy les autres soldats.

NOMBRE DES GALERES,

DES BRIGANTINS, ET DES FREGATES qu'ont les Corſaires de Barbarie.

CHAPITRE III.

I. Grande commodité des galeres.

II. Les Corſaires ont dés long-temps accouſtumé d'en vſer.

III. Les leurs different beaucoup de celles des Chreſtiens.

IV. Dénombrement de celles qui eſtoient au port d'Alger, en l'an 1588.

ARMI ce grand nombre de vaiſſeaux dont on ſe ſert ordinairement ſur la mer, ſoit pour la guerre, ou pour faire des courſes, il eſt tres-certain qu'il ne s'en trouue point de plus commodes que les galeres. La raiſon eſt, pource qu'eſtans propres à la voile, & à la rame, elles ont cét aduantage ſur tous les autres nauires, qu'on appelle ronds, tels que ſont les polacres, les barques, les tartanes, & les ſities, de pouuoir aduancer ou reculer à la faueur de leur rame. Auſſi a-t'on bien raiſon de les nommer les Aigles & les Reines de la mer; pource qu'elles ſemblent s'y donner vne maniere d'Empire; au lieu que les autres nauires ſont tellement eſclaues des vents, que s'ils ne les ont entierement fauorables, ils ne peuuent pourſuiure leur route, & demeurent comme inutiles: Ce que l'Ingenieux Homere a voulu monſtrer, lors que deſcriuant le voyage d'Vlyſſe, il a feint qu'Eole Prince des vents, luy en auoit donné de grands ſacs

de cuir tous pleins, pour s'en seruir au besoin. Mais comme il n'y a rien de si commode qui n'ait ses obstacles, l'experience fait voir que les galeres, & tous les autres vaisseaux de rame, ont ce deffaut de ne pouuoir resister à la violence des vents & des marées, qui leur font courrir de grands dangers, lors qu'il en sont agitez. A raison dequoy durant l'Automne, qui est la saison en laquelle les vents sont le plus à craindre, les galeres sont rarement en voyage; & ne vont sur mer que depuis le mois de May jusques à celuy Septembre. A cecy l'on peut adioûter, qu'outre qu'il n'y a que la mer Mediterranée qui leur soit fauorable, elles ne passent gueres le détroit, pour ne s'exposer aux grandes marées de l'Ocean, qui ne peut souffrir telle sorte de vaisseaux.

I. Les vaisseaux de rame peuuent difficilement resister aux vents.

C'est de ceux-là neantmoins dont tous les Corsaires de Barbarie se sont toûjours seruis autresfois, les trouuãts plus propres à faire des courses, & à donner la chasse aux Marchands: Tellement qu'il y a fort peu de temps qu'ils vsent de vaisseaux ronds. Ce qui n'empesche pas toutefois qu'ils ne se soient reseruez encore aujourd'huy des galeres, dont il n'est pas hors de propos de rapporter icy le nombre.

II. Anciẽ vsage des galeres parmy les Pyrates.

En Alger il n'y en auoit pas dauantage de quatre, en l'an mille six cens trente-quatre; deux desquelles estoient de vingt-quatre bancs; & les deux autres de vingt-trois, auec vn brigantin de quinze bancs, & huit fregates de cinq à six bancs aussi.

De celles d'Alger.

Ceux de Tunis en ont cinq pour l'ordinaire, qui sont toutes de la grandeur de celles d'Alger, & qu'on appelle communément les galeres de Biserte, dautant que c'est là leur port.

De celles de Tunis;

Les Corsaires de Salé n'en ont point, pource que leur havre est sur la mer Oceane. A Tripoly de Barbarie, il n'y en a qu'vne; encore va-t'elle rarement en course.

Ceux de Salé, de sainte Maure, & de Tetuan n'ẽ ont aucunes.

Quand les Pyrates de sainte-Maure couroiẽt la mer, ils en auoiẽt quelques-vnes: Mais depuis leur entiere deffaite aduenuë par la valeur des Cheualiers de Malte, ils n'ont plus maintenant que quelques caïques, & quelques fregates dont ils font des courses le long des costes.

Quant à ceux de Tetuan, comme ils ne font point le mestier de Pyrates, aussi n'ont-ils aucunes galeres; mais trois ou quatre fregates auec lesquelles ils passent quelquesfois jusques à la coste d'Espagne, où ils enleuent de pauures pescheurs, & ce qu'ils trouuent de gens à terre, quand ils y descendent.

Or les galeres de ces Corsaires de Barbarie, different beaucoup de celles des Chrestiens: car au lieu que les nostres sont grandes & fortes, ayant chacune deux masts, vn grand canon de coursier, trois ou quatre moyennes pieces à la prouë, & depuis vingt-trois jusques à vingt-huit bancs, ensemble vn grand espalier, auec vn chasteau de

III. Grande difference entre les galeres des Chrestiens, & celles des Corsaires de Barbarie.

prouë; celles des Corſaires ſont plus petites, & n'ont qu'vn arbre, & qu'vn canon de courſier, ſans eſpalier, ou fort peu, afin qu'il n'y ait rien d'inutile, & ſans chaſteau de prouë. Elles ne laiſſent pas toutesfois d'eſtre de vingt-trois à vingt-quatre bancs, mais grandement preſſez, & où la chiourme, qui eſt de deux cens eſclaues tous Chreſtiens, a bien de la peine à faire joüer les rames.

Pourquoy ceux de Barbarie font leurs galeres petites.

Ils ſe ſont aduiſez de faire ainſi leurs galeres, afin qu'en eſtant plus legeres, elles puiſſent mieux donner la chaſſe aux nauires qu'ils attaquent, & s'échapper plus facilement des atteintes des galeres Chreſtiennes, qu'elles apprehendent fort, pour eſtre & plus puiſſantes & mieux armées: Ce qui les oblige aſſez ſouuent à démonter la chambre de poupe, quand ils voyent que le vent les incommode; & s'ils vont en courſe, ils y mettent pour l'ordinaire cent bons ſoldats armez de mouſquets, de cimeterres, & d'arcs meſme, dont ils ſe ſeruent adroittement.

Que s'il ne tient qu'à faire voir que les galeres ont eſté cy-deuant en vſage chez les Barbares, beaucoup plus qu'elles ne ſont maintenant, cela me ſera facile, en rapportant icy le nombre qu'il y en auoit au port d'Alger, en l'an mille cinq cens quatre-vingt huit; & pareillement les noms de tous les Rays, & des Corſaires de ce temps là: par où l'on pourra juger encore qu'ils ont toûjours eſté grandement puiſſans.

IV. Dénombrement des galeres qui eſtoient au port d'Alger, en l'an 1588.

Le Baſcha qui eſtoit alors Renegat Hongrois, nommé Iaffet, auoit ſa galere de vingt & quatre bancs.

Mamy Arnaut, Capitaine de marine, auoit la ſienne de vingt & deux bancs.

Morat, Renegat François, en auoit vne d'autant de bancs.

Dely Mamy, Renegat Grec, en auoit vne autre de vingt & deux bancs.

Le grand Morat Rays, Renegat Albanois, vne de vingt & quatre bancs.

Feru Rays, Renegat Genois, vne de dix-huit.

Morat Matrapillo, Renegat Eſpagnol, vne de vingt & deux.

Iſſuf Rays, Turc de nation, vne de dix-huit.

Atapea Rays, Turc de naiſſance, vne autre de dix-huit.

Amiza Rays, Turc, vne de vingt.

Morat Rays, dit le petit, Renegat Grec, vne de dix-huit.

Sinam Rays, Turc, vne de vingt & deux.

Iſſuf Rays, Renegat Eſpagnol, vne de vingt & deux.

Agibali, Turc, vne de dix-huit.

Aſſam, Genois, vne de dix-huit.

Dalut, Turc, vne de vingt.

Le Caide Chader, vne de vingt & trois.

Le Caide Giger, vne de vingt & deux.
Mariamamy, Renegat Genois, vne de dix-huict.
Mamicha, Turc, vne de dix-huict.
Le Caide Mamet, Iuif Renegat, vne de quinze.
Mamicha, Renegat Genois, vne de dix-huict.
Mamy Rays, Renegat Venitien, vne de vingt & deux.
Mamy Ganche, Renegat Venitien, vne de vingt & deux.
Mamy, Renegat Corse, vne de vingt.
Paduan Rays, fils de Renegat, vne de vingt & deux.
Cadi Rays, vne de vingt & deux.
Donardi, Renegat Grec, vne de dix-neuf.
Iaffet Mentes, Renegat Sicilien, vne de vingt-deux.
Assan Fornare, Renegat Genois, vne de quinze.
Cari Rays, Turc, vne de dix-huict.
Cara Ali, fils de Renegat, vne de vingt.
Issuf Remolar, Renegat Neapolitain, vne de vingt.
Iaffer, Renegat Genois, vne de vingt;
Et pour conclusion, Mamy Renegat Calabrois, vne de vingt.

Par où l'on peut voir qu'il y auoit alors en Alger jusques au nombre de trente-cinq galeres, ou brigantins, sans y comprendre plusieurs fregates.

DES VAISSEAVX RONDS, ET DEPVIS QVEL TEMPS LES PYRATES ont commencé d'en vser.

CHAPITRE IV.

I. Les noms des méchans sont odieux aux gens de bien.
II. Pyrateries de Simon Dancer, Corsaire Flamand.
III. De deux autres fameux Pyrates Anglois.
IV. Estrange hardiesse des Corsaires de Barbarie.
V. Grand rauage fait en Irlande par Morat Rays.
VI. Des routes que les Pyrates ont accoustumé de prendre en la mer du Leuant.
VII. Dénombrement des nauires ronds, qu'ont les Corsaires de Barbarie.

EN toutes les Republiques bien policées, on a toûjours obserué cette loüable coustume, que de supprimer les noms de tous ceux generalement, qui ont noircy leur vie de quelque action infame & honteuse; afin que par ce moyen la memoire en fust à iamais enseuelie. L'on peut donc bien pour cette mesme raison, mais auec plus de droit encore, plonger dans l'oubly, ou du moins ne se representer qu'auec horreur les noms de ces miserables, qui les premiers de tous ont enseigné aux Pyrates de Barbarie, d'aller en course auec des nauires, polacres, barques, tartanes, & autres vaisseaux, qu'on appelle rōds, pour les distinguer de ceux de rame. Car à faute d'en sçauoir l'vsage, ces Barbares ont esté long-temps à n'auoir que des galeres & des brigantins; d'où est venu le mot de brigand, dont on vse encore aujourd'huy

jourd'huy, pour signifier vn meschant homme, & vn volleur signalé. Or pource qu'alors ils ne couroient que la mer Mediterranée, & qu'ils passoient rarement le détroit, pour entrer dans l'Ocean; le commerce en estoit bien plus libre qu'il n'est à present. Car à tout le moins ils estoient vne bonne partie de l'année, sans se hazarder à courir les mers, comme ils font aujourd'huy tous les mois de l'an, à la faueur de leurs nauires que l'experience & le temps leur ont fait changer, selon qu'ils les ont trouuez plus propres au beau mestier qu'ils exercent. Commerce autresfois plus libre qu'il n'est maintenant.

II. Pyrateries de Simon Danser.

Le premier qui dans Alger leur apprit l'vsage de tels vaisseaux ronds, & qui les fit accoustumer auec plaisir, fut vn Corsaire Flamand, nommé Simon Manser. Celuy-cy apres auoir long-temps couru les mers, & commis plusieurs insignes pyrateries, fut inuité à s'en aller en Alger, enuiron l'an mille six cens six, par l'asseurance qu'il eut que ceux de ce païs-là faisoient le mesme mestier que luy. Il s'y en alla donc, auec quelques vaisseaux qu'il auoit: si bien qu'il y fut reçeu à bras ouuerts; & y demeura deux ou trois années. Pendant ce temps-là, il prit jusques à quarante vaisseaux, à ce que j'ay ouy dire en Alger & à Marseille, sans y comprendre ceux qui furent par luy bruslez & coullez à fonds, tant il auoit d'experience & de bonne fortune, en vn si mauuais & si dangereux exercice. Ce que voyant les Barbares & les Turcs, qui le nommoient d'ordinaire DELI CAPITAN, c'est à dire le Capitaine Diable, ils le solliciterẽt souuent à se faire Renegat. En effet, il leur promit plusieurs fois de contenter leur enuie, les entretenant toûjours dans cette opinion. Ce qui luy estoit d'autant plus facile, que le Bascha & les principaux du Diuan le souffroient tres-volontiers, à cause des droicts qu'il leur faisoit de ses prises. Mais enfin touché du rehret d'vne si maudite vie, & de tant de maux qu'il auoit commis, il se resolut de quitter Alger; & de passer le reste de ses jours dans le païs des Chrestiens; auec dessein d'expier les maux qu'il leur auoit faits par le passé, par les bons seruices qu'il se promit de leur rendre à l'aduenir. En effet, sur le poinct que ceux d'Alger, instruits par vn si bon maistre, commençoient à faire des courses sur mer auec des vaisseaux ronds, Danser espiant l'occasion qui luy sembla la plus propre, quitta la Barbarie, & s'enfuït à Marseille. Dequoy ces Barbares témoignerent vn si grand desplaisir, qu'ils firent croire que s'ils eussent eu cognoissance de son dessein, ils l'eussent asseurémẽt bien empesché de s'eschapper de cette sorte. Luy cependant n'aborda point à Marseille qu'on ne l'eut premierement asseuré d'vne abolition de ses crimes, qui luy fut accordée, sous les promesses qu'il fit de n'aller iamais sur mer que pour donner la chasse aux Corsaires, & de leur faire plus de mal qu'il ne leur auoit fait de bien. Danser se refugie à Marseille.

Edoüart,

Vn autre pyrate Anglois, qu'on appelloit Edoüart, apprit pareillement à ceux de Tunis à ſe ſeruir de vaiſſeaux ronds en leurs courſes ordinaires; Et il eſt certain encore, qu'au temps que Monſieur de Breues s'y en alla, par l'ordre exprés du feu Roy Henry le Grand, pour y traitter la paix auec eux, & leur faire rendre tous les François qu'ils tenoiét eſclaues; il y trouua vn autre Corſaire Anglois, qu'on nommoit le Capitaine Vver, qui ſe retiroit au port de la Goulette, & qui leur faiſoit part de toutes ſes voleries. Voila donc comme depuis ce temps là ces Barbares ont toûjours continüé d'aller en courſe auec des vaiſſeaux à voile. En quoy ils ſont deuenus ſi ſçauans, à force de s'inſtruire les vns les autres, principalement ceux d'Alger, qu'en quelque temps que ce ſoit, ils courrent les mers du Leuant & du Ponant. Pour cét effet, toutes les fois qu'il faut paſſer entre les colomnes d'Hercule, que par corruption du mot on appelle maintenant le deſtroit de Gibaltar, à cauſe d'vn grand Capitaine Maure, nommé Gebal Tarif, qui voulut y eſtre enſeuely, ces pyrates ſuperſtitieux ont tous accouſtumé de recourrir aux prieres, & de faire leur SALA, diſant qu'en ce meſme lieu eſt le tombeau d'vn grand Sainct, de leurs plus fameux & illuſtres Marabous. Mais à vray dire, cette deuotion pretenduë procede pluſtoſt de l'extréme apprehenſion qu'ils ont, qu'en paſſant ce deſtroit, qui n'a qu'enuiron cinq lieuës d'eſtenduë, ils ne rencontrent quelque eſcadre de vaiſſeaux Chreſtiens qui les ſurprenne dans ce paſſage. Et certainement cela ne ſeroit pas difficile, ſi dans ces deux fortes places, qui ſont à cette emboûcheure de la mer Oceane en la Mediterranée, on y tenoit des vaiſſeaux contre ces Barbares; au lieu que les Chreſtiens meſmes les employent à troubler le commun repos de la Chreſtienté.

Et Vver, Pyrates Anglois.

Superſtition des Corſaires d'Alger.

IV.

Eſtrange hardieſſe des Corſaires de Barbarie.

Auſſi eſt-ce la cauſe que les pyrates de Barbarie ſont maintenant ſi hardis, qu'ils courent bien auant ſur l'Ocean, auec ces vaiſſeaux ronds, dont ils ne ſçauent que trop l'vſage; attendant ceux qui s'en vont aux Indes, & en terre-neuue, ou qui en reuiennent, & qui paſſent de Ponant en Leuant. Ils le témoignerent aſſez en l'an mille ſix cens dix-ſept, par les dommageables effects qui s'en enſuiuirent. Car eſtant partis d'Alger le quinziéme de Iuillet, auec vn eſcadre de huict vaiſſeaux bien armez, ils deſcendirent en l'Iſle de Madere, qui dépend de la Couronne d'Eſpagne. A leur abord, auec huict cens Turcs qu'ils mirent à terre, ils rauagerent toute cette Iſle, pillerent les ornemens & les joyaux des Egliſes; emporterent les cloches, & firent eſclaues douze cens perſonnes, hommes, femmes, & enfans, qu'ils emmenerent en Alger. Comme ils en furent à vne lieuë, ils déchargerent toute l'artillerie de leurs vaiſſeaux en ſigne de réjoüyſſáce; afin que par ce ſignal, ceux de la Ville aduertis de leur retour, les vinſſent voir arriuer: & en firent encore autant, comme ils

aborderēt au port; ce qu'ils pratiquent pour l'ordinaire, toutes les fois que leur voyage leur a réüssi, & qu'ils ont fait quantité de prises. Apres ces éuenemens, tous ceux de la Ville courent à la foule pour voir ces Corsaires qui en sont les autheurs, ausquels ils donnent de grandes loüanges, en suitte des actions de graces qu'ils rendent à Dieu & à leur Prophete, pour le bon succez qu'ils viennent d'auoir. A quoy certes ils ont tous de l'interest; veu que les riches & les paures se ressentent tous du gain qu'on a fait en tels voyages. Car alors c'est à qui de ces pyrates acheptera plus d'estoffes pour s'habiller; & à qui sçaura mieux frequenter les cabarets, & autres lieux de débauche, leur plus forte passion n'estant que d'employer à faire bonne chere tout l'argent qu'ils ont gaigné sur la mer. Que si de hazard ils en reuiennent sans auoir fait aucun butin, alors ils sont si honteux, & si déplaisans, qu'ils prennent port, sans aucun signal de réjoüyssance, & sans tirer qu'vn seul coup de canon.

L'an mille six cens vingt sept, trois vaisseaux d'Alger, conduits par vn Renegat Allemand, nommé Cure Morat, furent si hardis que d'aller jusques en Dannemarc, où prenant terre en l'Isle d'Islande, ils enleuerent plusieurs mesnages escartez l'vn de l'autre, & firent esclaues quatre cens personnes qu'ils emmenerent. Cure Morat, Renegat Allemand.

V. Dégasts faits à Batinor en Irlande par Morat Rays, Renegat Flamand.

Mais pour ne le prendre pas de si loin, en l'an mille six cens trente & vn, Morat Rays, Renegat Flamand, alla jusqu'en Angleterre, & d'Angleterre en Irlande; où estant abordé sur le soir, il fit mettre dās des chaloupes enuiron deux cens soldats qui descendirent dans vn petit hameau, nōmé Batinor, où ils surprirēt plusieurs pescheurs qui demeuroient en cette Isle. Là mesme ils enleuerent deux cens trente & sept personnes, hommes, femmes, & enfans, jusques à ceux du berceau. Cela fait, ils les menerent en Alger, où ce fut vne chose pitoyable de les voir exposer en vente: Car alors on sépara les femmes d'auec les maris; & les enfans d'auec les peres: Alors dis-je, l'on vendit le mary d'vn costé, & la femme de l'autre, en luy arrachāt sa fille d'entre les bras, sans esperance de se reuoir jamais plus. Ie l'ay ainsi appris dans Alger de plusieurs esclaues de ce nombre, qui m'asseuroient qu'il n'y auoit point de Chrestien qui ne fondist en larmes & qui n'eust vn extréme regret de voir tant d'honnestes filles, & tant de femmes de bien abandonnées à la brutalité de ces Barbares. Voilà pour ce qui est du Ponant, & de l'Ocean.

VI. Des routes que les Corsaires ont accoustumé de prendre en la mer du Leuant.

Quant au Leuant, & à la mer Mediterranée, il y a long-temps qu'ils en sçauent trop bien les routes, à nostre commun dommage, puisque c'est là qu'ils ont commencé de faire leurs brigandages; & là mesme qu'ils les continüent encore aujourd'huy, à nostre commune perte. Car il se void par espreuue, qu'ils courrent jusques en Egypte; où ils attendent auec impatience les vaisseaux & les mar-

chands Chrestiens, François, Anglois, Flamands, Italiens, Holandois, & autres semblables, qui vont charger en Alexandrie, que les Turcs appellent SCANDERIE. C'est là particulieremét qu'ils guettent les vaisseaux: à cause qu'ils sçauent bien que c'est de ces havres d'où l'on apporte vne infinité de choses precieuses, soit du grand Caire soit de l'Egypte, & pareillement de la Ville d'Alep, où est l'abord de plusieurs nauires, qu'on y charge de tapis de Turquie, de cottons, de cuirs, & d'autres marchandises qui nous viennent du Leuant. Continüant ainsi leurs courses, ils passent en Cypre, pour surprendre les vaisseaux qui vont ou qui viennent d'Alexandrette, que les Turcs appellent SCANDERONE, où les marchands font d'ordinaire vn tres-grand traffic de toutes sortes de soyes, de rubarbe, de noix de galle, d'autres drogues semblables. Ils n'oublient point non plus d'attendre au passage ceux qui ont leur commerce à Smyrne, ou à Seide, jadis nommée SIDON, Ville si renommée dás l'Escriture saincte, où l'on se fournit de soyes, de cotonines, & d'autres riches estoffes. Ces Pyrates font bien dauantage, puis qu'au grand préjudice des marchands Chrestiens, ausquels ils donnent l'alarme sans cesse, ils courent toutes les costes d'Italie, la Calabre, les plages Romaines, la Toscane, la riuiere de Genes; comme aussi la Sicile, la Corse, la Sardaigne, les costes de Prouence, du Languedoc, de Catalogne, & les Isles Majorque & de Minorque. C'est là qu'ils reprennent la route de Barbarie, au grand scandale, & au commun dommage de toute la Chrestienté, qu'ils ne cessent de troubler, sans que tant de puissantes galeres, & tant de bons nauires que plusieurs Princes Chrestiens tiennent dans leurs havres leur donnent la chasse, si ce ne sont les vaisseaux de Malte, ou de Ligorne, qui les attaquent assez souuent: Ce qui est cause que ces Barbares courent si hardiment les mers, & qu'ils y font de si riches prises.

Cependant ce qu'il y a de plus déplorable, c'est la perte de tant de pauures Chrestiens, qui gemissent sous les fers, & sous la tyrannie de ces Barbares, qui reduisent les vns à renier la Foy par desespoir, & les autres par la violence des tourmens qu'ils leur font souffrir. Il est vray qu'il y en a toûjours quelques vns, qui se consolans auec Dieu, attendant les effets de sa sainte misericorde, & d'estre racheptez pâr les Peres de nostre Ordre. Mais c'est bien à leur grand regret qu'ils ne peuuent faire de ce costé là ce qu'ils voudroient, à cause du peu d'aumosnes qui se font pour cette œuure charitable; joint qu'ils ne laissét pas tous les ans d'y contribüer de tout leur possible. De maniere que ce qu'on peut faire pour le mieux en de si grandes extrémitez, c'est de prier Dieu qu'il luy plaise que les Princes Chrestiens animez du zele de la Religion à l'exemple de leurs deuots predecesseurs, joignent leurs armes ensemble pour passer la mer, afin d'estouffer à iamais cette pernicieuse engeance de mon-

stres, & d'infideles Corsaires.

Pour ce qui regarde le nombre de leurs vaisseaux, il se monte à peu prés à cent vingt & deux: ce que ie puis asseurer, & parce que j'en ay veu moy-mesme, & par la relation que plusieurs personnes de créance m'en ont faite.

VII. Dénombrement des nauires rōds qu'ont les Corsaires de Barbarie.

En Alger, il y en a septante tant de nauires & polacres, que grandes barques, qui vont toutes en course; dont les vnes portent vingt-cinq pieces de canon, & les autres trente-cinq, & quarante. Ils ont pris tous ces vaisseaux sur les marchands; & il est croyable qu'ils seruent il y a long-temps; comme ayant accoustumé de n'en point faire de neufs, mais plustost de les rompre, quand ils ne sont pas bons voiliers; c'est à dire, quand ils ne prennent pas assez de vent, & lors qu'ils n'auancent pas assez à leur gré.

Vaisseaux d'Alger.

Le septiéme d'Aoust, l'an mille six cens trente-quatre, ie vis partir d'Alger vne flotte de vingt-huict de ces nauires, les plus beaux, & les mieux armez qu'il fut possible de voir. Ils firent voile en Ponant, pour aller attendre les vaisseaux Bretons, Normands, & Anglois; qui enuiron ce temps-là vont d'ordinaire en Espagne, pour y charger des vins, des huiles, & des espiceries. A quelques huict iours de là il partit du port vne escadre de cinq autres nauires, qui prirent la route du Leuant. Tout le reste estoit sur mer, il y auoit dejà long-temps.

Flotte d'Alger.

Ceux de Tunis n'ont pour aller en course que quatorze polacres, ou vaisseaux ronds. — de Tunis.

Les Corsaires de Salé en ont maintenant trente extrémement vistes, tels que les pinques, & les carauelles de Portugal: car ils n'en peuuent auoir de plus pesants; pource que le fonds de leur port, où l'eau est basse, ne le permet pas. — de Salé.

A Tripoly de Barbarie, il y a eu autresfois jusques à vingt-cinq vaisseaux de course; mais il n'y en a que sept ou huict maintenant, le reste ayant esté perdu ou pris sur la mer par les Cheualiers de Malte. Ils n'vsoient autresfois que de brigantins, & de fregates; mais en l'an mille six cens dix-huict, vn certain Renegat Grec, nommé MAMI RAYS, leur apprit à se seruir de vaisseaux ronds. — de Tripoly.

Que si l'on veut maintenant faire la reduction de tout ce qu'il y a de nauires dans les Villes des Corsaires de Barbarie, à sçauoir en Alger, à Tunis, à Salé, & à Tripoly; on y trouuera cent vingt-deux vaisseaux ronds, sans y comprendre les galeres ny les fregates, dont il y en a quelques vingt-cinq. Par où l'on peut juger aisément combien sōt grands les dangers que de si puissantes forces font courir de iour en iour aux Marchands Chrestiens, sans mettre en ligne de compte les tourmentes & les fortunes de mer, qu'ils apprehendent beaucoup moins que la rencontre de ces Corsaires.

DE CE QV'IL Y A D'ESCLAVES CHRESTIENS EN BARBARIE, ET des grandes prises que les Turcs & les Corsaires ont faites.

CHAPITRE V.

I. Estranges violences exercées sur les Chrestiens par les Corsaires de Barbarie.
II. Des prises de ceux d'Alger depuis trente ans.
III. Nombre des esclaues d'Alger, de Tunis, de Salé, & de Tripoly.
IV. Eualüations de leurs prises.
V. Des grandes pertes faites sur la mer, & particulierement par les Hollandois.

I. Extréme violence des Corsaires de Barbarie.

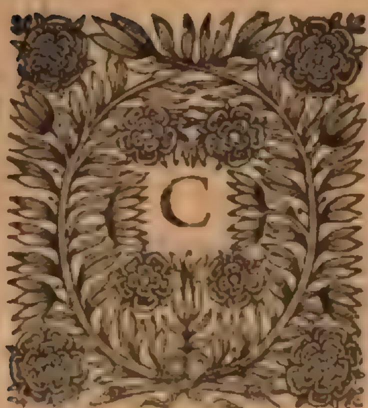

Es Barbares dont nous décriuons icy l'histoire, ont raison de dire, comme j'ay remarqué cy-deuant, que par tout où leurs vaisseaux en peuuent rencontrer d'autres, ils trouuent leurs Indes & leur Perou; puis que sans s'exposer à tant de trauaux qu'il faut souffrir, pour passer en ces païs éloignez, ils surprennent ceux qui en reuiennent, & les dépoüillent cruellement de tous les biens qu'ils ont acquis auec tant de peine, & de hazard de leur vie; Se faisant par ce moyen perturbateurs & tyrans du commerce de la mer, ils se rendent redoutables à tous ceux qui la frequentent, par les horribles violences qu'ils y commettent. Le nombre presque infini des Chrestiens qu'ils y ont fait esclaues, & des richesses qu'ils

leur ont prises, en est vn témoignage éuident, & qui sera toûjours sensible à toute la Chrestienté.

Or quoy qu'il soit comme impossible de pouuoir déduire par le menu, le nombre de ceux à qui la tyrannie de ces Barbares, depuis vn si long-temps qu'ils courrent les mers, a fait sentir les violences & les miseres de l'esclauage; ce ne sera pas neantmoins s'éloigner de la verité que de dire, qu'ils ont mis à la chaisne vn million de personnes, en les priuant par mesme moyen, & de leurs vaisseaux, & de tout ce qu'ils y trouuoient dedans.

II. Prises incroyables de ceux d'Alger.

Aussi est-il hors de doute que les prises de ceux d'Alger, depuis vingt-cinq ou trente ans, y comprenant quelques six cens vaisseaux, se montent à plus de vingt millions. Or ce nombre, bien que prodigieux, sera de beaucoup augmenté, si l'on y adjouste les galimes ou les prises des autres Villes Corsaires; à sçauoir de Tunis, de Salé, & de Tripoly, qui en ont fait d'extrémement grandes. Car dés le temps que le Cardinal Ximenes estoit grand Ministre d'Estat en Espagne, dont il y a plus de cent ans; les Corsaires d'Alger auoient déja fait des prises si considerables, qu'en vne remonstrance que fit ce grand Cardinal au Roy Ferdinand, pour le porter à vne juste entreprise sur cette Ville barbare, apres luy auoir representé le grand bien qui en reuiendroit à ses Estats, & à toute la Chrestienté; vne des plus puissantes raisons, dont il vsa pour le persuader, fut de luy faire voir par des preuues éuidentes, que cette Ville s'estoit si fort enrichie de la dépoüille des marchands Chrestiens, qu'il y trouueroit des millions d'or & d'argent, qui seroient capables de luy faire conquerir le reste du monde.

Alliance entre le Roy François I. & le grand Seigneur.

Et toutesfois il se remarque qu'en ce temps-là, ny mesme depuis, principalement apres l'alliance du Turc auec la France, qui se fit en l'an mille cinq cens trente-quatre, sous le Roy François I. il y eut fort peu de courses faites sur ceux de nostre nation, par ces infames pyrates. En effet, lors qu'en l'an mille cinq cens trente-neuf, nos Peres & Religieux de France, s'en allerent en Alger, où ils firent vne redemption de cinquante & quatre captifs, ils trouuerent fort peu de François, quoy qu'il y en eut vn grãd nombre de tous les autres païs. Ce qui les obligea d'y suppléer, par le rachapt des estrangers, à faute de ceux de nostre nation, afin de ne point manquer à exercer vne œuure si sainte, & qui nous est si fort recommandée par la bouche mesme de l'Eternelle Verité.

Les noms de ces Peres Redempteurs, sont Louys Scudery Docteur en Theologie de la faculté de Paris, & Ministre du Conuent d'Estâpes. Le Pere Iacques Vigneron, Ministre de Troye en Champagne. Le Pere Robert Pranger Ministre de Renué, & le Pere Alexandre Ministre du Conuent de Mortagne au Perche.

Que s'il y auoit alors si peu d'esclaues François, cela procedoit, à mon aduis, de ce qu'alors ceux d'Alger, & de Tunis, estoient entierement sous la domination du grand Seigneur, qui s'y faisoit obeïr puissamment par ses Baschas, & ses Vice-Roys. Mais cette souueraine authorité s'estant depuis quelques années extrémement affoiblis par la rebellion des Ianissaires, & de la Milice, & du Diuan, qui en ont vsurpé le plein pouuoir; de là s'est ensuiuy que ces Infidelles, violans le traitté qu'auoit la France auec le Sultan, leur souuerain, & fermans les oreilles aux remonstrances, & aux menaces, qui de sa part leur ont souuent esté faites, ont traitté les François indifferemment comme les autres Chrestiens. Ce qui est auenu sans doute de ce qu'ils ont trouué depuis leurs prises d'aussi bon goust, voire plus auantageuses que celles qu'ils font sur toutes les autres nations, à cause du grand commerce des François par tout le Leuant, principalement ceux de Marseille, & de toute la Prouence, où l'art de la nauigation sur la mer Mediterranée est si en vogue, & si bien entendu de ceux du païs, qu'il leur faut donner la gloire de l'auoir mis au plus haut poinct où il sçauroit estre; comme aux Bretons, & aux Normands, de surpasser ce qu'il y a de plus experimentez Pilotes sur l'Ocean.

Quant aux esclaues de l'vn & de l'autre sexe, qui sont aujourd'huy en Barbarie, il y en a quantité de tous les païs Chrestiens, comme de France, d'Italie, d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne, de Flandre, de Holande, de Grece, de Hongrie, de Polongne, de Sclauonie, de Russie, & ainsi des autres. Le nombre de ces pauures captifs se monte à peu prés à trente-six mille, selon le dénombrement que j'en ay pû auoir sur les lieux, & les memoires qui m'en ont esté fournis & enuoyez par les Consuls Chrestiens, qui demeurent dans les Villes Corsaires.

III. Nombre des Esclaues d'Alger.

I'ay appris de plusieurs Chrestiens, ensemble de quelques Turcs & Renegats, fort versez dans les affaires du païs, qu'au seul Royaume d'Alger, à sçauoir, tant en la Ville qu'aux villages, & autres lieux qui dépendent, seulement à vingt-cinq lieuës de circuit, il y auoit prés de vingt-cinq mille Chrestiens captifs: Et parmy ceux-cy, quinze cens François, auec plus de deux cens femmes, la pluspart Espagnoles, Irlandoises, Italiennes, Grecques & Esclauonnes, mais peu de Françoises: Toutes lesquelles auoient esté prises dans des vaisseaux passagers, qui trajettoiét en Italie & en Espagne; où auoiét esté enleuées sur terre, à la descente de ces Corsaires.

Que si l'on met en doute ce nombre; Voicy comme quoy on le pout verifier. Dans tout le païs qui est à vingt ou vingt-cinq lieuës d'Alger, on compte quinze mille Iardins ou Mettayries, qu'ils appellent MASSERIES; entre lesquelles il est difficile d'en trouuer

vne

vne seule, où il n'y ait pour le moins deux ou trois Esclaues; & quelquesfois sept ou huict, qu'ils y tiennent ordinairement, soit pour labourer & bécher la terre & la vigne, soit pour garder le bestail, ou pour le reste de l'œconomie de leurs maisons. Car les Turcs & les Maures, ausquels appartiennent ces Masseries & ces Iardins, sont gens fayneants, dépourueus de toute industrie, & qui font suppléer à leur extréme paresse le continüel trauail de leurs Esclaues. A quoy ils les forcent à coups de bastons, & leur donnent moins de repos qu'à leurs cheuaux.

De plus, dans les BAGNES, ou dans les Prisons de la Ville, sont enfermez d'ordinaire plus de deux ou trois mille Esclaues. D'ailleurs il n'y a point de personnes mediocrement riches qui n'en ayent du moins vn ou deux, ou pour le seruice de leurs maisons, ou pour les enuoyer trauailler à la journée, pour ceux qui en ont besoin, dequoy leurs Patrons tirent le proffit; & si de hazard ils n'ont point d'employ pour ces pauures Captifs, ils les contraignent d'en chercher eux-mesmes; Et sçauent ce qu'ils leur doiuent rapporter par iour, comme nous dirons plus amplement cy-apres.

A Tunis, & dans les villes & les villages qui en dépendent, y comprenant les Masseries & les Iardins, on compte jusques à sept mille Esclaues de diuerses nations Chrestiennes. Esclaues de Tunis.

Dans la Ville de Salé, il n'y en a pour le present que quinze cens au plus: au nombre desquels il y peut auoir quatre cens trente François. Il est vray qu'il y en auroit d'auantage, n'estoit que ceux de Salé les vont vendre souuent à Tetuan, où nos Peres d'Espagne, par l'ordre de nostre Pere General, ont accoustumé maintenant d'employer leurs deniers, pour la Redemption de ceux qu'ils y trouuent, comme nous auons remarqué cy-dessus. De Salé.

Tripoly de Barbarie, est le lieu où il y a moins d'Esclaues à present puisque le nombre n'est pour le plus que de quatre ou cinq cens. De Tripoly.

Ce qu'il y en peut auoir à Sainte-Maure est si peu de chose, que ie ne le mets point icy en ligne de compte: Aussi est-il vray que les Corsaires n'y sont plus en vogue. De Sainte-Maure.

Ie ne parle non plus de ces autres qui sont dás les galeres de Rhodes, & dans celles de Constantinople, mon dessein n'estant que de traitter seulement de ceux qui ont esté pris par les Corsaires de Barbarie; & qui maintenant y sont reduits aux fers. Voyla pour ce qui est des Esclaues. De Rhodes, & de Constantinople.

Quant aux prises que tous ces Corsaires ont faites, & des Vaisseaux & des Marchandises, c'est ce que ie n'ay pû sçauoir au vray, non plus que leur éualuation, qui est si grande, qu'à peine se peut-elle croire, ny mesme imaginer. Neantmoins j'en rapporteray icy seulement vn échantillon, afin que vous jugiez par là de tout le reste

de la piece.

Comme j'estois en Alger en l'an mille six cens trente-quatre, il fut dressé vn Estat des prises que les Corsaires de cette Ville auoient faites sur les François. De maniere que par le rapport des Capitaines, & des Maistres des nauires, il fut verifié que depuis le mois d'Octobre de l'an mille six cens vingt-huict, auquel feu Sanson Napollon auoit traitté de paix auec la Milice d'Alger, jusques au mois d'Aoust de la susdite année mille six cens trente-quatre, ces Barbares auoient pris quatre-vingt vaisseaux, nauires, polacres, barques, & tartanes, dont il y en auoit cinquante-deux de Ponant; c'est à dire des mers & des costes de Bretagne, de Normandie, & de Picardie; & vingt-huict de Leuant; ou si vous voulez, des costes & Villes, tant de Languedoc que de Prouence.

Vaisseaux pris sur les François.

IV. *Eualuations des prises de ceux d'Alger.*

Or toutes ces prises de Vaisseaux & de Marchandises, estant éualuées au plus juste prix, il fut trouué qu'elle se montoit à la somme de quatre millions sept cens cinquante-deux mille liures: Outre que dans ces mesmes vaisseaux on auoit pris & mené en Alger treize cens trente-vne personnes de tous ces Esclaues; y en ayant de Francs & non vendus, trois cens quarante-deux; à sçauoir de Ponant, deux cens septante quatre; & de Leuant, ou des costes de Prouence & de Languedoc, soixante-huict.

Nombre de plusieurs esclaues Chrestiens.

Quant aux esclaues vendus, & qu'on auoit tirez desdits vaisseaux, il y en auoit quatre cens cinquante & neuf; à sçauoir de Ponant, deux cens dix-sept; & de Leuant, deux cens quarante & deux.

Il s'en estoit fait Renegats cent quarante & neuf; de Ponant, cent vingt-deux; & de Leuant, vingt-huict.

L'on en auoit rendu libre deux cens soixante-deux; de Ponant, deux cens cinq; & de Leuant, vingt-huict.

Il en estoit mort cent dix-neuf; de Ponant, soixante & quatorze, & de Leuant, quarante-cinq; & tout cela se montoit à treize cens trente & vne personnes, esclaues en la seule Ville d'Alger, sans parler des prises faites en mesme temps par ceux des autres Villes Corsaires, qui sont Tunis, Salé, & Tripoly.

V. *Pertes faites sur la mer, particulierement par les Hollandois.*

Il est tres-certain encore, que ceux des autres nations Chrestiennes, & particulierement les Italiens, les Espagnols, les Anglois, & les Hollandois, qui trafiquoient alors sur la mer, ne firent pas de moindres pertes, que celles dont ie vient de parler, & dont ie n'ay pû auoir les memoires. Mais il a bien paru depuis, que les Hollandois y ont perdu par dessus tous les autres, comme il se remarque assez aujourd'huy par leurs vaisseaux, puis que ceux d'Alger sont presque tous venus d'eux. Car pour estre forts, & bien faits, les Corsaires s'en accommodent volontiers; Et l'on peut bien dire que ces mesmes Hollandois leur en ont eux seuls plus fourny, que n'ont fait tous ceux des autres païs. Ce qui est aduenu, comme

l'experience leur a montré, de ce qu'autresfois se fiant par trop à leurs nauires bien équipez, & munis de quantité de canons, ils y mettoient si peu d'hommes, qu'ils n'estoient pas capables de se deffendre, quand les Corsaires les ayant accrochez, s'y jettoient dedans à pleine force. Mais à present ils y ont mis vn peu meilleur ordre, en profitant des dommages que ces Pyrates leur ont causez.

DES SACRIFICES, DES VOEVX, DES SORTILEGES, ET DES RIDICVLES ceremonies que les Corsaires, Turcs, & Maures, font sur la mer.

CHAPITRE VI.

D.Tho. 22.quæst. 81. art. 4. Sape Iouem vidi, sua cum trãsmittere vellet Fulmina, thure dato sustinuisse manum Ouid.

IL est tres-certain que les Anciens ont toûjours creu; qu'il n'y auoit point de plus puissans charmes pour appaiser le Ciel irrité, que celuy des vœux & des sacrifices. Ce qui a fait dire fort à propos à vn Poëte, qu'il ne falloit qu'vn peu d'encens bruslé sur l'Autel de la Diuinité, pour adoucir son courroux, & luy arracher la foudre des mains par vne douce violence. Quelques aueuglez que soient les Corsaires, ou Turcs, ou Maures, des folles erreurs de leur Alcoran, ils ne laissent pas neantmoins de recognoistre cette verité: Aussi ont-ils accoustumé de la pratiquer assez souuent, mais d'vne façon si brutale & si ridicule, qu'ils offensent plustost le Ciel, qu'ils ne l'honorent par leurs ceremonies, & par leurs sacrifices pleins d'impieté. Ils ont accoustumé d'en faire plusieurs, toutes les fois qu'ils vont sur la mer, & que par la violence de la tempeste, ils se voyent menacez du naufrage. Or dautant qu'il seroit ennuyeux de rapporter au long tous ces noirs mysteres, & ces sacrifices diaboliques; j'en déduiray succinctement vne partie dans ce Chapitre, & l'autre dans les suiuans, iusques à la fin de ce liure.

I. Superstition des Corsaires odieuse au Ciel.

II.

Du Sacrifice de plusieurs Moutons.

I'Ay dit cy-deuant, qu'ayant à faire vn voyage sur mer, ils vont se recommander aux prieres de quelqu'vn de leurs principaux Marabous, qui leur fait present d'vn mouton; Quand par la force de la tourmente ils sont exposez à vn danger éuident, ils prennent donc alors ce mesme mouton, & sans l'écorcher le couppent par le milieu tout viuant qu'il est; sans auoir l'esprit qu'à cette action, & sans oser tant soit peu rompre le silence. Cela fait, ils prennent cette moitié, où la teste est demeurée attachée, qu'ils jettent dans la mer, vers le costé droit de leur vaisseau, & l'autre vers le gauche: faisant cependant d'estranges grimaces, qu'ils accompagnent de tournemens de teste, de singeries, & de paroles confusément prononcées, que ie n'ay pas jugé necessaire de rapporter icy.

Que s'il aduient de hazard que ce premier mouton, dont ils faisoient vne estime particuliere, à cause de celuy qui le leur auoit donné, ait esté inutilement sacrifié, sans que la mer agitée en soit deuenuë calme; En tel cas ils prennent vn autre mouton, de plusieurs qu'ils ont mis dans leur vaisseau pour ce mesme effet, se faisant accroire qu'il falloit que le premier eut quelque deffaut, qui auoit empesché le succez qu'ils en attendoient, & font en le sacrifiant les mesmes extrauagances que cy-dessus. Mais si derechef la chose ne reüssit pas selon leur desir, ils recommencent le Sacrifice, & y employent quelquesfois iusques à dix ou douze moutons. Autre sacrifice.

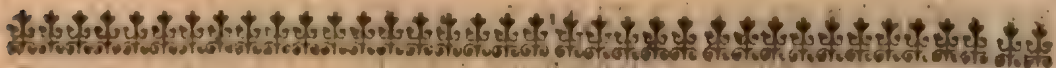

III.

D'vne oblation de deux cruches d'huile.

QVand ces Corsaires voyent que tout cela n'a pû faire cesser la tempeste, ny par consequent l'apprehension qu'ils en ont, alors ils ont recours à vne autre ceremonie, qui est celle-cy: Ils prennent deux grands pots de terre, pleins d'huile d'oliue, de la meilleure qu'ils ayent: Et apres les auoir bien bouchez, de peur qu'il ne s'en épande, ils se mettent tous en priere. Durant cette belle deuotion,

tantost ils éleuent les yeux & les mains au Ciel, & tantost ils demeurent le genoüil en terre, & la teste tournée vers la main droite, car c'est là, disent-ils, qu'est leur Genie, ou leur bon Ange, qu'ils appellent à leur secours. Ils se tournent par apres du costé gauche, & soufflent l'air d'alentour où ils croyent que demeure sans cesse leur mauuais Ange; comme si par cette ceremonie ils le conjuroient de se retirer, sur la creáce qu'ils ont qu'il n'y a personne qui n'ait à ses costez deux diuers Genies, l'vn bon, & l'autre mauuais. En suitte de tout cela, l'Escriuain du nauire, comme le plus sçauant d'entr'eux, & le mieux versé en leur superstitieuse Cabale, prend ces deux cruches d'huile, & les jette dans la mer, l'vne du costé droit du vaisseau, & l'autre du gauche.

In Problem. Ce qu'ils ne font pas sans doute, pour auoir appris, comme dit Aristote, qu'il n'y a rien qui soit plus capable de calmer les vagues irritées, que d'y verser plusieurs tonneaux d'huile, à cause que cette liqueur retient les flots, & par sa douceur, & par sa viscosité. Car si telles raisons les portoient à cette ceremonie, ils ne fermeroient pas si soigneusement qu'ils font ces cruches d'huile; joint qu'ils ne sont pas si ignorants, qu'ils ne sçachent bien qu'vne si petite quantité ne peut suffire à faire cesser vn si grand orage.

Il est dóc vray-semblable que le motif qui les pousse à cette oblation, est, qu'ayant cognoissance de l'ancien Testament, dont leur faux Prophete leur a voulu donner vne legere teinture, afin par ce moyé de tâcher de gaigner les Iuifs à sa creáce, ils ont recours à telles ceremonies, bien que toutefois ils en vsent plûtost par necessité, que par zele & par religion. Où il est à propos de remarquer, que l'Imposteur Mahomet, pour mieux attirer les peuples à sa fausse Secte, s'aduisa d'y entre-mesler ainsi de pareilles oblations, qu'il a tirées de la Genese, du Leuitique, & de diuers autres endroits des sainctes Escritures.

Tulit Iacob lapidem quem supposuerat capiti suo, fundens oleum desuper. Genes. 18.

Il faut adjoûter icy qu'ils n'vsent pas seulement de ces derniers sacrifices, non plus que du premier, pour rendre la mer tranquille; mais qu'ils s'en seruent encore, & de semblables extrauagances, lors qu'vn trop grand calme vnissant les flots à la façon d'vne glace, les tient si fort arrestez sur mer, à faute de vent, qu'ils ne peuuent aduancer, ny reculer. Ce qui est cause que durant tout ce temps-là, ils sont contraints bien souuent de manger toutes leurs prouisions; & courrent fortune d'estre rencontrez & pris par les galeres des Chrestiens.

Expiations dans vn trop grand calme.

Mais dautant que dans les sombres tenebres de leur Religion, ces Corsaires Turcs ne laissent pas d'auoir quelque rayon d'esperáce qui les éclaire; de là vient aussi qu'ils ne se rebuttent pas à la premiere fois que leur dessein ne reüssit. De maniere que s'ils voyent,

que ny leurs sacrifices de moutons, ny leurs oblations de cruches d'huile, n'ayent peu détourner la tempeste, ils joüent enfin de leur reste; Et dans ces extrémitez ils pratiquent cette troisiéme ceremonie, qui n'est pas moins ridicule que les autres.

IV.

D'vne autre ceremonie auec des Flambeaux allumez.

APres cela ils allument le plus qu'ils peuuent de chandeles, & de flambeaux: si bien qu'il y en a quelquefois jusques à quatre ou cinq cens, qu'ils attachent sur leurs canons; & les laissent ainsi consommer, se mettans tous en prieres, auec des postures & des singeries à la Turque, capables de faire rire les plus melancholiques: Car pendant que cela se fait, il n'est pas permis à qui que ce soit, sur peine d'vne tres-grande punition, d'y allumer vne autre chandele, ou quelque pipe de tabac, ny de la méche mesme. Alors ils ne souffrent non plus à personne d'aller aux necessitez naturelles, pour ne soüiller, disent-ils, vne action si meritoire & si sainte.

Que s'il arriue qu'apres tous ces sacrifices, & ces vaines oblations, ils n'ayent point obtenu ce qu'ils desirent; alors à demy desesperez ils commandent à ce qu'ils ont d'esclaues Chrestiens dans leurs vaisseaux, de faire des vœux, selon leur Religion, à la Vierge, à Saint Nicolas, ou à quelqu'autre Saint; tenans pour indifferent à qui l'on s'adresse, pourueu que d'vne façon ou d'autre, ils se puissent garantir du danger qui les menace, tant ils ont peur de la mort, quelques vaillants & furieux qu'ils se fassent, quand ils la donnent aux autres. Indifference parmy les Corsaires en matiere de Religion.

D'VNE AVTRE ABLVTION BIEN ESTRANGE QVE LES CORsaires font sur la mer.

CHAPITRE VII.

I. Les Pyrates de Barbarie confondent ensemble, la Religion & l'Impieté.
II. Cause ridicule de leurs ablutions.
III. D'vn charme qu'ils font auec vn clou, en dérision de la sainte Croix.

I. Abominable mélange de Religion, & d'Impieté.

C'Est vn effet de sagesse qu'on ne peut assez loüer, que de nettoyer l'ame de ses ordures, & l'embellir des plus riches ornemens de la grace: Comme au contraire, vser de cette bonne œuure pour vne mauuaise fin, c'est commettre vne impieté manifeste, & faire comme l'Empereur Spartian, qui reueroit l'Image de Iesus-Christ, & toutesfois par ie ne sçay quelle bizarrerie d'esprit, il le plaçoit indifferemmét dans son cabinet, auec les portraits de Cupidon, & de sa mere Venus; comme si l'Idole de Dagon, & la sainte Arche d'alliance, pouuoient compatir ensemble sur vn mesme Autel: Et comme si entre Dieu, & le Diable, il y pouuoit auoir quelque affinité.

1. Regum. cap. 5.

Aueuglement des Pyrates.

L'aueuglement des Pyrates de Barbarie, instruits dans l'escole de Sathan, leur fait pratiquer vne pareille folie, lors qu'apres auoir lógtemps couru les mers, sans faire aucune prise, voulans inuiter le Ciel à leur estre fauorable, & à se rendre comme partisan de leurs crimes, ils ont recours à cette inuention. C'est qu'en suitte des prieres qu'ils font à leur faux Prophete, de leur faire rencontrer auec aduantage quelque bon vaisseau, où il y ait quantité de butin; comme ils ne

sçauent

sçauent que trop que les vices abominables, & contre nature, sót ordinaires parmy eux : ils ordonnent qu'vn chacun ait à se nettoyer par les ablutiós & les lauemens que leur Prophete leur a prescrits dans son Alcorá, en l'Azoare douziéme & dix-neufuiéme, afin que purgez de leurs pechez, par ces ablutions exterieures, ils puissent meriter, disent-ils, que leurs vœux soient exaucez, & faire quantité de prises ; Comme s'il estoit vray que Dieu fauorisast les pecheurs, ou cóme s'il auoit agréable le larrecin, luy qui le deffend en termes exprés, & qui ordonne des punitions aussi justes que rigoureuses, contre ceux qui le commetét. *Exod. 22. Deuteron. 5. & Leuit. 29.*

II. Ablutions & ceremonies ridicules.

Ils vsent donc pour cét effet d'vne plaisante ceremonie : C'est que se mettants presque tous nuds, soit en esté, soit en hyuer, ils se font verser plusieurs seaux d'eau sur la teste, & sur le reste du corps ; ou bien ils se baignent & se plongent dans la mer, dans des riuieres & des fontaines, se faisants accroire que par cette sorte de lauement ils se purifient, & qu'ils reçoiuent ainsi vne abolition generale de tous leurs crimes : sans se pouuoir persuader que la contrition, ny la penitence, soient necessaires pour en effacer les taches.

III.

D'vn Charme que font les Corsaires auec vn clou, & pourquoy.

MAis n'estans pas contens de ce que ie viens de dire, ils veulent encore que leur superstitió s'estende sur les Chrestiens ; Et voicy comment. Ils font chauffer vn grand clou, qu'ils tirent du feu tout rouge, puis l'escriuain du vaisseau le prend auec des tenailles, & en fait vne croix sous les pieds de tout ce qu'il y a de Chrestiens, & de Turcs, proferát en cette action quelques paroles de l'Alcoran ; Et bien qu'en ce faisant il approche le clou si prés de la peau, qu'il en fait apprehéder la chaleur, il ne brusle pourtant personne. Ce que ces Pyrates ayát pratiqué, quelquefois ils font des prises, & quelquefois aussi ils n'en font point ; Car cette derniere superstition n'a rien d'asseuré non plus que les precedentes.

Que si on leur demande, comme j'ay fait autrefois, pourquoy ils fót sous les pieds ce signe de Croix, ils respondent que c'est en dérision de de ce bois sacré, où s'est faite la Redemption des humains. Car leur extréme impieté fait qu'ils le détestent, & le mesprisent, croyant par cette action inuiter le Ciel à leur estre fauorable contre les Chrestiens, qu'ils appellent ennemis de Dieu.

D'VN SORTILEGE AVEC DEVX FLECHES, ET DV SACRIFICE D'VN Coq que font les femmes de ces Corsaires.

CHAPITRE VIII.

I. Les Mahometans sont fort adonnez à la magie, & aux sortileges.
II. Estranges effets de leurs charmes.
III. De la créance qu'ils ont en leurs superstitions.
IV. Du sacrifice d'vn Coq, & pourquoy.

C'est la remarque des Septante, quand au lieu de cette lettre qui dit, *vn esprit de troublement*, ils traduisent *vn esprit d'erreur*; comme pour mõstrer que le pecheur oubliant Dieu, efface en mesme temps de sa memoire les respects qu'il luy doit, & fait pacte volontiers auec le Diable, pourueu qu'il le flatte en ses erreurs. *Dominus immiscuit in medio Ægypti spiritum vertiginis.* Isai. 15. *Septuaginta legũt spiritum erroris.*

N saint Prophete voulant monstrer en la personne des Egyptiens, combien est grand le malheur d'vne amé qui abandonne son Dieu, dit fort à propos, qu'en ce déplorable estat elle ne manque point d'estre saisie d'vn trouble d'esprit & de jugement, qui la precipite aussi-tost comme vne folle & vne enragée, dans vn profond abysme d'erreurs & de vices.

I. La magie & les sortileges sont ordinaires aux Turcs.

Cela se remarque particulierement en ces infideles Turcs, & Corsaires de Barbarie, qui plongez dans les abominations de leur faux Prophete, oublient Dieu jusques à ce poinct, que de s'allier facilement auec les Demons. Dequoy ces meschans font gloire entr'eux, afin que le Prince des tenebres les fauorise en leurs voleries. Ils le témoignent assez, lors qu'estans sur mer ils ont recours aux sortileges, & à la magie, pour sçauoir à qui demeurera la victoire, ou aux Chrestiens, ou bien à eux, en cas qu'ils les attaquent. Car estants plus temeraires que courageux, & toûjours en allarme, à la façon des larrons, ils n'attaquent jamais de vaisseaux Chrestiens qu'ils ne se sentent asseurément les plus forts. Ce qu'ils ne croyent pas encore deuoir suffire, si auparauant ils ne consultent ainsi les Demons, touchant le succez de leurs entreprises.

Ils prennent deux fléches, l'vne en chaque main, ou bien deux d'entr'eux tiennent chacun la sienne, & les éloignent vn peu l'vne de l'autre, marquans celle qui désigne le party des Chrestiens, & celle qui represente les forces des Turcs, & des Corsaires. Alors l'Escriuain du vaisseau se met à faire certains caracteres, à pronócer en mesme temps quelques paroles tirées de leur Alphierkan; qu'il n'a pas plustost proferées, qu'on voit ces deux fléches, quelque effort qu'on fasse pour les retenir, s'approcher l'vne de l'autre, forçant ceux qui les ont en main, & combattre ainsi quelque temps ensemble, jusques à ce que l'vne abattant l'autre, fait voir par là qu'elle en est victorieuse, & que celuy des deux partis à qui elle appartient, aura le dessus sur son ennemy. Alors s'il aduient que la fléche qui marque les forces Chrestiennes, ait surmonté celle des Turcs; ces Barbares prenants cela pour vn tres-mauuais augure, ne donnent point la chasse à ce qu'ils rencontrent de vaisseaux Chrestiens, de peur qu'ils ont d'en estre vaincus.

Charme auec deux fléches.

II. Effet diabolique d'vn charme.

Mais s'il arriue au contraire, que la fléche qui marque le party des Turcs, ait l'auantage sur l'autre, ils en sont si transportez de joye, & si pleins de courage, qu'ils ne manquent point de poursuiure tous les vaisseaux Chrestiens qu'ils rencontrent, sur l'asseurance qu'ils ont d'en estre victorieux. En effet, cela n'arriue que trop souuent: & n'arriue neantmoins qu'apres que les Chrestiens leur ont vendu cherement leurs biens & leur vie, tant par le prix des armes qu'ils portent, que par la foudre de leur canon. Mais enfin il faut se rendre aux loix de la necessité, qui veut que la foiblesse cede à la force, & la force à la violence. Ils ont au reste tant de croyance en cette superstition, qu'il est aduenu souuent que ces Corsaires Turcs qui n'auoiét que des petites barques, ont bien osé donner la chasse à de grands vaisseaux, apres auoir fait le Liure; car c'est ainsi qu'ils appellent cette maniere de sortilege, à cause que pour le faire, ils se seruent d'vn certain liure, où il y a quelques secrets de magie.

III. De la créance qu'ont les Corsaires en leurs superstitions.

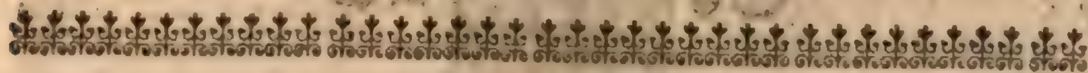

IV.

Du sacrifice d'vn Coq, & pourquoy.

A Ces sortileges des Corsaires de Barbarie, sont jointes les impietez de leurs femmes, qui les secondent en leurs brigandages, par des prieres & des sacrifices qu'elles font pour en haster le succez; & particulierement celles d'Alger, qui ont accoustumé d'en vser ainsi. Elles s'en vont à vne petite fontaine qui est hors la Ville, sortant par la porte de BABALOY: C'est là qu'elles allument vn petit feu, où elles

bruslent de l'encens, & de la myrrhe. Cela fait, elles couppent la teste à vn Coq, dont elles font découler le sang dans ce mesme feu, & en abandonnent la plume au vent, apres l'auoir rompuë en plusieurs pieces, qu'elles sement de tous costez, & en jettent la meilleure partie dans la mer. A quoy ces miserables s'employent auec passion, à cause que par cette ceremonie, qui est, à vray dire, vn pacte secret auec le diable, elles croyent que leurs maris doiuent auoir vn bon succez en leur voyage, & faire de plus grandes prises sur les Chrestiens; ou à tout le moins s'eschapper du danger d'estre faits esclaues, ou de perir sur la mer; Et voila jusqu'où la superstition, & la conuoitise des biens du monde portent ces femmes Mahometanes.

FIN DV TROISIESME LIVRE.

HISTOIRE DE BARBARIE, ET DE SES CORSAIRES.

LIVRE QVATRIESME.

Où sont comprises plusieurs particularitez touchant les Renegats.

Es Anciens ont sagement representé le thrône de la Vertu, au plus haut d'vne montagne, enuironnée d'espines & de precipices; pour monstrer qu'il n'est pas moins difficile d'y aborder, qu'il est aisé de se laisser choir dans le penchant du vice. Ie trouue excellente à ce propos la response du Philosophe Socrate à la Courtisane Caliste, qui luy ayant demandé pourquoy il n'auoit point tant d'escholiers qu'elle; pource, luy dit-il, que par tes appas trompeurs tu les attires du haut de la montagne en bas; au lieu que ie les y esleue.

Conformément à cela, si la curiosité portoit quelqu'vn à me demander, d'où vient qu'il y a tant de Renegats qui se rangent dans le party

du faux Prophete Mahomet; & si peu de Turcs qui abandonnent leur maudite secte, pour se jetter dans la barque de l'Eglise; Ie ne luy pourrois mieux respondre, à mon aduis, qu'en luy disant auec ce Philosophe que cela procede de ce qu'il y a bien moins de peine à se precipiter dans le profond abysme du vice, & de l'impieté des Mahometás, qu'à monter au plus haut de la perfection Chrestienne. Tellement que ce n'est pas merueille, s'il se voit tant de reuoltez du costé des Infidelles; joint qu'il est tres-asseuré, que presque tous les Renegats qui les suiuent, ne le font pas tant de leur bon gré, que pour l'apprehension qu'ils ont des tourments, & pour se flatter dans leur captiuité, par l'esperance qu'ils se donnent d'en estre mieux traittez par leurs Patrons, principalement ceux qui sont en Barbarie.

Or dautant que la plufpart de ces Corsaires sont Renegats, & que par eux ils ont esté dressez au malheureux mestier de Pyrates, outre le grand nombre de Captifs, à qui leur miserable condition en fait choisir vne autre encore pire, lors qu'ils prennent le Turban, & l'ombre pour le vray bien; I'ay creu qu'il estoit de l'essence de cét ouurage de traitter icy sommairement de plusieurs particularitez remarquables, touchant le miserable estat de ces mesmes Renegats, afin de ne rien obmettre de ce qui regarde les cruautez & les maux que les Pyrates commettent.

QVE L'APPREHENSION DES TOVRMENS QVE LES TVRCS FONT endurer à leurs esclaues, en reduit plusieurs à se faire Renegats.

CHAPITRE PREMIER.

I. Les Mahometans persecutent diuersement les esclaues Chrestiens.
II. Leurs artifices, pour les attirer à se rendre Renegats.
III. Des cruautez qu'ils prattiquent d'ordinaire.
IV. Exemple de leur inhumanité en la personne d'vn jeune captif Prouençal.
V. La pluspart des Renegats ne le sont qu'en apparence.
VI. Les Volontaires sont plus cruels que les Turcs mesmes.

CEVX qui nous ont representé la Constance par la Salemandre, qui ne peut viure que dans les flammes, où les autres animaux trouuent leur mort; nous ont donné l'illustre symbole de cette belle vertu, à qui les plus grandes secousses de la fortune ne peuuent faire changer d'assiette, tant elle est ferme & inébranlable. Ce qui donna sujet à l'vn de nos plus grands Roys de la prendre pour deuise, auec ces mots, NVTRISCO ET EXTINGVO, ie nourris, & j'esteins.

Pier. Valer. lib. 16.

Constantia est stabilitas, faciens firmiter persistere in bono contra difficultatem. D. Thom. 2. 2. quest. 173. art. 5.

Deuise de François premier.

C'est d'vne si forte vertu que se rendent persecuteurs les communs ennemis de la Religion Chrestienne; j'entends les Turcs & les Corsaires de Barbarie, qui n'estâts pas capables de supporter l'esclat de la verité, semblables à ces oyseaux funestes & nocturnes, qui ne sçauroient souffrir la viue lumiere du soleil, s'animent de rage contre les fidelles qu'ils tiennent esclaues; & taschent par toute sorte de maux, comme par des orages contraires, d'ébranler la fermeté de leur ame, afin que leur foy fasse naufrage. En effet, c'est vn malheur qui n'arriue que trop

I. Les Infidelles persecutent la constance des Chrestiens.

souuent aux pauures Captifs : car pour n'imiter pas la Salemandre, c'est à dire, pour ne sçauoir tenir bon, & s'épurer dans les flammes des persecutions, où ils pourroient trouuer vne vie asseurée, & des consolations éternelles, ils trouuent la mort dans les violences, ou dans les persuasions, ausquelles ils se laissent aller la pluspart du temps. En quoy ces Barbares procedent de cette sorte.

II. Artifice des Mahometans pour atirer leurs esclaues à se faire Renegats.

Apres auoir pris quelque vaisseau Chrestien, & consideré ce qu'il y a d'esclaues, ils choisissent parmy eux les enfans, les jeunes garçons, & tous les autres qui leur semblent les plus adroits. Alors pour les obliger à suiure la fausse Loy de Mahomet, ils les amadoüent par belles paroles, & par de grandes promesses qu'ils leur font de les bien traitter. Que s'ils ne peuuent rien gaigner sur eux par leurs malicieuses poursuittes, ils changent leur douceur feinte en excessiue seuerité, & ont recours à tous les supplices que la rage & le caprice leur peuuent fournir : car ils n'en ont point de particulier pour ce sujet.

III. Cruautez diuerses exercées sur les esclaues Chrrestiens.

Les vns se seruent à cette fin, ou du baston, ou de l'estrope, qui est vne moyenne corde de trois pieds de long, & faisant dépoüiller & coucher par terre le pauure esclaue, ils le mettent entre les mains de quatre de leurs satellites, ou bien quelqu'vn d'entr'eux le charge sur ses espaules, tandis que le Patron, ou pour mieux dire l'inhumain bourreau, luy donne deux ou trois cens coups de baston, & sur le ventre, & sur le derriere, taschant par ce cruel traittement de le reduire à declarer qu'il veut estre Renegat.

Bastonnades sur le dos,

Et sous la plante des pieds.

Les autres qui ne sont pas moins impitoyables, les font courber les pieds en haut, qu'ils attachent aux espaules, puis les suspendent à vn gros baston qui tient au plancher, ou qu'ils font tenir à deux, & luy déchargent ainsi cent ou deux cens coups de bastons dessous la plante des pieds. Cependant l'apprehension qu'ont ces pauures gens d'vn plus grand supplice, leur fait bien souuent dire de bouche, ce qu'ils détestent le plus en l'ame, à sçauoir qu'ils consentent à estre Turcs; Bien qu'ils ne l'aduoüent la pluspart du temps qu'afin de fleschir leurs persecuteurs inexorables, qui pour les guerir des playes qu'ils leur ont faites, n'y appliquent pour tout remede que du sel, & du vinaigre mélez ensemble.

Ongles arrachez.

Mais parmy ces hommes dénaturez, il ne s'en trouue que trop qui traittent encore plus cruellement leurs infortunez Captifs : car ils leur arrachent impitoyablement les ongles des pieds, & des mains; joint que pour les tourmenter encore plus, s'il est possible, ils leur font espreuuer quantité d'autres supplices, qui sont plustost de l'inuention des Demons, que de celle des hommes. Il est vray que ceux qui les souffrent, sont fortifiez souuẽt d'vne si grande constance, qui leur viẽt de Dieu, qu'ils lassent les forces de ces Barbares, sans que ces saintes ames manquent iamais, ny de perseuerance, ny de courage.

Les diuers exemples que j'ay appris de cette verité, en sont des preuues

ues irreprochables: mais ie me contenteray du suiuant, qui m'a esté dit en Alger par quelques personnes de ma cognoissance.

III.

Exemple de l'inhumanité des Corsaires Barbares, en la personne d'vn ieune Captif Prouençal.

EN l'an mille six cens trente-trois, ces Pyrates en leurs courses ordinaires ayant fait rencontre d'vn vaisseau de saint-Tropes, ville maritime de Prouence, où commandoit le Patron l'Abeille, ils luy donnerent la chasse, & le prirent. Le voila donc amené en Alger, où furent exposez en vente tous ceux qu'on trouua dans le nauire; & entr'autres vn jeune garçon, nommé Guillaume Saueïr, aagé de quinze à seize ans, natif dudit lieu de saint-Tropes, & qui seruoit de Moussy dans ce vaisseau. Le Patron qui l'achepta ne voulant point l'effaroucher d'abord, le traitta doucement durant quelques iours le sollicitant de se faire Renegat, sans espargner aucun artifice pour le gaigner. Mais tous ses efforts se trouuerent vains, si profondes estoient les racines que la pieté Chrestienne auoit jettées dans son ame. Ainsi plus le captif se void menacé par son Patron, & plus il tient ferme en la resolution qu'il a faite. L'vn prepare des tourmens pour ébransler sa perseuerance, & l'autre se dispose à les souffrir patiemment. A la fin, ce Barbare transporté de rage & de fureur, prend ce jeune esclaue, qu'il pend par les pieds auec vne corde, attachée à vne poûtre de plancher, & le charge de plusieurs coups de baston; Mais comme il void qu'il n'auance rien pour tout cela les il a recours à vne autre sorte de peine qui est de luy arracher les ongles des gros doigts des pieds. Constance inébranlable.

Alors apperceuant que ce second supplice, bien que cruel, & tres-sensible, n'a non plus d'effet que le premier, il a recours à vn troisiéme, s'imaginant que ce dernier effort triompheroit de la constance de ce jeune garçon. C'est qu'il prend vn flambeau de cire tout ardant, qu'il luy fait distiller sur la plante des pieds petit à petit, & par diuerses reprises. L'essay neantmoins est inutile, comme du reste & le patient demeure toûjours inuiolable en sa foy. Ce qui est cause que le Barbare qui voit son esclaue à demy mort, à force d'auoir esté tourmenté; & que l'auarice, qui est ordinaire aux Turcs incite secretement à ne le point rendre perclus de ses membres, s'il ne veut perdre son argent, fait promptemēt recourrir au remede pour le remettre en estat de s'en pouuoir seruir: en effet, par leur moyen il luy rendit la santé, & ne luy parla iamais plus de se faire Renegat. Cruauté inouye. Auarice des Turcs.

I'adjoûteray à ce propos, qu'il y a quelquesfois des esclaues si aduisez, que pour s'affranchir des suplices où leur Patron les destine, afin

Quelques esclaues font semblãt de vouloir mourir.

de leur faire renier leur foy, sçauent si bien feindre de se vouloir donner la mort eux-mesmes, que leurs cruels persecuteurs sont contraints de les laisser sans les presser dauantage, tant il est vray que les Turcs preferent leurs interests & leurs biens du monde, à ce qu'ils appellent zele & Religion.

Et quelques autres se donnent la mort.

Quelques vns mesmes en sõt venus à ce poinct, d'auoir mieux aymé se faire mourir, que d'endurer les impuretez, & les vilainies que ces infames Mahometans vouloiét commettre sur leur personne: Ce qu'vn des Saints Peres de l'Eglise dit auoir esté pratiqué autresfois par quelques Dames Chrestiennes, qui ont preferé la conseruation de leur pudicité à celle de leur vie. Tesmoin cette vertueuse femme d'vn Senateur Romain, recommandable pour ses bonnes mœurs, & Chrestien comme elle, qui pour preuenir le mauuais dessein qu'auoit le Tyran Maxence d'attéter à sa pudicité, se donna d'vn poignard dans le sein.

D. Ambros. lib. 8. de Virgin.

V.

La pluspart des Renegats ne sõt tels qu'en apparence.

Or comme la pluspart des Renegats deuiennent tels, par les violences qui leur sont faites; de là vient aussi qu'ils ne se soucient guiere de la fausse Religion à laquelle on les a contraints: Tellement qu'ils n'en font profession qu'en apparence, se contentant d'estre vestus à la Turque, sans frequenter les Mosquées comme font les autres Turcs, pour y aller à leur SALA, où à leur priere; à quoy il n'y a point de contrainte qui les oblige. Aussi en ay-je cogneu plusieurs, qui s'entretenans en particulier auec moy, me témoignoient d'extrémes regrets de se voir la teste couuerte d'vn Turban, m'asseurans que depuis dix ans qu'ils estoient Renegats, ils n'auoient iamais esté à la Mosquée, & qu'à la premiere occasion qui se presenteroit, ils hazarderoient leur vie, pour se sauuer en terre de Chrestiens. Et certainement pour témoigner que la Charité n'estoit pas encore éteinte en eux, ils assistoient volontiers les pauures Captifs, & failoient pour eux tout leur possible.

VI.

Renegats volontaires plus cruels que les Turcs mesmes.

Mais à vray dire tous les Renegats ne sont pas marquez à vn mesme coin; Cela paroist manifeste en ce qu'il y en a plusieurs, principalement ceux, qui de leur mouuement propre, & sans y estre contraints, ont abandonné les Autels sacrez d'vn Dieu crucifié; que leur damnable inclination rend si ennemis du nom Chrestien, qu'ils surpassent en cruauté les Turcs naturels, tant ils ont de zele pour cette maudite Secte: Aussi n'est-il point de barbarie qui soit comparable à celle qu'ils exercent continuellement contre les Chrestiens, qu'ils outragent à toute rencontre; & semblent auoir perdu entierement l'humanité, en perdant la foy qu'ils auoient jurée inuiolable à Dieu sur les sacrez Fonts de Bapteſme.

DES RVSES ET AVANIES, DONT VSENT LES TVRCS ET LES BARBARES pour forcer quelqu'vn à se faire Renegat.

CHAPITRE II.

PARMI tant d'extrauagances des Turcs & des Pyrates de Barbarie, ie trouue celle-cy autant ridicule, qu'ils l'estimét meritoire, qui est de forcer, quand ils peuuent, ceux qui ne suiuent point leur fausse Loy, à prendre le Turban comme eux, & à se dire Mahometans; sinon en effet, à tout le moins en apparence. Or soit qu'ils le fassent par zele enuers leur Religion ou par tyrannie, tant y a qu'ils sót aueuglez iusques à ce point que de ne voir pas que Dieu ne peut aggréer vn sacrifice sans créance, ny vn seruice qu'on ne luy rend qu'à demy. I. Extrauagancé des Turcs, & des Pyrates de Barbarie.

Ayant dóc montré dans le Chapitre precedent, de quels tourments ces Barbares ont accoustumé d'vser pour faire renier la foy à ceux qu'ils tiennent esclaues; ie déduiray en celuy-cy leurs ruses & leurs malices, que lon appelle vulgairement AVANIES Turquesques, dont ils se seruent pour cette mesme fin, & les principales desquelles sont trois ordinairement. II. De trois Auanies pour faire des Renegats.

La premiere, qu'ils gaignent & appostent sous main quelques personnes, qui asseurent que les Captifs ou les autres Chrestiens qu'ils veulent faire Renegats, ont mal parlé de la Loy de leur Prophete, & partant que selon la rigoureuse pratique qu'ils en obseruent, ils ont Premiere Auanie.

merité le feu; si ce n'est que pour expier le crime capital (c'est ainsi qu'ils nomment le zele qu'ont les Chrestiens pour leur Religion) ils ayment mieux prendre le Turban, & se faire Renegats; Ce qui est cause que plusieurs le deuiennent aussi, pour l'extréme apprehension qu'ils ont des tourmens. Et certainement, vn des principaux artifices de leur faux Prophete, est, qu'il ne veut pas qu'on dispute de sa Religion, qu'auec l'espée. A raison dequoy les ALFAQVIS, qui sont les Docteurs des Turcs, & les Interpretes de leur Alcoran; ne l'enseignēt point en leurs Escholes autrement, que le glaiue en vne main, & le liure en l'autre.

Seconde Auanie.

Leur seconde ruse ou Auanie, est, que pour venir à bout de celuy qu'ils veulent faire Turc, ils l'inuitent à manger auec eux, & n'ont iamais de repos qu'ils ne l'ayent enyuré. Alors le voyāt de belle humeur parmy les pots & les verres, il luy mettent vn Turban sur la teste, luy faisant leuer le doigt vers le Ciel, & prononcer les mesmes paroles qu'ils ont accoustumé de dire, en faisant profession de leur Loy, comme il sera montré plus amplement cy-apres. Cela fait, ils continüent leurs yurongneries & leurs débauches, iusques à ce que la nuict & le sommeil les obligent à reposer. Cependant vous pouuez penser si le pauure Chrestien, à qui ce malheur est arriué, n'est pas bien étonné, quand le lendemain matin il se trouue sans cheueux, auec vn Turban sur la teste; & quand plusieurs de ces Barbares, apostés exprés, le viennent caresser & le salüer, pour luy témoigner, comme ils disent, l'extréme joye qu'ils ont de ce qu'il a esté inspiré du Ciel de se ranger au nombre des MVSSVLMANS, ou des fideles; & voyla combien il est dangereux de frequenter ces Impies. Ce qui est cause que les plus aduisez d'entre les Chrestiens, principalemēt les jeunes garçons, & tous ceux qui apprehendent telles suprises de ces perfides Mahometans, prennent bien garde à ne s'engager dans leurs débauches, & à ne boire du vin, sur tout en la compagnie des Renegats, qui font d'ordinaire ces supercheries, & brassent ces trahisons.

Stratageme Diabolique.

Conuersation des Renegats toûjours dommageable aux esclaues Chrestiens.

Pour reuenir maintenant à celuy qu'on a ainsi déceu, & à qui l'on veut persuader qu'il a volontairement renié sa Foy; Il n'y a point de doute qu'il ne s'en deffende de tout son possible, disant que ce n'a iamais esté son intention de se faire Turc, que dans la débauche il peut bien auoir pris le Turban, & prononcé les paroles qui se disent en cette action, qu'il ne s'en souuient point neantmoins, & que s'il a fait toutes ces choses, ç'a esté sans dessein de changer de Religion. Mais sans auoir égard à ses raisons ny à ses excuses, on le mene à l'heure mesme deuant le MOVFTI, qui est le Chef & le Iuge de la Loy Mahometane. En suitte dequoy, on appelle les témoins, qui sont ceux mesmes qui le soir precedent luy ont joüé cette fourberie, en beuuant auec luy.

Perfidie estrāge.

Ces traistres font d'abord les estonnez, témoignent en apparence que cette accusation ne vient point d'eux; qu'ils sont faschés de ce qui

eſt aduenu, & que neantmoins le zele qu'ils ont pour leur Religion les oblige à dire la verité, qui eſt, que ce Chreſtien accuſé leur a témoigné de vouloir eſtre Renegat, qu'il en a fait toutes les ceremonies, & meſme qu'il a permis qu'on luy ait raſé les cheueux à la Turque. Surquoy il conclud, que pour réjouyſſance de ce qui s'eſtoit paſſé, ils auoient ſoupé enſemble: Mais ces Infideles n'ont garde de dire qu'ils l'auoient enyuré, pource que l'vſage du vin leur eſt deffendu par leur loy, bien que la pluſpart du temps ils en boiuent juſques à s'enyurer ſans que neantmoins, s'en enſuiue autre choſe, ſinon que ceux qui en font débauche, ſont eſtimez libertins, & peu zelés à leur Religion. Voila quelle eſt la dépoſition que font ces témoins pardeuāt le Moufti, qui les ayant ouys, condamne le Chreſtien à eſtre brulé tout vif, pour s'eſtre mocqué de la Loy des Muſſulmans, ſi mieux il n'ayme ſe declarer Renegat en la preſence de tous, & de ſa franche volonté: Car il ne ſe peut garantir du feu que par ce moyen: Que s'il ne le ſuit, c'eſt fait de ſa vie.

La troiſiéme Auanie dont vſent les Turcs, eſt d'introduire ſubtilement quelque femme Mahometane de mauuaiſe vie en la chambre du Chreſtien, ou libre, ou eſclaue, auquel ils deſirent faire prendre le Turban; diſant qu'on les a ſurpris tous deux en faute. Or eſt-il que c'eſt vne Loy ponctuellement obſeruée par les Turcs, que tout Chreſtien qui eſt trouué en delit auec vne Turque, eſt auſſi-toſt condamné à mort, & la femme jettée en mer dans vn ſac, ſi ce n'eſt que celuy qu'ō accuſe; ayme mieux ſe faire Renegat. Car alors cette femme débauchée change le blaſme de cette action en vn acte glorieux, & qui la fait loüer d'vn chacun, pour auoir gaigné vne ame à Mahomet. Ce qui eſt cauſe que pour en venir à bout, ces maudites creatures ſe ſeruent de tous les charmes & de tous les artifices imaginables. Car alors celle que l'on employe pour cét effet, ſe déguiſe en mille façons, & répendant quantité de larmes, beaucoup plus feintes que celles du Crocodile, elle remontre à ce pauure Chreſtien, qu'à ſon ſujet on la veut noyer, & qu'elle s'en va eſtre jettée dās la mer; ſi ce n'eſt que prenāt pitié de leur cōmune diſgrace, il ſuiue la Loy du Prophete, pour ſe déliurer, & elle auſſi, d'vne mort qui leur eſt aſſeurée, & qu'ils ne peuuent éuiter autrement.

Troiſiéme Auanie.

III.

HISTOIRE D'VN JEVNE HOMME d'Olonne, que la violence contraignit de se faire Renegat, en l'an 1632.

Quis miserebitur incantatori à serpente percusso, & omnibus qui appropiant bestijs; & sic qui comitatur cum viro iniquo, & obuolutus est in peccatis eius. Ecclesiast. c. 12.

LE plus sage de tous les Princes qui ont jamais porté le Sceptre & la Couronne, a dit judicieusement parlant des meschans, que les hommes qui les frequentent, deuiennent semblables à ces mal-auisez, qui sont mordus des Serpens, des Lyons, des Tygres, & des autres animaux cruels & farouches, pour s'en approcher de trop prés. En voicy vn exemple pour confirmer cette verité.

En l'an 1632. il y auoit dans Alger vn jeune esclaue, aagé de vingt ans, natif des Sables d'Olonne, & nommé Noël (car ie laisse à part son surnom, pour n'offenser ses parents) Ce pauure Captif, plus par occasion que par malice, conuersoit assez souuent auec quelques Renegats de sa connoissance, qui le trouuant à leur gré, & desirant de le faire compagnon de leur maudite creáce, comme il l'estoit quelquesfois de leur débauche, taschoient ordinairement de l'attirer par belles paroles, & de luy faire quitter la sainte resolution qu'il auoit prise de persister en la Religion Chrestienne: Mais apres l'auoir sollicité lóg-temps, comme ils virent que tous leurs efforts estoient vains, ils s'aduiserent d'vne autre batterie; qui fut de l'inuiter à boire, & à manger auec eux.

Luy cependant qui ne se défioit point de leur malice, & qui ne les frequentoit que par maniere de diuertissement, dans les ennuys de son esclauage, n'osa point les refuser, pour s'entretenir en leur amitié: maudite & perilleuse amitié, qui se fait auec des Renegats ennemis de Dieu! Le voila dónc à souper auec eux, & si complaisant à leur débauche, que la nuict l'y surprenant, il est contraint de la passer en ce mesme lieu, où ces perfides l'ont attiré, & où le vin qu'il a pris en abondance, le sollicite au repos: Mais tandis qu'il dort, les traistres Renegats introduisent prés de luy vne Courtisane Turque, qui le lendemain matin se met à crier au secours, disant que ce Chrestien l'a prise à force. A ce bruit accourent incontinent des gens qu'on auoit gaignez expres: On saisit l'esclaue; & comme on le veut mener au Moufti, pour estre condamné, ces Renegats qui se disent ses amis, le deffendent en apparence, & le ruïnent en effet. Tel que le chaste Ioseph, il a beau justifier son innocence deuant ces Barbares, ils n'ont point d'oreilles pour l'escouter; & disent tous d'vne voix qu'il faut qu'il meure. A la fin les

Il est dangereux pour les gens de bien de faire amitie auec les méchans.

malheureux qui luy ont tramé cette embûche, luy remontrent que c'est fait de luy, & qu'il ne peut éuiter la mort, s'il ne se declare Turc: Ainsi ils le sçauent si bien cajoler, & par promesses, & par belles paroles, qu'il se laisse persuader en fin, & prend le Turban. Par où lon peut voir combien est fatale & contagieuse aux plus gens de bien la compagnie des meschans hommes.

IV.

DE CE QV'IL Y PEVT AVOIR DE Renegats en Barbarie, tant hommes que femmes.

BIen qu'il soit comme impossible de pouuoir rapporter au vray ce qu'il y a de personnes aujourd'huy en Barbarie, qui pour auoir renoncé à la Religion Chrestienne, se sont miserablement perdus; En voicy neantmoins à peu prés le nombre.

Le bruit commun est, qu'en la Ville d'Alger, & aux enuirons, on y peut compter de toutes les nations Chrestiennes, enuiron huict mille Renegats; Dont il y en a vn fort grand nombre de Ianissaires, ou de Soldats de la Milice, qui est d'ordinaire de vingt mille hommes. Pour le regard des autres, ils sont mis dans les vaisseaux de course, ou employez aux choses, à quoy on les juge propres. *Nombre des Renegats d'Alger.*

Le nombre des femmes est, mille ou douze cens, qui sont la plusspart Espagnoles, Portugaises, Italiennes, Grecques, & Angloises. Mais sur tout, il y en a quantité de Russie, païs proche de la Hongrie, qu'on ameine à Constantinople, & où ceux d'Alger les acheptent, quand ils y vont. Pour des Françoises, il n'y en a que trois ou quatre, qui sont presque toutes mariées; & les Turcs & Maures épousent plus volontiers ces femmes Renegates, que celles de leur païs. *Femmes de diuers païs, qui ont renié leur foy.*

Il y peut auoir à Tunis & dans cét Estat, trois ou quatre mille Renegats, & des femmes, six à sept cens. *Renegats de Tunis.*

A Salé, il n'y en a pas dauantage de trois cens, & fort peu de femmes. *De Salé,*

Pour ce qui est de Tripoly de Barbarie, s'il y en a cent, c'est tout au plus, sans parler de Constantinople, ny des autres Villes de Leuant, où le nombre de tels Renegats n'est que trop grand. *Et de Tripoly.*

DE DIVERS AVTRES MOTIFS QVI PORTENT QVELQVESFOIS LES esclaues à se declarer Renegats.

CHAPITRE III.

I. L'homme qui se laisse aller à sa passion, est toujours mal conseillé.

II. Cette verité se preuue par huict principaux motifs, qui portent les esclaues Chrestiens à se faire Renegats.

III. Les interests temporels font que les méchans oublient Dieu.

IV. Histoire à ce propos aduenuë au temps du Roy sainct Louys.

V. Diuers Exemples, de l'Estat damnable où meurent les Renegats.

I. Qui suit sa passion, est toûjours mal conseillé.

C'Est vne chose tres-veritable, qu'il n'y a point de pire Conseiller que la passion, qui faisant perdre à l'homme l'vsage de la raison, le porte violemment à d'étranges extrémitez, dont il se repent tout à loisir. Cette maudite fureur a tant d'empire sur les humains, qu'elle n'épargne pas mesmes les pauures Chrestiens Captifs, qu'elle va chercher iusques en Barbarie, parmy les trauaux les plus insuportables, pour adjoûter de nouueaux fers à leurs chaisnes. C'est elle-mesme qui les précipite dans tous les malheurs imaginables, en leur persuadant de se faire Renegats: Elle qui sous esperance de leur rendre la liberté du corps, leur fait perdre malheureusement celle de l'ame. Elle, dis-je, qui les ensorcelle de ses charmes, & qui sur vne fausse promesse de quelque meilleur traittement, leur rend les disgraces de leur captiuité plus douces en apparence, qu'elles ne sont en effet. Que si on examine bien tous les motifs qui font la pluspart des Renegats, on en trouuera huict

huict principaux.

II. Huict motifs, qui poussent les Esclaues à se faire Renegats. Premier motif.

Le premier est, l'impatience dans les trauaux, jointe à l'espoir dont ils se flattent, qu'à l'aduenir ils en seront plus doucement traittez de leurs Patrons; & mesmes qu'ils en auront la liberté. Aussi est-il vray, qu'ils la leur donnent quelquefois apres qu'ils les ont faits Renegats, ou bien à cinq ou six ans de là; & quelquefois point. Car encore qu'vn Chrestien captif renie sa Foy, il n'est pas libre pourtant, mais toûjours esclaue, s'il ne se rachepte luy-mesme, ou s'il ne plaist à son Patron, qui le peut vendre, si bon luy semble, pourueu que ce soit à vn Turc, & le peut traitter aussi mal que lors qu'il estoit Chrestien; Il est vray que ce nouueau Renegat a deux priuileges qu'il n'auoit pas auparauant; l'vn de ne porter plus la chaisne, & l'autre de ne pouuoir estre mis en galere. A quoy il faut adjoûter, que les autres esclaues Chrestiens ne sont pas pour l'ordinaire si bien traittez que les Renegats, qui veillent sãs cesse sur leurs actions, jusques-là mesme qu'ils leur peuuent commander, comme plus considerables à leurs Patrons, qui se fient beaucoup plus à eux qu'à tous les autres.

Second motif.

Le second motif est l'apprehension de n'estre possible iamais racheptez, & de se voir toute leur vie dans les fers, & dans les miseres de l'esclauage.

Troisiéme motif.

Le troisiéme est leur peu de foy, qui les empesche de considerer, que s'ils sçauent souffrir patiemment leurs peines, Dieu leur donnera pour recompense vn comble de biens, & de felicitez sans nombre.

Quatriéme motif.

Le quatriéme de ces motifs est la vengeance, quand ils la veulent prendre de quelque Turc qui les a mal traittez; car comme il n'est pas permis à aucun Chrestien, ou libre ou captif, ou de quelque condition qu'il soit, de battre vn Turc, ny mesme de se reuencher contre luy, sur peine de la vie, ou à tout le moins d'vne punition de quatre ou cinq cẽs coups de bastons; c'est à raison de cela, que le désir de se vanger porte ces esclaues à se jetter sur les Turcs qui leur ont fait du mal, à tirer reuenche de l'injure qu'ils en ont receuë, & à s'aider de leur auantage à les battre le plus rudement qu'ils peuuent, pourueu que la mort ne s'é ensuiue, & qu'ils puissent faire paroistre du juste sujet qu'ils ont de les traitter de cette sorte; car alors ils en sont quittes en se déclarant tout haut & franchement Renegats.

Cinquiéme motif.

Le cinquiéme motif est, quand il arriue que des Chrestiens qui ont querele, en viennent aux mains, & qu'ils se blessent l'vn l'autre; d'où il s'ensuit, que pour se déliurer de la peine que la Iustice leur pourroit faire, ils prennent le Turban, & se disent Mahometans.

Sixiéme motif.

La sixiéme cause pour laquelle quelque Chrestien, libre ou non se fait Renegat, est l'impuissãce, ou la mauuaise volonté qu'il a de payer à vn autre Chrestien ce qu'il luy doit. Car s'il declare volontairement qu'il abandonne la Religion Chrestienne; par cette seule action il demeure quitte de toutes ses debtes, & n'en peut iamais estre recherché.

III. Les méchans oublient Dieu, pour les interests temporels.

Car c'est la créance des Turcs, que par la confession qu'il fait de l'Alcoran, il reçoit vne abolition generale du bien qu'il a mal pris, dont l'vsurpation le rendoit criminel enuers Dieu, & les hommes. Comme si cette créance érronnée n'estoit point combatuë par l'oracle de l'eternelle verité, qui dit, que tel peché ne peut receuoir de pardon, si la restitution n'y est jointe. De maniere que telle declaration de ces Renegats, se peut plus proprement appeller vn vray couure-malice, qu'vne juste remission de leurs crimes.

IV.

Histoire d'vn Renegat qui se presenta à sainct Louys estant en Egypte.

CE n'est pas d'aujourd'huy que plusieurs esclaues Chrestiens se laissent emporter miserablement à renier leur foy, par la consideration des biens temporels: Car l'Histoire temoigne qu'il y a long-temps qu'ils en ont fait de mesme; comme le remarque le sieur de Joinuille en la vie de sainct Louys, feüillet 166. dont il n'est pas hors de propos de rapporter icy les paroles.

IV. Histoire d'vn Renegat qui se presenta deuant sainct Louys.

Vne autre chose vis. Ainsi que le Roy attendoit sur le fleuue le Sieur Comte de Poictiers, il vint au Roy vn Sarrasin moult bien habillé, & fort bel homme à regarder; & presenta au Roy du lart prins en pots, & des fleurs de diuerses manieres, qui estoient moult odorantes, & luy dist que c'estoient les enfans du Nazac, du Souldan de Babylone qui auoit esté tué, qui luy faisoient le present. Quand le Roy ouyt celuy Sarrasin parler François, il luy demanda qui luy auoit appris; & il respondit au Roy qu'il estoit Chrestien renié, & incontinent le Roy luy dist qu'il se tirast à part, hors de deuant luy, & qu'il ne parleroit plus à luy. Lors ie le tiray à quartier, & l'enquis comme il auoit renié, & d'où il estoit & celuy Sarrasin me dit qu'il estoit né de prouins, & qu'il étoit venu d'Egypte auec le feu Roy Iean, & qu'il estoit marié en Egypte, & qu'il y auoit de moult grãds biẽs: Et ie luy dis, ne sçauez vous pas biẽ que si vous mourez en tel point, que vous descendrez tout droit en Enfer, & serez damné à iamais; Et il me répondit que certes ouy, & qu'il sçauoit bien qu'il n'estoit Loy meilleure que celle des Chrestiens: Mais, fit-il, ie craind si j'allois vers vous, la pauureté où ie serois, & les grands infames reproches qu'on me donneroit tout le long de ma vie, en m'appellant renié, renié Partant j'ayme mieux viure à mon aise & riche homme, que de deuenir en tel point. Et ie luy remontray qu'il valoit trop

mieux craindre la honte deuant Dieu & deuant tout le monde ; qu'au bout du Iugement tous meffaicts seront manifestez à chacun, & puis apres estre damné. Mais tout cela ne me seruit de rien, ains s'en partit de moy, & onques puis ne le vis.

Le septiéme motif qui fait la pluspart des Renegats, est la sensualité, se trouuant quelquesfois des Patrons, qui voyant leurs esclaues biẽ adroits, & qui font esperer beaucoup, leur donnent la liberté, & leur promettent de plus leurs filles en mariage, pourueu qu'ils se fassẽt Mahometans. Septiéme motif.

Le huitiéme & dernier suiet de ce malheur, est l'Auarice, jointe à l'Ambition. Car il s'est veu souuent, & il se void encore aujourd'huy des femmes Turques extrémement riches, qui donnent la liberté & la moitié de leurs biens à leurs esclaues pourueu qu'ils abandonnent la foy Chrestienne, pour suiure celle de leur faux Prophete. Huitiéme motif.

Ie diray bien dauantage ; c'est qu'on a veu quelquesfois parmy ces Infidelles, & ces Barbares, des Dames de haute condition, qui de leurs esclaues en ont fait leurs maris, pour le seul dessein de les gaigner à leur Religion. Car c'est leur commune créance qu'elles font vne œuure meritoire au dernier poinct, s'il arriue qu'en quelque façon que ce soit elles puissent obliger vn Chrestien de renoncer à sa foy, pour suiure la fausse Loy de leur Alcoran.

V.

Diuers exemples de l'Estat damnable, où meurent les Renegats.

ON ne peut mettre en doute, que tous ces motifs ne soient la ruïne de plusieurs Chrestiens, qui se repentans souuent, mais trop tard, meurent malheureusement: En quoy ce qu'il y a de pire pour eux, c'est qu'ils trempent à iamais dans les justes peines qui sont deuës à l'impieté de la malheureuse Secte qu'ils ont embrassée durant leur vie. Ce qu'on ne peut mettre en doute, puis que Dieu a permis qu'apres leur mort, l'on en ait veu autrefois des preuues indubitables. Surquoy ie diray qu'en l'an 1634 au mois de Ianuier, vn Renegat natif de Sclauonie, mourut en Alger, auec des marques certaines de son éternelle damnation ; ce qu'on recogneut de cette sorte. Le Maure qui l'auoit enterré, ayant fortuitement laissé choir sa bourse dans la fosse, s'en aduisa le lendemain: & comme il eut obtenu permission du Moufti, d'ouurir ce tombeau pour la recouurer, ce maudit Renegat fut trouué tout nud, & comme brulé, ayant son suaire sous les pieds, le Mort épouuentable d'vn Renegat en Alger.

corps tout noir, ses mains en croix sur son ventre, & sa langue hors de sa bouche, qui sembloit luy lier les mains; car il auoit la teste baissée. Ce que les Chrestiens, qui s'y trouuerent auec plusieurs Turcs, prirent pour vn grand indice de sa damnation, pour s'estre fait Renegat. Et ce n'est pas la seule Histoire à ce propos: car plusieurs semblables m'ont esté racontées comme j'estois en Barbarie, par des esclaues dignes de foy, & qui en parloiët, pour en auoir estés témoins oculaires. Entre-autres d'vn certain Renegat nommé Mustapha, lequel estant mort en la Ville d'Alger, fut vn long-temps à persecuter tous ceux du logis de son patron & maistre, par des spectres & des visions estranges, qui penserent faire abandonner le logis, tant il y donnoit l'effroy souuent: enfin vn soir s'estant presenté à son maistre, il luy dit, qu'il ne seroit iamais deliuré de ces visiõs, iusques à ce que l'on eut osté vn thresor qui estoit caché dans sa fosse. Alors ce Barbare autant & plus touché du desir de posseder ces richesses, comme d'estre deliuré de telles importunitez, obtint congé de faire ouurir la fosse de ce Renegat, où plusieurs de ses amys à qui il auoit communiqué cette affaire, se trouuerent, comme aussi quelques Chrestiens Captifs qui luy appartenoient; & au mesme temps les voila bien estonnez qu'ouurants cette fosse, ils trouuerent le corps de ce miserable Renegat tout entier, combien qu'il y eut déja quatre ou cinq mois qu'il estoit mort & enterré, & au reste si épouuantable qu'il ne se peut rien voir de si hideux: car ce corps estoit deuenu tout velu d'vn poil noir, rude, & grand, tout semblable à celuy d'vn porc, à la reserue du visage, des pieds & des mains qui estoient brulées & rosties, cóme si le feu y eut passé. Ce qui ne donna pas peu d'étonnement, & fut-on sur le poinct de laisser là ce corps & combler promptement la fosse; mais l'auarice & l'esperance de posseder ce thresor pretédu, fut cause que l'on creusa deux ou trois pieds plus bas, & encore autour, pour tascher de trouuer ce thresor; mais voyant que rien ne paroissoit, l'on fit remettre ce corps en la fosse & la recombler, jugeant bien alors que ce n'estoit qu'illusion, & depuis ce fantosme & toutes ces visions ne parurent plus.

Autre mort espouuentable.

Cela fit vn peu de rumeur en la Ville: comme l'on eut appris l'Estat, où l'on auoit trouué le corps de ce Renegat, chacun en parloit selon son sentiment, & sur cét accident les Chrestiens esclaues creurent, & dirét alors que le tresor que ce Renegat mort auoit dit estre en sa fosse, c'estoit le piteux & épouuentable estat où paroissoit son corps, qui à vray dire estoit vn riche aduis & precieux thresor pour ces Chrestiens Captifs & tous autres qui leur enseignoient de bien prendre garde à ne faire banqueroute à la Religion Chrestienne, en se faisant Renegats, veu ces marques horribles de la mort de ce miserable, qui estoient vn éuident témoignage de sa damnation éternelle.

Diego de Torres en l'Hist. des Cher. chap. 19.

Chose presque pareille est rapportée par vn certain Autheur, qu'il dit auoir veu estant en la Ville de Marroc, de deux Renegats lesquels

s'estans voulu sauuer en terre de Chrestiens, furent repris comme fugitifs & deserteurs de la Religion Mahometane, & pour cela condamnez à estre traisnez par la Ville: ce qui fut ainsi executé, puis furent au mesme temps enganchez tous vifs, c'est à dire leurs corps attachez à de grands crocs de fer, où ils moururent, l'vn Chrestien regrettant hautement & publiant sa faute qu'il auoit commise d'auoir changé malheureusement la Religion Chrestienne, pour embrasser l'impieté de celle de Mahomet, & l'autre ayant persisté dans les erreurs de l'Alcoran, il arriua par vn traict de la prouidence diuine que celuy-cy, qui estoit mort Mahometan, deuint à l'instant tout noir, & difforme, & quelque temps apres fut mangé des chiens & des corbeaux. Au contraire celuy-là qui mourut Chrestien, ne changea point de couleur, demeurant beau & blanc tout le temps qu'il y demeura, qui fut quatre iours durans, & aucun oiseau ny autre animal ne s'approcha de luy: ce qui fut fort remarqué des infidelles Mahometans spectateurs de cét acte tragique, & dit le mesme Autheur, auoir veu cette merueille auec plusieurs autres Chrestiens esclaues, qui eurent la faueur du Roy, de retirer le corps de ce Chrestien qu'ils enterrerent au Cimetiere des Chrestiens qui est à Marroc.

DES CEREMONIES DONT VSENT LES MAHOMETANS, QVAND quelqu'vn se fait Renegat, & quand il est Circoncis.

CHAPITRE IV.

C'Est vne verité, qui passe en maxime parmy les doctes, que celuy qui veut la fin & l'execution d'vne chose, doit rechercher les moyens d'y paruenir; autrement c'est vouloir combattre sans armes, & se promettre la victoire, sans attaquer l'ennemy: C'est, dis-je, s'imaginer de pouuoir trauerser les mers, sans voiles & sás rames. Entreprise qui n'est pas moins temeraire, qu'elle est digne de risée.

I. Ruse de Mahomet, pour mieux établir sa Secte.

L'Imposteur Mahomet n'a pas ignoré cette maxime; car estant poussé d'vn violent desir d'établir sa fausse Secte à quelque prix que ce fust, & d'en haster le progrez, il a premierement trauaillé de tout son possible, à découurir ce qui l'y pouuoit acheminer. Or comme c'estoit son intention d'attirer à son party, & les Chrestiens, & les Iuifs; il a subtilement emprunté des vns & des autres, pour les gaigner plus facilement, certaines ceremonies, & quelques poincts de leur créance.

L'experience fait voir, qu'il a suiuy les Iuifs plus que tous les autres en vsãt, comme eux, de la Circoncision; bien que toutesfois auec peu de difference en la pratique, & auec beaucoup de conformité dans les ceremonies. Par exemple, les Iuifs circoncisent leurs enfans, le huitiéme iour d'apres leur naissance: & les Turcs leur donnent le temps de se fortifier, jusques à la huitiéme ou à la dixiéme année, quelquesfois plûtost & quelquefois plus tard, mettans cela dans l'indifference. Ils veulent qu'en cette action, ils soient vn peu auãcez en aage; soit à fin qu'ils s'en souuiennent, & qu'ils sçachẽt ce qu'ils font; pource que leur Circoncisiõ est bien plus sanglante que celle des Iuifs. Ceux-cy ne coupant qu'vn peu de la peau du prépuce, au lieu que ceux-là le coupent entieremẽt; ce qui leur cause vne extréme douleur. Dauãtage, ceux-là se seruoiẽt à cét effet d'vn cousteau de pierre, & ceux-cy d'vn rasoir. II. De la Circoncision des Iuifs, & des Turcs.

Adjoûtons à tout cecy, que la Circoncision des Iuifs se fait d'ordinaire dans leurs Temples; & celle des Turcs, dans la maison des parẽs de l'enfant; outre la difference qui se trouue en leurs ceremonies, que ie laisse à part pour ne me rendre ennuyeux, & pour ne m'éloigner de mon sujet; Car il n'est autre que de traitter icy des Chrestiens, qui se font Renegats, & de montrer par mesme moyen, qu'on obserue plus de ceremonies en leur Circoncision, qu'en celle des enfans: A cause dequoy, ie m'y arresteray aussi plus particulierement.

Il faut donc supposer en premier lieu, que comme il y a plusieurs motifs, dont j'ay parlé cy-deuant, qui engagent les Chrestiens à se faire Circoncire, & à se déclarer Mahometans; il y a de mesme plusieurs circonstances, qui s'y trouuẽt jointes: car les vns se voyans pressez, & mesme forcez, prennent dés lors le Turban, & prononcent les paroles, remettans à quelques iours apres à se faire Circoncire. Au contraire, ceux qui en ont le loisir, & qui embrassent volontairement la Secte des Turcs, passent par toutes les ceremonies accoustumées, qui se font en cette sorte.

Le Patron, ou le maistre du Chrestien, s'il est esclaue, ayant pris iour auec ses amis, les assemble en sa maison; puis en la presence de tous, il demande à son esclaue, s'il ne veut pas estre Renegat: à quoy l'esclaue ayãt répõdu qu'il le desire, son Patrõ luy fait leuer vers le Ciel, le doigt d'apres le pouce, pour témoigner par là, qu'il ne croit qu'vn Dieu qui fait sa demeure dans les Cieux; & en mesme temps le Renegat prononce ces paroles, *La illah, Mahomet, ressoul alla*, c'est à dire, Dieu est seul, & Mahomet son Prophete est aupres de luy. III. Ceremonies diuerses en la Circoncision d'vn Renegat.

En suitte de cela, on luy rase les cheueux à la Mahometane, luy en laissant seulement vn petit flocon au haut de la teste; on jette par terre son chapeau, on luy met le Turban; & au lieu de ses vestemens à la mode des Chrestiens, on luy en donne d'autres à la façon des Mahometans.

Apres cette ceremonie, le Patron de l'esclaue inuite à disner tous

ceux qui sont là presens, & le nouueau Mahometan est mis en la place la plus honnorable, comme estant le principal sujet de ce festin, où tous luy applaudissent, pour l'action la plus maudite, qu'il eut sçeu commettre.

Comme ils ont acheué leur banquet, on appelle le Chirurgien qui doit faire la Circoncision; & alors en la presence de toute la compagnie, il coupe le prépuce à ce malheureux Renegat. Si bien que sa playe, & la douleur qu'elle luy cause, l'obligent en mesme temps à se mettre au lict, & à s'y tenir quelquesfois plus de quinze iours.

De quelle maniere on fait renier la foy aux femmes.

Quant aux femmes, qui renient leur Foy, lon n'vse point d'autres ceremonies enuers elles, sinon qu'on leur fait leuer le doigt, & dire les mots accoustumez, puis on les habille d'vne veste à la Mahometane. Tellement que par cette damnable declaration que font les vns & les autres, ils sont mis également au nombre des Mussulmans, c'est à dire des fideles, & aussi estimez que s'ils estoient Turcs naturels; Pour ce qui est de les instruire & de les cathechiser en leur Religion, c'est dequoy ils ne se soucient pas beaucoup, se contentans que tels Renegats se disent des leurs, & qu'ils le témoignent par les apparences.

Les Renegats chãgent de nom.

Incontinent apres la Circoncision de ces miserables, on n'oublie pas de changer leurs noms de Baptesme, & suiuant le choix, ou du Patron, ou de l'esclaue, de leur en faire prendre d'autres, qui soient receus dans leur Loy, tels que les suiuans.

IV.

Noms propres, dont vsent les Turcs, les Maures, & les Arabes.

Achmet.
Abrin, ou Abrahim, c'est à dire, Abraham.
Alj, i. Helie.
Amurat.
Abdelmelec.
Abdaraman.
Abouboequer.
Abdalla. i. seruiteur de Dieu.
Ara.
Amida.

Achemar.
Alcas.
Assan.
Bajazet.
Bacador.
Bourouin.
Belabes.
Beiram. i. Pasques.
Chaban.
Ferratz.
Chetier. i. George.

Daout.

Daout. i. Dauid.	Naassar.
Dragut.	Orcham, ou Orsanes.
Dris.	Osman.
Haidar.	Otthoman.
Issa, ou Naissa. i. Iesus.	Ossein.
Isouph. i. Ioseph.	Ramadan. i. Caréme.
Iakaia.	Ragep.
Imbraoul.	Soliman. Salomon.
Kalender.	Smain.
Kequi.	Selin.
Loily.	Sinam.
Lansera.	Scander. Alexandre, & autres.
Mahomet, Mámet, qui sont tous vn mesme nom.	Sala. i. Priere.
Moussa. i. Moyse.	Zizim.
Mustapha. i. Aymé.	Zoffer.
Mausour. i. Victorieux.	Zellal.
Nassuf.	Ziangir.

Les noms des femmes sont;

Azare	Meluqui.
Aiy.	Haline.
Cadige.	Naphisle.
Emine.	Zelueb, ou Zeineb.
Fatima.	Zaueb.
Hayque.	Zahar.

Les Turcs n'vsent point de Surnom d'aucune famille, mais adjoûtent à leurs noms celuy de leur Pere; comme qui diroit Soliman fils de Mustafa; ou bien, il se distingue quelquefois par le mestier que leur pere a exercé, & qu'ils exercent eux-mesmes, ou par les deffauts & par les marques qu'ils ont, estant boiteux, borgnes, noirs, roux, & ainsi de semblables indices qui les peuuent faire reconnoistre; Comme par exemple, Cara Osmen, qui signifie Osman le noir, ou le basanné; & Curé Morat, c'est à dire, Morat le Louche. Mais quant aux Renegats, ils prennent ordinairement pour marque, le païs de la nation dont ils sont; comme Mamj Flamand; Morat François, ou bien ils sont distinguez par leur Office & leur qualité, comme Soliman Rays, qui veut dire le Capitaine Soliman.

L'on faisoit autresfois de grandes réjoüyssances, & plusieurs ceremonies, quand vn Chrestien se déclaroit Renegat: Mais aujourd'huy qu'il n'y en a que trop en Barbarie, l'on en fait rarement, si ce n'est quand quelque personne de marque & de condition prend le Turban, ou quelque soldat Espagnol de la garnison d'Oran, ville en la

coste de Barbarie, à cinquante lieuës d'Alger, qui est toûjours demeu-rée à la Couronne d'Espagne, depuis qu'en l'an 1509. sous le Regne de Dom Ferdinand, elle fut prise sur les Maures.

V.

Magnificence publique, quand quelque homme de marque se fait Renegat.

APres auoir habillé le Renegat d'vne veste de parade, & luy auoir mis vn beau Turban sur la teste, on le monte sur vn barbe fort richement caparaçonné. En cét équipage, il est pourmené par la Ville, tenant vne fléche auec deux doigts, pour luy apprendre, qu'il doit desormais combattre pour la Loy, & pour le Turban. Tous les Chaoux, & toutes les gardes du Bascha, l'accompagnent en cette Pompe, tenãs en main leurs Escarcines, & leurs Cimeterres nuds. Que s'il arriue fortuitement à ce nouueau Renegat de laisser tomber par terre la fléche qu'il tient; alors ils se jettent tous sur luy, & l'assomment à force de coups, prenant cette action en mauuais augure, & comme s'il l'auoit faite en dérision de leur Loy. Aussi font-ils leur possible pour empescher que ce malheur ne leur arriue.

Durant cette magnificence, il y en a qui portent de grands bassins, & les presentent aux assistans, leur demandant l'aumosne pour ce nouueau Mahometan, quand il est pauure; & n'est pas à croire combien est grande la quantité d'argent qu'on leur donne; car quelques barbares que soient les Mahometans, ils font neantmoins volontiers l'aumosne; principalement pour vne telle action, par où ils croyent meriter beaucoup; Le Bascha mesme est alors obligé de faire present d'vne veste & d'vn Caftan, à ce nouueau conuerty, ou pour mieux dire, à ce maudit peruerty.

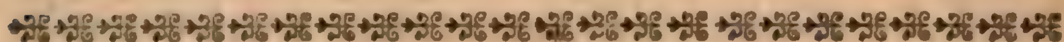

VI.

Ceremonie particuliere, quand quelque Iuif se fait Mahometan.

QVand c'est vn Iuif qui veut renoncer à sa Loy, pour suiure celle de l'Alcoran; en tel cas, il est exempt de la Circoncision à la Turque, pour auoir déja souffert en son enfance celle de sa Loy. Mais il est obligé aussi de se faire premierement Chrestien, ce qu'il fait en mangeant de la chair de Porc, & en prononçant hautement ces paro-

les, *Issa hac*, qui signifie, ie confesse que Iesus est le veritable Messie. En suitte de quoy, il leue le doigts vers le Ciel, & par ces mots, *la illah alla &c.* qu'il profere deuant tous, il se declare Mahometan.

Et la raison pour laquelle les Mahometans obligent ainsi les Iuifs à se declarer Chrestiens, deuant que de se faire de leur Loy, est, dautant, disent-ils, en leur folle creance, que celle de Mahomet est la perfection & consommation des deux Loys establiës de Dieu, à sçauoir celle de Moyse, & celle de Iesus-Christ, & que Dieu ayant deputé au monde Moyse pour y publier vne Loy, afin de retirer les Gentils & les Idolâtres de leurs erreurs, & les ranger en la creance & culte d'vn seul & vray Dieu reconnu & adoré par les Iuifs, voyant neantmoins que ce Prophete n'auoit pû proffiter enuers les Idolâtres, qui estoient toûjours demeurez en leurs impietez, touché d'vn extrême desir de sauuer tous les hommes, il enuoya exprés pour cét effect vn autre tres-grand Prophete, sçauoir est Iesus-Christ, lequel il enrichit de plus grandes graces qu'il n'auoit fait à Moyse, afin qu'il fut en plus grand honneur & authorité que n'estoit celuy-là, ayant voulu pour cette raison qu'il nasquist par vne voye extraordinaire au moyen de son souffle, dans les entrailles d'vne Vierge. C'est ainsi que ce faux Prophete des Turcs & ses Sectateurs considerans tant de merueilles en la Religion Chrestienne, taschent d'en déguiser les mysteres, comme ils font celuy de l'Incarnation fait par l'operation du Saint Esprit, dãs les entrailles de Marie Vierge & choisie du Ciel.

Mais Dieu enfin, disent-ils, voyant que jaçoit que cette Loy publiée par Iesus-Christ, fut autant facile & remplie de douceurs, que celle de Moyse estoit pleine de difficultez & de rigueur, neantmoins qu'elle n'auoit pû gaigner que peu de monde, tant les cœurs des hommes estoient endurcis en l'erreur, auec ce que Dieu estoit extrémement irrité contre les Iuifs, pour auoir voulu mettre à mort Iesus-Christ vn si grand Prophete au lieu d'écouter sa Doctrine, que pour toutes ces considerations desireux de trauailler pour la derniere fois, & efficacement au salut de tous les hommes, il y a enuoyé à ce dessein Mahomet, luy donnant sa Loy en vne main, & l'espée de seuerité en l'autre, pour exterminer tous ceux qui n'y voudront pas croire. Et c'est pour cela qu'à main armée les Turcs taschent de soûmettre tout le monde sous l'Empire de leur tyrannie, prenant le pretexte que Dieu l'a ainsi commandé à leur Prophete.

DES CRVELS SVPPLICES QVE LES TVRCS ET LES BARBARES FONT souffrir aux Renegats, quand ils ont tasché de se sauuer en terre de Chrestien, auec plusieurs histoires sur ce sujet.

CHAPITRE V.

I. De vingt Renegats & de plusieurs esclaues executez à mort, pour s'estre voulu sauuer.

II. D'vn jeune Renegat Breton, brûlé en Alger.

III. De l'inuention, dont vsa vn Renegat de Boulogne en Picardie, pour s'enfuir de Tunis.

IV. D'vn Marinier du Haure de Grace, lapidé à Salé.

V. Hardie entreprise de trois ieunes Bretons Renegats, pour se sauuer d'vn vaisseau Corsaire.

Nescio qua natale solum dulcedine cunctos Ducit, & immemores non sinit esse sui. Ouid.

VN ancien Poëte ne s'est pas trompé, quand il a dit que l'air de la patrie a de si doux charmes, & des attraits si puissans, qu'il est difficile d'en perdre le souuenir. Mais nous pouuons dire sur vn meilleur sujet, que depuis qu'on est instruit dés son enfance en la Religion Chrestienne, sur tout par des parens deuots, & qui s'y portent auec soin, il n'est pas possible de la mettre en oubly, à moins que d'auoir toûjours de secrets ressentimens, & de sensibles regrets d'auoir fait vne si grande perte. Ce sont les justes plaintes que font tous les iours la pluspart des Renegats, à tout le moins ceux que la violence des suplices, jointe à la douce tyrannie des grandes promesses, & des belles paroles, a précipitez dans le malheur d'auoir méchamment renié la foy qu'ils auoient promise à Dieu: Voila pourquoy, comme ils ont toûjours l'ame bourrelée, aussi n'ont-ils iamais de repos, & cherchent sans cesse les moyens de s'en-

fuïr en terre de Chrestien, pour y expier l'énormité de leur crime. Que s'ils ne peuuent atteindre à vn si haut bon-heur, ils sortent du moins de ce miserable monde auec des ressentimens tous Chrestiens, bien que pour l'apprehension qu'ils ont des suplices, ils n'osent se declarer ouuertement.

Ie sçay qu'on me pourra demander, d'où vient qu'ils ne font tous les efforts imaginables pour se sauuer, puis qu'ils le desirent si ardemment. A cela j'ay à répondre, que ces moyens sont si hazardeux & si difficiles, sur tout aux esclaues de Barbarie, que c'est presque toûjours tenter l'impossible que de l'entreprendre. Car comme on ne se peut sauuer autremét que par terre ou par mer, les pauures esclaues ne peuuent que par vn grand miracle, venir à bout de l'vn ou de l'autre. Car s'ils sont en Alger, n'y ayant point de Ville Chrestienne plus proche qu'Oran, dont nous auons parlé au Chapitre precedent, pour s'y en aller par terre, il leur faut faire estat de trauerser plusieurs déserts effroyables, où il n'y a ny hostellerie, ny autre lieu de retraitte, & qui ne sont habitez que des Lyons & des Tygres. Il est vray qu'à la campagne il y a toûjours des Arabes, qui ne peuuent estre que nuisibles à ces pauures fugitifs, pour ce que les rencontrans, ils ne manquent point de s'en saisir, & de les mettre à mort, ou de les ramener en Alger; & c'est là qu'on ne manque point de les bruler aussi-tost. Pour ce qui est de Tunis, quelques ingenieux que soient les captifs, ils n'y peuuent trouuer par où se sauuer par terre, toute cette plage estant enuironnée de Turcs & Barbares, & ainsi des autres endroits.

Les esclaues Chrestiens se peuuent sauuer difficilement.

Il reste donc qu'ils essayent à prendre la fuïtte par mer, ce qu'ils ne peuuent non plus; pource qu'à la sortie du port, auant qu'vn nauire fasse voile, on se donne le soin de le visiter de toutes parts, pour voir s'il n'y a point de Renegats, ny point d'esclaues cachez. Quant aux Renegats Corsaires qui ont des vaisseaux à eux, c'est ce qu'ils ne peuuent encore que fort difficilement executer: La raison est, d'autant qu'en allant en course, ils ne sont plus maistres de leurs nauires, pour prendre port où ils voudroient aborder; Car ils pourroient aisément emmener leur vaisseau en terre de Chrestien, où ils seroient les bien receus, n'estoit que dans ces vaisseaux il y a toûjours quelques Officiers du Diuan; tels que sont les Bouloucbaschys, ou autres semblables, lesquels y commandent aux Soldats, en qualité de Chefs ou d'Aga; joint que ce sont eux qui jugent de tous les differents, s'il y en suruient, & sans l'aduis desquels les Rays ou les Capitaines de ces mesmes vaisseaux, ne peuuent faire voile ny prendre port en aucun lieu; outre que les autres Turcs qui sont auec eux, ont moyen de s'opposer à leurs desseins.

Fuïtte par mer presque impossible aux esclaues.

Tout ce qu'ils peuuent donc faire pour le mieux, est de s'en aller en Leuant, quand on leur en donne la permission; & là se jetter dans les vaisseaux de Chrestiens qui viennent en marchandise, en Alexandrette, en Alep, à Smirne, à Scioute, & aux autres échelles du Leuant, où

l'on ne visite pas si exactement les nauires, comme l'on fait en Barbarie & à Constantinople, ou à l'emboucheure du canal appellée les deux Chasteaux. Car tous les vaisseaux Chrestiens sont obligez d'y demeurer trois iours, pour donner loisir aux Turcs de voir s'il n'y a point de leurs esclaues cachez, ou mesme des Renegats, de les y chercher, & de faire la visite desdits vaisseaux. Ce qui s'obserue pareillemẽt en toutes les Villes des Corsaires, comme en Alger, à Tunis, à Salé, & à Tripoly, d'où aucun vaisseau ne peut démarer, qu'il n'ait esté premierement visité par vn Officier du Diuan, & par la garde du port, pour voir s'il n'y a point d'Esclaue, ou de Renegat caché.

Précaution des Turcs nuisible aux esclaues Chrestiens.

Que s'il arriue par fois qu'il s'en sauue quelques-vns, c'est pour l'ordinaire lors que les vaisseaux Corsaires n'ayant plus d'eau ou de bois, s'en vont en des Isles desertes, prés de la coste d'Espagne, comme sont Leuisse & Fromentiere, où il y a quantité de bois taillis & de rochers, dans les cauernes desquels ils se cachent, quand ils s'en vont faire aiguade, & couper du bois. Là ils s'entretiennent de quelque peu de biscuit, dont ils peuuent auoir fait prouision, jusques à ce qu'ils jugent à peu pres que l'on ne les cherche plus : Et comme ils ne sont pas loing de la coste d'Espagne, afin qu'on les vienne prendre, s'aydans d'vn petit fusil qu'ils portent exprés, ils font du feu au bord de la mer ; De sorte qu'à ce signal, les pescheurs accourent incontinent pour les tirer de là. Ce qu'ils ne font pas sans se recompenser fort bien de leur peine ; car ils leur ostent tout ce qu'ils ont d'argent sur eux, & se payent ainsi par leurs mains.

Moyens de se sauuer des mains des Barbares, toûjours hazardeux.

Il y en a d'autres qui hazardent leur vie dans de petites chaloupes, dont ils se saisissent si bien qu'ils se sauuent quelquefois ; Mais la plus-part du temps les plus hazardeux se noyent, pource que leurs vaisseaux sõt trop petits, le trajet de mer trop grãd, & la tempeste trop violente. Que si par malheur on les surprend en leur fuïtte, ils sont alors brûlez tous vifs, ou executez à mort, apres auoir enduré les plus cruels supplices que ces Barbares se puissẽt imaginer. I'ẽ rapporteray icy quelques histoires nouuellement arriuées, qui sont, à vray dire, tragiques & lamentables, laissant à part les anciennes, dont le nombre est si grand, qu'on en pourroit faire vn volume tout entier.

I.

De vingt Renegats, & de plusieurs esclaues taillez en pieces, & executez à mort, ayans esté pris comme ils se sauuoient.

PArmy tant d'histoires de Renegats fugitifs, en voicy vne que ie trouue aussi digne de pitié, qu'elle est sanglante & funeste.

L'an 1630. le 15. iour de Ianuier, vingt Renegats Italiens, Espagnols, Anglois, Flamands, & François, tous esclaues du Capitaine general des Galeres d'Alger, appellé Coulchelubi, resolurent de rompre leurs chaisnes, & de se sauuer, touchez du regret d'auoir renoncé miserablement à la Religion Chrestienne. Mais d'autant que cette entreprise estoit dangereuse, & qu'ils apprehendoient qu'au moindre bruit qui en viendroit aux oreilles de ce mesme Coulchelubi leur Patron, il ne courut apres eux; ils resolurent de le tuer: ce qui leur sembla d'autant plus facile qu'il n'estoit point marié, & ne se méfioit aucunement de ces Renegats, qu'il logeoit tous chez luy en Alger.

Coulchelubi general des Galeres d'Alger.

Ayant donc pris iour pour l'execution de cette entreprise; Voila qu'enuiron les vnze heures du soir que Coulchelubi estoit couché, & qu'il dormoit d'vn profond sommeil, ils entrent dans sa chambre, luy coupent la gorge, & le laissent en cét estat, noyé dans son propre sang, comme vn second Holopherne. Cét acte ainsi executé, ces Renegats, auec quelques esclaues qui estoient de la partie, & qui demeuroient au mesme logis, ayans pris ce qui leur estoit necessaire, sortent de cette maison, & s'en vont tout droit à la muraille de la Ville; où de ce mesme costé qui regarde la mer, ils descendent au port auec des cordes, & à la faueur de la nuict se saisissent de quelques petites barques.

Hardie & dangereuse entreprise.

Cependant douze Soldats qu'on auoit là mis en sentinelle pour garder le port, les découurent fortuitement, & font leur possible pour les arrester; mais ne se trouuans pas les plus forts, ils donnent l'allarme à la Ville, tandis que ces Renegats s'estans jettez dans de petites barques sans voiles, essayent de se sauuer à force de rames. Le secours arriue là dessus; & dans quelques nauires où l'on alluma quátité de flambeaux, afin de voir clair, on fait embarquer plusieurs Soldats, auec ordre de donner la chasse à ces fugitifs; qui se voyans poursuiuis, firent courage de desespoir, & se deffendirent vaillamment. Mais enfin connoissant par épreuue que la partie n'estoit pas tenable, il y en eut parmy eux qui se jetterent dans la mer, où ils se noyerent dans les ondes rouges de leur sang. Car en les poursuiuant, on leur tiroit plusieurs mousquetades, outre qu'à grands coups de cimeterre on coupoit & jambes & bras à tous ceux qu'on pouuoit joindre.

Alarme donnée par les gardes du port d'Alger.

Tous les autres furent pris auec bien de la peine, & ramenez en Alger, où ils finirent leurs malheureux iours, par les plus cruels supplices dót on se pût auiser. Il y en eut que l'on brûla tous en vie, d'autres qu'ó attacha par le ventre à des gâches ou à de grand crocs de fer, à la porte qu'on appelle de la Piscaderie, & d'autres tous brisez de coups, & couuerts de playes furent exposez au port; disans tout haut qu'ils mouroiét Chrestiens, en détestant l'abominable Secte de Mahomet; sans que cependant il fust permis à pas vn esclaue de parler à eux, ny de les soulager tant soit peu, sur peine d'estre declarez leurs complices. Quelques-vns encore furent mis jusques à demy corps, ou pour mieux dire,

Prise de diuers Renegats fugitifs.

enchassez entre quatre murailles, où estans serrez & pressez de toutes parts, sans se pouuoir remüer, on leur ouurit les espaules auec des rasoirs, & dans leurs playes on mit des flambeaux de cire tous ardants, les laissant mourir en langueur dans ce déplorable estat.

Euenement remarquable.

Vn de ces malheureux, qu'on auoit ainsi muré, & comme enterré jusques aux épaules, apres auoir demeuré sept iours en ce déplorable estat, fut guaréty de la mort de la façon qui s'ensuit. Vne femme Turque de haute condition, & qui l'aimoit fort, desirant de le sauuer, obtint secretement par l'entremise de ses amis, que ce Renegat seroit seulement serré entre quatre murailles, sans qu'on luy ouurit les espaules auec des rasoirs, comme aux autres; & ayant gaigné par argent le Mesüar, ou le Boureau, elle fit en sorte qu'on ne le serra pas beaucoup entre ces quatre murs; puis elle mit ordre que toutes les nuits on luy donnât à manger secretement. Or tandis que plusieurs s'étonnẽt comme il est possible que ce Renegat viue si long-temps en ce pitoyable estat; cette femme Turque en pratique d'autres, qui passans par là tout exprés, font semblant d'estre rauis de merueille, de voir ce miserable encore en vie; & disent en s'écriant, que cela ne se peut faire sans miracle. Là dessus ils l'interrogent; & luy à qui l'on auoit donné le mot, leur fait réponce, que le Prophete Mahomet l'auoit toûjours assisté. Alors ces femmes releuant ces paroles, s'en vont publiant par toute la Ville ce pretendu miracle, & courent au Diuan, où elles demandent grace pour ce Renegat; remontrant à l'assemblée, que cette faueur de leur Prophete le requeroit ainsi; Ce qu'on leur accorda en mesme temps: De maniere que par ce moyen, le Renegat fut déliuré de cette misere, & declaré innocent; bien que parmy ses complices il n'y en eut presque point de plus coupable que luy. Il est encore plein de vie en Alger, où ie l'ay veu venir souuent au lieu où j'estois logé.

Insigne fourberie.

Imposture colorée d'vn faux pretexte de Religion.

Grande inhumanité de Couchelubi.

Pour reuenir maintenant à ce mesme Coulchelubi, Capitaine des Galeres, ie diray que c'estoit vn des hommes du monde le plus inhumain, sur tout quand il estoit yure, comme il luy arriuoit souuent; Car bien qu'il fût Turc naturel de la Ville de Constantinople, & que sa Loy luy deffendist de boire du vin, il en beuuoit neantmoins par excez: & alors il entroit en telle furie, que pour le moindre sujet, il tuoit vn esclaue, & luy coupoit luy mesme le nez & les oreilles.

Effect diabolique de superstition & de cruauté.

Comme il estoit dans cette humeur enragée; pour témoigner par vn acte extraordinaire de cruauté, combien il estoit deuot enuers sa Loy, & la grande inimitié qu'il portoit aux Chrestiens, au premier caprice qu'il auoit, prenant en main vn chapelet à la Turque, ou il y a d'ordinaire quatre vingt dix-neuf grains, il appelloit vn de ses captifs, auquel il commandoit qu'il eût à se coucher par terre; puis à châque grain qu'il lâchoit de son chapelet, en disant *Stafer lah*, qui est leur priere accoustumée, il faisoit donner en mesme temps vn coup de baston à ce pauure esclaue, ce qui continüoit jusques à ce qu'il eût acheué

ué de dire son chapelet. Il n'en demeuroit pas là pourtant: car alors se reposant, il commandoit à quelque autre de prendre le baston; & recommençant à dire ce maudit chapelet, il faisoit aussi recommencer les douleurs de cét infortuné captif, sur qui comme auparauant, on déchargeoit tout autant de coups, qu'il disoit de fois, *Stafer lah*, à mesure qu'il laschoit vn grain. Tellement qu'il s'est remarqué qu'en cette action impitoyable, il a fait donner à telle fois, jusques à douze cens coups de baston à des esclaues, d'où s'est ensuiuie la mort de plusieurs. Cruauté que ie tiendrois pour incroyable, si des hommes de croyance ne m'en auoient asseuré, comme d'vne chose vraye, dont ils pouuoiét parler, pour auoir veu & cogneu ce maudit persecuteur, qui n'auoit esté tué que peu de temps auparauant mon arriuée en Alger.

II.

D'vn ieune Renegat Breton, brûlé en Alger pour s'estre voulu sauuer.

IE fais le recit de cette histoire, d'autant plus volontiers qu'elle arriua lors que j'estois en Alger. Vn jeune homme de la ville de Lantriguet en Bretagne, nommé Yuon, duquel ie tais à dessein le surnom à cause de la famille dont il estoit sorty, se vit contraint de se faire Renegat, par les violentes poursuittes de son Patron: Et d'autant qu'il estoit bien né, & que ses parents, gens considerables dans la susdite Ville, l'auoient soigneusement instruit en la Religion Chrestienne, & en la crainte de Dieu, cette bonne nourriture luy demeura toûjours si fort imprimée dans l'ame, que bien qu'en sa captiuité il fist professió en apparence de la superstition de Mahomet, & qu'il eût la teste couuerte d'vn Turban; si est-ce qu'il auoit toûjours en l'ame vn si sensible regret de sa faute, & vn si ardent desir de la reparer en se sauuant en son païs, pour y expier son crime, qu'il n'eut jamais de repos jusqu'à ce qu'apres auoir bien pensé à sa fuite, il en eut recherché le moyen, qui fut tel, auec vn éuenement déplorable.

Yuon, jeune homme de Bretaigne, est contraint de se faire Renegat.

Son Patron que j'ay cogneu, & qu'on appelloit Salifica, Turc de nation, homme cruel au possible, extremément riche, & des plus grands Pyrates d'Alger, s'en estant allé en course, s'aduisa de le mener auec luy. Ils coururent donc long-temps la coste d'Espagne: Et comme la coustume des Corsaires est de donner souuent le suif à leurs vaisseaux, ce qu'on appelle Spalmer, en termes de marine, afin qu'ils en coulent mieux sur la mer, cela l'obligea auec quatre autres Corsaires de la mesme Ville, qui alloient de conserue, & cherchoient fortune ensemble,

Salifica, Corsaire d'Alger.

à se jetter dans vne Isle déserte, qui est proche d'Espagne, & qu'on appelle Bayonne de Galice.

Yuon essaye de se sauuer auec quelques autres.

Or dautant que ce lieu est tout remply de rochers & de petits bois, outre qu'il n'y a pas loing de là en terre de Chrestien; cela inuita ce pauure esclaue, & plusieurs autres qui estoient dans ces vaisseaux, à se cacher dans cette Isle, pour essayer de se sauuer. En effet ils demeurerent si bien cachez par l'espace de trois iours, qu'il ne fut pas possible de les trouuer, quelque recherche qu'on en pût faire. Déja mesme, ces maudits Corsaires ayans long-temps attendu & cherché de toutes parts, estoient resolus de leuer l'anchre pour faire voile: lors que par vn malheur déplorable, il arriua que ceux qu'on auoit enuoyez en queste, trouuerent dans le creux d'vn rocher nostre jeune Renegat, sans auoir pû rencontrer les autres. Il fut donc à l'heure mesme amené dans le vaisseau de son Patron, où d'abord, comme c'est la coustume, pour commencer à le punir de sa faute, & pour donner exemple à tous les autres; le Bouloucbaschi, Officier du Diuan, qui estoit Aga ou Chef du nauire; apres luy auoir fait mettte vne chaine au pied, luy fit donner tant de coups de baston, qu'il en eut presque tous les membres perclus; ce qu'il ne fit neantmoins que par aduance d'vn pire traittement, son dessein estant de le defferer au Diuan, comme c'est la coûtume, pour le faire brûler à petit feu, aussi-tost qu'il seroit de retour en Alger: Si bien que pour cét effet il le mit sous la garde de son Patron, afin de le representer, quand il en seroit besoin.

Il est pris & ramené en Alger.

Punition du Renegat fugitif préuenuë par Salifica, son Patron.

Salifica cependant fut extremément fasché de la disgrace de son esclaue, qu'il aimoit fort, veu ce qu'il le recognoissoit adroit & docile: à cause dequoy il se proposa de le sauuer, s'il estoit possible. Là dessus il arriue en Alger auec les autres; & ayant appris que le Diuan estoit resolu de l'immoler au feu, sur la remonstrance qu'on luy auoit faite touchant plusieurs qui s'estoient sauuez en ce mesme voyage; comme il vit que son Captif ne pouuoit éuiter les rigueurs du feu, il luy fit tirer tant de sang la nuict qui preceda le matin, auquel on le deuoit brûler tout vif; que de cette saignée s'ensuiuit vne mort assez douce, apres laquelle il le fit enterrer au cimetiere des Chrestiens.

En ces entrefaites le Diuan s'assembla ce mesme iour, auquel le Mesüar, ou le Bourreau eut ordre exprés d'aller prendre ce jeune Renegat, & de le brûler en place publique. Estant donc allé promptemét chez son Patron pour le demander, on luy fit response qu'il estoit mort de maladie, & enseuely, sans faire semblant qu'on luy eut auancé ses iours: Dequoy le Mesüar ayant fait rapport au Diuan, il luy fut commandé aussi-tost de le tirer de la fosse, & de le brûler à Babaloy, qui est vne place vn peu hors de la Ville, où ces Barbares ont accoustumé d'exercer leurs cruautez, quand ils font mourir les Chrestiens.

Traittement barbare.

Cét Arrest fut incontinent executé; Car on déterra ce corps, puis on l'attacha contre vn potteau, & ainsi il fut brûlé à la veuë de quantité

de Turcs & de Maures, qui finirent cette cruelle tragedie, en vomissãt plusieurs sales injures contre ce deffunt, & contre la Religion Chrestienne, comme ils ont accoûtumé de faire en semblables executiõs. Yuon meurt en vray Chrestien.

I'appris alors de deux de ses compagnons Renegats, qui demeuroient ensemble chez Salifica leur commun Patron, & de quelques autres esclaues Chrestiens, que ce jeune garçon protesta tousiours jusques au dernier soûpir de sa vie, qu'il mouroit Chrestien, ne cessant d'implorer la misericorde de Dieu, auec tous les témoignages d'vne ame veritablement repentie: Ce qui arriua le 22. iour de Iuillet, l'an 1634.

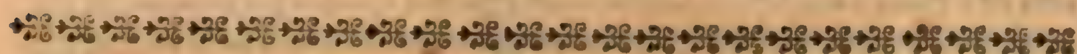

III.

De l'inuention dont se seruit vn Renegat de Boulongne en Picardie, pour s'enfuïr de Tunis.

Pour preuue de ce que j'ay dit cy-dessus, que la plusspart des Renegats, principalement ceux que la violence a precipitez dans ce malheur, ont toûjours ie ne sçay quelle inclinatiõ de retourner en terre de Chrestien, pour y demãder humblement pardon à Dieu de leurs fautes, sans que la longueur des années, ny mesme le bas aage auquel ils ont esté pris leur en puissent faire perdre les saints desirs; sur tout quand ils ont esté bien instruits en leur créance; ce qui fait dire pour l'ordinaire à ces Corsaires brutaux, *que iamais bon Chrestien ne fut bon Turc*; Ie rapporteray vne seconde histoire arriuée au mois de May, en l'an 1634. que j'ay apprise entre plusieurs autres sur le mesme sujet que nous traittons, & qui merite bien d'estre icy déduite, pour plusieurs belles & remarquables circonstances qu'elle contient. Inclination de la plusspart des Renegats.

Comme la condition humaine, & la necessité de l'entretien des mortels semblent requerir qu'il y ait dans le monde de toutes sortes de vaquations, les vnes plus aduantageuses que les autres; Vn jeune garçon qu'on appelloit Iacques, aagé de douze à treize ans, & natif de Boulongne en Picardie, estant né de parens mediocres en fortune, mais grandement recommendables pour leur pieté; se vit obligé de prendre celle de Matelot, en qualité de MOVCI, nom qu'on donne à ceux qui seruent à la cuisine dans les vaisseaux, & qui prennent garde que l'on ny porte du feu, de peur qu'il n'en arriue quelque accident. A peine fut il engagé à ce mestier, que le nauire où il estoit, fit voile pour s'en aller en marchandise. Voila donc qu'il court les mers vn assez long tẽps, sans estre exempt non plus que les autres de la malheureuse rencontre des Pyrates de Tunis qui luy donnent la chasse d'abord, & Conditions differentes parmy les hommes.

l'attaquent auec tant de furie, qu'ils l'obligét aux conditions des vaincus; c'est à dire, à se soûmettre à la violence, & à prendre la Loy des vainqueurs. Ainsi ce nauire estant pris, on l'ameine à mesme temps à la Goulette, porte de la Ville de Tunis, où tous les pauures Chrestiens faits esclaues dans ce vaisseau, sont aussi-tost conduits au Bazar, ou au marché public, & mis à l'enchere.

Vaisseau pris par des Corsaires de Tunis.

Esclaues vẽdus.

Apres les auoir bien pourmenez, ils sont vendus à la fin: Et le jeune garçon dont nous parlons, y passe pour le plus considerable de tous; pource qu'en telles ventes, les Turcs s'arrestent fort aux enfans, & en font vne estime particuliere. Son Patron l'ayant achepté, essaye aussitost de l'attirer à sa fausse Secte, s'imaginant qu'il luy seroit facile d'en venir à bout, veu la foiblesse de son aage. Mais comme il voit tout le contraire, & que plus il prend de peine à le faire Renegat, plus il le trouue ferme en sa créance, par la confession qu'il fait de souffrir toutes sortes de tourmens, plustost que de relascher tant soit peu d'vne si sainte resolution; il s'auise alors de changer de batterie, & de ne le presser pas dauantage.

Merueilleuse constance d'vn jeune esclaue Chrestien.

Son esperance estoit, qu'auec le temps il le reduiroit au poinct, où il le vouloit mettre, le considerant en vn aage encore tendre, & facile à se laisser persuader. Pour cét effet, à quelque temps de là il s'auisa d'vne pernicieuse ruse, qui fut, que le sçachant couché & endormy, il luy fit oster son chapeau & ses vestemens de Chrestien, & cómanda qu'on en mist prés de luy d'autres à la Turque, auec vn fort beau Turban.

Supercherie diabolique.

Le lendemain matin, ce jeune Captif n'est pas plustost éueillé, qu'il se voit en toutes les peines du monde, lors qu'il ne trouue pas ses habits & qu'il considere le mauuais tour que son Patron luy a joüé. Il ne sçait d'abord quelle resolution prendre; tantost il se resout d'aller nud, pour ne se vestir de ces habillemẽs à la Turque; & tantost il trouue plus à propos de garder le lict; comme en effet il y demeure jusques à l'apres-disnée; mais en fin l'apprehension qu'il auoit de la barbarie de son maistre, qui l'auoit déja menacé plusieurs fois de le mal-traiter, & la necessité de manger, qui est vne tres-mauuaise conseillere, & qui tente fort les jeunes gens, le firent resoudre à prendre ces habits à la Mahometane, auec dessein neantmoins de ne se point declarer Renegat, & de ne l'estre qu'en apparence. Mais ce ne fut pas sans répandre des larmes en abondance, pour vn témoignage du grand regret qu'il auoit de se voir reduit par son malheur, à vne extremité si honteuse.

Dangereux effets de la necessité.

Voila cependant que les Turcs de sa cognoissance, amis de son maistre, le voyans en cét équipage, s'assemblent autour de luy, luy font toutes sortes de caresses, & l'amadoüent par belles paroles. Alors nostre esclaue jugeant bien par là qu'ils le croyoient Renegat, leur dit tout haut, qu'il ne l'est pas, & leur raconte là dessus la supercherie que son Patron luy a faite: En suitte dequoy, pour leur mieux faire cognoistre le grand ressentiment qu'il en a, il prend son turban qu'il jette par

terre, & le foulle aux pieds par mépris; crime qui parmy les Turcs ne se peut expier autrement que par le feu, ou en se rendant déserteur de sa Religion, pour suiure la Mahometane: Et toutefois, ceux qui luy voyent faire cette action, ne le trouuent pas étrange, & l'imputent à sa jeunesse.

Action courageuse.

Cela n'empesche pas toutesfois que ce jeune esclaue ne continuë plusieurs mois, sans iamais vouloir se déclarer Renegat. Mais en fin l'apprehension des tourments l'y cōtraignit, outre qu'il croyoit (comme il me l'a raconté luy-mesme) n'offencer point Dieu, puis qu'il y estoit forcé; conseruant toûjours en son ame, le desir de se sauuer en terre Chrestienne, à la premiere rencontre.

Le jeune esclaue cede à la contrainte, & se déclare Renegat.

Cette declaration l'ayant rendu plus considerable à son Patron, luy donna plus de credit aussi, & plus de commoditez qu'il n'en auoit auparauant; De maniere que pour s'en préualoir à l'auantage des pauures Chrestiens esclaues, il les frequentoit secrettement, & les assistoit le mieux qu'il pouuoit; souuent aussi pour tirer quelque consolation interieure, il s'en alloit visiter vn bon Religieux qu'on nommoit le Pere Esprit, de l'ordre de S. Augustin, lors Chapelain du sieur Bourelly, qui estoit à Tunis en qualité de Consul, pour la nation Françoise; le priant souuent de dire la Messe pour luy, afin qu'il pleût à Dieu luy donner moyen de se sauuer en terre Chrestienne; comme ce deuot Pere que j'ay cogneu à Marseille, me l'a raconté plusieurs fois luy-mesme.

Il assiste les autres esclaues.

En ce déplorable estat, ce pauure jeune garçon trempa treize ans tous entiers dans les miseres de l'esclauage; sans que durant ce temps-là il se presentât aucun moyen raisonnable pour s'en tirer par la fuïte. Mais Dieu finalement, juste protecteur des affligez, exauça ses vœux & ses prieres, & le déliura de cette misere par vn effet qui ne pourra sembler que miraculeux, à quiconque en sçaura bien considerer les circonstances: Car estant aduenu depuis que ce jeune homme, aagé pour lors d'éuiron vingt-cinq ans, fut enuoyé par son maistre qui l'aymoit fort, dans vn nauire de course qui luy appartenoit, non pas pour y commander en qualité de Rays & de Capitaine; mais pour y auoir égard au ménage; le nauire alla de bonne fortune à la coste d'Espagne à deux lieuës prés de l'Isle de Majorque, où il fut contraint de demeurer quelque temps pour prendre le vent, à cause du trop grand calme qui suruint tout à coup.

Occasion fauorable au jeune Captif, qui s'en ayde à son aduantage.

Durant ces choses, cetain bois en forme de coffre, qui fut apperçeu des Turcs flottant dessus l'eau, obligea ces hommes auares & brutaux, à mettre sur mer l'esquif qui estoit dans leur nauire, pour voir s'ils ne pourroient point tirer à eux ce cofre, ou cette piece de bois; Dequoy ne pouuans venir à bout, ils remonterent tous dans le vaisseau, horsmis nostre jeune homme, qui demeura seul dans cét esquif. Voila cependant qu'en mesme temps, vn vent de terre qui vint du costé de Major-

Ingenieux stratageme.

que, donnant dans les voiles du vaisseau, le fit voguer auec vne extréme vistesse. Surquoy le jeune esclaue inspiré de Dieu, prit si bien son temps, qu'il eut loisir de couper les cordes qui tenoient l'esquif attaché au nauire; & ainsi à la faueur des rames il s'enfuït, & prit la route de Majorque. Or comme déja il s'aduançoit du costé de terre, autant que le vaisseau de ces Infidelles s'en éloignoit; quand ils apperceurent qu'il se sauuoit, ce fut à qui crioit plus haut pour l'appeller; & voyant qu'il faisoit la sourde oreille, ils ne sçeurent comment luy donner la chasse, pource qu'ils n'auoient point d'autre esquif pour aller apres, & qu'ayant le vent tout contraire, ils ne pouuoient aucunement tourner le nauire de ce costé-là. On luy tira là dessus quantité de coups de mousquets, & mesme quelque volée de canon; mais il estoit déja trop loing pour en pouuoir estre offencé.

L'esclaue se sauue.

Il aborde à Majorque.

Nostre jeune esclaue ayant ainsi joüé des rames auec adresse, aborda finalement en l'Isle de Majorque, où il descendit, & y laissa son esquif. Cela fait, il entra en la Ville, où s'adressant à la Iustice, & à l'Inquisition, il luy remonstra qu'on l'auoit fait Renegat par force, & les moyens qu'il auoit tenus pour se sauuer, afin de demander pardon à Dieu, & se remettre au giron de l'Eglise. En effet, il fut receu auec aplaudissement; & apres auoir pris acte de ce qui s'estoit passé, il fit voile en France, & aborda au port de Marseille, d'où il s'en vint à nostre Conuent, où nous le receûmes charitablement, sur le certificat qu'il auoit de l'Inquisition de Majorque; & quelques iours apres luy donnasmes dequoy retourner en son païs.

& prend port à Marseille.

IV.

D'vn Renegat du Havre de Grace, lapidé à Salé.

L'homme est naturellement soigneux de sa propre conseruatiō.

COmme il n'y a rien de si naturel, ny de si sensible à l'homme, que la conseruation de sa vie, pour laquelle il n'est rien si difficile soit-il, qu'il n'entreprenne le plus souuent; Ie me suis étonné plusieurs fois de ce qu'il se trouue encore aujourd'huy dans le monde des hommes si nonchalãs & si peu soigneux de ce qui les touche, qu'ils ne daignent éuiter les précipices, ausquels ils reconnoissent assez qu'ils peuuent facilement tomber. Or ce que ie mets en auant cette proposition, est, pour monstrer qu'il est tres-perilleux à ceux qui dans la Barbarie parmy les Turcs, se sont faits Renegats; & que Dieu par vne faueur particuliere a retirez depuis de ce labyrinthe, de s'exposer au hazard de tōber derechef entre les mains de ces Infidelles. Car si telle chose arriue, ils peuuent bien dire que les suplices dont ces barbares ont accoustumé de tourmenter les Renegats fugitifs, leur sont tout à fait inéuita-

bles: Comme au contraire, il est aisé de les éuiter en fuyant les lieux où ils se trouuent exposez au danger, & qui leur semblét estre funestes.

Que s'il y a quelque lieu dans le monde qu'ils doiuent apprehender, c'est asseurément la mer; ou à tout le moins il ne faut pas qu'ils s'embarquent pour faire de grands voyages, à cause de ce prodigieux nombre de Corsaires Turcs, & Barbares, qui frequentent sans cesse les mers du Leuant & du Ponant. A quoy si on me répond, que l'étenduë de cét élement est si vaste, qu'on trouue assez de moyens de s'échaper; & que plusieurs y ont fait diuers voyages, sans aucune mauuaise rencontre, ie repartiray en mesme temps, que beaucoup de personnes peuuent en effet auoir esté sur la mer, sans en épreuuer les accidens; mais non pas aussi, sans s'estre mis au hazard d'y tomber, lors qu'ils y songeoient le moins. La mer est le theatre des dangers & des naufrages.

Ie sçay encore qu'il s'en trouuera d'autres qui m'allegueront que la necessité, sous les Loix de laquelle il faut que tout le monde fléchisse, oblige à courrir les mers quantité de gens, pource qu'ils sont pauures, & qu'ils ne peuuent gaigner leur vie ailleurs: Tellement qu'à moins que de se mettre au hazard de mourir de faim, ils ne peuuent abandonner le commerce qu'ils ont auec Neptune. Estrange loy de la necessité.

Mais j'ay à leur répondre là dessus, que puis qu'il est veritable, que de deux maux il faut toûjours élire le moindre, il vaut beaucoup mieux par consequent tremper dans les disgraces de la pauureté sur la terre, où le malheur n'est pas si grand, que l'homme n'y trouue quelque soulagement à ses maux; que non pas ayant esté Renegat, s'exposer temerairemét à la mercy de la mer; & courrir fortune de retomber entre les mains des Turcs & des Barbares impitoyables.

La raison est, pource qu'estant vne fois recogneu, l'on est asseuré de finir ses jours d'vne mort cruelle; & par qui, sans vne faueur particuliere de Dieu, l'on peut estre en danger de faire derechef naufrage en la foy, parmy les tourmens & les supplices les plus cruels.

Ce n'est pas pourtant que ie ne sçache que la prouidence Diuine ménageant le salut des Fideles par des ressorts incognus aux hommes, permet quelquefois tels accidens, pour se faire admirer en leur constance au milieu des persecutions qu'ils souffrent tres-volontiers pour la gloire de son nom, par l'inhumanité de ces Barbares; outre que ie ne puis mettre en doute, que la diuine bonté ne nous ouure asseurément le chemin du Ciel par le moyen du martyre, comme par la voye la plus asseurée pour nous acquerir vne gloire infinie. Mais ie n'ignore pas aussi qu'il n'y ait de la temerité à vouloir tenter Dieu, s'il faut ainsi dire, & que la perseuerance ne soit vn don precieux de sa grace, que l'on doit plustost esperer auec confiance, que se la promettre infailliblement par vne présomption audacieuse & trop haute. Miraculeux effet de la prouidence Diuine.

Or celuy de qui nous allons apprendre l'histoire, estant mort courageusement, & en vray Soldat de Iesus-Christ, dans les violences des

supplices, ie ne feray point difficulté de dire, que Dieu pour sa gloire, & pour le bien de cette ame, l'a heureusement conduitte dans le Ciel par cette voye.

Nicolas Marinier du Havre pris par les Corsaires.

Vn Marinier du Havre de Grace, nommé Nicolas, ayant esté pris par les Corsaires d'Alger, y fut mené pour y tenir compagnie aux autres esclaues: En effet, il s'y vid vn assez long-temps asseruy sous les miseres d'vne ennuyeuse captiuité; & mesme sollicité plusieurs fois par son Patron de se faire Renegat. A quoy neantmoins il fit longuement la sourde-oreille, auec dessein de se roidir toûjours contre de si furieuses attaques: mais en fin, soit que les tourments l'ébranslassent, soit qu'il desirast fuïr d'Alger, comme d'vne Babylone abominable, il creut qu'il le pourroit mieux faire estant Renegat, à cause qu'on donne incôparablemẽt plus de liberté à tels reuoltez, que nô pas aux pauures Chrestiens esclaues. Sur cette folle créance, il prend le Turban, & par vn malheureux échange, de Fidele seruiteur du Sauueur du môde, il deuient Partisan des impostures de Mahomet. Ce qu'il en faisoit neantmoins n'estoit seulement qu'en apparence: car il conseruoit d'ailleurs toûjours en son ame, le souuenir de celuy qui l'auoit sauué en Croix de l'esclauage de Satan, & luy consacroit ses plus sinceres pensées.

Changement déplorable.

L'esclaue du Haure se déliure de captiuité.

Comme il viuoit de cette sorte, l'occasion de se sauuer en terre de Chrestien, s'estant vn iour presentée, il fut rauy d'aise de s'en seruir, & le fit si à propos, qu'il se déliura heureusement des fers & des miseres de l'esclauage. Se voyant donc de retour en son païs, infiniment aise de cette grace, il en louë Dieu, & s'adonne serieusement à l'exercice de toutes les œuures qu'vn bon Chrestien sçauroit faire: Ainsi durant quelque temps, il ne se represente qu'auec horreur la violence de la mer, se ressouuenant de l'extréme danger qu'il y a couru n'aguere, soit en la liberté de sa personne, soit au salut de son ame. Pour ne tomber donc vne seconde fois dans vne si facheuse disgrace, il se void comme en resolution de ne s'exposer iamais plus à la mercy d'vn élement si perfide.

Mais soit qu'il creut qu'y ayant déja deux ans qu'il s'estoit sauué d'Alger, on ne le reconnoistroit plus, s'il arriuoit par malheur que les Corsaires le prissent derechef, ou soit que Dieu se voulut seruir de luy pour la gloire de son nom, afin de luy ouurir le chemin au Ciel, par le moyen du martyre; tant y a que sans auoir égard à ce qui s'estoit passé, il se remit sur la mer. Il eut le vent si fauorable durant plusieurs iours, qu'il y auoit grande apparence que son voyage seroit heureux: Mais comme c'est la nature des choses du monde, qu'vn grand calme soit suiuy d'vn grand orage, il arriua qu'vn matin, enuiron le leuer du Soleil, la garde du vaisseau découurit quelques voiles assez loin, & se douta en mesme temps que ce ne fussent quelques vaisseaux de Corsaires: En effet, il recognut qu'ils estoient tels, & qu'ils venoient de Salé.

Il se remet sur mer.

Alors

Alors le Pilote pour essayer d'euiter vne si mauuaise rencontre, gaigne le dessus du vent, redouble les voiles, & tâche de mettre tout son salut en la fuitte; Mais quelque peine qu'il y aporte, il ne peut empescher que ces Pyrates ne luy donnent la chasse, & à son vaisseau, auec tant de vistesse qu'ils le vont joindre à la fin. Ainsi l'ayant accroché, ils le contraignent de ceder à la force, apres s'estre valeureusement deffendu; car ils estoient plusieurs vaisseaux Corsaires contre celuy-cy. Des Corsaires de Salé luy donnent la chasse.

Voila donc que ce nauire se rend à la mercy des Barbares, qui se jettent dedans aussi-tost, le visitét de toutes parts, & mettent à la chaisne tout ce qu'ils y trouuent de gens. Or comme en la prise qu'ils font d'vn vaisseau, c'est leur coustume de bié remarquer d'abord tous ceux qui s'y trouuent, & de considerer quels ils peuuent estre, jeunes, vieux, foibles, ou forts, afin de les vendre plus ou moins, selon ce qu'ils valét à peu prés; il arriua par malheur qu'vn de ces Corsaires vint à reconnoistre nostre fugitif parmy les autres. Il le dit à l'heure mesme à quelques-vns de ses compagnons, qui l'ayant enuisagé, se ressouuinrent de l'auoir veu Renegat; comme en effet, il l'auoit esté dans Alger, où son Patron demeuroit. Pour s'en éclaircir plus au vray, les vns & les autres l'interrogerent diuersement, & trouuerent par la visite qu'ils en firent, qu'on l'auoit autresfois Circoncis; & par consequent, qu'il s'étoit declaré Turc. & le font derechef esclaue. Coustume des Corsaires. L'esclaue fugitif est reconnu.

Comme ces Pyrates eurent appris cette verité, ils continüerent leur routte; & n'eurent pas plustost gaigné le port de Salé, qu'ils menerent ce pauure captif au Chef de la Iustice, afin qu'il eut à le condamner. Auec cela, pour mieux aigrir tout le peuple contre luy, ils s'aduiserent malicieusement de faire entendre à tous ceux qu'ils rencontroient par les ruës, que c'estoit vn Renegat fugitif, qui s'estoit sauué depuis deux ans, & qu'il en falloit faire vne punition exemplaire. A ces mots, le peuple irrité crie en mesme temps qu'il le faut brûler, selon la coustume; De maniere que cét infortuné se void à l'instant entouré d'vne foulle de gens, qui le demandent au Iuge, pour en estre eux-mesmes les executeurs, & les sanglants ministres. A quoy le Iuge leur fait response, qu'il le faut premierement interroger, & proceder contre luy par les voyes ordinaires de la Iustice; car on se gouuerne tout autrement à Salé, qu'aux autres Villes où il y a des Corsaires. Mais ce peuple enragé ne veut point oüir parler de delay, & dit resolument qu'il faut qu'on le fasse mourir sans tarder d'auantage. Alors le Iuge voyant qu'il n'y peut rien gaigner, abandonne ce pauure Captif à la furie de ces Barbares, qui en mesme temps se jettent sur luy; & apres l'auoir étroittement lié, les vns le percent de leurs cousteaux, les autres luy déchargent de rudes coups de baston; & finalement, ils ont tous recours aux pierres, dont ils l'assomment. & mené à Salé. Esmotion du peuple. Punition cruelle faite de l'esclaue.

Luy cependant éleuant les yeux au Ciel, endure constamment ce martyre pour l'amour de Dieu; & ainsi son ame détachée de son corps,

Il endure le martyre constamment.

vole droit au Ciel, où elle reçoit les palmes & les couronnes deües à sa perseuerance. En suitte de cette execution, les Maures qui se trouuerent là presens, tournerent impitoyablement leur rage sur le corps de ce Martyr, & le brûlerent au mesme lieu où il fut immolé à la faueur de ces Barbares. Ce qui aduint le 26. Septembre 1634.

V.

Hardie entreprise de trois ieunes Renegats Bretons, pour se sauuer d'vn vaisseau Corsaire.

Daniel. cap. 3.

SI la constance & la foy de ces trois jeunes garçons, dont ie décris icy l'histoire, n'eussent fait naufrage par la violence des tourmens & des inhumanitez que les Barbares leur firent sentir, j'aurois maintenant vn ample sujet d'en faire vn beau parallele, auec ces trois jeunes Gentils-hommes Hebreux, dont les saintes lettres releuent si hautement le merite, pour auoir choisi d'estre les innocentes victimes des feux & des flammes de la fournaise de Babylone, plustost que d'offencer Dieu en violant ses commandemens.

Estranges loix de la violence.

Et toutefois, il est vray qu'en quelque façon ces trois jeunes garçons meritent bien d'auoir icy vne place, pour y éterniser leur genereuse resolution, puis que leur jeunesse & les tourmens qui les forcerent à prendre le Turban, les semblent releuer vn peu de ce blâme; joint que l'entreprise qu'ils firent pour se sauuer, monstre clairement les justes regrets qu'ils auoient de leur faute, & leur extréme desir de s'enfuïr en terre Chrestienne; ce qui arriua de cette sorte.

Partement de trois vaisseaux d'Alger.

Trois vaisseaux d'Alger estans sortis du port pour aller en course, se mirent tous de conserue, & ces trois jeunes garçons furent menez en l'vn de ces nauires. Or comme il y auoit déja long-temps qu'ils auoiét parlé entr'eux du moyen de se sauuer, en mettant le feu dans le vaisseau où ils seroient; vn iour qu'ils ne se virent pas loin de terre, ils en prirent la resolution, & l'executerent hardiment apres l'auoir tenuë secrette. Car estans bien asseurez qu'on ne se doutoit point qu'ils eussét l'esprit ny l'inuention de joüer vn si hazardeux stratagême; comme ils alloient & venoient librement dans le vaisseau, où mesme ils faisoient tout ce qu'ils vouloient, le plus hardy d'entr'eux ayant pris vn baril de poudre, le coucha en vn endroit qu'il jugea le plus propre à son dessein auec autant de méche qu'il jugea à peu prés qu'il en falloit pour vn demy quart d'heure de temps.

Hardy stratageme.

Cela fait, il aduertit ses compagnons qu'ils eussent tous trois à se retirer au bout de la prouë, en l'endroit le plus proche du bord, où ils creurent ne pouuoir estre offencez. Alors presque en mesme temps le

feu se met à la poudre, & enleue vne partie du nauire auec tous les Turcs qui se trouuerent dedans. Ces trois jeunes garçons furent les seuls qui n'en receurent aucun dommage, & qui n'eurent pour tout mal qu'vn peu d'ébloüissement. Les trois esclaues mettent le feu en vn vaisseau.

Cependant le vaisseau à demy brûlé flotte quelque temps auant que couler à fonds, durant lequel ceux des autres deux nauires qui alloient de conserue, voyant qu'il n'y auoit que ces trois jeunes Renegats qui fussent restez de cét embrasement, se douterent aussi-tost que c'étoient eux qui auoient joüé cette tragedie; ce qui les obligea en mesme temps à mettre leur esquif en mer, sous pretexte de vouloir sauuer ces trois esclaues; & n'est pas à croire combien il leur fut sensible de voir flotter pesle-mesle leurs compagnons sur la mer, dont les vns estoient mécognoissables pour auoir esté brûlez, les autres paroissoient à demy morts, & les autres noyez. Estrange effets d'vn soudain embrasement.

Durant ce desordre, on voyoit confusément sur l'onde, des boucliers, des carquois, des cimeterres, & des turbans; Ensemble des corps sans teste, des bras d'vn costé, des jambes de l'autre, & de toutes ces choses se formoit le plus épouuantable spectacle qu'il fut possible de voir; ce qui estoit, à vray dire, vne juste punition à ces barbares, qui laissoient leur vie dans l'eau, apres auoir esté brûlez par les flammes, pour en aller sentir en l'autre monde de plus cruelles, & de plus insupportables, dont l'énormité de leurs crimes les rendoit pour jamais dignes.

Durant que cela se passoit ainsi, ces jeunes captifs voyant l'esquif qui venoit à eux, se jetterent incontinent dans la mer, auec dessein de se sauuer à la nage, ou sur quelque planche; Car ils l'auoient ainsi resolu, pource qu'il ne s'en falloit bas beaucoup qu'ils ne fussent en terre de Chrestien; Mais l'on courut incontinent apres eux, sans que toutesfois il y en eut qu'vn seul de pris, contre lequel on exerça toute sorte de cruautez; puis on le jetta dans la mer pieds & poings liez: Quant aux deux autres ils se sauuerent le mieux qu'ils pûrent; Il est vray qu'on n'en a point oüy depuis de nouuelles; ce qui fait croire qu'il n'y a pas beaucoup d'apparence qu'ils ayent gaigné la terre; Et voila le recit veritable de cette histoire tragique, arriuée il n'y a pas long-temps en la personne de ces trois jeunes garçons, dont ie n'ay pas voulu rapporter icy les noms, parce qu'ils appartiennent à des familles à qui cét euenement funeste ne sçauroit estre que des-agreable. L'vn des captifs est pris & jetté dans la mer. Les autres se sauuent.

COMME LES RENEGATS SE SAVVENT QVELQVESFOIS DANS des vaisseaux qu'ils emmenent.

CHAPITRE VI.

I. Vn grand déplaisir est souuent vne entrée à vne grande fortune.

II. Histoire à ce propos d'vn Corsaire Renegat, natif de la Rochelle.

I. Vne injure receuë éleue bien souuent l'homme à vne haute fortune. *Sæpe majori fortunæ locum fecit injuria. Senec. epist. 91. Genes. 37. & 41. Plut. lib. de exilio.*

IE ne trouue point de plus iudicieuses paroles que celles-cy, d'vn grand esprit de l'Antiquité, Qu'vne injure receuë est bien souuent vn acheminement à l'honneur, & mesme à vne plus haute fortune. Les liures sacrez nous fournissent vn bel exemple de cette verité, en la personne de Ioseph, à qui l'inimitié de ses freres causa la gloire qu'il eut d'étre declaré Vice-Roy d'Egypte. Celuy dót nous décriuós icy l'histoire, arriuée en l'an 1626. peut asseurément seruir d'exemple pour nous confirmer cecy. Car auec ce qu'il faisoit profession de la Religion pretenduë reformée, vn second malheur l'ayant amené depuis en Alger, où il se fit Renegat; à la fin par vne particuliere grace du Ciel, il fut poussé à quitter l'vne & l'autre Secte, pour se jetter au giron de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine: ce qui arriua par vn moyen qui le rendit en suitte autant digne de merite deuant Dieu, que comblé d'honneur & de gloire aupres des hommes.

II. Histoire d'vn Corsaire Renegat.

Ce Renegat dont ie parle icy, qui estoit natif de la Rochelle, & qui se faisoit nommer Soliman Rays, ayant vn assez long-temps couru les mers, comme signalé de Corsaire; fut en fin pris aux Isles d'Ieres l'an 1621. par vne des Galeres de France, dite la Guisarde, commandée par le sieur de Beaulieu. Il y demeura forçat cinq ans tous entiers, à la fin desquels la misere où il se trouuoit plongé, luy ayant ouuert les yeux de l'ame, pour luy faire voir secrettement l'erreur de la Religion où il estoit né, & les horribles impietez de Mahomet, dans lesquelles il estoit tombé en suitte; toutes ces choses jointes ensemble luy firent

prendre vne saincte resolution d'expier ses crimes par quelque bon seruice qu'il se proposa de rendre à Dieu & à la Chrestienté, s'il retournoit jamais en Alger, où il auoit du credit & des biens en abódance.

Dieu ayant donc recogneu la bonne volonté de ce penitent, luy donna moyen de se faire échanger pour vn esclaue de Marseille détenu en Alger, homme considerable dans le païs. De maniere qu'il fit reüssir l'affaire ainsi qu'il se l'estoit proposée, & s'en retourna libre en Barbarie. Comme il y fut arriué, tous ses amis, & ceux de sa cognoissance se réjoüyrent de son retour; & pareillement d'auoir recouuré vn des grands hommes de course qu'ils eussent, qui pouuoit rendre à l'aduenir de signalez seruices à leur Republique, comme il l'auoit fait par le passé. Le Renegat Soliman est rachetté par échange. Il retourne en Alger.

Cependant Soliman, qui estoit déja Chrestien & Catholique en son ame, sçait si bien joüer son personnage, qu'estant plus en credit qu'il n'auoit jamais esté parmy ces Barbares, il fait semblant de vouloir aller en course, & arme pour cét effet vn fort beau vaisseau, où sa reputation attire les plus braues d'entre les Ianissaires de la Milice d'Alger, sur l'esperance qu'ils ont de faire fortune. Auec eux il prend aussi quantité de Renegats, & d'esclaues Chrestiens, pour s'en seruir dans son nauire, comme c'est l'ordinaire. Il arme vn nauire auec dessein de se sauuer en terre Chrestienne.

S'estant ainsi équipé, il part d'Alger; & prend la routte de Leuant, auec esperance que le Ciel luy feroit la grace d'enleuer le vaisseau où il estoit, pour se sauuer en terre de Chrestien. En effet, comme il auoit ce dessein, Dieu luy fit naistre vn peu apres vn fort beau moyen de l'executer; Car feignant de vouloir aborder à Sousse, Ville qui dépend de Tunis, pour y prendre quelques rafraichissemens, il donna sujet à la pluspart des Ianissaires qui estoient auec luy, de descendre à terre. Or pour auoir moyen de mieux faire reüssir son entreprise, il s'aduisa prudemmét de donner fonds au dessus du port, & non pas dans le port mesme, afin qu'il se pût sauuer auec moins d'embarras. Cóme il se vid donc alors déchargé de ces Barbares, & accompagné d'vn assez bon nombre de Chrestiens; joint qu'il sçauoit bien que la pluspart de ceux qui estoient restez dans son vaisseau, ne desiroient rien tant que de trouuer l'occasion de se sauuer en terre Chrestienne, il découurit secrettement son dessein à plusieurs esclaues, & à quelques Renegats. Ceux-cy luy promettent aussi-tost de le seconder tres-volontiers: De maniere qu'à ce mot de LIBERTE', ils se saisissét en mesme temps des Turcs qui estoient restez dans le nauire, & s'asseurent d'eux, en les mettant à la chaisne. Son partement d'Alger. Succez fauorable.

Apres cette entreprise si heureusement executée, Soliman gaigne la pleine mer, laissant à Sousse les Barbares qui estoient descendus à terre: En suitte dequoy, il se resout de s'en retourner en France sa chere patrie, & d'aller prendre port à Marseille, où l'Eternelle bonté luy auoit premierement inspiré le desir & le moyen de se sauuer. Mais soit

que le vent luy fut contraire, ou qu'il en fut détourné pour quelque raison; tanty a que sa bonne fortune voulut, qu'il abordât au port de Malte. A son arriuée il fut extrémement bien receu du grand Maistre, qui loüa d'abord sa genereuse entreprise. Alors tous les Chrestiens esclaues furent mis en liberté, & pareillement tous les Renegats qui s'estoient jettez dans le party de Soliman, qui vendit en suitte son vaisseau, & tout ce qu'il y auoit de Turcs dedans.

& aborde à Malte.

Son heureuse conuersion:

En suitte de ces choses, le mesme Soliman ayant fait entendre comme auparauant qu'il fut Renegat, il suiuoit les erreurs de Caluin, & qu'il desiroit se faire Catholique, il demanda qu'on eût à l'instruire. On luy donna donc pour cét effet des hommes capables, entre les mains desquels il abjura quelques iours apres l'vne & l'autre impieté; à sçauoir celle de Caluin & celle de Mahomet, en embrassant auec des larmes de joye la Religion Catholique.

Il est fait Cheualier de grace par le grand Maistre.

Voila quelle fut la conuersion de Soliman, que Monsieur de Vignacourt, lors grand Maistre de Malte, honnora de la qualité de Cheualier de grace de la Religion; & luy arma quelque temps apres vn vaisseau de guerre, afin qu'il eût moyen à l'aduenir de faire autant de mal aux Turcs, qu'il en auoit fait aux Chrestiens, dont il estoit repentant. En effet, il leur donna depuis plusieurs fois la chasse, & plusieurs fois aussi il en retourna chargé de palmes & de lauriers, qu'il se trouuoit auoir arrousez du sang de ces perfides Mahometans.

& fait la guerre aux Turcs.

Rencontre des galeres de Rhodes par Soliman, qui est tué d'vn coup de canon,

Mais enfin ce valeureux soldat de la Milice de Iesus-Christ, ayant fait rencontre des galeres de Rhodes; comme il fut question de se battre, il s'en acquitta tres-dignement, & signala son courage par la deffaite de plusieurs Turcs; ce qui ne pût empescher neantmoins que dans la chaleur du combat, il ne fût frappé malheureusement d'vn coup de canon, que les ennemis tirerent, qui luy fit quitter cette vie perissable, pour s'en aller prendre possession de l'eternelle.

& fort regretté.

Sa mort n'aporta pas moins de regret aux Chrestiés, qu'elle causa de joye à ces Infidelles. Aussi leur vendit-il cherement sa vie par le sanglant carnage qu'il fit de quantité de Turcs, & des principaux de ces galeres. Par où l'on peut voir par quelles voyes la Prouidence Diuine achemine bien souuent le salut de ceux qui sont vrays penitens, outre qu'il est manifestement monstré par cette histoire, qu'vn déplaisir reçeu, comme j'ay dit au commencement de ce chapitre, peut éleuer les mortels à la gloire d'vne plus haute fortune.

Miraculeux effets de la Prouidence Diuine.

QVE LES RENEGATS QVI TOMBOIENT ENTRE LES MAINS DES Chreſtiens, eſtoient autresfois punis de mort.

CHAPITRE VII.

I. Les Corſaires ne gardent leurs Renegats que pour leurs intereſts propres.
II. Les Barbares ſe ſont pluſieurs fois vangez de la punition que les Chreſtiens ont faite des Renegats.
III. Quelques exemples ſur ce ſuiet.

IEN qu'il ſemble d'abord que ce ſoit le zele que les Turcs & les Barbares ont pour leur Religion qui les pouſſe à ſacrifier au feu les Renegats, lors qu'ils ſe veulent ſauuer en terre Chreſtienne; ſi eſt-ce que ce n'eſt pas ſeulement pour cela qu'ils le font, mais pour détourner encore le deſſein de ceux qui voudroient ſe hazarder à telle ſortie, tant ils ont peur de perdre leur argent par la fuïtte de leurs Renegats, dont la pluſpart neantmoins ne laiſſent pas d'eſtre eſclaues, auſſi bien qu'auparauant qu'ils euſſent pris le Turban, comme il a eſté montré cy-deſſus. Or ce meſme zele eſtant ſans comparaiſon encore plus imprimé dans l'ame des Chreſtiens, pour la gloire & la verité d'vn Dieu attaché en Croix pour le ſalut des humains; il ne faut pas s'étonner ſi autresfois, & meſme depuis peu, ceux qui auoient abandonné la ſainteté de ſes Autels, pour ſuiure les impietez des Turcs, tombans entre les mains des Chreſtiens, eſtoient punis de mort auſſi juſtement, que par vne méchanceté bien étrange ils auoient renoncé à la foy & à la vraye Religion.

I. Les Corſaires de Barbarie ne gardent les Renegats que pour le profit qu'ils en tirent.

La pluſpart des Renegats ne laiſſent pas d'étre eſclaues.

Mais d'autant que depuis quelques années on a pris garde, que pour vn Renegat qu'on prenoit, dont la Iuſtice tâchoit d'expier le

II. Vengeance prise par les Corsaires de la punition faite des Renegats par les Chrestiens.

crime par le feu, ou par tel autre supplice, ces maudits Barbares n'en auoient pas plustost cognoissance, que pour s'en venger, ils ne manquoient pas en mesme temps d'exercer leur felonnie & leur rage sur les plus qualifiez d'entre les Chrestiens qu'ils tenoient esclaues, & particulierement sur les Religieux & sur les Prestres, qu'ils brûloient tous en vie; cette consideration a fait cesser ce chastiment, bien que juste, pour ne jetter dans le peril tant de personnes innocentes, & n'exposer au hazard leur religieuse perseuerance.

III.

Exemples sur ce suiet.

Histoire d'vn Renegat nommé la Baume.

COmme ce n'est pas d'aujourd'huy ques les Pyrates Turcs courêt les mers, vn Renegat de ce mestier-là, nommé la BAVME, ayant esté pris en l'an 1614. la Cour de Barlement de Prouence, où l'on se saisist de luy, le condamna justement à la mort, pour l'auoir meritée, & comme déserteur de la foy, & comme Corsaire. Cependant ceux de la Ville de Tunis, où il faisoit sa demeure, ayans eu nouuelles de cette execution, protesterent qu'ils en prendroient la vengeance. Comme ils estoient dans ce dessein, il arriua par malheur qu'vn vaisseau de Marseille leur en facilita le moyen; car estant pris par quelques-vns de leurs Pyrates, comme il reuenoit de Leuant, il fut aussi-tost emmené à la Goulette, qui en est le port. Là pour témoigner vne vengeance extraordinaire, & vne cruauté sans exemple, ne se contentans pas de l'injustice qu'ils auoient commise par le larcin & le brigandage de ce vaisseau, ils se saisirent de celuy qui en estoit Patron & Capitaine, qu'on appelloit Ioseph Hode, & par vne rage nompareille ils le brûlerent tout vif, & à petit feu.

Les Corsaires de Tunis vengent cruellemêt la mort de la Baume.

I'obmets que quelque temps auparauant cette mesme cruauté fut exercée par ceux d'Alger enuers le Pere Iean Velasquez, Religieux Carme Espagnol, qu'ils brûlerent aussi tout en vie, pour auoir appris qu'estant homme capable & de bonnes mœurs, il auoit esté autresfois en Espagne du conseil de l'Inquisition, qui souloit en ce temps-là faire mourir tout autant de Renegats qu'on en prenoit sur la mer.

Le Pere Iean Velasquez brûlé tout vif par ceux d'Alger.

DE L'ACCROISSEMENT QVE LES RENEGATS ONT TOVSIOVRS donné, & qu'ils donnent encore à present à la puissance du Turc, & à celle des Corsaires de Barbarie.

CHAPITRE VIII.

I. Les Turcs ont accoustumé de couurir leur vie d'vn faux pretexte de Religion & de Vertu.

II. Raisons pour lesquelles ils se seruent des Renegats, & les honnorent des plus hautes charges de leur Empire.

III. Des enfans de Tribut, & de quelle sorte ils les éleuent.

IV. Raisons de la Fortune des Azamoglans, & Enfans de Tribut.

C'Est vn monstre si épouuentable que le Vice, qu'il ne se trouue point d'homme pour barbare qu'il soit, qui ne l'ait en horreur, sinon en effet, au moins en apparence; à raison de quoy, autant qu'on est aise de n'en point porter les liurées, autant fait-on gloire d'estre paré de celles de la Vertu. C'est pour cela mesme que les Empereurs des Turcs voulant couurir la déformité de leur ambition, qui leur jette sur le front le deshonneur & la honte, comme à des voleurs insignes qui rauissent injustement & à main armée les terres de leurs voisins, ont accoûtumé de colorer ce vice d'vn faux pretexte de vertu: Car ils donnent à entendre malicieusement, que c'est le zele de leur Loy, qui les animant aux hautes entreprises, leur met le fer à la main, afin d'exterminer l'impieté du monde, pour l'establissement de leur Empire & de leur Religion, qu'ils appellent insolemment, apres leur faux Prophete, le bras vangeur des iniquitez, & le vray & seul appuy de la verité d'vn Dieu.

I. Les Turcs authorisent leur vice sous vn pretexte de Vertu.

Ambition des Empereurs Turcs.

Ainsi quand ils forcent quelque Chrestien à se faire Renegat, c'est de cette belle apparence dont ils se déguisent, & dont ils couurent

II. Raisons pour lesquelles les Turcs se seruent des Renegats.

leur tyrannie, bien qu'on ne puisse mettre en doute que ce ne soit vn effet des seuls auantages qu'ils tirent de ceux qu'ils font leurs esclaues. La raison est, pource qu'ils ont assez appris par épreuue, qu'en tous les Chrestiens il y a ie ne sçay quelle dexterité, suiuie d'vne heureuse conduitte, qui ne se rencontre point en ceux de leur nation; ce qui les a toûjours inuitez aussi à s'en seruir, apres leur auoir fait prendre le Turban.

Establissement des Ianissaires changé par Amurath second.

Ce fut cela mesme qui sollicita Amurath second, il y a déja plusieurs siecles, à changer l'établissement des Ianissaires, instituez par Otthoman ou Osman premier, en ordonnant qu'au lieu qu'ils estoient alors Turcs de naissance, ils seroient à l'aduenir tous enfans de Chrestiens & Renegats. En effet ceux-cy, qui sont à proprement parler, les soldats de la garde du grand Seigneur, & tous gens de pied qui luy font escorte en ses armées, seruirent si bien à Amurath, & donnerent vn si grand progrez à ses armes, que par leur moyen il estendit les bornes de son Empire plus que pas vn de ses Predecesseurs. Les grands Seigneurs ont fait depuis tãt d'estime de ces Ianissaires, qui sont d'ordinaire tous Chrestiens Renegats, qu'ils les ont continuez jusques à present; Aussi les tiennent-ils aujourd'huy pour les plus braues soldats qu'ils ayent, & pour la principale force de leur Empire; où il est à remarquer qu'Amurath n'en institua que huict mille, & que ce nombre s'est accreu insensiblement; si bien qu'on en compte aujourd'huy trente mille & dauantage.

Des grands auãtages qu'Amurath tira des Renegats.

Les Ianissaires sont comme des nerfs de l'Empire du Turc.

Azamoglans.

Cette Soldatesque est tirée des enfãs de Tribut, appellez des Turcs Azamoglans, que le grand Seigneur leue de trois en trois ans sur les Chrestiens, qu'il souffre habiter en ses terres par toute la Grece; comme en l'Albanie, en la Morée, & en quelques autres Prouinces. Des Commissaires expressément deputez les vont prendre de gré ou de force jusques dans les maisons des Chrestiens, où de trois qu'ils y en trouuent, ils en enleuent vn; s'adressant toûjours à ceux qui leur semblent les plus beaux & les plus adroits. On les ameine incontinent à Constantinople, ou à Gallipoly. Là ils sont premierement circoncis, puis on les instruit en la Religion Mahometane, & on leur donne des Maistres qui prennent le soin de leur enseigner la langue Turque, & de les dresser aux exercices de la guerre, jusques à ce qu'ils soient en aage de pouuoir porter les armes. Que s'il arriue qu'ils n'y soient point jugez propres, on les employe en tel cas à seruir dans le Serrail aux actions les plus viles, comme par exemple aux cuisines, aux écuries, aux jardins, & à de semblables choses. Mais quelque petit que soit cét employ, s'ils s'en aquittent comme il faut, il aduient assez souuent que de ces degrez, bien que bas, ils sont éleuez aux plus hautes dignitez de la Porte, & du Serrail du grand Seigneur.

III. Des enfans de Tribut, & comme on les éleue.

Il est certain neantmoins, que ceux d'entre ces enfans de Tribut, qui sont de bonne maison, & de noble naissance, sont aussi traittez

mieux que les autres; car on les nourrit plus honorablement; on prend vne peine extraordinaire apres eux; & mesme on les dresse à seruir à la chambre du grand Seigneur, qui les prend souuent en affection: D'où il s'ensuit qu'il les honore des charges qui vaquent dans son Serrail, jusques à les faire BEGLERBEYS, & BASCHAS, ou Gouuerneurs de ses Prouinces; par où ils montent souuent aux premieres dignitez de l'Empire. Des plus qualifiez d'entre les enfans de Tribut.

IV. Raisons de la fortune des Azamoglans & enfans de Tribut.

Aussi est-ce la coustume du grand Seigneur de les porter au comble de ces grandeurs, plûtost que les Turcs naturels, & de leur donner mesme en mariage ses propres Sœurs, & ses filles. Ce qu'il fait sans doute par vne particuliere raison d'Estat, à cause qu'estans étrangers, ils ne sont point appuyez de parens qui puissent tramer dans son Empire des conspirations, ou des secrettes menées, & qu'estans pris bien souuent en l'aage de sept à huict ans, ils ne sçauent la pluspart du temps quels sont leurs peres, ny leurs parens.

A quoy il faut adjoûter que la cognoissance qu'ils ont, que tout ce qu'ils possedent de biens & d'honneurs procede du grand Seigneur, & de ses biens-faits, les oblige à luy estre plus affectionnez & plus fideles.

QVE LES PLVS GRANDS CAPITAINES QV'AYENT EV LES TVRCS, & les Barbares, ont presque tous esté Renegats; où il est fait mention de quelques-vns.

CHAPITRE IX.

I. Hibraim Bascha Renegat Grec, rend de grands seruices à l'Empire du Turc.
II. Le mesme fait Ariaden Barberousse.
III. Trois autres fameux Renegats.
IV. La Ville d'Alger deffenduë par Aga Renegat.
V. Autre signalé Capitaine Renegat.
VI. Malte assiegée par le conseil des Renegats.
VII. Plusieurs Renegats contribuent fort pour le siege de Rhodes.
VIII. Haute fortune du Renegat & grand Capitaine Nassuf.

IL est tout asseuré que depuis deux cens ans, ou enuiron, l'Empire des Otthomans n'a presque esté soustenu, & accreu, que par les armes, & les Victoires, de plusieurs Chefs & Capitaines Renegats, qui ont esté en si grand nombre, que qui en voudroit rapporter icy vn juste compte, & descrire par le menu tous leurs exploits, au grand prejudice de la Chrestienté, plusieurs volumes ne suffiroient pas, ie me contenteray de traitter icy de quelques-vns des plus signalez.

I. Hibraim Bascha Renegat Grec, rend de grands seruices à l'Empire du Turc.

Hibraim Bascha tiendra le premier rang: il estoit enfant de Tribut, natif de Parga, qui est vn Village de Grece, entre la Ville de sainte-Maure & de Corphou, & comme il estoit encore jeune garçon de bonne grace, & de gentil esprit, il fut mis au seruice de Soliman second, lors que du viuant & du regne de Selim pere de Soliman, ce jeune Prin-

ce demeuroit à Andrinopoly (selon la coustume des Empereurs Turcs qui font éleuer leurs enfans hors de leur Serrail & de leur Porte, & que l'on n'en retire qu'apres la mort de leur pere) Hibraim croissant en aage, creut aussi de sorte en la faueur de Soliman, que ce Prince éleué au thrône de l'Empire, apres la mort de Selim son pere, sembloit ne respirer que par la bien-veillance qu'il témoignoit à ce sien fauory, lequel il combla de biens, d'honneur & de charges, jusques à le porter à la qualité de grand Visir, & de Lieutenant general de l'Empire. Aussi ce Renegat fut grand homme de Guerre, & d'Estat, & comme vn digne fauory il ne recherchoit rien tát que la gloire de son Maistre, l'ayát toûjours poussé aux actions heroïques; telles que furent plusieurs voyages & entreprises qu'il fit sur la Hongrie, & en la conqueste de l'Isle de Rhodes, & en d'autres genereux desseins.

L'on en peut dire autát d'Aruch ou d'Ariaden Barberousse, qui a tát fait la guerre à Charles le Quint, & à qui les Estats du Turc doiuent les Villes & les Royaumes d'Alger & de Tunis. Ce Renegat & grand Capitaine estoit aussi Grec de naissance, & natif de l'Isle de Methelin, ditte jadis Lesbos. II. Le mesme a fait Ariaden Barberousse.

Dragud, Occhialy, & Amurath Rays, tous grands Capitaines Renegats, desquels il a esté parlé cy-dessus, n'ót ils pas rendu pareillemét de grands seruices, & de signalez aduantages à cét Empire du Turc. III. Trois autres fameux Renegats.

Qui deffendit, si genereusement la Ville d'Alger en l'an mille cinq cens quarante-vn, quand l'Empereur Charles le Quint l'assiegea & par mer & par terre auec vne puissáte armée, ne fut-ce pas le Renegat Assan Aga, natif de l'Isle de Sardaigne, lequel commandoit dans cette Ville, & eut tant de bon-heur qu'apres plusieurs iours de ce siege, il le vid en fin leué, & cette armée malheureusement ruïnée & dissipée? IV. La Ville d'Alger deffenduë par Assan Aga Renegat.

Scipion Cigale fameux Capitaine fils du Vicomte Cigale, ne s'est-il pas encore signalé en faueur de cét Empire des Otthomans, apres que par vn malheureux accident, il fut tombé entre les mains des Turcs, cóme il trajettoit de Sicile en Espagne, & mené à Constantinople, où il fut si miserable que de faire banqueroutte à la Religion Chrestienne, en suitte dequoy le Sultan le prit en telle affection qu'il l'éleua à la dignité de Bascha, & fut en telle reputation parmy ces infidelles, qu'il fut des plus renommez Capitaines de son temps, ayant esté General de plusieurs armées. V. Autre signalé Capitaine Renegat.

Il faut mettre encore au nombre des Renegats ce determiné Pialy, sans le conseil duquel Sultan Soliman n'eut iamais entrepris d'assieger Malte, ny mis sur pied tant de gens de guerre. VI. Malte assiegé par le conseil des Renegats.

En ce siege Lucialy Renegat Calabrois, homme de commandement & d'execution rendit de grandes preuues, & de sa valeur pour son party, & de sa rage & inimitié contre les Chrestiens qu'il persecuta iusques à sa mort.

Disons encore que Sultan Mahomet second ne mit le siege deuant

la Ville de Rhodes (qu'il fut contraint de leuer honteusement) que par le seul moyé des Renegats, & particulieremét d'vn certain Anthoine Meligabi, natif de cette mesme Ville dont il dóna le plan à ce Sultã.

VII. Plusieurs Renegats contribuét fort pour le siege de Rhodes.

I'obmets qu'vn autre Renegat natif de Negrepont, qu'on appelloit Demetrius Sophonie, qui pour auoir long-temps demeuré à Rhodes, en sçauoit le foible & le fort, en donna aussi cognoissance à Mahomet.

A quoy ne seruit que trop encore vn Renegat appellé George, Alemand de nation, & grand Cannonier; car ce perfide s'estant jetté dans Rhodes quelque temps auant le siege, sous pretexte de vouloir abjurer les impietez de l'Alcoran, & retourner au giron de l'Eglise Chrestienne, donnoit secretement aduis de tout ce qui se passoit dedans, par le moyen des fléches où il attachoit des Lettres qu'il tiroit adroitement dans le camp des Turcs: Dequoy toutesfois il ne demeura pas impuny; car ayant esté découuert, il expia son crime en vn gibet.

Apres tous ceux-cy, ie finiray par le recit des hauts faits & de la fortune du Renegat Nassuf; puisque c'est vn exéple de nostre temps, qui fait voir l'assistance & le progres qu'ont donné jusques à present telles sortes de gens qui ont malheureusement fait banqueroute à la Religion Chrestienne. Ce maudit homme estoit enfant de Tribut fils d'vn Prestre Grec des enuirons de Salonique, lequel ayant esté mené tout jeune à Constantinople, menagea si bien sa fortune, qu'ayant esté employé à l'âge de vingt cinq ans à la conduite d'vne Mosquée que la Sultane faisoit bastir, il y fit paroistre de sorte l'excellence de son esprit, qu'elle ne mit guere apres à luy donner l'Intendance de son Serrail, & de toutes ses affaires domestiques.

VIII. Haute fortune du Renegat & grand Capitaine Nassuf.

Il n'en demeura pas là; car sa fortune le destinant à des emplois, & à des honneurs bien plus releuez, le mit en si grande consideration aupres du Sultan (qui estoit Acmet premier) qu'il luy donna charge en son Serrail, sous la qualité de Capigi Baschi (qui est le Chef des Huissiers & portiers du Serrail & de la Porte du grand Seigneur.) Cét honneur luy releuant le courage, il s'en acquitta auec tant de satisfaction du Sultan, qu'il l'honnora en suitte de la charge de Bascha d'Alep & du gouuernement de la Mesopotamie: & comme c'estoit vn esprit entreprenant & ambitieux, le Sultan qui le reconnoissoit tel desirant de le gaigner entierement par ses bienfaits, dautant qu'il le sçauoit homme de seruice, & qu'il luy estoit fort vtile, apres la mort de Serdar Bascha, il luy donna tous ses biens & la charge de grand Visir, la premiere de l'Empire, & le fit General de son armée contre les Persans, lesquels il rangea si bien à la raison, qu'il les contraignit à demander la paix, auec des conditions qui estoient autant aduantageuses aux Turcs, qu'ils leur estoient dommageables. Cela ainsi conclu & arresté, il reprit le chemin de Constantinople, où il fut receu auec vn si grand ap-

plaudissement, non seulement des Grands de la Porte, mais encore du Sultan, que pour reconnoissance de ses seruices, il luy donna en mariage vne de ses filles. Mais enfin cét homme méconnoissant de tant de faueurs signalées qu'il auoit receu du Sultan Acmet, s'estant laissé gaigner à son ambition, qui luy fit attenter à se rendre Souuerain de la Mesopotamie, le Sultan n'en eut pas plustost aduis, que pour preuenir ce malheur qui menaçoit son Estat de peril, au mesme temps il enuoya en son Serrail, & le fit étrangler. Iuste punition de cét ambitieux ingrat de tant & de telles faueurs de son Maistre, & en l'exemple duquel éclate hautement la vengeance de Dieu contre ceux qui ont quitté le culte de ses autels, pour suiure les erreurs & impietez du faux Prophete Mahomet. Ce qui arriua l'an mille six cens quatorze, & quoy que la fin de ce Renegat ait esté tragique & malheureuse, cela n'empesche pas qu'il ne soit vray de dire qu'il a rendu de grands seruices à l'Empire du Turc.

En vn mot, il est tres-asseuré que les Renegats ont toûjours donné vn grand accroissement à cét Estat des Otthomans, & qu'ils l'ont fait subsister, pour auoir appris à ces infideles l'vsage du canon, des mousquets, & des autres machines de guerre, dont ils n'auoient point connoissance; ce qui les rend aujourd'huy puissans & redoutables par tout le monde.

I'oubliois à dire que Sta Morat, cy-deuant General des galeres de Tunis, & maintenant Day, & comme Roy dudit Royaume apres la mort d'Issouf Day, est encore Renegat Genois, homme de grande execution & fort bon Capitaine, comme il a esté remarqué plus amplement, cy-dessus.

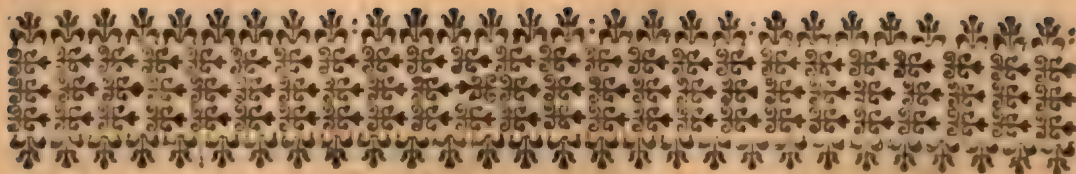

SVITTE DES MATIERES CONTENVES AVX CHAPITRES precedens.

CHAPITRE IX.

CE ne sont pas seulement les Empereurs Otthomans, qui ont trouué de grands aduantages en l'élection qu'ils ont faite de tels Renegats; mais encore les Sultans d'Egypte, Princes qui faisoient profession aussi bien que les Turcs de la superstition de Mahomet.

I. L'armée de S. Louys defaite en Egypte, par le moyen des Renegats.

Mais celuy de tous qui s'en seruit plus aduantageusement, fut le Sultan Melechsala, qui lors du Regne de sainct Louys, commandoit souuerainement en Egypte: car ce fut par la force, & la dexterité des Renegats, qu'il déffit l'armée de ce sainct Roy, & qu'il le fit prisonnier de guerre; ce qui arriua de cette sorte.

Ce Melechsala ayant perdu ses meilleurs hommes, & se voyant continuellement assailly par les armées des Princes Chrestiens, voulut preuenir les grands dangers qui menaçoient son Estat, & s'asseurer contre la perfidie de ses Sujets, qu'il sçauoit estre volages & traistres.

Il s'aduisa donc pour cette fin, de faire achepter tout ce qu'on trouua d'esclaues dans les marchers de la Natolie, ou de la petite Asie. Ainsi les ayant dressé aux armes, & pris le soin de leur donner

ner vne paye aduantageuse, il en fit de si bons soldats, qu'il vint à bout par leur seul moyen, de la plusspart de ses entreprises; mais enfin ceux qu'il auoit faits si aguerris, le desirent luy-mesme, attenterent à sa personne, & luy osterent la vie.

II. Origine des Renegats appellez Mammelus.

Apres la mort de ce Prince, ces soldats rebelles prirent vn des leurs appellé TVRQVEMIN, & le creerét Sultan d'Egypte, qu'ils tuerét encore, & auquel succeda Melecmes. Cette élection continua pres de trois cens ans, jusques à la conqueste d'Egypte, qu'en fit l'Empereur des Turcs Selim, par la mort de Causane dernier Sultan.

Où il est à remarquer que telle domination n'estoit point hereditaire; mais qu'apres la mort du Sultan, ces Renegats ainsi aguerris en elisoient vn autre d'entre-eux; si bien que pour s'entretenir en cette puissance souueraine, ils n'admettoient en leur Milice que des Chrestiens qu'ils acheptoient, ou qu'ils prenoient jeunes, & les faisoient Renegats. En suitte dequoy ils estoient conduits au Caire, & dressez aux armes; puis on les enroolloit en cette Milice, & on les faisoit des gardes du Sultan, dont ils tiroient de bons appointemens & de grands honneurs; n'y ayant qu'eux qui fussent éleuez aux dignitez & aux charges de la Souueraineté d'Egypte, jusques là mesme, qu'eux seuls pouuoient paruenir à la qualité de Sultan, selon qu'ils en estoient trouuez capables.

On les appelloit Mammelus, à cause, comme veulent quelques-vns, qu'ils estoient enleuez des mamelles de leurs meres.

Que signifie le mot de Mammelus, ou Mammeluchs.

D'autres les nomment Mammeluchs, c'est à dire sujets au Prince. Et sont encore appellez Circassi, qui signifie vaillans, ou venus de Circassie.

Tous ceux-cy au reste estoient gens-d'armes, & sçauoient si bien manier leurs Cheuaux, que de la façon qu'ils les dressoient, ils leur faisoient releuer de terre auec les dents, leurs dards & leurs lances; Si bien que peu s'en falloit qu'ils ne fissent autant d'execution que leurs maistres mesmes; car à vn certain signal, ils prenoient à belles dents les ennemis qui en approchoient, & les déchiroient en pieces.

IV. Renegats jadis, & encore de present, la force principale de Marroc, & de Féz.

Les Roys de Marroc, & de Féz, reconnoissans aussi l'vtilité des Renegats, s'en sont seruis, & en faisoient vne des deffenses principales de leur Estat, lors que ces deux Royaumes estoient plus puissans qu'ils ne sont à present, que les guerres Ciuiles les ont fort ruïnez, & rauy vne bonne partie de leur splendeur.

Celuy de Marroc en la Milice ordinaire qu'il entretenoit autresfois, auoit deux mille hommes de pied tous Renegats, ausquels il mettoit sa principale force. Et mesme encore aujourd'huy le Cherif ou Roy de ce mesme Royaume, s'en sert tres-volontiers en toutes ses guerres & entreprises, ayant reconnu l'vtilité qu'ils luy apportent; ce qui fait qu'il employe tous les moyens possibles pour faire renier tous les Chrestiens qu'il peut, jusques à vser de tres-grandes

cruautez en leur endroit pour les forcer, ainſi qu'il ſe peut voir cy-apres au liure cinquiéme, Chapitre ſeiziéme, nombre quatriéme.

Pour ce qui regarde le Roy de Féz, lors que ce Royaume eſtoit en ſa ſplendeur, entre autres compagnies entretenuës, il auoit toûjours cinq mille Cheuaux-legers, & deux mille hommes d'armes tous Chreſtiens Renegats.

V. Le meſme eſtoit au Royaume de Tunis.

Les Roys de Tunis entretenoient auſſi vne compagnie de Cheuaux legers tous Renegats qui les accompagnoient, toutes & quantesfois qu'ils ſortoient dehors.

VI. Les Corſaires de Barbarie ne ſubſiſtent que par les Renegats.

Quant aux Corſaires de Barbarie, c'eſt choſe aſſeurée que les Renegats ont mis leur puiſſance au poinct où elle ſe void encore aujourd'huy; & peut-on bien dire que ſans leur ayde, les infames & malheureuſes Republiques d'Alger, de Tunis, de Salé, & de Tripoly, ne pourroient ny ſubſiſter en leur domination contre les Maures, & les peuples du pays, ny ſe maintenir en leurs Pyrateries, puiſque leurs meilleurs hommes de guerre & de marine, voire meſme la pluſpart de ces Corſaires, ſont Renegats & partiſans du Mahometiſme.

HISTOIRE DE BARBARIE, ET DE SES CORSAIRES.

LIVRE CINQVIESME.

Où sont descrites les peines & les miseres que les Turcs, & les Barbares font endurer aux Chrestiens qu'ils tiennent esclaues.

PRES auoir montré dans les liures precedens, combien sont horribles les mœurs, les brigandages & les sortileges des Corsaires de Barbarie, ensemble la tyrannie auec laquelle ils régnent, & qui a seruy d'établissement à leur Empire, nous étalerons icy comme en vn theatre, les cruautez que ces tygres ont accoustumé d'exercer contre les pauures esclaues Chrestiens, dont les miseres & les trauaux vont si auant dans l'excez, qu'elles ne peuuent pas si bien estre écrites qu'imaginées. Aussi faut-il que j'aduoüe, qu'auparauant qu'auoir veu des objets si déplorables & si funestes, comme ie n'en sçauois rien que par ouyr dire, ie ne pouuois croire

qu'en ces courages, bien que Barbares, il n'y eût encore quelque petit trait d'humanité ; & que par conſequent ils ne fuſſent ſuſceptibles des mouuemens de pitié, qui ſont ordinaires aux autres hommes : Par où ie me perſuadois, que poſſible n'eſtoient-ils pas tout à fait inexorables à ceux qu'ils tenoient eſclaues. Mais à vray dire, depuis que j'ay cogneu le contraire, & que mes yeux en ont eſté les témoins, j'ay trouué qu'en leurs cruautez ordinaires ils eſtoient moins qu'hommes, & plus que ne ſont les beſtes les plus farouches.

Déplorable condition des eſclaues Chreſtiens.

Certainement ces pauures eſclaues, qu'ils ont miſerablement aſſujettis à leur tyrannie, peuuent paſſer pour vn ſpectacle le plus digne de compaſſion qu'on ait jamais imaginé. Car ſi la faim, la ſoif, le chaud, le fer, le feu, le gibet, les roües, & tels autres ſupplices ont eſté les jeux des plus cruels & des plus dénaturez Bourreaux de la vie, il eſt certain que les Corſaires de Barbarie encheriſſent aujourd'huy par deſſus ; & qu'en ce métier dont ils font coûtume, ils ne cedent point à tous les tyrans, dont on ne peut lire qu'auec horreur dans l'ancienne hiſtoire, les inhumanitez, & les actions tragiques. Qu'on ne m'allegue donc plus les cruelles inuentions du Tyran Phalaris ; & que les Poëtes ne repreſentent plus deſormais, ny les tourmens d'vn Syziphe, qu'Homere entre les autres a ſi bien décrits, ny les ſupplices d'vn Ixion forcé au mouuement perpetuel de ſa roüe, ny celuy des Danaïdes, des Tantales & de Promethée, veu que ces miſerables, ſi leurs ſupplices ſont vrays, n'õt jamais ſouffert tant de maux, que les pauures eſclaues Chreſtiens en ſouffrent aujourd'huy en Barbarie, parmy les Turcs & les Infidelles : De maniere que ſi tels tourmens ſont comparables à quelque choſe, ils le ſont ſans doute à l'étable d'Augie, où ce Tyran impitoyable croyoit obliger ſes hoſtes, quand il les immoloit tous à la rage de ſes cheuaux, auſquels il les faiſoit deuorer.

Les Corſaires d'aujourd'huy ſont beaucoup pires que les anciens tyrans.
Odiss. 2.

I'aduoüe que les Nerons, les Maxences, les Diocletians, & ſemblables perſecuteurs des Chreſtiens, ont paſſé pour les plus inhumains de tous les Tyrans qui ayent jamais exercé leur rage contr'eux : mais cela n'empeſche pas qu'il ne ſoit vray, que les Turcs & les Pyrates de Barbarie l'emportent encore par deſſus eux, en matiere d'inuenter de nouueaux tourments & des cruautez inoüies, pour en perſecuter les pauures Chreſtiens qu'ils ont faits eſclaues, comme il ſera montré au long dans les Chapitres ſuiuans.

DV TRAITTEMENT QVE LES CORSAIRES FONT AVX CHRESTIENS, aussi-tost qu'ils les ont pris sur mer.

CHAPITRE I.

I. Diuers artifices des Turcs, & des Corsaires de Barbarie.
II. Déguisements des esclaues pour les fléchir à pitié.
III. Exemples sur ce suiet.
IV. Ruses des Pyrates, pour sçauoir qui sont ceux qu'ils ont pris.

CELVY qui n'a veu iamais vn Ianus à deux visages, ny le portrait de l'hypocrisie & de la dissimulation, n'a seulement qu'à considerer la mine des Turcs & des Corsaires de Barbarie, comme ils ont pris quelque vaisseau de Chrestiens: Car alors ils se déguisent diuersement, pour apprendre quels sont les moyens, & quelle la condition de ceux qu'ils ont faits esclaues, afin de mieux trouuer leur compte, soit en leur vente, soit en leur rachapt, dont ils jugent à peu prés, par la connoissance qu'ils peuuent auoir de leurs commoditez. Ils sçauent par experience que tels esclaues pour en estre moins vendus, & pour ne faire monter leur rançon à trop haut prix, se font d'ordinaire les plus pauures qu'ils peuuent, & rauallent toûjours leur qualité. Ce qui est cause que ces Barbares ont recours aux ruses, pour apprendre d'eux ce qu'ils ne sçauent pas: Estant veritable qu'au lieu que ces infortunez Captifs tiendroient à des-honneur, & qu'ils se donneroient bien garde de parler de leurs infirmitez & de leurs deffauts chez eux, ou en quelque autre païs de liberté; là ils le publient tres-volontiers, & tâchent de s'en seruir comme d'vn moyen pour s'échaper au moins à meilleur compte de l'esclauage où ils sont reduits. I. Artifices des Turcs & des Corsaires de Barbarie.

C'est là qu'auec des persuasions violentes, & capables de tirer des larmes des rochers, ils font à l'enuy à qui racontera le mieux ses ma-

II. Déguisemens des esclaues, pour essayer de fléchir à pitié leurs Patrons.

ladies & ses miseres. L'vn dit qu'il est sujet à vne goutte enragée, l'autre qu'il tombe quelquesfois du haut-mal, celuy-cy qu'il est trauaillé d'vne colique qui luy fait perdre toute patience, & celuy-là qu'il est l'objet de tous les maux & de toutes les infirmitez imaginables. L'vn s'éforcera de faire accroire que la nature l'a fait naistre le plus pauure de tous les hommes; l'autre que la fortune le persecute si fort, que son ombre mesme rend malheureux tous ceux qui l'approchent, & qui se seruent de luy.

Les miserables ne se disent malheureux qu'afin de se tirer du malheur.

En vn mot, c'est à qui joüera le mieux son personnage, tant ils ont tous enuie de se déliurer des mains de ces Barbares; Et n'y a point de doute que s'ils les vouloient croire, ils seroient plus capables d'étre mis en vn Hospital, ou renuoyez en liberté, que d'estre exposez en vente dans les BAZARS, comme les Turcs les appellent, ou dans les Marchez publics. Enfin ces pauures infortunez sont, à les ouyr dire, tous estropiez, tous gueux, tous malades dans les terres de ces Corsaires; Au lieu que s'ils estoient en leur païs, ils s'y diroient possible des Cesars, des Alexandres, des Cresus & des Catons; Ce qui ne doit pourtant s'entendre que de quelques-vns seulement; car il est vray qu'il y en a parmy eux quantité d'infirmes; & pour l'ordinaire plus de pauures que de riches.

Pyrates inexorables.

Voyla donc comme vne juste apprehension de l'esclauage les fait éloquens, afin d'émouuoir, s'il est possible, ces Infidelles à prendre pitié d'eux. Mais il ne leur est pas possible de fléchir ces courages inhumains, qui semblent mettre le plus haut poinct de leur gloire à traitter mal les pauures Captifs.

Exemples des defauts que les esclaues feignent auoir.

Tellement que ce n'est pas merueille s'ils se contrefont, & s'ils feignent d'auoir en effet des deffauts qu'ils n'ont qu'en apparence, afin que leurs peines en soient moderées. Témoin cét esclaue natif de Toulon, nommé pierre Tasil, que nous racheptâmes à Tunis.

Ruse d'vn esclaue de Toulon.

Celuy-cy durant deux ans qu'il fut en Barbarie, contrefit si bien le boiteux, allant auec vn baston en main, & à demy courbé, que son Patron le croyoit tel veritablement: à cause dequoy il l'espargnoit vn peu plus que les autres dans le trauail, joint qu'il nous le vendit à meilleur prix qu'il n'eust fait, à cause de ce deffaut pretendu: mais l'esclaue n'eut pas plustost gaigné le port de Marseille, qu'il nous fit voir auec combien de souplesse il auoit deceu son Patron, marchant aussi droit & aussi ferme qu'aucun de ses compagnons que nous auions racheptez.

Adresse d'vn autre esclaue à contrefaire le furieux.

Vn autre de cette mesme troupe se montra si habile à contrefaire durant quelque temps le furieux, & l'estropié de ceruelle, malgré les coups de baston qui luy estoient déchargez, que le Bascha qui l'auoit détenu & destiné pour l'enuoyer à Constantinople, où sans doute il couroit fortune d'estre forcé à se faire Renegat, à cause qu'il estoit jeune, robuste, & de bonne mine, fut contraint fina-

lement de s'en deffaire. Et d'autant qu'il arriua de bonne fortune pour ce pauure Captif, que nous nous trouuâmes alors à Tunis pour y faire nostre Redemption, nous le racheptâmes à vn assez juste prix, pource que son Patron le croyoit fol en effet. Mais pour vn ou deux à qui telles feintes succedent heureusement, il y en a mille de surpris, & qui en sont payez bien cherement à coups de baston & d'estrope, quand ces Barbares s'en apperçoiuent.

Or comme ces Corsaires rusez & subtils n'ignorent pas tous ces artifices de leurs esclaues, aussi toutes les fois qu'ils en prennent dans quelque vaisseau, ils vsent enuers eux de deux visages, l'vn doux & amiable en apparence, l'autre cruel & furieux? Ce qu'ils font sans doute, pour apprendre d'eux quels ils sont; quelle est leur condition, & quelles commoditez ils peuuent auoir; Dequoy se voulant éclaircir, ils y procedent de cette sorte. Les Corsaires ont le visage double, & l'ame aussi.

IV. Se presentans à eux auec vn visage amiable, ils leur demandent d'abord d'où ils sont, d'où ils viennent, & s'il n'y a rien de nouueau: Car dans ces vaisseaux Corsaires se trouuent toûjours des Renegats de toutes sortes de langues. Apres cela ils s'informent s'ils n'ont point veu & rencontré des galeres Chrestiennes qu'ils apprehendent extrémement; Puis changeant tout à coup de discours, ils leur demandent s'ils n'ont point d'argent, & en quel lieu du vaisseau ils l'ont caché; quelle est leur vacation, quelle leur qualité, & combien ils peuuent payer de rachapt. A ces enquestes ils adjoûtent plusieurs particularitez, leur promettant toute sorte de bon traittement, en cas qu'ils ne leur cachent point la verité. Surquoy ils les exhortent à ne se point fâcher, en vsant de plusieurs belles paroles, comme celles-cy que les Turcs leur disent en langage franc, *No pillar fantasia; Dios grande, mundo cosi, cosi, si venira ventura ira à casa tua:* Voila comme ils leur montrent vn visage d'aigneau, pour tâcher de sçauoir d'eux par les voyes de la douceur, ce qu'ils desirent d'apprendre. Ruses & demandes des Pyrates à leurs Captifs. Insigne perfidie.

Mais soit que par les réponses qui leur sont faites ils croyent que ces esclaues leur ayent caché la verité, ou soit qu'ils se persuadent que par la force ils en sçauront d'auantage, joint qu'ils ne s'estimeroient pas bons Turcs, ny vrays Mussulmans, s'ils n'vsoient de cruauté contre les Chrestiens, ils changent à l'instant de batterie & de visage; car ils en prennent vn de fureur, tels qu'ils l'ont de leur nature, & au lieu de ces paroles toutes detrempées dans l'huile & dans la douceur, pour me seruir des termes du Royal Prophete, *Molliti sunt sermones super oleum, & ipsi sunt iacula. Psal. 54.* ils ne leur tiennent plus que des langages de furieux: De maniere qu'en ces Prothées changeants, se remarquent tout à coup d'étranges Metamorphoses: car ils ne flattent plus comme auparauant, la disgrace de ces pauures Captifs nouuellement pris, & ne leur promettent plus vn bon

traittement. Bien au contraire, ils les épouuantent à force d'injures & de menaces, les appellans chiens, traistres, & hommes qui n'ont ny Dieu, ny Foy.

Cruauté plus que barbare.

Mais ce qu'il y a de pire, c'est que les faisant coucher tout de leur long sur le tillac du nauire, ils les frappent à grands coups de baston sur le dos, & sur le ventre, en leur disant; quoy, *Cane, perro, Iudæo, traditor*, tu nous as donc celé la verité? tu as icy de l'argent caché, tu és plus riche que tu ne dis, & de meilleure condition que tu ne te fais; parle hardiment, combien peux-tu payer de rachapt? confesse-nous le vray, autrement s'est fait de toy, nous t'allons estropier, & iamais tu n'eschaperas vif de nos mains. Ce que ces Barbares prononcent auec tant de violence, que ces pauures affligez se voyans ainsi forcez par les menaces, & par le gehennes, promettent quelquesfois plus qu'ils n'ont vaillant, afin de s'en exempter.

Violence tyrannique.

Ce n'est pas le tout encore; Car tandis qu'ils sont en ce piteux estat, ces Barbares ne les laschent point qu'ils n'ayent appris des vns & des autres, qui est le Pilote, qui le Nocher, qui le Chirurgien, qui le Calfat, & qui le Charpentier, ou le Maistre de hache du vaisseau; d'autant que tous ceux-cy sont hommes de prix pour l'ordinaire, à cause de leur condition, & de l'art qu'ils exercent. Ils sçauent par mesme moyen quels sont les riches d'entr'eux, & quels les pauures, afin qu'aux Bazars & aux marchez, ils soient plus vendus, selon ce qu'ils se trouuent estre jeunes, vieux, forts, foibles, & qualifiez, ou de basse naissance.

Coûtume des Corsaires, quãd ils ont fait quelques prises.

Comme ils sont donc arriuez aux Villes des Corsaires d'Alger, de Tunis, de Salé, de Tripoly, & ainsi des autres, ils donnent aduis de toutes ces choses aux Baschas, & aux Officiers, ausquels ils portent les noms de ces esclaues, afin qu'estans vendus auec les autres marchandises, ils tirent les droicts qu'ils ont sà dessus, qui sont d'ordinaire de dix pour cent; Et voila quelle est la Trage-comedie, ou plûtost la Tragedie; puis qu'elle n'est iamais sãs quelque Catastrophe sanglante, qu'ont accoûtumé de joüer ces cruels Pyrates, aux despens de ceux qui se trouuent dans quelques vaisseaux Chrestiens aussi-tost qu'ils s'en sont maistres.

DE

DE LA VENTE QVI SE FAIT PVBLIQVEMENT DES ESCLAVES CHRESTIENS dans les Villes de Barbarie, & du mauuais traitement que les Corsaires leur font.

CHAPITRE II.

I. Les Barbares ont perdu ensemble la lumiere de la Foy, & celle de la Raison.

II. Du Batistan, *place d'Alger, où l'on vend les esclaues.*

III. Maniere de les exposer en vente dans les Bazars.

IV. Du procedé tyrannique dont vsent ceux qui les marchandent.

Es Saints Docteurs, & les Peres de l'Eglise, vrays & dignes truchemens des Oracles diuins, apres auoir plusieurs fois consideré pourquoy en la création du monde, Dieu mit l'homme le dernier en liste de ses ouurages; tant s'en faut qu'ils inferent de là quelque rabais, & quelque desauantage, que bien au contraire, ils en tirent vn argument de faueur, de prérogatiue, & d'amour particuliere. *D. Ambros. epist. 38. Et D. Greg. Nissen. lib. de opificio hominis.*

Cette verité posée pour fondement, ne faut-il pas aduoüer que c'est bien fermer les yeux à la raison, & faire banqueroute à Dieu, comme si on vouloit s'opposer à sa sainte volonté, que de ranger les hommes à la Categorie des bestes; les battre, les outrager, & les vendre comme l'on fait les animaux irraisonnables?

C'est le juste reproche qu'on peut faire aux Turcs & aux Barbares, lesquels ayant perdu la lumiere de la Foy du Sauueur des hommes, par les erreurs de leur faux Prophete, se sont priuez aussi de celle de la Raison: Ce qui fait que par vne espece d'inhumanité I. Les Barbares & les Turcs n'ont ny la lumiere de la Foy, ny celle de la raison.

plus que brutale, ils expoſent en vente publiquement auec d'eſtranges ignominies, les pauures Chreſtiens captifs, dont ils ne font non plus de compte que des beſtes, lors que le baſton à la main, dont ils les frappent à tout moment, ils les conduiſent en leurs BAZARS, où apres leur auoir fait toute ſorte de maux & d'injures, ils les liurent enfin au plus offrant & dernier encheriſſeur.

II. Du BATISTAN, place d'Alger, où l'on vend les eſclaues.

Le lieu où ſe fait ordinairement dans Alger cét infame & maudit commerce, eſt au beau milieu de la Ville, & nommé le BATISTAN, ou le Soc, place quarrée en forme de quatre galeries, mais qui ſont toutes découuertes, où l'on a de coûtume de s'aſſembler, comme en vne place de change, & de marché, à Tunis, à Salé, à Tripoly, & autres Villes de Barbarie; comme auſſi en toute la Turquie c'eſt aux Bazars & aux places publiques où l'on vend les Captifs, auecque les beſtes; & voicy comment on y procede.

BACHI du BAGNE, ou de la priſon.

Quand ce ſont des eſclaues pris depuis peu, le Geolier BACHI du BAGNE, ou de la priſon, dans laquelle on les a mis en garde, les ameine aux BAZARS, en la preſence des Rays, ou des Capitaines des vaiſſeaux qui les ont pris, & de quelques autres Officiers députez exprés, afin de voir combien ils ſeront vendus. Il y a pour cét effet des Courtiers, pour ne point vſer du terme de Maquignons, leſquels bien verſez en ce meſtier, les promenent enchaiſnez le long du marché, criant le plus haut qu'ils peuuent à qui les veut achepter. Choſe que j'ay veuë pluſieurs fois en Barbarie, auec tant de déplaiſir, qu'il faut que j'auoüe que j'en auois les larmes aux yeux, & le cœur tranſi.

III. Maniere d'expoſer en vente les eſclaues.

Pour mieux vendre ces eſclaues, les Courtiers les publient plus robuſtes & de meilleure condition qu'ils ne ſont, afin que les marchands les acheptent plus volontiers. Car il faut remarquer qu'en ces Villes de Corſaires, au lieu que parmy les Chreſtiens on met ſon argent au change, à intereſt, & à conſtitution de rente, les Barbares employent le leur en l'achapt des Chreſtiens captifs; ſoit pour s'en ſeruir à labourer leurs terres, à cultiuer leurs jardins, à garder leur beſtail aux champs en leurs Maſſeries, ou en leurs fermes, ſoit pour les enuoyer en mer, ou les employer à quelque autre ſorte de trauail qui leur raporte du profit. Ce qu'ils font encore pour l'eſperance qu'ils ont de gaigner ſur cét achapt de tels eſclaues, en les vendant plus cherement qu'ils ne les ont acheptez, pource qu'ils ſe promettent qu'auec le temps ils ſe rachepteront eux-meſmes ſix fois plus qu'ils ne leur ont coûté: Car il eſt en la puiſſance de leurs Patrons, ou de leurs Maiſtres, de les garder, ou de les vendre à tel prix qu'il leur plaiſt, comme ils font de leurs cheuaux.

Couſtume des Barbares.

IV. Des indignitez que font aux eſclaues ceux qui les marchãdent.

Cela fait, les achepteurs regardent ſoigneuſement ces pauures Chreſtiens, qu'ils font mettre tous nuds, comme bon leur ſemble, ſans aucune honte. A quoy cependant il faut qu'ils obeïſſent à l'heu-

re mesme, sur peine d'estre chargez à coups de baston, dont ces Inhumains ne leur sont jamais auares. Alors ils considerent de prés s'ils sont forts ou foibles, sains ou malades, & s'ils n'ont point quelque playe, ou quelque maladie honteuse qui les puisse empescher de trauailler.

Auec cela, il les font marcher, sauter, & caprioler à coups de baston, afin de reconnoistre par là s'ils n'ont point les goutes. Par mesme moyen, ils leur regardent les dents, non pas pour sçauoir leur âge, mais pour aprendre s'ils ne sont point subjets aux catherres, & aux defluxions qui les pourroient incommoder, & les rendre de moindre seruice. De plus, ils leur visitent les yeux, & mesme ils estudient leur physionomie, & leur mine, pour en tirer quelque conjecture de leur naturel, bon ou mauuais. Effets cruels dont l'Auarice est la source.

Mais sur toutes choses, ils leur regardent soigneusement les mains; & le font pour deux raisons. La premiere, pour voir à la delicatesse ou au callus, s'ils sont hommes de trauail; Et la seconde, qui est la principale, afin que par la Chiromantie, à laquelle ils s'adonnent fort, quoy que l'estude en soit vaine & ridicule, ils puissent reconnoistre aux lignes & aux signes qu'ils y remarquent, si tels esclaues viuront long-temps, s'ils n'ont point de signe de maladie, de danger, de peril, de mal-encontre; ou si mesme dans leur main leur fuitte n'est point marquée. Or ce qu'ils ont accoûtumé d'vser de ces précautions, c'est afin que sur cette connoissance, ils hazardent ou non leur argent, en l'achapt de ces infortunez, tant l'auarice a d'empire sur l'ame de tels tyrans, qu'elle possede sans doute, plus que tous les autres hommes du monde. Superstition ridicule.

DV TRAITTEMENT QVE FONT LES TVRCS AVX CHRESTIENS Captifs, qu'ils prennent par terre dans les armées.

CHAPITRE III.

I. Maxime tyrannique des Turcs.
II. De l'insolence qui suit leurs victoires & leurs conquestes.
III. De la vente qu'ils font de leurs prisonniers de guerre.
IV. Leurs violences en la personne des filles & des femmes faites captiues.
V. Esclaues de diuerses nations en Turquie.

APRES auoir veu les horribles violences que les Turcs & les Barbares exerçent sur mer contre les pauures Captifs, il reste à considerer de quelle façon ils ont accoûtumé de les traitter, quand ils les prennent par terre dans les armées. Mais il faut premierement remarquer, qu'encore que le droit des gens permette aux vainqueurs d'vser de quelque rigueur enuers les ennemis vaincus; cela ne se doit faire neantmoins qu'auec quelque sorte d'equité, fondée sur vne juste guerre. Or c'est icy la pierre d'achopement où s'aheurtent contre les Chrestiens tous les principaux d'entre les Turcs; Car ils croyent generalement que tout ce qui leur plaist, est juste; & que Dieu s'estát reserué le Ciel pour sa demeure, a laissé la terre en abandon aux hommes, afin de s'en faire maistres. Voyla ceste belle raison qui leur fait prendre si volontiers les armes, sans crainte d'offencer la diuine Majesté, en rauissant méchammét le bien & les terres d'autruy. C'est, dis-je, ce qui les porte à tant de sanglantes guerres contre les Chrestiens, & ce qu'ils ont pratiqué depuis plusieurs siecles. C'est en vn mot l'origine & la source des cruautez & des injustices qu'en nos iours ils ont commises en diuers pays de

Rigueur des vainqueurs enuors les vaincus.

I. Maxime tyrannique des Turcs.

la Chrestienté, principalement en Hongrie, en Silesie, en Sclauonie, en Moldauie, en Russie, en Polongne, & en quelques autres extremitez de l'Alemagne, qui ont esté comme vn eschafaut, où ils n'ont cessé de joüer quantité d'actes tragiques.

Et d'autant que le sort des armes, ou plûtost Dieu mesme pour chastier nos pechez a quelquesfois donné des victoires à ces Infideles, qui les ont mis en possession de plusieurs pays, & d'vne infinité de peuples Chrestiens; Ie feray voir icy à quel poinct d'insolence telles conquestes ont accoûtumé de les porter contre ceux que le malheur fait tomber entre leurs mains.

Nos pechez sont quelquesfois cause des victoires que les Infidelles gaignent sur nous.

II. De l'insolence qui suit les victoires & les conquestes des Turcs.

Il faut donc sçauoir que les Baschas & les Generaux d'armée, apres s'estre rendus maistres des places, prennent les hommes les plus considerables, qu'ils enuoyent au grand Seigneur à Constantinople. Ils choisissent par mesme moyen toutes les femmes & les filles de qualité, principalement les plus belles, dont ils luy font present. Elles sont aussi-tost renfermées en vn Serrail, sous la garde de quelques Eunuques, où le Sultan les va voir, pour assouuir auec elles ses impudiques & sales amours. Quelquesfois mesme il en deuient si passionné, qu'il se laisse captiuer aux charmes que la nature a mis en elles: De maniere qu'il s'est trouué des Empereurs Turcs qui en ont épousé quelques-vnes, les faisant couronner en qualité de Sultanes & d'Imperatrices.

Captiues enuoyées à Constantinople.

Quant à tous les autres qui dans la deroute des armées tombent entre les mains de ces Infidelles, ils sont à la discretion des Chefs, qui les prennent Captifs, & les vendent comme il leur plaist, principalement les prisonniers de guerre. A cause dequoy, dans toutes les armées des Turcs contre les Chrestiens, il y a pour l'ordinaire plusieurs marchands Mahometans, qui sous l'esperance qu'ils ont des victoires & des conquestes de ceux de leur party, les suiuent auec de grandes chaines, & acheptent d'eux les Chrestiens que ces Barbares ont fait esclaues. Ce qu'ils n'ont pas plûtost executé, qu'ils leur mettent des entraues & des fers aux pieds & aux mains: puis comme ils voyent qu'ils en ont vn assez bon nombre, ils les attachent tous, deux à deux à vne longue chaine, comme on fait en France les forçats que l'on mene en galere. Ils les laissent iour & nuict en ce piteux estat, ne leur donnant le long du chemin qu'vn peu de pain & d'eau seulement, auec quantité de coups de baston.

Prisonniers de guerre à la discretion des chefs.

III. De la vente que font les Turcs de leurs prisonniers de guerre.

Ces pauures esclaues estans arriuez ainsi à Constantinople, & aux autres Villes de Turquie, sont aussi-tost exposez en vente dans les BAZARS ou dans les marchez; Et c'est là qu'on leur fait le mesme traittement que font les Corsaires en Barbarie, exerçant contr'eux les cruautez & les outrages dont nous auons parlé au Chapitre qui precede celuy-cy. Que s'ils voyent que les femmes & les filles qu'ils emmenent, ne puissent marcher à cause de la foiblesse de leur sexe,

ils les mettent quelquesfois sur des cheuaux, plus pour ne les point laisser en chemin, que pour aucune pitié qu'ils ayent de leur miserable fortune; Et c'est où ie vous laisse à penser combien sales & abominables sont les approches qu'elles sont contraintes de souffrir, & pareillement les jeunes garçons que ces cruels & detestables marchands emmenent captifs.

IV. Estranges violences en la personne des femmes captiues.

Le marché à Constantinople, où l'on fait ce trafic de Chrestiens Captifs, est en vne des extremitez de la Ville, auprés de l'Atmeidan ou place aux Cheuaux: là les hommes sont à part d'vn costé, & les femmes & filles de l'autre, lesquelles toutes ont le visage caché, & l'on n'en peut que considerer la taille. Certaines femmes qui sont celles qui les vendent en disent l'âge, les merites, & perfections, & parce que ceux qui les acheptent, pourroient estre trompez s'ils ne les voyoient, ils en font le prix à condition que si elles ne leur plaisent, ils ne les prendront pas, & là mesme il y a vn lieu retiré où ils les vont voir à découuert.

De ces violences donc que font les Turcs à la guerre viennent la pluspart des Chrestiens, qui sont esclaues à Constantinople & aux autres lieux de la Turquie, sans y comprendre ceux que les galeres de Rhodes & les autres vaisseaux du grand Seigneur prennent quelquesfois, ny ceux non plus que les Corsaires de Barbarie enuoyent par maniere de present aux principaux Baschas & aux Grands de la Porte: D'où vient que le plus grand nombre des Captifs qui vont en Turquie, & par tout le Leuant, est composé de Hongrois, de Sclauons, de Polonnois, de Mlodaues, de Grecs, de Russiens, & de ceux des autres nations qui auoisinent ces contrées: car il y a là fort peu de François, d'Espagnols, d'Italiens, & d'Anglois; comme au contraire il ne s'en trouue que trop de ceux-cy en Barbarie, & beaucoup moins des nations & des contrées susdites.

V. Esclaues de diuerses nations en Turquie.

Et non seulement ces esclaues hommes & femmes qui sont à Constantinople, & en toute la Turquie, y sont emmenez des guerres que font les Turcs contre les Chrestiens; mais aussi ils viennent des petits Tartares, qui sont sous la protection du grand Seigneur, lesquels font de continuelles courses sur les Polonnois, estans en continüel differend auec eux, sur ce que les Polonnois ayans coustume de leur donner par an quatre mille dalles pour la Russie Meridionale, ceux là les pretendans comme vn Tribut, ceux-cy ne le veulent donner que comme vn present, ce qui cause ainsi leur debat, que ces Tartares sont bien aises de ne point terminer, pour de là prendre sujet de courir sur les Polonnois & piller tout ce qu'ils peuuent sur eux, métier auquel ils se plaisent fort, ce qui fait qu'ils prennent quantité de Captifs Polonnois, hommes, & femmes, que des Marchands Turcs acheptent d'eux, & puis vont vendre à Constantinople, & en d'autres endroits de la Turquie.

DES SVPPLICES QVE LES TVRCS FONT ENDVRER AVX ESCLAues, afin qu'ils se racheptent plûtost, & à plus grand prix.

CHAPITRE IV.

I. Auarice naturelle aux Turcs.
II. Des artifices dont ils vsent pour sonder leurs Esclaues.
III. De diuerses sortes de supplices qu'ils leur font sentir.
IV. Ils sont ennemis mortels des courages altiers.
V. Ils ostent à leurs esclaues toute sorte de consolation.

L'Apostre a eu grande raison de dire, que la conuoitise des richesses est la racine de tous maux, puis qu'il n'y a rien qui trouble si fort le jugement des hommes, que l'insatiable desir des biens du monde; ny rien qui les precipite si auant dans toute sorte de cruautez & de vices abominables. Aussi n'est-ce pas sans sujet que tels monstres de conuoitise sont appellez dans les saintes lettres *des hommes de guerre*,* c'est à dire, des hommes qui ne s'abreuuent que de sang; & lesquels sous vne apparence humaine cachent des cœurs de Tygres, & de Bourreaux sans pitié.

Radix omnium malorum est cupiditas. 1. Timoth. 6. c.

I. Auarice naturelle aux Turcs.

* Où la version commune lit au Pseaume 59. *Les hommes des richesses*, c'est à dire les auares, & conuoiteux des biens du monde, qui en dormant ont songé auoir amassé des richesses, & estant esueillez ont trouué leurs songes vains & men-

Or s'il y a des hommes au monde à qui ce que ie vien de dire se puisse à bon droit attribuer, c'est asseurément aux Turcs & aux Barbares, en qui l'auarice regne souuerainemẽt, parmy vn million de vices & d'ordures qui les infectent. Pour preuue de cette verité, l'on ne peut produire vn témoignage plus fort que la continuelle pratique de leurs cruautez, & de leurs actes impitoyables. Car il n'est point de supplice, dont ils n'vsent enuers les Chrestiens qu'ils tiennent esclaues, pour les reduire, s'ils peuuent, à leur donner de grandes

teurs. sommes d'argent, afin de se rachepter: Et il est à croire que s'ils épuisoient toutes les richesses des Indes & du Perou, pour les mettre en leurs maisons, encore n'auroient-ils pas assouuy la faim qu'ils ont de l'or, ny leur conuoitise insatiable. A raison de quoy, ces inhumains ne les tourmentent point si cruellement pour vn autre sujet, que pour leur faire entreprendre par dessus leurs forces, pour trouuer dequoy se retirer dans les langueurs où ils passent leur vie, qui se doit plus proprement appeller vne mort.

Dormierunt somnum suum viri diuitiarum, &c. Vne autre version lit *Viri bellicosi*, des hommes de guerre.

II. Des artifices des Turcs, pour sonder les Esclaues.

Apres donc que ces Barbares les ont acheptez, ils les menent en leurs maisons, où ils leur font accroire d'abord qu'ils leur ont coûté bien cher. Là dessus ils leur demandent ce qu'ils peuuent donner pour se rachepter, & à quoy ils se veulent tailler, (c'est à dire taxer, car c'est ainsi qu'ils appellent la composition de leur rachapt). Or comme ils sçauent bien qu'ils n'ont garde de dire le mot qu'ils desirent tirer d'eux, ils ne cessent de les persecuter à coups de baston, iusques à ce qu'ils se soient taillez ou taxes eux-mesmes, principalement quand ils sçauent qu'ils sont riches & de bon lieu. Mais il y en a qui ayment beaucoup mieux endurer tous ces tourmens que de franchir le mot; pour estre bien asseurez qu'auec le temps ils pourroient se rachepter à meilleur compte; & que s'ils auoient vne fois composé auec leurs Patrons, ils pourroient difficilement sortir de leurs mains, qu'au prix dont ils seroient demeurez d'accord.

Diuers supplices exercez sur les pauures Esclaues.

Or les cruautez que ces Barbares pratiquent à ceste fin, sont telles pour l'ordinaire. Ils vsent de toutes les inuentions imaginables pour les tourmenter par toute sorte de violences. Aux vns ils donnent des chaisnes qui pesent plus de cent liures, & les contraignent de les porter par les ruës, & par tout ailleurs où ils traisnent leur miserable vie; ce qu'ils ne pratiquent le plus souuent qu'à l'endroit de ceux qu'ils estiment riches, ou capables d'vne bonne rançon: car pour les pauures, il en va tout autrement; & il est bien force à leurs Patrons de se contenter ordinairement du gain qu'ils retirent du trauail à quoy il les employent.

Pierre Infantine Prestre Seculier, Esclaue.

I'ay veu en Alger vn Prestre seculier, nommé Pierre Infantine, Sicilien de nation, auquel pour ceste mesme raison son Patron faisoit trainer vne chaine si pesante, qu'elle eut pû lasser vn Athlas; Ce qui l'obligeoit allant par la Ville d'auoir toûjours auec luy quelque Esclaue Chrestien de sa connoissance, qui par charité en portoit vne partie, tandis que le Prestre trainoit l'autre, ne pouuant celebrer la saincte Messe qu'en ce deplorable estat; ce qui touchoit de pitié tous ceux qui le consideroient; pource qu'il luy estoit impossible, sans vne peine incroyable, de se tourner vers le peuple, en l'exercice de cét adorable Mystere.

I'ay cogneu là mesme vn autre captif, nommé le Patron Gaspar Douçaigue, natif de Marseille, qui auoit en vn pied deux de ces chaines,

chaines si massiues & si pesantes, qu'il estoit contraint d'en porter l'vne sur l'épaule dans vn panier de jong, & de trainer l'autre pour le soulager quand il alloit à la Ville.

Il y en a d'autres qu'ils ne chargent pas de chaines si longues ny si pesantes; mais qui ne laissent pas toutesfois d'incommoder au dernier poinct ceux qui les ont : car elles consistent en quatre anneaux du poids chacun de douze ou quinze liures, lesquels ils suportent sur l'épaule auec vne sangle. Chaines differentes.

Quelques-vns pareillement sont contraints de marcher à pas mesurez, & auec vne extréme difficulté; pource qu'ils ont les deux pieds entrauez d'vne grosse chaine qui n'a pas plus d'vn pied d'étenduë, & qui leur donne à peine moyen de pouuoir hausser la jambe. I'obmets vne infinité d'autres tourmens qui sont les joüets de ces Barbares, dont ils lassent la patience & les corps des pauures Esclaues.

IV. Mais par dessus tous, ceux de la Chrestienté qui ont ie ne sçay quoy d'altier & de fastueux en leur humeur, ne manquent point de pareil exercice, principalement quand ils sont captifs depuis peu de temps. Car pour n'auoir pû si-tost oublier ce que la nature leur a donné; comme dans leur esclauage mesme, & en vne terre barbare, ils veulent tenir leur grauité tout de mesme que s'ils estoient libres & dans leur propre pays, ils ne manquent pas aussi d'en estre payez, & de receuoir pour cela de rudes mortifications de leurs Patrons; car ils les rangent enfin à coups de baston, à force desquels ils font éuaporer cét orgueil & ceste vanité, dont ils paroissent toûjours enflez, & qui sont des qualitez essentielles à leur naissance. Par où ils apprennent à leurs dépens, qu'vne humeur dédaigneuse & superbe est la chose du monde que les Turcs abhorrent le plus, principalement en leurs esclaues : aussi ne manquent-ils guere de traitter-mal ceux qu'elle maitrise; & de leur payer comptant cent ou deux cens coups de baston. *Tener fantasia tu*, leur disent-ils en langage franc, *Abacho*, *cane*, *traditor*, & en mesme temps il faut que tels esclaues se couchent par terre auec vne grande humilité, pour juger de la pesanteur de leur bras armé d'vn gros baston. Aussi à vray dire, en ce pays-là l'on apprend plus d'obeïssance & d'humilité par force en vn seul iour, qu'on n'en apprend en dix ans en tout autre lieu? Les Turcs ne peuuent souffrir aucuns Esclaues altiers. Mortification estrange.

Ce que ie vien de dire est étrange, & ne fait pas toutesfois le comble des tyrannies & des inhumanitez de ces Barbares : car pour satisfaire à leur maudite auarice par des effects encore plus impitoyables, & tâcher d'auoir vn grand rachapt de leurs Esclaues, sans qu'ils y aportent aucun delay, ils les enferment dans de petites caues appellées MATAMOVRES, faites exprés dans leurs logis, où ils les chargent de chaines au col, aux pieds & aux mains : ne leur Caues appellées *Matamoures*, prisons des Esclaues.

donnant pour toute nourriture qu'vn peu de pain moisy, & de l'eau croupie. Ils les laissent tremper en cette misere quatre ou cinq mois; & bien souuent jusques à ce qu'ils ayent nouuelles qu'on leur enuoyera bien tost leur rachapt. Cependant il n'est pas à croire combien souffrent de maux tels esclaues dans ces basses-fosses, ou dans ces lieux de desolation: Aussi est-il veritable que lors qu'ils en sortent, on les prendroit plûtost pour des Squelettes, que pour des corps animez, tant ils ont les yeux enfoncez dans la teste, la peau collée sur les os, le teint d'vn trespassé qui auroit esté trois iours en la fosse; les cheueux en confusion, dont ils ont tout le visage couuert; des habits pourris & tous groüillans de vermine, & des ordures insuportables qui les infectent & les engloutissent de puanteur. De maniere que dans les extrémitez où ils sont reduits, il ne faut seulement que les considerer, pour voir en eux le tableau des afflictions & des miseres humaines.

Déplorable estat des pauures captifs.

V.

Les Barbares priuent leurs Esclaues de toutes sortes de consolation.

Pour rendre plus sensibles tous ces tourmens à ces esclaues, & les priuer de toute consolation, vn excez d'auarice & de rage pousse leurs Patrons & maistres à ce poinct d'inhumanité contr'eux, que de ne leur permettre pas seulement de lire dans quelque liure à la faueur d'vn peu de clarté qui peut percer leur prison; Ce qui me fait croire que si cela se pouuoit, ils forceroient volontiers leurs esprits à ne se former point d'autres imaginations, ny d'autres pensées que celles qui seroient les plus capables de les tourmenter. Que s'il arriue qu'ils mettent ensemble plusieurs esclaues dans vne mesme prison, ils leur deffendét expressément de s'entretenir ensemble, afin que leurs peines ne soient allegées par le moindre diuertissement. Ce qui est cause qu'ils prestent quelquesfois l'oreille à la porte pour écouter s'ils parlent entr'eux. Que si cela leur arriue, ils entrent alors de furie, & joüant sur eux des pieds & du baston; Quoy? chiens & traistres, leur disent-ils, est-ce donc ainsi que vous obeïssez, apres vous auoir deffendu de parler ensemble? Dequoy n'estans pas contans, ils leur mettent au moindre caprice certains baillons à la bouche, qu'ils sont obligez de garder autant de temps que ces Barbares le leur commandent. Mais il faut que j'aduouë qu'en décriuant ces miseres, la plume me tombe de la main; & que les ayant veuës, il n'est pas possible, si ie ne m'impose silence, que leur souuenir ne renouuelle en moy les larmes que de si sensibles disgraces m'ont autresfois fait répandre, quand ie les ay bien considerées.

Inhumanité plus qu'enragée.

QVE LES ALARMES ET LES FAVX BRVITS FONT SOVVENT COVRIR fortune aux Esclaues d'estre battus, & mesmes tuez par les ruës.

CHAPITRE V.

I. Les Infideles tiennent pour vne œuure meritoire le mal qu'ils font aux Esclaues Chrestiens.

II. Diuerses sortes d'outrages qu'ils pratiquent contr'eux.

III. Des faux bruits qu'ils font courir pour les perdre.

IV. Deux exemples là dessus.

CE que l'eternele Verité a dit de tous les Fideles qui combattent vaillamment sous l'estendart de sa Croix; à sçauoir que pour le respect de son nom ils seroient le but de tous les traits de la hayne des ennemis de sa gloire; se peut dire encore plus particulierement des pauures captifs qui trempent dans les miseres de l'esclauage, où les Infideles les ont reduits. Ces Barbares mettent le plus haut poinct de leur merite en la persecution des Chrestiens, que les extrémes rigueurs qu'ils leur font sentir, tiennent toûjours en alarme, sans leur donner le moindre relâche. Car ce n'est pas seulement dans les maisons de leurs persecuteurs où ils épreuuent vn cruel traittement, mais par les ruës mesmes, où ils sont contraints d'essuyer vne infinité d'injures & d'affrons, que leur font ces hommes dénaturez, dont l'inimitié mortelle passe jusques à leurs petits enfans; qui ne se contentans pas des injures qu'ils leur disent, leur crachent au visage, & les poursuiuent à grands coups de pierres. Eux cependant souffrent patiemment ces ignominies, & n'osent point se mettre en deffence, imitans cét Ancien * qui en pareille rencontre, comme vn de ses ennemis luy eut craché au visage, n'vsa point d'autre reuenche, sinon qu'auec vn esprit calme & serain; Asseure-toy, luy dit-il, que ie publieray par tout à qui ne le croit pas, qu'on ne doit point mettre en doute que tu n'ayes vne bouche.

Eritis odio hominibus propter nomen meum, Luc. 22. ch.

I. Les Infideles appellent œuure meritoire de faire du mal aux Chrestiens.

Belle repartie de Caton à Lentulus, qui luy auoit craché au visage remarquée par Seneque au liu. 3 de la Colere.

Toutes les fois qu'ils vont par les ruës, il faut bien qu'ils prennent

II. Tyrannie des Barbares contre leurs esclaues. garde de ne heurter ces Barbares, ny de les joindre de trop prés; Car quand cela leur arriue, bien que ce soit par mégarde, ils les souflettent à l'instant; & bien souuent ils les traittent encore plus mal, quand la fougue les emporte; ce qui est cause que les esclaues ne passent iamais par les ruës qu'auec vne grande retenuë. Que s'ils sõt chargez de quelque fardeau, ils s'en vont criant sans cesse auec respect ces paroles en langage du païs *Balec Sidy*, c'est à dire, *Gardez le corps, Monsieur*. Mais le soir sur tout est la mauuaise heure pour les Chrestiens, à cause de la rencontre des Turcs & des Renegats qui sortent alors des Cabarets tous yures & furieux, & qui s'en allant par les ruës exercent contr'eux toutes sortes d'indignitez & d'outrages; Car ils les frappẽt pour l'ordinaire à coups de pieds & de poings; & tirent mesme sur eux de grands cousteaux, qu'ils portent à leur costé en façon de poignards, dont ils les blessent & les tuënt mesme quelquesfois.

III. Des faux bruits que font courir les Mahometans pour la ruïne des Chrestiens. Ce ne sont pas neantmoins les seules injures ny les seuls dangers où se voyent continuellement exposez les pauures captifs; Car s'il arriue dãs la Ville quelque desordre, dont on ne cognoisse point la source ny les autheurs, ces barbares ne manquẽt point aussi tost d'en accuser les Chrestiens; Et peut-on bien dire, qu'en cela ils imitent la ruse & la méchanceté du cruel Neron, qui pour auoir le plaisir de voir vn grand feu, fit de la Ville de Rome vn bûcher ardant, & chargea malicieusement de cét incendie l'innocence des Chrestiens; pour auoir par ce moyen plus de pretexte de les persecuter, en se seruant d'eux comme d'vne couuerture à ses cruautez abominables. *Tacitus Annal. lib. 15.*

IV. Exemples de fourberie. Ie diray à ce propos, qu'estant en Alger en l'an mille six cens trente quatre, ie pris garde qu'il ne s'en fallut guere que le 15. d'Aoust, iour de l'Assomption de la Vierge, enuiron les trois ou quatre heures du soir, il ne se joüât vne sanglante tragedie contre les Chrestiens: Ce qui arriua par vn faux bruit qu'on fit courir par la Ville, qu'ils auoient mis le feu aux vaisseaux de course qui estoient au port: dequoy ces Barbares prirent l'alarme d'vne étrange sorte. Nous eûmes tout moyen de l'apperceuoir, lors qu'estans montez sur la terrace de nostre logis, pour en découurir quelque chose, nous vismes les femmes toutes émeuës sur le haut de leurs maisons, & ouysmes en mesme temps vn bruit confus de gens, qui crioient pesle-mesle, qu'asseurément les Chrestiens auoient joüé ceste partie, & qu'il les falloit tous assommer: Ce qui obligea plusieurs esclaues à se cacher promptement, pour éuiter l'insolence & la furie de ces Barbares.

Mais on découurit enfin que c'estoit vne fausse alarme, qui procedoit de ce qu'vn vent Grec tramontane, trauersier de ce port, s'estãt leué soudainement, & auec vne extréme violence, auoit détaché & rompu les cables de quelques vaisseaux qui tenoient à l'ancre; & lesquels à force de se heurter l'vn l'autre, estoient en danger de se briser tous, si ce vent eût duré long-temps, & si l'on ny eût mis prompte-

ment remede. Ce fut à vray dire, vn tres-grand bon-heur pour nous que ceste alarme cessa ; & encore plus grand, en ce que la fin n'en fut point tragique, comme elle auoit esté plusieurs fois, dont ie me contenteray de raporter icy vn exemple, pour confirmer ceste verité.

L'an mil six cens vingt neuf, le huictiéme de Iuillet, qui estoit vn Vendredy, iour dont les Turcs font leur Dimanche, enuiron midy & demy, qui est l'heure qu'ils font d'ordinaire leur grande Sala, ou leurs prieres dans leurs Mosquées, il courut vn faux bruit en Alger, que les Chrestiens estoient en armes dans la Ville, & qu'ils se vouloient reuolter. Voyla donc que ceste alarme se donne par toutes les Mosquées, d'où les Turcs épouuentez, & interrompans leurs prieres, sortent soudainement dans les ruës, auec leurs grands cousteaux en main. Alors les plus seditieux d'entr'eux courent promptement à leurs logis pour y prendre leurs escarcines, & leurs cimeterres, tandis que les autres encore pires, sans considerer si ce bruit estoit vray ou faux, frapent tous les Chrestiens qu'ils rencontrent, & en blessent & tuënt plusieurs, qui n'auoient pour toutes armes que leur innocence. En ce desordre, c'est à qui se cachera le mieux, & à qui garantira sa vie par la fuïtte; ce qui ne sert qu'à semer plus fort la défiance entre les vns & les autres.

Les Chrestiens bien étonnez, ne pouuoient s'imaginer d'où procedoit ceste dangereuse émotion, & les Turcs de leur costé les en estimoient coupables eux seuls: d'où il s'ensuiuit qu'auāt que la verité fut recognuë, & qu'on eût sçeu au vray que les esclaues accusez estoient innocens, il y en eut quarante de tuez dans les ruës, & quātité de blessez. L'ō fit diuerses recherches pour trouuer l'autheur de ce faux bruit: mais quelque peine qu'on y apportast, il ne fut pas possible d'en rien apprendre au vray. Les vns asseuroient que cela venoit des Iuifs, & les autres l'attribuoient à quelques Turcs, qu'ils disoient auoir donné naissance & accroissement à ce tumulte, pour butiner cependant dans les meilleures maisons.

Quoy qu'il en fût, les Barbares & les Turcs furent encore plus facilement portez à la creance de ce faux bruit, par vne Prophetie qu'ils disent auoir, qui menace à pareil iour leur Ville d'vne reuolte generale de leurs esclaues Chrestiens; lesquels, à ce qu'elle leur asseure, se doiuent rendre maistres d'Alger: Ce qui est cause qu'ils sont toûjours en défiance d'eux; & qu'à tout moment ils veillent sur leurs actions; leur estant expressément enjoint, à peine de cinq cens coups de bastō, d'auoir aucunes armes ny offēsiues ny deffēsiues. D'ailleurs, depuis cette alarme qui leur cousta si cher, le Diuan fit vne ordōnance, portant deffēces à tous Chrestiēs, esclaues ou libres, d'aller par les ruës à tel iour & heures de leur grandes prieres; sçauoir depuis enuirō midy iusques à deux heures, qu'ils sortent de leurs Mosquées; Auec commādement au Mesüar, ou au Bourreau, de tenir la main auecque ses gēs à l'execution de ceste ordonnance, qui est en effet ponctuellement obseruée.

DES DIVERS EMPLOIS QVE LES BARBARES ONT ACCOVTVMÉ de donner à leurs esclaues.

CHAPITRE VI.

I. Les esclaues sont toûjours auantageux aux Turcs, & aux Barbares, lesquels y mettent differemment le prix.

II. Les plus considerables sont ceux qu'ils tourmentent le plus, & pourquoy.

III. De l'argent qu'ils en reçoiuent, & de la composition qu'ils font auec eux.

I. Les esclaues sont toûjours auantageux aux Turcs & aux Barbares.

LA condition des esclaues en Barbarie, & en toute la Turquie, est aussi déplaisante aux pauures Chrestiens, qu'elle est agréable & auantageuse aux Turcs; puisque les vns y languissent parmy les peines & les fatigues, au lieu que les autres y trouuent du plaisir & du soulagement ensemble. Là pour apporter du gain, & rendre du seruice à ces Barbares l'on void contrains de faire essay de leurs forces, & d'estre dans vn trauail çontinuel beaucoup de Chrestiens qui ne sont point de condition à cela, & qui ont toûjours tenu rang dans leur pays; soit pour leur naissance, soit pour leur haute fortune: De maniere que ce changement soudain leur doit sembler d'autant plus étrange, qu'ils se voyent entierement éloignez des douceurs dans lesquelles il souloient viure. Ce n'est pas toutesfois qu'il en soit de mesme de tous les esclaues: Car en cette maudite contrée de Barbarie il s'en trouue de toutes sortes de conditions; Prestres, & Religieux, Gentil-hommes, Marchands, Soldats & gens de marine; les vns forts, les autres foibles; ceux-cy jeunes & sains,

Differentes conditions d'esclaues.

ceux-là vieux, maladifs, & plus capables d'estre seruis que de seruir.

Les Turcs neantmoins ne detiennent tels captifs qu'afin d'en tirer du gain & du seruice; sans que ces conditions de Prestres, de Gentilshõmes, ny de Marchands, soient des motifs qui puissent obliger leurs Patrons à vn plus doux traittement, s'ils n'y sont portez d'ailleurs par l'esperance de quelque plus grand rachapt. Ie diray bien d'auantage, c'est que ce sont ceux là qu'ils surchargent ordinairement de peines & de miseres; si, comme nous auons dit ailleurs, vne auantageuse composition n'en allege le fardeau, ou n'en adoucit l'amertume. C'est par ce moyen que les Prestres ou les Religieux sont garantis aucunement de ces grands trauaux, en donnant à châque lune quelques Sultanins à leurs Patrons, pour pouuoir vaquer à celebrer tous les jours la saincte Messe, & assister spirituellement les Chrestiens captifs, comme il sera montré plus amplement cy-apres.

II. Les plus considerables d'entre les captifs, sont les plus mal traittez.

Or cét argent qu'ils leur donnent prouient bien souuent des aumosnes & des charitez que les esclaues leur font à ceste consideration, selon leur peu de moyen; joint qu'ils vont parmy les maisons de quelques marchands Chrestiens qui viennent là trafiquer; & leur portant vne petite Croix pour la baiser & pour l'adorer, ils en reçoiuent quelques aumosnes. Ainsi, selon que les Turcs ont composé auec leurs esclaues, ou qu'ils les jugent propres à seruir, ils leur donnent de l'employ. Mais ils les portent toûjours plûtost à l'excez du trauail qu'à vne juste moderation, qui metté quelque proportion entre les forces & la fatigue. Que s'ils ne craignoient qu'en perdant leurs esclaues, ils ne perdissent aussi l'argent qu'ils y ont mis, il est tres certain qu'ils les laisseroient plûtost mourir à force de trauailler, qu'ils ne leur aporteroiét le moindre soulagement; tant il est vray que leur auarice est insatiable & sans bornes.

I. Ceux à qui la vieillesse a osté les forces, sont employez par leurs Patrons à vendre de l'eau par la Ville, auec des asnes chargez de grandes peaux qui en sont pleines, pour seruir aux bains & aux atelliers de massonnerie, & aux autres lieux où il n'y a point de puits. Ils en vendent encore par les ruës auec vne grande cruche qu'ils portent sur l'espaule, & s'ẽ võt ainsi criãt *abbelma* c'est à dire *qui veut de l'eau*; Sur ceste vente, il faut que ces pauures gens prennẽt dequoy se nourrir, & qu'auec cela, ils raportent châque iour à leurs Patrons les aspres dont ils sont conuenus, cinq desquels valent enuiron vn sol de nostre monnoye. Que s'il aduient qu'ils y manquent, pour n'auoir pû trouuer à vendre autant d'eau que leurs Patrons ont commandé qu'ils en vendissent, ils les traittent à leur retour à coups de baston, sans vouloir considerer qu'il n'y a point de leur faute. Ce qui est cause que ces pauures captifs composent d'ordinaire auec eux de leur rendre tant par mois, se reseruant ce qui reste, qui n'est pas grande chose. Le mesme se doit entendre de tous les autres emplois que leur donnent leurs Patrons; ou soit qu'ils les loüent à d'autres, ou qu'ils les fassent trauailler

III. De la composition que font les Turcs auec leurs esclaues.

en quelque sorte que ce puisse estre, le gain & le profit leur en reuiennent toûjours.

II. Il faut qu'ils ayent soin soir & matin d'auoir de l'eau preste pour nettoyer les lieux communs de la maison, qu'en langage franc on nóme la bande; ce qu'ils pratiquent particulierement en Alger, où en châque logis il y a vn canal qui se va rendre dans la mer, pour ce que la Ville est en pante.

III. Ils sont obligez de deux iours l'vn de porter le pain aux fours communs de la Ville; & de l'aller querir quand il en est temps. Car les Turcs & les Maures aymẽt extrememẽt le pain chaud; jusques là mesme, qu'vn pain de quatre aspres vaut moins d'vn aspre d'autát de iours qu'il est cuit. Que si dans le logis il n'y a point de seruantes, qui sont ordinairemẽt des esclaues noires, ce sont eux-mesmes qui ont la charge de pestrir & de faire le pain.

IV. Il faut qu'ils prennent garde à lauer de huit en huit iours les quarreaux de tout le logis; à sçauoir de la basse cour, des chambres & des galeries, qui sont pour l'ordinaire pauées de beaux quarreaux de terre cuite, marquetez de diuerses couleurs: Car c'est la coûtume des Turcs de tenir fort nettement leurs maisons, où l'on ne marche point qu'on n'ait posé les souliers.

V. Ce sót les mesmes esclaues qui blanchissẽt le linge de la maison, quand il n'y a point de seruantes, & qui le vont lauer aux fontaines hors de la Ville; vsans pour cét effet de sauon, & non de lessiue faite de cendres, la coûtume n'estant pas telle en ce pays-là.

VI. C'est pareillement leur deuoir de blanchir de quinze en quinze iours toutes les murailles de la maison, vsans en cela d'vne maniere de chaux détrempée de laict; Ce qui fait que les logis paroissent fort blancs dedans & dehors; ayant accoûtumé de le pratiquer ainsi, non seulemẽt par bien-seance, mais pour empescher qu'en leurs logis il n'y ait des araignées, & d'autre petite vermine à quoy le païs est sujet.

VII. Quand ils n'on point d'occupation d'ailleurs, il faut qu'ils se donnent le soin de faire joüer les petits enfans; de les porter, & de les pourmener par les ruës.

VIII. Quelques-vns d'entr'eux sont employez à vendre des fruicts & des herbes par la Ville.

IX. Il y en a d'autres que leur Patron loüe, pour trásporter hors de la Ville les immondices, & les fumiers des ruës & des maisons.

X. On les enuoye à la campagne garder les vaches, les brebis & les chevres, sans leur donner pour toute nourriture qu'vn peu de pain, du fruit & de l'eau; Ce qui leur est vne chose extrememẽt penible, à cause des violentes chaleurs de ce païs-là. Or tous ces seruices & ces emplois dót ie viẽ de parler, sont doux & faciles à cóparaison de ceux qui suiuẽt.

XI. Ce sont eux à qui l'on fait labourer la terre, & que l'on attache quelquesfois au joug, auec vn asne ou vn cheual, selon le plaisir ou le caprice de leurs Patrons & Maistres.

XII. Eux-mesmes ont le soin de cultiuer les jardins; & alors ils peuuent bien dire à leur grand regret, qu'il y croist pour eux plus d'épines que de roses, & plus de soucis que d'autres fleurs.

XIII. Il est de leur charge de faire la moisson durant les plus ardantes chaleurs de l'esté.

XIV. Quand il est question de faire des quarreaux & de la brique, dont toutes les maisons sont basties, il n'y a qu'eux qu'on y employe, à l'imitation des Israëlites detenus captifs en Babylone.

XV. Ils seruent pareillement de manœuures & d'aydes aux Massons, soit qu'il faille bâtir à la Ville ou à la Campagne.

XVI. Quand on a besoin de grosses pierres en Alger, principalement pour l'entretien & pour la fabrique du Mole, on leur fait traisner des charrettes, ou plûtost des chariots tous chargez, où ils les lient auec des cordes; & où j'en ay veu d'attachez jusques à quarante: car ceux de la Ville ne se seruent point de cheuaux pour cét effet, à cause que les ruës en sont étroittes, & que tels chariots y sont mieux cõduits par ces pauures captifs. Que si par malheur ils ne tirent point à leur gré, ils les traittent alors à coups de bastons, & leur font vne infinité d'autres outrages.

XVII. On les fait trauailler par dessus leurs forces, lors qu'il faut armer les vaisseaux de course, charger les canõs; transporter les munitions de guerre, & les prouisiõs de bouche; spalmer les nauires, y mettre le suif, & faire toutes les autres choses qui sont necessaires à quelque armement, ou à quelque voyage sur mer.

XVIII. Faut-il vn Pilote, vn Nocher, vn Chirurgien, vn Calfat & des Matelots pour la cõduite de ces vaisseaux; c'est d'entre les esclaues que l'on tire les plus experimentez, & les plus habiles en cét art.

XIX. Leurs galeres vont-elles en course sur mer, pour y exercer leurs ordinaires Pyrateries, c'est helas vne pitié nompareille d'y voir les pauures Chrestiens captifs, cõtrains à grands coups d'estrope & de baston, à faire joüer les rames; dequoy ie me reserue à parler plus amplement au chapitre suiuant.

XX. Pour conclusion, le plus honteux & le plus funeste mestier à quoy les Turcs & les Barbares employent leurs esclaues, comme il a esté remarqué cy-deuant, c'est à seruir de sanglans ministres & executeurs de Iustice, quand quelque Turc est condamné à la mort. Il y a de plus quantité d'autres offices sales & infames, à quoy on les fait seruir à la bãde, que ie passe sous silence, pour ne tirer ce discours en lõgueur. Où il est à remarquer, qu'il n'y a personne pour chetiue qu'elle paroisse, qui ne soit capable de quelqu'vn de ces emplois, & qui se puisse excuser, ou sur son indisposition, ou sur la foiblesse de son aage.

Pource qui est des femmes esclaues, elles sõt employées au ménage & au seruice de la maisõ, où ces Barbares les forcét à leurs infames lubricitez; & les enfãs qui en naissent, sõt circoncis, & declarez Mahometãs.

DES GRANDS MAVX QV'ENDVRENT LES CHRESTIENS CAPTIFS dans les Galeres des Turcs.

CHAPITRE VII.

I. Ceux que les Barbares tiennent esclaues, n'ont point de sens qui ne souffre.
II. Des violences qui leur sont faites pour les forcer à ramer.
III. De l'extrême soif qu'ils sont contraints d'endurer.
IV. Quelques exemples à ce propos.

I. Les esclaues sont affligez en tous leurs sens.

DE tous les maux que les pauures captifs sont contraints d'endurer, le pire sans doute est celuy qu'ils souffrent dans les galeres des Turcs & des Barbares. Car n'est-ce pas vne chose pitoyable, de dire que leur liberté est iour & nuict retenuë par les pieds, sous le faix insuportable d'vne grosse chaine de fer; que depuis le leuer du Soleil jusqu'à son coucher, leurs bras épreuuent sans cesse le penible trauail d'vne rame, que leurs corps presque tout nud est à tout moment chargé de coups de baston; que leurs oreilles n'entendent que des injures qui leur sont adressées, & que des blasphemes & des impietez qui les percent jusques au cœur; que leur bouche n'a pour ses mets les plus exquis qu'vn peu de biscuit moisy, & de l'eau qu'à demy; ou pour surcroist & rarement, vn peu de vinaigre; Et qu'enfin leurs yeux n'ont pour objets que des cruautez sans nombre, & que des actions les plus infames que l'on puisse imaginer, qui sont l'entretien & le diuertissement ordinaire de ces Barbares.

Ie vous laisse à juger maintenant, s'il y a dans le monde quelque misere que l'on puisse comparer à cele-cy; Et toutefois elle sembleroit encore suportable à ceux qui la souffrent, si la rage ne poussoit souuent ces bourreaux de Corsaires à les estropier & les massacrer,

pour des ſujets autant injuſtes, que les éuenemens en ſont cruels ; & voicy comment.

S'il arriue quelquesfois que ces Barbares ſe voyent pourſuiuis par les Galeres Chreſtiennes, qui leur donnent la chaſſe, & que ſe recognoiſans foibles ils cherchent leur ſalut en leur fuïtte ; c'eſt alors qu'à grands coups de baſtons, ils contraignent les pauures eſclaues de ramaſſer toute la force de leur corps, pour eſquiuer de voile & de rame ceſte funeſte rencontre. Alors, diſ-je, le Comite & les autres Officiers courent le long de la galere en hommes épouuentez ; & le cimeterre en main, s'en vont menaçant de mort tous ceux de ceſte Chiourme, qui ne leur ſemblent point faire d'effort. En effet, des menaces ils en viennent ſouuent à l'execution, en coupant la teſte aux vns, & les bras aux autres, pour donner exemple de pareil chaſtiment à quiconque ne fera pas ſon deuoir. II. Des violences que les Barbares font aux Captifs ; pour les forcer à ramer.

C'eſt pour vn moindre ſujet qu'ils en viennent encore à ce meſme poinct de cruauté ; Car comme ils ſont toûjours ſur la défiance, s'il aduient par fois que quelques eſclaues ſe faſſent le moindre ſigne ſans y penſer ; ces Barbares prenans cela pour vne marque de reuolte, & d'vn deſſein de ſecoüer leur joug, portent à l'inſtant la main aux cimeterres qu'ils trempent impitoyablement dans le ſang de ces Innocens, qui paſſent dans leur créance pour criminels. Eſtrange inhumanité.

Ce ne ſont pas là neantmoins toutes les peines qu'endurent les pauures eſclaues dans ces galeres ; car ils meurent encore de ſoif quelquesfois, apres auoir láguy pluſieurs iours en ce deplorable eſtat : Et bien que cela n'arriue pas à deſſein, mais par des accidens inopinez, il ne laiſſe pas neantmoins de leur en coûter la vie. L'hiſtoire qui ſuit, en fera voir clairement la cauſe. III. Les Eſclaues meurent quelquesfois de ſoif.

Comme pour ſages & preuoyans que ſoient les hommes, ils ne peuuent pas toûjours parer aux coups ny aux diſgraces qui leur arriuent ; ſoit que la diuine Prouidence le permette ainſi pour des raiſons qui leur ſont cachées ; ſoit pource que les affaires ont aſſez ſouuent vn ſuccez bien éloigné de l'apparence des choſes ; de là vient que les mieux aduiſez ſont quelquesfois trompez en leur preuoyance ; & ſe voyent contraints de flechir ſous les loix de la neceſſité, qui les aſſujetit au malheur, lors qu'ils y ſongent le moins ; comme il ſe démontre par ce recit.

Enuiron la fin du mois de Iuillet, en l'an mille ſix cens trente, les quatre galeres d'Alger en eſtant parties pour faire leurs brigandages accouſtumez, coururent pour cét effet toutes les coſtes d'Eſpagne. Mais il ſuruint cependant vne ſi grande tempeſte, qu'elle les contraignit bien à la haſte, pour preuenir le naufrage, de ſe mettre à l'abry de l'orage, en vn lieu que l'on appelle *les trois Iſles*, ſe perſuadans que ceſte bourraſque ſe tourneroit bien-toſt en bonnaſſe. Ils furent bien trompez neantmoins, quand par la continüation du IV. Exemples notables.

mauuais temps, ils ſe virent reduits à demeurer là treize iours entiers. Vn éuenement ſi fâcheux en fit naiſtre vn autre encore pire, qui fut que quarante cinq eſclaues de ces galeres moururent de ſoif en ce lieu funeſte; & auec eux quatorze Turcs, outre qu'il y en eut pluſieurs autres qui tomberent malades à l'extrêmité: Car les eaux douces & tous autres breuuages leur manquerent deux iours apres qu'ils eurent gaigné ce bord, n'y ayant ny ruiſſeau ny fontaine en ce lieu ſterile & inhabité.

Les Chefs neantmoins, & les principaux de ces galeres ſe guarantirent d'vn ſi fâcheux accident; mais ce fut au grand prejudice des eſclaues, pource qu'ils firent prendre auſſi toſt ce peu d'eau douce qui eſtoit reſtée dans les outres & dans les barils de ces pauures gens; d'où il s'enſuiuit que les vns furent contrains de boire de l'eau ſalée de la mer; & que les autres ayant quelque peu de vinaigre, le mélerent auec cette eau; ce qui les ſoulagea vn peu dans vne extrêmité ſi preſſante, & comme inéuitable: Car d'aller querir de l'eau-douce en quelqu'autre lieu, ce fut dequoy la violence de la tourmente qui continüa tout ce temps-là ſans relache, ne leur donna iamais le moyen; ſi bien que ceſte derniere neceſſité fut fatale à la pluſpart des eſclaues, qui moururent ainſi de ſoif.

D'accuſer maintenant d'vn deffaut de preuoyance les Turcs & les chefs de ces galeres, c'eſt à quoy ie ne voy point d'apparence; eſtant bien certain qu'ils ne pouuoient eſtre guarants des changemens ny de l'inconſtance de la mer: Que ſi on m'allegue qu'ils deuoient auoir fait vne meilleure prouiſion d'eau, j'aduouë que cela eſt vray; mais il eſt certain auſſi qu'ils s'en eſtoient fournis à l'ordinaire, n'ayans pas accoûtumé de charger leurs galeres que d'vne certaine quantité d'eau pour quelque nombre de iours, afin qu'elles en ſoient plus legeres. D'ailleurs, c'eſt leur ordinaire de prendre port preſque tous les ſoirs aux lieux où ils ſçauent à peu prés qu'ils peuuent faire leur prouiſion d'eau-douce; ce qui les rend excuſables en ce poinct-là, & qui n'empeſche pas toutesfois que les pauures Chreſtiens n'en ayent porté la peine; En quoy ce que ie trouue de pire, c'eſt que tel accident eſt arriué plus d'vne fois, auſſi bien dans les autres vaiſſeaux de ces Barbares, que dans leurs galeres, dont ie rapporterois icy pluſieurs autres exemples, n'eſtoit que celuy-cy ſuffit.

DES BAGNES, OV DES PRISONS OV L'ON ENFERME LES ESCLAVES.

CHAPITRE VIII.

I. La Turquie & la Barbarie sont comme vn Enfer aux pauures Captifs.
II. Description des Bagnes, *ou des Prisons, où les Barbares les mettent.*
III. Des grandes miseres que les Esclaues y souffrent.
IV. Qu'il y a dans Alger plusieurs Bagnes *diuersement appellez.*
V. Des Bagnes *de Tunis, de Tripoly, de Salé, & de Constantinople.*

S'Il y a quelque lieu dans le monde qui puisse auecque raison estre appellé l'Enfer des Chrestiens, c'est asseurément la malheureuse contrée des Turcs, & de ceux de Barbarie. C'est où la cruauté se fait voir ordinairement, comme sur vn sanglant échaffaut, où elle represente des actes tragiques en la personne des pauures esclaues. Tout cét ouurage en est vne description generale: Et ce chapitre fera voir particulierement l'horreur des lieux qu'on appelle BAGNES, ou prisons, qui sont destinez pour y enfermer ces miserables captifs. I. Le pays des Turcs & des Barbares est comme vn Enfer aux pauures Captifs.

Ces BAGNES sont d'assez grandes maisons, où il y a plusieurs petites chambres fort basses & sombres, toutes voûtées. En chacune sont renfermez quinze ou seize esclaues, couchez sur la dure, si ce n'est qu'ils ayent moyen d'achepter quelques nattes de palmier. Ils n'ont pour toutes couuertures que leurs pauures haillons, où toute sorte de vermine les persecute, sans parler des scorpions, des serpens, & de tels autres reptiles, qui les tourmentent le plus souuent.

Celuy qui a la charge de ces BAGNES, s'appelle le Gardien BACCHI, qui a quantité d'Officiers & de valets commis à veiller à la garde de ces pauures gens. Que s'ils échappent fortuitement, c'est luy qui en doit répondre en son propre & priué nom. Aussi pour empescher que cela n'arriue, il tient le long de la nuict plusieurs sentinelles en ces Du Gardien Bacchi.

BAGNES, qui sont posées dedans & dehors.

III. Des grandes miseres que les captifs endurent dans les prisons.

De vous dire au reste cóbien sont grandes les miseres que les esclaues endurent en ces prisons, c'est vne chose impossible, ny mesme de l'imaginer. Là quelques captifs tiennent ordinairement des tauernes, où ceux qui en ont le moyen acheptent les prouisions & les viures qui leur sont necessaires. Mais à vray dire, tels cabarets seruent plus aux Renegats, qui s'y en vont faire leurs desbauches, qu'à toutes autres personnes.

Il y a dans Alger plusieurs de ces prisons, ou de ces BAGNES dont les principaux sont six.

Bagnes d'Alger.

1. Le Bagne du Roy, qui est le plus grand, & le plus spacieux de tous.

2. Le Bagne D'ALY MAMY, Capitaine & General des galeres.

3. Le Bagne des COVLOLIS.

4. Le Bagne de SIDY ASSAN.

5. Le Bagne qu'on appelle de RAPAGY.

6. Le Bagne de sainte Catherine, comme on le nomme vulgairement, pour estre dedié à cette sainte Martyre.

Bagnes de Tunis.

En la Ville de Tunis on compte à present 9. Bagnes, dont les deux premiers sont ceux D'ISSOVF DEY; ensemble le Bagne de MORAT BEY; Le Bagne de la Patrone; Celuy de SOLIMAN; Celuy de SYDI MAMET; Le Bagne du Bascha; Le Bagne de MAMY; & vn autre fait de nouueau qui est celuy de CIGALE, lors qu'il s'enfuït de Constantinople à Tunis auec ses deux galeres, sur l'apprehension qu'il eut du grand Seigneur.

Bagnes de Tripoly.

A Tripoly de Barbarie, comme le nombre des esclaues y est petit, aussi n'y a-t'il qu'vn grand Bagne.

Bagnes de Salé.

En la Ville de Salé, les lieux où l'on met les Captifs ne s'appellent point BAGNES, mais MATAMOVRES, qui sont de grandes caues bien voûtées, & basses de douze ou quinze pieds. Là on les renferme tous ensemble; & ils n'ont de l'air que par les soupiraux de ces caues, où il y a plusieurs Maures qui les veillent, & qui tant que la nuict dure, font garde en toutes les portes.

A Constantinople, il y a pareillement des BAGNES pour les esclaues des galeres & autres, lesquels iour & nuict sont enchaisnez par les pieds, & deux à deux.

Bagnes de Constantinople.

Outre ces BAGNES, & ces Prisons communes, les Patrons qui veulent auoir leurs esclaues chez eux, ont en leurs logis de petites caues & MATAMOVRES, où ils les enferment de nuict, s'ils s'en défient, sinon ils les font coucher à vn coin de leur Galerie, ou en quelque magazin, & dans les escuries.

DE DIVERSES SORTES DE SVPPLICES DONT LES TVRCS ET CEVX de Barbarie font mourir cruellement les esclaues Chrestiens.

CHAPITRE IX.

I. Damnables effects de l'Iniustice.
II. Elle est inséparable d'auec la cruauté parmy les Mahometans.
III. Preuues de l'vn & de l'autre, par les diuers supplices dont ils persecutent les Chrestiens captifs.

BIEN que les peines ayent esté aussi justement establies que les recompenses, pour retenir les méchans dans les bornes du deuoir, & encourager les gens de bien à l'exercice de la vertu ; si est-ce qu'en quelque païs que ce soit, c'est vn malheur bien estrange, quand la malice & la cruauté s'y donnent vn empire absolu ; & que par vn aueuglement de haïne ou d'enuie, l'on ordonne des suplices contre ceux qui ne les ont pas meritez : Car d'en venir à ce poinct, c'est à proprement parler éfacer le plus beau lustre de la Iustice, qui doit estre exempte de passion ; & luy oster le bandeau qu'elle a sur les yeux pour vn témoignage de son integrité, & de ce qu'il ne faut pas qu'aucun respect humain luy donne jamais dans la veuë, pour l'obliger à sortir hors des bornes de la raison, qui doit mesurer la peine à l'égal du crime.

Or s'il y a des hommes dans le monde qui contreuiennent à ce deuoir, & qui se monstrent plus passionnez partisans de la cruauté que de la Iustice ; il ne faut pas douter que ce ne soient les Turcs & les Corsaires de Barbarie. Ces courages inhumains ont tant d'animosité contre les Chrestiens qu'ils tiennent esclaues, que pour la moindre faute que ce soit, causée quelquesfois, plus par infirmité que par malice, ils

les persecutent par des tourmens si cruels & si sensibles, qu'ils vont au delà de toute imagination. En voicy vne liste, que j'ay dressée exprés pour confirmer cette verité, dont on peut voir quelques exemples par cy par-là, dans le gros de cette Histoire. Mais pource qu'il n'y en a pas generalement de tous les tourmens qui sont vsitez parmy ces Infideles, j'ay jugé à propos de les décrire particulierement en ce Chapitre. Ce que j'ay fait à dessein, afin que le Lecteur en recognoisse mieux les peines insupportables, que ces Barbares font endurer aux pauures Chrestiens captifs; bien qu'ils ne laissent pas de s'en seruir quelquesfois contre ceux qui suiuent leur Religion, ou pour mieux dire, leur fausse Secte: Il est vray qu'ils ne le font que rarement, & en matiere de crimes de notable consequence.

I. Ils ont de grands crocs de fer à langue de serpent, qu'ils appellent des Ganches en langage franc, qui sont attachez dans les murailles, & aux portes des Villes, où ils accrochét ceux qu'ils y veulent faire mourir, les éleuans tous nuds, les mains liées derriere le dos, & les faisant tomber dessus, où ils s'enferrent, tantost par le ventre, tantost par l'épaule, ou par vne autre partie du corps, & les laissent ainsi mourir en langueur: Surquoy voy cy-dessus le liu. 2. Chap. 5. & le liu. 4. Chap. 5. nombre 1.

II. Ils attachent vn Esclaue par les pieds & par les bras à quatre nauires, prenant leur route en quatre differents endroits: & ainsi ils escartellent, & mettent en pieces les pauures Chrestiens captifs.

III. Quelquesfois aussi les ayant attachez aux Antennes du Nauire, ils les percent & les tuent à coups de fleches.

IV. Enfermant ceux qu'ils ont destinez à la mort dans de grands sacs bien cousus, ils les font jetter dans la mer, où ils voguent quelquesfois au gré des ondes, & en fin se noyent.

V. Ils vsent du suplice du feu, brûlant tout vif le patient, qu'ils attachent nud à vn poteau, auec vne chaine de fer: & ce feu qui n'est que de petit & menu bois de deux pieds de hauteur, rangé en rond, peut auoir vingt-cinq, ou trente pieds de diametre. Or ce qu'ils mettent le patient au milieu, est afin de le faire languir d'auantage; dequoy nous auons icy quelques Histoires au liu. 4. Chap. 5. nombre 2. & en ce liu. 5. au Chap. suiuant.

VI. Ils se seruent du supplice de la Croix en deux façons; l'vne mettant le patient sur vne Eschele, où ils le cloüent pieds & mains sur les deux branches de l'Eschele, & le laissent ainsi languir. Il s'en est veu qui ont vescu en cét estat trois ou quatre jours, sans qu'il fût permis à aucun de les assister. L'autre maniere est, qu'ils font coucher le patiét sur vne Croix en forme de celle de S. André; puis l'exposent ainsi à l'entrée des portes de la Ville, afin qu'il soit en veuë, & en spectacle à tout le monde: & de ce genre de supplice il y en a icy quelques Histoires au second liure.

VII.

VII. Ils pratiquent vne autre sorte de supplice, qui est qu'ils ouurent auec vn rasoir les épaules du patient, droit à la jointure, puis y mettent de gros flambeaux de cire tous ardents, qu'ils laissent là brûler & consommer, apres auoir bien lié le patient, qui meurt miserablement, & de douleur, & de faim.

VIII. Ils l'enferment entre quatre petites murailles, jusques aux épaules, ou dans vne fosse, qu'ils remplissent de terre, & le laissent ainsi languir plusieurs iours, jusques à ce que tous ses membres se pourrissent.

IX. Quelquesfois ils vsent d'vn grand tonneau plein de cloux, & mettans dedans ceux qu'ils y ont destinez, ils prennent plaisir à les faire rouler, jusques à ce que les douleurs & la faim les facent mourir.

X. L'Empalement est le genre de supplice qui leur est le plus ordinaire, faisant asseoir le patient sur vn pieu pointu, qui entre par le fondement, & qu'ils font sortir de force, tantost par le gosier, & tantost par les épaules.

XI. Leur cruauté va jusqu'à ce poinct que d'en faire écorcher plusieurs tous vifs, comme il se voit au liure second.

XII. Leur inhumanité leur fait pratiquer encore vn autre tourment, qui est d'attacher le patient à la queuë d'vn cheual, la face tournée vers la terre, qu'ils touchent alors à coups de foüet, le traisnant en cét estat par toute la Ville, & par les lieux les plus raboteux, iusques à ce qu'il en meure, tout rompu & brisé.

XIII. Ils ordonnent quelquesfois vne punition de cinq ou six cens coups de baston, & souuent aussi ne specifient point le nombre, continüant ce tourment jusques à ce que la mort s'en ensuiue, jusqu'à y employer les bras de plusieurs valets du Mesüar. Où il faut remarquer que ce supplice de bastonnades n'est point infame parmy les Turcs, & notamment en Alger, où assez souuent le Diuan ordonne qu'vn des Officiers de ce Conseil d'Estat, aura tant de coups de baston, pour quelque faute commise, sans que toutesfois celuy qui aura receu ceste liberalité de coups, laisse de demeurer pour cela dans les mesmes grades & honneurs qu'il auoit auparauant cette disgrace. I'ay conneu en Alger vn BOVLOVCBASCHI, Officier de ce Diuan, qui auoit ainsi esté traité.

XIV. L'vsage d'étrangler est pareillement en pratique parmy eux, mais ce n'est qu'enuers les Turcs seulement, qui menent pour cét effect le criminel en quelque BAGNE: & là sans autre ceremonie luy mettans la corde au col, ils le font estrangler par vn esclaue, auec vn baston qu'il tourne, ayant vne corde attachée au col du patient.

XV. Ils en condamnent quelques-vns à estre rompus tous vifs: Ce qu'ils pratiquent ainsi. Le Mesüar, ou le Bourreau, les ayant couchez par terre, leur rompt les bras & les jambes, auec vne masse de fer, ou vn leuier, & les laisse mourir en ce piteux estat.

XVI. Le menu peuple irrité a souuēt recours aux pierres & aux cail-

lous, dont il se sert pour décharger sa rage sur les pauures esclaues.

XVII. Il s'en voit encore quelques-vns parmy ces Barbares, qui transportez de fureur, pendent leurs esclaues par les pieds, auec des cordes attachées au plancher, puis leur arrachent les ongles, & leur versent de la cire toute ardente sur la plante des pieds. De cecy se peut voir vn exemple au liu. 4. Chap. 1.

XVIII. Ce leur est vne chose assez commune, quand ils sont yvres, & en mauuaise humeur, de décharger leur colere sur les esclaues, & de les frapper à coups de cousteau.

XIX. Il y en a d'autres qu'ils font mourir sur vn canon chargé, auquel ils mettent le feu; ou bien ils les exposent à la bouche du canon mesme.

XX. Pour rendre mécognoissables ceux qui releuent de leur barbarie, ils se portent assez souuent aux extrémitez de leur couper cruellement le nez & les oreilles, comme il se peut voir au liu. 4. Chap. 5. nombre 1.

XXI. L'inimitié qu'ils ont naturellement contre les pauures Captifs, les rend si fort insensibles à la pitié, qu'ils les laissent languir quelquesfois, & mourir de faim.

XXII. Enfin pour ne mettre en ligne de compte vne infinité d'autres Barbaries, ie concluray par celle-cy, qui est d'obliger tous les autres Captifs à donner chacun vn coup de hache sur le corps d'vn de leurs compagnons, & de le faire mourir ainsi; comme il arriua il y a quelque temps en Alger, en la personne d'vn esclaue Espagnol, accusé faussement d'auoir escrit en Espagne plusieurs aduis touchant l'Estat des affaires de la mesme Ville.

XXIII. I'oubliois vne autre sorte de supplice que l'on appelle vne estrapade moüillée, lequel quoy qu'il soit le moindre de tous, est neantmoins considerable, en ce qu'il est fort en vsage parmy ces Corsaires Barbares, quand ils sont sur mer.

Voicy côme ils le pratiquent, ils attachent l'Esclaue par dessous les aisselles à vne longue corde qui tient à vne poulie à l'antenne du vaisseau, puis laschent la corde & l'Esclaue dans la mer, & le releuent ainsi autant de fois qu'ils ont enuie de le moüiller, qui est leur jeu & passe-temps ordinaire.

QVE LES ESCLAVES SE SAVVENT QVELQVESFOIS; MAIS CE N'EST pas sans s'exposer à d'extrêmes dangers.

CHAPITRE X.

C'Est vne chose si douce & si charmante que la liberté, que tout le monde court apres, & qu'il n'est point de hazards ny de perils, quelques grands qu'ils soient, où l'on ne s'expose pour s'en acquerir la possession; tant il est vray que par vn instinct de nature, les hommes en cherchent autant la joüissance, qu'ils fuyent passionnémét la rencontre de tout ce qui les peut priuer d'vn bien si precieux & si aimable.

Omnes homines natura libertati student, & conditionem seruitutis oderunt. Cæs. lib. 3. de bell. Gall.

Or il n'y a point de doute que ceux qui doiuent le plus souhaitter de secoüer le joug de seruitude, sont les Chrestiens, detenus captifs en Turquie & en Barbarie, puis qu'à comparaison de ces maudites contrées, on ne voit en tous les autres lieux de la terre, que l'óbre tant seu-

Le païs des Mahometans est l'élement de la seruitude.

lement, & le fantôme de la seruitude. Cela ne se verifie que trop, au grand dommage de ceux qui l'épreuuent: & voila pourquoy ce n'est pas merueille si ces pauures malheureux se hazardent si souuent à toutes sortes de dangers, pour se déliurer de l'esclauage où ils sont, comme du plus grand mal de la vie. Ce qui nous est tres-bien representé dans les sainctes Lettres par vn deluge d'eau, pour monstrer que comme ce débordement rauage & emporte tout ce qui luy vient à l'encontre, la Captiuité de mesme, comme vn furieux torrent, entraine viste apres soy toutes les plus douces consolations, & tous les contentemens d'vne ame.

La Captiuité dans la saincte Escriture est dénotée par vn Deluge d'eau, chez le Prophete Esa. cap. 8. v. 7.

Que s'il est question maintenant de monstrer combien sont grands les obstacles & les perils qui se presentent aux esclaues, lors qu'ils essayent de se sauuer de la tyrannie de leurs patrons impitoyables; cela me sera facile, en vous faisant remarquer que le succez en est difficile, que d'vn à qui cela reüssit heureusement, mille s'y voyent faire naufrage. Car comme ils ne se peuuent sauuer que par mer ou par terre; s'ils l'entreprennent par mer, estans en Alger, ou aux autres Villes de Barbarie, ils le peuuent difficilement, pour ce qu'à l'instant que les vaisseaux arriuent là, & y prennent port, on a de coutûme d'en oster le gouuernail & toutes les voiles, que le Gardien du port serre dans son magazin, apres auoir cherché soigneusement s'il n'y en a point d'autres dans le nauire. Ce qui s'entend des Vaisseaux des Chrestiens, qui viennent là pour y trafiquer. Or ny les voiles susdites, ny le gouuernail, ne leur sont iamais rendus, qu'ils ne soient en mesme temps obligez de leuer l'anchre, & de faire voile; encore n'est-ce qu'apres que les officiers du Diuan ont foüillé de toutes parts dans le Nauire, de peur qu'ils ont qu'on n'y ait caché quelques Esclaues qui se veulent sauuer; Ce qu'ils ne peuuent sans la licence du Bascha, sur peine aux susdits Officiers d'en répondre eux mesmes.

D'ailleurs de s'échapper auec les petites Barques & les Fregates qui sont au port, c'est vne chose qui leur est impossible aussi, pource qu'on a de coustume de les retirer en terre; joint qu'il y a des Gardes qui veillent pour cét effet de iour & de nuict.

Les esclaues ne se peuuent sauuer qu'auec d'extrêmes difficultez.

Que s'ils essayent de se sauuer par terre, ils n'y trouuent pas de moindres difficultez; ny des obstacles moins difficiles à vaincre, pour estre éloignez comme ils sont de terre Chrestienne, hormis toutesfois ceux de Salé. A quoy j'adjoûte, que dans les chemins par où il faut qu'ils passent, ils courent fortune d'estre rencontrez des Maures & des Arabes. Que si telle chose arriue, ces Barbares ne manquent point aussi-tost de les ramener à leurs patrons, lesquels en tel cas sont obligez de leur donner pour reconnoissance dix pieces de huict Reales chacune, dont ces pauures fugitifs ne payent que trop l'interest à leurs cruels Patrons, qui les chargent à leur arriuée de deux ou trois cens coups de baston.

A ce danger où s'exposent ces pauures fugitifs, en est joint vn autre aussi grand; à sçauoir la rencontre qu'ils peuuent faire des Tygres & des Lyons qui sont à la campagne, comme nous auons déja remarqué parlant de la fuïte des Renegats. Auec tout cela, comme ces Infideles ont déja manqué de foy à Dieu, aussi n'en manquent-ils point au Diable. Ce qui les fait recourrir aux Sorciers & aux Deuins, dés qu'ils sçauent quelqu'vn de leurs Esclaues s'est sauué, pour le forcer par leurs charmes à retourner. Ce qui se pourroit confirmer par plusieurs Histoires que j'ay apprises sur ce sujet: mais ie me contenteray de rapporter la suiuante, pour estre nouuellement arriuée le huitiéme iour d'Octobre 1633.

Les Barbares ont recours aux sorciers.

I.

Des charmes & des sortileges dont vsent les Turcs, pour faire reuenir leurs Esclaues fugitifs; auec vn exemple sur ce suiet.

Estant veritable, comme il est, que la volonté de l'homme s'obstine aussi fort en la fuïte du mal, qu'elle se porte passionnément à la curieuse recherche du bien, ce n'est pas merueille si on void tant de personnes s'exposer si hardiment à toutes sortes de perils, pour se déliurer des maux dont la mauuaise fortune les persecute. L'exemple qui suit, en est vn témoignage éuident.

Vn certain homme d'auprés de la Rochelle, qu'on appelloit le Capitaine Matan, ne pouuant plus supporter les chaisnes qu'il auoit vn assez long-temps trainées dans la Ville de Salé, se resolut enfin de les rompre, & de se deliurer de l'esclauage, par vn moyen qui s'en presenta.

Histoire du Capitaine Matan.

Il prit pour cet effet le chemin de la Mamovre, Ville & forteresse du Roy d'Espagne, à quelques cinq lieuës de Salé, en la coste de Barbarie.

Le Patron de cét Esclaue n'est pas plustost aduerty de sa fuïte, qu'il cherche tous les moyens imaginables pour le rauoir; Car ne se contentant pas d'enuoyer des hommes apres, il va consulter les Demons chez vn homme de la Ville, estimé grand Magicien; Ce qui ne passe pas pour vn crime parmy ces Barbares; mais pour vn témoignage de bonté d'esprit, & de science extraordinaire. Cet Enchanteur ouure en mesme temps tous les secrets de son sçauoir diabolique, où comme dans la bouëtte de Pandore, il tient en reserue toutes sortes de maux; & auec certains caracteres qu'il trace sur vn papier, enlassez du nom de l'esclaue fugitif, & de celuy de son Patron, il en fait vn charme qu'il attache à la porte de son logis.

Efforts diaboliques d'vn Patron Barbare.

Voila cependant que ce pauure fugitif, qui n'estoit plus qu'à vne lieuë de la Mamoure, & que l'esperance d'y arriuer bien-tost, flattoit déja d'vne secrette joye, se sent saisi tout à coup d'vne douleur violente, qui luy perce la plante des pieds de mille aiguillons, & l'empesche de passer outre: neantmoins la crainte qu'il a que l'on ne coure apres, luy fait reprendre courage, & faire vn effort de marcher, malgré la rigueur du mal qui le presse: mais en fin ce charme se trouue plus fort que luy; & le contraint de ceder à la necessité. Il s'arreste donc, & la douleur s'arreste aussi; mais comme il veut aller plus auant, son mal recommence & le trauaille plus que iamais. Alors voulant épreuuer si rebroussant chemin vers Salé, il sentira les mesmes douleurs, chose étrange; voila qu'elles cessent aussi-tost; Tellement qu'il s'en retourne sans peine, & ne semble pas marcher, mais voler. Par où ayant recogneu que son Patron auoit eu recours aux charmes, & se trouuant bien en peine s'il deuoit ou demeurer ou s'en retourner, il apperceut en mesme temps certains hommes de cheual qu'on enuoyoit apres luy, pour le prendre; comme en effet ils le prirent, & le ramenerent à Salé, où il fut quitte de cette fuïte pour deux cens coups de baston.

Estranges effets d'vn charme.

Le Capitaine Matan est pris & ramené à Salé.

Ce charme dont ie vien de parler n'est pas le seul enchantement que leur malice leur fait épreuuer; car ils en ont quantité d'autres qu'ils pratiquent à tous propos enuers leurs malheureux fugitifs. Tantost par ie ne sçay quelles illusions ils leur troublent & leur offusquent le sens, de telle sorte qu'ils s'imaginent d'estre sur le panchant d'vn precipice; où des Tygres & des Lyons les poursuiuent pour les deuorer; & tantost aussi il leur semble voir des hommes armez qui leur portent de grands coups, ausquels sont joints des hurlemens éfroyables qui les contraignent de s'en retourner. Mais comme Dieu permet quelquesfois pour des raisons qui nous sont cachées, que ces charmes ayent leur effet, en forçant ces pauures Captifs à reprendre la routte du logis de leur Patron; aussi leur inspire-t'il souuent des moyens de s'échapper d'entre les mains de ces perfides; Comme par exemple ceux qu'ils detiennent captifs en Alger, se sauuent à Oran, qui n'en est qu'à cinquante lieuës: Ceux de Salé, à la Mamoure; & ainsi des autres. Ce qui arriue ordinairement, lors que les Corsaires les meinent en leurs vaisseaux, & qu'ils prennent terre dans quelque Isle où ils se cachent, comme nous auons remarqué au traitté des Renegats. Et voyla pour ce qui est de la Barbarie.

Diuers sortileges des Barbares pour appeller les esclaues fugitifs.

Ceux qui sont esclaues dans le Leuant, sur tout en Turquie, & à Constantinople, trouuent ordinairement les mesmes difficultez à se sauuer par mer & par terre.

Esclaues de Turquie & de Constantinople.

Il est vray qu'à Constantinople il s'en échappe toûjours quelques-vns, par la faueur de l'Ambassadeur de France, & des autres resi-

dens qui sont à la Porte du grand-Seigneur; Car les voulant obliger, ils les retirent secrettement chez eux; où apres les auoir tenus quelque temps, ils les déguisent enfin, & les cachent dans les vaisseaux Chrestiens qui viennent là, pour y trafiquer.

Esclaues de Barbarie,

Les esclaues de Barbarie ont encores d'autres moyens pour se sauuer; à sçauoir ceux d'Alger aux Isles de Majorque & de Minorque, qui n'en sont qu'à cent lieuës de trajet. Ceux de Tunis en Sardaigne; & ceux de Tripoly à Malte & en Sicile: Voicy comment cela se fait pour l'ordinaire. En toutes ces Isles & terres de Chrestiens, qui sont sur la mer Mediterranée, il y a plusieurs fregates de huict à dix rames. Quand quelqu'vn desire donc de sauuer de ces esclaues, il traitte secrettement auec ceux à qui appartiennent ces petits vaisseaux de rame, lesquels pour auoir esté en Barbarie, ont connoissance du pays, & en sçauent les Villes & les abords. Ainsi estans demeurez d'accord d'vne somme assez notable, en cas que les Captifs pour lesquels on est conuenu de prix soient déliurez de leur esclauage, & ramenez en terre Chrestienne; les maistres de ces fregates prennent pour cét effet le Turban, & se déguisent entierement à la Turque. En cét équipage ils abordent de nuict en Alger, à Tunis, ou en autre lieu de la Barbarie, à vne demie lieuë ou enuiron de ces Villes: Là descend à terre celuy d'entr'eux qui sçait le mieux la langue & l'adresse du pays, tandis que ces fregataires se retirent en plaine-mer, afin qu'on ne les découure: Alors il s'en va trouuer secrettement ceux qu'il est question de sauuer, ausquels il donne le rendez-vous & le temps, qui est ordinairement vers le soir, pource que la nuict approchant, les esclaues vont & viennent assez librement hors de la Ville.

& comment ils se sauuent.

Déguisement pour sauuer des esclaues.

Cependant ny les fregataires ne manquent point à l'heure de l'assignation, ny les esclaues encore moins, qu'ils enleuent en diligence; si tant est que leur espion les ait trouuez en estat de se pouuoir sauuer. Cela fait, ils les rendent entre les mains de celuy auec lequel ils ont conuenu, qui leur paye à l'instant la somme promise. Et certainement on peut bien dire, qu'il n'est point d'argent mieux gaigné que celuy-là, veu les grands perils qu'ils courent, non seulement sur la mer; mais encore sur la terre; Car s'il arriue par malheur que ces Barbares les découurent & les prennent, ils les mettent en mesme temps entre les mains du Mesüar, qui les brûle tous vifs & à petit feu, comme il se verra par l'histoire suiuante.

II.

D'vn fregataire de Maiorque brûlé en Alger, pour auoir voulu enleuer des Esclaues.

CE n'est pas mon dessein de blâmer la memoire de celuy dont ie descris icy l'histoire; mais plûtost de luy donner des loüanges, puisque l'illustre fin qui luy fit trouuer vne mort glorieuse au milieu des flammes, tendoit plûtost à la deliurance & au salut des pauures captifs, qu'à son gain particulier, ny qu'à ses interests propres. C'estoit vn fregataire de Majorque, nommé Didaque. Pour venir à bout plus aisément de l'entreprise qu'il auoit faite en faueur de quelques-vns, d'enleuer certains esclaues qui estoient en Alger, il s'aduisa finement de se déguiser en Maure, prenant pour cét effet vn méchant Turban sur la teste, & vn Bernus, ou vne cape sur ses épaules.

Didaque fregataire de Majorque.

Voila donc qu'il entre ainsi en Alger, où ayant esté long-temps esclaue, il auoit fort bien appris la langue Mauresque. A son arriuée il donne aduis de son entreprise à ceux qu'il deuoit enleuer, leur marquant ponctuellement le temps & le lieu de cette execution; mais il arriua par malheur que quelque Turc, qui l'auoit autresfois veu & frequenté, le recogneut aussi-tost; De maniere que le voyant ainsi déguisé, il jugea par les apparences qu'il brassoit sans doute quelque secrette entreprise. Il en fut donc aduertir le Bascha, qui le fit saisir incontinent, & trouua que c'estoit vn espion.

Son inuention pour enleuer quelques esclaues.

Cependant ceux de son entreprise qui estoient restez dans la fregate, reuinrent au temps & au lieu de l'assignation, où ne trouuant personne, ils jugerent bien que leur affaire estoit éuentée; ce qui les obligea de reprendre promptement la route de Majorque, tandis que leur compagnon conduit à Babaloy, place au deuant d'vne porte de la Ville qui regarde le Nort, destinée à l'execution des Chrestiens, y fut brûlé tout vif le treiziéme de Iuillet 1634. ce qui aduint deux iours seulement auant nostre arriuée en Alger.

Didaque est pris en Alger.

& brûlé tout vif

Six iours apres comme ie passois par là, l'on m'en montra encore les os, & quelques membres qui estoient restez du feu, sous vn monceau de pierres: Car les Turcs & les Maures, qui assistent volontiers à telles executions, ont accoûtumé d'en jetter quantité contre les pauures Chrestiens qu'on y fait mourir, pour vn témoignage de la hayne qu'ils leur portent. Or ce qui fait que ces os & ces membres ne se consomment pas entierement, c'est que le feu dont ils vsent, n'est que de menu bois, encore y en a-t'il fort peu, si bien que les chiens en viennent souuent faire curée.

III.

D'vn Esclaue de Bretaigne, à qui l'on coupa les oreilles pour s'en estre fuy de Salé.

QVi conque sçaura bien considerer les cruautez que les anciens Tyrans ont exercées contre les Chrestiens en la naissance de l'Eglise, trouuera sans doute que les Turcs & les Barbares ont de beaucoup enchery par dessus. Car si le zele des fausses diuinitez de ceux-là, estoit le motif qui les poussoit à estropier les vns, & s'estudier à faire perdre aux autres la forme humaine: cruauté qui fut particulierement remarquable lors du S. Concile de Nicée, que l'Eglise celebra le premier à la faueur de l'Empereur Constantin, où parmy les Peres & les Saincts Docteurs de ceste sacrée Assemblée, c'estoit vne chose déplorable d'en voir plusieurs, à qui les Payens au fort de leurs persécutions, sous Diocletian & Maximien, auoient ou arraché vn œil, ou coupé le nez ou les oreilles, & mesme les mains ou les bras. Si leur impieté, dis-je, les animoit à de si cruelles persecutions, n'est-ce pas vne chose incomparablement plus étrange de dire, que l'auarice des Turcs & des Barbares les incite à de pareilles inhumanitez, contre les Chrestiens qui ont tâché de se tirer de leur seruitude; Car alors ne se contentans pas de punir leur fuitte de deux ou trois cens coups de baston, & de les marquer au visage de certains caracteres qu'ils leur font, en leuant la peau, & en mettant dans la playe d'vne certaine poudre noire, qui leur fait porter cette marque toute leur vie; Ils vont encore bien plus auant & par vn excez de cruauté coupent le nez à ceux-cy, & à ceux-là les oreilles; comme ils firent dans la Ville de Salé, en l'an 1634. à vn pauure captif de Bretagne.

Cruauté des anciens Tyrans.

Concile de Nicée.

Cruautez inoüyes.

Cét esclaue se nommoit Guillaume de Pornic, lequel ayant fait partie de se sauuer auec quatre de ses compagnons, se mit pour cét effet en chemin, & tira droit à la Mamoure; comme en effet les autres trois y arriuerent heureusement; mais soit que celuy-cy n'eust pas les jambes si bonnes qu'eux, ou que le courage luy manquast, tant y a qu'il fut repris en chemin, & ramené à son Patron, qui apres l'auoir chargé de coups de baston, pour mieux assouuir sa rage, luy fit couper les oreilles, & par mesme moyen il l'obligea de les porter quelque temps attachées & cousuës deuant luy pour vne marque d'ignominie; & le contraignit finalement de les manger par vn surcroist d'inhumanité.

Guillaume de Pornic, esclaue Breton.

est pris en se sauuant, & a les oreilles coupées.

Voyla vne partie des persecutions que les pauures esclaues Chrestiens endurent de ces Barbares, qui cependant font gloire de les

Ignominies des esclaues fugitifs.

traitter ainsi, & prennent quelquesfois plaisir d'attacher aux fugitifs des cornes de bœuf sur la teste, ou autres telles enseignes honteuses, qu'ils portent plusieurs jours par les ruës, pour vn témoignage de leur fuïte, à ceux qui les voyent.

I V.

De la maniere dont plusieurs se sauuent par mer.

La necessité fait hazardeux le tout pour le tout

LEs bons courages ont cela de propre, que plus ils treuuent d'obstacles & de difficultez en leurs entreprises, & plus ils se roidissent contr'elle, pour essayer d'en venir à bout à force de stratagêmes & de subtiles inuentions. C'est ce que sçauent quelquesfois fort bien pratiquer les pauures esclaues, dans les plus grandes extrémitez où la captiuité les reduit. Car il s'en est trouué quelques vns, qui se voyans proches de la terre des Chrestiens, se sont jettez dans la mer; & gaignant le bord, se sont sauuez à la nage.

Diuerses manieres de se sauuer, pratiquées par les esclaues.

L'experience fait voir encore aujourd'huy, qu'il y en a qui enleuent des vaisseaux; Et d'autres pareillement qui auec des peaux & des bâtons qui leur tiennent lieu de petits batteaux, s'exposent aux dangers de la mer; où tantost ils perissent, tantost ils se sauuent. Il s'en est trouué encore, qui auec plusieurs pieces de bois liées ensemble en forme de radeaux, & deux grands bastons où ils attachent vn peu de toile, se sont mis au hazard du naufrage pour se tirer de captiuité; comme en effet cela leur a reüssi; & d'autres finalement qui se sont sauuez par miracle, dequoy l'histoire suiuante est vn témoignage irreprochable.

V.

D'vn Esclaue de Tunis, sauué miraculeusement.

O beatissima Maria, sicut à te auersus, & à te despectus necesse est vt intereat, ita & omnis ad te conuersus & à te respectus impossibile est vt pereat. D. Ansel. in orat. ad D. Mariam.

L'Infaillible secours que les fideles Chrestiens ont accoûtumé de receuoir de la Mere de Dieu, en leurs plus grandes necessitez, est confirmé par tant de miracles, que ce seroit vouloir douter en plain midy de la lumiere du jour, que de contredire ceste verité: Ce qui a fait dire à vn sainct personnage, que la saincte Vierge est le canal par où Dieu verse en abondance sur les hommes la rosée de ses graces & de ses benedictions; & qu'il est comme impossible qu'vne personne qui s'adresse à elle, d'vn cœur humble & deuot, puisse jamais faire nau-

frage parmy les écueils & les tempestes de ceste vie.

Il n'en faut point de meilleure preuue que ceste histoire arriuée l'an 1616. au mois de May, en la personne d'vn pauure esclaue de Tunis. Celuy-cy ayant long-temps supporté dans cette mesme Ville les cruelles disgraces & les miseres de l'esclauage, sans qu'elles eussent jamais alteré tant soit peu l'amour qu'il deuoit à Dieu, ny la deuotion qu'il auoit voüée à sa sainte Mere, dés ses plus tendres années, & qu'il renouueloit tous les iours par ses ardentes prieres, en receut enfin la recompense par vn miracle visible: Car la bien-heureuse Vierge fauorable aux vœux de cét esclaue, le voulant sauuer de captiuité, luy inspira pour cét effet, qu'à la veuë d'vn chacun il prit vn petit esquif, & qu'il s'y embarquât; ce qu'ayant fait aussi-tost, sans que personne luy donnât empeschemét, il se mit tout seul en plaine mer, où contre toute apparence humaine, malgré les orages & la longue distance des lieux, il gaigna heureusement le port de Trapane, Ville de Sicile, éloignée de Tunis de plus de cent cinquante milles.

Effet miraculeux.

Pour memoire de ce miraculeux éuenement, & d'vn si grand bienfait qu'il auoit receu, la premiere chose qu'il fit, fut de s'en aller accomplir ses vœus, & remercier Dieu & la Vierge en l'Eglise de l'Annonciade, lieu de grande deuotion, dedié à nostre Dame, & fort signalé pour les grands miracles qui s'y font journellement. De sorte que pour memoire de celuy-cy, on y porta ce mesme esquif, qui se void encore à present dans le cloistre de ceste Eglise.

En suitte de ce miracle, on peut icy rapporter cét autre, dont fait mention Gabriel de Talauera, * qui dit; Qu'vn certain Religieux de l'Ordre de la saincte Trinité ayant esté fait esclaue par les Maures à Tetuan en Afrique; comme il estoit fort deuot à la Vierge, eut recours à elle en ceste affliction; & la pria souuent de le vouloir déliurer d'vne si dure captiuité: En effet ses prieres furent enfin exaucées; car il arriua vn iour apres le soleil couché, que ce bon Religieux acheuant de dire son Office de la Vierge, comme il en estoit à ces paroles de la derniere Oraison, *Eius pia intercessione ab instantibus malis, & à morte perpetua liberemur;* Il entendit vne voix qui luy dit par trois fois *suy moy;* & se trouua vn peu apres au mesme lieu où les Turcs l'auoient fait captif; si bien qu'il fut ainsi miraculeusement déliuré de leur tyrannie.

** In Hist. di beat. Mar. Guadalup. Monast. lib. 3. Cent. 1. sub. fin.*

A cét éuenement est presque semblable ce qui se dit encore en l'histoire de Nostre-Dame de Mont-serrat, d'vn autre Religieux du mesme Ordre de la saincte Trinité, qui par les prieres de la Vierge fut tiré pareillement de l'esclauage où les Mahometans le detenoient.

Bernardin. de S. Ant. in Epit. gener. Red. lib. 1. c. 10. fol. 49.

Plusieurs vœux semblables accompagnez de pareils miracles, faicts en faueur des Chrestiens, que les Infideles auoient fait esclaues, se voyent encore aujourd'huy à nostre-Dame de Lorette & de Monserrat; comme aussi à Marseille, dans les Eglises de nostre-Dame de la Garde & du Mont. Mais entre les autres celuy de nostre Da-

me de Liesse en Picardie, est tres-remarquable, qui fait foy que trois Cheualiers François, que les Turcs tenoient esclaues, s'estans voüez à ceste saincte Mere de Dieu, furent transportez miraculeusement de Turquie en ce mesme lieu de Liesse, auec vne Image de nostre-Dame qui s'y void encore à present: Et c'est là qu'à la priere de ceste sacrée Vierge, Dieu fait quantité de miracles pour le commun bien & le soulagement des Fideles.

Hist. de Malte.

VI.

De quatre Matelots de Morbian, qui se desfirent de dix-sept Turcs, & enleuerent leur vaisseau.

Plut. in Apoph.

CEtte Histoire est comme vn tableau qui nous represente ce que peut vn braue courage, quand il est mesnagé auec vne sage conduitte, en nous faisant voir par mesme moyen combien est veritable ce que disoit autresfois Cabrias, Capitaine des plus signalez de l'Antiquité, à sçauoir qu'il valoit mieux vne armée de Cerfs menée par vn Lyon, qu'vne de Lyons commandée par vn Cerf.

Prise d'vn vaisseau François par des Corsaires d'Alger.

Enuiron la fin de Ianvier 1633. quelques Corsaires d'Alger ayant fait rencontre d'vn vaisseau François, luy donnerent rudement la chasse, & l'emporterent en fin, apres vn assez long & assez hazardeux combat. S'en estans faits maistres, ils ne laisserent dedans que quatre de ses Matelots, & retirerent en leurs vaisseaux tous les autres, à la place desquels ils mirent 17. Turcs, pour conduire tous ensemble cette Galime, ou cette prise, en Alger, tandis que de leur costé ils s'en iroient en queste apres quelqu'autre nauire.

Cependant vn de ces quatre François qu'on auoit mis dans ce vaisseau, homme adroit & courageux au possible, voyant l'extrême disgrace où luy & ses compagnons estoient reduits, & apprehendant les miseres de l'esclauage où ils s'en alloient sous la conduite de ces Corsaires, s'arme d'vne forte resolution, & fait dessein de les attaquer, bien qu'il s'en fallut beaucoup que la partie ne fut égale. Ce qu'ayant communiqué & resolu auec ses trois autres compagnons, comme ces Turcs ne se défioient aucunement que des Chrestiens en si petit nombre, eussent ny la volonté ny la force de leur joüer quelque mauuais tour, ils ne se mettent pas autrement en peine de se tenir sur leurs gardes.

Nos Mariniers profitent donc de cette occasion, & trouuent moyé de se saisir subtilement des escarcines & des cimeterres de ces Turcs, qui les auoient laissez dans vne chambre sans rien apprehender; & alors tous quatre d'vne mesme intelligence se ruent si à propos sur ces

Corsaires, qu'ils abattent la teste à quatre d'entr'eux, coupent les jarrets & les bras à quelques autres, & ainsi se rendent maistres facilemét de ce qui restoit, pource qu'ils n'auoient aucunes armes. Cela fait, ils les lierent tous pieds & mains, & changeans la route d'Alger, où ces Barbares les vouloient mener, ils furent prendre port à Malaca, Ville maritime en la coste d'Espagne; & n'est icy la seule Histoire qui est arriuée de cette sorte.

VII.

Du stratageme d'vn esclaue Flamand, pour se rendre maistre d'vn vaisseau Corsaire.

Les Anciens grandement ingenieux en la peinture de leurs fausses Diuinitez, nous figuroiét celle de la necessité de telle sorte, qu'ils la faisoient mere des stratagémes, & des plus subtiles inuentions. En quoy certes ils ne rencontroient pas mal, puis qu'il n'y a point de ruse ny d'artifice qu'on ne pratique pour obeïr à ses loix, qui font qu'à des maux extrémes on oppose pareillement d'extrémes remedes, dont le succez n'est pas moins glorieux quelquesfois, que plein de bonne fortune. Ce fut de cette mesme necessité qu'vn esclaue Flamand nommé Nicolas Ianché, tira l'inuention qu'il eust pour se rendre maistre d'vn vaisseau Corsaire d'Alger, de la façon qui s'ensuit.

Necessité mere des inuentions.

Nicolas Ianchè, esclaue Flamád;

Comme les Corsaires Turcs ont toûjours accoustumé de mener auec eux plusieurs esclaues pour la conduite de leurs vaisseaux, Ianché homme fort habile en la marine, choisi pour Pilote dans l'vn de leurs nauires de course, sorty d'Alger passa le détroit auec ces Barbares, qui entrerent dans l'Ocean; & lassez de voguer çà & là, sans faire aucune prise, s'approcherent de la coste de Portugal, sçachant qu'il y auoit là d'ordinaire plusieurs nauires marchands.

Durant tout cecy nostre Pilote à qui l'esclauage aussi bien qu'à ses autres compagnons, estoit vne mort continüelle, auoit tenté plusieurs fois toutes sortes de moyens pour s'échapper secrettement; si bien qu'apres auoir toûjours esté retenu par l'apprehension que luy causoient ces Barbares, il se resolut enfin de rompre tous les obstacles imaginables pour se sauuer en terre Chrestienne. En effet, vne nuict fort sombre, & vn vent frais tres-fauorable luy en firent naistre l'occasion. Car voyant que ces Corsaires estoient endormis au bas du vaisseau, il prit ce temps-là pour découurir son dessein au timonnier, qui estoit vn autre esclaue Chrestien. Voila donc qu'eux deux, sans en rien dire à leurs autres camarades, de peur que l'affaire ne fut éuentée, tour-

Hardie entreprise de Ianché.

nent le vaisseau si adroittement, qu'ils luy font prendre la route de Lisbonne, Ville maritime & capitale de Portugal, dont ils n'estoient pas beaucoup éloignez. Ainsi à la faueur de la nuict, le nauire s'y en alla prendre port, auant que ces Corsaires qui dormoient encore, s'en peussent apperceuoir.

Alors Ianché voyant que le iour s'approchoit insensiblement, s'en va éueiller huict autres esclaues qui dormoient sur le tillac, ausquels il communique l'affaire. Eux bien aises de cét éuenement, enferment les Turcs en bas, & se mettent à crier LIBERTE', en appellant à leur secours les gardes du port. A ce bruit les Corsaires bien étonnez, se veulent mettre en deffence; mais se voyans pris, ils sont contrains de ceder à la force: Tellement que nostre Pilote & ses compagnons, auec les gens de secours se rendent maistres, & du vaisseau, & de ces Barbares, qu'ils assujettissent aux mesmes loix de la seruitude, que de si cruels Pyrates leur auoient si long-temps imposée.

Ianché se rend maistre du vaisseau Corsaire.

Cependant tous ceux de la Ville accourent à la foulle pour voir ceste heureuse prise. Chacun en rend graces à Dieu; & châcun loüe l'inuention du Pilote Ianché. Pour conclusion, apres auoir déliuré de seruitude tous ces esclaues Chrestiens, ils mettent les Turcs à leur place, en les vendant auec leur vaisseau, & chacun d'eux se retire en son païs; ce qui arriua enuiron la fin de l'an 1629.

Or ce que ie fais mention de cecy, n'a esté que pour faire voir par cét échantillon, les diuerses inuentions, dont les esclaues qui sont en Turquie & en Barbarie, ont accoustumé de se seruir pour secoüer le joug des Infideles. Que si ie voulois raporter à ce propos quantité de pareilles histoires, le nombre s'en trouueroit si grand, que plusieurs volumes ne suffiroient pas à les décrire toutes au long.

DES CHAPELLES QV'IL Y A DANS LES VILLES DES CORSAIRES DE BARbarie, & comment on y celebre le diuin Seruice.

CHAPITRE IX.

I. Raisons pour lesquelles les Mahometans souffrent aux Chrestiens d'auoir des Chapelles.
II. De la permission qu'ont quelques Esclaues, d'aller à la Messe.
III. Des Chapelles d'Alger, de Tunis, de Tripoly & de Salé.

L'Inimitie des Mahometans contre les Chrestiens estant si grande qu'elle est, quelqu'vn pourra s'estonner de ce que ces Infideles permettent qu'il y ait dans leurs Villes des Chapelles & de petites Eglises, où les Chresthiens celebrent le Seruice diuin; ce que tant s'en faut qu'il faille imputer à quelque échantillon de pieté qui se trouue en eux, qu'au contraire c'est vne tache qui les noircit, puis qu'ils ne le font que par auarice, & pour leurs interets propres, non pour aucune tendresse qu'ils ayent pour leurs esclaues.

I. Raisons pour lesquelles les Mahometans souffrent aux Chrestiens d'auoir des Chapelles dans les Villes de Barbarie.

La principale raison de cecy est, que ces Corsaires ayant fait des prises, elles leur seroient comme inutiles s'ils n'inuitoient les Marchands Chrestiens à les venir achepter, en leur donnant le commerce libre dans leurs Villes. Car ils ne pourroient autrement en auoir le debit en leur pays, où il n'y a que des Maures & des Arabes extremément pauures, à demy sauuages, & qui ne tiennent compte de ces marchandises. Neantmoins pource que tels Pyrates ont accoûtumé de les donner à vil prix pour les auoir dérobées, à raison dequoy on les appelle marchandises de contrebande; cela inuite plusieurs marchands de Gennes, de Ligorne, de Corse, & d'autres endroits à les aller achepter; ce que le Duc de Florence & la Republique de Gennes permettét à leurs sujets; & que nostre Roy Tres Chrestien deffend tres-justement à tous

les François, sur peine de confiscation de telles marchandises, & de punition pecuniaire; Ce commerce n'estant pas moins honteux qu'il est de grande importance à toute la Chrestienté. De sorte que sa Majesté ne permet seulement à ses sujets que de trafiquer auec ceux de Barbarie, des denrées & marchandises du pays, comme cuirs, cire, bleds, & clieuaux que l'on fait venir de pardeça.

Or d'autant que ces marchands Chrestiens ont remonstré à ceux de Barbarie, que s'ils ne leur donnoient libre exercice de leur Religion, ils ne vouloient point trafiquer auec eux; c'est à raison de cela que ces Corsaires leur ont permis de dresser des Chapelles, & de petits Oratoires en leurs Villes; pour y pouuoir faire celebrer le saint Sacrifice de la Messe, & y receuoir les Sacremens; Si bien qu'ils ont peu à peu gaigné cela pour tous les Chrestiens captifs, à qui leurs Patrons le veulent permettre. A quoy certes a grandement seruy l'établissement des Consuls François en ces lieux-là, depuis l'alliance de France auec le grand-Seigneur: Car ces mesmes Consuls ont permission d'y tenir vn Chapelain, pour y celebrer la Messe. Tellement que la seule consolation qui reste aux pauures captifs, est de pouuoir participer quelquesfois à ce saint sacrifice. Tous n'ont pas ce bon-heur neantmoins, pource que parmy ces Infideles il n'y en a que trop qui traittent leurs esclaues auec tant d'inhumanité, qu'ils ne leur veulent point permettre, ny le Dimanche, ny à quelque iour que ce soit, d'assister à ce sacré mystere: Que si de hazard ils en obtiennent la permission, c'est à la faueur de quelque peu d'argent qu'ils leur donnent; ce qui n'empesche pas toutesfois qu'il n'y en ait qui ne le veulent souffrir en façon quelconque, soit qu'ils le facent en hayne de la Religion Chrestienne, ou pour mieux tyranniser ces pauures gens.

Establissement des Consuls François.

II. Pour ce qui est des esclaues francs acheptez, ou enfermez dans les BAGNES, où sont les Chapelles, il leur est libre d'aller à la Messe quand ils veulent. Mais combien y en a-t'il à la campagne, dans les jardins & les Masseries, à quinze ou vingt lieuës hors de la Ville, qui sont priuez d'vne si grande consolation? D'où il faut conclure, comme j'ay dit cy-deuant, que ces Barbares ne permettent aux Chrestiens d'aller en ces lieux de deuotion, que pour le seul gain qui leur en reuient.

De la permission qu'ont quelques esclaues d'aller à la Messe.

Les Barbares n'ont pour but que l'Auarice.

Mais ce qu'il y a de plus déplorable & de plus étrange, c'est qu'en Alger chacune de ces Chapelles paye pour tribut au Mesüar ou au bourreau, à châque lune, vne certaine somme d'argent, que ceux qui ont le soin de ces lieux saincts, recueillent des aumosnes des Marchāds Chrestiens, & de ce peu que les pauures captifs y peuuent contribuer.

III. En Alger, comme il y a quantité d'esclaues & de marchands Chrestiens, que le trafic y attire, il y a pareillement trois Chapelles assez grandes.

Chapelles d'Alger.

La premiere est au BAGNE du Roy, qui est erigée sous le titre de la Saincte Trinité, au bas de laquelle est vn petit Hospital, auec huict lits,

Celle de la Sainte Trinité.

pour

pour les esclaues malades; le tout institué par les soins & les diligences de trois Peres Redempteurs & Religieux de nostre Ordre, en l'an mille six cens douze. Pour memoire de quoy, le seau de ceste Chapelle est vne Croix du mesme Ordre, dont on séelle ordinairement les certificats, & les actes de Religion qui s'y passent, de laquelle Chapelle nous traitterons plus amplement cy-apres, Liure sixiéme, Chapitre sept & huictiéme.

La seconde Chapelle qui est aussi en Alger, erigée sous le titre & inuocation de S. Roch, est dans le Bagne, que l'on appelle d'Aly Pichiny. Celle de sainct Roch.

Quant à la troisiéme, c'est celle de sainte Catherine en vn Bagne qui porte le mesme nom; & toutes ces Chapelles sont parées d'assez beaux ornemens. Là celebrent tous les iours la sainte Messe des Prestres captifs, lesquels y administrent aussi les Sacremens. Auec cela, ils ne manquent point tous les Dimanches d'y faire le seruice diuin, où assistent tous les esclaues qui sont si heureux que d'en auoir la commodité. On y fait le Prône comme en vne Parroisse; on y chante Vespres, & mesme on y preche, quand c'est vne feste solemnelle. Lors que j'y estois il y auoit sept Prestres, cinq desquels estoient Religieux, & les deux autres Seculiers. Pour mon particulier, Dieu m'a toûjours fait ceste grace, que pendant trois mois que j'y ay esté, je n'ay point manqué d'y celebrer la sainte Messe tous les Dimanches, & toutes les Festes; ayant pour cét effet dressé vn Autel dans vne chambre du logis où je demeurois, & où se trouuoient toûjours plusieurs captifs pour y faire leurs deuotions. Celle de saincte Catherine.

A Tunis il y a pareillemét diuerses Chapelles dans les Bagnes; mais il s'en void sur tout vn peu hors de la Ville, vne fort belle & fort grande appellée S. Antoine, où tous les Chrestiens esclaues & libres peuuent aller sans empéchement entendre la Messe. Le Consul des François y tient d'ordinaire vn Prestre & vn Chapelain; où il est à remarquer, qu'à Tunis les Religieux & les Prestres y sont plus libres qu'en aucun lieu de toute la Barbarie; & que l'exercice de la Religiõ Chrestienne y est soufferte auec moins d'incommodité. Chapelles de Tunis.

A Tripoly de Barbarie il n'y a qu'vne petite Chapelle, qui est dans le Bagne où l'on dit la Messe, quand il s'y trouue quelque Prestre esclaue: mais comme il n'y en pas toûjours, de là vient qu'on y celebre rarement ce Diuin mystere. Chapelle à Tripoly.

En la Ville de Salé ne se void aucune Chapelle particuliere, comme nous auons déja remarqué ailleurs; mais seulement dans les deux caues ou Matamovres, où l'on enferme les esclaues il y a deux tables dressées en forme d'Autels, ornées de quelques Images de papier, où soir & matin les esclaues font leurs deuotions publiques, & y chantent les Litanies de la Vierge. Tables en forme d'Autels.

DES AVANIES ET DES DESORDRES QVE FONT QVELQVESFOIS LES Turcs en Barbarie, dans les Chapelles des Chrestiens.

CHAPITRE XII.

I. Sacrilege fait par le Mesüar, dans la Chapelle de la sainte Trinité.
II. Autre impieté commise par le mesme Bourreau.
III. Faux pretexte pour authoriser ces desordres.

SI la suitte de cette Histoire generale ne m'obligeoit à faire voir les grandes cruautez, & les actes abominables que cómettent impunément contre le Ciel, les Turcs & les Corsaires de Barbarie, ie defendrois volontiers à ma plume d'escrire celuy-cy, que j'ay veu arriuer en Alger, & qui est à vray dire, le plus execrable, que la malice des Tyrans & des Bourreaux les plus inhumains ait iamais commis, & que les Demons ayent suscité du plus profond des Enfers.

Le deuoir de seruir Dieu, particulierement le iour du Dimanche, en assistant au sainct sacrifice de la Messe, ayant fait assembler en la Chapelle de la Trinité, qui est dans le Bagne du Roy, vn grand nombre de captifs, l'onziéme de Septembre, mille six cens trente quatre. Comme Pere Infantine disoit la Messe, & estoit apres la Consecration; voila suruenir le Mesüar, ou le Bourreau de la Ville accompagné d'autres Turcs, auec lesquels entrant dans cette Chapelle, il donna l'alarme aussi tost à cette compagnie de Fideles. Chacun le regarde tout effrayé, jugeant bien que comme les Cometes, & tels autres Meteores, ne paroissent gueres qu'ils ne soient vn augure de quelque accident sinistre; ce Bourreau de mesme ne pouuoit estre qu'vn presage malencontreux par son arriuée en ce lieu sacré, qu'il n'auoit pas accoûtumé de venir soüiller de sa presence.

Sacrilege du Mesüar.

Il fend cependant la presse, & s'approche de l'Autel, où ce bon Pere Infantine épouuanté de le voir, & d'ouyr en mesme temps le murmure que l'on faisoit sourdement, & auec raison dans cette Chapelle, jugea

bien incontinent que ce barbare ne venoit là que pour executer sur l'Autel quelque acte d'impieté; ce qui fut cause qu'il consomma à l'instant la sainte Hostie, auecque dessein d'vser aussi-tost le sang consacré dans le Calice, pour ne le laisser à la rage de cét Infidele. Mais, ô spectacle éfroyable & digne de larmes de sang! Cet inhumain auançant le pas, luy rauist d'vne main sacrilegue le sacré Calice, & versa par terre tout ce qu'il y auoit dedans; puis il se saisist du Crucifix qui estoit sur l'Autel: En suite dequoy il renuersa indignement tous les sacrez ornemens; & apres ce lamentable desordre, il sortit de ce saint lieu plus viste que la foudre, en menaçant de tout perdre.

La suitte fit voir quelques iours apres, que c'estoit vne auarice Turquesque; & vne partie que ce Bourreau auoit faite exprés, pour auoir de l'argent, & se faire hausser le tribut qu'on luy paye à chaque Lune; car il rédit depuis le Calice & le Crucifix, pour quelque somme qu'on luy donna; Surquoy il prit pretexte, pour couurir cét acte abominable, qu'il n'auoit rien receu de lōg temps des droicts qui luy appartenoient pour la permission de celebrer la Messe. Mais bien que cela fut faux, il fallut neantmoins que les Chrestiens n'en fissent aucun semblant, & qu'ils souffrissēt ce desordre, sans en rien dire, à cause que ce Bourreau estoit en quelque façon considerable dans le Diuan. I. Auarice déguisée d'vn faux pretexte.

Vn autre accident, mais non pas du tout si horrible que celuy-cy, estoit déja arriué le 3. iour de Iuin de la mesme année. Car le Diuan l'ayant ainsi ordonné, ce Bourreau entra de force dans cette mesme Chapelle de la Trinité, où il prit vne belle & grāde Image de la Vierge, ensemble les ornemens qui seruoient à l'Autel; puis au milieu de la cour du Bagne du Roy, il brûla les moindres de ces paremens, se reseruant les plus beaux: si bien qu'il luy fallut donner beaucoup d'argent pour les rauoir de ses mains. Apres ce desordre, il s'en alla aux deux autres Chapelles de saint Roch & de sainte Catherine, pour y commettre vne pareille impieté: mais ce fut en vain, pource que ceux qui auoient la garde des ornemens, les cacherent, & luy osterent par consequent le moyen de les enleuer. II. Autre impieté commise par le Bourreau.

L'on apprit depuis que le Diuan auoit fait faire ce desordre à dessein; sur vn faux bruit qui courut en Alger, qu'à Malte on auoit mal traitté quelques Turcs esclaues, lors qu'ils faisoient leur SALA; Ce que tous les Infideles en general, souffrent difficilemēt; Car il ne se void que trop par épreuue, que pour le moindre déplaisir que lon fait à ceux des leurs qui sōt detenus captifs à Malte, en Espagne, à Ligourne, à Genes, & aux autres lieux de la Chrestienté, ils en rendent cent fois autant aux Chrestiens qui sont parmy eux. Surquoy ie diray pour conclusion; Que dans les Eglises & les Chapelles des Chrestiens, il s'est commis, & se commet tous les iours quantité de semblables auanies & tours de malice, que l'on est contraint de souffrir auec patience, à cause de la necessité des lieux où l'on se trouue. III. Desordres fondez sur vn faux bruit.

DE LA MANIERE D'ENSEVELIR LES CHRESTIENS CAPTIFS.

CHAPITRE XIII.

I. Loüable coûtume de l'Eglise en la sepulture des defuncts.
II. Des ignominies que font les Mahometans aux Chrestiens captifs que l'on porte en terre.

DOnner en proye à la flamme les corps des defuncts, à l'imitation des anciens Romains, qui les faisoient consommer sur des bûchers tous ardans, cela tient par trop du criminel: En faire curée aux chiés & aux autres animaux, à l'exemple des Massagetes & des peuples d'Hyrcanie; c'est auoir moins d'humanité que les bestes mémes les plus farouches. Suiure la coûtume des Lotophages qui les jettoient dans la mer, pour estre engloutis des poissons; c'est estre brutal au dernier poinct: & ce n'est pas moins témoigner de bestise que de folie, que d'imiter le Scythes, qui pour vne marque d'honneur, & de bien-veillãce apprestoiét vn banquet solemnel, où ils ne croyoient pas faire bonne chere, s'ils ne mangeoient les corps de leurs amis defuncts.

I. Loüable coustume de l'Eglise, en la sepulture des defuncts.

Mais remettre l'enfant dans le sein de sa mere, c'est à dire rendre les corps à la terre dont ils sont sortis, comme le pratique l'Eglise Chrestienne & Catholique, c'est asseurément obeïr à l'Oracle diuin, auec autant de raison que de Iustice. Et d'autant que les corps des Fideles trespassez, ont cét hõneur, d'estre le Temple mystique du saint Esprit, & qu'ils reposent en l'attente de la Resurrection, ou sur l'esperance de renaistre glorieux dans le Ciel, pour y joüyr de l'eternelle felicité que Dieu a promise à ses Esleus; C'est a raison de cela que l'Eglise, qui est conduite par les inspirations du S. Esprit, ordonne des ceremonies & des prieres qui ne sont pas moins saintes que loüables, en sa sepulture des corps des deffuncts; C'est pour cela, dis-je, qu'elle trouue bon

qu'on les accompagne auec des flambeaux, & qu'on psalmodie; coûtume qu'on a de long-temps fort religieusement obseruée. Ce que remarque fort bien le grand S. Ierosme, quand il décrit la pompe funebre de la vertueuse Paula, où il dit qu'on accompagnoit auec des flambeaux le corps de cette Dame Romaine, tandis que les Prestres chantoient des Pseaumes & des Prieres.

Or tant s'en faut que ces justes & saintes ceremonies se pratiquent en Barbarie en la sepulture des esclaues Chrestiens, que tout au contraire, c'est parmy vne infinité d'injures, & d'étrãges difficultez qu'on les porte en terre; Ce que l'on fait de cette sorte.

Deux esclaues vont prendre le corps au logis de son Patron, ou bien au Bagne, s'il y est mort; & tout couuert qu'il est de ses méchans haillons, sans drap, ny suaire, ils le mettent dans vne biere commune, destinée à cét acte de pieté; puis le portent au Cimetiere des Chrestiens, qui en Alger est tout au bord de la mer, hors de la porte de Babaloy, auprés de celuy des Iuifs. Où il est bon de sçauoir que celuy de Tunis est pareillement hors de la Ville, tout contre l'Eglise & la Chapelle de S. Antoine, & celuy de Salé hors la porte par où on va droit à la Mamoure. Pour ce qui est de Tripoly, il n'y a du tout point de Cimetiere, ny de lieu particulier pour y enterrer les esclaues, que l'on met à l'écart à la campagne, en quelque lieu que ce soit.

Or de la façon qu'on les enseuelit, cela se pratique sans aucune ceremonie, mais non pas sans receuoir des affronts par les ruës, & quantité d'injures des Renegats. Il n'est pas mesme jusques aux petits enfãs qui ne s'en mélent: Car les vns les voyant passer, crachent dessus, & les appellẽt *Chupeque*, c'est à dire, *Vilain chien*; Les autres leur jettent de la bouë, & de la poussiere; & quelques-vns des pierres. En vn mot, tous ensemble ne cessent de vomir contr'eux les paroles les plus injurieuses & les plus sales qu'ils leur peuuent dire; ce qui est cause qu'on les enseuelit le plus matin que l'on peut. De les accompagner au reste auec la Croix & l'eau beniste, c'est ce qu'il est impossible de faire en public: Tellement qu'il y a seulement quelques esclaues des amis du defunct, qui suiuent le corps de loing. Quelquesfois aussi ils se trouue vn Prestre au Cimetiere, lequel y fait les prieres & les ceremonies, qu'en tel cas l'Eglise a de coûtume de faire. En quoy veritablement ce que ie trouue de plus déplorable est; Que cõme il n'y a pas des Prestres par tout, joint que leurs Patrons ne le permettent pas toûjours, les pauures esclaues meurent sans assistance, & sans la consolation spirituelle des Sacremens.

II. Des ignominies que les Barbares font aux esclaues defuncts.

D'VNE DEFFENCE FAITE EN ALGER, L'AN MILLE SIX CENS TRENTE-quatre, d'enseuelir aucuns Esclaues, dependans de la Couronne d'Espagne.

CHAPITRE XIV.

I. Les Turcs & les Corsaires de Barbarie sont naturellement enclins à la vengeance.

II. Deux exemples pour confirmer ceste verité.

I. Les Mahometans sont enclins à la vangeance.

CEvx qu'vne loüable curiosité inuite à rechercher les secrets de la nature, disent qu'il se trouue vne certaine montagne si admirable, que pour peu qu'on y touche, elle lance incontinent des foudres & des tonnerres contre ceux qui l'ont attaquée. Ceste masse de rocher est à vray dire, le symbole du naturel faroûche des Turcs & des Corsaires de Barbarie, principalement de ceux d'Alger: Car le Demon de la vangeance les possede de telle sorte, que pour le moindre déplaisir qu'ils ayent receu des Chrestiens, quand mesme ce ne seroit qu'en apparence, ils font gloire de s'en vanger par toute sorte de moyens imaginables.

II. Exemples de l'inclination qu'ont les Barbares à se vanger.

Cela se confirme par les exemples suiuans arrriuez en Alger l'an mille six cens trente quatre, sur vne ordonnance passée au Diuan le vingt-deuxiéme d'Aoust, portant expresses deffences d'enseuelir aucuns esclaues morts, dépendans de la Couronne d'Espagne; auec commandement à leurs Patrons d'auertir de la mort desdits esclaclaues le Mesüar, ou le Bourreau, afin d'en brûler les vns, & de jetter à la voyrie les autres; Dequoy fut la principale cause vn bruit qui suruint alors, qui fut; Que l'on auoit brûlé en Espagne vn Turc conuaincu d'vn peché abominable.

Et d'autant que trois iours apres ceste ordonnance, à sçauoir le vingt-troisiéme du mois, il mourut vn esclaue Espagnol, nommé Baptiste Rodriguez; le Bourreau l'alla prendre au logis de son Patron, & l'ayant attaché à la queuë d'vn cheual, le traîna tout le long de la Ville, la face contre terre; ce que voyans ces Barbares, les vns luy donnoient vn coup de pied en passant, les autres crachoient dessus; & tous ensemble luy disoient vne infinité d'injures, ou le comblant de maledictions; A la fin, comme on l'eut trainé à la porte de BABALOY, il fut brûlé en la place ordinaire, destinée au supplice des Chrestiens. Inhumanité cõtre Baptiste Rodriguez.

Apres qu'on eut ainsi traitté cét Espagnol, le vingt-sixiéme du mesme mois il en mourut encore vn de Majorque, appellé Estienne Carnero, à qui le Bourreau ne fut pas moins inhumain qu'à l'autre. Car l'ayant traîné de mesme par les ruës d'Alger, il l'alla jetter à la voyrie, hors la porte de BABASON, en vn lieu où l'on jette ordinairement les cheuaux, & les autres bestes mortes: ce que ie remarquay auec horreur deux iours apres, lors que passant par là fortuitement, ie le vis tout déchiré, & à moitié mangé par les chiens. Estienne Carnero, jetté à la voyrie.

DV PRIX DES ESCLAVES ET DV DROIT QV'ILS PAYENT AVX VILLES des Corsaires de Barbarie, quand ils en sortent libres.

CHAPITRE XV.

I. Les Esclaues sont plus ou moins estimez, selon leurs qualitez bonnes ou mauuaises.

II. Ils ne peuuent se dire libres, qu'auparauant ils ne fassent apparoistre de leur rachapt.

III. Lettre d'affranchissement ou Carte de franchise.

IV. Les droits qu'on fait payer aux Captifs sont differens, selon les lieux de leur Esclauage.

I. Esclaues plus ou moins estimez, & pourquoy.

IL est tres-certain qu'en Turquie & en Barbarie, plusieurs considerations haussent ou rauallent le prix ou le rachapt des esclaues Chrestiens. Car comme la jeunesse, la force, la beauté, l'art & l'industrie, en releuent l'estime; aussi est-elle amoindrie par les deffauts de ces qualitez; estant veritable que les vieillards, les malades, & semblables personnes debiles, ou qui ne sçauent aucun mestier, ne sont pas si fort considerées que les autres. La raison est, pource qu'en la vente qui s'en fait, ces Barbares n'ont égard qu'au gain qui leur en reuient. Pour ce qui est du prix, il n'y en a point de limité, veu que cela dépend absolument de la volonté des Patrons à qui les esclaues appartiennent. C'est chose asseurée neantmoins, qu'il y en a qui sont vendus à telle fois mille ou douze cés escus, voire d'auantage: Car ils font monter à vn prix excessif ceux qu'ils sçauent estre riches & de bon lieu: Ainsi selon la qualité des captifs, il s'en trouue de deux cens, trois oens & quatre cens escus. Mais pour l'ordinaire le plus chetif est de deux ou trois cens liures, monnoye de France.

Or pource qu'ils n'en souffrent point qui se disent libres dans leur pays, qu'auparauant ils ne fassent apparoistre de leur rachapt par vne lettre

lettre expresse qu'on nôme *La Carte de frãchise*; Voyla pourquoy leurs Patrons sont obligez de leur en donner vn acte, qui se passe deuant le Cady, ou le Iuge des lieux; qui n'oublie point d'y designer particulieremẽt l'esclaue tãt par sõ âge, que par toutes les marques qu'il peut auoir; Ce que l'on fait à dessein, pour empescher qu'il n'y en ait qui se seruent de telles lettres, & que l'on ne suppose les vns pour les autres. Ie raporteray à ce propos vne coppie des formalitez de ces lettres de franchise, suiuãt celles de quelques esclaues que j'ay racheptez en Alger; à quoy toutes les autres se trouuent conformes, en y changeant seulement les noms & les marques.

III.

Lettre d'Affranchissement que les Turcs donnent aux Captifs racheptez.

Honorable personne Chaban d'Hagy Assan, fils d'Hagy Sabbar, seruiteur de Dieu, & de son cher Prophete des Mussulmans, de qui vient tout confort & assistance, a donné pleine liberté & entiere à son Captif Chrestien, nommé N. François de nation, moyennant la somme de N. qu'il a receuë de luy en grands reaux de poids & de valeur; Lequel esclaue entre autres marques est de couleur blanche, âgé de 27. ou 28. ans, & de stature mediocre, ayant le poil chastaigné, & les yeux noirs. Ce faisant, il l'a affranchy de son esclauage, de sorte qu'il n'est plus desormais assuietty qu'aux Princes & Gouuerneurs que Dieu protege, & ausquels est deuë de tous recognoissance & obeïssance. Fait en Alger pardeuant moy Cady Mustapha, qui rend iustice à tous par la vertu de celuy qui ordonne tout au Ciel, & qui a donné son pouuoir en terre à Sultan N. Empereur des Princes, & toûiours victorieux; le second iour de la Lune Rabye, l'an mille quatre cens quarante quatre du Prophete des Fideles.

Sceau de la Carte de franchise.

Dans le cachet, ou dans le sceau de ceste lettre de franchise, en lieu de deuise ou d'armes, se voyent escrites ces paroles, *La bonté de mon Dieu est mon attente,* MVSTAPHA. Ce qui s'imprime auec de l'ācre sur le mesme papier: car ils n'vsent point de sceau de cire, ny de plomb.

Des droits qu'on fait payer aux esclaues affranchis.

Apres que cét acte est ainsi passé, il faut que l'esclaue affranchy paye pour sa sortie les droits qui se doiuent, qui sont plus grands en quelques lieux, & moindres en quelques autres.

En Alger, il faut payer au Bascha à raison de dix pour cent; c'est à dire, que si l'on s'est rachepté de cent cinquante pieces de huict reales, qui valent chacune enuiron quarante huict sols, monnoye de France, il luy est deu quinze pieces de huict.

Aux Escriuains du Diuan quatre pieces & demy de huict reales.

Aux Chaoux, vne piece & demy.

Pour la marque & le seing du Bascha, outre ce que dessus, vne piece & demy.

Pour le Truchement du mesme Bascha, vne demy piece de vingt-quatre sols.

Au Chaia, ou Lieutenant du Bascha, quatre pieces & demy de huict reales.

A celuy qui fait mettre la marque, demy piece.

Tout ce que dessus, se paye auant que l'esclaue affranchy mette le pied dans le vaisseau: & lors qu'il s'est embarqué pour partir, quand on fait la visite du nauire, il paye encore les droits qui suiuent.

A l'Armin, qui est le fermier de la Doüane & port.

A l'Ajabaschi, deputé du Diuan pour visiter le nauire.

Au gardien du port.

Au Truchement de la nation.

Au gardien du BAGNE, où estoit l'esclaue.

Pour l'Alcassaue & forteresse, dix-sept pieces de huict reales.

A maistre Moussa, à raison d'vn pour cent qui luy est deu.

Pour l'entretien du Mole du port, vne piece & demy.

A son Escriuain, trois demy pieces.

Droits des affranchis.

Pour l'entretien des Marabouts & des Mosquées, trois pieces de huict; & voyla ce qui se paye en Alger.

A Tunis, les esclaues affranchis payent pour les droits de leur sortie, enuiron soixante cinq liures de nostre monnoye. Il est vray que les François, par vn priuilege particulier, ne payent qu'vn escu au Chaoux de la Goulette.

A Salé.

A Salé, l'on paye pour tous droits cinq medicaux, qui valent enuiron quatre liures la piece.

A Tripoly.

A Tripoly, dix pieces de huict.

Et en toute la Turquie generalement, on paye dix pour cent de sortie.

DV MARTYRE DE QVELQVES ESCLAVES CHRESTIENS POVR LA deffense de leur Foy.

CHAPITRE XVI.

I. D'vn ieune homme de Marseille rompu tout vif, & brûlé à Tunis, pour son zele à deffendre la vraye Religion.

II. Du martyre de Dom Pedro de Caruaial, esclaue en Alger.

III. De la grande cruauté d'vn Corsaire d'Alger, exercée sur trente six François, pris dans vn vaisseau de Marseille.

IV. Des inhumanitez commises contre plusieurs Chrestiens captifs, pour la tyrannie de Muley Abdelmech, Roy de Marroq.

C'Est dans les dangers des armes & des combats les plus effroyables, que le courage d'vn vray soldat se fait paroistre: C'est parmy la violence des vents & des vagues, non pas dans le calme, où les moindres apprentifs sont maistres, que l'on reconnoist l'addresse du bon Pilote; & c'est pareillement dans les plus fortes persecutions, où l'on juge de la valeur de ceux qui combattent pour leur souuerain Chef, qui est Iesus-Christ; puis qu'à proprement parler, le martyre est la vraye pierre-de-touche, où il épreuue ses fideles, de quoy ie m'asseure ce Chapitre seruira de témoignage, par le moyen de quelques exemples que j'ay tirez de plusieurs autres semblables, lesquels ie rapporte dautant plus volontiers, que ie les ay appris de personnes dignes de foy, qui en ont esté témoins oculaires.

I.

D'vn ieune homme de Marseille, que son ardent zele à defendre la Religion Chrestienne, fit rompre tout vif, & brûler à Tunis.

SI c'est vn vray témoignage d'amitié, & vne action tres-loüable à vne personne, que de defendre le droict & l'honneur de son amy; c'est sans doute vne chose incomparablement plus estimable de combattre pour la cause & pour la gloire de son Dieu; puis qu'on ne sçauroit nier que l'homme n'y soit obligé par toutes sortes de deuoirs. Et d'autant qu'il n'y a personne qui puisse choquer cette verité, ie la mets en auant, pour publier la constance & le merite de ce jeune homme de Marseille, dont ie décris icy l'histoire, qui est telle.

Iean Fontet esclaue à Tunis.

Ce valeureux soldat de Iesus-Christ, nommé Iean Fontet, se trouuant dans la Ville de Tunis en Barbarie, où il auoit esté esclaue quelques années, & l'estoit encore, ouyt vn iour quelques Turcs & quelques Barbares, qui vomissoient quantité d'impietez & de blasphemes contre l'honneur du Sauueur des humains, & de ses Saincts; ce qui fut cause que poussé de courage & de zele pour la gloire de son Dieu, il estima plus juste de repartir hardiment à ces Infideles, que de souffrir telles injures, dont voicy le principal motif.

Courses des galeres de Tunis.

Enuiron le commencement du mois de Iuillet, en l'an 1625. les Pyrates de Tunis s'estãs mis à courrir les costes d'Italie auec six galeres, pour faire leurs brigandages ordinaires, firent rencontre en Sicile de deux galeres de Malte, qu'ils attaquerent d'autant plus volontiers, qu'ils jugerent le pouuoir faire à leur aduantage. Le combat fut long de part & d'autre; & si fauorable à ces Barbares, qu'estans les plus forts, ils l'emporterent sur les Maltois, dont la plufpart furent tuez ou blessez. Ainsi ceux qui resterent en vie, furent contrains à leur grand regret, de ceder à la force de leurs ennemis, qui les emmenerent & leurs galeres, droit au port de la Goulette, & de la Goulette à Tunis.

Victoire des Barbares.

Or pour faire éclatter dauantage cette victoire qu'ils auoient gaignée, ils voulurent que les Forçats Turcs par eux deliurez, entrassent deux à deux dans la Ville, trainans par mépris les estendars & les Images qui se trouuerent dans les galeres de Malte.

Auecque cela, ils firent marcher en suitte leurs nouueaux Captifs, attachez auec de grosses chaines, pour vne marque de leur esclauage.

Durant que cela se passoit ainsi; & qu'au bruit que faisoient les tam-

bours, tout le peuple accouroit à la foule pour voir ce triomphe, & s'en réjoüir, il arriua fortuitement que quelques-vns de ces Barbares, que cette victoire rendoit insolents, lácherent impudemment plusieurs blasphêmes contre la pieté de la Religion Chrestienne; & particulierement contre la memoire & la veneration de saint Iean, Patron de la Religion de Malte. Ce que nostre esclaue ne pouuant souffrir, ny laisser sans repartie telles injures que vomissoient ces impies; il leur répondit courageusement, que s'ils auoient connoissance des mysteres de l'Eglise Chrestienne, ou s'ils n'estoient aueuglez des erreurs de leur Mahomet, ils ne parleroient point de cette sorte. En suitte dequoy, animé d'vn saint zele à maintenir la gloire de Iesus-Christ, il se mit à dire hardiment, que la Religion Turque estoit aussi fausse, & aussi remplie d'impietez & de superstitions, que celle des Chrestiens estoit veritable & pleine de saincteté; si bien qu'il n'y auoit point de salut à esperer que par elle.

& leurs insolences en leur triomphe.

Blasphemes & impietez des Mahometans.

Genereuse réponse de l'esclaue Fontet.

Or comme c'estoit trop dire parmy ces Infideles & ces Barbares, pour ne les point irriter, aussi s'emporterent-ils si violemment contre luy, qu'ils s'en saisirent en mesme temps, & le menerent deuant le Bascha. Là il aduoüa d'abord tout ce qu'il auoit dit n'agueres, publiant hautement qu'il ne demandoit pas mieux que de mourir pour la defense de la Religion Chrestienne. Alors le Bascha, soit qu'il eut pitié de ce jeune homme, qui n'auoit pas plus de vingt ans, soit qu'il crût, comme il estoit vray, que l'insolence de ses accusateurs l'auoit reduit à ce poinct ne fit pas autrement conte de leurs accusations, comme s'il eût voulu tacitement faire voir par là qu'il falloit pardonner à sa jeunesse, & à la condition d'esclaue.

L'esclaue Chrestien mené deuant le Bascha.

Cependant ces supposts de Satan qui les inspiroit, voyant la froideur du Bascha, furent trouuer le Moufti, ou le Chef de leur Loy, & par les plaintes qu'ils luy firent, ils l'obligerent de s'en aller au Bascha; qui vaincu par ses persuasions, condamna ce valeureux soldat de Iesus-Christ, d'auoir la lãgue coupée, les jambes & les bras rompus, à coups de baston, & en suitte à esté brûlé. En effet, cela fut executé tout aussitost en plusieurs endroits de la Ville, où ces impies bourrelerent ce pauure innocent, afin qu'il souffrit plus long-temps la violẽce de leurs suplices. Aussi les endura-t'il auec vne constance incroyable. Car apres qu'on luy eut coupé la langue, on le traina attaché à la queuë d'vn cheual jusques au milieu de la Ville, où il fut rompu à coups de baston.

est condamné.

& souffre constamment le supplice.

Mais quelques cruels que fussent ces tourmens, ce vaillant martyr de Iesus-Christ témoigna toûjours vn courage inuincible à les endurer: & il est à croire, qu'vne si merueilleuse constance eût pû fléchir à pitié ces cœurs dénaturez & barbares, s'ils n'eussent esté plus cruels que les tygres, & plus insensibles que les rochers. Apres de si étranges inhumanitez exercées sur ce Martyr, ils le trainerent en fin demy mort deuant le Chasteau, où ils le jetterent dedans vn feu, qu'on y

auoit preparé exprés; Et voila comme son ame deliurée des miseres de la terre, alla receuoir au Ciel l'eternelle recompense, que Dieu a promise à tous ceux qui exposent leur vie, pour la deffence de son Nom.

II.

Du martyre de Dom Pedro de Caruaial, esclaue en Alger.

Dom Pedro de Caruajal est fait esclaue.

DOM Pedro de Caruajal, Gentil-homme Espagnol des plus qualifiez, passant à Oran, petite Ville & forteresse en la coste de Barbarie, appartenant au Roy d'Espagne, eut tant de mauuaise fortune, qu'il fit rencontre de quatre vaisseaux Corsaires d'Alger, qui le prirent & l'emmenerent esclaue; Dequoy ses parens ne furent pas plûtost aduertis, qu'ils firent tout leur possible, pour le rachepter de ceste misere, & n'en peurent iamais venir à bout pour le sujet qui s'ensuit.

Calafat Assan, esclaue à Naples.

Calafat Assan, Renegat Grec, des plus riches & plus signalez Corsaires d'Alger, ayant esté pris par les galeres de Naples, les nouuelles en vindrent à l'heure mesme en Alger; où sa femme toute desolée s'en alla incontinent au Diuan, pour le prier de ne point permettre, que pour chose du monde, on eût à donner la liberté à Dom Pedro de Caruajal, que ceux de Naples ne l'eussent auparauant renduë à son mari. Comme ceste femme estoit des plus considerables de la Ville, le Diuan luy accorda facilement sa requeste; croyant, comme il y en auoit grande apparence, que la haute condition de Dom Pedro, luy seroit vn grand moyen de retirer sans difficulté son mari de Naples. Quatre ans se passerent ainsi, durant lesquels Dom Pedro trempa toûjours dans les miseres de l'esclauage.

Fausses nouuelles.

Cependant des nouuelles, mais qui estoient fausses, vindrent en Alger, que le Vice-Roy de Naples auoit fait brûler Calafat Assan, parce qu'il estoit Renegat. Ce bruit épandu par toute la Ville, transporta de colere & de rage la femme de Calafat & ses parens; qui en mesme temps s'en allerent au Diuan, & y remontrerent; Que puis qu'vn Espagnol auoit fait faire ceste execution à Naples, il estoit bien raisonnable d'en tirer raison, & que pour cét effet il plût au Diuan de leur donner Dom Pedro, & vn autre Gentil-homme Espagnol, nommé Dom Iean, qui auoit esté pris auec luy, pour estre tous deux brûlez.

Cela leur fut tres-volontiers accordé par le Diuan; qui sans autre forme de procez, ny sans s'informer d'auantage de la verité, fit commandemét au Bourreau, qui est toûjours là present, de se saisir de Dom

Pedro & de Dom Iean. Le Bourreau à l'heure mesme s'en alla droit au Bagne du Roy, où estoient ces Gentils-hommes, qui furent fort estonnez se reconnoissans innocens, de se voir liez par les mains du Mesüar, ou du Bourreau.

Le Bourreau se saisit de Dom Pedro, & de Dom Iean son compagnon.

Durant tout cecy, les parens de la femme de Calafat Assan, qui sçachant que Dom Pedro estoit homme de condition & d'esprit, se persuaderent que si leur parente le pouuoit épouser, ils en auroient de l'honneur pour sa qualité, & du merite pareillement en le faisant Renegat; joint qu'elle mesme, comme m'ont asseuré quelques-vns, desiroit fort ce mariage, bien qu'elle ne le témoignast pas ouuertement, s'en allerent pour cét effet trouuer Dom Pedro auquel ils remontrerent; Que sa vie & sa mort estoient entre leurs mains; & partant qu'il choisist l'vn des deux, à sçauoir d'épouser ceste veufue, & se faire Renegat, ou de mourir par le feu qui luy estoit preparé. Mais Dom Pedro les ayant bien écoutez, se mocqua d'abord de leurs propositions; & comme il estoit constant & inébranlable en la foy Chrestienne, il leur répondit premierement, qu'il s'estonnoit fort de l'éfronterie qu'ils auoient de luy proposer de faire banqueroutte à Dieu & à sa Religion; puis il leur declara, qu'il n'apprehendoit aucunemét la mort pour vne si juste cause, pour la deffence de laquelle il estoit prest d'endurer tres-volontiers toutes sortes de supplices.

Artifices de la femme de Calafat.

Genereuse réponse de Dom Pedro.

Ceste femme & ses parens, voyans Dom Pedro ainsi resolu, luy dirent premierement vne infinité d'injures, puis se retirerent pleins de dépit & de honte; & alors le Bourreau le prenát & Dom Iean auec luy, les mena tous deux au supplice. Voila cependant qu'au lieu où se deuoit faire l'execution, le peuple estoit accouru de toutes parts à la foulle, afin de la voir, les plus cruels d'entre ces Barbares ne pouuans s'empécher d'admirer la grande constance de Dom Pedro, cómme il passoit à trauers la Ville. Alors la premiere chose que fit le Mesüar, fut de l'attacher à vn pôteau; où auant que de mettre le feu au bûcher qui l'enuironnoit, il fut derechef sollicité de se faire Renegat, & d'épouser cette veufve; à quoy il resista toûjours courageusement, ne cessant de recommander son ame à Dieu, ny de detester tout haut la fausse Religion & les impietez de Mahomet, jusques à ce que la violence du feu luy étouffa la parole; & que son ame libre des afflictions du monde, s'en alla joüir de la gloire celeste.

Indignation de la femme de Calafat & de ses parens, contre D. Pedro.

Il est mené au supplice auec Dom Iean.

Grand courage de D. Pedro, & sa mort glorieuse.

Or tandis que les Bourreaux ne se lassent point de tourmenter le constant Dom Pedro, son compagnon Dom Iean qui estoit là present, au lieu d'estre animé par l'exemple d'vn si valeureux soldat du Fils de Dieu, voyant que c'estoit son tour d'estre brûlé, fut si viuement touché de l'apprehension de ce supplice, qu'il en perdit cœur. Laissant donc faire naufrage à sa Foy, quoy que ce ne fût que par force, il se declare Renegat; & pour le témoigner, il leue à l'instant le doigt vers le Ciel. Ce que voyant le Mesüar, il le délie aussi-tost en la presence de

tous ces Barbares, qui par leurs exclamations, en donnent vne grande demonstration de joye, & le conduisent en triomphe par toute la Ville. Le Bascha, au logis duquel il est mené, le reçoit auec vn merueilleux applaudissement, luy donne des vestes à la Mahometane, selon l'vsage du pays, & l'enroolle parmy les Ianissaires, pour tirer paye comme eux. Ie l'ay veu depuis plusieurs fois, comme j'estois en Alger; où j'appris qu'il auoit toûjours l'ame gehennée de la faute qu'il auoit faite; & vn extréme desir de se sauuer en terre de Chrestien, à la premiere commodité qui s'en presenteroit.

Faux-bruit semé par vn Rays, touchant la mort de Calafat.

Or pour reuenir à l'histoire de Dom Pedro, quelques iours apres sa mort, l'on sçeut au vray que Calafat Assan n'auoit point esté brûlé à Naples; & que c'estoit vn faux-bruit que l'on croyoit estre venu d'vn certain Rays & Capitaine d'Alger, qui aymant la femme de Calafat, se persuada que ceste fausse nouuelle estant creuë en Alger, & par cette mesme femme, luy faciliteroit vn moyen à l'épouser. Par cét euenement tragique, arriué l'an 1630. il est facile de voir à combien de dangers sont exposez les pauures esclaues; & comme ces Corsaires plus que Barbares, se laissent brutalement emporter aux premiers faux-bruits qu'on fait courrir contre les Chrestiens, sans se vouloir donner la peine de les peser, ny de les examiner.

III.

De l'extréme cruauté d'vn Corsaire d'Alger, exercée sur trente-six François pris dans vn vaisseau de Marseille.

Ceux d'Alger enuoyent à la Cour vn des leurs.

CEux de la Ville d'Alger recognoissans combien il leur importoit de se maintenir en paix auec la France, sur l'apprehension qu'ils auoient de ses galeres, pour en auoir ressenty les effets quelque temps auparauant; & ayant appris l'armemét de quelques vaisseaux de guerre, que la Ville de Marseille preparoit exprés, auec la permission de sa Majesté, pour châtier & reprimer les courses de ces Pyrates, resolurent en leur Diuan d'enûoyer à la Cour vn des principaux d'entr'eux, pour témoigner au Roy le grand desir qu'ils auoient de jurer la paix auec tous ses sujets; Et apres plusieurs deliberations, l'enuoyerent enfin à Marseille, pour en donner des ôtages. Or pource qu'il y demeura quelque temps, cela fit que les vaisseaux François furent mis sur mer plus librement, à cause qu'on les y croyoit en quelque asseurance, pour y faire leur ordinaire commerce; Mais l'euenement qui s'en ensuiuit, fit voir le contraire, & le peu d'apparence qu'il y a de se fier sur la foy de ceux qui n'en ont point; & qui faisant mestier de voller, en peuuent difficilement perdre la coûtume.

Ceste

Ceste verité ne parut que trop, par les grandes violences que fit depuis Ragep Rays, vn des plus fameux de ces Corsaires. Car ayant armé en course vn grand nauire, il se mit à courrir la mer Mediterranée, & toute la coste de Prouence; quoy qu'il sçeut tres-bien les deffences que le Diuan en auoit faites. Ayant donc découuert fortuitement vn vaisseau de Marseille qui reuenoit de Leuant, chargé de soye & d'autres riches marchandises; & le trouuant à son aduantage, pource qu'il estoit à l'anchre, & que ceux de dedans trauailloient à rhabiller les voiles qu'vn mauuais téps leur auoit rompuës, ils ne marchanderent point à s'en approcher; ce que voyans ceux de ce vaisseau, comme ils sçauoient fort bien le traitté de paix, & que mesme il y en auoit des ôtages à Marseille, ils ne s'estonnerent point de voir venir à eux ce Corsaire, qu'ils recogneurent estre d'Alger. Pauures gens qu'vne trop grande confiance perdit, & qui ne se doutoient point de la sanglante tragedie qui se preparoit, dont ils deuoient estre les principaux persónages, & les hosties que ces Barbares deuoient immoler à leur cruauté. *Pyrateries de Ragep Rays.*

Ragep & les siens entrent alors en grand nombre dans ce vaisseau, & s'en font maistres à plaine force. En suite de cela, ils l'amenent plus auant en la mer: De maniere qu'il y auoit déja vn iour & vne nuict, que Ragep ayant fait voile vers la Barbarie, sans sçauoir à quoy se resoudre, sur la crainte qu'il auoit d'estre cruellement puny dans Alger, si l'on sçauoit qu'il eût fait ceste prise contre le traitté de paix, eut recours enfin à la perfidie la plus cruelle qui fut iamais. Car luy & les siens se voyans en plaine mer, prirent toute la meilleure marchandise qui étoit dans le vaisseau de Marseille, & la déchargerent dans le leur, sans oublier les voiles ny les cordages, non plus que tout le reste de l'équipage. Et afin que les François qui estoient dedans au nombre de trente-six, dont il y en auoit sept ou huict des meilleures familles de Marseille, n'en pûssent faire leurs plaintes, & que ceste trahison demeurât cachée, ils couperent la teste à tout ce qu'il y auoit de gens, qu'ils jetterent dans la mer. Mais auparauant ces pauures Innocens se voyans ainsi surpris, pour témoigner leur ardante foy, & qu'ils mouroient bós Chrestiens, ils firent chacun vne petite Croix de deux brins de bois, qu'ils se mirent à la bouche; Voulant dire par là, que jusques au dernier moment de leur vie, ils vouloient publier les merites, & confesser la Foy de celuy qui estoit mort en Croix volontairement, pour le salut de tous les humains. *Ragep surprend vn nauire de Marseille.* *Estrange inhumanité.* *Constance & pieté Chrestienne.*

Apres cét acte sanglant, ces Barbares firent vn trou à la sentine de ce vaisseau, afin qu'il coulât à fonds. Mais, ô merueilleux effet de la prouidence diuine, pour rendre ceste cruauté manifeste à tout le monde. Deux Mariniers de cette fidelle troupe voyant l'insigne perfidie que ces Infidelles exerçoient sur leurs compagnons, il y en eut vn qui se jetta dans la mer, où il trouua moyen de se cacher sous le vaisseau, se tenant le mieux qu'il pût à vne corde attachée au bas du gouuernail, *Deux Mariniers sauuez comme par miracle.*

& hauſſant par fois vn peu la teſte hors de l'eau, afin de pouuoir reſpirer. A quoy ces Barbares ne prirent pas garde, tant ils eſtoient acharnez à ceſte ſanglante execution; outre qu'ils creurent apparemment, que c'eſtoit là vne teſte de quelqu'vn de ceux qu'ils auoient jettez en mer, qui flottoit encore autour du vaiſſeau; où bien à propos vn de ces corps-morts ſe trouua prés de ce pauure miſerable, qui s'eſtant mis deſſus, en fut vn peu ſoulagé.

Euenement inopiné.

Quant à l'autre marinier, il fit ſi bien qu'il ſe cacha au fonds du nauire dans la ſorre, & parmy vn tas de méchantes hardes que ces Corſaires y auoient laiſſées. Cela fait, ces Pyrates ſe mettent à la voile, & prennent la routte de Barbarie. Cependant le pauure Marinier qui s'eſtoit jetté en mer, les voyant éloignez, remonte dans le vaiſſeau; & ſon compagnon qui eſtoit caché au fonds s'eſtant leué tout à coup, pour ſe guarantir de l'eau qui le gaignoit, fut bien étonné d'oüyr l'autre ſe plaindre au haut du nauire. Il creut d'abord que ces Barbares y eſtoient encore, ce qui l'obligea de ſe cacher derechef; mais vn peu apres ayant preſté l'oreille attentiuement, il ouït que c'eſtoit la voix de ſon compagnon qui ſe lamentoit. Cela luy donna ſujet de monter en haut; où reconnoiſſant qu'il n'y auoit plus de ces Corſaires, & ſe voyãt auec ſon camarade, il ſe mit à l'embraſſer. Ainſi tous deux furent quelque temps à faire ſuppléer les ſanglots & les ſoûpirs au defaut de la parole. Mais comme ils virent ce vaiſſeau tout plain de ſang, & les corps de leurs amis qui flottoient ſur l'eau, il n'eſt pas à croire combien leur fut ſenſible vn ſi funeſte & ſi déplorable objet; neantmoins tout ce qu'ils purent faire pour le mieux, fut de prier Dieu pour eux, & de recourir à l'aſſiſtance diuine.

A la fin reconnoiſſant que ce nauire faiſoit eau, & qu'il ſe rempliſſoit peu à peu, ils s'aduiſerent d'étouper le mieux qu'ils pûrẽt l'endroit par où elle entroit. Ce qui n'empeſcha pas toutesfois qu'ils ne fuſſent dans toutes les peines imaginables, pource qu'ils eſtoient ſans voiles, & en pleine mer; Mais par vn bon-heur inopiné, il arriua lors qu'ils ſe croyoient perdus, qu'vn vent fauorable, & le courant de la mer, jetterent ce vaiſſeau juſques en Sardaigne. Alors ils trajetterent à la nage juſques au bord de ceſte Iſle, qui n'eſtoit pas loing; où trouuant vn nauire marchand, ils s'y embarquerent, & s'en reuindrent à Marſeille. A leur arriuée ils firent le lamentable recit de cét accident tragique, qui toucha ſi viuement tous ceux de la Ville, qu'vne juſte colere leur oſtãt l'vſage de la raiſon; tous tranſportez hors d'eux meſmes, & ſans conſideration de ce qu'ils alloient faire, ils coururent au logis de l'Ambaſſadeur d'Alger, qui eſtoit logé au port, à la riue neuue; & ſe jettans ſur luy & ſur les ſiens, bien qu'innocens de ce crime, ils les immolerent à leur fureur, & abatirent le logis où ils eſtoient, ſans que la Iuſtice ny les Conſuls qui accoururent pour l'empeſcher, y peuſſent iamais donner ordre, ny arreſter cette violence.

Les deux Mariniers abordent en Sardaigne.

Maſſacre fait à Marſeille de l'Ambaſſadeur d'Alger, & de ſes gens.

IV.

Des cruautez de Muley Abdelmech, Roy de Marroc, exercées sur plusieurs Chrestiens captifs.

LEs habitans & les Corsaires de la Ville de Salé, dont j'ay amplement parlé cy-dessus, ayant fait present de plusieurs esclaues Chrestiens à Muley Abdelmech, Roy de Marrocq, outre qu'il en auoit déja vn assez bon nombre; ce Prince par ie ne sçay quelle inclination les aymoit si fort, quoy que d'ailleurs il eust grandement en haïne leur Religion, que se fiant plus à eux qu'aux Maures mesmes, ses propres sujets, il essayoit de tout son possible à les faire Renegats. Or comme ce Roy fort courageux au reste, mais dont la cruauté ternissoit autant sa gloire, que sa vaillance la releuoit, estoit extrémement adonné au vin; quand il en auoit pris par excés, il estoit de si mauuaise humeur, qu'il ne faisoit pas bon l'approcher. Aussi estoit-ce pour lors, qu'allant dans vn parc, où il tenoit quantité de Lyons, il prenoit plaisir à les faire combattre contre ceux de ses esclaues qui n'estoient pas à son gré, que ces animaux farouches mettoient en pieces pour l'ordinaire. Bien souuent encore, quand il auoit la teste échaufée de cette liqueur, il faisoit venir ses Chrestiens captifs, & tâchoit de les faire Renegats à force de menaces & de coups.

Abdelmech grand ennemy de la Religion Chrestienne.

Ses cruautez.

Vne fois entre les autres, qui fut au commencement de Ianvier mille six cens vingt-neuf, les ayant tous assemblez dans vne grande Escurie, dont il fit fermer les portes, il empoigna son cimeterre, jurant par la teste de Mahomet & de son Pere, qu'il s'en alloit tremper son glaiue dans le sang de ces esclaues, s'ils n'executoient promptement ce qu'il leur commanderoit. Alors les vns apres les autres passans deuant luy, en baisant la terre à ses pieds, il faisoit mettre à part tous ceux qui luy plaisoient, pour les contraindre à prendre le turban. Les premiers qui passerent furent trois Religieux, dont l'vn qui estoit de l'Ordre de saint Dominique, & que l'on nommoit le Pere Cyprian, enquis par luy du lieu de sa naissance: & luy ayant répondu qu'il estoit de Portugal, il n'en tint conte, & luy dist que les Portugais n'estoient que des Poules de mer.

Inhumanité de Muley, exercée sur trois Religieux.

Le Pere Cyprian Portugais.

Le second qui se presenta, se nommoit le Pere Iean Coural, Espagnol, de l'Ordre de saint Augustin, homme que son aage rendoit venerable, lequel il interrogea, tenant toûjours le cimeterre en main, s'il ne vouloit point estre Maure & Renegat: à quoy ce bon

Le Pere Iean Coural Espagnol.

Pere ayant répondu que non, le Barbare ſe mit à le menacer, diſant qu'il vouloit abſolument qu'il le fût; ſinon qu'il s'en alloit luy faire perdre la vie : Mais ce Religieux ferme en ſa foy, luy repartit courageuſement, qu'il aymoit beaucoup mieux mourir, que de commettre vne ſi grande faute: Ce que le tyran ne pouuant ſouffrir, il luy porta en meſme temps vn grand coup de cimeterre ; & de pluſieurs autres coups qu'il redoubla, il l'étendit mort à ſes pieds.

Le F. P. Morel, Réligieux François.

Le troiſiéme qui vint à paſſer, fut vn autre Religieux François de nation, nommé Frere Pierre Morel, de l'Ordre de ſaint Dominique. Abdelmech luy ayant demandé ainſi qu'aux autres, s'il ne vouloit pas eſtre Renegat; comme il luy eut répondu que nenny, il luy déchargea pluſieurs coups de cimeterre, dont toutesfois il ne mourut pas. Alors cét inhumain, plus furieux que jamais, ſe mit à courrir apres ces pauures Chreſtiens captifs, & ne ceſſa de frapper deſſus, juſques à ce que ſon cimeterre ſe rompit, & qu'il fut contraint de ſe repoſer, abattu de laſſitude.

Voila comme s'acheua cette tragedie, dont les actes furent ſi cruels & ſi ſanglans, que j'aurois bien de la peine à le croire, ſi ie ne l'auois appris par quatre eſclaues qui furét de ce nombre, tous hommes d'honneur & de creance, que ſa Majeſté Tres-Chreſtienne retira de ces miſeres, & d'vn ſi rude eſclauage, l'an 1631. à quoy fut employé Monſieur le Commandeur de Raſilly, auec ordre exprés de retirer tous les François detenus captifs en ce pays-là. Et dautant qu'on ne voit guere de tels Barbares qui ne periſſent miſerablement, enuiron la fin de Decembre 1630. celuy-cy mourut de la main d'vn de ſes eſclaues, qui eſtoit Renegat, & qui conſpira contre ſa vie, deſeſperé de ce qu'il le vouloit faire tailler, pour le rendre Eunuque.

Mort tragique de Muley Abdelmech.

FIN DV CINQVIESME LIVRE.

HISTOIRE DE BARBARIE, ET DE SES CORSAIRES.

LIVRE SIXIESME.

Où il est parlé de l'Ordre de la Sainte Trinité, du nombre des Redemptions, ou des esclaues racheptez par ses Religieux ; & de plusieurs autres choses memorables aduenuës touchant ce suiet, depuis quatre cens ans & plus, de la Fondation & Institution de ce mesme Ordre.

I'Ay long-temps douté si ie deuois donner place en cette histoire à ce sixiéme liure: & apres y auoir sainement pensé, il m'a semblé qu'il ne seroit point hors de propos si ie l'y adjoûtois ; non pas pour y faire vn ample recit de l'Institution & fondation de l'Ordre de la Sainte Trinité ; mais seulement pour ne laisser en arriere, sur le sujet des esclaues, quantité de choses memorables, qui peuuent apporter beaucoup d'embellissement à tout le corps de cette Histoire, comme ce liure le fera voir.

DE L'INSTITVTION ET FONDATION DE L'ORDRE DE LA SAINTE Trinité, & Redemption des Captifs.

CHAPITRE I.

I. Diuers Ordres de seruiteurs de Dieu en l'Eglise.
II. Celuy de la Sainte Trinité est vn effet tres-particulier de la prouidence Diuine.
III. Les bien-heureux Iean de Matha & Felix, ont esté les Fondateurs de cét Ordre.
IV. La cause & les éuenemens de son Institution ont esté miraculeux.
V. Des diuers Conuents de ce mesme Ordre, & de son estat fleurissant pour toute la Chrestienté.
VI. Nombre de ses Prouinces, & de ses Religieux.

E merueilleux ornement, & les riches aduantages qu'apporte à l'Eglise l'estat Religieux, sont des choses si considerables qu'vn des Saints Docteurs * voulant montrer qu'elle estoit cette Reyne, dont parle le Royal Prophete, si éclatante de Majesté, & qui est assise à la dextre de Dieu, n'a point fait difficulté de dire; Que la precieuse broderie qui se void sur sa robe, represente les diuers Ordres Reguliers qui s'estudient également à luy estre vtiles, & à luy seruir d'embellissement.

** D. Bernard. in apo. ad Guill.*

Astitit Regina à dextris tuis in vestitu de aurato circumdata varietate Psal. 44.

A vray dire aussi, comme dans les Cours des Rois de la terre, la diuersité des Officiers, & des Seigneurs qui s'y voyent, contribuë entierement à leur pompe, & à leur éclat; Ainsi faut-il croire, qu'en la Cour de Dieu, qui est son Eglise, pour donner d'autant plus de lustre à sa

I. Diuers Ordres de seruiteurs de Dieu en l'Eglise.

Majesté, qu'en merite sa grandeur infinie, il estoit conuenable qu'elle eût diuers Ordres de seruiteurs; lesquels, & par leur institution, & par leurs habits, fussent comme diuisez en plusieurs classes; afin que l'honneur qui en reuiendroit à l'Espoux eternel, se communiquast pareillement à l'Eglise; ce qui luy arriue en effet, puis que par ce moyen elle ressemble en quelque façon à la celeste Ierusalem, où l'on void bien plus d'vn Ordre d'Anges; veu qu'il y en a plusieurs Hierarchies: Or il est certain que ces bien-heureux esprits, quoy que semblables en nature, sont toutesfois differens d'offices & de degrez. Eux-mesmes seruent sans cesse deuant le trône de Dieu, comme parmy ces diuers Ordres de Religieux, les vns seruent vtilement à son Eglise par leurs exercices spirituels, & les autres, par l'alliance qu'ils font pour le bien du prochain, des bonnes œuures de la vie actiue, auec la contemplatiue.

II. L'Ordre de la Sainte Trinité est vn effet tres-particulier de la prouidence Diuine.

Ce fut sans doute pour cette consideration qu'il plût à Dieu, que l'Ordre de la Sainte Trinité & Redemption des Captifs fut institué. Car voyant languir tant de pauures Chrestiens sous les persecutions des Turcs, des Barbares, & des autres Infideles; & qu'il n'y auoit eu jusques alors aucun Ordre en son Eglise, qui par les obligations & les vœux de son institut, fit vne profession particuliere de racheter les esclaues Chrestiens d'entre les mains des Mahometans; Il fut luy-mesme le fondateur de cette pieuse & charitable Religion; voulant à dessein, & non sans mystere, qu'elle portât le titre tres-auguste de la Sainte Trinité; soit pour faire voir son excellence, soit pour declarer encore, que la fin de cette œuure estant si considerable, le Pere, le Fils & le S. Esprit en estoient les Autheurs; & par consequent, que le Pere protegeroit cét Ordre par sa puissance; que le Fils le conduiroit par sa sagesse, & que le S. Esprit embraseroit les cœurs de ceux qui en feroient profession, pour s'exposer volontairement à toutes sortes de perils, & mesme au Martyre, pour le secours & la deliurance des Chrestiens captifs; comme il se verra particulierement dans les Chapitres suiuans.

Or pource qu'aux œuures qui se font hors de sa diuine essence, Dieu se sert des causes secondes, comme de ses fideles seruiteurs, pour l'execution de ses volontez eternelles; ce fut pour ceste fin que parmy tant de saints personnages qui éclattoient alors en pieté, il en choisist deux pour estre comme Patriarches & premiers Religieux de ce miraculeux Ordre, qu'ils ont fait fleurir par la sainteté de leur vie; & l'õt méme fait connoistre à toutes les contrées de la terre: ce qui est arriué de la façon qui s'ensuit.

L'Histoire fait foy, * que l'an de nostre Seigneur Iesus-Christ 1192. vn jeune Gentil-homme des plus illustres familles de Prouence, appellé Iean de Matha, natif de Faucon, petit Bourg, dont son Pere Euseme de Matha estoit Seigneur, prenant vn dégoust des choses de la terre, pour vacquer à celles du Ciel, resolut de s'appliquer à l'estude de

* Duquel font mention plusieurs autheurs anciens & modernes, entr'autres. *Iac. Card. de Vitriaco, hist. Occid. cap. 25. Antonin. Arch. Flor. in sum. & in Hist. 2. parte. Chassan. in Catal. glor. mundi p. 4. consid 63. Gaguin. in Chronic. Sabellic. Ennead. 9. lib. 5. Robert. Cœnal. lib. de Cœlibat. Polyd. Virg. de rer. inuent. l. 7. c. 4.*

III. Des deux fondateurs de l'Ordre de la Redemption des Captifs.

Iean de Matha Gentil-homme Prouençal, son education & ses estudes.

la Theologie; apres auoir esté dés son bas âge, tres-bien instruit aux lettres humaines & en tous les exercices où l'on éleue ordinairement la jeune Noblesse. Or pource que les bons maistres font la plus part du temps les bons disciples, & qu'il n'est que de puiser l'eau dans sa source; L'Vniuersité de Paris ayant toûjours esté signalée pour les sciences qui s'y enseignent, & particulierement pour ses Professeurs en Theologie; Nostre Saint en ayant communiqué à son Pere, s'y transporta, pour y joindre, comme il fit, la Pieté à la Doctrine. Ce qui donna sujet à ses Regents de l'inuiter plusieurs fois à prendre place en leur faculté; jugeant bien qu'il en accroistroit de beaucoup le lustre, & par son sçauoir & par son exemple. Mais son humilité, qui le mettoit dans l'aneantissement de soy-mesme, fit qu'auec d'honnestes excuses, il refusa durant quelque temps d'accepter ces honneurs; disant qu'il s'en reputoit indigne: A la fin neantmoins il fallut qu'il y consentist, apres diuerses semonces qui luy en furent faites.

Il estudie en Theologie à Paris.

S'estant donc disposé aux actes & aux réponces qu'on a de coûtume de faire en semblables grades; & ayant satisfait à l'attente qu'on auoit de sa doctrine, le voila receu Docteur auec applaudissement. Mais auparauant qu'estre honoré de ce titre, il voulut s'attacher entierement au seruice de Dieu par le saint Ordre de Prestrise; & celebra sa premiere Messe en la presence de l'Euesque de Paris, des Abbez de S. Victor, & de Sainte Geneuiefue, & du Recteur de l'Vniuersité. En ce sainct Sacrifice, comme il estoit à l'eleuation de la Sainte Hostie, parut au dessus de sa teste vn Ange tout éclatant de lumiere, & qui estoit reuestu d'vne robe blanche. Il auoit sur sa poitrine vne Croix rouge & bleuë, & à ses costez deux esclaues, dont l'vn à son habillement representoit vn Chrestien, & l'autre vn Turc auec son turban; Si bien que cét Ange tenant, comme il faisoit, ses bras croisez, sembloit échanger ces deux Captifs.

Il est receu Docteur de la Faculté.

Miracle fort remarquable.

Le bien-heureux Iean de Matha consolé & étonné tout ensemble de ceste vision, en communiqua auec ces deuots Prelats, qui luy dirent; que cela signifioit que Dieu se vouloit seruir de luy en quelque glorieux dessein, & qu'il faloit se resigner entierement à sa volonté.

Le B. Iean de Matha enseigne la Theologie.

Cependant, comme il eut pris le bonnet de Docteur, il fut quelque temps à enseigner la Theologie dans cette celebre Eschole de Paris. Mais son humeur toute religieuse & solitaire, ne s'accomodant pas auec le monde, luy fit naistre le desir de s'éloigner de la conuersation des hommes, pour joüir de celle des Anges, en quelque desert, où déuelopé des soins de la terre, il pût s'adonner entierement à la vie contemplatiue, & à la meditation des choses celestes.

Comme il estoit en cette sainte resolution, il eut aduis qu'en vn bois proche d'vn bourg appellé Gandelu, à six lieuës de Meaux en Brie, il y auoit vn Hermite appellé Felix de Valois, homme de grande reputation, & recommandable pour sa merueilleuse sainteté de vie. Il s'en alla donc

la donc le trouuer, & luy ayant communiqué son dessein, le pria de l'associer auecque luy, pour contribuer ensemble leurs soins & leurs deuotions à la plus grande gloire de Dieu. Alors le bien-heureux Felix, voyant vn homme si bien né, & qui portoit empraintes sur le visage toutes les marques d'vne pieté signalée, luy témoigna qu'il estoit extrémément aise de sa venuë, & par le bon accueil qu'il luy fit, luy en donna des preuues tres-veritables. De maniere qu'apres auoir appris sa condition, il le receut en sa compagnie: & ainsi ils s'appliquerent tous deux aux exercices de la vie contemplatiue.

Il s'associe auecque l'Hermite Felix.

Cependant, comme ils n'auoient point d'autre meditation que des choses saintes, Dieu leur enuoyoit souuent des secrettes consolations, en leur faisant voir tout contre leur petite Cellule vn Cerf extraordinaire, qui se venoit rafraischir dans vne fontaine; & qui portoit sur la teste vne Croix rouge & bleuë. Ce que le bien heureux Iean de Matha ayant attentiuement consideré, & pris garde que cette Croix ressembloit entierement à celle que l'Ange luy auoit fait voir en celebrant sa premiere Messe, il resolut auec le bien-heureux Felix, d'en aller communiquer auec l'Euesque de Paris, & les Abbez de saint Victor, & de Sainte Geneuiefue. Or dautant que cette affaire sembla grandement considerable à ces deuots Prelats, ils furent d'auis qu'ils s'en allassent tous deux à Rome, prendre l'aduis de sa Saincteté, à sçauoir du Pape Innocent troisiéme, qui tenoit alors le siege, en l'an 1198.

Cerf miraculeux.

Le B. Iean de Matha & Felix s'en vont à Rome.

Le Pape ayant donc appris le sujet de leur venuë, & voulant consulter l'Oracle de Dieu sur vne chose de si grand poids, * se disposa quelques iours apres pour celebrer à ce dessein le saint sacrifice de la Messe; d'où il s'ensuiuit, qu'estant à l'eleuation du Corps du Fils de Dieu, il eut la mesme vision que nostre bien-heureux Iean de Matha auoit auparauant euë; à sçauoir, d'vn Ange & de deux Captifs. D'où il jugea par l'inspiration du Sainct-Esprit, que l'intention de Dieu estoit qu'il instituast vn Ordre Religieux pour le rachapt des Chrestiens detenus esclaues parmy les Infideles.

* Gaguin. en sa Croniq. de Frãce, liu. 6. de la vie de Philippe Auguste. Sabel. Ennead. 9. l. 5. & quelques autres parlent de cette vision.

IV. Causes de l'Institution de l'Ordre de la Sainte Trinité, miraculeuses.

Ayant pour cét effet reuestu luy-mesme d'vn habit blanc, orné par-deuant d'vne Croix rouge & bleuë ces deux nouueaux Religieux, de la mesme façon qu'il auoit veu l'Ange en estre habillé; il appella cette nouuelle Religion, l'Ordre de la sainte Trinité & Redemption des Captifs.

Couleurs mysterieuses.

Ce qu'il ne fit pas asseurément sans vn grand mystere; d'autant que les trois couleurs de cét habit, qui sont le blanc, le rouge, & le bleu, * representent les trois diuines personnes de la Sainte Trinité. En effet, le Pere est fort proprement figuré par la blancheur; parce qu'estant, comme elle est, la premiere, & comme la source de toutes les autres couleurs, luy pareillement en ce Mystere eternel, est le principe du Fils, & du Sainct-Esprit. Le Fils nous represente en suitte par le bleu, sa tres-sainte humanité; comme ayant esté renduë toute bleuë, par la

* Icy le Lecteur remarquera que les Religieux de l'Ordre de la sainte Trinité, sont en quelques endroits de la France appellez les

Mathurins, à cause de leur Conuent de Paris, ainsi nommé où estoit vne Chapelle dediée à S. Mathurin, qui fut donnée aux Religieux dudit Ordre, dés le commencement de son Institution.

meurtrisseure des coups receus en sa passion; Et le Sainct Esprit sémblablement est tres-bien exprimé par le rouge, qui est vne couleur de feu; puis que ce fut sous ce mesme symbole qu'il parut sur la teste de ses Apostres, & que c'est vn feu celeste & diuin, qui étraint le Pere & le Fils d'vn lien d'amour eternel & indissoluble. Et parce que l'Ange qui apparut en cette vision, tenoit à ses costez deux esclaues, dont il sébloit faire échange; de là sa Sainćteté declara, que Dieu vouloit que cét Ordre eût pour fin principale la Redemption des Chrestiens Captifs; comme il se void par plusieurs Bulles, & espitres decretales du mesme Pape Innocent troisiéme, données l'an premier & second de son Pontificat 1198. qui fut l'année de la fondation dudit Ordre. Ces choses ainsi établies, le Pape enuoya en France ces deux saints Religieux, pour y fonder des Conuents de ce nouuel Ordre, tandis que de son costé il en fit bâtir vn tres-beau à Rome dessus le Mont Celien.

La Redemption des Chrestiens Captifs est le but des Religieux de la sainte Trinité.

V.

Des diuers Conuents de ce mesme Ordre, & de son estat fleurissant par toute la Chrestienté.

Comme ils furent donc arriuez au lieu de leur Hermitage, ils y bâtirent pareillement ce Conuent celebre, qu'on appelle encore aujourd'huy Cerfroy, à cause du Cerf qu'ils y auoient veu si souuent, & qui est à present la principale maison de l'Ordre.

Il a plû à Dieu le rendre si fleurissant depuis son institution, qu'il s'est estendu en toutes les contrées de la Chrestiété, à sçauoir en France, en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Angleterre, en Escosse, en Flandres; & mesme jusques aux Indes; Où il est à remarquer, que ses tres Reuerends Peres Generaux ont toûjours esté François; & qu'ils ont toûjours demeuré en France jusqu'à maintenant, en consideration de ce que ce mesme Ordre a esté fondé en ce Royaume tres-Chrestien, & que son fondateur en estoit natif.

VI.

Nombre de ses Prouinces, & de ses Religieux.

Cét Ordre est diuisé en treize Prouinces qui toutes ont toûjours reconnu iusques à present vn seul & mesme General.

Le Royaume de France contient six prouinces à sçauoir.

La premiere celle qui porte le nom de France, laquelle s'estend en ces contrées qui composent l'Isle de France & la Brie.

La Seconde est celle de Champagne & de Lorraine.

La Troisiéme de Picardie, sous laquelle est comprise la Flandre, & la basse Alemagne.

La Quatriéme est la Normandie, la Bretagne, & le Poitou.

La Cinquiéme le Languedoc, & la Guyenne.

Et la Sixiéme est la Prouence, & le Dauphiné.

Toutes lesquelles Prouinces de France sont composées de quatre maisons ou Conuents.

L'Italie, & les deux Siciles, ne font que deux Prouinces.

L'Espagne y comprenant le Royaume de Portugal, contient quatre Prouinces.

La Premiere, Celle de Castille.

La Seconde, d'Andalouzie, ou Betique.

La Troiſiéme, d'Aragon, & de Catalogne.

Et la Quatriéme, de Portugal.

L'Angleterre, l'Eſcoſſe, & l'Hibernie compoſoient encore autrefois deux autres Prouinces. En toutes leſquelles ſe comptent deux cens quinze maiſons ou Conuents, en y comprenant quelques vns qui ſont en Afrique, à Oran, & à Sioute ou Septe, & dix Conuents de Religieuſes de cét Ordre. Sans parler des Indes Orientale, & Occidentale, où de preſent il y a trois Eueſques Religieux de ce meſme Ordre, Le Reuerend Pere Ferdinand Nunnes, Eueſque de Nicoragua, Le Reuerend Pere Ferdinand Remires Eueſque de Panama, Le Reuerend Pere Damien Lopes de Háro, Eueſque de port riche. Outre quelques autres morts depuis peu, à ſçauoir, le Reuerend Pere Emanüel Rineſo, Eueſque de Segouie. Dans toutes leſquelles Prouinces, & Conuents, s'eſt veu juſques à prés de quatre mille Religieux, comme remarque Azorius, du nombre deſquels pluſieurs ſe ſont ſignalez, non ſeulement par leur doctrine; mais encore, & plus particulierement, par leur pieté, & par le zele qu'ils ont témoigné au rachapt d'vn nombre extremément notable de Chreſtiens Captifs, s'expoſans volontiers à toute riſque & fortune ſans épargner leur vie parmy les Turcs, Barbares, & autres Infidelles pour cét œuure ſi recommandable de Charité, ſelon l'Inſtitution de cet Ordre, ainſi qu'il ſe verra aux Chapitres ſuiuans. V. 186. eſclaues racheptez.

Sans comprendre icy enuiron trente Conuents de Religieux de ce meſme Ordre leſquels marchent déchauſſez.

DE LA PREMIERE REDEMPTION DES CAPTIFS, FAITE A MARROQ, l'an 1199. par les Religieux de l'Ordre de la Sainćte Trinité.

CHAPITRE II.

I. Aumosnes faites au B. Iean de Matha, pour la Redemption des Chrestiens Captifs.

II. Il fait vn second voyage à Rome.

III. Deux Religieux de l'Ordre de la Sainte Trinité deputez Commissaires à Marroq.

IV. Lettre du Pape Innocent III. à Miramomolin, Roy de Marroq.

V. Cent huitante-six esclaues racheptez.

Qui dat esse, dat consequẽs ad esse.

C'Est vne maxime vniuersellement receuë; Que celuy qui donne l'estre à quelque chose, est aussi obligé de luy donner accroissement, & de la maintenir par mesme moyen. Par où ie veux dire, que Dieu s'estant fait voir particulierement autheur de l'Ordre sacré de la Sainte Trinité, qu'il a voulu instituer en son Eglise, pour le commun secours & le rachapt des Chrestiẽs Captifs; Voylà pourquoy apres y auoir estably pour Patriarche le bien-heureux Iean de Matha, assisté du bien-heureux Felix de Valois, il n'en demeura pas là; mais il luy fournist de moyens pour s'acquitter au plûtost d'vne si loüable & si sainte Institution. Il luy fit donner pour cét effet quantité d'aumosnes & de biens, afin de faire également paroistre la gloire & l'vtilité de ce nouuel Ordre, en la premiere Redemption des Chrestiens Captifs: A quoy contribua grandement Philippe Auguste, Prince tres Chrestien, qui pour lors regnoit heureusement en France; où par ses armes toûjours victorieuses contre les Turcs & les Infideles, il faisoit éclatter par tout le

I. Aumosnes faites au B. Iean de Matha, pour la Redemption des Chrestiens captifs.

monde les merueilles de sa Pieté, qu'il ne cessoit de joindre à la grandeur de son courage.

Le bien-heureux Iean de Matha ayant donc estably en Frāce le premier Conuent appellé CERF-FROID, tout auprés de son ancien hermitage, reprit le chemin de Rome, menant auec luy quelques Religieux, ausquels il auoit donné l'habit à Cerf-froid. A son arriuée, ayant rendu compte à sa Sainteté des aumosnes qu'on luy auoit faites en France pour le rachapt des captifs, le Pape y contribua d'vne bonne somme. II. Du second voyage que fit à Rome le B. Iean de Matha.

Ce grand seruiteur de Iesus-Christ, de l'aduis & consentement de sa Sainteté, deputa pour Peres Redempteurs & Commissaires d'vne œuure de ceste importance, deux de ses Religieux, à sçauoir F. Iean Anglic, & F. Iean Escot. Auec ceste commission, ils partirent de Rome le 31. de May, l'an 1199. & arriuerent à Marroq en Afrique le 22. du mois d'Aoust ensuiuant. Ils s'aduiserent de prendre ceste routte, pource qu'il y auoit alors en ce pays-là quantité d'esclaues, à cause des grandes guerres que Miramomolin, Roy de Marroq, auoit eues contre les Chrestiens; ce qui se verifie par vne Lettre de recommendation que sa Saincteté donna à ces Peres Redempteurs, adressée au mesme Roy; & que j'ay tirée du second liure de ses Epistres Decretales, pour la rapporter icy. III Deux Religieux deputez Commissaires à Marroq. *Gaguin. in Chron. Ordin.* Gonzales d'Auila en son Hist. de l'Ordre chap. 10.

IV.

Lettre du Pape Innocent troisiéme, à Miramomolin Roy de Marroq, en faueur des Peres Redempteurs Religieux de l'Ordre de la Sainte Trinité.

JLLVSTRI MIRAMOMOLIN, REGI Marochetanorum, & subditis eius, ad veritatis notitiam peruenire, & in ea salubriter permanere.

INter opera misericordiæ quæ Jesus-Christus Dominus noster fidelibus suis in Euangelio commendauit, non minorem locum obtinet Redemptio captiuorum; vnde personis illis quæ circa talia opera occupantur, fauorem debemus Apostolicum impartiri. Sané viri quidam, de quorum existunt numero præsentium portitores, nuper diuinitus inflammati, Regulam & ordinem inuenerunt, per cuius statuta tertiam partem prouentuum omnium

quos vel nunc habent, vel in futurum poterunt obtinere, in Redemptionem debent impendere Captiuorum: & vt valeant suum propositum adimplere, cum sæpè facilius per commutationem, quam per Redemptionem de captiuitatis ergastulo valeant liberari, vt captiuos Paganos à Christianis redimant concessum est, quos pro liberandis captiuis Christianis debeant commutare. Cæterum, quoniam bona quæ præmisimus, & Christianis expediunt & Paganis, huiuscemodi vobis duximus per Apostolicas literas intimanda. Inspiret autem vobis ille qui Via, Veritas est, & Vita, vt agnita veritate, quæ Christus est, ad eam venire quantocius festinetis. Datum Laterani, octo Idus Martij, Pontificatus nostri anno secundo.

Traduction de la mesme Lettre en François.

Le Pape Innocent III. A L'ILLVSTRE MIRAMOMOLIN Roy de Marroq, & à ses suiets, desirant qu'ils viennent à la connoissance de la verité, & qu'ils y demeurent.

ENtre les œuures de misericorde que nostre Seigneur Iesus-Christ recommande à ses Fideles dans l'Euangile, la Redemption des Captifs n'y tient pas le moindre lieu; D'où vient qu'il est de nostre deuoir de departir les faueurs Apostoliques à telles personnes qui s'employent à des œuures si saintes. Or certains Religieux, du nombre desquels sont les porteurs des presentes, inspirez n'aguere, & enflammez d'vne Diuine reuelation, ont trouué vne Regle & vn Ordre, dont les Instituts portent; Qu'ils doiuent employer au rachapt & à la déliurance des Chrestiens captifs la troisiéme partie de tout le reuenu qu'ils ont à present, ou qu'à l'aduenir ils pourront auoir; Et afin qu'ils puissent mieux accomplir leur saint vœu, pource qu'il est souuent bien plus facile de les déliurer de l'esclauage par échange que par rachapt; Pour cét effet il leur a esté octroyé

de pouuoir achepter des Payens captifs, détenus entre les mains des Chrestiens, afin de les échanger par apres pour la déliurance des Chrestiens mesmes. C'est pourquoy, puis que les œuures susdites sont profitables, tant aux Chrestiens qu'aux Payens; Nous auons bien voulu vous en donner aduis par nos Lettres Apostoliques. Or vous inspire celuy qui est le chemin, la Verité, & la Vie, afin qu'ayant reconneu la Verité, qui est Iesus-Christ, vous vous hastiez d'y arriuer au plûtost. Donné à Rome en nostre Palais de Latran, le huitiéme des Ides de Mars, l'an second de nostre Pontificat.

Miramomolin ayant appris & par ceste lettre, & par les deux Peres Redempteurs, le sujet de leur venuë en sa Cour, jugea bien que la fin de leur voyage & de leur dessein, ne luy estoit pas moins aduantageuse & aux siens, qu'elle le deuoit estre aux Chrestiens; Ce qui fut cause qu'il les receut fort courtoisement; & qu'il fit de tres-expresses deffences à qui que ce fût de ses sujets, de les troubler en façon quelconque. Ce qui n'empescha pas toutesfois que l'inimitié qu'ils portoient aux Chrestiens, ne tournât secrettement au prejudice de ces bons Religieux, ausquels ces Barbares firent quantité d'injures; mais ils les souffrirent auec vne patience d'autant plus grande, qu'ils s'estoient resolus au Martyre, si l'occasion s'en fût presentée. De maniere qu'apres auoir esté enuiron vn mois à Marroq, où ils rachepterent cent quatre-vingt six esclaues, ils les amenerent à Marseille, d'où ils les renuoyerent chacun chez soy; Puis s'en retournerent à Rome, pour y rendre compte à sa Saincteté, & au bien-heureux Iean de Matha, du voyage qu'ils venoient de faire, & des esclaues qu'ils auoient racheptez. 186. esclaues racheptez.

DE LA SECONDE REDEMPTION FAITE A TVNIS, OV SE VOID LE nombre des Chrestiens captifs, racheptez par les Religieux du mesme Ordre.

CHAPITRE III.

I. De plusieurs esclaues racheptez à Tunis, par le Bienheureux fondateur de l'Ordre de la saincte Trinité.

II. Il passe la mer miraculeusement, estant poursuiuy par des Corsaires.

III. Du grand nombre de Redemptions faites autresfois par ce saint Ordre.

IV. Raisons pour lesquelles il ne s'en fait pas tant auiourd'huy.

E Fondateur du miraculeux Ordre dont nous parlons, enflammé de l'ardent zele qu'il auoit pour le salut des ames, & d'vn saint desir de s'aquitter dignement de son Institut, n'épargnant pour ceste fin aucune sorte de soin ny de diligence, n'eut pas plûtost acheué ceste premiere Redemption, que peu de temps apres, qui fut l'an mille deux cens-vn, ayant amassé vne bonne somme d'argent, il resolut d'aller en personne en faire vne seconde à Tunis. Car il n'auoit pû luy mesme s'employer à la premiere, pource que son Ordre ne faisant encore que naistre, sa presence estoit requise à l'establir entierement.

Comme il eut donc vestu plusieurs Religieux, capables de gouuerner ce nouuel Ordre en son absence, il partit de Rome ceste mesme année, le 22. de Iuillet, & fit voile à Tunis en Barbarie, d'où il tira de captiuité cent dix Chrestiens. Les ayant tous amenez à Rome, ils y firent vne procession solemnelle: Et parce qu'il considera depuis, que l'accroissement de cét Ordre soulageroit fort à l'aduenir les pauures esclaues, il s'en alla droit à Marseille, où il fonda vn Conuent, l'an mille deux

deux cens trois. En suitte dequoy, il passa en Espagne, où il bâtist pareillement plusieurs autres Conuents; & y laissa quantité de bons Religieux, afin qu'ils prissent le soin de rachepter les Chrestiens captifs, qui estoient en grand nombre en ces quartiers-là, sous la puissance des Roys Maures & Mahometans, qui possedoient alors la plus grande partie de l'Espagne, & particulierement le Royaume de Grenade & d'Andalouzie.

Au sortir d'Espagne, estant repassé à Rome, comme il se sentit pourueu d'vne somme notable de deniers, ramassée, tant de ce qu'on luy auoit enuoyé des nouueaux Conuents de France, que de ceux d'Italie, & d'autres aumosnes qu'il auoit procurées; il entreprit vne autre Redemption à Tunis, d'où il ramena vn grand nombre d'esclaues.

En ce voyage il se fit par ses prieres vn miracle signalé, qui fut; Que certains Maures, & quelques Barbares fâchez de voir le zele de ce grand homme de Dieu, & comme il encourageoit les Chrestiens captifs à souffrir toutes sortes de suplices, & la mort mesme la plus cruelle, ils se mirent sur mer auec quelques vaisseaux, en intention de couler à fonds celuy où ce grand seruiteur de Dieu & les esclaues s'en retournoient.

Auec ce dessein, ils aborderent à trente ou quarante lieuës de Tunis; mais comme ils estoient en resolution d'executer leur damnable entreprise, leur volonté se changea; & ils se contenterent de rompre les voiles de ce vaisseau; afin de le laisser ainsi à la mercy des vents & des vagues. Ce qu'ils n'eurent pas plûtost executé, qu'ils s'en retournerent à Tunis. Cependant le Pilote & tous les Mariniers de ce nauire tous tristes & desolez de se voir reduits en vne si grande extrêmité, se mirent à reclamer le Ciel par leurs prieres. Surquoy le bien-heureux Iean de Matha, qui n'auoit sa confiance qu'en Dieu, dont la misericorde ne manque iamais à ceux qui esperent en luy, sentit qu'il luy inspira dans l'ame vn infaillible moyen de se déliurer de ce danger, qui fut de prendre sa Chape, & de l'attacher au vaisseau en forme de voile; Ce qu'il n'eut pas plûtost fait, que prenât vn Crucifix en main, il adressa ses prieres à la sainte Trinité. Et certainement ce ne fut pas en vain, puis qu'en mesme temps vn vent fauorable donnant dans ceste sorte de voile, le mit à port si heureusement, que luy & les siens aborderent en peu de temps au port d'Ostie, qui est à six lieuës de Rome, & à plus de trois cens de Tunis.

Gonz. ibid. c. 16.

11. Le B. Iean de Matha passe la mer miraculeusement.

Ce miracle fut grand à vray dire, mais non pas difficile à croire; puis que nous lisons presque le mesme de saint Remond de Rochefort, lequel estant en Isle de Majorque, comme il ne trouua personne qui le voulut embarquer pour aller à Barcelonne, il s'aduisa pareillement de prendre sa Chape; & en ayant attaché vn bout au haut d'vn baston en guise de voile, se mit à genoux sur l'autre, éleuant ses yeux au Ciel, auec de tres-instantes prieres: ce qui luy reüssist si bien, qu'à la faueur

du bon vent qui se leua tout à coup, il trajetta jusques à Barcelonne, éloignée de Majorque d'enuiron cinquante & trois lieuës. Le mesme se remarque encore de saint François de Paule, qui depuis Calabre jusqu'en Sicile, passa la mer auec son compagnon, son manteau leur ayāt seruy de barque à tous deux, au grand étonnement des Mariniers qui leur auoient refusé le passage, pour n'auoir eu de quoy le payer; d'où il faut conclurre pour reprendre le fil de nostre Histoire, que par vn si grand miracle, Dieu voulut recompenser la foy de nostre bien-heureux de Matha, & ne perdre point tant de pauures ames, qu'il auoit tirées de l'esclauage des Infideles.

III. Du grand nombre de Redemptions faites par les Religieux de l'Ordre de la S. Trinité.

Depuis ce temps-là, cét Ordre Sacré continüant vne œuure si charitable, a fait jusques aujourd'huy quantité de Redemptions, par tous les Royaumes de la Chrestienté où il y a plusieurs Conuents; principalement en France, en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Angleterre, en Escosse, & en Portugal. Bien que j'en aye fait vne curieuse recherche qui se monte à vn nombre remarquable, il me suffira neantmoins de m'arrester à ce qu'en écrit Gonzales d'Auila, en l'abregé Historique de nostre Ordre, où il compte jusques à trois cens soixante-trois Redemptions; par qui, dit le mesme Autheur, ont esté racheptez ou échangez, trente mille sept cens & vingt Captifs de toutes les nations Chrestiennes, sans y comprendre la derniere Redemption que nous fismes à Tunis, l'an mille six cés trente-cinq, dont j'ay parlé assez amplemét au premier liure de ceste Histoire, & quatre autres depuis.

IV. Raisons pour lesquelles il se fait aujourd'huy si peu de Redemptions.

Que s'il ne se fait maintenant tant de Redemptions en France, qu'il y en a eu en la naissance de cét Ordre; c'est que n'y ayant point à presét de guerre contre les Infideles, comme il y en auoit alors, le zele des charitez & des aumosnes, est de beaucoup refroidy; au lieu qu'en ce temps-là toute la France contribuoit volontiers à ceste œuure saincte.

Mais il s'en faut beaucoup qu'il n'en soit de mesme aujourd'huy; ce qui est cause qu'il faut attendre quelques années pour trouuer vne somme qui soit capable de faire vne Redemption, encore n'estoit les taxes & les contributiós de tous les Conuéts de nostre Ordre qui contribüét tous les ans de ce peu qu'ils ont de reuenu à peine il s'en feroit vne qui fût tant soit peu remarquable. Et dautant que la Redéption faite par nos Religieux, des Prouinces de France, en l'an mille six cens deux, est fort notable, & que ie n'ay point trouué lieu plus àpropos pour en traitter, que celuy-cy, c'est pourquoy i'en diray icy quelque chose.

Les traittez de Paix faits entre l'Empereur Rodolphe, & Amurat troisiéme du nom Empereur des Turcs, en l'an mille cinq cens quatre vingt treize, pour raison du Royaume de Hongrie, duquel l'vn & l'autre estoient Conseigneurs, estans rompus par les supercheries ordinaires, & mauuaise foy du Turc, qui y auoit surpris quelques Places, la guerre s'enflamma qui fut fort furieuse, & grandement préjudiciable pour les Chrestiens: car ils y perdirent vne bataille signalée, en laquel-

le, outre le grand nombre des morts, y furent faits quantité d'esclaues par ces Infideles. Ce qui arriua l'an mille cinq cens quatre-vingt seize.

Cette mesme furie de la guerre qui defiguroit toute la Hongrie, cõtinüant de produire ses maux accoustumez sous Sultan Mahomet troisiéme fils d'Amurat, & ces malheurs menaçants & faisans apprehender la Chrestienté du costé de l'Allemagne, & quelques Princes, Seigneurs, & noblesse Françoise, tous poussez du zele, de la defense, & du progrés de la Religion Chrestienne y coururent alors promptement, & y signalerent leurs armes, par plusieurs genereux exploits au grand étonnement, & au grand dommage de ces Infideles.

Et comme durant ces desordres de la guerre plusieurs François, outre vne infinité de Chrestiens Hongrois, Flamands, Allemands, & autres étrangers y auoient esté faits Captifs, cela inuita nos Peres & Religieux en l'an mille six cens vn, de passer en Hongrie auec vne somme notable d'argent qu'ils auoient recueillis, des taxes & contributiós de nos Conuents de France & des Pays-bas, auec quelques charitez & aumosnes qu'ils auoient receus.

Voicy les noms desdits Religieux Commissaires & Deputez pour cette Redemption, le Pere Frere Pierre de Brie natif de Paris, & Ministre & Superieur du Conuent de la Marche en Barrois, le Pere Frere Iean Thiery Ministre & Superieur du Conuent de Doüay en pays-bas, & le Pere Frere Iean Bertoul.

Apres plusieurs mois, & beaucoup de difficultez, ces bons Peres ayans trauersé beaucoup de contrées d'Allemagne arriuerent enfin à Strigoine, Ville & principale forteresse des Chrestiens en Hongrie. Delà ils traitterent auec le Bascha de Bude, & autres Gouuerneurs des Villes frontieres teuuës par les Turcs desquels ils retirerent des fers & de la Captiuité soixante & seize Chrestiens qu'ils amenerent en nostre Conuent des Mathurins dudit Ordre à Paris.

Là arriuez le quinziéme de Decembre mille six cens deux, ils furent receus auec de grandes ceremonies à la Porte de saint Denis, & de là conduits en procession audit Conuent des Mathurins.

Or parce que ces Peres Redempteurs auoiét amené auec eux quatre jeunes Turcs, qui leur auoient esté donnez par le Gouuerneur de Strigoine, apres qu'ils les eurent bien instruits en la Religion Chrestienne, ils les baptiserent, l'vn desquels nommé Mustapha, ayant demandé d'estre receu Religieux en nostre Ordre, on luy donna l'habit. Voicy leurs noms Mustapha Aga, aagé de douze ans. Hibraim Boch, aagé de dix-sept ans. Houssain de Bude aagé de dix-sept ans, & Mehemet d'Alba aagé de quatorze ans. Ie laisse les noms des autres Captifs racheptez.

DES SERVICES QVE LES RELIGIEVX DE L'ORDRE DE LA SAINTE TRINITÉ ont rendus aux armées Chrestiennes contre les Infideles, sous Philippe Auguste, S. Louys & autres Princes.

CHAPITRE IV.

I. Glorieuse entreprise de Philippe Auguste, & de saint Louys.

II. Efforts incroyables des Religieux de la sainte Trinité dans les contrées des Infideles.

III. Preuues des Autheurs de ce temps-là, pour confirmer cette verité.

I. Glorieuse entreprise de Philippe Auguste, & de S. Louys.

OMME le titre de Tres-Chrestien est la plus belle marque qui puisse releuer la gloire d'vn Prince souuerain; aussi est-il vray qu'vne si haute qualité que nos Roys ont meritée, les a toûjours portez au progrés & à l'auancement de la Religion Chrestienne. Cela s'est remarqué sur tout en cette fameuse entreprise, où Philippe Auguste, dit Dieu-donné, & S. Louys, se sont signalez, & ont acquis vne gloire qui ne mourra iamais; puis que l'vn & l'autre par vn zele incomparable, ont souuent porté leurs armes outre-mer, en la Palestine, tenuë par les Infideles, pour y rétablir le nom & la pieté des anciens Chrestiens.

Gaguin. in Chr. Ordinis.

Ce fut là mesme que les Religieux de l'ordre de la Sainte-Trinité, poussez d'vn ardent desir de seconder les pieux desseins de ces Princes firent d'incroyables efforts, & des actions qu'on ne peut assez loüer. Car Gaguin Autheur celebre, remarque que le bien-heureux Iean de Matha, qui viuoit sous Philippe Auguste, prit alors vn si grand soin d'enuoyer des Religieux pour assister son armée, & celle des autres

Princes Chrestiens qui s'étoient croisez auec luy, que ce fut vn de ses principaux exercices. Ce qui paroissoit en ce que ne se contentant pas qu'ils s'employassent à precher la parole de Dieu aux soldats Chrestiens, & à leur administrer les Sacremens: il auoit soin encore de les faire secourir corporellement. Pour cét effet, les vns dressoient des hospitaux, où ils pensoient & sollicitoient les blessez & les malades, tandis que les autres trauailloient à la déliurance de ceux que les infideles auoient fait esclaues.

II. Efforts incroyables des Religieux de la sainte Trinité.

Or ce n'a pas esté seulement sous Philippe Auguste, qu'ils ont vacqué à ces deuots exercices; mais encore sous le regne de S. Louys. Car il est certain que le tres-Reuerend Pere Nicole, sixiéme Ministre general de tout cét Ordre, accompagné de plusieurs de ses Religieux suiuit ce grand Roy en la terre-Saincte, où il fut fait prisonnier auec luy, ayant l'honneur d'estre toûjours prés de sa personne, & d'en estre toûjours traitté fauorablement, comme celuy dont la sainte vie & la doctrine, le rendoient digne de l'estime d'vn si bon Prince.

Ce que ie vien de dire, nous est confirmé par le sieur de Ioinville, qui en pouuoit parler veritablement pour l'auoir veu; d'où vient qu'en l'histoire qu'il a faite du premier voyage de S. Louys contre les Infideles, en cét endroit où il raconte la prise de ce grand Roy, y fait vne expresse mention du susdit tres-Reuerend Pere Nicole; & vse de ces mesmes paroles. *Les Geneuois jetterent vne planche à terre, & recueillirent le Roy, le Comte d'Anjou son frere, qui depuis a esté Roy de Sicile, Monseigneur Geffroy de Sergines, & Messire Philippe de Nemours, & le Mareschal de France, & le Ministre de la Trinité, & moy, & demeura prisonnier, que les Sarrazins garderent, &c.*

Nicole VI. Ministre general de l'Ordre de la S. Trinité.

Le mesme Autheur quelques lignes apres, parlant de la déliurãce du Roy, & du payement de sa rançon, rend encore ce témoignage dudit Pere General de cét Ordre, qui montre assez qu'il estoit fort bien dans l'esprit du Roy S. Louys. *Quand vint le Dimanche au soir, les gens du Roy qui faisoient le payement, c'estoit pour sa rançon, luy manderent qu'il leur falloit bien encore trente mille liures: & auec le Roy n'y auoit que son frere, le Comte d'Anjou, le Mareschal de France, & le Ministre de la Trinité, & moy*, dit Ioinville: Que s'il ne nomme point ledit Ministre general par son nom propre, cela n'empesche pas qu'il ne les faille entendre de luy; puis que Gaguin, General de ce mesme Ordre, & toutes nos Chroniques font mention du mesme Pere, sous le regne de saint Louys.

De l'edition de Paris 1617. *Ioinuille fol. 160.*

III. Preuue de quelques Autheurs.

Pour vne preuue plus ample de ce que ie vien de dire, je m'asseure que le Lecteur ne trouuera pas hors de propos que ie luy fasse part icy d'vn titre de nostre maison de l'honneur-Dieu, ditte autrement Chelles, qui remarque, comme les susdits; Que le tres-Reuerend Pere Nicole estoit alors en l'armée d'outre-mer; en voicy les propres termes en vieux langage François. *Ie Gautier de Chastillon, Sire de S. Aignan*

en Berry, faits à sçauoir à tous ceux qui ces lettres verront; Que i'ay donné en pure aumosne & perdurable pour le salut de mon ame, de mon Pere & de ma Mere, & de mes Ancesseurs, à la maison de L'honneur-Dieu, de l'Ordre de la Trinité, qui siet dessous Montgay, vingt liures tournois de rente, à prendre chacun an en ma Preuosté de Montgay, aux huitaines de Noël, pour vn Frere que li Freres de la deuant-dite maison, doiuent tenir auec eux, qui fera en icelle maison le seruice de Nostre Seigneur à tousiours, & perdurablement, pour l'ame de moy, de mon Pere, de ma Mere, & de mes Ancesseurs. Et pource que cette chose soit ferme, & stable perdurablement; i'ay en ay donné mes lettres seellées à mon seel, à Frere Nicole general, Ministre de la Trinité, & aux Freres. Ce fait en Egypte, au siege deuant la Massore, l'an de l'Incarnation mille deux cens quarante-neuf, au mois de Mars. Voila le titre & la Chartre toute entiere.

Ioinuille fueil. 129. de l'Edition de Paris, 1617.

Ioinuille parle souuent de ce Seigneur Gautier de Chastillon, qui estoit vn des principaux Chefs de l'armée de saint Louys, dont il conduisoit l'arriere-garde, quand ce sainct Roy fut fait prisonnier; Ce qui arriua prés de Casel, où ce vaillant Cheualier se voyant abandonné de tous les siens, apres la bataille perduë, tint longuement seul contre le gros des Sarrazins, où il ayma-mieux mourir les armes à la main, que de se rendre à la mercy de ces Infideles. Ce qui se passa l'an mille deux cens cinquante.

Ioinuille fueil. 150. de l'Edition de Paris 1617.

Pour rendre encore plus manifestes les soings que prenoient en cette armée les Religieux dudit Ordre, ie rapporteray icy vn autre endroit de Ioinuille, où apres auoir raconté la défaite de l'armée Chrestienne, & le mauuais traittement que les Sarrazins faisoient aux François, qui se voyoient à tous moments dans les apprehensions de la mort: Il adjoûte en suitte. *Il en entra bien en nostre galée* (il parle des Sarrazins) *auec leurs épées toutes nuës és mains, & au col leurs haches d'armes, & ie demanday à Monseigneur Baudouin de Belin, qui entendoit bien le Sarrasinois, que c'estoit que telles gens disoient & il me répondit qu'ils disoient qu'ils nous venoient coupper les testes; & tantost ie vis vn grand troupeau de nos gens, qui là estoient, qui se confessoient à vn Religieux de la Trinité, qui estoit auec Guillaume Comte de Flandres.*

Au second voyage d'outre-mer que fit S. Louys à Tunis, il y auoit pareillement plusieurs Religieux de cét Ordre, qui s'employoient à ces mesmes exercices de charité, dont nous auons parlé cy-dessus: car non seulement ils administroient les Sacremens, & sollicitoient les Soldats malades; mais encore ils les racheptoient; comme il est aduenu à plusieurs personnes de consideration, dont nous parlerons dans le Chapitre suiuant.

DE PLVSIEVRS HOMMES DE CONDITION, RACHEPTEZ PAR LES RELIGIEUX de l'Ordre de la Sainte Trinité, & des Fondations qu'ils ont faites de diuers Conuents.

CHAPITRE V.

I. Coûtume des Infideles en la vente des Captifs Chrestiens.
II. Histoire memorable, de Geffroy Baron de Chasteau-Briant.
III. Zele & reconnoissance de plusieurs personnes de haute condition, enuers l'Ordre de la Sainte Trinité.
IV. Histoire admirable, de Gilbert des Essars.
V. Du Mareschal de Boussicaut.
VI. Conuents de la Fondation de Saint Louys.

EN suitte de la deffaite de l'armée Chrestienne par les Sarasins, il y eut quantité de Seigneurs, & d'autres personnes de condition que ces Infideles firent prisonniers, dót les vns furent menez esclaues en diuers endroits de la Syrie, & les autres en Egypte. Et dautant que le nombre en estoit si grand, qu'alors le Roy ne les peust tous rachepter; cela obligea nos Religieux à rechercher tous les moyens imaginables pour les tirer de ceste misere. Et à vray dire, jamais chose du monde n'eût pû les en guarantir, si l'auarice des Turcs, dont ils sont vilainement entachez, parmy vne infinité d'autres vices, ne leur eût donné la vie pour vne grande grande somme d'argent: Car il n'y a point de doute que sans cela, ils les eussent tous fait mourir cruellement.

I. Coûtume des Infideles en la vente des Chrestiens captifs.

Or comme la coustume de ces Infideles est de vendre les Chrestiens, selon qu'ils en sçauent les moyens, & la condition; c'est à raison de cela que les esclaues tiennent secret l'vn & l'autre, afin de se déliurer à moindre prix.

De ce nombre d'hommes considerables, & pour la naissance, & pour le bien de fortune, nos Religieux en retirerent plusieurs; lesquels en reconnoissance de ce bien-fait, fonderent quelques Conuents de nostre Ordre, comme ils furent de retour en leur maison. Mais sans les déduire tous par le menu, il me suffira de rapporter icy les principaux, selon que ie l'ay appris tant de la fondation desdits Conuents, que de quelques Autheurs dignes de foy qui en ont escrit.

I I.

Histoire memorable de Geffroy Baron de Chasteau-Briant.

ENtre les biens-facteurs dudit Ordre, Geffroy quatriéme du nom, & vnziéme Baron de Chasteau-Briant, merite icy le premier lieu, ce me semble. Ce Seigneur, des plus qualifiez de Bretagne, & dont l'Histoire a des particularitez assez remarquables, estoit âgé de trente & trois ans, lors qu'en l'an mille deux cens quarãte-neuf, il fit le voyage de la terre-Sainte auec S. Louys, & Pierre de Brenne, jadis Duc de Bretagne. En ce voyage il fut fait prisonnier par les Sarrasins en la bataille de la Massore, le huictiéme de Feurier, l'an mille deux cens cinquante. Et dautant qu'il fut deux ans tous entiers à tremper dans les miseres de l'esclauage, sans auoir iamais pû donner aux siens aucune connoissance, ny de sa disgrace, ny du lieu où il estoit, à la fin le bonheur voulut pour luy, qu'il se donna secrettement à connoistre à nos Religieux, comme ils estoient apres à rachepter quelques esclaues. Ce qui fut cause qu'ils ménagerent si bien sa rançon, qu'ils le retirerent enfin, auec vn bon nombre d'autres, & le ramenerent en sa maison de Château-Briant. Mais auparauant qu'y arriuer, il fit sçauoir son retour à sa femme, qui s'en alla promptement au deuant de luy; & fut si joyeuse de le voir, qu'elle mourut en le salüant, tant cét excez d'allegresse luy saisist le cœur. Ce que l'on pourroit tenir pour fabuleux, si cét éuenement, pour estre extraordinaire, n'estoit confirmé par plusieurs Autheurs, & entr'autres par Ægidius Masserius,* dont voicy les propres termes; *Ne antiqua putemus fabulosa, referendum est quod in Britania Armorica, superioribus annis gestum est. Ibi quidam Dominus Castri-Briandi, tempore Regis Gallorum diui Ludouici, in terram sanctam cum aliis multis profectus est. At cum ob longam absentiam viri jam non pro viuo haberetur, infinitis est ab vxore desideratus lacrymis. Tandem & familiæ inexpectatus adesse nuntiatur, qui dudùm mortuus deplorabatur. Cum id vxor audisset, nec certo credens nuntio, procedit obuiam; vbi tantus stupor primum, tantum deinde gaudium, vxoris viscera, & inopinatum viri aduentum subintrat, vt inter optati viri amplexus*

Miraculeux effets en la déliurance de plusieurs esclaues illustres.

Augustin de Pas en son Histoire geneal. de Bretagne.

* *In Comment. lat. sup. Aul. Gell. lib. 2. c. 10.*

amplexus animam efflaret. Depuis pour reconnoissance de ce bien-fait de nostre Ordre, ce genereux Cheualier fonda vn Conuent à Chasteau-Briant, où se voyent encore certaines peintures fort anciennes, qui representent vn si notable rachapt.

Pour recompenser vne si haute vertu, & témoigner le merite d'vn si grand homme, le Roy S. Louys luy donna pour blazon de ses armes, des Fleurs de Lys d'or, au lieu de pommes de pin d'or sans nombre en champ de gueule, qui estoient les anciennes armes de sa maison.

Ie diray en suite de cecy, que le Comte de Flandres, comme nous auons veu cy-dessus, s'estant croisé auec S. Louys, pour ce voyage de la terre Sainte; & luy & plusieurs autres Seigneurs Flamands, coururent la mesme disgrace que ce grand Roy, par la perte de la bataille; d'où il s'ensuiuit que par le soin de nos Religieux, quelques-vns de ces mesmes Seigneurs furent tirez de captiuité.

Le Comte de Flandres se croise auec Saint Louys.

Mais entre les autres Miræus fait mention du Mareschal Baudoüin, Seigneur d'Eter en Flandres, dit autrement Couuort, lequel en reconnoissance de son rachapt, bâtit audit lieu d'Eter vn beau Conuent de cét Ordre.

Miræus lib. 1. cap. 19. Orig. Monast.

Ce que firent aussi à son exemple, & pour la mesme raison, les Seigneurs de Lerines & de Hus, la pieté desquels paroist encore aujourd'huy dans les Conuents dont ils ont voulu estre fondateurs.

Le Duc de Brabant se fit remarquer encore, pour estre des principaux de ce nombre; Car ce fut luy qui fonda nostre Conuent d'Orival, prés de la Ville de Niuelle en Brabant, pour memoire du soin que nos Religieux auoient eu de rachepter son fils; qui estoit captif & inconneu parmy les Infideles; voulant pour cét effet que ledit Conuent portât les armes de sa maison.

A tout cecy ie puis adjoûter, que plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes François, ont esté touchez de mesme reconnoissance, & de mesme zele enuers cét Ordre. Témoin Gilbert des Essars, Seigneur de la Pautiere, prés de Verneüil au Perche; l'Histoire duquel pour estre fort memorable merite bien icy quelques lignes.

IV.

Histoire admirable de Gilbert des Essars.

CE Gentil-homme ayant esté fait captif auec Sainct Louys, comme les autres dont nous auons parlé cy-dessus, il n'en receut pas meilleur traittement; au contraire il languist plusieurs années dans les miseres de l'esclauage : & fut enfin déliuré par nos Religieux d'entre les mains des Sarrasins. Mais comme ces Peres

VI. Histoire admirable de Gilbert des Essars.

charitables le pensoient ramener auec les autres captifs qu'ils auoient racheptez, ils furent tous étonnez que sur le poinct de leur embarquement, plusieurs de ces Infideles s'en vindrent à main armée, auec dessein de reprendre ce Seigneur; comme ils le reprirent en effet, & le jetterent dans vne horrible prison. Tout le pretexte qu'ils prirent, fut d'alleguer qu'ils ne l'auoient pas conneu iusques alors; & qu'il leur auoit celé son nom & sa qualité: mais qu'ils venoient d'apprendre que c'estoit luy, qui d'vn coup de fléche empoisonnée auoit tué en guerre l'vn des plus grands Capitaines qu'ils eussent, qu'on appelloit Chaban, fauory de leur Sultan, (comme en effet il l'auoit tué, mais non pas d'vn trait enuenimé,) & partant qu'ils le vouloient faire mourir cruellement, afin de tirer vengeance de cette injure. A ces paroles nos gens ne sceurent d'abord que répondre, & firent toutes sortes d'efforts pour essayer de le rauoir, & par prieres, & par argent; Mais toutes leurs raisons ne purent rien sur la rage de ces Barbares, qui estoit si grande, qu'il n'y eut pas moyen de les fléchir.

Mort de Chaban, fauory du Sultan.

Cependant, de crainte qu'eurent nos Religieux, que ces ennemis inexorables ne retinssent encore les autres qu'ils auoient racheptez, ils se mirent à la voile & s'en retournerent en France, extrémement affligez de n'auoir pû déliurer cét illustre esclaue. Neantmoins parce qu'ils s'aduiserent en mesme temps qu'il n'y auoit que Dieu seul qui le peust tirer de ce danger, ils se mirent tous en priere auec leurs captifs, implorant la misericorde diuine pour la déliurance de ce pauure Seigneur. Luy de son costé n'en fit pas moins; & accompagna ses ardentes prieres d'vn vœu solemnel, de faire bâtir vn Conuent au nom de la Sainte-Trinité, pour y establir des Religieux de cét Ordre, s'il plaisoit à la bonté Diuine, le guarentir de ce peril imminent. Surquoy s'estant endormy, sa priere eut vn si bon succez, que par vn miracle éuident, il se trouua transporté de la Syrie à la porte de sa maison de la Pautiere; où apres auoir esté reconneu des siens, il accomplist ponctuellement son vœu, & fit bâtir vn Conuent à ces mesmes Religieux de la Sainte-Trinité.

Effet miraculeux.

Bien que cét éuenement soit memorable, il n'est pas toutesfois sans exemple, puis que le semblable se lit de la fondation que trois Cheualiers de S. Iean de Ierusalem ont faite en Picardie, de la deuote & celebre Eglise de nostre-Dame de Liesse, comme nous l'auons remarqué ailleurs, apres le témoignage authentique qu'en rend l'Histoire de Malte.

Liure 1. c. 2.

Ce que i'ay dit cy-dessus, touchant la fondation des Conuents de l'Ordre de la Sainte-Trinité, ne s'est pas seulement pratiqué en France & aux lieux alleguez; mais encore en Espagne, & en Portugal: voire en Angleterre & en Escosse. Car en ces deux derniers Royaumes, il y auoit vn assez bon nombre de tels Conuens, quand par vn malheur bien deplorable la Religion Catholique en fut chassée.

Ie finirois volontiers ce Chapitre, n'estoit qu'il est bien raisonnable d'y faire mention de l'extréme zele qu'eut pour ce mesme Ordre de la Sainte Trinité, le valeureux Geoffroy de Meingre, dit Boussicaut, Mareschal de France, sous le regne de Charles sixiéme. Cét excellent homme ayant esté luy-mesme témoin des grands soins & des signalez seruices que les Religieux de la Sainte Trinité rendirent en l'armée de Sigismond Roy de Hongrie, contre Bajazet premier du nom, Empereur des Turcs, où plusieurs Princes & Seigneurs François furent enuoyez par Charles pour secourir Sigismond; leur témoigna tant de bonne volonté, qu'en l'an mille quatre cens-huict, estant Gouuerneur pour le Roy en Dauphiné, il donna plusieurs bonnes rentes au Conuent d'Arles de ce mesme Ordre; & l'honora de plus, de beaucoup de Saintes Reliques, entr'autres d'vne bonne partie des Ossemés de S. Roch, qui s'y reuerent encore aujourd'huy auec vne grande deuotion.

V. Du Mareschal de Boussicaut.

Geoffroy de Meingre, dit Boussicaut, bien-faicteur de l'Ordre de la Sainte Trinité d'Arles.

Or le principal motif de l'affection de Boussicaut enuers cét Ordre, procedoit de ce qu'il sçauoit bien que sa profession est de s'employer à la déliurance des Chrestiens captifs, dont il auoit appris les miseres par épreuue, pour l'auoir esté en la compagnie de Iean Comte de Neuers, fils du Duc de Bourgongne; de Philippe d'Artois Comte d'Oeu, & Connestable de France, du Comte de la Marche, du sieur de Coussy, de Henry de Bar, de Guy de la Trimoüille, & d'autres Seigneurs & Gentils-hommes François qui furent pris auec luy, quand leur armée fut défaite par Bajazet. Car alors ce Tyran impitoyable, ayant appris qu'il y auoit trente Turcs de morts pour vn Chrestien, se vit saisi d'vne telle rage, qu'il commanda que les captifs fussent amenez deuant luy, qu'il fit massacrer en mesme temps & tailler en pieces, à la reserue des Seigneurs François sus nommez: & possible en eust-il fait autant d'eux-mesmes, si par vn excez d'auarice inseparable d'auec sa cruauté, il ne se fût persuadé qu'il en pouuoit tirer vne grande rançon, comme des principaux de ceste armée.

Froissard. chap. 69. & 79.

Mais parmy tant de bien-faicteurs de cét Ordre, il n'y en a point de plus illustre ny de plus remarquable que le grand sainct Louys: car auec ce que sa deuotion luy faisoit affectionner generalement tous les Ordres Religieux, le motif de la Redemption des captifs, où il auoit veu que les Religieux de la Sainte-Trinité s'employoient de tout leur possible, comme nous auons remarqué cy-dessus, le portoit à les fauoriser particulierement. Il n'en faut point d'autres preuues que les Conuents de Mortagne au Perche, de Verberie, prés de Compiegne, & celuy de Paris, dit les Mathurins, qui sont tous de cét Ordre. Outre qu'il leur donna de bonnes rentes, pour y augmenter le diuin seruice, il honora ce dernier d'vne sienne Couronne d'argent-doré, enrichie de beaucoup de saintes Reliques; & particulierement d'vne espine de la Couronne de nostre Seigneur, & des Cheueux de la Vierge. De plus, il luy fit don d'vn sien man-

Le Roy Saint Louys, principal bien-faicteur de l'Ordre de la Sainte Trinité.

VI. Conuents de l'Ordre de la Sainte Trinité, fondez par S. Louys.

teau Royal, d'vne petite cassette ou écritoire, & d'vne paire de ses gans de soye, dont le tout se void encore en son entier audit Conuent des Mathurins, & y est gardé soigneusement.

Conuent de la Sainte Trinité à Fontaine-Bleau.

Pour vne marque plus particuliere encore de sa bonne volonté enuers ce mesme Ordre, il en voulut auoir vn Conuent en son château de Fontaine-Bleau. Car il procura que ses Chapelains seculiers qui seruoient dans sa Chapelle, prissent l'habit, & se fissent Religieux de l'Ordre de la Sainte Trinité; comme il se verifie par la Chartre & donation, où la fondation dudit Conuent se void dattée du mois de Iuillet mille deux cens cinquante-neuf.

Grande pieté de S. Louys.

Or dautant que ce Saint Roy estoit vn exemplaire parfait, & vn miracle de sainteté; à châque fois qu'il alloit en son Château de Fontaine-Bleau, qu'il aimoit par dessus toutes ses autres maisons de plaisance, & qu'il appelloit son desert, n'oubliant pas ses deuotions ordinaires, il faisoit ses exercices de pieté au mesme Conuent, où il prenoit plaisir d'assister au Chœur, & se plaçoit parmy les Religieux, vsant alors d'vn grand manteau de soye en forme de Chape, & d'vn Chaperon derriere, que nous gardons & reuerons encore aujourd'huy.

Voicy les propres termes Latins de ce Testament de Saint Louys. *Legamus Domui Sancti Mathurini, Parisiensis Ordinis Sanctæ Trinitatis & captiuorum, sexaginta libras. Item Fratribus nouæ domus Fontis-Bliaudi, Ordinis eiusdem, quadraginta libras, & alijs domibus, eiusdem Ordinis, in Regno Franciæ constitutis, magis indigentibus, & plus oneratis, centum libras.*

Dauantage, par son testament qu'il fit à Paris l'an mille deux cens soixante-neuf, vn peu auant qu'il partit pour aller à Tunis, il legue au Conuent de Paris soixante liures; à celuy de Fontaine-Bleau quarante; & cent à tous les Conuents de France de ce mesme Ordre, qui estoient les plus chargez & les plus pauures; ce qu'on pouuoit appeller en ce temps-là des sommes considerables, & d'assez bonnes aumosnes.

Nos Roys tres-Chrestiens nous ont toûjours conserué depuis, honorant ledit Conuent & ses Religieux, de plusieurs témoignages de faueur & de bien-veillance, en qualité de leurs tres-humbles & deuots Chapelains ordinaires dudit château: Aussi ne se passe-t'il point de iour que nous n'y celebrions le seruice Canonial, faisans des prieres particulieres pour nostre Roy tres-Chrestien LOVYS DIEV-DONNÉ, aujourd'huy heureusement regnant, & dont il plaise à Dieu augmenter les iours & la gloire par le comble de ses saintes benedictions; Encore sommes-nous obligez d'auoüer, que tous nos seruices sont trop petits, pour pouuoir iamais nous rendre dignes de tant de faueurs que nous confessons auoir receuës de nos Rois, & dont il leur plaist encore nous honorer tous les iours.

DES DIFFICVLTEZ QVI SE RENCONTRENT DANS LE RACHAPT DES Captifs, & des grands dangers où s'exposent les Religieux de cét Ordre.

CHAPITRE VI.

I. Il y a tousiours des difficultez dans les hautes entreprises.

II Raisons de la peine qu'il y a d'ordinaire à rachepter les esclaues.

III. Grand miracle en faueur de quelques Peres Redempteurs.

IV. Action charitable de Laurens Figuera, Euesque de Sagontine.

CHACVN sçait, & l'experience fait bien voir qu'il se rencontre pour l'ordinaire vne infinité d'obstacles dans les saintes entreprises. L'œuure de la Redemption des Captifs en estant vne des plus considerables; c'est aussi en elle, autant qu'en chose du monde, que cette verité se remarque. Car comme il est question de faire vn long voyage, & de trauerser les mers, il est impossible que nos Religieux n'y fassent rencontre de beaucoup d'obstacles & de hazards, qui ruinent quelquesfois leurs pieux desseins. Car c'est sur cét Element impitoyable, que les Corsaires s'aydans de l'aduantage du lieu, & de celuy de leurs forces, leur font courrir fortune de perdre la vie; & par consequent l'argent & les marchandises qu'il portent pour le rachapt des esclaues, comme il est arriué par fois à quelques-vns de nos Peres.

I. Les grandes entreprises ne sont iamais sans obstacles.

Que si on m'allegue, que c'estoit possible à faute de Passe-port, ou de sauf-conduit; & que s'ils en eussent esté bien munis, ils n'au-

roient point couru tels hazards; A cela ie répondray, que telle objection ne peut auoir lieu; n'estant pas icy question d'vne seule Ville de Corsaires, mais de plusieurs. De sorte, que quand mesme nos Religieux ayant à faire voile en Alger, en auroient obtenu vn Passeport, il y a fort peu d'apparence que cela les deust guarantir des violences des autres Pyrates, tels que sont ceux des Villes de Tunis, de Salé, & de Tripoly de Barbarie, qui ne donnent point de sauf-conduits que pour aller faire tels rachapts en leurs Villes: Si bien que si l'on est en quelque façon asseuré d'vn costé, l'on ne l'est iamais de tous. D'ailleurs la perfidie de ces Barbares va bien souuent jusqu'à ce poinct; Que faisant rencontre de quelques vaisseaus qui ont des Passe-ports & des sauf-conduits, ils les coulent à fonds; & noyent tout ce qu'il y a de gens, apres en auoir pris ce qu'ils y trouuent de plus beau & de meilleur à leur gré, tant ils ont de peur que leur malice ne se découure.

II. Raisons de la peine qu'il y a toûjours à rachepter les esclaues.

III. Grand miracle en faueur de quelques Redempteurs. *Bernardin. de Sancto Antonio, lib. 2. cap. 8. Epit. Redempt. general.*

Ie ne puis à ce propos passer sous silence vn grand miracle que Dieu fit il y a quelque temps, en faueur de nos Peres Redempteurs, comme le remarque Bernardin de sainct Antoine, qui dit; Que quelques-vns de nos Religieux ayans fait vne Redemption en Alger de beaucoup d'esclaues; comme ils estoient sur le point de s'embarquer pour s'en retourner en leur pays auec cette troupe Chrestienne, trois galeres de cette mesme Ville d'Alger, partirent vn peu auparauant pour les aller guetter, & les surprendre, feignans estre d'vne autre Ville de Corsaires.

Vn matin doncques enuiron le poinct du iour, comme nos gens pensoient cingler en asseurance, ils furent étonnez de se voir proches de ces galeres Turquesques, qu'ils ne prirent pas d'abord pour des galeres d'Alger; ce qui leur fit croire qu'ils estoient perdus. Mais il furent bien encore plus en peine, quand ils leur virent mettre les voiles au vent, & s'en venir droit à eux pour leur donner la chasse. En ce commun danger ils eurent recours incontinent à leurs prieres & à leurs vœux: aussi furent-ils exaucez en mesme temps; & le vent se tournant, ils l'eurent tres-fauorable, & tel qu'ils le souhaittoient, pour s'échaper heureusement.

Cependant ces Pyrates auec leurs galeres, se mirent promptement à la voile & à la rame pour les poursuiure. Mais, ô miraculeux effet! combien que le vent fust violent, si est-ce que leurs voiles n'en furent iamais enflées, & demeurerent aussi immobiles, qu'elles le sont d'ordinaire dans vne grande bonnasse. De maniere que bien étonnez de cette merueille, ils recoururent aussi-tost à leurs armes, & firent faire d'étranges efforts à leur Chourme: mais pour tout cela ils ne peurent iamais auancer non plus qu'auparauant; & l'on eust dit à voir leurs galeres, qu'elles estoient comme attachées, & ne pouuoient bouger d'vn lieu, où Dieu permit qu'elles demeu-

rassent autant de temps qu'il en falloit aux nostres pour se sauuer; comme en effet à la faueur du vent qu'ils eurent en poupe, ils aborderent vn peu apres en toute asseurance au port de Malaca en Espagne; Dieu n'ayant fait ce miracle que pour guarantir nos Peres Redempteurs, & cette fidele troupe de Captifs, de la rage de ces Corsaires impitoyables.

Autres dangers où s'exposent ceux qui rachep. tent les Captifs.

Mais ce n'est pas là le seul hazard où s'exposent ceux qui s'employent à cette sainte œuure de la Redemption: Car ces Infideles les voyant arriuer chez eux, leur font tant de tricheries, & d'Auanies (comme ils les appellent) que bien difficilement peuuent-ils parer les coups qu'ils leur portent; & se déuelopper des pieges qui leur sont dressez. Cela se void la pluspart du temps, en ce qu'ils font accroire qu'on est conuenu d'vn prix beaucoup plus haut que l'on n'auoit accordé. Que si là dessus on n'a pas des témoignages assez forts pour le verifier, ces Barbares sont creus alors à leur simple serment: A quoy le Cady, ou le Iuge ne feint point de s'arrester: Ce qui est cause que la Redemption se montant quelquesfois à plus haut prix que l'argent qu'on a pour y employer, il faut qu'vn des Peres Redempteurs demeure captif, jusques à ce qu'on ait receu la somme que ces Infideles pretendent auoir.

D'ailleurs il y a non seulement des difficultez de la part des Mahometans; mais encore des Chrestiens captifs; Car il ne s'en trouue que trop, qui touchez du desespoir de languir dans les miseres de l'esclauage, & de n'estre pas du nombre des racheptez, menacent & jurent de se faire Renegats, si l'on ne les tire de cette peine: Ce que voyant ces bons Peres, ils se mettent volontiers en leur place, ou quelqu'vn d'eux se donne en ôtage, s'ils n'ont pas de quoy les rachepter. Ce qu'ils font Chrestiennement, pour ne permettre que Dieu soit ainsi offensé; & pour guarantir d'vn si grand malheur ces pauures desesperez. Suiuant quoy, nous lisons du Pere Pierre de la Victoire, qu'il fut vn assez long-temps en Afrique parmy ces Infideles, jusques à ce qu'on luy eut enuoyé la somme pour laquelle il estoit demeuré en ôtage.

Bernard. vbi sup. lib. 1. cap. 1. & 9.

Il se remarque le mesme encore de plusieurs autres de nos Religieux, comme des Reuerends Peres Ignace Tauares, Antoine de la Conception, François de Frocifal, Antoine de Aluito, Louys de Gera, & Emanuel d'Euora, Portugais, qui s'estans donnez en ôtatage, moururent tous, horsmis le dernier, les vns à Marrocq, & les autres au Royaume & en la Ville de Fez, apres y auoir soufert vne infinité de peines & de trauaux.

Pour le mesme sujet, le Reuerend Pere Antoine de la Croix demeura deux ans en ôtage en Alger, apres qu'en l'an mille six cens dix-huict, il eut renuoyé en Espagne le Pere André d'Albuquerque son compagnon, querir l'argent qui estoit necessaire pour la Re-

demption qu'ils auoient faite; aussi luy fut-il enuoyé à quelques mois de là; mais il ne voulut point reuenir que deux ans apres, & employa tout ce temps à consoler les pauures captifs, qui estoient alors en grande necessité de Prestres qui leur administrassent les Sacremens.

IV. Acte charitable de l'Euesque de Segontine.

Pour ceste fin, l'an mille cinq cens nonante-trois. Laurens Figuera, Euesque de Segontine, ordonna volontairement vn fonds, pour entretenir dans Alger deux Religieux de nostre Ordre, qui prissent le soin d'administrer aux captifs les saints Sacremens; & de les assister autant qu'il leur seroit possible dans les necessitez du corps & de l'ame. En effet, cela se pratiqua vn assez long-temps, jusques à ce que ces Barbares ne pouuant souffrir le merueilleux progrés de nos Peres, touchant les esclaues qu'ils confirmoient en la foy, outre que par leur exemple, & par leurs saintes exhortations ils empeschoient que plusieurs d'entr'eux, ou par lâcheté de cœur, ou par desespoir ne prissent le turban, les chasserent tous de leur Ville, auec deffences d'y retourner iamais pour ce sujet, mais seulement pour faire la Redemption.

Idem lib. 2. cap. 3.

DE

DE QVELQVES RELIGIEVX DE CET ORDRE, QVI SONT MORTS PARMY les Infideles, en la fonction de rachepter les Captifs.

CHAPITRE VII.

I. De la captiuité déplorable de trois Religieux de l'Ordre de la S. Trinité.

II. Des grands maux qu'apporta aux esclaues Chrestiẽs la prise d'vn nauire d'Alger, par ceux de la Republique de Genes.

NOvs auons déja fait voir au Chapitre precedent, qu'il s'est trouué dans cét Ordre des Religieux, qui suiuant leur vœu & leur profession, ont volontiers exposé leur vie & leur liberté parmy les Infideles, pour la procurer à vne infinité de pauures Chrestiens esclaues. Il reste qu'en celuy-cy nous en produisions encore plus particulierement quelques-vns; afin qu'en imitant l'Eglise, qui nous propose plusieurs personnages recommendables en vertu & en Sainteté, nous suiuions les traces de leurs merites, à la plus grande gloire de Dieu, qui leur a donné le zele de se Sacrifier pour son saint Nom.

Entre les plus dignes de consideration, paroist le premier le Reuerend Pere Michel Hispan, François de nation, & cinquiéme General de cét Ordre. Celuy-cy en l'an mille deux cens vingt-neuf, ayant esté appellé à ceste dignité, appliqua son plus grand soin à la Redemption des Captifs: De sorte qu'au mesme temps presque de sa promotion à ceste charge, s'estant transporté au Royaume de Grenade en Espagne, qui estoit alors possedé par les Maures, afin de déliurer quantité de pauures Chrestiens que ces Barbares tenoient esclaues; souffrit tãt de maux en ce saint employ de la Redemption, qu'il en mourut à la fin; au grand regret de tous les siens, & auec la gloire d'vne charité incomparable.

Gaguin. in Chron. Ord.

Le R. P. Hispan François.

A son exemple le Pere Augustin de Casar, procura le rachapt de

Gonzal. d'Auila in compend. Hist. Ord. cap. 24.

quantité de captifs, & ayant conuerty à la Foy Chrestienne plusieurs Maures & Infideles, que sa charité & ses autres vertus auoient viuemẽt touchez, il fut enfin si mal traitté de ces perfides, qu'animez de rage & de fureur contre luy, ils le tuerent à coups de fléches.

Les R. P. Iean de Palmino, Didaque de Pamoes, & Iean Andruguer, martyrisez pour la Foy.

Vn semblable zele ayant conduit en la Ville de Hieriphé en Afrique, pour y faire la Redemption de quelques captifs, les Peres Iean de Palmino, Didaque de Pamoes, & Iean Andruguer, ils y furent assez biẽ receus quelques iours durant. Mais le Gouuerneur de ceste mesme Ville ayant sçeu depuis, que plusieurs Africains ses sujets, instruits par ces trois Religieux, auoient abjuré les erreurs de l'Alcoran, pour embrasser la foy Chrestienne, se saisist en mesme temps de ces bons Peres: Et apres les auoir chargez de fers, & mis dans des cachots éfroyables, les fit tous mourir cruellement. Car le premier fut scié par le milieu du corps; le second exposé à la rage des bourreaux, qui l'ayant déchiré auec de grands crocs de fer tous ardens, luy arracherẽt le cœur encore tout & le troisiéme pendu à vn pôteau, auec des inhumanitez & des violences étranges.

Bernard de Saint Ant. Epit. lib. 2. cap 12.

Le P. Thomas Conçairo.

L'an 1605. le Pere Thomas Conçairo, ayãt esté enuoyé à la Redemption en Guynée en Ethiopie, parmy vne infinité de peines & de trauaux qu'il soufrit en ces contrées, il reüssist si heureusement, qu'il déliura de captiuité plusieurs Chrestiens, joint que Dieu luy fit encore la grace de conuertir pres de trois mille de ces Ethiopiens qu'il baptiza.

En l'année mille six cens quarante-six, le Pere Lucien Heraut, comme nous auons déja remarqué cy-dessus, ayãt rachepté vn grand nombre de Captifs en deux voyages qu'il auoit fait en Alger, apres y auoir demeuré enuiron vn an en ôtage parmy les Infideles, y est mort des trauerses & persecutions qu'il y a souffert de ces barbares.

Idem lib. 1. cap. 12.

Mort du R. P. Pierre de Cabillones.

Or bien que mon dessein ne soit autre que de parler icy seulement de ceux qui ont beaucoup souffert, & qui sont morts dans l'employ de la Redemption, il me semble neantmoins qu'il ne sera pas hors de propos que ie die vn mot en passant du Reuerend Pere Pierre de Cabillones, Portugais, & Confesseur de Vasco de Gama, premier Vice-Roy des Indes Orientales. Ce bon Religieux ayant esté pris par les Indiens, fut par eux cruellement mis à mort à coups de lance, comme il leur préchoit la Foy Chrestienne. Quelques autres remarquent que ce fut le premier qui celebra le sainct Sacrifice de la Messe en ce pays-là; où lon tient que l'Apostre saint Thomas a préché l'Euangile, & qu'il y est mort martyr en la confession de la Foy Chrestienne.

Mais pour ne faire vne plus longue liste de ces grands hommes, il me suffira de rapporter icy l'Histoire memorable des trois derniers Religieux de cét Ordre de la sainte Trinité, qui ont souffert de cruels tourmens, & sont morts depuis peu d'années en la Ville d'Alger, où ie l'ay appris de quelques-vns des plus vieux esclaues de ce temps-là, qui en ont esté témoins.

I.

De la Captiuité déplorable de trois Religieux de l'Ordre de la Saincte Trinité.

L'An mille six cens neuf, Chapitre Prouincial de la Prouince de Castille ayant deputé pour faire la Redemption en Alger, les Reuerends Peres Frere Bernard de Monroy, Frere Iean de l'Aigle, & Frere Iean des Palais; ils s'y transporterent auec vn zele incroyable. Comme ils y furent heureusement arriuez auec vne bonne somme d'argent, ils y ménagerent si bien ceste sainte œuure de charité, que dans quelques mois ils retirerent cent trente six Chrestiens de l'esclauage où ils estoient. Il ne leur restoit donc plus qu'à penser à leur retour, qu'ils souhaittoient auec impatience, tant il leur tardoit de voir l'heureux iour auquel ils deuoient faire voile en leur chere patrie, comme gens qui apprehendoient moins la perfidie de la mer, que celle des Pyrates d'Alger; lors que par vn coup inopiné, & ces bons Peres, & les esclaues par eux racheptez, virent en vn momét leur peine perduë, leur esperance aneantie, & leur commune allegresse changée en deüil; ce qui arriua de ceste sorte.

II. *Prise d'vn nauire d'Alger par ceux de Genes, grandement dommageable aux esclaues Chrestiens.*

Les Seigneurs de la Republique de Genes, trauaillez par les Corsaires de Barbarie, & particulierement par ceux d'Alger, s'aduiserent d'armer quelques galeres qu'ils enuoyerent à la rencontre de ces Pyrates. Comme ceux qui estoient dedans, voguoient le long de la coste, ils apperceurent vn vaisseau d'Alger, dans lequel il y auoit entr'autres personnes, quantité de jeunes gens, filles & garçons qui accompagnoient la fille de l'Aga de Bonne que l'on y conduisoit. Alors les galeres de Genes, donnant viuement la chasse à ce vaisseau, le prirent facilement, & tout le butin qui estoit dedans, qu'ils amenerent en l'Isle de Caluit.

Bruit en Alger.

Le bruit de cette prise estant arriué en Alger, les parents de ces jeunes gens bien affligez de cét accident, mettent ordre promptement de retirer leurs enfans, enuoyant pour cét effet des hommes exprés pour en payer la rançon. Le prix conuenu, & le rachapt fait, comme ils s'embarquoient pour s'en retourner, il s'y trouua faute d'vne jeune fille, âgée d'enuiron dix ans, des plus riches & des meilleures maisons d'Alger. On la cherche de toutes parts; mais quelque diligence qu'on y apporte, elle ne se trouue point; soit que par vne secrette inspiration Dieu l'eût inuitée à se faire Chrestienne, soit que sa grande beauté l'eût fait rauir par quelqu'vn.

Ces jeunes gens estans de retour en Alger, les parents de cette

fille bien fâchez de ne la plus reuoir, portent aussi-tost le menu peuple au tumulte, affin de l'émouuoir contre les Chrestiens, principalement contre ces trois Peres Redempteurs, & leurs captifs rachептez. Voila donc suruenir en mesme temps vn commandement de la part du Diuan, & plusieurs Ianissaires qui arrestent cette troupe Chrestienne déja preste à faire voile pour s'en retourner. Ces hommes impitoyables prennent alors ces trois Religieux, qu'ils trainent insolemment dans vne horrible prison. Cela fait, ils remettent ces pauures esclaues aux fers, & leur donnent plus de trauail qu'ils n'en auoiét auant leur rachapt. A ces peines ils adjoûtent des menaces de les faire mourir cruellement, si les Chrestiens qui auoient retenu ceste fille ne la rendoient. Or bien que ces bons Peres leur remontrassent leur innocence, & que ces Infideles la sçeussent assez, ils ne laissoiét pas neantmoins de les mal-traitter, pource qu'ils se persuadoient que par ce moyen on leur rendroit ceste fille.

Emotion populaire.

Inhumanité plus que barbare.

Deux ou trois ans se passerent ainsi, durant lesquels ces Religieux, sans estre coûpables, furent toûjours en prison, où ils souffrirent toutes les miseres & tous les trauaux imaginables.

Là dessus les nouuelles vinrent en Alger que ceste fille estoit en Sicile: Tellement qu'en mesme temps ses parents obtindrent vn saufconduit, pour y enuoyer quelqu'vn de leur part, afin de sçauoir si elle ne vouloit point reuenir. Mais elle fit réponce, & declara franchement: Que Dieu luy ayant fait la grace de renoncer aux impietez de l'Alcoran, elle desiroit viure & mourir Chrestienne: Et partant qu'elle ne pouuoit retourner auprés d'eux, si à so exemple ils n'embrassoiét la Religion Chrestienne; Qu'au reste ces bons Peres Religieux qu'on retenoit à son occasion, estans innocens, elle prioit qu'on les déliurast des peines où ils se voyoient reduits à cause d'elle.

Constance d'vne fille Turque conuertie à la Foy.

Mais cette réponce estant rapportée aux parents de ceste fille, ils n'en deuindrent point plus doux enuers ces bons Religieux, & ne se porterent non plus qu'auparauant à leur faire donner élargissement, s'obstinant toûjours à demander leur fille. Ainsi, quoy que l'on offrit pour leur rachapt vne bonne somme de deniers, cela neantmoins ne seruit de rien; Et toute la grace qu'on pût obtenir quelques mois apres fut de faire ordonner qu'ils seroient tirez des cachots où ils estoient, pour estre mis dans le Bagne du Roy, où il leur seroit permis de se seruir d'vne sale pour Chapelle, & d'y dresser vn Autel pour y celebrer la sainte Messe: Ce qui leur fut sans doute vne tres-grande consolation. Aussi aduint-il quelque temps apres, que Dieu exauçant leurs prieres, feit en leur faueur vn grand miracle en Alger, qui arriua de la façon qui s'ensuit.

SVITTE DE L'HISTOIRE PRECEDENTE, OV IL EST FAIT MENTION d'vne pluye miraculeuse.

CHAPITRE VIII.

I. Lettre adressée au Pere Prouincial de Castille, par les R. P. de l'Ordre de la saincte Trinité, detenus captifs en Alger, dans le Bagne du Roy.

II. Des exercices spirituels, faits par eux-mesmes dans la prison, & par les autres esclaues Chrestiens.

DIEV comme bon & misericordieux, prenant pitié de ces trois bons Peres Redempteurs, dont il est icy question, permit vne secheresse extraordinaire en Alger, afin que leurs merites éclatassent dauantage par vne pluye miraculeuse, qui y arriua par leurs instantes prieres. Dequoy pour estre bien éclaircy, il suffira que ie raporte vne Lettre fort ample qu'ils en écriuent, faisant foy de toute ceste Histoire, qui est icy telle qu'ils l'adresserent au Reuerend Pere Prouincial de Castille.

Lettre adressée au R. P. Prouincial de Castille.

CEs trois derniers Caresmes passez, nous vous auons rendu compte, comme vrays enfans d'obedience, des exercices spirituels que nous pratiquons dans cette penible & miserable prison: Ie pensois m'en exempter à ceste fois, comme en effet ie l'auois obtenu. Mais reconnoissant les grandes graces que nostre Seigneur fait incessamment à ceux qui s'étudient à le seruir: & comme il augmente leur force de iour en iour, pour les faire auancer dans le chemin de la perfectió, il

m'a semblé à propos d'ajoûter ceste Relation aux autres que ie vous ay enuoyées. Ce que ie me suis auisé de faire encore, afin d'encourager dauantage nos Peres & nos Confreres à prier Dieu qu'il luy plaise nous déliurer de ces miseres, & les Chrestiens par nous racheptez, qui nous accompagnent; en guidant nos bons desirs dans la voye de luy obeïr, & de le mieux seruir desormais.

Le Mercredy des Cendres, nous en donnâmes à tous les Chrestiens d'Alger. Ie leur fis moy-mesme vne exhortation, m'offrant à continüer, comme i'ay fait par la grace de Dieu, toute la quarantaine. Ie priay les Chrestiens libres, & ceux qui en ont la permission de leurs Patrons, de se trouuer tous les Vendredis à la deuotion de nostre Discipline, que nous n'auons point du tout intermise depuis que nous sommes enfermez, & qu'on nous a donné des gardes, qui ne nous abandonnent, ny iour, ny nuict.

Nous faisons nostre assemblée en vne sale, qui nous sert de Chapelle, sous le titre de la Sainte Trinité. C'est là qu'vn de nous exhorte les Chrestiens, dont les vns mettent leurs chaines par terre; les autres pour estre enferrez pieds & mains, ont bien de la peine à fléchir les genoux; & tous ensemble les larmes aux yeux, & les soûpirs à la bouche, nous disons le Pseaume, *Miserere mei Deus*; Ce qui se fait au grand étonnement de nos gardes, & des autres Turcs, qui de la muraille entendent nos coups & nos regrets pitoyables.

Tous les Samedys à Soleil leuant, nous disons la Messe de la sainte Vierge; puis quand le soir est venu, & que nostre prison est fermée, nous chantons le Salut & les Litanies de la mesme Mere de Dieu: deuotions que nous commençâmes le premier Samedy que nous fûmes emprisonnez, qui fut le sixiéme de May mille six cens neuf. Auec cela les Reuerends Peres mes Compagnons & moy, recitons tous les iours l'Office Canonial, auec les mesmes ponctuations qui s'obseruent dans les Conuents de nostre Prouince.

II. Exercices spirituels faits dans la prison d'Alger, par les Esclaues Chrestiens.

Nous mettons peine que tous les Chrestiens, principalement ceux qui sont libres, comme moins empéchez, soient ponctuellement instruits au seruice de Dieu; & dressez à l'exercice des bonnes œuures par la frequentation des saints Sacremens. En quoy veritablement leur deuotion est si loüable, qu'ils ne laissent presque point écouler de iour de la sepmaine, sans pratiquer tels saints exercices: Car les vns se confessent & communient les Vendredys, les autres les Samedys, & les autres le premier Dimanche du mois; durant lequel iour nous solemnisons la feste du saint Rosaire, auec vne Messe haute, vn Sermon, & vne procession; & les autres és iours que nous auons Iubilé, qui sont douze, qu'il plût à nostre saint Pere le Pape nous octroyer à ma requéte, lors que nous nous acheminâmes icy pour faire la Redemption.

Presque tous les Chrestiens qui sont icy, ont appris à dire l'Office de Nostre-Dame, qu'ils ont commencé de reciter fort deuotement dés

l'entrée de ce Caréme. Ie les exhorte en tous mes Sermons, à continuer. A quoy ie les encourage le mieux que ie puis, & à garder les commandemens de Dieu: & tâche de faire en sorte, que tous generalement, hommes & femmes, se confessent & communient souuent.

Le iour de l'Annonciation nous eûmes le Iubilé, si bien que pour le gaigner par l'infinie bonté de nostre Seigneur, plus de cinq cens Chrestiens receurent la sainte Eucharistie. Et dautant que ce iour-là écheut au Dimanche, nous remîmes au lendemain la solemnité du saint Rosaire auec l'Office. Ce iour-là, en memoire des trente & trois ans que nostre Seigneur Iesus-Christ a vescu en ce monde, nous donnâmes à disner à trente & trois pauures vieux esclaues, dans l'Hospital de la sainte Trinité; que durant le Caréme nous establîmes dans vne chambre, proche de celle qui nous sert à present d'Eglise: l'ayant pour cét effet preparée auec la permission du Bascha, & du gardien Baschi de ce Bagne ou prison où nous sommes.

En ce petit Hospital nous auons huict lits, à sçauoir quatre de châque costé, tous scellez dans la muraille, à la hauteur d'vn pied & demy. Les paroys y sont nattées de jong; les matelas de feüillage & de jong encore; les couuertures & les mantes de pareille étoffe: & le reste de la garniture est fait de pauures haillons qu'apportent auec eux les malades; à sçauoir de vieilles jupes de drap & de serge toutes rapiecées, & de quelques calçons.

Au milieu de cét Hospital nous auons dressé vn Autel, auec des Images & des Croix de nostre Ordre, rouges & bleuës. Quand il y vient quelque malade, la premiere chose dont l'on a soin, c'est du salut de son ame, en le faisant confesser & communier. Apres cela, l'on trauaille à la santé de son corps, à quoy l'on employe en lieu de Medecin vn Chirurgien rachepté, natif de Laruaxos, lequel a pour cét effet sur des tablettes qui sont au cheuet de son lict, toutes les drogues & tous les vtanciles necessaires. Pour Hospitalier, nous auons vn autre Chrestien rachepté, natif de Madrid, & fils de Dame Catherine de Miranda, qui seruent tous deux les pauures esclaues malades, auec beaucoup de zele & de charité.

Quant à nous, souuent nous les allons visiter & les consoler, donnant ordre de tout nostre possible, & selon que le lieu où nous sommes le peut permettre, qu'ils n'ayent aucune necessité.

Là sont venus & viennent souuent des Turcs & des Maures, quelques-vns desquels, bien que Barbares & Infideles, ne laissent pas de donner l'aumosne, & s'en retournent bien étonnez. Car ce leur est vne merueille bien étrange de voir que les esclaues Chrestiens ayent vn tel établissement dans leur Ville d'Alger; & qu'entr'eux il n'y ait rien de pareil pour leurs malades.

Depuis cette œuure d'Hospitalité si charitable & si sainte, que nous auons commencée la seconde sepmaine de Caréme, Dieu nous

a fait ceste grace qu'aucun des pauures malades n'est mort; & que nous n'auons faute ny de medicamens, ny de viures pour les traitter.

Il y a mesme de vieux captifs, qui pour ne pouuoir plus trauailler, se voyant abandonnez de leurs maistres, & destituez d'aliments, s'en viennent à nostre Hospital, & y sont passablement secourus.

Le iour des Rameaux nous assistâmes tous les captifs, fimes la Procession & l'Office entier, auec toute la solemnité qui nous fut possible.

Le Mercredy Saint nous chantâmes Tenebres, où se trouuerent plusieurs Chrestiens, les vns marchands, les autres esclaues, dont les plus deuots demeurerent à nostre Discipline, & coucherent chez nous, pource que le Bagne, qui est le lieu de nostre retraitte, se ferme ordinairement à Soleil couchant.

Le Ieudy nous fismes l'Office, ie préchay, les Chrestiens communierent, & nous portâmes le Saint Sacrement dans vn Oratoire curieusement embelly; quelques Turcs & Renegats nous ayant prété des tapisseries, & tels autres ornemens. Nous le gardâmes auec toute sorte de soin & de reuerence; y ayant tout à l'entour & sur les marches plus de cent cinquante lampes ou flâbeaux de cire; disposez de telle sorte, que leur clarté ayant ie ne sçay quoy qui donnoit de l'admiration, ils attirerent là quantité de Turcs, de Iuifs, & de Maures. Quelques-vns mesme y demeurerent au Sermon, sans qu'ils osassent rien dire, ny troubler aucunement le Diuin seruice: ce qui deuoit suffire pour les faire sortir d'erreur & d'aueuglement, si leur malice n'auoit déja pris de trop profondes racines.

La nuict nous dîmes Tenebres; & il n'y eut point d'autre Discipline que celle qui s'estoit faite à la Procession du matin, auec effusion de beaucoup de sang. Par mesme moyen il fut mis ordre que pendant la nuict quelqu'vn des Chrestiens eut à lire tout haut la Passion de nostre Seigneur, assisté à diuerses heures de l'vn de nous, pour maintenir la deuotion.

Le Vendredy nous fimes l'Office, & sur le tard nous chantâmes Tenebres à la fin desquelles commença la Discipline des deuots de la solitude, & de plusieurs autres qui le soir precedent n'en auoient pas eu la commodité.

Le Samedy fut faite la benediction du Cierge, & l'on dît tout l'Office comme aux autres iours.

Le Dimanche, iour de Pasques, nous dîmes matines de grand matin, comme aussi la Messe & le Sermon, fondé sur les joyes de la tres-sainte Vierge. Là ie rendis graces aux Chrestiens de leur assistance, & de la grande deuotion qu'ils témoignoient à ces bonnes Pasques; Puis nous portâmes en procession le saint Sacrement, qui

fut

fut découuert & en éuidence, selon la coûtume de nostre pays.

Tous les esclaues Chrestiens qui estoient à la campagne pour y trauailler à l'ordinaire, y sont venus à la foulle: Aussi auons-nous táché de les consoler de tout nostre possible; les entendans de confession, & donnant la sainte Communion à ceux qui s'y trouuoient disposez. Voyla comme nous auons celebré la Pasque, en ceste horrible prison d'Alger; dans laquelle fauorisés de l'assistance diuine, nous prendrons en patience toute sorte de trauaux, jusques à perdre la vie pour la gloire de nostre Dieu: Tâchans au reste de conseruer en autruy & d'augmenter en nous la sainte foy, comme fils tres humbles & tres-fideles de l'Ordre de la sainte Trinité.

Vous sçaurez au reste, qu'vn peu auant que ie me fusse resolu de vous enuoyer ceste Relation, nostre Seigneur permit vne secheresse tres-grande, & vn manquement vniuersel de pluye en ceste terre d'Alger. De maniere que la campagne se trouuant toute beante de soif, & l'air embrazé d'vne ardeur continüelle, les biens de la terre en estoient perdus, sans qu'il fût possible d'auoir du pain qu'auec vne extréme peine; à raison dequoy les paures gens mouroient afamez; les riches se cachoient tous éfrayez; les enfans crioient par les places publiques; les Iuifs comme tels alloient se lamentant par les ruës; & pour le dire en vn mot, toute la ville d'Alger n'estoit qu'vn desordre confus, & vn horrible mélange de pauureté, de langueur, & de toute sorte de miseres. Grande secheresse en Alger.

Comme cela se passoit ainsi, le Diuan fut d'auis que pour appaiser l'ire de Dieu, & impetrer de l'eau, on opprimast les Chrestiens plus qu'auparauant: Tellement que pour executer ce méchant dessein le 28. d'Auril, il se fit vn cry public par tous les carrefours, portant mandement qu'apres auoir rasé à tous les esclaues, & les cheueux & la barbe, on eust à les charger pieds & mains de chaines plus fortes & plus grosses: Ce qui fut incontinent executé. Mais cóme cette satisfaction ne fut point agréable à Dieu, aussi n'amena-t'elle point la pluye. Ordonnance tyrannique contre les Chrestiens.

Le Lundy 30. du mesme mois, il fut de rechef publié; Que tous les Maurisques nouuellement venus d'Espagne, eussent à vuider le pays dans trois iours, ce qui fut pareillement executé auec beaucoup de rigueur. Car tous ceux qui se rencontrerent par les ruës, furent taillez en pieces, sans aucune pitié: Tellement que le nombre des massacrez se trouua fort grand; & ceste cruelle boucherie ne plaisant non plus à Dieu, n'attira point vne goute d'eau.

Le Mardy & Mercredy premier & second de May, les Turcs & les Maures auec leurs Marabouts, sortirent pesle-mesle, & sans turban par les ruës, demandant de l'eau auec des cris effroyables, & s'arrousant de celle qu'ils auoient prise en leurs maisons; Et cela pour neant, puis qu'il n'en tomba du tout point du Ciel. Superstition des Turcs & des Maures.

Le Ieudy troisiéme dudit mois, les Iuifs chargez des liures de leur

Loy, & accompagnez de leurs Rabins, ſortirent en proceſſion; Et par leur bruit confus, importunerent en vain le Ciel de s'ouurir; car il ne plût point; au contraire, la ſechereſſe ſembla en eſtre plus grande.

Proceſſion, & Prieres des Iuifs inutiles.

A la fin, toutes ces choſes jointes enſemble furent cauſes que ces Barbares, ſans conſiderer les abominations qu'ils ont accoûtumé de commettre contre la diuine Majeſté, émeurent vne ſedition contre nous, diſant qu'il falloit oſter aux PAPAS (c'eſt ainſi qu'ils nous appellent) leur Egliſe & leurs Ornemens, pource qu'ils empéchoient qu'il ne pleuſt. Ce monopole dura deux iours, pendant leſquels ils demanderent auec inſtance, que le Diuan ordonnât qu'on eut à nous oſter nôtre Chapelle. Mais le Samedy ſuiuant nous y miſmes ordre, en oſtant de noſtre Egliſe tout ce qu'il y auoit d'Ornemens & d'Images, n'y laiſſant que les autels & les Paremens ordinaires des Croix de noſtre Ordre.

Nouuelle cõſpiration contre les Chreſtiens.

Le Vendredy precedent, enuiron le ſoir, j'auois enuoyé chez Monſieur Viatz Conſul de France, & vers le Truchement, pour les prier que quand le Diuan parleroit de faire mettre en execution ce mauuais deſſein, ils répondiſſent, que nous & nos Chreſtiens ferions des prieres à Dieu, afin qu'il pleuſt à ſa diuine bonté enuoyer de l'eau, & que pour cét effet il nous fût permis de ſortir proceſſionnellement auec les Chreſtiens eſclaues & libres, comme auoiét fait les Iuifs & les Maures: Ce qui ayant eſté ainſi propoſé au Diuan par Monſieur Viatz, il fut répondu, que nous n'euſſions point de peur, & que nous pouuions en toute ſeureté faire noſtre Proceſſion & nos prieres à noſtre mode.

Prieres & Proceſſion des Chreſtiens durant la ſechereſſe d'Alger.

Le Samedy doncques à cinq heures du matin nous dîmes la Meſſe de la Vierge, à laquelle nous voüâmes neuf Meſſes hautes, pour obtenir remede à vne ſi grande neceſſité.

Le lendemain nous commençâmes nos Proceſſions, & adreſſâmes nos prieres à Dieu, affin qu'il luy pleût d'exaucer nos vœux. Le Pere Ieã de l'Aigle dit la premiere Meſſe de la tres-pure Conception de la Vierge, où ſe trouuerent pluſieurs eſclaues: Nous fimes en ſuitte la Proceſſion, & chantâmes les Litanies. Le Pere Pierre des Palais dît la ſeconde, & ainſi nous continuâmes.

Pluye miraculeuſe.

Le troiſiéme iour de nos Prieres, qui fut le Mardy huictiéme dudit mois, ſur les huict heures du matin, noſtre Seigneur commençant à montrer les effets de ſon infinie miſericorde, enuoya de la pluye en abondance, la terre eſtant ſi abreuuée d'eau que les Infideles croyoiét qu'ils en auoient de reſte. Nous ne laiſſâmes pas pourtant d'acheuer nos deuotions: Si bien que le quatorziéme iour du mois, & le dernier iour de noſtre vœu, la Meſſe dite & la Proceſſion faite, Dieu par le merite & l'interceſſion de ſa ſainte Mere, fit tomber encore du Ciel vne ſi grande abondance d'eau, durant tout le iour & toute la nuict, que ces Barbares commençoient déja de ſe plaindre de l'excez. Le ſaint Nom de Dieu ſoit benît, & vous conſerue auec la ſanté que ie vous deſire en

qualité d'vn de vos plus humbles Religieux. D'Alger ce 20. Iuin 1612. depuis trois ans & d'auantage que nous ſommes en ceſte priſon.

Frere Bernard de Monroy.

Apres ceſte merueille que Dieu fit en faueur de ces bons Peres Redempteurs, quelques-vns leur firent eſperer que le Diuan leur donneroit liberté, mais cela ſeruit plûtoſt à aigrir contr'eux la rage de ces Infideles, ſollicitez par le Pere de la fille Turque conuertie, dont nous auons parlé cy-deſſus; laquelle par vn ſecret mouuement de deuotion, demanda d'eſtre Religieuſe: Ce qui luy eſtant accordé, elle fut miſe dans vn Conuent en Sicile.

Cependant apres treize ans de miſeres continüelles, ces trois Religieux ſont morts en ceſte captiuité, le dernier deſquels a eſté le Pere Bernard de Monroy, qui finit ſes iours l'an 1622. lors qu'on l'eut tiré de ſa premiere priſon, ou du Bagne du Roy, apres la mort de ſes deux compagnons; & qu'on l'eut mis dans vne tour du château de l'Empereur, qui eſt vn peu hors de la Ville d'Alger. Son corps que ces Infideles jetterent à la voyrie, fut enſeuely à quelques iours de là par des eſclaues Chreſtiens; & ſes os furent depuis ſoigneuſement recueillis & enuoyez en Eſpagne, par le ſieur Pratz, Chancelier pour la nation Françoiſe en ladite Ville, où il m'a raconté toutes les particularitez de ceſte Hiſtoire, comme témoin oculaire.

FIN.

TABLE
DES MATIERES
CONTENVES EN CETTE HISTOIRE DE
Barbarie & de ses Corsaires.

D

Pourquoy

M

N

O

P

Fin de la Table des Matieres.

Digitized by Google